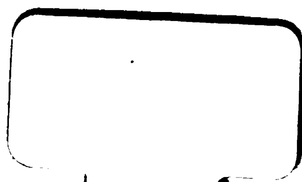
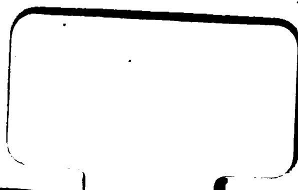
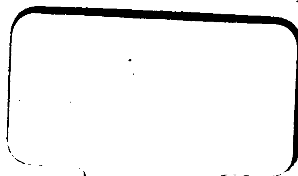




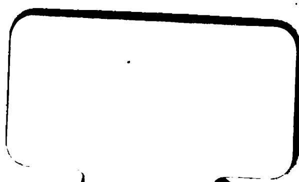




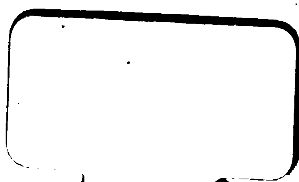

6000426600



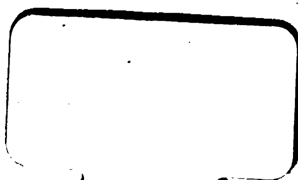









600042660O







HISTOIRE

DE

LA PETITE-BRETAGNE

OU BRETAGNE-ARMORIQUE.

devances, soit par confiscation sur les méchans ou par déshérence, soit par plusieurs autres raisons qu'il serait trop long de déduire; l'Armorique en prit dès-lors, chez quelques auteurs, le surnom qu'elle garda quelque temps, de Létavie ou Létanie (10), comme qui dirait pays de partage, pays partagé. — Cependant les nobles et les vétérans qui en furent lotis, ne le furent qu'à quelques conditions; savoir : que cette cession leur tiendrait en masse lieu de la solde qu'on donne maintenant en détail à nos troupes; qu'ils continueraient toujours, comme au passé, d'être assujettis personnelle-

---

Les Létes répandus ailleurs que dans l'Armorique.

(10) *Aremorica Letana* ou *Letheacensis*, et simplement *Letania* ou *Letavia*; comme s'expriment Usserius, p. 453, le Scholiaste de Fiechus, et Colgan, p. 4, col. 2. — D'autres ont prétendu faire dériver le nom de Létavie, du vieux mot breton *Llidaw* (en latin *Littoralis*) : mais cette étymologie ne nous paraît pas plus admissible, que celle qu'on a voulu depuis tirer de l'adjectif latin *Lætus*, sous prétexte que les soldats qui obtinrent nos terres létiques durent être fort joyeux (*Læti*) de cette concession. — C'est en effet une chose hors de doute, qu'il y a eu bien d'autres Létes que ceux de l'Armorique, tels, par exemple, que les Létes Teutons, les Létes Francs, et autres plus ou moins éloignés des rivages de la mer; et qu'à Rome même était un officier supérieur (*Præpositus Letorum*) chargé de l'intendance de tous ces vétérans répandus sur la surface générale de l'Empire : quoique, nous le répétons, ils ne fussent nulle part en si grand nombre que chez nous. — (Voyez l'Encyclopédie, au mot *Præpositus* : Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 3, p. 367 : de Valois, Notit. Gall., p. 259, col. 2 : Zozime, l. 11, p. 701 : Code Théodosien, t. 10, l. 7 : Pancirole, Notit. Imp. Passim : Mézerai, An 304 : Daru, t. 1, p. 25 : Morice, t. 1, p. 558, 570 : Deric, t. 6, p. 413 : Richer, Précis de l'Hist. de Bret., p. 16 : Guyot des Fontaines, Dissert. sur l'Orig. de Bret., t. 1, p. 22, 23, 26, etc.)

ment, ou du moins, en cas d'impuissance, par représentation, à la défense des frontières et des châteaux circonvoisins (11); en un mot, que, pour être domiciliés (*mansionarii, stationarii, casati*), et réduits pour ainsi dire à faire désormais la guerre en pantoufles, ils n'en seraient pas moins soldats; et que leurs héritages passeraient à leurs successeurs sous la même charge, jusqu'à ce qu'ils cessassent d'avoir des héritiers mâles, ou de continuer la milice, lesquels cas, ou l'un d'eux arrivant, ces bénéfices détachés du fisc y rentreraient de nouveau comme biens vagues. — C'est la véritable origine de cette espèce de possessions que nous appelions fiefs (12); et qui, sous plusieurs modifications,

---

(11) Ce service forcé, mais restreint aux points que nous venons de dire, était dû sous peine de saisie du fief, ou bénéfice, comme on voudra l'appeler. — Il continua d'avoir lieu en France jusqu'en l'an 1445; époque où fut définitivement établi le système des troupes permanentes et réglées, ou compagnies d'ordonnances, selon qu'on les nomma alors, auxquelles le Gouvernement du temps assigna spécialement sur la taille une solde journalière : mais il ne finit en Bretagne que plus tard, du moins pour les cas extraordinaires de l'arrière-ban. — (Voyez les Mémoires de Dom Morice, t. 3, p. 564 et 566 : ils prouvent que la confiscation eut encore lieu le 18 décembre 1487, par le duc François II, sur le sieur Guillaume le Porc de la Porte. — Voyez aussi ci-après l'article du duc François Ier, an 1445). Service de Fiefs dû sous peine de confiscation.

(12) Ce mot, suivant l'étymologie qui nous paraît la plus naturelle, est dérivé de celui de *Féod*, qui, dans le langage de nos ancêtres, signifiait bénéfice, bienfait, gage ou salaire payé pour rétribution de service. Dans le latin du temps, l'on en fit *Feodum, Feudum*, et *Fevum* : d'où, par la suite, les Français formèrent à leur tour les termes de *Fé, Fié, Fieu*, et enfin *Fief* qui nous est resté; puis ceux d'inféoder, inféodation, officier-féodé, rente- Ce que c'était que ces Fiefs.

ont subsisté jusqu'en 1789, où la Révolution les a anéantis pour toujours. — C'est aussi l'époque présu-

---

féodale, féodalité, droits et devoirs féodaux. — D'autres font venir le mot fief du latin *Fœdus*, *Fides*, ou *Fidelitas*; qui expriment l'alliance, la foi ou fidélité que les possesseurs de ces sortes de biens étaient originairement obligés de jurer aux personnes de la libéralité desquelles ils les tenaient.

L'usage primitif fut, selon que nous l'avons dit dans le texte, que toutes les personnes du sexe, sans exception, fussent absolument exclues du partage de ces bénéfices militaires, comme naturellement incapables d'en acquitter par elles-mêmes les charges : mais la coutume ne tarda pas d'y donner droit aux filles aînées, à défaut de mâles (*); sous la condition toutefois, qu'à l'instar du vieillard, du fou, de l'absent, de l'infirme, et du garçon en bas âge, elles se feraient représenter à la guerre soit par leurs maris, soit par leurs frères, soit par leurs fils, soit par tout autre homme agréé du Souverain. — A ce moyen, l'hérédité des terres létiques cessa de retourner aussi fréquemment à la couronne; et ce fut proprement alors le territoire, plutôt que l'individu, qui demeura assujetti au service des armes : car ce serait se tromper avec M. Duparc-Poulain, Cout. de Bret., t. 1, p. 2, et plusieurs autres, que de reculer l'hérédité des fiefs en Bretagne jusque vers la fin de la seconde race des Rois de France; étant certain qu'en notre Province, ainsi qu'en Normandie, en Aquitaine, et quelques autres lieux, ces

(*) Ce fut en vertu de cette dérogation, que la successibilité au trône de Bretagne devint transmissible aux filles, à défaut de frères, préférablement aux parents plus éloignés; comme on en a eu des exemples dans Havoise, fille d'Alain III, en 1066; dans Berthe, fille de Conan III, en 1148; enfin dans Constance, Alix, et Anne, en des temps plus récents : ordre qui lui-même ne fut momentanément interverti que par le traité de Guérande du 12 avril 1365, et par les testament et codicile du duc François Ier en date des 22 janvier et 17 juillet 1450 (Morice, Hist., t. 1, p. 317, et t. 2, p. 36; d'Argentré, p. 243 et 564 : Daru, t. 1, p. 3, 375, t. 2, p. 78, et t. 3, p. 294).

mée d'un certain nombre de familles nobles de cette province, dont la tige, pour ainsi dire aussi ancienne

fiefs furent patrimoniaux dès leur origine, ou à peu près. (Morice, Preuves, t. 1, p. 5 de la Préf. : Coutume de Normandie, in-4°, p. 124 : Voltaire, du Gouvernement Féodal après Louis XI, etc.)

On ne tarda pas aussi à distinguer deux principales sortes de Seigneurs de fiefs, obligés tous les deux à servir dans un équipage proportionné au bénéfice qu'ils avaient reçu ; les Seigneurs de Haubert (**), et les Seigneurs Bannerets. — On peut voir sur

(**) Charlemagne, et Charles-le-Gros, fixèrent, l'un à 12, l'autre à 10, le nombre des manoirs nobles qu'il fallait avoir en sa dépendance, pour être en droit de porter le haubert, ou cotte de mailles de fer, à manches et à gorgerin, quelquefois revêtue de soie ou de laine : ainsi tout fief de haubert était de sa nature fief dominant. Du reste chacun de ces manoirs devait avoir lui-même 12 journaux de terres arables, sans compter les pâtures et les forêts. — Pour ce qui est du banneret, dont le nom, selon le père Daniel (Hist. de Fr., t. 3, p. 89, in-4°), ne paraît pour la première fois dans notre histoire que sous le règne de Philippe-Auguste, quoique l'existence en fût beaucoup plus ancienne ; c'était celui qui, noble de nom et d'armes, c'est-à-dire au moins de quatre quartiers ou lignes, avait asses de richesses pour entretenir à l'armée de son Prince cinquante hommes d'armes ayant chacun à son service deux cavaliers, armés l'un d'une arbalête, et l'autre d'un arc et d'une flèche. Son privilége consistait à porter au haut de sa lance l'écusson de ses armoiries dans une bannière carrée ; au lieu que la bannière des simples bas-chevaliers, ou chevaliers-bacheliers, était prolongée en deux cornettes ou pointes. — Quand les baronnies se furent établies définitivement, ce qui ne fut accompli que vers le onzième siècle, il fallut quatre fiefs de haubert pour en former une. — Enfin, en 1579, Henri III décida qu'il ne serait érigé en Bretagne aucune terre en châtellenie, qu'elle n'eût d'ancienneté une haute justice ; aucune en baronnie, qu'elle n'eût au moins trois châtellenies ; aucune, en un mot, en marquisat, qu'elle n'eût trois baronnies et trois châtellenies, ou deux baronnies et six châtellenies. — (Voy. la note suivante).

que nos rochers, se perd dans la nuit des temps. —(Morice, Preuves, t. 2, Préf., p. 5.)

---

ce sujet, et en général sur toute cette matière extrêmement embrouillée qui a fait écrire des milliers de volumes, Cujas, Hottoman, Pothier, et autres feudistes : mais spécialement ceux qui ont traité ces questions suivant les maximes de notre Province; tels que M. Duparc précité, Principes du Droit Fr., t. 2, p. 72; Hévin, Consult. sur la Cout. de Bret., p. 379, 380, 499, 503; Frain, Mém. et Plaid., t. 1, p. 359. Nous nous bornerons sommairement ici à faire observer, qu'à l'époque de la Révolution, tout le systême féodal, après avoir subi bien des métamorphoses, était réduit à peu près, de la part du vassal ou homme du Seigneur, à une simple prestation d'aveu dont nous parlerons plus bas, et à quelques redevances plus ou moins serviles, onéreuses, ou bizarres; et de la part du propriétaire du fief, lors surtout qu'il était Seigneur de la Paroisse, à quelques droits soit utiles, soit honorifiques, dont le détail nous mènerait trop loin, tels que ceux de nommer à certaines cures et chapelainies; d'établir dans sa mouvance des officiers de justice et de police pour le maintien du bon ordre contre les méfaits et médits de tous ceux qui étaient en sa garde; d'avoir dans l'église un banc particulier; d'y recevoir avant les autres laïques l'eau bénite, l'encens, un plus gros morceau de pain bénit, une part nominative dans les prières publiques; de chasser sur les terres de son fief; d'y percevoir une certaine somme sous le nom de *Lods et Ventes* sur chaque héritage à chaque mutation; d'y recueillir les successions des personnes mortes sans héritiers connus, et dont le domaine royal se serait emparé à défaut du seigneur, etc : avantages qui néanmoins n'étaient pas gratuits; mais qui obligeaient en retour celui-ci aux grosses réparations du chœur de l'église; à suivre à ses frais la procédure contre les auteurs des crimes commis dans l'étendue de sa juridiction; à subvenir à l'entretien des enfans bâtards impourvus, etc. — Il y avait principalement une chose singulière dans cette possession de fiefs : c'est que le même individu jouissant simultanément de terres nobles et de terres en roture, se trouvait par-là tout-à-la-fois seigneur et vassal.

Les officiers qui devinrent possesseurs des plus considérables de ces fiefs, prirent ou reçurent de ces terres mêmes, s'ils ne l'avaient déjà de leur naissance ou de leurs emplois, la qualification de Comtes (13) et de

---

D'abord les grands fiefs annoblirent tous ceux qui les possédaient; mais dans la suite, la coutume changea, et ils n'annoblirent plus, à moins d'une volonté contraire exprimée de la part du Prince : de façon qu'un domaine érigé en grande dignité venant à tomber en la main d'un non-noble, ou même d'un noble ordinaire, le titre de ce domaine cessait, et retournait au Souverain comme à la source d'où procèdent toutes les distinctions sociales; sauf, nous le répétons, quand celui-ci, par un indult spécial, daignait conférer ce titre au nouveau possesseur.

Prééminences, droits et devoirs des principaux seigneurs.

(13) La première prééminence en Bretagne, après les princes du sang et les mactiernes ou fils de princes, fut d'abord celle des comtes; puis celle des marquis préposés à la garde des marches ou frontières. — Cet usage dura jusqu'au 15me siècle; où les comtés ayant fini par être réunis au domaine ducal par différens moyens, les vicomtés et les baronnies furent regardées à leur tour comme les premiers fiefs de la couronne, et les pairies du duché. Avant cette époque, dit Dom Morice, Preuves, t. 2, Préf., la qualité de baron n'était pas encore une qualité bien déterminée; mais un adjectif vague et indéfini, qui pouvait descendre du duc jusqu'au simple chevalier. Ce fut, ajoute-t-il, aux Etats assemblés à Malestroit en 1408, qu'on donna pour la dernière fois ce titre honorifique à tous les seigneurs présens : et depuis l'an 1451, il passa toujours pour constant, qu'on ne devait reconnaître en Bretagne que neuf hauts barons en tout, nombre correspondant à celui des évêchés de cette Province.

Tous ces importans personnages se faisaient honneur du nom commun de gentilshommes (*Gentiles* ou *Nobiles homines*); terme équivalant à celui de nobles de race et d'extraction : à la différence des simples annoblis ou nobles de fortune (*Homines novi*), qui devaient leur illustration à toute autre cause qu'à leur origine; et qui n'avaient point, comme les premiers, ce qu'on appelait le

Marquis : et ils s'empressèrent de faire de leurs subalternes autant de vassaux, en démembrant en leur faveur des portions plus ou moins fortes de leurs domaines (14). — Tous les anciens habitans eux-mêmes, afin de ne pas passer pour des gens sans aveu, et de pouvoir en être protégés dans l'occasion, se recommandèrent de leur franche volonté à leurs nouveaux maîtres; et pro-

---

Droit d'Images (*Jus Imaginum*), c'est-à-dire le droit d'avoir les portraits de leurs ancêtres. — Tous encore, en leur qualité de hauts-justiciers (*Capitales Domini*), avaient une sorte de juridiction emportant haute, moyenne et basse justice (*mixtum et merum imperium*), en vertu de quoi, chacun dans sa terre, avait le pouvoir, en matière criminelle, de condamner le matin, et de faire pendre le soir. — Tous enfin, quand le ban hostile les convoquait, étaient tenus de marcher au secours de l'État en grand équipage, et dans un appareil militaire proportionné au rang qu'ils tenaient en la société.

Quelques-uns, selon les conditions de leur inféodation, étaient astreints à livrer leurs châteaux et forteresses au Seigneur dominant, durant ses guerres, s'il en avait absolument besoin pour y mettre garnison; et à se retirer ailleurs pendant ce temps-là. C'était ce qu'on appelait alors un fief rendable ou jurable. — Les autres au contraire, en bien plus grand nombre, possesseurs de fiefs simplement réceptables, ne lui devaient en quelque sorte que la passade pendant quelques jours, sans être obligés de lui abandonner durant cet intervalle leurs demeures.

On reparlera de tous ci-après. — Nous ferons seulement observer ici, qu'on appelait vavasseurs, les vassaux nobles; tandis qu'on nommait simplement vassaux, ou hommes, les vassaux roturiers.

Fiefs-roturiers. (14) Ces rétrocessions donnèrent naissance à ce qu'on appela depuis fiefs roturiers, ignobles, ou sans honneurs (*Feuda ignobilia*, ou *innobilia*); par comparaison surtout aux grands fiefs, fiefs de dignité et de commandement. — Ces fiefs roturiers n'avaient aucune juridiction ni police, du moins de leur nature.

mirent, en retour de cette protection, non-seulement de suivre leur Seigneur à l'armée, mais encore de payer certaines sommes pour sa rançon s'il venait à tomber au pouvoir de l'ennemi, de défendre son logis et sa femme en cas d'attaque, de faire la cueillette de ses rentes, d'acquitter enfin à son égard telle ou telle redevance soit utile, soit de pur caprice, etc. — De là la maxime qui s'était conservée jusqu'à nos jours, « qu'en Bretagne il n'y avait point de Franc-Aleu »; c'est-à-dire point de terres qui ne fussent sous le fief de quelque Seigneur, ou du Roi (Cout. de Bret., art. 328 ; et qui ne fussent en cette qualité sujettes à quelque cens).

Les Laïques ne furent pas les seuls admis à jouir de ces bénéfices militaires : les Evêques, les Abbés, et autres notables gens d'église (15), car les Bretons réfugiés

---

(15) Nous avons vu dans notre tome 1, p. 372 et 586, et Jean Pits l'a prouvé (Hist. de Reb. Angl., t. 1, p. 14), que la Grande-Bretagne reçut de très-bonne heure la lumière de l'Evangile. — C'est aussi le sentiment de Tertullien (l. Contr. Jud.), d'Origène (in c. 4, Ezech.), de Povel (in c. 5, Itin. Cambr. Sylv. Gir.), de Trigan (Hist. Eccl. de Norm., Préf., p. 5), et de plusieurs autres. — Mais le divin flambeau s'obscurcit beaucoup dans cette île, tant par l'effet de la persécution de Dioclétien, que par les erreurs qu'y répandirent les Ecossais et Pélage : ce qui engagea le Saint-Siége à y envoyer de France des docteurs pour le rallumer ; entr'autres saint Germain d'Auxerre, et saint Loup de Troyes. Foi chrétienne en Angleterre.

Quand les Angles, qui étaient tous païens, se furent emparés de ce pays, où ils ramenèrent l'idolâtrie avec eux, le pape saint Grégoire-le-Grand eut la charité, en l'an 596, d'ordonner au moine Augustin, prieur du Monastère de Saint-André de Rome, d'aller travailler à leur conversion. — Dans ce dessein, ce bon religieux, après s'être fait sacrer évêque en France par saint Virgile d'Arles, partit l'année suivante pour le lieu de sa desti-

étaient presque tous chrétiens (Morice, Preuves, t. 1, p. 2 de la Préf.), furent aussi déclarés aptes à les posséder. — En conséquence, ceux de ces Ecclésiastiques qui en furent gratifiés, furent tenus de prêter au Souverain le Serment du Baudrier (16), ainsi que les autres Létes : et si on les dispensa d'ordinaire de porter les

---

nation, accompagné de quelques Français encore, dont il avait fait ses interprètes ; et prêcha de préférence dans le royaume de Kent. Il baptisa, cette année-là même, Ethelbert, roi de cette contrée, qui avait pour épouse Berthe, fille de Caribert ou Chérébert, roi de Paris. Il convertit en même temps dix-sept mille sujets du Monarque ; et établit en 598 la ville de Cantorbery métropole de toute l'heptarchie, en la place de Londres, à qui il avait d'abord destiné cet honneur. L'église d'Angleterre l'a toujours reconnu depuis pour son apôtre ; et a maintenu les bénédictins, ses confrères, dans presque toutes ses cathédrales, jusqu'au schisme de Henri VIII, où ils furent remplacés par des chanoines séculiers. — Aujourd'hui, dit M. Depping, Descr. de l'Angl., t. 6, p. 165, par accord fait entre l'archevêque d'Yorck, seconde métropole de la Grande-Bretagne depuis l'an 633, et celui de Cantorbery, le premier s'appelle Primat d'Angleterre ; et le second, Primat de toute l'Angleterre. Ce dernier est le seul de ses confrères qui soit obligé au célibat.

Serment du Baudrier.

(16) On appelait ainsi la promesse de fidélité que les inféodés, séculiers et autres, lors de la cérémonie de leur investiture, faisaient au Prince. — Celui-ci, en signe du bénéfice qu'il leur octroyait ou leur confirmait, mettait en la main des laïques un baudrier, une hallebarde, un étendard, une hache, un glaive, ou quelqu'autre article de l'équipement militaire ; et en celle des Prélats, une crosse et un anneau. Sur quoi il est à observer, que cette formalité, purement civile, n'avait aucun rapport avec la puissance d'ordre, entièrement spirituelle, que ces derniers ne tenaient, et ne pouvaient tenir que de l'Eglise seule, au nom de Jésus-Christ.

armes en personne, on les obligea du moins toujours à donner en leur place un homme du monde pour faire leurs devoirs de vassaux, et spécialement pour les représenter à l'ost (17) ou armée du Prince, sous le

---

(17) Ost, ou mieux Host, en latin *Hosticum*, est un mot dont tous les vieux auteurs se sont servis dans le sens d'*Exercitus*. Il ne s'employait qu'en parlant de l'armée du Prince. — On nomma dans la suite Harelle, la menée des évêques allant au secours du Monarque : et chaque section de cette dernière marchait communément sous la bannière du patron de son diocèse.

Ost, et congé de personne ; ce que c'était.

Pour ce qui regarde le congé de personne, ou exemption du service personnel, relativement aux bénéficiers-militaires ecclésiastiques ; quoique Charlemagne, aux années 768 et 803, eût aboli cette alliance monstrueuse de la crosse et de l'épée, ce ne fut toutefois que sous Louis-le-Débonnaire, son fils, selon Aimoin, L. 5, c. 3, qu'on vit enfin les clercs commencer tout de bon à déposer ces ceintures et ces baudriers d'or, ces couteaux enrichis de perles, et ces éperons dorés, en un mot tout cet attirail de guerre qui était pour eux un poids aussi inconvenant que ridicule : encore essaya-t-on long-temps après, de renouveler cette impertinente coutume, si opposée aux fonctions du Clergé, qui ne doit connaître que la douceur, l'étude, et la prière.

Tout le monde se rappellera à ce sujet le beau mot de Richard Ier, roi d'Angleterre, à l'occasion de Philippe de Dreux, oncle de notre duc Pierre Mauclerc, et evêque de Beauvais, qu'il avait pris, au mois de mai 1196, les armes à la main. — Comme le Souverain-Pontife Célestin III intercédait avec toute la tendresse d'un père auprès du Monarque, pour en obtenir la liberté du prélat, qu'il appelait son fils ; le vainqueur, en envoyant au pape la cuirasse ensanglantée du captif, se contenta de lui dire ces paroles des frères de Joseph à Jacob (Gén., c. 37, v. 32) : « Voici une tunique » que nous avons trouvée, y reconnaissez-vous celle de votre fils »? — Célestin n'ayant rien à répliquer, n'insista pas davantage ; et l'évêque guerrier demeura en prison jusqu'à l'an 1202, que le

titre d'Avoué, de Vidame, et de Prévot de telle Prélature ou de telle Abbaye. — Comme il s'écoulait toujours quelque temps avant qu'on pût nommer un successeur à l'Evêque ou à l'Abbé défunt, les revenus de son bénéfice militaire rentraient durant cet intervalle dans les coffres du fisc; et le nouveau pourvu ne commençait de jouir, que lorsqu'il avait promis d'acquitter les charges imposées sur ces fonds: mais cette espèce de Régale, si on veut la nommer de la sorte, n'affectait en aucune façon les biens patrimoniaux et d'Eglise de cet ecclésiastique. Ceux-là, à sa mort, s'il n'en avait disposé d'une autre manière, passaient de droit à sa famille; et ceux-ci étaient soigneusement mis en réserve, soit pour le successeur, soit pour les pauvres, soit pour tout autre objet religieux, au jugement du Prince.

Quand il fallait aller à la guerre, tout cantonnier valide, nous le répétons, était tenu de marcher, ou de se faire remplacer convenablement. — Lorsqu'il n'était pas loti suffisamment pour fournir à lui seul un substitut, il avait la liberté de s'adjoindre quelqu'autre personnier ou portionnaire dans le même cas que lui, pour équiper à frais communs un remplaçant. — S'il était devenu tellement indigent, ou tellement inhabile à la milice, qu'il ne pût en aucune des manières précitées fournir à l'exercite ou armée du Souverain, on l'assujettissait du moins pour quelques jours à travailler aux

successeur de Richard l'élargit, moyennant une somme de 200 marcs d'argent: mais la leçon, quoique bonne, ne le corrigea pas; comme nous le verrons ci-après, à l'article de Pierre de Dreux, 27 juillet 1214.

ouvrages publics, ou à faire tant bien que mal le guet dans le lieu de son domicile.

Dans les alarmes, chacun devait courir de suite sous ses drapeaux, avec armes et bagage; à peine de confiscation du fief, si son excuse n'était jugée valable : et la mort était la juste récompense du traître convaincu d'avoir sciemment compromis le salut commun.

On ne connaissait alors parmi eux que deux classes générales de cavaliers, comme nous l'avons dit ci-devant des Romains (tome 1, page 330); les catafractes, ou cuirassiers; et les cavaliers armés à la légère.

Leur infanterie proprement dite était une bonne troupe. — Ils avaient soin de l'appuyer par de forts pelotons de leur cavalerie, qui valait encore mieux; et par des chars garnis de faulx, dont un brave tenait les rênes, tandis que ses compagnons se battaient à outrance.

Quant aux coccions, nuds, ou pauvres, qui étaient censés faire partie de cette infanterie; c'étaient communément des rustres de petit équipage, lesquels n'avaient pas même souvent une seule pièce de l'habit militaire. — Dépourvus de plastron et d'armes défensives; une épée, une fronde, une massue, étaient les moyens qu'ils employaient pour l'attaque. — Du reste, c'est une imagination des peintres, de les avoir représentés sans aucun vêtement quelconque, comme l'a très-bien remarqué M. Pelloutier, t. 2, p. 127, en parlant d'autres champions semblables.

César (l. 5, n. 12, 13, 14), Tac. (Agr., vit., c. 2), Camden (Brit., p. 12 et 79), Guyot-des-Fontaines (t. 1, p. 2, etc.), l'abbé de la Bleterie (Notes sur Tac., t. 2, p. 25),

Béde (l. 2, c. 4, et l. 5, c. 14), Duchesne (Hist. d'Angl, l. 1, p. 30, 31), Adrien de Valois (Not. Gall., p. 70), Buchanan, Cluvier, dom Martin, d'Argentré, du Fau, etc., nous sont garans que ces nouveaux venus avaient à peu près le même langage et les mêmes mœurs que les Armoricains : excepté que, par superstition, il ne mangeaient point de lièvres, de poules, ni d'oies; et que ceux qui étaient encore païens, s'il fallait en croire Guillaume de Poitiers, qui passe presque généralement pour s'être trompé en ce point à la suite de César (18), regardaient entre parens les femmes comme communes. — De même que les Armoricains encore, ils s'énivraient avec plaisir d'une espèce de bière qu'ils nommaient Kwrw; se tatouaient ou matachaient le visage, la poitrine, et les bras; et se livraient à la chasse avec passion. — Comme eux enfin, ils étaient pleins d'attachement pour leurs amis; et toujours prêts à adopter les ressentimens ainsi que les affections de leurs proches. — Pour achever leur portrait, Sidoine-Apollinaire, cité par Camden (Britann., p. 80), disait d'eux à son cher Riothime : *Genus sunt hominum argutum, armatum, tumultuosum, virtute, numero, et contubernio contumax :* (« C'est un peuple

---

Prétendue communauté de femmes parmi les Bretons-Insulaires.

(18) César dit en effet, l. 5, n. 14, et sans restriction, de tous les Bretons-Insulaires de son temps : *Uxores habent deni duodenique inter se communes, maximè fratres cum fratribus, parentesque cum liberis :* mais encore une fois César n'a pas toujours été exact, au jugement de ses compatriotes même (Voyez notre tome 1, p. 278); et il pourrait bien en particulier avoir pris ici pour une communauté d'un autre genre, ce qui n'était probablement dans le fait qu'une réunion de plusieurs ménages sous un même toit. — (Voyez Morice, Preuves, t. 1, Préf. p. 19).

» pointilleux, sans cesse disposé à courir aux armes » et à causer du tumulte; avec lequel enfin son impétuosité naturelle, son esprit de corps, son opiniâ» treté, et ses autres manières de vivre, ne permettent » guères d'établir une société durable ») : ce qui rembrunit un peu le tableau; et ce dont la suite de cet ouvrage ne nous laissera aucun lieu de douter.

Hector Boëth, auteur écosssais, assure qu'à leur sortie de la Grande-Bretagne sous la conduite de Maxime, ils étaient cent mille hommes du commun, et trente mille cavaliers. — Ce qu'en racontent Gildas-le-Sage (de Exerd. Brit.), le vénérable Béde (Hist. Eccl., l. 1, c. 12), et plusieurs autres écrivains cités par Morice dans ses Mémoires, t. 1, p. 10, 163, prouve qu'il n'y a rien d'outré dans cette assertion : mais les divers combats qu'il leur fallut soutenir sur le continent, avant qu'ils y fussent solidement établis, en détruisirent un grand nombre...

CONAN-MÉRIADEC Ier ROI DE CES BRETONS REDEVENUS ARMORICAINS.

A leur tête était Conan ou Conis, surnommé depuis Mériadec ou Mériadech, qui veut dire le Grand Roi; fils de Gérenton, prince de cette partie la plus élevée de l'Ecosse ou Calédonie qu'on appelait alors l'Albanie ou Braid-Alban, dans la province actuelle de Perth, et le premier lieutenant de l'usurpateur (19).

Ce fut lui que choisit Maxime, pour l'établir chef ou

---

(19) Duchesne, Hist. d'Angl., l. 5, n. 170; le père Lacary, de Colon. in Gall., c. 24; Henri de Huntington; Guillaume de Malmesbury; Robert de Thorigné; le moine Gervais; Naucler; Balée; Mathieu de Westminster; Volateran; Paul-Jove; Vincent de Beauvais; Butler; et en général presque tous les modernes.

Duc du nouvel Etat ; à la charge néanmoins de l'administrer sous la tutelle de l'Empire Romain.

Le tyran lui donna en même temps la qualification d'Illustre et de Patrice (20) ; et le fit en outre inspecteur-général de toutes les côtes de cette vaste région qui formait à cette époque le commandement militaire Armoricain et Nervien (*Tractus Armoricanus et Nervicanus*), c'est-à-dire de presque tout le littoral depuis les environs de Calais jusqu'à la Gironde (21), ou même jusqu'aux Pyrénéés (Morice, Hist., t. 1, p. 578 et 579, et Preuv., t. 1, p. 163; Guyot-des-Fontaines, Dissert., t. 1, p. 70, 72, etc.)

Titres d'Illustre et de Patrice donnés à ce prince par Maxime.

(20) Ce dernier titre, dans son origine (Voyez notre 1, p. 291), était celui que Romulus, lors de la fondation de Rome, avait réservé aux descendans des 200 Sénateurs qu'il avait choisis dans les meilleures familles de cette ville. — La connaissance de ces familles anciennes s'étant perdue, l'empereur Constantin créa un nouveau Patriciat qui ne venait plus de race, mais de la seule faveur du Prince; et qui fut une des premières dignités de son Empire après celle des Consuls (Maimbourg, Hist. du Pont. de saint Grég.-le-Gr., t. 2, p. 171). — Dans la suite, c'est-à-dire en 508, Clovis, roi de France, reçut lui-même les deux titres ci-dessus, de la part d'Anastase I[er], empereur d'Orient (Pufendorff, Introd. à l'Hist. univ., in-4°, t. 1, p. 49, art. France); et après lui plusieurs autres de nos Monarques, entr'autres Charlemagne, en furent également honorés (Mémoire de l'Académie des Inscrip., t. 3, p. 425).

Conan mis par le même au rang des cinq Ducs de la Gaule.

(21) C'est ce que nous apprennent encore la Notice de l'Empire d'Occident (Sect. 34 et 61); les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 12, p. 73; M. Athénas (Lyc. Arm., t. 9, p. 339); et une multitude d'autres historiens. — Du reste, ajoute M. de Valois (Notit. Gall., p. 307), des douze Ducs que comptait alors l'Empire d'Occident, cinq seulement étaient dans la Gaule.

Par l'effet de cet arrangement, Conan eut sous ses ordres immédiats un Tribun de cohorte à Port-en-Bessin, village et petit port de mer à l'embouchure de la Drôme, et à 2 lieues N.-N.-O. de Bayeux: et neuf Préfets de légion, qui furent, avec leurs troupes, répartis en différens postes; savoir : à Blaye dans le Bordelais suivant quelques-uns, un peu au-dessous du Bec-d'Ambez (22), ou selon d'autres à Blavet sur la rivière de ce nom, à une demi-lieue au-dessous du Port-Louis actuel; à Nantes; à Vannes; à Occismor, aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon; à Aleth (23); à Avranches; à Coutances; à Rouen; enfin en un autre lieu que la notice nomme Grannona ou Grannonum, et dont l'emplacement n'est pas bien connu, les uns l'ayant fixé à Guérande, d'autres dans le voisinage de Bayeux ou de Calais,

---

(22) La citadelle de cette ville est devenue à jamais célèbre par la détention de l'héroïque Duchesse de Berry (Caroline-Ferdinande-Louise, Princesse des Deux-Siciles), depuis le 15 novembre 1832 jusqu'au 8 juin 1833. — Voyez dans la Gazette de France du 6 février 1833, la description qu'ont faite de cette forteresse les deux médecins de Madame. Blaye sur la droite de la Gironde.

(23) Pancirole (ut suprà, p. 23 et 132), estime que les soldats qui furent en cette circonstance placés à Aleth, et que la notice appelle *Milites Martenses*, étaient ainsi nommés de leur dévotion spéciale au Dieu de la guerre; ou plutôt de cette ardeur martiale avec laquelle leur légion, qui était la quatrième, avait autrefois suivi le parti de César contre Pompée. — Il conjecture de plus, que cette troupe, renouvelée plusieurs *fois* depuis, avait été originairement tirée de la Babylonie; et qu'au milieu de ses boucliers à fond bleu liseré de rouge, était représenté un cercle traversé de deux raies ou bandes d'escarboucle s'entrecoupant à angles droits. *Legio Martia*, dit-il, *quòd bellicosa videretur, à Marte cognomentum tulit.* Garnison mise à Aleth en particulier.

d'autres encore autre part. — Panciróle (*Notit. Imp. Occid.*, p. 174, verso, col. 2), dit que ces neuf Légions (24) n'étaient pas complètes, et qu'elles ne conte-

---

Notice sur les Légions Romaines.

(24) La légion romaine, toute composée dans le principe de citoyens romains, à la différence des troupes auxiliaires qui n'étaient formées que d'étrangers, n'était, du temps de Romulus son fondateur, que de trois mille hommes ; mais elle fut depuis portée successivement jusqu'à 4, 5, et 6 mille. — Son nom lui venait du latin *Legere*, qui veut dire choisir ; parce qu'on n'y employait que les soldats jugés les plus capables du service militaire. — Elle était divisée en 60 centuries, 30 manipules, et 10 cohortes : par conséquent, dans les derniers temps, la cohorte était de 600 hommes, le manipule de 200, et la centurie de 100. — Le chef de chaque centurie s'appelait centurion ; et il avait au-dessous de lui des succenturions, ou bas-officiers. — Du temps de Vespasien, l'an de J.-C. 69, il y avait dans l'Empire 37 légions ; et on les appelait première, seconde, troisième, etc., selon l'ordre du temps où elles avaient été établies. Elles prirent dans la suite les noms des lieux où on les avait levées, du pays où elles servaient, des Dieux qu'elles honoraient particulièrement, enfin des Empereurs qui les avaient formées, ou de quelque sobriquet qui leur était propre ; comme *Gallica* ou *Gallicana* (la Gauloise), *Antoniniana* (l'Antonine), *Fulminatrix* (la Fulminante), *Fidelis* (la Fidèle), *Victrix* (la Victorieuse), etc. — Ces légions avaient pour enseigne générale un aigle à ailes éployées, tenant un foudre dans ses serres. Cette figure était d'or ou d'argent, de la grosseur d'un pigeon, et postée au haut d'une pique. — Outre cette Aigle (mot qui en ce sens est toujours féminin), elles avaient des enseignes particulières pour chaque corps, ainsi que des boucliers uniformes qui pussent servir aux soldats à se reconnaître dans la mêlée. — Sur les drapeaux des cohortes, taillés en petites bannières, et faits d'une étoffe de pourpre, étaient ordinairement des dragons peints : et sur ceux des manipules, des lettres indicatives de la légion et de la cohorte auxquelles ils appartenaient. — Les ailes de la cavalerie destinées à soutenir ces légions, étaient elles-mêmes divisées en 10 compagnies de 30 chevaux chaque, que l'on appelait *Turmæ* ;

naient pas en totalité plus de neuf mille fantassins : mais quoiqu'il en soit de cette assertion, qui ne nous paraît nullement probable, il est certain qu'il y avait en ce temps-là beaucoup de cohortes franches et de forces Ripariennes (25) disséminées dans tout le district dépendant de Conan.

Outre la direction de ces armées de terre, ce Prince eut encore celle des Flottes destinées à la garde des côtes de la Gaule sur toute la lisière que nous venons de dire; ce qui rendit sa place d'une extrême conséquence pour l'Empire Romain : et des femmes qu'on fit venir de l'île (26), sans préjudice de celles qu'on prit

---

en sorte qu'une aile faisait 500 chevaux en tout : et chaque compagnie, en trois décuries de 10 chevaux chacune (Pancirole, Not. Imp. Orient., p. 25, verso). — On estimait surtout les vieilles légions : et les camps où quelques-unes d'entr'elles ont fait un long séjour, sont avec le temps devenus des villes.

(25) On appelait alors Ripariens, Ripuariens, et Ripuaires, tous les habitans des bords de la mer ; mais spécialement ceux de l'embouchure des fleuves, surtout ceux d'entre la Meuse et le Rhin : et par suite, comme nous l'avons dit en notre tome 1, p. 329, on nommait *Duces Limitanei* ou *Riparienses*, les Ducs qui avaient la garde de ces pays frontières.

Ripariens ou Ripuaires; ce que c'était.

(26) Geoffroi Artur, archidiacre de Monmouth, et depuis évêque de Saint-Asaph, ce Macpherson de son siècle, qui a traduit à la volée en mauvais latin ce qu'on appelle à juste titre les Fables Bretonnes, porte à soixante mille roturières, et à onze mille nobles, les jeunes personnes qu'on avait destinées à devenir les compagnes de nos guerriers, si plusieurs d'entr'elles ne l'étaient déjà ; et met à leur tête sainte Ursule, fille de Dionoc ou Dionoth, prince de Cornouaille, que Conan avait ci-devant recherchée en mariage. — Malgré les contes ridicules dont ce prélat s'est plû à surcharger sa relation du voyage et de la mort tragique de ces vénérables étran-

Sainte Ursule, et ses compagnes.

dans la contrée (Morice, Hist., t. 1, p. 590), donnèrent à ces braves des successeurs.

Après la mort de Maxime telle que nous l'avons rapportée à la page 5, le Duc des Bretons-Survenus, ou de la Nouvelle-Armorique (ainsi qualifiée par la Notice à cause du changement qu'elle venait de subir), sut se ménager la faveur des Empereurs Théodose et Valentinien II, qui lui conservèrent sa dignité (Pacatus, in Paneg. Théod.) — Il sut aussi se maintenir dans ses

---

gères; cela n'a point empêché Baronius, Duchesne, Dupleix, Lobineau, Butler, et plusieurs autres auteurs d'un bon jugement, d'adopter le fond de ce fait historique, en réduisant néanmoins à onze mille seulement le nombre de ces illustres victimes de leur honneur et de leur fidélité. — L'abbé de Vertot au contraire, l'abbé de Boisbilly, et leurs adhérens, se sont moqués, comme d'une invention faite à plaisir, de ces onze mille vierges; et ont prétendu que leurs adversaires avaient maladroitement pris un nom propre pour un nom de nombre en traduisant ces paroles d'un vieux martyrologe, *SS. Ursula et Undecimilia V. M.*, par celles-ci, sainte Ursule et onze mille vierges martyres. — Quelque parti qu'on prenne en cette dispute, toujours demeure-t-il incontestable qu'il a existé une sainte Ursule, que la Sorbonne a adoptée pour patronne de son église; et dont le martyrologe romain a assigné la fête au 21 d'octobre: que les universités de Vienne en Allemagne, et de Coïmbre en Portugal, se sont mises aussi sous la protection de cette vierge célèbre: enfin, que le massacre de cette vertueuse fille et de ses compagnes, en quelque nombre qu'elles aient été, ne détourna pas une grande quantité d'autres personnes de son sexe de passer la mer peu de temps après, pour le même objet. — On sait du reste que c'est sous l'invocation de cette sainte, que se sont formés divers établissemens religieux pour l'éducation des jeunes filles: entr'autres l'Institut des Ursulines, qui fut approuvé par le pape Paul III; que Grégoire XIII, en 1572, soumit à la clôture; et qui fut introduit en France en 1611.

biens, malgré l'édit d'Arcade et d'Honorius, en date du 26 avril 395, par lequel il était ordonné que tous ceux qui avaient reçu de l'usurpateur des fonds du domaine à perpétuité, seraient condamnés à les perdre (27). — Il sut enfin tellement se gagner le cœur de ses nouveaux sujets, dont la plupart d'ailleurs étaient extrêmement las des haches et des faisceaux de Rome, qu'il n'eut plus qu'à vouloir et entreprendre d'être libre, pour être assuré de réussir. — L'occasion ne tarda pas à s'en présenter.

Depuis l'an 401 de Notre-Seigneur, l'Empire Romain, qui, selon que nous l'avons déjà dit en notre tome 1, s'était ébranlé dans les Gaules par plusieurs causes différentes, n'y conservait plus guère d'autres mouvemens que ceux qu'un reste de ressort animal achève quelquefois de produire dans un corps après que l'ame en est séparée.—Les Alains, les Suèves, les Vandales, les Goths, les Visigoths, les Français, et plusieurs autres Barbares, s'y étaient établis plus ou moins solidement. — Un nouveau tyran, nommé Constantin, y était lui-même accouru du fond de l'Angleterre; et s'y était fait suivre par une jeunesse nombreuse, qui, ne sachant où se fixer après la défaite de son chef, s'était retirée dans l'Armorique, auprès de ses anciens compatriotes (de Gest. Angl. Contin., l. 1; Morice, Preuves, tome 1, Préf., p. 2).

Dans cette conjoncture, nos Grands et Petits Bre-

---

(27) *Qui tyranni Maximi secuti jussionem, fundos perpetui juris accepêrunt, etc., eorum amissione plectantur; atquè ad rem privatam denuò revertantur.* — (Code Théod., l. 10).

tons, réunis à Théodemer ou Teudome, prédécesseur de Pharamond (Blanchard, Beaut. de l'Hist. de Fr., p. 26; Hist. de l'Acad. des Inscr., t. 1, p. 419; Hist. Univ., trad. de l'Ang., t. 13), ainsi qu'aux autres habitans des seconde, troisième et quatrième Lyonnaises, crurent qu'il était autant de leur devoir que de leur intérêt, de travailler à leur conservation. — Par suite de cette idée, ils combinèrent leurs forces dès l'an 406; prirent déterminément les armes trois ans plus tard (28);

Etablissement des Marches de la Bretagne.

(28) Ce fut pour arrêter leurs progrès ultérieurs, et les resserrer autant que possible dans les bornes de l'Armorique proprement dite, que l'empereur Honorius, qui était alors à Poitiers, mit de fortes garnisons dans les lieux où sont actuellement les 17 communes de Gétigné, Cugan, Clisson, Boussay, Légé, la Garnache, Corconé, Bonamy, Bois de Céné, Saint-Etienne-du-Bois, Bouin, Paulx, Saint-Colombin, la Trinité de Machecoul, le Retail, la Bruffière, etc. C'est ce qu'on a depuis appelé les marches communes de la Bretagne et du Poitou: du mot celtique *Marck*, qui signifie frontière; et d'où est dérivé celui de marquis (*Marchio* ou *Marchisius*), pour désigner l'officier supérieur chargé de commander dans cette limite et autres du même genre. — Comme ces garnisons, exposées qu'elles étaient à des dangers continuels, n'auraient probablement pas resté long-temps dans le devoir, si on ne leur eût accordé des priviléges pour les dédommager de leurs travaux; le Prince leur donna certaines exemptions, dont (chose singulière!) les habitans de ces divers endroits ont continué de jouir en partie jusqu'à la révolution de 1789. — Le principal de ces priviléges, au rapport de Lobineau (Hist., t. 1, p. 471 et 612), et en vertu de l'édit de Henri II, du 25 avril 1548 (Morice, Preuv., t. 3, p. 1060), était que, moyennant un seul octroi payable à chaque avénement de Souverain, ces lieux étaient francs de tailles, fouages, impôts, aides, et subventions quelconques: mais depuis, ce pays avait été assujetti à payer, tous les vingt ans, quelquefois même plus souvent, une taxe pour la confirmation de ces immunités, et même la capitation et le dixième.

chassèrent les magistrats romains; mirent leurs villes à couvert des insultes des étrangers; et parvinrent enfin, après une lutte sanglante entremêlée de revers et de succès, à s'affranchir du despotisme le plus rigoureux qui ait peut-être jamais existé, et à se donner des lois particulières (29).

Formation de ce qu'on appelait sa Coutume.

(29) D'après ces réglemens, le Roi lui-même fut subordonné aux lois. « Son gouvernement, dit Morice (Preuves, t. 3, Préf. » p. 1), tenait plus de l'aristocratie que de la monarchie, et avait » beaucoup de ressemblance avec celui des Celtes ». — Les hauts-officiers de sa maison furent le Sénéchal, le Chancelier, le Porte-Verge, le Voyer, le Pannetier, l'Echanson, le Veneur, l'Ecuyer, et le Gouverneur des enfans. Le Connétable, ou comte de l'étable, chargé de l'intendance des écuries, le Chambellan, et le Forestier, tenu de fournir des tasses et des écuelles quand tenait la cour plénière, ne vinrent que très-long-temps après, c'est-à-dire, dans le 12me siècle. — Son habit de cérémonie était une soutane de pourpre fourrée de quelques pelleteries précieuses, un manteau et un bonnet de même; et sa couronne, un cercle d'or, à fleurons d'ache ou de persil d'égale hauteur (Voy. ci-après, année 1463). — Il ne vivait que de son domaine; je veux dire du revenu des terres et des forêts qui lui avaient été assignées lors de la conquête, de quelques impôts qu'il mettait en certains cas sur ses propres vassaux comme seigneur domanial, et de quelques redevances casuelles souvent contestées par ses principaux sujets, qui prétendaient ne les lui accorder que comme des dons purement volontaires et gratuits. — Son couronnement se fit dans la suite avec les cérémonies convenables à la majesté royale: et outre le droit exclusif de battre monnaie, il eut aussi ceux d'anoblir les roturiers, d'accorder des armoiries, de changer au besoin les noms de famille, de légitimer les bâtards, de donner le champ à ceux qui voulaient se battre en duel, de délivrer des sauf-conduits ou brevets de sauveté aux mariniers qui naviguaient sur ses côtes, alors d'autant plus dangereuses, que la boussole était encore loin d'être inventée, etc. — Lorsqu'il voyageait pour les affaires publiques, il avait en sus le privilége de

Conan Ier., devenu par ce moyen souverain et indépendant, prit le titre de Roi, à l'imitation de tous les

---

loger dans les grands bénéfices, aux dépens des propriétaires. Cela s'appelait le droit de gîte : et dans ces occasions-là, le peuple était tenu de lui fournir des voitures et des chevaux. — Ce que nous avons nommé son domaine, était un trésor sacré qu'il ne pouvait ni engager, ni aliéner, afin qu'il eût toujours un fonds assuré pour sa dépense. — Dans ses guerres au dedans, ses leudes ou nobles devaient le servir à leurs propres frais durant six semaines ; et dans ses guerres au dehors, durant trois mois. Au bout de ce terme, si la paix n'était pas faite, ces féaux n'étaient strictement obligés à continuer la campagne, qu'au moyen d'une solde que chacun levait alors sur ses hommes. — L'un des premiers devoirs de ce Prince, était, autant qu'il se pouvait faire, de rendre en personne la justice à ceux qui la lui demandaient : mais comme il ne pouvait être présent partout, ni suffire à tout (Morice, Preuves, p. 6 de la Préf. ; Ruffelet, note 21, etc.); outre les juges locaux, et ceux qui suivaient sa cour en qualité de conseillers-privés, il déléguait encore, quatre fois l'an, savoir aux mois de janvier, avril, juillet, et octobre, certains magistrats ambulans, qu'il chargeait de parcourir les villes et les bourgs de sa dépendance, pour écouter les plaintes des particuliers, redresser les sentences mal rendues par les tribunaux inférieurs, et veiller à ce que la police fût exactement maintenue. Ces sortes d'inspecteurs-généraux qui eurent aussi lieu en France, portaient la qualification d'Envoyés du maître (*Missi Dominici* ou *Regales, Missiatici* ou *Creditarii à latere*) ; et leurs assises tenaient toujours en quelque endroit ouvert, où chacun pût avoir un accès facile. Dans le nombre de ces délégués, il y avait communément un prélat, soit évêque, soit abbé, dont la présence et les décisions ne pouvaient manquer d'être d'un grand poids, par le profond respect qu'on portait alors au caractère ecclésiastique. Outre le logement, la ville où ils venaient exercer leur office leur devait une certaine quantité de vivres proportionnée à la dignité de chacun. Sur quoi nous remarquerons qu'en 819, sous Louis-le-Débonnaire, on devait alors à chaque évêque en tournée, ou chevauchée comme on dit depuis,

autres chefs Barbares : et, sous cette nouvelle qualité, il ne s'appliqua plus qu'à maintenir le bon ordre dans

---

pour lui et pour les gens de sa suite, 40 pains, 3 cochons d'un an, 15 œufs, 3 muids de boisson, 1 cochon de lait, 3 poulets (car l'ancienne superstition qui défendait d'en manger avait alors cessé), et 4 boisseaux de grain pour ses chevaux : à un comte, ou autre grand officier laïque, 30 pains, 2 cochons d'un an, 2 muids de boisson, 1 cochon de lait, 3 poulets, 15 œufs, et 3 boisseaux de grain : enfin, à un envoyé d'un rang inférieur 17 pains, 1 cochon d'un an, 1 cochon de lait, 1 muid de boisson, 2 poulets, 10 œufs, et 2 boisseaux de grain. C'est bien à tort, ce nous semble, que M. de Saint-Foix (Essais sur Paris, t. 4, p. 170), rabaisse l'institution de ces commissaires jusqu'au temps de Charlemagne.

Conformément aux mêmes coutumes (car durant plusieurs siècles, il n'y eut pas de code écrit), les évêques, les comtes, et les autres chefs de la Nation, premiers vassaux de la couronne, et pairs du Royaume, étaient conseillers-nés du Roi, qui ne pouvait, sans leur consentement, rien innover dans la constitution du pays, pas même asseoir de nouveaux impôts, déclarer la guerre aux étrangers, conclure d'alliances, ou faire la paix. — Tous étaient membres essentiels des Etats ou Parlemens Généraux ; c'est-à-dire, de ces assemblées générales qui ont subsisté jusqu'à nos jours, et qui commencèrent dès-lors à prendre la forme que nous leur connaissions, excepté qu'elles ne tinrent pas d'abord à des époques fréquentes et réglées, et que l'ordre des communes ou du peuple n'y eut voix délibérative qu'en 1309. — Tous encore, en leur qualité de hauts-justiciers (Voyez ci-devant, note 13), étaient voyers dans leurs terres ; avaient la garde des chemins ; jouissaient du droit d'avoir pour eux-mêmes un guet particulier, auquel leurs vassaux étaient obligés de se prêter ; pouvaient tailler à volonté ces vassaux-roturiers, et punir de mort les criminels chacun dans l'étendue de sa juridiction, sans appel et sans recours (Morice, Preuves, t. 3, p. 26 de la Préf.) — Tous enfin vivaient dans leurs châteaux avec une sorte d'indépendance ; et lors de la vacance du trône, les plus forts d'entr'eux ne s'en disputèrent que trop souvent la possession. — Il n'était permis qu'à

ses Etats; à y faire fleurir la Religion; et à y distribuer des habitations aux infortunés que la fureur des Pictes,

---

eux, et aux autres gentilshommes, de fourrer leurs habits de petit gris ou vair: et dans leurs sceaux, quand ils en eurent adopté l'usage, ils se faisaient représenter à cheval, tenant l'épée haute; et leurs femmes, avec un oiseau de proie sur le poing. En un mot, les limites de leurs différens districts furent ordinairement des lisières de mauvais bois, ou des terrains incultes appelés *communs*, parce que dans le partage ils étaient restés indivis (*).

La procédure en ces temps-là était simple, et dégagée de toutes les chicanes que la cupidité et la mauvaise foi ont introduites depuis. — Un homme à qui était contestée une terre qu'il soutenait lui appartenir, ou flétri par quelque injure grave, s'il n'en tirait pas vengeance par lui-même, portait sa plainte devant le juge ordinaire, ou devant l'envoyé du Prince. S'il ne pouvait, soit par titres authentiques, soit par le témoignage au moins de deux personnes libres et de poids, soit par quelqu'une de ces épreuves citées ci-devant, prouver son droit à la chose en litige, ou son innocence du délit qu'on lui imputait; une ou deux séances suffisaient pour terminer l'affaire, et alors il était condamné à la peine ou à l'amende déterminées par la loi. — Les crimes d'Etat, le rapt, l'homicide prémédité, l'incendie volontaire, etc., étaient punis du dernier supplice: cependant, en quelques circonstances, sauf le premier cas, on pouvait, comme parmi les Francs, composer avec son adversaire, et se racheter par argent. — Quand, pour quelque considération particulière et rare, la félonie et le parjure envers le Souverain n'étaient pas punis de mort, la commutation de châtiment pour le chevalier déloyal, était la dégradation de tous ses honneurs quelconques, et dans la suite le

(*) Ces terres vaines, vagues, et décloses, devinrent dans la suite une source féconde de querelles vives, non-seulement entre les seigneurs voisins, mais encore entre les paroisses attenantes, qui ne s'en disputèrent que trop souvent la propriété, ou au moins le droit de compascuité.

des Scots, et autres étrangers, dans l'île, força jusque vers

renversement de l'écu de ses armes. — Tel qui donnait une maison à louage pour mal faire, était aussi condamné à perdre la vie : et le larron au dessus de 14 ans était pendu pour la valeur de cinq sols monnaie, s'il s'agissait d'un vol domestique, nocturne, sur les grandes routes, ou avec effraction. — Celui qui prenait ou récélait quelques ustensiles laissés par les laboureurs au champ où ils devaient continuer leur ouvrage le lendemain, subissait le même châtiment ; ainsi que le transposeur ou l'arracheur de bornes. — Le suicide était pendu par les pieds, et après cela traîné sur une claie ; le sodomite, traîné et brûlé ; le faux-monnayeur, bouilli, puis attaché au gibet. — Peine capitale encore contre quiconque en avait blessé un autre, si ce dernier décédait dans quarante jours des suites de cette blessure ; et contre le guetteur de chemins. — Le maître d'une bête vicieuse, qui la laissait vaguer sans conducteur, était tenu du dégât qu'elle pouvait causer ; et la réparation pécuniaire était graduée sur la qualité des personnes blessées, ou du méfait. — Quiconque frappait son Seigneur, perdait tout ce qu'il tenait de lui ; à moins qu'il ne l'eût battu à son corps défendant, ou qu'il n'en eût reçu quelque injure considérable, soit dans sa personne, soit dans celle de sa femme ou de sa fille. Dans cette dernière circonstance, si le Seigneur avait abusé de sa vassale, le père ou l'époux de l'offensée était affranchi de l'obéissance envers le séducteur. — Lorsqu'un homme qui avait été menacé par un autre, et qui avait demandé sûreté contre lui, venait à être maltraité par quelque inconnu, l'agresseur était astreint à réparer pécuniairement l'outrage, s'il ne justifiait clairement de son innocence en ce point. — Le délinquant non domicilié était justiciable du juge dans le district duquel il avait commis le délit, s'il était arrêté sur son territoire, et que ce juge fût apte à connaître de la faute : cependant il s'établit dans la suite quelques usemens contraires ; tel que celui de Saint-Malo en particulier, relativement à tout débiteur étranger qui, arrêté dans cette ville par son créancier habitant du lieu pour le paiement d'une dette contractée ailleurs, y était jugé, à l'exclusion de tout autre tribunal. — Tout sujet quelconque était

la fin du 6ᵉ siècle à venir chercher un abri sur nos côtes.

---

amendable, si, pouvant le faire et en étant requis, il ne portait pas secours au sergent ou autre officier de justice à qui l'on opposait résistance dans l'exercice de son ministère. — Toutes poursuites, plaidoieries, saisies, exécutions, etc., étaient suspendues les dimanches et fêtes chômées : jours aussi où ne devaient avoir lieu ni foires, ni marchés, ni danses publiques. — Tout officier civil ou judiciaire qui péchait contre le devoir de sa place, était, proportions gardées, plus rigoureusement puni que le simple citoyen qui aurait failli dans le même cas; et cela pour l'exemple. — En cas d'exécution, l'on ne pouvait saisir ni les bêtes de charrue du débiteur, ni ses vêtemens, ni son lit. — Le père, en matière civile, répondait des torts faits à autrui par son fils encore mineur; et l'époux, des forfaits de sa femme, lorsqu'il y était consentant. — Enfin, le simple bannissement ne faisait que priver temporairement du fief, et séquestrer le propre : mais le forban, c'est-à-dire, le crime de celui qui, après avoir été banni, était repris pour quelqu'autre action grave non emportant peine de mort, chassait pour jamais le coupable de la société; et livrait sa personne à la discrétion de quiconque l'aurait retrouvé sur les terres du Royaume. Lors de l'application de cette dernière punition, on escortait militairement le forbanni jusqu'au Couësnon, ou autre frontière. Là on lui réitérait la lecture de la sentence qui ne laissait plus subsister aucun lien entre lui et la patrie; et on lui faisait les derniers adieux à peu près dans la forme que voici : « Nous déclarons ta femme veuve, et tes enfans orphelins. Nous » adjugeons ton fief au Seigneur dont tu relèves; ton héritage » à tes propres héritiers; ton corps et ta chair aux bêtes des » forêts, aux oiseaux du Ciel, et aux poissons qui vivent dans » les eaux. Nous permettons à toutes sortes de personnes de troubler ton repos et ta sûreté partout où l'on doit en faire jouir les » autres citoyens : et nous t'envoyons, au nom du diable, aux » quatre coins du monde ». Après cela, on faisait passer la rivière au criminel; et on l'abandonnait à son malheureux sort.

Le droit d'asile continua, comme au passé, d'avoir cours pour toutes les fautes déterminées par les lois : et divers réglemens

Entre tous ces malheureux réfugiés, l'histoire a re-

---

municipaux s'établirent avec certaines différences que nécessitaient quelques localités. — La noblesse tint plus ferme que jamais à maintenir l'ascendant politique dont elle avait toujours joui ; et crut déroger pour tout le temps où elle aurait exercé le trafic et le commerce. — Mais si l'honneur était fort èn recommandation parmi elle, il n'en était pas de même de la science. Les meilleurs gentilshommes ne savaient souvent pas écrire; plusieurs même ne savaient pas lire; et d'autres ayant honte qu'on signât pour eux, se contentaient de substituer à leur signature une simple croix, ou leur sceau quand ils en eurent. — Pour ce qui est des gens du commun, cette croix était leur ressource ordinaire: et à défaut, ils se bornaient, après qu'on leur en avait fait la lecture, à toucher de la main l'acte, qui très-souvent ne désignait pas même le lieu où il avait été passé.

On ne connaissait presque pas de médecins parmi le nouveau peuple: et pour chirurgiens et barbiers (car ces deux professions allaient ensemble), l'on n'avait guère que des myres, ou rebouteurs comme on les nomma depuis, prêts à se transporter partout où l'on avait besoin de leur savoir-faire. — Quelques topiques préparés ou appliqués avec certaines cérémonies mystérieuses, étaient la principale branche de l'art de ces Esculapes, dont on exigeait même quelquefois qu'ils sussent lever les sorts.

La prescription avait lieu alors dans la possession des terres de patrimoine: et quiconque prouvait par témoins qu'il possédait depuis 40 ans sans opposition formée en justice, était maintenu dans la jouissance et la propriété.

Dans les causes civiles, le serment avait beaucoup de part aux preuves. — On le faisait solennellement sur le livre des évangiles, sur les saintes reliques, sur la croix; et même quelquefois sur le *Corpus Domini*, c'est-à-dire, sur l'eucharistie.

Le juge d'église connaissait des mariages, des testamens, des vœux, des usures, du parjure; et en général de toutes les causes personnelles des orphelins, des veuves, et des pauvres.

Lorsque quelqu'un voulait acheter un immeuble, et qu'il ne pouvait en faire dresser acte (ce qui arrivait souvent, faute d'offi-

marqué spécialement Calphurnius, noble Ecossais des-

---

ciers publics), il amenait avec lui un plus ou moins grand nombre de témoins; payait en leur présence le prix de son acquêt; et en même temps qu'il en prenait possession, il ne manquait pas de distribuer quelques friandises aux enfans présens, ou de leur tirer les oreilles, afin qu'ils s'en souvinssent, et qu'ils fussent en état d'en rendre un jour témoignage, en cas de contestation.

Au partage entre roturiers, le dernier né, sans distinction de sexe, faisait les loties; et les autres choisissaient selon leur dégré d'âge: mais cet article fut réformé dans la suite, de manière que les garçons eurent la faculté d'opter avant les filles; sauf ce qui fut observé dans des temps postérieurs en l'usance de Rohan, art. 17, etc.

A cette époque, le mariage était regardé noblement; comme ayant pour fin la production de créatures raisonnables qui doivent durer toujours. — Quand les parties étaient d'accord, la cérémonie avait lieu publiquement dans l'église, et était consacrée par la bénédiction du pasteur. — Les époux en cet instant se donnaient la main; et en témoignage de leur foi réciproque, la femme recevait du mari un anneau gravé d'une croix, ou de la figure symbolique de quelqu'une des principales vertus.

Le trousseau de l'épouse lui restait toujours assuré, dans le cas de mauvaises affaires de la part de son époux: et après la mort de celui-ci, elle avait son douaire, c'est-à-dire la jouissance à vie du tiers des biens propres du défunt.

Le mari ne pouvait aliéner l'immeuble de sa femme, ni transiger en cette matière, sans son consentement: et celle-ci réciproquement ne pouvait disposer de son patrimoine sans l'agrément de son époux. — Du reste, ce qu'ils acquéraient pendant le mariage, était commun aux deux conjoints.

Si, à la dissolution de ce mariage par mort, la femme était encore mineure, elle retombait sous la puissance de son père: et si alors elle renonçait à la communauté des biens, elle demeurait quitte de toutes dettes faites par le défunt seul. — Elle avait même, dans ce cas-là, droit à un lit, une armoire, ses nippes, et un habit

cendu d'un des anciens Rois de son pays (Morice, Hist.,

---

de deuil. — Quant à sa dot, nous le répétons, elle ne se perdait jamais.

Une femme ne pouvait aussi être mise en prison pour dette civile, ni pour le fait de son mari, quand même elle se serait soumise à cette condition : et en matière de douaire, une veuve avait non-seulement le choix du juge supérieur ou inférieur, mais même du juge ecclésiastique ou laïque.

La mère et l'aïeule étaient les tutrices ou curatrices nées de leurs enfans et petits-enfans.

Les enfans de famille ne pouvaient eux-mêmes s'obliger : et qui que ce ne fut ne pouvait jamais donner au-delà du tiers de son bien.

La majorité était fixée à 20 ans révolus : cependant dès l'âge de 17 ans les mineurs pouvaient jouir de leur patrimoine, sous la direction de leurs curateurs.

Au défaut de ramage, le lignage succédait jusqu'à l'infini, lorsqu'il était bien prouvé ; et le Seigneur n'était apte à recueillir l'héritage, que quand la ligne était absolument faillie, ou du moins qu'on ne pouvait plus en compter les degrés.

Le pouvoir des femmes n'était rien, quand il s'agissait de fait d'armes ; et il ne leur appartenait d'aller ni à plaid, ni à jugement. Cependant elles pouvaient y paraître comme témoins, en qualité de mères, de sœurs, et de parentes.

Les infâmes, et gens d'une réputation perdue, ne pouvaient posséder de charges ni dans l'église, ni dans le militaire, ni dans le civil.

La rescision de contrats était admise, en choses mobilières, lorsqu'on déclarait dans les 24 heures à sa partie qu'on ne voulait pas tenir à l'accord fait avec elle.

La succession des bâtards, lorsqu'ils ne laissaient pas d'enfans légitimes, appartenait au Seigneur de leur domicile à l'époque de leur mort : à moins toutefois que ces bâtards n'en eussent disposé par testament ; lequel cas arrivant, le Seigneur n'avait droit qu'à la moitié.

Un fils illégitime en bas âge, et né de père ou de mère bâtards,

t. 1, p. 551, 564, 565, 584, 585, 592 et 880), et

avait droit à sa nourriture sur les biens de ce père décédé, jusqu'à ce qu'il fût en état de gagner sa vie etc., etc., etc.

La plupart des champs qu'ils destinèrent à la culture, furent séparés par de hautes clôtures qu'on aurait prises pour autant de lignes d'un camp retranché; leurs chaumières isolées, flanquées d'un côté par d'énormes amas d'ajoncs flétris réservés pour le chauffage, et de l'autre par quelque cloaque verdâtre et infect que se disputaient les oies, les marcassins, et les raînes; la file enfin de leurs bourgades, interrompue par des plantations de saules, ou par les cordelles des blanchisseuses courant d'un arbre à l'autre.

Les rues du plus grand nombre de leurs villes furent si étroites, si angustiées, qu'elles n'avaient guère que la voie d'une charrette; et la plupart de leurs maisons, toutes en bois sur le devant, tellement contiguës, et tellement rapprochées d'étage en étage par de fortes saillies, que l'obscurité y régnait une partie du jour, et qu'elles semblaient être autant de bûchers préparés pour l'incendie.

En un mot, à défaut de ces empiriques cités plus haut, c'était l'usage parmi eux, dans leurs maladies, de se vouer à beaucoup de saints, dont chacun, souvent sur la simple analogie de son nom, était censé chargé exclusivement de guérir tel ou tel mal particulier. — Dans la suite, sept surtout de ces bienheureux eurent une si grande vogue, qu'on dressa un chemin exprès pour conduire les pélerins à leurs tombeaux. Ce furent, d'après Lobineau, saint Malo, saint Pol-de-Léon, saint Tugdual, saint Samson, saint Corentin, saint Paterne, et saint Brieuc; auxquels quelques écrivains ont ajouté saint Méen et saint Judicaël: et ce chemin fut pour ce sujet surnommé le Chemin des Sept-Saints.

Le clergé catholique, qui remplaçait dès-lors presque partout le clergé païen, forma le premier ordre de l'Etat. — Tous les évêques, conseillers-nés du souverain, et seigneurs temporels de leurs villes épiscopales, y eurent une importance pareille ou même supérieure à celle des comtes; et dans le gouvernement de la chose publique, une très-grande part à la direction des affaires générales. Déjà, par leur caractère sacré, magistrats et juges des ecclésiastiques

beau-père de Conan. — Celui-ci l'avait reçu avec trans-

---

inférieurs dans toute l'étendue de leurs diocèses respectifs, et privilégiés par les canons de manière à ne pouvoir eux-mêmes être jugés que par leurs confrères, ils obtinrent en outre de la puissance civile, d'être en quelque sorte les arbitres de tout ce qui intéressait la justice distributive entre les citoyens. Les comtes même eurent ordre d'user de coaction, pour forcer les opiniâtres de se rendre aux décisions de ces premiers pasteurs. Les peines spirituelles, et spécialement l'excommunication, alors plus redoutable que l'animadversion des tribunaux séculiers, jointes à la piété et au respect des fidèles pour ceux qu'ils regardaient comme leurs pères dans l'ordre du salut, finirent par assurer à ces prélats une sorte de juridiction extérieure, que les lois temporelles achevèrent de valider. Leur installation se faisait avec une pompe presque royale : et eux-mêmes nommaient régaires leurs cours séculières, ainsi que celles de leurs chapitres, comme participant en quelque façon au pouvoir suprême dont elles étaient une éclipse. Les sentences de ces régaires furent d'abord sans appel ; et ne se relevèrent dans la suite qu'au parlement de la Province. — Après tout, quelque grands que fussent ces personnages aux yeux de la religion comme ministres de J.-C., et aux yeux du monde par les prérogatives dont la législation du temps les fit jouir ; ils n'en reconnaissaient pas moins en général leurs devoirs envers le chef du gouvernement. Ils avaient grand soin de prêcher au peuple, par leurs discours et leurs exemples, que l'obligation du sujet à l'égard du Roi ne se borne pas à ne point attenter à sa vie, et à ne pas donner à ses ennemis entrée dans son Royaume ; mais qu'elle s'étend de plus à respecter sa personne et les magistrats chargés de le représenter, à payer exactement l'impôt, à ne favoriser ni la révolte ni les fraudes, à ne pas souffrir enfin qu'il lui soit fait dans son corps ou ses biens aucun dommage, tort, ni injure, quelques écarts qu'il puisse se permettre dans sa conduite : doctrine tutélaire de l'ordre public, qui, depuis J.-C. dont elle émane, a toujours été celle de notre belle église gallicane (Voyez Bossuet, Polit. Sacr., l. 1, art. 6, Prop. 2 ; l. 3, art. 2 ; l. 4, art 1 ; l. 5, art. 4 ; l. 6, art. 1), jusqu'à ces jours de vertige où nous avons vu avec un vrai déchirement de cœur quel-

port, en l'année 387, lui et toute sa famille; et leur

---

ques profanateurs d'un beau talent, dans leurs brillantes et brûlantes erreurs, ajouter aux douleurs royales et aux malheurs de l'Etat un poids énorme, par un enseignement contraire. — Le Monarque, de son côté, s'empressait de confirmer l'élection de ces pontifes, qui se faisait par le clergé et le peuple de l'église veuve : mais lorsque cette élection souffrait quelques difficultés, ou que lui-même désirait de placer un sujet de son choix, le Prince ne balançait pas à en agir sur cet article-là selon ses volontés ; et alors, du consentement du métropolitain, le nouvel élu était sacré par les autres évêques de la province ecclésiastique (**). S'il y avait quelque accusation formée contre l'un de ces prélats, le métropolitain recevait la plainte, et convoquait ses suffragants pour en connaître : car les légats apostoliques n'avaient encore suspendu ni en Bretagne, ni dans le reste de la Gaule, cette partie de la juridiction primitive des métropoles.

Comme l'empereur Constantin et ses successeurs avaient permis aux églises d'acquérir des biens fonds par donation ou autrement, les revenus de celles de Bretagne étaient séparés en quatre parts, l'une pour l'évêque, l'autre pour son clergé, la troisième pour l'entretien du temple et du culte, et la quatrième pour les

(**) Les laïques cessèrent peu à peu de donner leurs suffrages pour ces élections : tant à cause de la confusion qu'occasionait la multitude des électeurs, que du peu de discernement qu'ils apportaient quelquefois aux choix du sujet. Alors le clergé, représenté ordinairement par le chapitre de l'église cathédrale, demeura seul chargé de cet office ; et l'on en fit un décret au concile de Constantinople, huitième général, tenu en 869. — On y défendit en même temps de recevoir désormais les individus qui ne seraient nommés que par les Empereurs et les Rois ; lesquels n'eurent plus que le droit de consentement et d'approbation. Cependant, dans la suite, les papes, qui depuis l'an 1294 s'étaient réservés à eux-mêmes ce privilége, le rendirent à quelques Princes ; comme Léon X en particulier le fit à François Ier, roi de France, par leur concordat du 14 décembre 1515.

avait donné un établissement à quelque distance de la

---

pauvres et les pélerins. — Les diacres, sous l'inspection des prélats, étaient les économes et les dispensateurs de ces biens : les fonctions des prêtres au contraire étaient purement spirituelles. — Ceux-ci étaient de deux sortes : les uns faisaient l'office divin dans les églises cathédrales ; et c'est l'origine de nos chanoines : les autres desservaient les églises particulières ; et c'est de là que sont venus nos recteurs ou curés, nos vicaires, et nos chapelains. — Ceux de ces recteurs qui étaient répandus dans la campagne, n'étaient pas pour cela affranchis de la dépendance de l'évêque quant au temporel : ils étaient tenus de lui en rendre compte ; et après avoir défalqué ce qui était nécessaire pour leur table et leur entretien, il disposait du reste suivant ses lumières et sa charité. — Prêtres et diacres, tous étaient assujettis à la loi du célibat, qui ne souffrit que trop d'atteintes dans les siècles de relâchement. Lorsque les sous-diacres eurent été généralement établis, eux-mêmes furent astreints à la plus sévère continence : ce qui ayant commencé à s'exécuter en vertu de la décrétale du pape saint Léon-le-Grand à Rustique, évêque de Narbonne, en l'an 441, ne passa définitivement en règle de rigueur que dans le 6me siècle. Leur habit clérical à tous, était fermé de toutes parts, et différent de celui des séculiers pour la forme, la longueur, la couleur, et la qualité de l'étoffe. — Pour ce qui est des moines, dont nous avons déjà dit quelque chose en notre tome i, p. 400, ils portaient, par humilité, et pour témoigner le mépris qu'ils faisaient du monde, une espèce de coule ou tunique de laine brune ou noire, liée d'une ceinture de cuir ou d'une corde ; un manteau grossier de même matière, avec un capuchon pour s'affubler la tête à volonté ; et des espèces de socques ou de sandales taillées et cousues sans art. Ils étaient presque tous laïques, et vivaient sous la conduite immédiate d'un supérieur que l'on nommait abbé, c'est-à-dire père. Leur tonsure était circulaire, ou simplement échancrée, selon qu'ils suivaient le rit Romain ou le rit d'Ecosse : et leurs cheveux, coupés fort court ; afin de témoigner qu'ils étaient les esclaves du Seigneur, l'usage étant à cette époque, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, que les serfs, mottiers ou hommes de motte (*ads-*

ville d'Aleth, vers la mer : mais la joie du gendre ne fut

---

cripti glebæ), portassent seuls la tête entièrement rase. Les abbés donnaient d'ordinaire cette tonsure à leurs religieux, et ne recouraient même guère aux évêques que pour les ordres sacrés. Tous, abbés et autres, étaient encore alors soumis à l'inspection de ces mêmes pontifes; et ne pouvaient abandonner leurs monastères sans sa permission. Tous, à moins d'une exemption particulière en faveur des solitaires et des réclus, étaient obligés de se rendre, les dimanches et fêtes, soit à l'église mère, soit à l'église paroissiale du lieu, soit à celle du principal couvent du canton, pour y participer aux saints mystères: et ils y occupaient une place séparée du peuple. — On appelait par excellence Office, la prière vocale et publique à laquelle le clergé était tenu tous les jours, à certaines heures, au nom de tout le corps des fidèles; parce qu'en effet le premier Office ou devoir de l'homme, du chrétien, et surtout du prêtre médiateur entre Dieu et les autres hommes, est de rendre pour son propre compte à l'Être Souverain la louange qui lui est due, et d'implorer en outre sa miséricorde pour la société dont il est membre. — Ces heures, suivant M. Fleury (Mœurs des Chrét., p. 49), se comptaient selon l'usage des Romains, qui divisaient tout le jour, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, en 12 parties inégales, plus ou moins longues, en proportion que l'astre était plus ou moins long-temps sur l'horison. Ainsi, pour nous régler sur les jours d'équinoxe, on comptait Prime, ou la première heure, depuis 6 heures du matin jusqu'à 7; Tierce à 9 heures; Sexte, à midi; None, à 3 heures; Vêpres, ou la douzième heure, à 6 heures du soir: de sorte que l'on priait durant le jour de 3 en 3 heures. La nuit, ajoute-t-il, était aussi divisée en douze heures; et en quatre parties que l'on appelait veilles ou stations, parce qu'à la guerre on ne relevait les gardes que quatre fois. Le premier Nocturne se disait à 9 heures du soir; le second, à minuit; le troisième, à 3 heures du matin; et Laudes, vers la pointe du jour. Au surplus, cet Office, comme il paraît par le quinzième canon du concile de Vannes, en 465, ne fut pas d'abord parfaitement uniforme dans toutes les parties de notre Province, où les conquérans avaient apporté leurs usages: mais partout la psalmodie, ou

pas de longue durée; car, dès l'année suivante, des

---

chant des psaumes, en faisait le fond; et bientôt l'on prit des mesures pour essayer de ramener les diverses méthodes à l'uniformité que semble commander la profession de la même foi. — Laudes et Vêpres étaient les deux portions auxquelles le peuple assistait de préférence. La première représentait le sacrifice du matin de l'ancienne loi, et tirait son nom des psaumes de louange qu'elle renferme. La seconde rappelait le sacrifice du soir: et toutes les deux étaient destinées à faire sanctifier aux simples fidèles même le commencement et la fin de la journée. Aujourd'hui encore, la messe exceptée, ce sont les deux parties les plus solennelles du service religieux; comme il paraît tant par les commémorations qu'on y fait, que par le luminaire et l'encens qu'on y emploie. — Les églises paroissiales s'élevaient communément alors aux frais des Seigneurs, et des habitans des lieux: mais la construction des grands édifices, ou édifices pour ainsi dire diocésains, tels que les cathédrales, lorsque le Souverain n'en faisait pas lui-même la dépense, était à la charge de tous les fidèles de l'évêché; surtout à celle des prélats, abbés, et autres ecclésiastiques. — Dans chacune de ces églises, comme nous l'avons déjà dit en notre t. 1, p. 417, il n'y avait encore qu'un seul autel; et d'ordinaire qu'une seule messe par jour, célébrée par l'évêque ou le recteur; ce qui dura jusqu'au 8me siècle.

Nous avons vu plus haut que l'habit ordinaire des clercs était une sorte de soutane fermée de toutes parts, et une toge à la romaine, que remplacèrent dans la suite un manteau et une ceinture. — « Je crois, dit M. l'abbé Du Bos (Hist. Crit. de la Mon. » Fr., t. 2, p. 604), que tous les ecclésiastiques des Gaules conser- » vèrent jusque sous nos Rois de la troisième race la couleur de » cette toge, qui était blanche: et ce n'est même que depuis le » milieu du 16me siècle, que le noir est devenu, généralement par- » lant, la couleur uniforme du clergé du second ordre, ainsi que » celle de plusieurs sociétés religieuses ».

Quant aux ornemens destinés au service divin; ils étaient propres, brillans, ornés d'or, d'argent, et de broderies, comme ils le sont encore à présent: mais ils n'étaient pas taillés de même; et

pirates Hybernois ayant fait une descente passagère dans

---

la chasuble en particulier, maintenant ouverte des deux côtés, était alors close de façon que le prêtre était obligé de la relever par-devant sur ses bras durant le sacrifice. — L'amict était un grand linge dont on se couvrait la tête et le cou; l'aube une robe blanche de lin, contenue par une ceinture de même, qui l'empêchait de trainer; le manipule, un mouchoir ou serviette qu'on tenait sur le bras, pour servir à la sainte table; l'étole, une robe entière, bordée d'une étoffe plus belle que le fond, et dont on n'a conservé parmi nous que la bordure; enfin, la chappe, ou pluvial, un gros manteau de campagne, que l'on prenait dans les processions pour se garantir des injures du temps, et dont le chaperon servait à se couvrir la tête.

Le principal distinctif de l'évêque, comme il l'est encore, était la crosse ou sceptre, symbole de sa puissance spirituelle. Quand il officiait solennellement, il faisait porter devant lui ce bâton pastoral, par son notaire ou chancelier, qui était ordinairement clerc ou moine. — L'anneau était un autre de ses insignes; et désignait son alliance avec son église. — Enfin, selon l'ordre romain, il ne pouvait célébrer qu'en sandales, et après avoir préalablement déposé tous ses honneurs militaires.

Tous ces ecclésiastiques ne payaient aucun droit pour le passage et le transport de leurs meubles et de leurs denrées: à moins qu'ils ne se mêlassent de commerce, ce qui leur était sévèrement défendu par les saints canons.

Le meurtre ou la mutilation de l'un d'eux était mis au rang des sacriléges: et par vénération pour leur caractère, si l'on ne s'en tenait pas en justice à leur simple déclaration, on ne les astreignait qu'à porter la main à la poitrine, en signe de serment.

Quelques auteurs ont avancé que la faculté donnée aux tribunaux séculiers d'arrêter les clercs pris en flagrant délit pour fausse monnaie, homicide, et autres crimes atroces, ne datait pas de plus loin que du concile tenu à Montpellier, le 6 septembre 1258: mais c'est une lourde erreur, du moins pour notre Province. — Tout juge laïc, dans les cas requérant capture célère, surtout si le coupable était trouvé sans l'habit de son ordre, et sans tonsure, avait le pou-

le voisinage, ils y massacrèrent inhumainement le bon

---

voir de se saisir de sa personne ; à la charge néanmoins de le remettre dans les 24 heures au juge d'église, pour son procès lui être fait.

Lorsqu'un prêtre, ou tout autre individu constitué dans les ordres sacrés, avait mérité de subir la peine capitale, le pontife le dégradait auparavant en public de tous ses habits saints; lui râclait sa couronne ou tonsure; et le livrait ensuite au bras séculier : usage qui a subsisté parmi nous jusqu'en 1607 (***).

La sépulture n'était pas seulement dès-lors un devoir de la nature; c'était encore un acte solennel de religion. On aurait exécré comme un forfait digne d'horreur, de jeter au hasard des corps qui avaient été le siége d'une ame raisonnable, les membres mystiques du Rédempteur, et les sanctuaires du Saint-Esprit. On les inhumait donc avec décence, et avec une pompe religieuse, la tête tournée au couchant, et comme regardant du côté d'où ils attendaient la lumière éternelle et leur juge, dans des cimetières situés proche des villes et des bourgs, separés de ceux des idolâtres et des hérétiques, consacrés d'ailleurs par une bénédiction spéciale, et où tout rappelait l'idée d'un sommeil paisible en attendant le grand jour de la Résurrection. — On remarquait surtout dans ces champs de repos des oratoires, où, à certaines époques, on allait offrir le sacrifice d'expiation en général pour tous ceux qui étaient morts

(***) Ce fut M. Du Bec, évêque de Saint-Malo, qui fut contraint de faire cette triste cérémonie dans l'église Saint-Yves de Rennes, le 16 novembre de ladite année 1607, en la personne du sieur Louis Bellon, prêtre de son diocèse. — C'est la dernière que nous ayons trouvé avoir eu lieu en Bretagne, tandis que, dans le reste du Royaume, il y en a eu jusqu'en 1633. — Depuis ce temps-là, on n'en veut plus qu'à l'homme ; et le coupable est censé dégradé de droit par la condamnation qui s'exécute : ce qui est d'autant plus fondé en raison, que la formalité infamante dont il s'agit ne peut effacer que les priviléges et les marques extérieures de l'ordre, mais non le caractère, qui subsiste toujours, au point qu'un prêtre dégradé pourrait encore consacrer validement.

vieillard, et emmenèrent avec eux le célèbre saint

---

dans la foi catholique, et en particulier pour ceux qui dormaient dans ces enceintes funèbres. — Aucun fidèle, de quelque rang qu'il fût, aucun Prélat même, du moins communément parlant, n'était enterré dans les églises, et surtout dans le sanctuaire. Le temple du Seigneur n'admettait dans ses murs que les restes vénérables des martyrs, et d'autres personnages réputés Saints. Ce ne fut que dans le 9me. siècle, que la coutume d'inhumer au pied des autels s'accrédita : encore n'y enterra-t-on d'abord que les princes, les évêques, les prêtres, et les patrons ou fondateurs.

Nul n'était libre de se faire couper les cheveux pour entrer dans le sacerdoce, qu'il n'eût avant tout obtenu le consentement au moins tacite du Roi ; à qui l'on croyait appartenir exclusivement le droit d'affranchir des travaux de la guerre, et des autres charges publiques, ceux qu'il jugeait à propos d'en exempter. — Si quelqu'un en agissait autrement, son ordination n'en était pas moins valide : mais il se mettait dans le cas d'être forcé par les officiers du Prince à marcher au besoin contre l'ennemi.

Vers ce temps-là encore, commencèrent les dîmes ecclésiastiques qui ont subsisté jusqu'à la révolution de 1789. — Elles ne furent d'abord qu'une pratique pieuse, fondée sur le droit naturel et divin qui veulent que les fidèles pourvoyent de quelque manière qu'ils l'entendent aux besoins temporels de ceux qui sont chargés de leur administrer les secours spirituels : mais bientôt elles devinrent d'obligation étroite, par les réglemens que firent sur cet objet les deux puissances, qui regardèrent avec raison cette prestation comme la plus propre à assurer honorablement la subsistance des ministres employés au service des ames.

Alors enfin la plupart des laïques communiaient toutes les fois qu'ils assistaient à la messe : mais peu à peu leur piété se refroidit au point que, déjà du temps de Charlemagne, comme nous l'apprennent ses capitulaires, il fallut faire aux chrétiens un devoir de s'approcher trois fois l'an de la sainte table ; injonction que l'église a encore été obligée depuis de restreindre au moins à la communion pascale....

Nous supprimons beaucoup d'autres usages dont le détail nous

Patrice, son fils, qui ne put recouvrer sa liberté qu'envi-

---

mènerait à l'infini. — Nous ferons observer seulement, avant de terminer cette note, qu'à cette époque on comptait encore dans l'Armorique les années civiles ou par la fondation de Rome, ou par l'ordre successif des Empereurs et des Consuls, ou suivant d'autres méthodes différentes : et que ce ne fut que dans l'intervalle de 520 à 525, que Denis-le-Petit, religieux Scythe demeurant à Rome, introduisit en Italie la coutume de compter depuis Jésus-Christ ; coutume qui ne fut bien établie en France, et dans notre Province, que dans le 7me siècle, ou même dans le 8me.

Quoique cette ère de Jésus-Christ eût été définitivement accréditée parmi nous du temps de Charlemagne, ainsi que nous venons de le dire ; il ne faut pas néanmoins croire que toutes les difficultés chronologiques cessèrent pour cela. — jusqu'au 10me siècle, il n'y eut en effet aucun accord sur le jour où devait commencer l'année ; les uns la commençant avec le mois de mars, les autres avec le mois de janvier, d'autres encore le 25 décembre, qu'ils croyaient être le point précis de la nativité de Notre-Seigneur. — Dans ce 10me siècle, de nouvelles variantes vinrent encore augmenter l'embarras ; les uns ayant compté du 25 mars, jour de la conception du Messie ; et les autres, en bien plus grand nombre, de la fête de Pâques, jour de sa résurrection. — De cette dernière méthode, il arriva quelquefois, pour comble de désordre, qu'on eut deux mois d'avril presque complets dans une même année, comme cela eut lieu en particulier en 1347. Cependant, malgré cet inconvénient, cette manière de compter continua jusqu'à l'édit de Charles IX, donné le 4 août 1564 au château de Roussillon, en Dauphiné, près du Rhône ; édit par lequel il fut statué qu'à l'avenir l'année civile commencerait avec le mois de janvier. — Cette sage ordonnance, qu'on croyait devoir être adoptée de suite par tout le Royaume, ne le fut pourtant universellement qu'en 1567 : ce qui fit que le parlement de Paris, qui suivait encore l'ancien style en 1566, ne compta en cette dernière année que 8 mois 17 jours, depuis le 14 avril jusqu'au 31 décembre. — Les pays voisins de la France firent, à son exemple, les uns plus tôt, les autres plus tard, la même réforme dans leur calendrier : et ce

ron sept ans après (30).—(Voyez Morice, Hist., t. 1, p, 8 et 565; M. de la Porte, Rech. sur la Bret., t. 1, p. 25; Guyot-des-Fontaines, Dissert. sur l'origine des Bret., t. 1, p. 5, 6, 7, 39 et 87; et autres qui ont eu le bon esprit de ne confondre cet événement ni pour le temps, ni pour le lieu, comme l'ont fait quelques légendaires.

On a aussi distingué parmi ceux de ces nombreux étrangers que nous amenèrent les années 417 et 418,

---

n'est que depuis ce salutaire réglement, qu'on trouve de l'uniformité dans tous nos actes particuliers et publics. — Sans une attention constante à se souvenir de ces divers computs, disent avec raison les savans auteurs de l'Art de vérifier les dates, on serait continuellement exposé à trouver dans les anciennes chroniques des contradictions où il n'y en a point.

Purgatoire de Saint-Patrice; ce que c'est.

(30) Ce saint apôtre de l'Irlande était né en 372 au bourg de Bonaven-Taberne, dit depuis Kill-Patrick, en Ecosse, à l'embouchure de la Cluyd: il pouvait donc avoir environ 16 ans, lorsqu'il fut enlevé par ces Barbares, qui le réduisirent à garder les troupeaux. Cette captivité le mit à lieu d'apprendre la langue irlandaise, qui lui servit depuis si utilement pour la conversion de ce pays. Il mourut, selon l'opinion la plus probable, en 464, à Down, dans l'Ultonie, ou du moins il y fut enterré. — Le purgatoire de saint Patrice, dont quelques auteurs ont dit tant de choses folles et fausses, est une caverne étroite et profonde située en une petite île du lac Deargh ou Dirgh, au comté de Dungall, dans ladite Province d'Ulster, ou Ultonie en Irlande. Les habitans des environs sont persuadés que cet antre communique avec le purgatoire; que ce saint l'ouvrit par ses prières, pour convaincre de la réalité des peines de l'autre monde les incrédules qu'il appelait à la pénitence; et qu'encore aujourd'hui l'on entend d'affreux gémissemens sortir du creux de cet abîme. Waræus, dans ses antiquités de l'Irlande, a donné le plan de l'îlot, et des monumens qu'il renfermait autrefois.

Fracan, autre parent du nouveau Roi, qui prit terre, avec toute sa famille, à l'Ile-de-Bréhat (Voyez notre t. 1, p. 47), et dont les enfans nous donneront lieu de reparler ci-après.

Ce fut de ces diverses colonies de Bretons-Insulaires, que, dès l'an 387, l'Armorique commença à prendre, ou plutôt à reprendre le nom de Petite-Bretagne, Bretagne-Armorique, Bretagne-Celtique ou Gauloise, Bretagne-Continentale, Bretagne-Gallicane ou Citérieure, Bretagne-Cis-Marine ou d'en-deçà de la mer: car, nous le répétons avec d'Argentré (Hist., p. 12), « tout porte à croire qu'il y avait Bretons et Bretagne » en cette partie des Gaules, auparavant qu'en l'Ile ». — Cependant cette reprise de l'ancien nom ne devint guère générale que du temps de Sidoine-Apollinaire, qui mourut le 23 août 488; ou même du temps de Jornandès et de Grégoire de Tours, dont le dernier ne termina sa carrière que le 27 novembre 595.

Au surplus, les bornes du petit royaume de Conan furent alors fixées à peu près comme elles l'ont presque toujours été depuis: savoir, au Promontoire de Gobée (31), aujourd'hui Cap Saint-Mahé, ou Saint-Mathieu-

(31) Ce *Gobæum Promontorium*, comme l'appelèrent les Romains, était connu avant eux sous le nom de *Cruch-Occhidient* (Cap-Occidental); et sous celui de Pen-Arbet, ou plutôt Pen-Ar-Bed, qui signifie bout du monde, parce qu'il termine en effet le continent dans cette partie-là. — Telle est, dit M. de Cambry (Voy. dans le Fin.), la force des tempêtes sur cette pointe, qu'à 150 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans les coups de vent du S.-O., on y est quelquefois couvert d'écume. — C'est là, ajoute-t-il dans son style poétique, que les amis, les mères, les amantes, tendent Cap Saint-Mahé.

Fin-de-Terre, proche le Conquet (32); au-delà de Condivic, ou Nantes actuelle, qui en fut pendant quelque

---

les bras, présentent leurs enfans, fondent en larmes, au départ des vaisseaux qui sortent pour la guerre ou pour les courses éloignées : c'est là qu'on va attendre ces mêmes navires, qu'on les salue, quand une flamme, ou le canon, annonce leur retour. Là, chacun appelle ses parens, ses connaissances; les suit le long du rivage; ne peut les perdre de vue. Impatiences, cris d'alégresse, mouchoirs agités dans les airs, marches précipitées, inquiétudes, battemens du cœur, convulsions, tout genre de sentiment, d'émotions, d'amour, d'amitié, de frayeur, tout mouvement que l'ame détermine, se manifestent sur ce rocher aride, et sur ces routes momentanément animées. C'est là, qu'après une victoire, on entend des chants de triomphe. C'est là enfin, qu'après des sorties imprudentes, ou des combats sanglans et malheureux, on pleure sur le sort des milliers de victimes que l'ignorance ou le hasard viennent de livrer à la mort, sur le délâbrement d'une flotte ruinée, sur les bâtimens perdus, et sur le déshonneur plus cruel aux Français que toute espèce d'infortune. — L'ancienne abbaye de Saint-Mathieu, qui sera mentionnée plus amplement ci-après, et qui ne subsiste plus qu'en partie, y domine sur d'immenses cavernes, dont une va jusque sous l'église, et qui finiront sans doute par engloutir tôt ou tard les terres qu'elles supportent.

Le Conquêt-Lochrist, ou simplement le Conquêt. — Presqu'île de Kermorvan. — Anse des Blancs-Sablons; et ancien Portz-Liogan.

(32) Cette petite ville, ancienne trève de Plougonvelin, et du ci-devant diocèse de Saint-Pol-de-Léon, dépend aujourd'hui de celui de Quimper. Elle fait partie de l'arrondissement de Brest, et du canton de Saint-Renan, et contient 1273 habitans. Elle relevait du Roi à l'époque de la Révolution. Son nom latin est *Conquestus*. C'est une place maritime assez jolie, et son territoire est fertile. Son port, très-ancien, est formé par un bras de mer étroit, qui s'enfonce profondément dans les terres : il était autrefois très-fréquenté, et très-commerçant : on y faisait, avant la découverte de Terre-Neuve, des armemens et des établissemens nombreux pour la pêche et la préparation du merlus, et de tous les autres grands poissons desséchés ou salés : il est actuellement presque désert, et visité pour ainsi dire par les seuls caboteurs. — A son

temps la capitale, et dont Nennius a altéré un peu le nom en le prononçant à sa manière; enfin, au Mont-Jou,

---

côté septentrional, est la presqu'île de Kermorvan ou Kermolvan, qui ne tient à la côte que par une langue de terre fort étroite; et où se trouvait naguère un sanctuaire druïdique complet, dont les restes ont été employés à de modernes constructions. Cette péninsule, qui a près d'un quart de lieue de long, est stérile, et de pur roc, et renferme une source d'eau douce. Dans l'un de ses flancs est une butte de roc aussi, sans aucune terre, que la mer entoure entièrement quand elle est haute. Enfin, elle a deux ou trois petites descentes très-dangereuses pour les chaloupes; et fait la séparation de la rade du Conquet d'avec l'anse des Blancs-Sablons, où l'on peut mouiller par 8 à 10 brasses d'eau, fond sable, et où est une batterie de côte (*). — L'entrée du port du Conquet est saine; et son fond, sable ferme et uni. Aux grandes marées, il peut recevoir des navires de 300 tonneaux; mais dans les marées mortes, il n'admet que des barques de 60 à 80 tonneaux seulement, qui, de basse mer, y demeurent à sec. — La ville a été souvent insultée par l'ennemi. L'histoire rapporte qu'en 875 les Normands y débarquèrent, et en pillèrent les environs. — L'an 1207, les partisans de Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, en firent leur place d'armes, et bâtirent auprès un château. — En 1218, Pierre de Dreux en chassa les Anglais, et fit raser le château que nous

(*) C'est en cette anse ou rade foraine qu'on place communément l'ancien Portz-Liogan ou Pors-Liocan, dit par les Romains *Staliocanus Portus*, que la mer a dévoré en entier. — Ce port, mis à tort par quelques-uns entre la Pointe de Saint-Mahé et le Conquet, avait un quai élevé de trois toises au-dessus des grandes marées, bâti en briques, et cimenté avec du mastic ou du bitume. C'était alors le principal point de relâche du pays; car Brest n'existait pas en ce temps-là: et M. Athénas pense qu'il acheva d'être ruiné par les Normands en 878. Dom le Pelletier assure y avoir encore vu l'emplacement d'un des organeaux où l'on attachait les navires. — Le nom de Blancs-Sablons donné à cette plage, lui vient du sable mêlé de talc qui la couvre.

à présent Mont-Saint-Michel, qui, comme nous l'avons déjà dit en notre t. 1, était encore alors au milieu d'une vaste forêt, et encerné dans notre Province par le Couësnon (Guyot-des-Fontaines, Dissert, t. 1, p. 68; Lyc. Arm., t. 4, p. 118; M. Gérault, etc.).

C'est sans fondement, ce nous semble, que Dom Morice (Hist., t. 1, p. 8), sur la foi du père Albert, attribue au fondateur du trône de la Bretagne, vers l'an 388, ou plutôt 398, l'érection de l'évêché de Vannes, qui est antérieure de beaucoup (Voyez notre t. 1, p. 369 et 407). — La vérité est que ce Prince fit quelques changemens dans la forme de ce diocèse; et qu'en géné-

---

venons de dire. — Dans l'année 1276, elle fut démembrée de la vicomté de Léon par le Seigneur de ce nom, qui la vendit 1500 livres au Duc. — Le 28 août 1289 (Voyez ci-après cette date sous le duc Jean II), elle fut presque entièrement brûlée par les Anglais et par des marchands de Bayonne. — En 1341, elle se rendit au roi de France Philippe de Valois; mais la garnison de la forteresse, qui fut forcée, fut passée au fil de l'épée. — Au commencement de l'année suivante, Gautier de Mauny, agissant au nom de la comtesse de Montfort, reprit cette place; fit à la garnison nouvelle le même traitement qu'on avait fait à la précédente; et fit démolir toutes les fortifications. — Diverses autres catastrophes y eurent lieu en 1374, 1462, etc. — Enfin, le 29 juillet 1558 (Voyez cette date ci-après), de 450 maisons dont la ville était alors composée, la flotte combinée d'Angleterre et de Hollande n'en laissa subsister que 8; tout le reste ayant été la proie des flammes, ainsi que 37 navires qui étaient dans le havre: mais ces étrangers payèrent cher à leur tour cette inutile dévastation; car c'était à Brest qu'ils en voulaient. — Au Sud du havre du Conquet, est un rang de roches qui courent en mer deux ou trois longueurs de câble vers l'O.: et plus loin, sont d'autres rochers sous l'eau, fort périlleux. — (Voyez la note qui suit).

ral les catalogues n'ont tenu aucun compte des évêques armoricains d'origine qui ont précédé dans le pays ceux d'origine bretonne.

Il ne nous paraît pas mieux prouvé que ce soit à ce Monarque qu'il faille rapporter la construction du Castel-Mériadec dont on voyait encore les ruines, il y a vingt ans, à Brélès, ancienne trève de Plourin en Bas-Léon, entre Lanildut et Lanriouaré. — S'il en était autrement, ce château aurait été sans contredit le plus antique monument qui nous serait resté de ces siècles ténébreux: mais il en est probablement de lui, commme de ceux de même nom que MM. de Penhouët, de Kerdanet, et de Roujoux, ont placés, les uns à Landunevez, les autres à Plougoulm.

« Les monnaies de Conan, dit M. Ogée (t. 3, p. 12), » sont les premières qui aient paru dans les Gaules sous » un autre nom que celui des Empereurs ». Elles étaient d'or, et de la valeur d'un tiers de sol. — Le père Toussaint de Saint-Luc (Rech. de la Bret. Gaul., p. 11, 13, 14), assure avoir vu une de ces pièces, avec cette légende: *Conanus, Rex Britonum*; et il suppose qu'elle avait été frappée ou coulée en 410; mais d'autres regardent comme plus vraisemblable, que cette médaille était de Conan-le-Tors.

Quoiqu'il en soit, les Romains, vers l'an 419, n'ayant plus d'espoir de faire rentrer sous le joug les Bretons-Armoricains, traitèrent avec eux; et les mirent au rang de leurs alliés, ainsi qu'ils venaient de le faire à l'égard des Visigoths. — Cet accord passé avec Exupérantius, Préfet du Prétoire des Gaules, fut la dernière opération

de Conan, qui mourut en 421, après un règne de onze ans comme Monarque, et un séjour de trente-huit ans dans la contrée. — Il fut enterré à Occismor, dit depuis Saint-Pol-de-Léon; où l'on prétend qu'on voyait encore son tombeau dans l'avant-dernier siècle, avec cette inscription: *Hic jacet Conanus, Britonum Rex* (ci-gît Conan, Roi des Bretons) Toussaint de Saint-Luc, Hist. de Con., p. 93.

Il avait épousé en secondes noces Darerera, dernière sœur de saint Patrice, dont il eut 17 garçons et 5 filles, presque tous honorés comme saints dans l'église d'Hybernie. — C'est à Cunkar ou Congar, l'un d'entr'eux, que M. Taslé (Lyc. Arm., t. 10, p. 319), a rapporté la fondation de Concarneau (33): mais cet historien pourrait

---

Concarneau; et Baie de la Forêt.

(33) Kunq ou Conq est un mot celtique qui signifie coquille. — Ce nom fut originairement donné à deux endroits de la Basse-Bretagne fort différens; l'un situé dans l'évêché de Léon, et l'autre dans l'évêché de Quimper. Pour les distinguer, le Conq de Léon, distant à 4 lieues Ouest de Brest, finit par s'appeler en français le Conquet (Voyez la note précédente); le Conq de Quimper ou Cornouaille, au contraire, fut nommé Conq-Kerné, ou Conkernos, et par corruption Concarneau, Conquerneau, ou Con-Kerneau.

Cette petite place forte est bâtie sur un îlot rocailleux, à l'entrée d'un havre profond qui a à l'Occident la baie de la Forêt, par les 6 dégrés 15′ 3″ de longitude, et les 47 dégrés 53′ 4″ de latitude; et à 4 lieues 1/4 dans le S.-E. de Quimper son chef-lieu d'arrondissement. — A mer basse, on peut en approcher du côté de l'Ouest. On s'y rend au moyen d'un bac, en traversant le chenal de l'Est. — Elle ne renferme que 200 toises dans toute sa longueur, sous une forme tout-à-fait irrégulière, et ne compte que 1843 habitans, y compris ceux de ses faubourgs. Elle n'a véritablement que trois rues, formées par deux grandes rangées de maisons; et lors des fortes marées, il y a quelquefois jusqu'à trois

bien avoir confondu en ce point Congar fils de Conan, avec Concar ou Urbon, fils d'Urbien, vers l'an 692.

---

pieds d'eau dans la rue principale. — Son mur d'enceinte est en pierres de taille, très-épais, et flanqué de 8 à 9 grosses tours, qui devaient en faire une bonne pièce de défense avant l'usage du canon. Il n'a qu'une seule porte, avec fossé et pont-levis. — Au dehors de ce rempart, sont les faubourgs, et plusieurs villages qui couvrent toute l'anse. — Son château passe pour avoir été construit par la reine Anne. — Le port est très-beau, et tient à la place par une jetée en pierres, à laquelle il y a une entrée pour les barques et les vaisseaux. Le mouillage en est bon ; mais difficile pour les navigateurs étrangers qui ne connaissent pas les roches de Penro, dont la Roche-Plate est la plus dangereuse. Ce port peut contenir 300 barques, et quelques bâtimens de 5 à 600 tonneaux. Les navires y sont fort à l'abri de la tempête, à cause des montagnes environnantes qui le dominent: mais les frégates ne pourraient mouiller qu'au-dessus desdites roches de Penro. — Concarneau n'a point de fontaines; et n'a qu'une seule paroisse, qui était autrefois trève de celle de Beuzec-Conq. On y voyait jadis deux églises réputées paroissiales: savoir, Notre-Dame-du-Portail; et Saint-Guignolé (prieuré dépendant de l'abbaye de Landevenech). La maîtresse vitre surtout de la première est remarquable par la légèreté et la multiplicité de ses ornemens. — Cette ville, dès l'an 1373, était bien défendue; et elle a soutenu plusieurs siéges. Elle a spécialement joué un certain rôle durant les troubles de la Ligue, dont elle était un des postes de sûreté. Elle était aussi en ce temps-là la quatrième place forte de la Bretagne. — A l'époque de la Révolution, sa juridiction était assez étendue. — Elle avait alors un gouvernement, un siége royal, une subdélégation, une poste aux lettres et aux chevaux, un hôpital, un marché par semaine, un petit arsenal, le droit de députer aux Etats, etc. — Aujourd'hui, c'est un chef-lieu de canton, dont sa position fait toute la richesee. La pêche en est la principale ressource. On y prend de très-beau poisson, que des spéculateurs de Paris viennent acheter, particulièrement en carême. Dans le printemps, on y capture aussi, à la ligne, et durant la nuit, du merlus, et d'autres es-

M. Richer (Préc. de l'Hist. de Bret., p. 17), et quelques autres, attribuent encore à Conan divers exploits contre les Barbares, dans l'Aquitaine, l'Auvergne, l'Anjou, le Poitou, le Berry, et la Saintonge. — Pour nous, qui voudrions ne trouver dans l'histoire que le vrai, nous nous bornerons à dire sur ce sujet :

De ce héros Breton, comme des ombres vaines,
Les faits lointains sont tous plus ou moins oubliés ;
Et le vil ajonc, dans nos plaines,
Couvre même aujourd'hui les traces de ses pieds. . .

SALOMON Ier, DEUXIÈME ROI BRETON.

Salomon Ier, ou Salaün, petit-fils du précédent, lui succéda sur la fin de l'an 421, ou au commencement de l'année suivante. — Il épousa la fille d'un patrice romain nommé Flavius ; et fut très-attentif à maintenir la bonne intelligence entre ses sujets et ceux de Rome. — Dans ce dessein, il renouvela avec Valentinien III le traité que son aïeul avait fait avec Exupérantius ; et ren-

pèces délicieuses, qui depuis quelques années y deviennent beaucoup plus rares, sans qu'on puisse en assigner de raison bien certaine. Mais surtout la pêche de la sardine y occupe 3 à 400 embarcations, qui ne recueillent pas moins de 12,000 barils de cette manne précieuse dans les années ordinaires, et de 20 à 30,000 dans les années abondantes, sans y comprendre 7 à 8,000 autres barils de sardines anchoitées. On porte cette marchandise à Bordeaux, La Rochelle, Nantes, et autres lieux de l'intérieur. — Les habitans de Concarneau sont gais, de mœurs douces, d'un sang très-beau, et d'un tempérament robuste. — En 1374, Duguesclin s'empara de cette place, dont il passa la garnison au fil de l'épée : et en 1557, Henri II lui accorda le droit de tirer le Papegault. — Enfin, le pays est environné de bois : et l'on en trouve d'enfouis sur les rivages, notamment dans la baie précitée de la Forêt, qui fournit de plus une prodigieuse quantité de gibier de mer.

dit de plus en plus par-là son autorité légitime. Cependant il eut plusieurs querelles particulières à soutenir contre divers généraux romains; affaires dont il ne se tira pas toujours à son avantage. — On cite de lui, qu'il abolit la coutume barbare introduite par les derniers agents des Empereurs en cette Province, de vendre les enf[illegible] ux qui n'étaient pas en état de fournir au [illegible] les taxes qui leur avaient été imposées (34). [illegible] manité fut dû, à ce qu'on croit, à la joie [illegible] Prince, lorsqu'il reçut le chef de l'apôtre [illegible] (35), que des voyageurs avaient apporté

[illegible] malheureux destinés à être mis à l'encan, étaient [illegible] port voisin du Conquet, nommé Kaynnen ou [illegible] dire, lieu de lamentation. Là, « sous les yeux [illegible] es, qui faisoient mille complaintes, ils estoient [illegible] livrés à d'avides spéculateurs attirés de loin [illegible] merce (le Baud, p. 48; Richer, p. 20, etc.)

Barbarie du fisc romain.

[illegible] e relique, selon ce qu'en dit la chronique de [illegible] ansférée vers l'an 904 en Italie, pour la sous- [illegible] Normands; et déposée 50 ans plus tard à [illegible] me de Naples. — Du temps de Hervé de [illegible] la fin du 12me siècle, un Breton que l'his- [illegible] assez d'adresse ou de crédit pour rappor- [illegible] chef, qui fut alors mis dans l'abbaye de [illegible] bâtie sous son invocation dans l'intervalle [illegible] ont nous reparlerons sous cette date. C'est [illegible] que nous apprenons d'une charte de l'année 1206, commençant par ces mots: *Hervæus de Leoniâ, qui receptioni SS. Capitis B. Mathæi Apostoli interfui*: mais c'est en même temps ce qui ne peut s'accorder avec la prétention de la cathédrale de Beauvais, et de l'abbaye de Rangeval au diocèse de Toul, qui, à l'époque de la Révolution, croyaient posséder le même trésor (Morice, Preuves, t. 1, p. 807, etc.)

Réception du chef de St.-Mathieu à Saint-Pol-de-Léon.

avec l'emplacement où est aujourd'hui la cathédrale (Voyez ci-après, années 1239, et 1424).

Abbaye de Saint-Jagu.

On tient avec plus de raison, que ce Monarque, vers l'an 440, dota richement l'abbaye de Saint-Jagu, que le saint de ce nom avait fait bâtir dès l'an 418 à 3 lieues vers l'Occident de la ville actuelle de Saint-Malo, et dont nous avons donné la description en notre Mémoire couronné, p. 91. — Nous ajouterons seulement à ce que nous avons dit de ce beau monastère, dont il ne reste presque plus rien aujourd'hui, que les sables de la mer, poussés par les vents, l'ayant beaucoup incommodé en 1647, les bénédictins de Saint-Maur, qui venaient d'en prendre possession et de rebâtir à neuf tous les édifices, parvinrent à se délivrer du fléau destructeur, en couvrant de gazon tous ces sables jusqu'au rivage.

Ce fut lui aussi, qui, dans le cours de la même année 440, fonda en l'un de ses châteaux l'abbaye de Lan-Tewenec, actuellement Lan-Devenech ou Landevenec, en faveur de saint Guignolé, Guinolé, ou Guingalois (37),

---

qui semblent avoir voulu amuser les enfans, l'histoire de son poisson merveilleux qui ne décroissait pas, quoiqu'il en coupât tous les jours un morceau pour sa subsistance. Sa vie, telle qu'on la trouve dans ces auteurs, n'est qu'un tissu d'antichronismes, ou renversement d'ordre chronologique dans les faits, de contradictions absurdes, et de contes plus propres à égayer les libertins, qu'à édifier les vrais fidèles.

St.-Guignolé; et Abbaye de Lan-Devenech.

(37) Ce vénérable abbé était né dans l'Armorique, au lieu que son frère Jagu était venu au monde dans la Grande-Bretagne. — Il se retira premièrement dans le couvent que saint Budoc avait bâti en l'Ile-des-Lauriers, actuellement l'Ile-Verte, proche celle de Bréhat (Voyez notre t. 1, p. 47). Il passa ensuite dans l'îlot

frère de saint Jagu précité, et tous les deux fils de Fracan mentionné ci-dessus. — On ne reçut dans le principe en cette maison que des personnes nobles: et en 1064, Judith, femme d'Alain Cagnart, y fut enterrée.

Grallon, encore au jeune âge, eut enfin pour contemporain le pieux solitaire Ronan ou Renan, né en Irlande, et évêque régionnaire, auquel il fit également beaucoup de bien. — Ce saint homme, en arrivant dans le terri-

---

alors inhabité qu'on nomme aujourd'hui Ti-Bidy, à l'embouchure de la rivière de Châteaulin; et y demeura 3 ans dans une humble hutte. Enfin, il transporta son habitation de l'autre côté du golfe, dans le vallon où était en 1789 l'abbatiale de Lan-Devenech; et où il mourut, en un âge fort avancé, le 3 mars 488 selon les uns, ou 504 selon M. Gallet (Morice, t. 1, p. 895). — Cette abbaye, devenue depuis paroisse du même nom, ne tarda pas à être très-florissante, par la sévère discipline qu'y fit observer le saint. Une tunique de peau de chèvre sur un cilice; un peu de pain d'orge, et d'eau mêlée avec une décoction d'herbes bouillies, excepté le samedi et le dimanche où l'on pouvait manger du fromage et des coquillages; la terre nue, ou des écorces d'arbres pour lit, et une pierre pour chevet: telle était la règle qui y fut suivie jusqu'en 818, où celle de Saint-Benoît y fut introduite. — Il y avait alors dans le voisinage de Tewenec une forêt considérable, qui fut aussi donnée au nouveau monastère. — Lorsque l'église de cette maison fut réédifiée, elle fut dédiée sous le nom de Notre-Dame: mais le peuple continua de l'appeler communément l'église de Saint-Guignolé, par la raison que le pieux abbé y avait son tombeau. — Le chœur en fut rebâti de nouveau en 1541 par Arnault Brient: et la réforme de Saint-Maur y fut mise en 1636, par Pierre Tangui. — Ce couvent, s'il fallait en croire la légende, qui a semé partout le merveilleux à pleines mains, jouit pendant long-temps, par un effet spécial de l'intercession de son fondateur auprès de Dieu, du privilége de ne perdre ses religieux que selon leur ordre de rang et d'âge (Kerdanet, Notit. Hist., p. 21).

toire de Léon, s'y construisit d'abord une petite chaumière à environ 2 lieues de la côte. Cette solitude a fait place depuis à une ville (38) qui a pris le nom de son premier habitant, et l'a choisi pour son patron. — Il passa ensuite dans le diocèse de Quimper, au-delà du golfe de Brest; et se fit un autre ermitage dans le lieu même qu'on appelle aujourd'hui Locronan (39), ou Loc-Renan, à

Ville de Saint Renan.

(38) Cette villette ou gros bourg, dans un fond, et du ci-devant diocèse de Léon, est aujourd'hui de celui de Quimper, et chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brest. On l'appelle quelquefois Loc-Renan-Arfang. — Elle est à 3 lieues dans le N.-O. de Brest, et contient 1074 habitans. A l'époque de la Révolution, elle relevait du Roi. Elle n'a jamais été murée. Après l'extinction des juridictions féodales, elle devint le siége de la justice royale du Bas-Léon; siége qui fut transféré à Brest en 1681. Elle a souvent été attaquée par les Anglais, qui y ont été plusieurs fois battus. Le duc Jean III y tint sa cour en 1320: et elle a eu pendant longtemps une manufacture de toiles à voiles, qui fournissait l'arsenal de Brest. Elle n'a qu'une paroisse, un marché chaque semaine, et plusieurs foires. Son église est moderne. — Trois grandes routes y aboutissent: et son territoire, abondant en grains et fourrages, nourrit des chevaux forts et vigoureux. — Cette petite ville a eu jadis un abbaye de filles.

Commune de Locronan.

(39) Tout le terrain qui compose aujourd'hui cette paroisse, était, du temps de saint Renan, occupé par la vaste forêt de Nemée, dite depuis de Nevet ou de Nevent (Morice, Preuves, t. 1, p. 34; et Lobineau, Vies des Saints, p. 41); dans laquelle Alain Cagnart, comte de Cornouaille, fit, en 1031, éprouver un grand échec aux troupes du duc Alain III. Ce qui en reste, se nomme maintenant la forêt au Duc, et peut avoir 3 lieues de circuit. — En la même année 1031, le comte précité fit élever en l'honneur et sur le tombeau du bienheureux une fort belle église; autour de laquelle s'est formé, avec ancien titre de châtellenie, le bourg actuel, qu'on désigne encore parfois sous le nom de Loc-Renan-

2 lieues dans l'Est de Douarnenez. Ce fut en cette seconde station de son pélerinage terrestre, qu'il mourut en 395, ou un peu plus tard.

Grallon était né dans l'Ile, et avait suivi dans les Gaules le tyran Maxime. — Il avait épousé Agris, ou Tigride, sœur de Darerera, seconde femme de Conan : ce qui lui facilita l'accès au trône de Bretagne, auquel il n'était pas appelé par sa naissance.

Après avoir passé la moitié de sa vie dans les camps, et l'autre dans les cloîtres, ce prince mourut au commencement de l'an 445, et fut inhumé dans le monastère de Lan-Devenech, en une petite chapelle voûtée à l'antique, pratiquée au mur de l'aile droite de l'église. Son tombeau, de granit marbré, était fort petit et fort court, avec une croix gravée tout au long en dehors sur la paroi, et son épitaphe en latin.

Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, on avait toujours continué en ladite abbaye, de célébrer, le 5 janvier, son anniversaire; auquel étaient tenus d'assister les prêtres des paroisses d'Argol, de Dinault, de Saint-

---

Ar-Coat-Nevent. — Ce bourg, assez considérable, est placé à mi-côte d'une éminence, et d'un aspect riant et agréable. Les terres, à l'exception de quelques landes, y sont très-bien cultivées, et coupées de côteaux et de vallons. Il a vu naître le bienheureux Robert de Loc-Renan, l'un des compagnons de Robert d'Arbrissel, évêque de Quimper en 1113, et fondateur du prieuré de l'île Tristan en 1118. — Du reste, cette commune, qui est de l'évêché de Quimper, arrondissement et canton de Châteaulin, n'a rien de remarquable que ses fabriques de toiles à voiles. Il s'y tient 3 foires. Elle contient 797 habitans, selon l'Annuaire du Finistère de 1833; et beaucoup plus, selon d'autres.

Nic, de Crozon, et de Telgruc. — Il ne laissa qu'un fils, qui ne lui succéda point.

Ses exploits lui avaient mérité le surnom de Grand, que ses sujets lui décernèrent après son trépas: et sa statue équestre fut mise en 1424 (Voyez ci-après cette date), sur la plate-forme du grand portail de la cathédrale de Quimper.

Ile Chevalier.

A une demi-lieue Est de Pont-Labbé, dit M. de Cambri, est l'Ile-Chevalier, où se voit une ruine assez considérable. C'était, dit-on, un des châteaux de ce bon Roi, dont on trouve partout le nom dans ces contrées. — Cette île a près d'une lieue de circonférence, est extrêmement féconde, et compte quelques villages.

Ce fut du temps de ce Monarque, c'est-à-dire en l'année 444, et non 431, s'il faut en croire le Baud, que fut submergée l'Is ou Ys de l'Anonyme de Ravennes, située vers la Pointe de la Chèvre, dans la baie de Douarnenez (40). — Cette ville, d'après la tradition populaire,

---

Enfondrement de la prétendue ville d'Is. — Etendue de la Baie de Douarnenez.

(40) Cette submersion, d'après la légende, fut le juste châtiment des impudicités d'Ahès ou Dahut, fille du roi Grallon, et des imitateurs des mauvais exemples de cette Princesse. L'heure de la vengeance divine étant arrivée, le père s'échappa heureusement de cette cité coupable: mais la jeune libertine y perdit la vie. Depuis ce temps-là, le superbe bassin où était assise cette nouvelle Sodôme ne contient pas moins de 30500 arpens de terrain sous les eaux. — MM. Ogée et de Cambry assurent que, quand la mer est basse, on remarque en cet endroit des restes de vieux murs; et que les passages qui se croisent entre ces débris, portent encore les noms des rues qu'ils ont remplacées, tels que la rue des Argentiers ou des Orfèvres, la rue du Port, la rue des Sculpteurs, etc. « L'usage (ajoute ce dernier, t. 3, p. 56, de l'autorité duquel » on peut rabattre ce qu'on voudra), s'est conservé long-temps,

était si considérable, qu'en ce temps-là Paris se serait fait gloire d'être sa pareille et sa rivale, Par-Is: mais Dom Le Pelletier (Dict. Celt.), estime avec plus de bon sens que ce n'était qu'un bourg ; ou même un simple hameau placé dans un bas à fleur d'eau de haute mer, que les flots, poussés par quelque ouragan extraordinaire, couvrirent sans retour....

Audren, fils aîné de Salomon Ier, et petit-neveu de Grallon, monta en 445 sur le trône que venait de laisser vacant son grand-oncle. — La deuxième année de son règne, l'Angleterre, entièrement abandonnée par les Romains, et livrée à elle-même, lui envoya des ambassadeurs pour lui offrir la couronne de l'Ile, s'il voulait venir la défendre contre les Pictes et les Scots devenus plus redoutables que jamais : mais le Prince se contenta d'y faire passer Constantin son frère, avec deux mille hommes de bonnes troupes. Ces braves, suivant un très-ancien manuscrit, partirent du port d'Aleth ; se réunirent à la jeunesse du pays ; en chassèrent pour un temps les ennemis ; et en remirent le sceptre entre les mains de Constantin, qui ne tarda pas à y périr de mort violente, sous les coups de l'impie Vortigerne. — Pendant cette expédition, Eocharic, roi des Alains, AUDREN, QUATRIÈME ROI.

» d'aller sur l'emplacement de cette antique ville célébrer des » messes anniversaires en bateau : et l'opinion du pays est qu'elle » doit reparaître un jour avec ses édifices, lors qu'elle et ses habi- » tans auront été suffisamment lavés de leurs péchés ». — D'autres auteurs plus véridiques affirment que ces prétendues ruines d'Is ne sont que de simples accidens de rochers, aux divers embranchemens desquels il a plu aux pêcheurs de donner à la volée des noms de rues.

agissant au nom de Rome, entra avec des forces supérieures en Bretagne, où il remporta plusieurs avantages : mais quelque temps après, c'est-à-dire en 451, les Alains eux-mêmes s'étant rendus suspects aux Romains, éprouvèrent de la part des Bretons de terribles représailles. Audren les attaqua dans leur territoire, aux environs d'Orléans; et en fit prisonniers une grande partie, qu'il transporta en Armorique. Le reste fut contraint, en 461, de se jeter en Italie, où ils furent exterminés près de Bergame, par Ricimer, le 6 février 464.

On attribue à Audren d'avoir été le Romulus, je veux dire le fondateur de la petite ville de Châtel-Audren (41),

---

Châtel-Audren ou Châtelaudren.

(41) Cette petite ville, l'une des avant-gardes de la soi-disant horde sauvage des Bas-Bretons, et ancienne châtellenie, est sur le Leff ou Liest, à peu près à mi-chemin de St.-Brieuc à Guingamp. Sa population est de 964 ames. Son commerce est en grains, miel, beurre, fil, cire, graine de trèfle, suif, lin, cuirs, chiffons, papier, chapeaux communs, bétail de toute espèce. — Elle dépendait, avant la Révolution, partie de l'évêché de Tréguier, partie de celui de Saint-Brieuc. Sa juridiction était très-étendue ; et plusieurs autres y ressortissaient, qui suivaient toutes l'usement de Goëlo. On n'y comptait qu'une seule paroisse, avec un couvent de récollets: et le prince de Soubise en était le seigneur. Elle est aujourd'hui chef-lieu de canton et cure dans l'arrondissement de Saint-Brieuc. — Réunie d'abord au comté de Guingamp, selon M. Ogée, elle entra en 1034 dans la Maison de Penthièvre, et devint alors le chef-lieu du comté de Goëlo, et de la baronnie d'Avaugour située en la paroisse de Plœsidi. — Elle n'a pas été exempte des révolutions et des guerres : ce qui fait qu'il n'y paraît plus aucun vestige de murs. — En 1420, comme nous l'avons dit dans le texte, le château qu'y avait bâti Audren fut démoli par ordre du duc Jean VI, pour punir les Penthièvre d'avoir osé l'arrêter prisonnier quelque temps auparavant : le peu qui en restait, a disparu sous le pic des destructeurs de nos

entre Saint-Brieuc et Guingamp : et l'on en eut la preuve en l'année 1420, lorsque le château de cette place fut rasé par ordre du duc Jean VI ; car on y trouva plusieurs pierres où ce fait était écrit, et énoncé très-clairement (Ogée, t. 1, p. 203 ; Toussaint de Saint-Luc, Rech. de la Bret. Gaul.)

De son temps, vers l'an 445, sainte Ninnoch ou Nennoch Guengustle, Princesse du pays de Galles en Angleterre ; renonçant à la couronne de ses pères, passa en Armorique, où elle se fit religieuse, si elle ne l'était déjà ; et où elle établit, en 456 et 458, à Ploëmeur, près l'embouchure du Blavet (Chastelain, Martyrol., p. 1152), le premier monastère de filles dont il soit fait mention spéciale dans l'histoire de notre Province (42),

---

antiquités, et fait place à une promenade publique. — Le 13 août 1773, dans l'après-midi, eut lieu à Châtel-Audren un orage si considérable, qu'il dura 30 heures sans discontinuer. La ville en fut presqu'entièrement submergée, et plus de 50 personnes furent noyées dans cette espèce de déluge. Plusieurs maisons furent aussi emportées par le courant, ainsi qu'un chariot chargé d'environ sépt milliers ; et les eaux montèrent trois pieds au-dessus de la couverture des halles. — C'est entre cette commune, et celles de Plélo et de Plouvara, que se trouve la mine de plomb argentifère dont nous avons parlé en notre t. 1, p. 52. Elle est à un tiers de lieue dans le S.-S.-E. de la ville, et en son territoire. — Châtel-Audren était jadis une trève de Plouagat : et a, à peu de distance, un fort bel étang. Elle porte d'Argent, au chef de Gueules : et le 3me lundi d'octobre, elle a une foire qui dure huit jours.

(42) Ces respectables vierges portaient, comme nous l'avons déjà dit en notre t. 1, p. 401, une tunique et un manteau de laine brune (*Pullam tunicam, et furvum pallium*), avec un voile blanc. — Leur monastère, appelé Lan-Ninnoch du nom de leur fondatrice, n'était plus, à l'époque de 1789, qu'un prieuré dépendant de l'ab-

Premier Couvent de Filles en Bretagne.

et même dans celle de l'Eglise Gallicane (Hist. de l'Acad. des Inscr., t. 5, p. 178). — Erech, dont nous allons bientôt parler, alors simple comte de Cornouaille, ou duc de la Petite-Bretagne comme il se qualifie lui-même dans l'acte de fondation parce que son père vivait encore, Erech, dis-je, fut le bienfaiteur de cette maison. Sur quoi il est à remarquer, que si cet acte, qu'on trouve tout au long dans la vie de sainte Ninnoch par le père Albert-le-Grand, p. 249, et dans les Mémoires de Dom Morice cités ci-dessous, est authentique, Erech est le premier prince des Gaules qui se soit servi de la formule *par la grâce de Dieu*; puisqu'on la trouve employée dans cette pièce, et que nous n'en voyons d'exemples parmi nos Rois de France qu'au 6me siècle, dans les lettres de Chilperic Ier et de Gontran. — « Si le hasard » vous conduit jamais en ce lieu, dit l'ingénieux auteur » des Lettres Morbihannaises (Lettr. 3), on s'empres» sera de vous montrer la petite auge de pierre que la » tradition assure avoir servi d'esquif à cette illustre » vierge, pour fuir sa patrie, et venir aborder à la » plage alors déserte où elle se fixa ». — La pieuse fon-

---

baye de Quimperlé (Morice, Preuves, t. 1, p. 182, au bas). M. Ogée l'a placé à tort à Plomeur, près Pont-Labbé. Ce couvent, dans l'origine, en avait à quelque distance un autre d'hommes, dont on voyait encore les restes dans le 12me siècle. — D'après le 13me décret du concile d'Elvire de l'an 303, confirmé en ce point par celui de Vannes de l'an 465 relaté ci-dessus, la privation de la communion ecclésiastique, même à la mort, était la peine décernée contre celles de ces religieuses et autres, qui, infidèles à la sainteté de leur état, l'auraient abandonné pour rentrer dans le monde, et y vivre dans le désordre.

datrice mourut en ce couvent le 4 de juin, après y avoir passé 32 ans.

Du temps d'Audren encore, environ l'an 453, le jeune Fingars, fils du principal seigneur de l'Ultonie en Irlande, persécuté par son propre père à cause de sa religion, se réfugia aussi dans notre Province, alors le séjour des vertus. — Le Prince Breton l'y reçut avec bonté ; et lui fit construire un monastère dans le lieu que nous nommons aujourd'hui Pluvigner, à 2 lieues vers le Nord d'Auray : mais au bout de quelques années l'illustre proscrit repassa dans l'Ile, où il souffrit le martyre en travaillant à la conversion des Saxons aux ordres du cruel Hengist. — Ce saint, qu'on connaît encore sous les noms de Guiner et Eguiner, est devenu le patron de Loc-Eguiner, ancienne trève de Ploudiry, et le titulaire d'une des chapelles de la cathédrale de Vannes, qui en fait la fête le 14 décembre.

Audren termina sa carrière en 464, après avoir beaucoup augmenté ses Etats du côté du Maine et de l'Anjou. — Les seigneurs d'Avaugour et de Goëlo prétendaient descendre de ce Monarque (d'Argentré, l. 1, ch. 18), par Henri, comte de Tréguier, troisième fils d'Etienne, comte de Lamballe.....

Erech ou Guérech, successeur d'Audren son père, affermit l'ancienne alliance de la Bretagne avec les Romains. — Au commencement de l'an 470, il marcha à leur secours, avec douze mille hommes, contre Eurich, roi des Visigoths, et autres Barbares, qui, à l'instigation d'Arvand, Préfet du Prétoire des Gaules, dont l'ambition aspirait à la suprême puissance, avaient déjà

ÉRECH, CINQUIÈME ROI.

enlevé à l'empereur Anthême, le Poitou, le Berry, l'Orléanais, et quelques autres lieux. Mais son adversaire le surprit à Bourgdéols ou Bourg-Dieu, près de Château-Roux, département de l'Indre, comme il allait se réunir aux troupes de ses alliés; l'accabla sous le nombre; étendit ses Etats jusqu'à la Loire; et les aurait même étendus jusqu'à l'Océan, si les Auvergnacs et les Bourguignons ne l'eussent arrêté dans sa course. — Erech, découragé par ce revers, rentra dans son royaume affaibli, où il eut encore à lutter contre les Saxons conduits par Odoacre, qui s'étaient emparés des îles du fleuve précité; et où la mort le frappa, non en 478 comme quelques-uns l'ont cru, mais selon toute apparence en 473. — Ce Prince cultivait les sciences; et ses lettres à Sydoine-Apollinaire (Ep., l. 3), étaient très-bien écrites.

Ce fut sous son règne, très-probablement vers le milieu de l'an 465, que se tint le fameux concile de Vannes, pour l'ordination d'un évêque en cette ville, et le réglement de son évêché, qui avait beaucoup souffert du désordre des guerres. — Entr'autres canons de discipline, les pères de cette assemblée en firent deux remarquables (Can. 11 et 16): l'un pour défendre aux ecclésiastiques d'assister aux fêtes de noces, et autres réjouissances où l'on se permettait des chansons profanes; l'autre, pour leur interdire d'exercer, ou même de tolérer la divination par l'inspection des premières lignes, à l'ouverture des livres sacrés, ce qu'on appelait le Sort des Saints (43).

Sort des Saints; ce que c'était.

(43) Cette superstition fut de nouveau défendue par le premier concile d'Orléans en 511, où assistèrent, entr'autres prélats, saint Epiphanes de Nantes, Modeste de Vannes, et saint Melaine de

Ce fut aussi quelques années avant sa mort, c'est-à-dire vers l'an 469, que l'Armorique donna de nouveau

---

Rennes. « Tout ecclésiastique, moine, ou séculier, y disent les » Pères (Can. 30), qui donnera cours aux divinations, aux augures, » à ce qu'on appelle communément le Sort des Saints, et qui croira » qu'il faut y ajouter foi, sera excommunié, aussi bien que ceux » qui auront consulté ces faux oracles ». — C'était une pratique ancienne, qui avait passé des païens aux chrétiens; avec cette différence, que les premiers y employaient les œuvres d'Homère et de Virgile, ou tout autre livre profane, comme on peut le voir dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 31, p. 98. — « Valère-Maxime, dit M. Deric, t. 2, p. 472, rapporte que comme » Brutus était incertain du sort qui l'attendait à la bataille de » Philippes, le hasard lui offrit cet endroit de l'Iliade où Patrocle » se plaint que le cruel Destin et le fils de Latone lui ont enlevé » la vie; et il s'en fit à lui-même l'application, qui fut justifiée » par l'événement. — L'empereur Macrin, ajoute le même auteur, » cherchant à connaître dans le même poëme si son règne serait » marqué par une longue durée, et par la prospérité, tomba sur » ces vers dont le sens est : *Vieillard, vous êtes bien serré par de* » *jeunes guerriers! votre force est détruite, et vous êtes menacé* » *d'une triste vieillesse.* On crut que dans ces paroles était con- » tenue la prédiction de la mort de cet Empereur. — Nous avons » deux autres exemples de cette espèce de divination, continue » toujours M. Deric : le premier concerne Adrien; le second se » trouve dans Alexandre-Sévère. L'un et l'autre se servirent à cet » effet de l'Enéïde de Virgile. — Les Armoricains devenus Ro- » mains, conclut M. Deric, partagèrent avec le sexe ce prétendu » moyen de pénétrer dans l'avenir. Des clercs eux-mêmes, entraî- » nés par l'exemple, et fortifiés par l'autorité de l'écriture sainte, » qui raconte que dans des affaires importantes on avait employé » le sort, jugèrent être en droit de faire la même chose. Dans cette » persuasion, ils qualifièrent cette action du beau nom de Sort des » Saints. Ils ne réfléchissaient pas que les Saints qui s'en étaient » servis, n'y avaient procédé que par inspiration divine ». — On ne sait que trop combien nos bonnes femmes d'aujourd'hui tiennent

asile à une grande quantité de Bretons, chassés de la partie méridionale de l'île par les Anglo-Saxons, que commandait le féroce Hengist mentionné ci-dessus.

Enfin, c'est à lui qu'on rapporte communément l'origine du château d'Erech, dans la commune de Questembert (44); et la dénomination du pays de Bro-Erech (45),

---

encore elles-mêmes à ce qu'elles appellent tirer les cartes, pour en augurer leur bonne ou leur mauvaise fortune : moyen, disons-le, non moins ridicule que le précédent, puisque ces cartes ne sont que de simples figures, dont l'arrangement n'exprime absolument que ce qu'il plaît à l'imagination de la tireuse, ou au cœur de ses dupes, de lui faire signifier.

Questember, ou Questembert; et château d'Erech.

(44) Ce gros bourg, ou petite ville, est à 5 lieues dans l'Est de Vannes, son ancien et nouvel évêché. — C'est un pays plat et couvert, qui renferme des landes très-étendues dont le sol paraît bon, quelques prairies, et quelques côteaux. — L'élévation de la Beurgne y forme un point de vue très-beau : et dans un autre endroit l'on remarque plusieurs vestiges d'anciens retranchemens dont on ignore l'origine. — Questembert contient 3561 habitans. Il s'y tient un marché, et six foires considérables. — C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vannes. — A une lieue Nord du bourg, et autant de Molac, est le château d'Erech précité, où M. Mahé dit (p. 387), avoir demeuré quelques semaines. Cet édifice, selon lui, n'a rien qui annonce une ancienne forteresse; tout au contraire y atteste que, quoiqu'actuellement presque en ruines, il ne peut remonter au-delà du 16me siècle : mais, poursuit l'auteur de l'Essai, il a pu être construit avec les matériaux et sur les fondemens de celui que l'opinion vulgaire fait remonter jusqu'à l'an 430. — (Voyez la note 46 qui suit).

Pays de Bro-Erech.

(45) *Bro*, en breton, est synonyme de contrée, région, territoire ; ainsi *Bro-Erech* signifierait à la lettre le pays d'Erech, le territoire que ce Prince avait eu en apanage avant de monter sur le trône. C'est dans le même sens, qu'encore maintenant, en Basse-Bretagne, on ne désigne l'Angleterre que par le mot de *Bro-Saos*, qui

dit depuis le comté de Vannes : mais il faut convenir que ce sentiment souffre des difficultés (46)....

EUSÈBE, SIXIÈME ROI.

Eusèbe, fils d'Erech, selon quelques-uns, ou, selon d'autres, petit-fils de Grallon par Rivelan, divisa la Bretagne en Haute et en Basse (47), par une ligne idéale

---

veut dire le pays des Saxons, ou Anglo-Saxons. — Ce *Bro-Erech* a eu jusqu'à la Révolution de 1789 une usance particulière, qu'on peut voir dans Sauvageau (Cout. de Bret., in-12, édit. de 1771, p. 374) : elle s'étendait en longueur depuis la rivière de la Roche-Bernard, jusqu'à la Croix du Pont de Quimperlé ; et en largeur, depuis le rivage de la mer, jusqu'au comté de Porhoët et vicomté de Rohan.

Point historique encore en litige.

(46) C'est en effet à Erech, Guérech ou Waroch, fils de Macliau, comte de Vannes, dont nous parlerons en son lieu, et non au roi Erech, que M. Athenas (Lyc. Arm., t. 9, p. 342), attribue tout à la fois la construction du château de ce nom relaté en la note 44, et le nom de Bro-Erech donné au comté de Vannes. Nous en avons, dit-il, une preuve incontestable dans les actes de saint Gildas de Rhuys, qui portent (Morice, Preuves, t. 1, p. 353) : *Eo tempore, Alanus, atquè Pasquitenus frater ejus, veneticam provinciam regebant, quæ à Warocho* Brogueret *dicitur, eo quòd, occiso Belpoleno duce cum exercitu suo, effugato etiam alio Francorum duce Ebracario, regionem ipsam viriliter defenderit*; c'est-à-dire : en ce temps-là (l'an 877), Alain, et son frère Pasquiten, gouvernaient la province de Vannes, qui de Waroch a pris le nom de Brogueret, parce que celui-ci (en l'année 590), avait vaillamment défendu ce pays, en tuant le duc Beppolen et son armée, et en mettant en fuite un autre duc des Français nommé Ebracaire. — C'est aussi le sentiment de M. Sauvageau, au lieu précité.

La Bretagne divisée en Haute et Basse.

(47) En langue bretonne, *Gorre-Breis* (la Haute-Bretagne), et *Breis-Isel* (la Basse-Bretagne), se rendent en latin par *Britannia Superior* et *Britannia Inferior*, eu égard au plus ou moins grand engagement de l'une et de l'autre dans les terres. — La première est vers l'Orient, et la seconde est au Couchant. — Rennes avait fini depuis plusieurs siècles, par être la capitale de toutes les deux,

de démarcation tirée depuis Châtel-Audren jusqu'à l'embouchure de la Vilaine. — Il paraît que ce fut un Prince sévère, et même cruel : car on trouve qu'en 474 il se rendit de Vannes à Comblessac (48), où il fit couper les mains et arracher les yeux à beaucoup de personnes, sans qu'on ait jamais pu savoir la cause de ce traitement terrible. Cependant M. Deric, t. 2, p. 389, prétend qu'il couvrit ses fautes par de grandes vertus ; et que sa mort, arrivée vers l'an 490, fut précieuse devant le Seigneur. — Il ne laissa pour héritière de ses Etats, qu'une fille nommée Aspasie, qui ne lui succéda point.

Fin de l'Empire Romain en Occident.

Ce fut de son temps, c'est-à-dire au mois de septembre 476, comme nous l'avons dit à la fin de notre premier volume, qu'Odoacre, roi des Hérules, ayant pris dans

---

qui, prises ensemble, portent, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, le nom de Petite-Bretagne (*Breis-Bihan*), à la différence de la Grande-Bretagne, qui est l'Angleterre.

Comblessac.

(48) Cette paroisse, qui était ci-devant de l'évêché de Saint-Malo, est aujourd'hui de celui de Rennes, arrondissement de Redon, canton de Maure, et à 2 lieues dans l'Ouest de cette dernière commune. — Sa population est de 774 individus. — Son territoire, arrosé par la rivière d'Apht, forme un pays plat, où l'on voit quelques terres en labeur, quelques prairies, beaucoup de pommiers, et une grande quantité de landes, dont le fond ne paraît pas mauvais. — Il s'y tient une foire ; et son principal commerce est celui des bestiaux. — Elle tient rang, pour son antiquité, parmi les plus anciennes paroisses de la Province. — C'est la patrie de saint Convoyon, premier abbé de Redon, dont il sera parlé plus bas, note 90. — Eusèbe en avait fait présent à saint Melaine, évêque de Rennes, en reconnaissance de la santé que le pieux pontife lui avait rendue par ses prières.

Ravennes, ou selon d'autres, dans Rome, Romulus, ou Momylus-Augustus, enfant de dix ans plus connu sous le nom d'Augustule, l'obligea de renvoyer les ornemens impériaux à Zénon, empereur d'Orient, en disant qu'un seul chef devait suffire à l'Empire romain. — ainsi cet Empire colossal qui devait à proprement parler son origine à Auguste, finit en Occident par un autre Auguste, après avoir duré 507 ans moins quelques jours depuis la bataille d'Actium. — Ainsi encore la ville de Rome, fondée par Romulus, perdit sous un autre Romulus, vers l'an 1229 ou 1230 de sa fondation, sa liberté, avec le titre de Maîtresse du Monde; et devint successivement la proie de diverses nations septentrionales qui depuis quelque temps avaient commencé à ébranler fortement sa puissance. — Ainsi enfin fut démenti l'oracle païen (Virgile, Enéïd., l. 1, v. 278 et 279), qui avait promis à cette cité célèbre une durée éternelle: et dès-lors au contraire acheva de s'accomplir la prédiction que lui avait faite, vers l'an 463, saint Prosper (de Ingrat., c. 2, v. 8), en lui annonçant que tout ce qu'elle perdait habituellement par les armes, elle le regagnerait avec usure par la religion chrétienne dont elle était devenue le centre en l'année de J.-C. 42, et qui faisait de jour en jour de nouveaux progrès dans tout l'univers;

Sedes Roma Petri, quæ Pastoralis honoris
Facta caput mundo, quicquid non possidet armis,
Relligione tenet.

Ce fut aussi sous son règne, en 480, que saint Efflam, confesseur, fils d'un roi d'Hybernie, aborda sur cette plage de plus de 12 à 1500 journaux, qu'on voit au- Arrivée de saint Efflam à Plestin.

jourd'hui entre Plestin et Saint-Michel-en-Grève, à près de 2 lieues dans l'ouest de Lannion (49).—Presque tout cet espace était alors occupé par une vaste forêt que la mer a dévorée. — Il s'y bâtit un petit ermitage et un oratoire, dans l'endroit où est la chapelle actuelle de son nom, du côté de Plestin; et ce fut dans cette solitude qu'il mourut le 6 novembre 512 (Voyez notre tome 3, art. Plestin).

Grèves de St.-Michel, à 2 lieues O. de Lannion.

(49) On assure que le pieux Efflam descendit de son bateau près d'un rocher nommé alors Hyrglas, qui est actuellement presque au milieu de ce qu'on appelle la Lieue de Grève. — On a depuis long-temps planté sur ce roc une croix en granit, haute de 4 pieds et demi ou 5 pieds, pour servir d'avertissement aux voyageurs. A mer basse, cette croix s'aperçoit de tous les points du rivage : à marée montante, on peut, tant qu'elle se laisse voir, traverser la grève en sûreté : mais lorsqu'elle est couverte, il faut longer la côte, et prendre un long détour. Plus d'un étranger, dit M. Habasque (t. 1, p. 19 et 20), a dans ce cas payé son imprudence au prix de sa vie : car, en partant de Plestin, quand il croit toucher à la chapelle de Saint-Michel qui est à l'autre extrémité, il rencontre devant lui une filière qu'il ne saurait franchir. Cherche-t-il au contraire à retourner sur ses pas ? les flots le dévancent, et l'enveloppent de toutes parts. — Autrefois, ajoute le même auteur, le brigandage faisait encore courir au voyageur imprévoyant des risques d'une autre nature, sur ces rives solitaires; mais l'activité actuelle de la police a trouvé remède à ce désordre. — Au mois de juin 1828, termine enfin M. Habasque, des courses préparatoires de chevaux eurent lieu sur cette grève, avant de paraître plus tard à l'hippodrome de Saint-Brieuc. — Au fond de cette plage spacieuse, sont 3 chapelles; celle de Saint-Efflam ou Toul-Efflam ; celle de Notre-Dame de Lancore, dite par quelques-uns de Lancarré; et celle de Saint-Michel, sur laquelle nous reviendrons. — Saint-Efflam est patron de la paroisse de Plestin, de l'hôpital de Morlaix, et de plusieurs autres lieux.

Abbaye de St.-Melaine de Rennes.

Ce fut enfin en partie des bienfaits d'Eusèbe, son souverain, que saint Melaine, évêque de Rennes précité, fit construire, vers l'an 485 ou 86, l'abbaye de son nom, en l'un des faubourgs de sa ville épiscopale, et dans un lieu qui servait alors de cimetière aux habitans. — Ce saint était né à Platz, dans le diocèse de Vannes; à peu près dans l'endroit qu'on appelle de nos jours Brains, sur Vilaine. — Son abbaye ayant été réduite en cendres en l'année 593, elle fut retablie en 612 par le roi Salomon II. — Ruinée de nouveau par les Normands dans le dixième siècle, le duc Alain III commença, vers l'an 1033, à la faire derechef sortir de dessous ses décombres; ce qui ne fut toutefois complètement exécuté que par Geoffroi-le-Bâtard, comte de Rennes, son fils, environ l'an 1055. On ne reçut durant long-temps dans ce monastère, de même qu'en ceux de Saint-Jagu et de Lan-Devenech, que des personnes nobles : et son abbé Pierre de la Morinaie obtint en 1415, du pape Jean XXIII, le droit de porter la mitre, l'anneau, et les autres ornemens pontificaux. — Son église sert aujourd'hui de cathédrale provisoire, en attendant que la cathédrale neuve s'achève; ses anciens cloîtres, etc., d'hospice pour les vieillards infirmes; et sa maison abbatiale, de palais à l'Evêque. La destination de cette dernière partie lui fut donnée sous Louis XV, époque où cette abbaye et l'évêché furent unis à perpétuité. — Les Bénédictins qui ont occupé le monastère jusqu'à la Révolution, avaient droit de quintaine sur tous les vassaux qui relevaient de leur Seigneurie; de sorte qu'à certain jour de l'année, ceux-ci étaient tenus de leur payer un écu, ou de venir à cheval rompre,

pour le divertissement des religieux et du public, quelques lances ou perches, contre un poteau élevé à l'entrée du chemin dit de la Palestine.....

BUDIC, SEPTIÈME ROI.

Sous le règne de Budic ou Bodoix, second fils d'Audren, les Gaules se trouvèrent partagées en cinq principales dominations : celle des Francs ou Français ; celle des Romains, qui achevait d'expirer ; celle des Visigoths ; celle des Bourguignons ; et enfin celle des Bretons.

Le nouveau prince que venaient de se donner ces derniers, commença par s'emparer d'une partie du territoire que les Alains avaient occupé du côté d'Orléans, et que son père leur avait déjà arrachée.

Il s'avança ensuite contre Marchill ou Mar-Chill, autrement dit le Grand-Chillon, chef d'une troupe de Frisons et de Saxons-Bessins (50), qui, à l'instigation de Clovis Ier, roi des Français, avaient tenu long-temps la ville de Nantes assiégée ; et il les défit entièrement.

Après cette expédition, Budic, encore très-probablement à cette époque le seul roi catholique dans les Gaules, que l'hérésie avait infectées, permit à Aurèle-Ambroise, son cousin, qui depuis long-temps guerroyait en Angleterre contre Vortigerne et Pascentius son fils, de venir

---

Saxons de Bayeux.

(50) Ces Barbares, originaires de la Germanie, s'étaient établis depuis quelque temps en divers lieux de l'ancien gouvernement armoricain, et spécialement dans les environs de Bayeux ; ce qui les fit surnommer par Grégoire de Tours, l. 5 et 10, Saxons-Bessins (Voyez M. de Valois, Notit. Gall., Passim ; Mém. de l'Acad. des Inscr., t. 37, p. 331). — C'est de ce Marchill, suivant quelques antiquaires, qu'un des faubourgs de Nantes a pris son nom : mais la preuve de cette opinion reste à faire.

recruter en Bretagne sept mille hommes de pied et trois mille chevaux, pour reconquérir la couronne que lui avait laissée Constantin son père.—A la vue de ce renfort, les rébelles vinrent en foule se ranger sous les drapeaux de leur prince légitime : mais le secours que lui avait fourni Budic avait extrêmement affaibli les forces de celui-ci. Clovis, qui aspirait alors ouvertement à la monarchie absolue des Gaules, profita de cette circonstance pour tâcher de s'emparer de la Bretagne. A cet effet les Frisons y rentrèrent par ses ordres une seconde fois, en l'année 497, et prirent, entr'autres villes, celles de Rennes, de Nantes, d'Aleth, et de Vannes.

Quoiqu'attaqué au dépourvu, le prince brèton fit une si belle résistance, que le monarque français, aussi fin politique que grand guerrier, lui proposa d'unir les deux nations par une alliance. — Le traité en fut signé d'autant plus volontiers par les Bretons, que Clovis et ses sujets, vainqueurs des Allemands à Tolbiac (aujourd'hui Zulpick ou Zulck, ville de l'Electorat de Cologne, enclavée dans le duché de Juliers), venaient, le jour de Noël 496, d'embrasser la religion chrétienne, dont eux-mêmes faisaient depuis long-temps profession (51).

Baptême de Clovis ; notice curieuse à ce sujet.

(51) *Courbe ta tête, fier Sicambre, et humilie ton cœur*, dit au Monarque saint Remy, archevêque de Rheims, en lui administrant le baptême ! *adore maintenant ce que tu as brûlé ; et brûle ce que tu avais auparavant adoré.* — Cette qualification de Sicambre convenait effectivement au Prince, puisqu'il était de cette tribu : mais son nom propre était Lovis, auquel on ajoutait alors la lettre antérieure C avec un point ; lettre qui était l'abrégé du mot Coning répondant à celui de Roi, comme on le pratiqua encore long-temps depuis à l'égard de C. Hildéric, de C. Hildebert, et de C. Lothaire.

Cette liaison produisit un autre avantage; car les garnisons romaines qui tenaient encore quelques places chez

---

— On raconte qu'en cette circonstance une colombe descendue du Ciel apporta une fiole un peu plus grosse que le pouce, et pleine de baume, dont le nouveau baptisé fut confirmé, ou selon d'autres sacré Roi ; ce qui changea l'ancienne forme d'inauguration, qui était toute militaire (Voyez notre t. 1, p. 434) (*) : mais aucun auteur contemporain n'a parlé de ce miracle. Quoiqu'il en soit, on garda précieusement depuis ce temps-là, à Rheims, sous le nom de Sainte-Ampoulle, cette fiole, pour l'onction des Rois de France dans la cérémonie de leur sacre : et elle n'a été brisée que dans le cours de notre première Révolution, par un Jacobin enragé nommé Rhul, qui se suicida quelque temps après. — L'histoire ajoute qu'Alboflède, et Lanthilde ou Lantechilde, sœurs de notre Constantin Français, avec trois mille de ses soldats, furent baptisés en même temps que lui : et que dès-lors le titre de fils aîné de l'Eglise fut acquis en sa personne à nos Rois ; parce qu'à cette époque, comme nous l'avons dit dans le texte, tous les autres Souverains, tant de l'Orient que de l'Occident, excepté les Princes Bretons, étaient encore idolâtres, ou infectés plus ou moins de l'hérésie d'Eutichès et d'Arius (Baronius, an 476 ; M. de Saint-Réal, Sc. du Gouvern., t. 5, p. 743, etc). — On rapporte enfin que, dans la huitaine qui suivit ce baptême, saint Remy prêchant devant Clovis la passion de J.-C., le guerrier, transporté d'un saint enthousiasme, s'écria tout haut : « que n'étais-je là avec mes Francs ? les choses ne se seraient pas passées ainsi » ! — Ce père de notre Monarchie, si l'on peut l'appeler de la sorte, mourut à Paris, le 27 novembre 511, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, qu'il avait fait bâtir. Sainte-Géneviève, patronne de cette capitale, qui avait formé le projet de cette basilique, y fut aussi enterrée le 3 janvier 512 ; et lui laissa son nom. On appelle quelquefois cet édifice Sainte-Géneviève-la-Petite ; par comparaison à la nouvelle Sainte-Géneviève dont nos sages du jour ont fait leur Panthéon, et qui, malgré sa vaste capacité, sera nécessairement trop étroite elle-même dans quelques années seulement pour contenir la fourmillière immense de nos grands hommes : car nous

les deux peuples, et qui ne pouvaient retourner à Rome sans tomber entre les mains des Goths leurs ennemis, se donnèrent vers le même temps, avec tout le pays qu'elles gardaient, aux Français et aux Bretons-Armoricains, sans s'obliger cependant à changer ni leurs lois, ni leurs coutumes. — Mais Clovis, pour avoir embrassé le vrai culte, n'en était pas devenu plus exact observateur de sa parole. Comme il avait déjà fait donner la mort à Sigebert, roi de Cologne, à Regnacaire, roi de Cambrai, à Cararic, roi des Morins, à Rignomer, roi du Maine, et à plusieurs autres princes, on croît qu'il trempa encore dans celle de Budic, qui arriva vers l'an 509. — Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aussitôt après le décès du Monarque breton, les Frisons d'outre-mer firent une troisième irruption dans l'Armorique; qu'ils en chassèrent les enfans du défunt, dont la plupart se retirèrent dans l'île; que Clovis lui-même se déclara

---

sommes presque revenus au temps où un brevet de Divinité coûtait moins que ne font à présent des lettres de noblesse. — S'il faut en croire M. Sponde, le jour même où commença l'alliance intime du premier royaume chrétien avec l'Eglise romaine, le pieux archevêque remit au Roi ces quatre vers prophétiques de sa façon, que les deux puissances ne devraient jamais oublier:

Pax erit, et toto florebit Gallia mundo,
Donec adhærebunt Lilia Pontifici;
Pax erit, et puro fulgebit Gallia flore,
Dùm Claves cingent Lilia Pontificis;

c'est-à-dire: « la France jouira de la paix, et brillera comme une » belle fleur dans tout l'univers, aussi long-temps que vos lis » serviront d'appui au sacerdoce, et que les clefs du sacerdoce à » leur tour appuieront elles-mêmes vos lis ».

souverain du pays (52), et y établit des lieutenans; qu'il fit battre à Rennes des tiers de sols d'or, dont on trouve encore aujourd'hui quelques-uns dans les cabinets des curieux (Voyez-en l'image dans Morice, Hist., t. 2, p. 229, n. 1); qu'il convoqua, le 10 juillet 511, à Orléans (Voyez ci-devant, note 43), le premier concile national depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules (53); en un mot, qu'à sa mort

---

Longue contestation sur la nature de l'assujettissement de la Bretagne à la France.

(52) Cet empire imposé par la ruse, la violence, et le meurtre, et non par la conquête, sera constamment, pendant 1023 ans, contesté par la valeur, et par des reprises d'armes. Sera-t-on fort ? on refusera hautement l'hommage. Sera-t-on faible ? on le rendra d'une manière restrictive; ou on l'offrira à d'autres Princes, pour trouver en eux des alliés ou des appuis. — C'est ce que prouvera toute la suite de cette histoire.

Institution des Rogations.

(53) Ce fut dans cette illustre assemblée, que les Rogations ou litanies qui précèdent durant trois jours la fête de l'Ascension, établies ou plutôt rétablies en 468 à Vienne en Dauphiné par saint Mamert pour son diocèse seulement, furent rendues communes à toute la France; d'où elles furent étendues en 801 à l'Eglise universelle, par décret du pape Léon III. — Le jeûne, à cette époque, et même jusqu'au 10me siècle, était d'obligation pendant ces trois jours; et les esclaves eux-mêmes n'y devaient pas travailler, afin que tout le peuple pût assister à ces prières solennelles et touchantes que chaque paroisse faisait autour de son territoire, pour la conservation des fruits de la terre. Aujourd'hui l'abstinence de viande seulement est commandée; parce que la coutume s'est introduite dans l'Eglise romaine de ne point jeûner dans le temps paschal, qui est un temps de joie. — Nos soi-disant philosophes, qui, sous le manteau de la sagesse, débitent tant d'inepties, ont beau vouloir ridiculiser ces pieuses supplications, en les comparant aux solennités des Frères-Arvaux chez les Romains, ou aux anciennes fêtes appelées par eux Rubigales : pour que leurs sarcasmes fussent de quelque poids, il leur faudrait

il laissa notre province en partage à son troisième fils Childebert, roi de Paris (54). — C'est l'origine de la Mouvance de la Bretagne, qu'en général les Bretons n'ont pas niée absolument. Ils se sont bornés à soutenir, d'après la vérité des faits, que l'Hommage (55) rendu par

---

avant tout avoir démontré que la sainte religion de J.-C. et les superstitions païennes n'ont point de différences; ou que la terre n'a rien à demander au Ciel.

Le nom de France devient commun aux deux royaumes d'Austrasie et de Neustrie.

(54) Après le décès de Clovis, tout ce que les Français possédaient dans les Gaules fut divisé comme en deux parts principales. — Toute la partie Orientale, comprise entre le Rhin, la Meuse, et l'Escaut, fut appelée Austrie, ou Austrasie ; et finit par ne plus embrasser que la Lorraine. La partie Occidentale au contraire, depuis la Meuse jusqu'à la Loire, fut nommée Neustrie, Neustrasie, et Westrie, ou plutôt West-Rich (royaume de l'Ouest). — Leurs anciennes dénominations furent conservées à l'Aquitaine, à la Bourgogne, à la Septimanie ou Gothie, et à la Provence. — Le nom de France devint commun à l'Austrie et à la Neustrie tout ensemble : mais le langage n'y fut pas le même. — Les Francs-Orientaux gardèrent en général la langue de la contrée d'où ils étaient sortis ; tandis que la plupart des Francs-Occidentaux s'accoutumèrent peu à peu à la langue romane, ou latin mêlé de gaulois, d'où, nous le répétons, s'est formé par succession de temps notre français actuel. — Ce ne fut que beaucoup plus tard, c'est-à-dire en 911, que la portion de la Neustrie dite aujourd'hui Normandie, fut appelée de la sorte, des Normands à qui elle fut cédée par Charles-le-Simple, selon que nous le verrons plus bas.

Définition de l'Hommage. — Ses différentes espèces. — Quel était au vrai celui que les Princes bretons rendaient aux Monarques français.

(55) Le mot Hommage (*professio clientelæ*, et dans la basse latinité *Viragium*, *Hominium*, ou *Homagium*), vient du latin *Vir* ou *Homo* (homme). — C'était autrefois un aveu solennel, mais labial, que tout possesseur de fief-noble, car il n'y avait point d'hommage pour le fief-roturier (Art. 332 de la Cout.), devait à son seigneur dominant ; et par lequel il se reconnaissait en quelque façon pour son homme et son serviteur. — On en distinguait de deux sortes, le Simple, et le Lige. — Le premier était sans

leurs Princes aux Rois de France, était une simple marque de respect, d'alliance, de paix; et non un

---

devoirs personnels ni militaires; c'est pourquoi on l'appelait encore hommage franc: et il n'emportait, au lieu desdits services, que quelques redevances ou prestations. — Le second au contraire, nommé encore hommage plein et hommage de corps, était celui pour raison duquel, outre les redevances réelles, le vassal était obligé d'acquitter en personne des devoirs militaires envers son supérieur, et de lui être fidèle toute sa vie, à peine d'être réputé déloyal, félon, foi-mentie, et puni comme tel. — L'hommage simple se faisait debout, l'épée au côté, sans aucune inclination ni serment: mais l'hommage lige, selon la force du mot qui vient du latin *Ligare* (lier), désignait un engagement étroit; et se faisait tête nue, un genou en terre, sans ceinture, sans éperons, sans épée, et les mains jointes entre celles du Seigneur assis et couvert. La formule la plus usitée pour celui-ci, était la suivante: « Monseigneur, je deviens votre homme lige pour, etc., (on spécifiait les choses); lesquelles je tiens de vous ligement en votre fief et seigneurie de, etc.; lesquelles choses me sont advenues par le moyen de, etc.: à cause de quoi je vous promets, par ma foi et serment, vous être loyal et féable, porter honneur et obéissance, et envers vous me gouverner ainsi que noble homme de foi lige doit faire envers son Seigneur ». Au surplus, ce lien n'assujettissait qu'à des *choses droiturières et nécessaires*: et, de son côté, le supérieur devait à son Tenant protection envers tous, à peine de perdre sur lui tous ses droits. — En général, tout noble qui venait à nouvelle possession de fief par quelqu'ouverture que ce fût, était tenu, dans un temps déterminé, à cette formalité à l'égard de son seigneur; sous peine de saisie, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ce devoir.

L'hommage que les Princes bretons faisaient aux Rois de France, disent avec raison MM. Hévin et Daru, n'était nullement de la nature de ce dernier. — Ce n'était pas un hommage de fief (*Feudale*); puisque la Bretagne formait un état avant qu'il fût question de l'établissement des Francs dans les Gaules, et que ses Souverains n'avaient jamais reçu d'investiture de la part de nos Monarques. — Ce n'était pas même un hommage de service (*Obsequiale*); ce

Hommage-Lige, du moins jusqu'au temps d'Artur Ier (56), et de Pierre de Dreux (Voyez Hévin, Consultat., p. 181 ; Pasquier, Rech. de la Fr., l. 1, p. 43). — C'est aussi vraisemblablement à l'époque où les Romains se rendirent aux Français et aux Bretons, que furent posées entre ces deux dernières nations les bornes dont parlent les pères du concile tenu en 849 à Tours, ou plutôt à Paris où il avait été transféré.

On prétend que Budic fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Cyr de Nantes, dite depuis de Saint-Léonard, qu'il

---

que la cour de France reconnut elle-même par quelques lettres de non-préjudice des années 1328, 1383, 1386, et 1411, où l'on voit que quand les Ducs de Bretagne conduisaient des troupes au secours de la France, ce n'était que par bienveillance ou gratitude, sans qu'on pût en induire aucun droit. — Ils ne rendaient donc, comme nous l'avons dit, qu'un hommage de paix, d'alliance et de confédération (*Sociale*), qui n'était qu'une soumission de respect envers un Prince plus puissant qu'eux ; et par conséquent ils ne pouvaient tomber dans le crime de félonie, ni leur État être réuni à la couronne dans le cas de révolte. — (Voyez Morice, Hist., t. 1, p. 384 ; t. 2, p. 11 et 40 : Daru, t. 1, p. 430 ; et t. 3, p. 38 : Guyot-des-Fontaines, Hist. des Ducs de Bret., t. 1, p. 72 : Cambry, Monum Celt., Préf., p. 22 : Mém. des Inscr., t. 3, p. 444 ; et t. 12, p. 196).

(56) Artur Ier, au mois de juillet 1202, ne rendit réellement hommage lige à Philippe-Auguste, que pour ce qu'il possédait dans l'Anjou, le Maine, et la Touraine ; mais nullement pour la Bretagne : et Pierre de Dreux ou Mauclerc, en 1213 et 1231, ne doit compter pour rien ; puisqu'outre que son hommage fût forcé, ce Prince n'avait dans le duché aucun droit de son chef, et qu'il n'était que garde-bailli, au nom du fils qu'il avait eu d'Alix, véritable et seule héritière de Bretagne après Artur, son frère utérin. — Voyez Hévin (Consultat., p. 187, 188, 193, 202, 201-207, etc.) : nous l'avons suivi de préférence à Dom Morice, parce qu'il allégue en faveur de son opinion plus d'autorités.

Quelle fut en particulier la qualité de l'hommage rendu par Artur Ier, et par Pierre Mauclerc.

avait fait bâtir, et qui fut rebâtie dans le onzième siècle par un prince du même nom.

Ile de Calot.

Ce fut en l'année 502 que fut fondée la dévote Chapelle de Notre-Dame, en l'île de Calot, ou Callot, à une lieue dans l'Est de Saint-Pol-de-Léon; en action de grâces du terrible échec que venaient d'éprouver les Frisons, tant sur le continent, que sur cette petite motte de terre, qui n'offre rien à la curiosité.

Origine de la ville actuelle de Saint-Malo.

Cinq ans plus tard, c'est-à-dire en 507, le pieux abbé Aaron, réfugié de la Grande-Bretagne selon les uns, ou Armoricain d'origine, selon d'autres, s'établit sur le monticule alors désert, et au milieu d'un marais, où s'est formée depuis la ville de Saint-Malo : événement dont nous avons donné les détails dans l'histoire particulière de cette commune célèbre. — Outre la chapelle qui porte encore aujourd'hui le nom du saint abbé, et qui domine sur la cime même du roc, il y a dans l'évêché de Saint-Brieuc, et à cinq quarts de lieue dans le N.-N.-E. de Lamballe, une église paroissiale qui l'a pris pour son patron.....

HOEL Ier, HUITIÈME ROI.

Hoël Ier, surnommé le Grand et le Bon, fils aîné de Budic, avait été contraint par les troupes de Clovis, comme nous l'avons dit ci-dessus, de chercher pour un temps un asile dans le pays de Galles. — Il y fit, pour ceux de ses sujets qui l'y avaient suivi, de sages règlemens, que Wolton a traduits en latin, et publiés à Londres sous le titre de *Leges Walliæ Hoëli Boni, etc.*, 1730, in-fol. : et cè fut de son séjour en ce pays, selon quelques-uns, qu'il fut surnommé Rioval ou Rival (*Rix-Wal*, Roi de Galles).

Après quatre ans de séjour dans l'île, il en revint en 513, à la tête des Seigneurs qui l'avaient accompagné, et d'un certain nombre de troupes que lui avait données Artur son parent.

Il attaqua d'abord Corsold, chef des Frisons, qui commandait dans le pays d'Aleth, et le battit à plate couture. — Il força ensuite les Français dans tous les postes qu'ils occupaient, et les contraignit d'évacuer la contrée.

Childebert Ier, et Clotaire Ier, informés de tant d'exploits, souhaitèrent de voir le héros, qui, vers l'an 522, alla les trouver à Paris, où ils concertaient alors avec leur frère Clodomir le projet de la guerre de Bourgogne. — Les trois Princes lièrent amitié, et se firent des présens réciproques.

Comme le royaume du Monarque breton, pendant sa retraite en Angleterre, avait passé pour subjugé par la France; les historiens Français, même après le retour de Hoël et sa conquête, ne lui donnèrent point le titre de Roi, que tous ses prédécesseurs avaient porté : il n'y eut que ses sujets, et les auteurs anglais, qui le reconnurent pour tel.

Nous avons parlé amplement de ce grand homme dans notre histoire de la ville de Saint-Malo, à l'article du saint évêque de ce nom, qui fut constamment son ami : c'est pourquoi nous n'en dirons rien ici davantage. — Sa mort arriva en 545.

« Le roman d'Erech en langue bretonne, traduit par » Chrétien de Troyes, en décrivant le couronnement » de Hoël Ier, qui avait eu lieu à Nantes, nous montre « ce Prince revêtu d'un manteau où l'aiguille avait

» personnifié l'astronomie, la musique, et la poésie ». (M. Ursin, Lyc. Ar., t. 12, p. 405). — M. Kerdanet, p. 2, dit cela d'Erech lui-même.

Après lui, la division qui se mit dans sa famille, donna occasion aux Rois français de se rendre derechef maîtres de la Bretagne, et de ne laisser à ses descendans que le titre de Comtes (Grég. de Tours, l. 4, ch. 4). — Ses Etats furent partagés entre ses fils Hoël II, Canao ou Comorre, Budic, Varoc, et Macliau. Tugdual, et Léonore (57) vulgairement dit saint Lunaire, ses autres enfans, embrassèrent l'état ecclésiastique.

Le premier de ces deux-ci exerça les fonctions d'évêque régionnaire dans l'ancienne ville de Lexobie (58),

---

Saint Tugdual et saint Lunaire.

(57) Ces deux saints naquirent dans l'île, au pays des Démétes; d'Alma-Pompa ou Pompeia, leur mère commune, et furent mis sous la discipline du célèbre saint Iltut. — Honorés du caractère épiscopal, mais sans siége fixe, ils passèrent dans l'Armorique, dont ils peuplèrent de leurs disciples presque toute la côte septentrionale.

Tugdual, selon Lobineau et Butler, mourut vers l'an 553, le 30 de novembre. Deric au contraire a reculé son décès jusqu'à l'an 564 au plus tôt. Son corps fut inhumé dans son monastère de Tréguier. — Plusieurs églises, dans la Province, sont sous son invocation: on peut en voir les noms dans Lobineau. — Hors de la Bretagne, quelques paroisses l'ont aussi choisi pour leur patron, notamment la ville de Laval.

De son côté, Léonore finit ses jours en son couvent de Pontual, après l'an 560: et l'église d'Andouillé en particulier l'a pris pour son titulaire.

Ancienne ville de Lexobie; et sâbles mouvans d'Yaudet.

(58) Cette ancienne ville, dont on a voulu à tort révoquer en doute l'existence, était en la commune de Ploulech, au village de Coz-Yaudet ou du Yaudet, sur la baie du même nom. Albert, le Baud, Deric, et quelques autres, ont mal écrit Coz-Gueaudet, Coz-

située sur les bords de la rivière du Guer ou Loquez, à une lieue au-dessous de Lannion; fonda un couvent à Trébabu, entre Ploumoguer et le Conquet; et bâtit en la presqu'île de Tréoor un autre monastère, qui a

---

Queoudet, Cosqueoudez, etc.: mais M. Habasque n'a pas fait cette faute. — On voit encore aujourd'hui, au hameau précité, quelques vestiges de cette antique place: entr'autres, les restes d'un autel druïdique; une fontaine d'une forme singulière; les traces de deux chemins ferrés, dont l'un aboutit à Lannion, et l'autre conduit à Morlaix; quelques débris d'un rempart de construction romaine; l'entrée d'un souterrain, etc. — Déjà saccagée en l'an 786 par les lieutenans de Charlemagne, et en 802 par le comte Gui, agissant pour les Francais; elle acheva en 836 d'être entièrement ruinée par le Danois Hasting. — Dans la suite, on construisit sur son emplacement une chapelle commémorative qu'elle avait été le lieu de résidence du saint pontife que Tréguier a pris pour son patron: et l'on continue toujours dans la contrée d'avoir en grande vénération cet édifice religieux, qu'une ordonnance du Roi du 2 avril 1832 a érigé en chapelle de secours pour la paroisse de Ploulech. Chaque jour, surtout pendant le mois d'août, il y vient en pélerinage des marins de tous les points du département.

Près du Yaudet, ajoute M. Habasque (t. 1, p. 30), existent des sables mouvans, d'autant plus à craindre, qu'ils changent souvent de place: ce qui donna lieu en 1828 à un événement déplorable. — Des habitans de Lannion étaient en partie de plaisir sur cette grève trompeuse: on y dansait en rond sans la moindre inquiétude, lorsque tout-à-coup le sol mobile qu'on foulait, disparut sous les pieds d'une jeune demoiselle. Un capitaine de la marine marchande à qui elle était fiancée, se précipite, et la sauve; mais il meurt lui-même victime de son dévouement. Un aspirant au notariat, périt également dans cette circonstance.

(Voyez Lobineau, Vies des Saints, p. 58, col. 1: d'Argentré, p. 105: Deric, t. 5, p. 247 et 347: Baillet, Vie de saint Tugdual, 30 nov.: Annuaire du département des Côtes-du-Nord pour l'an 13: Tillemont, Mém., t. 4, p. 490, 491).

donné naissance à la ville actuelle de Tréguier, dont nous reparlerons dans la suite. — Le second se fixa, en la même qualité, dans les environs d'Aleth ; au lieu où est aujourd'hui l'église paroissiale de son nom, sur le bord de la mer, entre les rivières d'Arguenon et de Rance.

St. Paul Aurélien, évêque de Léon.

Vers l'an 511, comme nous l'avons dit à la page 21 de notre tome 1er, saint Paul, surnommé Aurélien, autre réfugié de la Grande-Bretagne, et d'une naissance distinguée, aborda à l'île d'Ouëssant ; visita presque tous les lieux circonvoisins, où il laissa des disciples ; et se rendit quelque temps après en l'île de Batz (59),

---

Ile de Batz, Bath, Baz, ou Bas-Paul.

(59) Cette île, l'antique Batha ou Barsa, est à une lieue et demie au N.-N.-O. de la ville de Saint-Pol-de-Léon, son ancien évêché. — Elle est aujourd'hui de celui de Quimper, arrondissement de Morlaix, canton de Saint-Pol. — Elle peut contenir 880 journaux de terrain, assez bien labouré par ses 1032 habitans, qui sont presque tous marins ou pêcheurs : mais son sol n'est que de médiocre qualité, et ce sont ordinairement les femmes qui y font les plus rudes travaux de la campagne. — Elle est basse, et entourée de brisans qui en rendent l'abord difficile. — On n'y voit que trois villages. — Le bassin qui la sépare de Roscoff conserve toujours de 20 à 36 pieds d'eau. Il pourrait contenir un convoi de 100 barques ou navires, et de 2 ou 3 frégates ; mais la lame de l'Ouest est forte dans le canal, surtout durant les gros temps d'hiver : cependant c'est une excellente relâche ; et, si les vents y deviennent trop violens, on peut se sauver dans la baie de Morlaix, susceptible de recevoir de très-grands vaisseaux. — Tout fait présumer que l'Ile-de-Batz, dans des temps très-reculés, touchait à la grande-terre, dont elle n'est pas éloignée d'une demi-lieue ; et la tradition en conserve encore quelques idées. « Des personnes même dignes de » foi, dit M. Deric, t. 3, p. 65 et 66, m'ont attesté que dans une » grande marée d'equinoxe la mer s'étant retirée fort loin, il y a

sur la côte de Léon, où Witur, seigneur du pays, lui donna du terrain pour édifier un monastère. — Il alla

---

» peu d'années, on y aperçut des restes de maisons ». — Son gisement est E. et O.; et l'on peut par ses deux bouts aller au port : mais le passage de l'Ouest est le plus facile. Du reste, les nombreux rochers qui la défendent, sont surchargés d'un goëmon gras, où le pied glisse comme sur une surface huilée ; couverts d'oiseaux marins qui y cherchent leur pâture; et fort poissonneux. — Dans sa partie Est, on ne peut voir de rocs plus bizarrement groupés, plus brisés, plus anguleux. Celle de l'O.-N.-O., au contraire, n'offre qu'une plaine presque au niveau de la mer. La butte du moulin, d'où l'on domine sur la totalité des terres, n'a pas 60 pieds au-dessus de la ligne des marées d'équinoxe. — On trouve dans l'intérieur quelques lapins, et pas un arbre. Des fougères, des mousses, de l'ortie, du mouron, une espèce de giroflée de Mahon, sont les seules végétations produites sans culture ; si l'on en excepte néanmoins des touffes de tamarisc, qui y viennent comme d'elles-mêmes sur les fossés. — Les terres arables y sont sablonneuses ; et l'on est souvent forcé d'y rétablir jusqu'à trois fois la semence, que le vent découvre et enlève. — On y cultive beaucoup d'orge, peu de froment, peu de seigle, des choux, des navets, des pommes de terre. Les fruits des jardins n'y réussissent pas, malgré les soins qu'on s'est donnés pour en obtenir. Les champs s'y fument avec du varec : et l'on n'y connaît ni granges, ni lavoirs. Il n'y a, d'après M. Cambry, que deux charrues dans le pays : les femmes font le reste à la bêche, dans les endroits qu'on ne peut labourer. — La vente de la volaille et du bétail, jointe au profit qu'on fait sur la façon du lin qu'on achète, sert à se procurer les menues denrées dont on a besoin pour le ménage. — On y engraisse les cochons avec la chair des bernicles ou lépas qu'on fait bouillir, et dont les coquilles se vendent pour faire de la chaux propre au blanchissage des toiles. — L'île entière a quatre batteries; et deux forts, l'un à l'Est, l'autre à l'Ouest. — Les ortolans y sont communs, selon le père Grégoire de Rostrenen (Dict., p. 502 et 680), et M. de Kerdanet (Notices Chron., p. 245); ainsi qu'à Ouëssant, et dans les environs de Crozon et d'Argenton. — Les habitans y

ensuite prêcher l'Evangile en la ville de Léon même (l'ancienne Occismor); dont il devint, non le premier

---

sont sujets, dans un âge avancé, à des maux d'yeux qu'on ne peut attribuer qu'à la violence des vents, contre lesquels on ne trouve presque aucun abri. — A la pointe Nord, se voit un trou de forme ovale, de 8 pieds de diamètre, situé entre deux rocs, et où la mer montante fait entendre un grand bruit: c'est, disent les bonnes femmes, d'après la légende, l'abîme où saint Paul précipita un dragon si énorme et si vorace, qu'il avait mangé deux bœufs et deux hommes en un seul jour (*). Le thaumaturge se contenta de mettre son étole au cou de l'animal; et le traîna comme un chien à l'attache jusqu'au bord du gouffre, où il lui commanda de se jeter, ce qu'il fit. C'est de là, ajoutent les Cicérones du lieu, que cette crevasse a retenu jusqu'aujourd'hui le nom de Toull-al-Sarpant. — On remarque aussi dans cette île la fontaine du saint, qui couvre de 15 à 20 pieds à toutes les marées; et qui, quand la mer est retirée, fournit une eau limpide et légère, sans trace du mélange qui s'est opéré. — Enfin, les vagues qui se déploient en écume sur les écueils prolongés, leur fracas sourd et majestueux, le sifflement

(*) Saint Cado, saint Maudé, saint Méen, et plusieurs autres de nos saints Bretons, sont tous réputés avoir opéré la même merveille, que le bel esprit de nos jours ne manquera pas de tourner en ridicule. — Cependant, dit M. Valmont-Bomare, Dict. d'Hist. Nat., t. 4, Art. Dragon, « il n'est pas encore bien décidé si ce serpent géant, dont il est aussi fait mention dans toutes les langues orientales, existe ou non; ou si c'est une fiction, un emblême, une allégorie, un être imaginaire enfin qu'il faut ranger sur la même ligne que l'hydre aux cent têtes, et le cerbère aux trois gueules. On ne sait pas à quel degré d'accroissement un reptile peut parvenir, s'il reste pendant très-long-temps ignoré dans sa caverne. Disons donc, ajoute-t-il, que les dragons sont fabuleux, si on les donne comme une espèce constante dans la nature; mais qu'il peut en avoir existé, si on les regarde comme des monstres parvenus à une grandeur extraordinaire pour leur espèce ».

Evêque comme beaucoup de gens le croient, car ce siége date de plus loin, mais l'un des principaux Apô-

---

des tempêtes, les étranges cris des goëlans et des mouettes qui traversent l'air dans tous les sens, et mille autres objets qui s'y pressent et vous pressent en masse, vous y causent comme malgré vous une émotion matérielle plus aisée à sentir qu'à définir. — Sous l'ancien régime, les Insulaires étaient favorisés de quelques priviléges : moyennant un léger abonnement avec la Province, leurs boissons ne payaient aucun droit d'entrée. Aux mois de mai, juin, et juillet, ils font la pêche du maquereau à 5 ou 6 lieues en avant de leur rocher : et 10 à 12 pilotes, les meilleurs de la Manche, y sont toujours prêts à faire leur service. Les femmes, vêtues d'un jupon et d'un casaquin, y portent, sur une première coiffe de toile, une autre coiffe de laine ou d'étoffe : les hommes, des gilets de toile ou de gros drap, et de longues culottes à la matelote. — « Ne » cherchez dans cette île sans fleurs, sans rossignols, et presque » sans verdure, dit M. de Cambry, t. 1, p. 98, ni la beauté, ni les » grâces, enfans des climats plus doux : le plus beau teint s'y » noircit, la peau la plus lice s'y ride aisément, par la sécheresse » de l'air, les travaux du jour, et ceux encore plus rudes de la » nuit ; car, après la fatigue des champs, imaginez-vous quel est » l'état d'une personne du sexe, obligée, souvent au milieu de » l'hiver et d'une obscurité profonde, de grimper sur des rocs » glissants, ou d'entrer dans l'eau jusqu'à mi-corps, pour attein- » dre, à l'aide d'un long rateau, le goëmon que le flot apporte. » Ses nuits paisibles sont celles où, fatiguée des ouvrages de la » journée, elle file souvent jusqu'à deux heures après minuit, pour » se procurer le plus strict nécessaire. Les contes amusants des » vieilles Bourguignones, de la Champagne, ou de la Touraine, » n'ont point lieu sur cette plage sauvage : et cependant les êtres » qui semblent y végéter ne peuvent se résoudre à abandonner ce » sol chéri ; exempts qu'ils y sont de l'ambition, et de toutes ces » peines morales qui nous tourmentent dans le monde.... J'ai vécu » dans de grandes cités, ajoute le même auteur, p. 115, au sein » des émotions douces ; l'Ile de Batz alors m'eût paru le séjour » du désespoir : j'y passerais à présent mes jours, heureux par

tres : et revint, plein de jours et de mérites, terminer sa carrière en son île chérie, le 12 mars 573 selon quelques-uns, ou 579 selon d'autres. — Il fut inhumé au milieu de la nef de sa cathédrale, qui, pour honorer sa mémoire, a pris son nom ainsi que la ville. — L'île de Batz, stimulée par cet exemple, voulut également que le nom de Bienheureux fût invoqué sur elle, et se fit appeler Baz-Paul ou Baz-Pol.

Abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. — Presqu'île et paroisse du même nom.

Environ l'an 530, saint Gildas-le-Sage, dont nous avons déjà dit quelque chose en notre tome 1, p. 280, fonda lui-même au diocèse de Vannes, dans la presqu'île de Rhuys, et en un château que le comte Waroch Ier lui avait donné, l'abbaye-paroisse de son nom, dont le fameux Abeilard fut élu abbé vers l'an 1125. — Cette presqu'île, où l'on voit quelques vignobles, et où abondent les reptiles venimeux, était alors couverte d'une vaste forêt. Quoique d'un aspect marin et sauvage, on y jouit d'une perspective aussi variée qu'étendue et agréable. — L'abbaye, située au bord de la mer, à une lieue et un quart dans le S.-O. de Sarzeau, passa dans la suite sous la règle de Saint-Benoît, et fut souvent pillée par les Normands. — Ces Barbares ayant fini par en renverser presque tous les édifices, elle fut réduite en une affreuse solitude jusqu'en l'an 1008, où le duc Geoffroi Ier la rebâtit : et en 1648, son abbé Michel

» l'absence des hommes, loin de leurs atroces fureurs ». — Cette île, où le serrement de main de la bonne foi et le rire de la simplicité valent incomparablement mieux que toutes nos courbettes mensongères et nos complimens perfides, fut ravagée par les Anglais en 1388.

Ferrand y introduisit la réforme de Saint-Maur. — Son église, aujourd'hui simple paroissiale, est moderne : mais le chœur est antique. — « La chaire d'Abeilard cité » plus haut, dit M. Mahé, p. 388, s'était conservée » jusqu'à notre temps dans l'appartement où il faisait » ses conférences : mais, pendant la Révolution, des mi- » litaires cantonnés dans le couvent la brûlèrent. C'était » un fauteuil chargé d'ornemens gothiques ; et dont le » siége couvrait une armoire destinée sans doute à rece- » voir les livres usuels. » — On y montrait aussi à cette époque, à droit ou à tort, un morceau des souliers de Notre-Seigneur, sans indiquer comment cette relique y était parvenue. — Cette paroisse contient 1182 habitans. C'est un pays fertile en grains. Elle relevait du Roi en 1789. — A la pointe ouest de la presqu'île, sont quelques rochers nommés les Moutons, sur lesquels la marée porte vivement ; et plusieurs autres écueils, qui ne permettent pas de s'y hasarder sans pilote des lieux. — C'est sur le bord du Blavet, que se voit l'assez belle grotte, pur ouvrage de la nature, où l'on croit que saint Gildas composa ses lamentations sur la ruine de sa patrie. — La commune de Saint-Gildas est de l'arrondissement de Vannes, et du canton de Sarzeau.

Arrivée de saint Malo sur le rocher d'Aaron.

Enfin, en 538, saint Malo, pontife réfugié de la Cambrie, aborda à son tour à l'embouchure de la Rance ; et, trois ans plus tard, monta sur le siége d'Aleth, dont il a été, comme nous l'avons dit ailleurs, le premier évêque d'origine bretonne.....

Hoël II, ses frères et son fils, simples comtes.

Hoël II, ou Rigual, comte de Cornouaille, eut part aux expéditions de son père contre les Frisons ; et s'y distingua de manière que ses soldats lui donnèrent le titre

de Très-Digne général. Mais s'il fut brave dans les combats, il montra peu d'humanité et de religion dans les premiers temps de son gouvernement. Loin de respecter et de consulter saint Malo, comme l'avait fait Hoël Ier., son père, il le persécuta en plus d'une façon : cependant il termina par lui faire autant de libéralités, qu'il lui avait d'abord causé de désagrémens. — Il périt en 547, dans une partie de chasse, par les mains de son frère Canao, comte de Vannes, ne laissant qu'un fils nommé Judual, qui régna dans la suite.

Dévoré du désir de dominer seul, l'assassin commença la carrière de ses crimes par épouser malgré elle Rimo, veuve du défunt ; et par contraindre le petit Judual, son neveu, à se réfugier à la cour de France, pour éviter la mort dont il était menacé. — Il fit ensuite subir à ses deux autres frères Budic et Varoc le même sort qu'il avait fait à Hoël II : et cela dans la même année. — Enfin, il aurait traité de même Macliau, si ce dernier n'eût eu le bonheur d'être sauvé par le moyen de Conomor, son oncle, qui le cacha dans un tombeau, sur lequel les envoyés du monstre burent et mangèrent. — Ce bourreau de sa famille déchargea alors tout ce qui lui restait de rage sur le vénérable pontife Malo, qui, afin d'éviter sa fureur, prit le parti de se retirer en Saintonge, sur la fin de l'an 557. — En un mot, s'il faut en croire Lobineau (Vies des Saints, p. 75), et M. Daru (t. 1, p. 157), c'est à cet homme abominable que les Romanciers ont donné une affreuse immortalité sous le nom de Barbe-Bleue, pour avoir étranglé ou empoisonné plusieurs femmes qu'il avait épousées successive-

ment (60); ce qui lui attira enfin une excommunication solennelle de la part de tous les évêques de la province (61). — Son dernier forfait fut de s'insurger contre le Roi de France, son suzerain, en donnant asile dans ses états à Chramne, révolté contre Clotaire Ier., son père. Ces deux grands coupables périrent ensemble, vers la mi-novembre de l'an 560, dans une bataille que le nouvel Absalon livra à l'auteur de ses jours entre Aleth et Châteauneuf: Canao, d'un coup de javelot, dont il expira sur-le-champ; Chramne, brûlé dans une chaumière où il s'était retiré

Sainte Triphine et son fils Trémeur.

(60) Au nombre de ces épouses infortunées, quelques auteurs ont mis Trifine ou Triphine, propre nièce du tyran; et Calte ou Chaldoë, fille de Villicaire, duc d'Aquitaine: mais ce n'est pas l'opinion de M. Gallet (Morice, Hist., t. 1, p. 751); et il paraît en effet certain que Triphine en particulier, avec son jeune fils Trémeur ou Trémoré, périt sous les coups d'un autre Comorre que celui dont il s'agit ici. — Quoi qu'il en soit, ces deux victimes de la politique et de la religion tout ensemble, ont été invoquées dans les litanies anglaises du 7me siècle; et le jeune Prince spécialement l'a toujours été en Bretagne. L'église de Quimper, entr'autres, en fait mention le 8 de novembre; et les ex-collégiales de Lanmeur et de Carhaix portent son nom. Lui et sa mère sont aussi honorés à Bothoa, à une lieue et demie dans le N.-O. de Corlay.

Montagne de Mené-Bré.

(61) La tradition est que ces prélats, pour délibérer sur le parti qu'ils prirent en cette occasion, s'assemblèrent au château de Rimbré, situé au pied du Mené-Bré, en la paroisse de Pédernec, à peu de distance de la grande route de Belle-Isle-en-Terre à Guingamp. — La vieille motte, qui cache aujourd'hui la ruine du château en question, s'appelle encore Comorre-ar-Milliguet, c'est-à-dire Habitation de Comorre le Maudit. — Quant à la montagne; elle passe pour le point culminant de toute la Province, ou du moins pour une de ses parties les plus hautes. Elle est formée en pain de sucre; et on la croirait faite de main d'homme. Elle a

avec sa femme et ses filles. (Moriee, Hist., t. 1, p. 17 et 746 : l'Art de vérifier les dates, p. 693, édit. de 1770; Lobineau, Vies des Saints, p. 95, col. 1 : Daru, t. 1, p. 158 : Richer, p. 35 : Desfontaine, t. 1, p. 13, etc.)

L'héritage de ce méchant prince passa alors tant à son frère Macliau, qui abdiqua peu après l'évêché de Vannes

---

environ une lieue et demie de circuit à sa base ; et près d'une demi-lieue à son sommet. Une partie en est cultivée ; et le reste couvert presque toute l'année de bestiaux. M. de Kerdanet l'a surnommée (Lyc. Arm., t. 7, p. 199) Montagne de la Peine ; à cause, dit-il, qu'elle est rude et escarpée : mais, à la distance d'un demi-quart de lieue que nous l'avons approchée, elle ne nous a pas semblé plus difficile à gravir que bien d'autres. On dirait une vaste taupinière au milieu de la campagne environnante. Elle y paraît accompagner pendant une longue suite de chemin le voyageur, de quelque côté qu'il se dirige : c'est comme la ville de Libourne, qu'on voit toujours de quelque part qu'on se tourne. Sa cime est surmontée d'une chapelle dédiée sous l'invocation de saint Hervé : et l'on y voit une fort belle fontaine du saint, que ce dévot ermite, s'il fallait en croire Benoît, auteur de sa vie, p. 270, fit sourdre en cet endroit scabreux, en frappant la terre de son bâton. Il s'y tient 3 foires par an. Elle montre à sa base, dit M. Habasque, des granits et des roches de feld-spath, surmontés d'une masse de porphyres amphiboleux, ou diorites porphyroïdes, de plus de 150 mètres de haut. — C'est de là que le barde et astronome Guinclan, qu'une haine furieuse animait contre les prêtres chrétiens du pays, passe pour avoir, vers l'an 450, fait entendre ses prédictions à la Bretagne entière. « Un jour, s'écriait-il, les descendans de » Brutus (les Bretons-Insulaires qui se donnaient pour tels) élé- » veront leurs voix sur Mené-Bré : ici ils viendront admirer et les » générations qui ne sont plus, et les temps dont je sus sonder les » profondeurs ». (Voyez Ogée, t. 3, p. 337 : Chronique de Saint-Brieuc, p. 16 et 17 : Ogée encore, t. 4, p. 474 : Lycée Armoricain, t. 2, p. 96 et 172 ; t. 7, p. 204 : Gaschignard, p. 62 : Habasque, t. 1, p. 117, etc.)

dont la peur de la mort l'avait fait se charger, et que du reste il avait déshonoré par toutes sortes d'excès, qu'à son neveu Judual, ou Alain Ier., fils des Hoël II. Le Monarque Français garda seulement pour lui les deux villes de Nantes et de Rennes, qui ne revinrent qu'en 594 aux Princes Bretons. — Macliau eut pour sa part le comté de Vannes, qu'une mort violente le força, en 577, de laisser à Guérech ou Waroch, son fils.—Judual, jusqu'en ladite année 594 qu'il décéda, gouverna toute la partie depuis Dol jusqu'à Saint-Pol-de-Léon inclusivement.....

Ce fut au commencement de cette longue anarchie, c'est-à-dire vers l'an 545, que le comte Hoël II donna à saint Brieuc, ou Brieux (62), un lieu appelé la Vallée-Double; que ce saint défricha peu à peu, avec le secours des compagnons de sa retraite; et où il bâtit, sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr, un monastère et une église qui ont donné naissance à la ville actuelle de son nom.—On ignore le lieu et le temps précis où ce bienheureux vint au monde dans l'Angleterre. L'opinion la plus probable est qu'il quitta définitivement sa patrie, pour se fixer dans l'Armorique, vers la fin du cinquième siècle. On le trouva qualifié d'évêque de Bretagne, sur un morceau de marbre qui fut tiré de sa châsse en 1210 : mais bien certainement il ne fut jamais

Origine de la ville de St.-Brieuc.

---

(62) D'autres, mais sans preuves, font la ville de Saint-Brieuc plus ancienne; et prétendent qu'elle exista d'abord sous le nom de Bidue ou Biduce, du mot breton *Bidous* qui signifie des vaux, des vallons.

qu'évêque régionnaire (63) en notre province; tous les historiens s'accordant à dire que le siége épiscopal de Saint-Brieuc ne fut érigé qu'environ l'an 848, par Nominoé. — La fête de ce vénérable Pontife est célébrée aujourd'hui dans son diocèse le second dimanche après Pâques. — Il eut, entr'autres disciples, dans son couvent de la Vallée-Double, saint Marcan, titulaire d'une paroisse de ce nom à 2 lieues vers l'E.-N.-E. de Dol, sur les grèves du Mont-Saint-Michel; et saint Sieu, patron de la commune de Lan-Sieu, par corruption Lancieux, également au bord de la mer proche l'ancienne abbaye de Saint-Jagu, à 2 lieues O.-S.-O de Saint-Malo. — Sa ville épiscopale, dont nous reparlerons ailleurs, a été qualifiée de Saint-Brieuc-des-Vaux, à cause de sa position physique entre deux vallons; et de St.-Brieuc-des-Choux, pour la grande culture qu'elle fait de ce légume.

Commencement de la commune de Loquirec.

Vers l'an 546, saint Guéroch ou Kireck, disciple de saint Tugdual, fonda lui-même un monastère à Lo-Kireck, dit depuis Loquirec; trève de Lanmeur sur le bord de la mer, à trois lieues trois-quarts dans le N.-E. de Morlaix; et termina sa carrière au lieu où a été bâtie

Evêques régionnaires; ce que c'était.

(63) On appelait alors ainsi, ceux qui, ayant été ordonnés évêques sans titre, ou l'ayant quitté, se retiraient en quelque monastère, d'où, avec la permission et pour le soulagement des prélats titulaires et diocésains, ils rendaient aux peuples de leur voisinage les services de pasteurs. On les qualifiait aussi quelquefois d'évêques apostoliques, et d'évêques des nations. — Ils furent surtout très-communs dans l'île, à une époque où la fréquence des guerres obligeait les Pontifes et leurs troupeaux à des déplacemens presque continuels.

depuis la ville de Landerneau (64). — Nous reparlerons de ce saint homme dans notre tome 3, à l'article de Loquirec.

---

(64) Cette ancienne capitale de la baronnie et principauté de Léon, qui donnait à son possesseur le droit de présider la noblesse aux Etats alternativement avec le baron de Vitré, est aujourd'hui chef-lieu de canton dans le département du Finistère, arrondissement de Brest. — Elle est très-agréablement située entre deux côteaux élevés, par les 6 degrés 55' de longitude, et les 48 degrés 28' de latitude. — L'Elorn ou Elhorn qui la traverse, faisait ci-devant la séparation des évêchés de Léon et de Quimper. Cette rivière se jette dans le bras de mer qui forme le port, où des bâtimens de 300 tonneaux peuvent entrer à toutes les marées : ce qui procure aux habitans la facilité de faire un commerce considérable surtout avec Brest, qu'ils fournissent d'approvisionnemens journaliers. L'on y prend des saumons et des truites. La poissonnerie de cette ville est abondante. Ses quais sont jolis, commodes, et vastes ; mais ses rues en général sont trop étroites, mal percées, et mal pavées. Les maisons y sont aussi assez mal bâties : on n'y distingue que la mairie, les deux hospices civil et militaire, et celui de la marine qui est aux Ursulines. — Ce dernier établissement est une succursale de la marine de Brest, qui y envoie ses convalescens. — On remarque encore à Landerneau, outre sa promenade publique garnie de deux rangées d'arbres, l'église gothique et singulière de Saint-Houardon. Cet édifice paroissial est orné d'une haute tour d'une architecture bizarre, mais qui plaît par sa légèreté. — Les deux autres églises de Saint-Thomas et de Saint-Julien n'offrent qu'un intérêt très-secondaire. Cette dernière, avant la Révolution, était une trève de Ploudiry, qui en est distant d'une lieue et demie dans l'Est. — La montagne de Pencréan domine ce tableau pittoresque, où aboutissent cinq grandes routes ; et quatre fontaines fournissent aux divers quartiers une eau aussi saine qu'abondante. — Landerneau, en 1787, avait droit de députation aux Etats ; et portait d'or, au lion morné de sable ; armes d'un juveigneur de Flandre qui avait épousé l'héritière d'un des anciens Landerneau.

En la même année 546, ou environ, un autre vénérable abbé, nommé Briac, Irlandais de naissance, et élève aussi de saint Tugdual, construisit également, vers la source du Trieuc, à 2 lieues sud de Guingamp, un célèbre monastère, dont Hoël II lui avait donné l'emplacement, et où il mourut le 17 décembre 555. — Sous le duc Alain I[er]; en 878, cette maison fut réduite en cendres par les Normands : mais les reliques du pieux

vicomtes de Léon. Sa juridiction était alors très-grande; et plusieurs autres y ressortissaient. Enfin, l'on y comptait trois couvens; les Ursulines que nous avons dites, les Récollets, et les Capucins: et sa seule église de Saint-Thomas était de l'évêché de Quimper. — C'est une ville sans clôture; et il ne paraît pas qu'elle ait beaucoup soutenu de siéges: cependant le duc Jean V la prit en 1374, et en passa toute la garnison française au fil de l'épée. — Sa population actuelle est de 4935 habitans, qui respirent un air de vie et de santé. — Il s'y fait un assez grand commerce de toiles et de fils, qui se fabriquent dans les campagnes environnantes. Il y a aussi une superbe manufacture de toiles à carreaux établie aux Capucins: une blanchisserie: une brasserie: des tanneries: une manufacture de chapeaux vernissés: une fabrique de papier: un établissement d'ouvrages en fer: un bateau à vapeur: une poste aux lettres et aux chevaux: deux marchés considérables par semaine: 3 foires par an, etc. Enfin, c'est le pays des beaux chevaux, surtout en tirant du côté de Plouvorn: et l'on y élève aussi beaucoup d'abeilles. — On trouve dans les catalogues, qu'Isaïe, né à Landerneau, fut intrus en 850 sur le siége épiscopal de Saint-Pol-de-Léon, par Nominoé qui venait de se faire Roi de Bretagne. C'est également la patrie du célèbre mathématicien Mazéas; et de plusieurs autres grands hommes justement estimés. — Quelques-uns prétendent avec beaucoup de vraisemblance, que cette ville s'appela originairement Lan-Ternok; du nom de saint Ternock son premier patron: d'où l'on fit par succession de temps Lan-Terneau, et depuis Landerneau.

fondateur furent épargnées par ces infidèles. — « L'é-
» glise paroissiale qui subsiste de nos jours (65), dit
» M. Deric (t. 6, p. 147), s'est formée des débris de
» cette ancienne communauté : et au milieu de sa nef,
» on voit le sépulcre du respectable abbé, avec son
» effigie, la mitre en tête et la crosse à la main ; ce qui
» annonce un ouvrage de la fin du dixième siècle. » —
Saint Briac fut singulièrement honoré par nos Princes Bretons, qui accordèrent le droit de franchise à son ermitage : et deux églises entr'autres, outre celle dont nous parlons, se glorifient de porter son nom ; savoir, celle de Saint-Briac près Saint-Malo, et celle de Mini-Briac dans le ci-devant diocèse de Tréguier. On l'invoque surtout contre la folie : et la dévotion conduit encore actuellement beaucoup de pélerins à son tombeau.

Peste jaune en Angleterre. — Nouveaux essaims d'Insulaires dans nos cantons, et surtout à Dol.

Dans l'intervalle de 520 à 524, la Cambrie, affligée d'une contagion cruelle, nous avait derechef envoyé beaucoup de ses habitans. On nommait cette terrible maladie la fièvre jaune, ou la jaunisse empestée; parce que tous

Bourbriac.

(65) Cette paroisse du ci-devant évêché de Tréguier, aujourd'hui de celui de Saint-Brieuc, est un chef-lieu de canton et cure dans l'arrondissement et à une lieue et demie S.-S.-O. de Guingamp. — C'est une commune de 3613 habitans. — Saint Adrien était sa trève en 1789 ; et son seigneur, le duc de Penthièvre. — Son territoire est couvert de bois, et renferme plusieurs mines de fer, dont la plus considérable est celle du bois de Carlios. Les terres y sont bonnes, les pâturages abondans ; et il y a peu de landes. Il s'y tient quatre foires par an. — Près du bourg, est une butte du sommet de laquelle on découvre une étendue immense de pays. — Le 8 juillet 1799, le ministre de l'intérieur fit transporter à Paris le cadavre d'un enfant mort à Bourbriac, lequel avait quatre jambes.

ceux qui en étaient frappés, mouraient teints de cette couleur. Une nuée fort basse, et qui semblait presque traîner sur la terre comme un brouillard épais et puant, l'avait engendrée dans le pays. Tout ce qu'elle attaquait, hommes et bestiaux, périssait infailliblement. (Lobin., Vies des Saints, p. 29.) — Ce fléau s'étant renouvelé en 547, saint Téliave ou Théliave, évêque de Landaf au pays de Galles, suivi d'une partie de ses diocésains, prit lui-même le parti de se retirer à Dol, qui n'était encore à cette époque qu'un simple monastère de l'évêché d'Aleth. Il avait déjà fait quelque séjour en ce lieu vers l'an 504 ou 507, à la suite de saint Samson-l'Ancien, évêque d'Yorck; et ils y avaient planté ensemble cette avenue de trois mille pas qui conserva leurs noms pendant plusieurs siècles, et qui conduisait de Dol à Cai. (Morice, Hist., t. 1, p. 936.) Cette fois, le pieux pasteur fit en cet endroit une résidence plus longue; et ne retourna qu'au bout de sept ans sept mois dans l'île, lorsqu'il n'y eut plus rien à craindre: mais ni lui, ni son ami, ne furent jamais évêques titulaires de Dol, comme nous le redirons encore plus bas.

Abbaye-Paroisse de Saint-Martin de Vertou.

L'an 550, ou à peu près, un pieux solitaire appelé Martin, originaire de Nantes, bâtit à son tour dans la forêt de Vertaw, ou du Menne, c'est-à-dire de la Roche-Noire, une abbaye en l'honneur du précurseur de J.-C., dite depuis Saint-Martin-de-Vertou, ordre de Saint-Benoît, à une lieue trois-quarts au S.-E. de Nantes même. — Cette maison attira autour d'elle des habitans, qui formèrent le bourg actuel de Vertou. (Voyez ce mot dans le tome 3.)—Les abbés de Saint-Jouin-sur-Marne,

en Poitou, firent de cette abbaye, au commencement du douzième siècle, une prévoté de leur dépendance : et le cardinal César d'Estrées y introduisit la réforme en 1664. — En 1700, on voyait encore dans le cloître un arbre que les gens de campagne révéraient au point qu'ils s'estimaient heureux d'en posséder une seule branche ; dans la persuasion que c'était le bâton de saint Martin qui y avait pris racine, et qui y existait depuis 1150 ans. On voyait aussi dans l'église une table de marbre de 10 pieds de longueur sur 4 de large, qu'on croyait avoir servi au vénérable abbé pour célébrer la messe. — Cette église, devenue depuis long-temps paroissiale, était surmontée de deux clochers; et était encore, en 1789, à l'usage commun du Recteur et des moines.

Le 16 août 552, un autre ami de Dieu, saint Armel ou Ermel, abbé, né au pays de Galles, rendit à la terre ce qui lui appartenait; et fut inhumé dans sa solitude des Boschaux, sur la rivière de Seiche, à 3 lieues au S.-S.-E. de Rennes. — Il avait abordé dans le canton d'Ack, au diocèse de Léon ; et s'était fait une cellule à Plou-Arzel (66), avant de se fixer dans le lieu où il

---

(66) Cette commune, ci-devant de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, et aujourd'hui de celui de Quimper, est de l'arrondissement de Brest, canton et à une lieue un quart O. de Saint-Renan, sur la côte. — Elle relevait du Roi à l'époque de la Révolution ; et elle compte 2207 habitans. — Son territoire est arrosé par plusieurs bras de mer, fertile en grains de toute espèce, et très-exactement cultivé. — On y remarque, dit M. de Fréminville, le plus grand de tous les Menhirs du Finistère. C'est une superbe aiguille de granit brut, haute de près de 40 pieds, et plantée au bord d'une lande qui couronne une colline formant le point le plus élevé du Plou-Arzel.

mourut. — Une paroisse ne tarda pas à se former autour du couvent des Boschaux, et à prendre le nom de son glorieux fondateur (67). — Ce bienheureux devint dans la suite titulaire d'une autre église qui existait déjà depuis près d'un siècle dans le diocèse d'Aleth; et qui fut aussi appelée de son nom Plou-Armel, et par corruption, Plormel ou Plermel. C'est notre Ploërmel d'aujourd'hui; ville que nos Ducs ont aimée particulièrement, et dont il sera parlé plus amplement en son lieu. — Ce saint a eu de plus sous son invocation une infinité de chapelles, dont nous ne dirons rien.

Erection du ci-devant Evêché de Dol.

Dans le cours de l'an 554, saint Samson II, ou le Jeune, archevêque de Saint-David ou Menève, dans le comté de Pembroch en Angleterre, pliant sous le même orage qui, en 538, nous avait amené de la Cambrie saint Malo son parent, aborda, selon l'opinion la plus probable, au port même d'Aleth; ou, suivant Lobineau, au petit port de Winiau, qui existait alors sur la

---

Bas-Léon. Elle est telle, que, par un temps serein, on la distingue fort bien de dessus les glacis de Brest, quoiqu'elle en soit à près de 4 lieues. M. de Kerdanet la nomme la Pierre d'Irmensel.

Saint-Armel.

(67) Cette paroisse, assise sur un côteau près la rive gauche de la Seiche, est de l'arrondissement de Rennes son ancien et nouvel évêché; et du canton de Châteaugiron, dont elle n'est éloignée que d'une lieue et un quart vers l'O.-S.-O. — Elle peut contenir 725 habitans. — Elle relevait du Roi en 1789. — Elle a une foire le 16 août; et commerce principalement de bestiaux. — Elle produit du grain, du foin, du cidre; mais il y a des landes fort étendues. — Le 24 juillet 1589, elle fut ravagée par les troupes du duc de Mercœur, qui y commirent toutes sortes d'horreurs et de cruautés.

côte de Cancale, vers l'embouchure du Guyoul, auquel l'affreuse catastrophe de 709 a donné une toute autre direction. (Voyez notre Mém. cour., p. 3 et 39.) — Le pontife Aléthien assigna pour résidence à l'illustre étranger l'abbaye et le château de Dol, qui, comme nous l'avons déjà dit, étaient de son diocèse : et bientôt, par le crédit du Roi de France Childebert Ier. (Morice, Preuv., t. 1, p. 753), Samson fit de son monastère le siége d'un septième évêché dans la province. — Comme ce respectable prélat était décoré du titre d'Archevêque, ses ouailles, pénétrées à tort de cette maxime qui ne peut convenir qu'au Pontife suprême, que Rome est partout où se trouve le Pape (*ubi Papa, ibi Roma*), crurent que par là la qualité d'Archevêché se trouvait acquise au nouveau siége, et agirent en conséquence. Mais les archevêques de Tours, vrais métropolitains de la Bretagne, réclamèrent vivement contre ces prétentions, qui devinrent incomparablement plus vives sous Nominoé, selon que nous le verrons plus tard. — Nous croyons avoir démontré sans réplique, dans nos Recherches sur la ville de Saint-Malo, que c'est là au vrai l'origine de cette fameuse querelle sur laquelle tant d'écrivains se sont trompés. Voyez en cet ouvrage de quelle manière bizarre fut distribué le nouvel évêché; dont l'extinction civile fut décrétée en 1790, et qui avait des enclaves jusqu'en Basse-Bretagne, et presque aux portes de Rouen.

Cette époque est encore celle où plusieurs autres saints bretons arrivèrent de l'île dans notre pays; et donnèrent naissance aux paroisses qui jusqu'à présent

ont porté leurs noms. — Tels sont en particulier saint Magloire, saint Suliac, et saint Méen, qui étaient à la suite de saint Samson; et dont le premier monta sur le siége de Dol après lui, le second s'établit sur la rive droite de la Rance au lieu nommé alors Létau (68), et

---

Saint-Suliac. (68) Le saint qui a laissé son nom à cette commune, était fils d'un prince du pays de Galles. Son corps fut enterré au bas de l'église, à présent paroissiale, en un tombeau de pierre où fut seulement figurée une grande croix. On a depuis quelques années fait de grands changemens à ce monument, et à l'église; où l'on ne voit plus surtout le tableau en relief des tant fameux Anes de Rigourdenne dont nous avons rendu compte en notre Mémoire couronné, p. 90. — Le bourg est immédiatement en face d'une vaste plaine liquide qui en porte le nom; et qui, avant l'envahissement de 709, était toute boisée: elle a dans son milieu le banc du Néril, où se pêchent, entr'autres coquillages, d'excellentes huîtres. — Ce bourg lui-même, situé au fond d'une belle anse, est un des plus jolis points de vue qu'offre la charmante rivière qui le baigne. De l'autre côté, il est cerné par une autre échancrure qui peut contenir 420 journaux de terrain; et à l'extrémité de laquelle sont des marais salans qui le séparent de Châteauneuf. — La petite quantité de terre dont jouissent les habitans, est très-bien cultivée; et rapporte des récoltes abondantes. — Ces habitans, au nombre de 1660, sont presque tous marins ou pêcheurs. — A 300 toises du bourg, vers le Sud, et buttant à la Rance, est un monticule d'environ un tiers de lieue de longueur, sur 300 toises de largeur: on le nomme la Pointe de Garrot. Il est formé en dos d'âne, et tout de pur roc granitique; excepté quelques tranches d'autres pierres, et de gros blocs de quartz semés çà et là sur sa crête. Détachées du sol, et n'y ayant pas été précipitées de quelques hauteurs voisines, puisque aucune ne le domine, on dirait presque que ces masses sont tombées du Ciel. Il y a lieu de croire qu'elles ont été encaissées originairement dans une enveloppe de schiste, que le laps des siècles aura dissoute; et qu'elles seront ainsi restées à découvert. Du sommet de cette montagne, on découvre en partie

le troisième alla vivre à Gaël, où il fonda un monastère autour duquel s'est formée la petite ville actuelle de Saint-Méen dont nous redirons quelque chose en la note 84.

Enfin, ce fut pendant le tumulte de ces révolutions, que saint Félix, évêque de Nantes, fit poursuivre l'œuvre de la seconde et belle cathédrale de cette ville (69) qui ne fut toutefois achevée que vers l'an 558.

---

six de nos anciens diocèses : savoir, ceux de Saint-Malo, Dol, Saint-Brieuc, Rennes, Avranches, et Coutances. — Cette paroisse, à deux lieues S.-E. de Saint-Malo, son ci-devant évêché, est aujourd'hui de celui de Rennes, arrondissement de Saint-Malo, canton de Châteauneuf. On y trouve une fontaine d'eau minérale froide. En 1400, l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois y avait encore plusieurs cantons de vignes ; mais en 1500 ces vignobles n'existaient plus. — Les Malouins, et le capitaine la Tremblaye, prirent en 1597 ce poste sur le sieur Saint-Laurent, dont tous les gens, à l'exception de deux, furent passés au fil de l'épée.

(69) On trouve, disent Piganiol (Descript. de la Fr., t. 5, p. 221), et Dom Beaunier (Rec. des Arch., etc., t. 2, p. 937), que, du temps de Constantin, on avait élevé à Nantes, sous le vocable de saint Pierre, une cathédrale composée de trois voûtes, qui subsista jusqu'au pontificat d'Eumelius ou Eumerius, évêque de cette ville. — Pour lors, c'est-à-dire en 541, ce pieux prélat en fit commencer une seconde beaucoup plus vaste : mais il mourut avant qu'elle fût achevée. — Saint Félix, son successeur, conduisit cet édifice sacré jusqu'à sa perfection ; ce qui dura, comme nous l'avons rapporté, jusque vers l'an 558 : et il le fit dédier, le 30 septembre 568, avec la plus grande solennité, par Euphronius, archevêque de Tours. — Ce superbe bâtiment, d'après le poëte Fortunat qui assista à cette dédicace, était composé de trois nefs fort élevées ; dont la principale était surmontée en son milieu d'une tour en lanterne d'une prodigieuse hauteur, soutenue sur plusieurs arcades, et couronnée d'une coupole ronde couverte en étain et en cuivre doré, Seconde cathédrale de Nantes.

Année sans aucune éclipse.

L'année 555 fut remarquable par le défaut total d'éclypses soit de soleil, soit de lune : chose très-rare ; et qui depuis, selon les calculs de M. Cassini, ne s'est vue, ni ne se verra, qu'aux années 663, 696, 750, 1170, 1640, 1651, 1705, 1799, et 1897, c'est-à-dire neuf fois dans l'espace de treize siècles et demi.

La Loire amenée sous les murs de Nantes.

En 559 l'illustre évêque nantais Félix, précité, fit construire les chaussées qu'on voit encore à Barbin ; et six ans plus tard, il ouvrit un canal entre les prairies de la Hanne et de l'Hienne (aujourd'hui de Mauves et de la Magdeleine), qui avant cette coupure n'en formaient qu'une seule, sillonnée dans sa partie basse par les eaux

---

ainsi que tout le reste du toit. — Au dedans de ce temple, ce n'était qu'or, azur, marbres du plus haut prix, peintures en mosaïque, ornemens de feuillages et de fleurs, colonnes et chapiteaux du meilleur goût. — Mais ce qu'on y remarquait surtout, c'était un crucifix d'argent (*) d'une grandeur extraordinaire, ceint d'un jupon d'or enrichi de pierres précieuses, reposant sur une colonne isolée du marbre le plus rare, et contretenu à la maîtresse voûte par une chaîne aussi d'argent. — En un mot, rien ne manquait à ce monument admirable, que n'a point remplacé la cathédrale actuelle, dont nous parlerons sous le 21me Duc : et son pavé même offrait à la vue une marqueterie en marbre des plus curieuses. — Ce chef-d'œuvre de l'art fut détruit en 843 par les Normands, selon que nous le dirons sous cette date.

(*) Si ce crucifix était le même que celui qu'on a vu à l'abbaye de Redon jusqu'à la Révolution, comme on le prétendait ; il faut, dit Lobineau (Vies des Saints, p. 122, col. 2), rabattre beaucoup de la description qu'en fait ici le poëte. Ce dernier n'avait rien d'extraordinaire, qu'une laideur et une disproportion qui n'excitaient pas à en admirer l'ouvrier : il avait été donné à cette abbaye vers l'an 1253, par une certaine comtesse Agnès, que l'histoire ne désigne pas autrement.

plus ou moins stagnantes du Sail, de l'Erdre, et de la Chésine.—A ce moyen, la Loire fut amenée presque au pied du château et des remparts de Nantes; et cette ville, par conséquent, mise beaucoup plus en sûreté qu'elle ne l'était auparavant. C'est du moins l'opinion commune.

Vers l'an 560, le saint abbé Maudé ou Mandé, fils d'un prince Irlandais, vint, à la suite de tant d'autres, édifier l'Armorique; et s'établit sur la gauche et à l'embouchure du Trieuc, en l'endroit où est maintenant la paroisse de Lanmodez, altération de Lan-Maudé (territoire ou pays de Maudé) (70). — Ce modeste conquérant spirituel, bien supérieur en toutes manières à ces maîtres ambitieux qui, en donnant leurs noms à des royaumes ou des villes, ne font souvent que perpétuer le souvenir de leurs brigandages ou de leur vanité, passa dans la suite le bras de mer d'environ une demi-lieue de large qu'on voit entre la terre ferme et l'île qui a pris son nom. Il se fixa sur ce rocher, où une caverne située du côté du Nord fut sa demeure. Les habitans du lieu appellent Ile St-Maudé.

(70) Cette paroisse, aujourd'hui de l'évêché de Saint-Brieuc, arrondissement de Lannion, canton de Lezardrieux, était ci-devant du diocèse de Dol; et compte 675 ames. — Son territoire, borné par la mer, est très-fertile, et très-exactement cultivé. — C'est la patrie de M. le Gonidec, auteur d'une bonne Grammaire bretonne; et qui a traduit en celtique le Nouveau Testament: vrai tour de force, dit M. Habasque, puisqu'il n'y a pas inséré un seul mot qui ne soit d'origine vraiment celtique; mais en même temps œuvre à peu près inutile aux Bretons de nos jours, qui ne l'entendent pas entièrement sans l'aide du dictionnaire, à cause de ce qu'ils ont mêlé des langues étrangères à la leur. — Il y a en cette commune une école mutuelle. Lanmodez.

encore cette grotte le Lit de Saint-Maudé. L'île du reste est peu de chose; et l'on n'y remarque qu'une petite tour ronde à deux étages en forme de four, qu'on prétend sans aucun fondement avoir elle-même servi de cellule au pieux solitaire (Deric, t. 3, p. 375; et t. 6, p. 148). Cet îlot, avant 1789, appartenait aux moines de Beggar, qui y avaient une chapelle et une ferme: c'est aujourd'hui la propriété d'un cultivateur; et une dépendance de la commune de Lanmodez. — Saint-Maudé est encore patron de la paroisse de Saint-Mandé, à une lieue Ouest de Dinan (71).

Ile Tudy; et Loc-Tudy.

Deux ans plus tard, selon M. Deric, et non en 494, comme dit Ogée, saint Tudy, ou Tudiz, disciple du précédent, fonda, dans la baie et à une lieue un quart E.-S.-E. de Pont-Labbé, en une petite île qui a depuis porté son nom, un monastère, qu'on transféra dans la suite en l'endroit où est à présent la paroisse de Loc-Tudy, à un tiers de lieue S.-S.-O de ladite île. — Cette dernière église fut donnée en 1127 aux Templiers, qui la gardèrent jusqu'en 1308, époque où leur ordre fut détruit: et alors elle devint église paroissiale, comme elle

St.-Maudé proche Dinan.

(71) Cette paroisse, nommée encore Saint-Maudé ou Saint-Maudez, était du ci-devant diocèse de Saint-Malo: elle est actuellement de celui de Saint-Brieuc, arrondissement de Dinan, canton de Plélan-le-Petit. — On y compte 345 individus. — Elle est sur une hauteur. — Son territoire est bien cultivé: cependant on y voit des landes, et un petit bois. — Le recteur, ou prieur en était le Seigneur. — Son église, reconstruite depuis peu d'années sur un nouveau plan, était autrefois assez magnifique: et les figures en bas-relief qui sont autour de la croix du cimetière, font juger qu'il y a eu en ce lieu une commanderie de Chevaliers du Temple.

l'est encore. Son territoire, environné de la mer à l'E., à l'O, et au S.-E., est fertile en toutes sortes de grains, et cultivé soigneusement. Cette commune, d'environ 18 à 1900 habitans, est de l'ancien et nouvel évêché de Quimper, arrondissement de Quimper même, et canton de Pont-Labbé. — Quant à l'île, elle finit par devenir trève de la paroisse de Combrit, dont elle est distante de près d'une lieue au Sud. Le taluguen, ou bandeau bleu brodé d'argent, sous une coiffe fortement empesée, dit le Lycée Armoricain ; une chemise à col piqué, et serré par deux boutons de verre ; un tablier d'indienne à fond blanc ; un corset à larges manches ; un jupon à plis nombreux, et de drap brun ; des bas de laine bleue, à coins rouges ; des souliers carrés, et ornés de brillantes boucles d'étain ; avec tout cela, une jeune personne y a une tournure moins paysanne, et l'air d'une demoiselle déguisée. D'un autre côté, des cheveux plats flottant sur les épaules ; un chapeau à grands bords ; une veste longue par dessus trois jupens ou gilets courts de différentes couleurs ; de larges culottes de drap brun ainsi que la veste, et toutes plissées ; des guêtres blanches avec des boutons noirs ; de gros souliers avec de grandes boucles d'étain aussi : c'est le costume des hommes, aux jours de dimanche et de fête.

Décrets du second Concile de Tours, contre les prétentions de Dol à la métropole de Bretagne.

Le 17 novembre 566, sixième année du règne de Caribert Ier, roi de Paris, ouvrit le second concile de Tours ; où, en confirmation de celui de Paris de l'an 557, il fut fait défense à qui que ce fût, d'ordonner en cette Province ecclésiastique aucun évêque, soit Breton, soit Romain (c'est-à-dire Gaulois), contre la volonté ou sans

la permission par écrit du vrai métropolitain et de ses évêques comprovinciaux. Mais, malgré ce décret, l'abus continua toujours en Bretagne, où les réfugiés de l'île ne s'étaient déjà que trop accoutumés à se regarder comme formant dans l'Eglise Gallicane une église à part; et à n'avoir rien de commun avec les Prélats français, que le lien de la foi et de la charité. Félix de Nantes, et Victurius de Rennes, furent les deux seuls Pontifes de l'Armorique qui se trouvèrent à cette assemblée : tout porte à penser que les autres tenaient alors à la prétendue métropole de Dol. — Ce même concile recommanda en même temps l'entière abolition de ce qui restait encore dans le pays des scories du Paganisme (72) : mais nonobs-

---

Superstitions alors en vogue.

(72) Les principales de ces superstitions consistaient à faire des réjouissances, les premiers jours de janvier, en l'honneur de Janus, comme chef de la famille des Dieux; réjouissances qui étaient accompagnées de grandes débauches : à offrir, le 22 de février, des viandes aux mânes des morts, dans la croyance que ces morts s'en félicitaient; et à s'abstenir ce jour-là de contracter des mariages, qui ne pouvaient être que malheureux : à se joindre, dans les derniers jours du même mois, aux Infidèles, pour aller faire, devant certaines pierres, certains arbres, et certaines fontaines (*), des

(*) Ce fut pour abolir cet usage profane, que la piété chrétienne introduisit celui de placer, spécialement sur les fontaines et dans les creux de chênes, de petites madones ou statues de la Sainte-Vierge; et des croix, dans les landes et les carrefours où avaient dominé autrefois les Peulvans et les Maën-hirs : mais, selon que nous en avons déjà fait la remarque, telle est la faiblesse de l'esprit humain, que, comme un homme ivre, s'il se relève d'un côté, il ne retombe que trop souvent de l'autre. — Personne n'ignore en particulier la coutume où sont encore aujourd'hui nos paysans bretons, de faire foule à certains jours, autour de quelques sources réputées miraculeuses; d'en faire le tour à genoux nus; de s'y

tant l'anathème, plusieurs de ces pratiques idolâtriques ou superstitieuses ne disparurent que plus tard.

---

choses extrêmement contraires aux saintes cérémonies du christianisme : à prendre, à quelques autres époques, la figure d'une génisse, d'un cerf, ou de divers autres animaux ; et à courir, ainsi déguisé sous ces formes grotesques, en commettant toutes sortes de sottises : à placer sur les grandes routes, et dans les champs, de petites représentations d'hommes en pâte ou en linge (**), pour conjurer le prétendu pouvoir des enchanteurs, tempêtaires, donneurs de sorts, et autres mal intentionnés, qui, suivant l'opinion du menu peuple, se plaisaient à grêler sur les blés et les vignes, ou à charmer les animaux, les plantes, et les arbres, pour les faire mourir ; car alors on ne se doutait même pas des secrets naturels employés par quelques vauriens de nos jours pour cet effet : à présenter enfin à la lune, soi-disant souveraine du Ciel, des pâtisseries et des gâteaux (***) ; d'où nous est probablement restée jusqu'aujourd'hui la farce du *roi boit*, qui a lieu le 6 de janvier, mais qui achève elle-même de s'éteindre.

laver, avec des contorsions ridicules, les mains, les bras, les yeux, ou de payer quelques pauvres vieilles femmes pour exécuter à leur décharge ces pieuses farces ; sauf à eux, après cela, à aller s'entr'assommer de gourmades, ou s'enivrer à l'envi dans les cabarets voisins.

(**) Les dévots, chez les Romains, pratiquaient à peu près la même chose pour honorer leur déesse Mania, mère des Dieux-Lares ; et les méchans pour faire du mal (Mém. de l'Acad. des Inscr., t. 1, p. 48). — C'est ainsi qu'Horace, dans sa description des conjurations magiques de Sagane et de Canidie, fait mention de deux simulacres, l'un de cire, l'autre de laine, dont celui-ci, qui représentait la sorcière, devait persécuter le premier, et le faire périr à la fin. *Lanea et effigies erat, altera cerea, etc.*

(***) Il paraît par le ch. 7, v. 18 de Jérémie, que cette effusion d'une joie folle et fausse qui avait cours chez les Païens, eut aussi lieu durant quelque temps chez les anciens Juifs dévoyés du vrai culte. « Considérez, y dit le Très-Haut par son Prophète, ce que

Joûtes avec le bâton.

Un autre désordre qui tint encore bon à cette époque contre les foudres de l'Eglise, fut celui des Béhourdichs ou Béhourdics. — On appelait ainsi des joûtes publiques qui se faisaient avec des bâtons, surtout dans la partie basse de la Province, les deux premiers dimanches de carême ; et d'où ne s'en suivaient que trop souvent des rixes sanglantes.

Autres abus plus ou moins répréhensibles.

Enfin, outre l'observation des éternuemens, du chant des oiseaux, des jours où l'on devait ou non former des entreprises, etc., il subsistait encore une multitude d'autres coutumes puériles ou païennes, dont la populace ne se défit qu'à la longue, et même mal. — Telles étaient celles de jurer sur la tête des bêtes, à la manière des Infidèles, en invoquant les noms de leurs fausses divinités : de réciter certains vers mystérieux sur du pain ou des herbes qu'on jetait ensuite dans les croix-chemins, à l'intention de rendre fécond son propre bétail, ou d'empêcher la multiplication de celui du voisin : de percher, à quelque distance des maisons, de petites arbalètes, des braies d'enfans, et autres amusettes ; afin que les lutins et autres fantômes eussent de quoi s'y jouer, et

---

» fait ce peuple dans les villes de Judas, et dans les places publiques de Jérusalem. Les enfans amassent le bois ; les pères » allument le feu ; et les femmes mêlent de la graisse avec de la » farine, pour faire des gâteaux à la Reine du Ciel, etc. Les insensés ! ils s'imaginent que c'est moi qu'ils blessent, en provoquant » ma colère par ces outrages : mais c'est à eux-mêmes qu'ils font » du mal, en se couvrant ainsi de confusion, etc. ; car le temps » vient, que la vallée de Topheth où ils ont bâti des lieux-hauts, » sera appelée la Vallée-du-Carnage, et que je changerai par là » en pleurs leurs cris de joie ».

vidassent en conséquence les greniers et les caves : de ficher dans ses possessions un trépied, ou un couteau crochu, pour garantir ses troupeaux des loups : de prédire l'avenir, soit par le thême de la nativité, soit par l'inspection des traits du visage ou de la main : de se mettre à genoux devant la nouvelle lune, en récitant quelques prières : de jeter soigneusement toute l'eau de son logis, quand quelqu'un venait d'y décéder ; dans la persuasion que l'ame du mort n'avait pas manqué de s'y purifier en sortant : en un mot, de porter en quelques endroits, dirai-je la piété ou le délire, jusqu'à venir, en certaines solennités, boire, chanter, et danser dans les temples.

Le 17 juin 568, l'aveugle de naissance saint Hervé mourut dans la paroisse dite aujourd'hui Lanhouarneau, à une lieue trois quarts E. de Lesneven. Son corps resta en l'église de son monastère, aujourd'hui paroissiale, jusqu'en 878, qu'il fut transporté dans la chapelle du château de Brest, pour le soustraire aux Barbares ; et de là, en 1002, dans la cathédrale de Nantes. Sa vie, telle qu'elle a été écrite par le bon père Albert, est une comédie à rire. — Pour ce qui est de la commune de Lanhouarneau, ci-devant de l'évêché de Léon, et maintenant de celui de Quimper, arrondissement de Morlaix, canton de Plouescat, elle est appelée par Lobineau Lan-Houarné. Elle est assise dans une plaine ; et contient 1134 habitans. Elle relevait jadis du Roi. Son territoire est assez fertile en grains ; mais plein de landes. C'était le chef-lieu d'une ancienne bannière. Son église est surmontée d'un clocher lourd et massif, et sous son porche sont les statues des douze apôtres. — Son sei-

Lanhouarneau.

gneur, avant la Révolution, avait un droit singulier : c'était de recevoir tous les ans, à jour marqué, assis dans une chaise de pierre, un morceau de pain, deux œufs durs, et une bouteille de vin, des mains du seigneur de Kerjean, en Saint-Vougay, qui lui servait tout cela le chapeau bas; et quand il avait bu et mangé, de rendre le même service, dans la même forme, à son officieux vassal.

Gouësnou, ou Lan-Gouëznou.

Dans le cours de cette même année 568, trépassa aussi saint Gouëznou ou Gouësnou, évêque de Léon; qu'on regarde comme le fondateur de la paroisse de Gouësnou ou Lan-Gouëznou, à mi-chemin de Saint-Renan à Landerneau, et à une lieue deux tiers dans le N.-N.-E. de Brest. — Nous ne disons rien du miracle dont le gratifie la légende, qui atteste qu'à mesure que le bienheureux traçait avec son bâton l'enclos du terrain que le comte du pays lui avait donné pour lui et ses disciples, il s'élevait sur la ligne tracée un haut fossé destiné à marquer les bornes de sa nouvelle possession: mais nous dirons qu'autrefois, le jour de l'Ascension, deux gentilshommes en surplis portaient processionnellement sur un brancard les reliques du Thaumaturge; et que plusieurs de nos Ducs se sont trouvés honorés de faire cette cérémonie. Charles de Blois en particulier remplit ce pieux office en 1342; Jean VI, en 1417; et Pierre II, en 1455. — Gouësnou est en partie sur une hauteur, et contient 1525 ames. Son territoire est coupé de vallons et de ruisseaux: on y voit d'excellens pâturages, des terres labourées très-fertiles, et beaucoup d'autres incultes. Son église est gothique, grande, et assez belle. Cette paroisse,

jadis du diocèse de Léon, est actuellement de celui de Quimper, arrondissement et deuxième canton de Brest.

En l'année 570, selon la chronique de Marius, évêque de Lausanne, la petite vérole ravagea la Gaule et l'Italie. — C'est donc à tort, qu'on croit presque généralement que cette dégoûtante maladie nous a été apportée plus tard de l'Arabie et de l'Egypte. — Ce fut Aaron d'Alexandrie, prêtre et médecin, qui, l'an 622, dans un traité en langue Syriaque, en indiqua le premier la méthode curative.

Première apparition de la petite-vérole parmi nous.

L'an 577, il y eut une grande diversité de sentimens dans l'Eglise catholique, sur le jour où l'on devait célébrer la Pâque cette année-là. — Rome, avec l'Orient, la célébra le 25 d'avril. — La plus grande partie des Gaules, et l'Eglise de Tours en particulier, la célébra le 18 du même mois. — Enfin, les Espagnols, et quelques autres, la célébrèrent le 21 de mars, propre jour de l'équinoxe. — La même discordance à peu près arriva encore en 590.

La Pâque diversement célébrée dans l'Eglise catholique.

Dans le courant de 578, Guérech, comte de Vannes, ayant refusé à Chilpéric les tributs accoutumés, le Monarque français fit marcher contre lui une armée nombreuse: mais le Prince breton tua la meilleure partie des Saxons de Bayeux qui se trouvèrent sous sa main; et fit la paix trois jours après sa victoire. — La querelle ayant recommencé l'année suivante, l'intrépide Guérech fit de nouveaux prodiges de valeur, et mit tout à feu et à sang dans le pays de Rennes, qui, comme nous l'avons déjà dit, obéissait encore à la France. — C'est à ce guerrier, que M. Richer, p. 40, attribue la fondation de la ville de Guérande, dont il sera parlé ailleurs.

Succès du comte Guérech contre la France. — Commencement de la ville de Guérande.

Submersion prétendue de la ville d'Herbauge. — Formation du lac de Grand-Lieu.

C'est à l'an 580, et non à l'an 554, que doit se rapporter l'enfondrement vrai ou supposé de la soi-disant ville d'Herbadille ou d'Herbauge (73), au comté nantais, et celui de la forêt circonvoisine, pour faire place

(73) Herbauge, s'il fallait en croire la légende, qui n'a guère plus d'autorité que la fable, s'était formée dans un vallon délicieux qu'ombrageait alors une vaste forêt, par les plus riches citoyens de la partie méridionale de Nantes échappés au fer de Jules-César vainqueur des Vénètes. Le commerce y avait centuplé la fortune de ces heureux du siècle : mais en même temps le luxe y avait charrié tous les vices des Romains. Saint-Martin-de-Vertou, déjà nommé à la page 104, ayant essayé en vain de convertir cette cité pécheresse, le Ciel se fit le vengeur du mépris de ses habitans pour les remontrances du saint ; et aussitôt des eaux jusque-là inaperçues firent éruption d'une caverne profonde. Le vallon où était la Babylone des Bretons, fut tout-à-coup entièrement submergé, et elle pareillement. « En moins d'une » heure, dit le père Albert, toujours précis dans ce qu'il avance » (Vies des Saints, p. 520), tours, murs, châteaux, tout fondit en » abîme ; et en leur place se fit un grand lac de sept lieues de cir- » cuit qui s'appelle à présent le Lac de Grand-Lieu ». Pour perpétuer le souvenir de ce châtiment terrible, poursuit le crédule Dominicain, « l'hôtesse du bienheureux, à qui il avoit fait défense » de regarder en arrière, oyant le fracas et tintamarre que causoit » la chute des édifices, les cris et lamentations de ceux qui péris- » soient, se détourna pour voir ce que c'étoit ; mais elle en fut » punie à l'instant, ayant été convertie en une statue de pierre ». — C'est, comme on voit, une mauvaise copie de l'aventure de Sodome.

Ce qui est plus vrai, c'est que ce lac, quelle qu'en soit l'origine, est le seul de France qui, par son importance, mérite d'être cité. — Il est formé par la chute de quatre rivières, qui sont la Logne ou Loigne, la Boulogne ou Bedoigne, l'Issoire, et l'Ognon ; et il se décharge lui-même dans la Loire par celle du Tenu, et par le canal de l'Achenau, rigole navigable de 4 à 5 lieues de cours, que les

au lac actuel de Grand-Lieu. — Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'en ce siècle-là cette partie de la Bretagne fut affligée

---

moines de Buzay avaient fait creuser. Il est tout entier dans l'arrondissement de Nantes; et il contient environ 15 mille arpens en superficie, plus ou moins selon les sécheresses. Sa figure est irrégulière; et forme plusieurs bras et anses où se jettent quelques ruisseaux. Ses débordemens en hiver fécondent les pâturages adjacens. Sa profondeur varie à proportion, et en général n'est pas grande: cependant de forts chalands y transportent sans cesse les denrées d'un lieu à un autre. Son fond, presque partout vaseux, produit beaucoup de joncs, de glayeuls, de roseaux, et d'autres plantes aquatiques: ce qui le rend très-poissonneux, et renommé pour ses pêcheries. Ce sont principalement les habitans du village de Passay, commune de la Chévrolière, qui se livrent à ce genre d'industrie: néanmoins le produit de ces pêches n'est pas proportionné à l'étendue du lac; et les tanches et les anguilles y sont rarement bonnes. M. Girault affirme que c'est une belle nappe d'eau limpide: M. de Robien au contraire, et plusieurs autres, assurent que ses eaux sont presque toujours troubles. Sa côte méridionale est de tourbe; et la septentrionale, de sable reposant sur un vaste plateau de roche serpentineuse. Le grèbe ordinaire, et un grand nombre d'autres oiseaux d'étang et de rivière y abondent: et les tempêtes y sont par fois si violentes, que beaucoup de bateaux y périssent. M. Richer (Voy. dans le Dép. de la Loire-Inf., Lettr. 5, p. 46), et l'auteur des Lettres Vendéennes (Lettr. 36), ont contesté l'existence d'une petite île nommée l'Ile-d'Un, qu'on avait cru jusqu'à eux avoir occupé une partie de la pointe méridionale de ce vaste réservoir, et contenir dans son milieu un monument druïdique: mais M. Hersart, qui a visité ces lieux en avril 1826, a su des bateliers mêmes que cette île existe en effet; qu'on l'appelle parmi le peuple le Grand-Bon-Homme, ou la Vieille-de-Saint-Martin; que les eaux la couvrent dans les débordemens; en un mot, que quand le lac a repris son niveau ordinaire, ce qui arrive communément dès le mois de mai, cette motte de terre s'aperçoit si bien, qu'elle sert comme de jalon aux marins qui sortent de Bouaye, et se dirigent sur Saint-Philbert (Lyc. Arm., t. 15, p. 401 :

d'ouragans et de tremblemens de terre considérables ; et que, de nos jours, on trouve encore dans les environs de ce lac, ainsi que dans les vastes marais de Montoir, une grande quantité d'arbres souterrains, semblables à ceux qui nous sont restés de l'antique forêt de Sciscy, dans le voisinage de Dol et dans les grèves du Mont Saint-Michel (Voyez Ogée, art. Montoir et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Morice : Lyc. Arm., etc.)

Fléaux divers dans toute la province.

L'an 583, les pluies furent si grandes non-seulement en Bretagne, mais encore dans tout le Royaume, qu'au rapport de Dupleix, les rivières débordèrent en plusieurs

---

Briant, Art. Lac de Gr.-Lieu : Mentelle). On a, dit-on, trouvé au fond de ce bassin quelques ustensiles de cuisine, et autres instrumens, qu'on a voulu tourner en preuve de la submersion dont il s'agit ici : mais on sent qu'il manque quelque chose à la démonstration ; et que, supposé la vérité de cette trouvaille, ces ustensiles pouvaient provenir soit des ruines de quelques moulins renversés par la violence des inondations des rivières affluentes, et qui y avaient été roulés dans leur cours, soit de quelque naufrage, soit de toute autre cause inconnue. Quoi qu'il en soit, dès l'an 1459 on proposa de dessécher ce lac : projet qui fut renouvelé plusieurs fois depuis, et toujours inutilement. Enfin en 1505 on eut l'idée de faire en ce lieu des chantiers de construction ; et un bassin pour les navires de l'Etat, qu'on y aurait conduit par un canal ouvert depuis Bourgneuf : mais cette spéculation, comme toutes les précédentes et autres postérieures, s'évapora d'elle-même en fumée. — « Par un effet fort singulier d'acoustique, dit M. de Marchangy » (Tristan le Voyageur, t. 1, p. 359), qui cite à l'appui de ce qu'il » avance les Mémoires de l'Académie Celtique (t. 5, p. 94 et 95), » le bruit des cloches de Nantes, située à deux lieues, semble sor- » tir du fond de cet abîme ». Les manants d'alentour y vont plus rondement, et prétendent que c'est le son de celles de la ville engloutie.

lieux, et y causèrent les plus terribles ravages. — La terre y fut aussi ébranlée par de furieuses secousses, comme nous venons de le dire. — Enfin, différentes maladies contagieuses, après avoir d'abord moissonné les enfans, s'attachèrent aux personnes de tout âge, et mirent presque chaque famille en deuil.

Deux ans après, la disette fut si extrême, s'il faut s'en rapporter à Grégoire de Tours, témoin oculaire, l. 7, ch. 45, que les pauvres furent réduits à faire du pain avec des racines de fougère, et à manger l'herbe des prairies. Plusieurs en moururent; et plusieurs autres se vendirent pour esclaves, afin d'avoir de quoi prolonger leur triste existence.

Succès des Princes Bretons contre les Français.

En 587, Judual et Guérech, à l'instigation de la cruelle Frédégonde irritée contre le roi Gontran, dévastent les pays de Nantes et de Rennes, et continuent les années suivantes. — L'an 590, le Monarque français envoie contre eux les ducs Beppolen et Ebracaire : ces deux généraux sont battus, et le premier perd la vie dans le combat (Voyez ci-devant, note 46).

Enfin, l'an 591, la Touraine, le Maine, et le pays Nantais, furent frappés d'une maladie contagieuse qui emporta beaucoup de monde. — Cette épidémie fut suivie d'une sécheresse si longue, qu'elle fit périr toutes les herbes, et causa une grande mortalité parmi les animaux domestiques et sauvages....

Hoel III, neuvième roi.

Depuis 49 ans, la Bretagne ne paraissait plus être qu'une province de France : mais Hoël III, autrement dit Juthaël, fils de Judual, lui rendit en 594 le titre de Royaume. — Cette année-là, Childebert II, roi

d'Austrasie, ayant envoyé contre le Prince breton une armée, pour le punir de l'assistance que son père avait donnée à Frédégonde, les Français furent défaits dans une action sanglante, au prieuré d'Alion (74), entre Rennes, Saint-Aubin-du-Cormier, et Vitré. Par suite de ce combat, non-seulement Rennes même et Nantes revinrent à la couronne de Bretagne, qui, comme nous l'avons dit plus haut, en avait été dépouillée par Clotaire Ier en 560; mais de plus, Guérech, Canao son fils, et Théodoric, comte de Cornouaille, laissèrent Hoël le seul maître, étant morts sans postérité. De leur côté, les Rois de France ne firent plus aucune mention de notre Province dans leurs partages. — Hoël régna jusqu'en 612, qu'il mourut; et non jusqu'en 627, comme l'a écrit M. Guyot-des-Fontaines, qui s'est réfuté lui-même à la page 18.

Substitution du papier de coton au papier d'Egypte.

Jusqu'à l'an 610, le papier d'Egypte avait eu cours parmi nous. — C'était un extrait du *papyrus*, espèce de grand souchet ou de jonc qui croît particulièrement sur les bords du Nil et dans les marais circonvoisins. On séparait

---

Ancien Prieuré d'Alion ou d'Allion.

(74) Ce prieuré était dans la paroisse actuelle de Chévré-en-la-Bouëxière. Il est à présumer qu'il dut son existence à cette bataille; car dans ces siècles on avait soin de faire des fondations pour les morts, proche des lieux où s'étaient passées des affaires d'éclat. — Ce qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est qu'on a trouvé dans les champs voisins beaucoup de grandes tombes de pierres de toutes couleurs, encore remplies d'ossemens. L'historien d'Argentré en particulier eut la curiosité d'en faire ouvrir quelques-unes dans le 16me siècle (Deric, t. 5, p. 441). — Le prieuré d'Alion dépendait de Saint-Melaine : ce qui reste de ses bâtimens, est aujourd'hui une propriété particulière (La Porte, t. 1, p. 63).

avec une aiguille les 18 ou 20 pellicules dont la tige de cette plante est formée; on les croisait en différens sens; on les trempait après cela dans de l'eau gommée, pour les coller; et lorsqu'on les avait laissées quelque temps à la presse, on les faisait sécher au soleil. Les enveloppes près de la moelle étaient les plus fines, et par conséquent les plus estimées. On écrivait dessus avec des plumes de roseau ou de métal; mais d'ordinaire d'un seul côté, à cause de leur finesse: et d'après Camden, elles étaient d'un blanc éclatant comme la neige. On les contournait communément en rouleau: d'où nous est venu le mot de volume; du latin *volvere* et *volumen*, qui expriment cette idée. — A l'époque où nous sommes, ce papier fut remplacé par celui de coton, qui nous vint de l'Orient, où déjà depuis 44 ans il était connu. Comme celui actuel de chiffons, il se fabriquait avec du coton broyé, réduit en bouillie, puis séché dans des formes où il prenait la consistance d'une légère feuille de feutre; et l'on écrivait dessus, comme sur le nôtre, avec des plumes d'oiseau: mais il n'avait pas autant de corps, et n'était pas, à beaucoup près, d'un aussi bon usage.....

Salomon II, surnommé le Sage, autrement dit Got-Salaun, Got-Selun, Gozelun, et Gozel, fils du précédent, disputa le trône pendant trois ans à Judicaël son frère aîné. — Devenu paisible possesseur par l'entrée de celui-ci en religion, il tint le sceptre d'une main ferme jusqu'environ l'an 632, qu'il décéda sans postérité. — Son corps fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qu'il avait entièrement réparée, et richement dotée. — Vers l'an 627, il avait accueilli avec bienveillance dans ses états Caduallon ou Cadwallon fils de Ca-

SALOMON II, DIXIÈME ROI.

duan roi de la partie septentrionale du pays de Galles, chassé de son Royaume par son frère Edwin, roi de Northumbrie; et lui avait fourni dix mille hommes, au moyen desquels l'illustre fugitif tua en 633 son adversaire en bataille rangée, et reconquit par là l'héritage de ses pères.

Abbaye et paroisse de Saint-Mathieu Fin-de-Terre.

Dans l'intervalle de 612 à 632, saint Tangui ou Tanguy, solitaire, aidé par les vicomtes de Léon, et par Gualon son père, qui était un seigneur riche et puissant, bâtit au diocèse de Léon même l'abbaye de Saint-Mathieu ou Saint-Mahé, dont nous avons déjà dit quelque chose dans les notes 31 et 35. — Comme ce monastère, qui devint dans la suite de l'ordre de Saint-Benoît, se trouvait immédiatement sur le bord de l'Océan, et à l'extrémité occidentale de la Bretagne, on le surnomma Fin-de-Terre (*Finis Terræ*), nom que, depuis plus de 60 ans, portait déjà une petite chapelle située au même lieu, dédiée sous le titre de Notre-Dame-du-Bout-du-Monde. — Un petit bourg de même nom que le couvent ne tarda pas de se former à l'entour: et c'est de l'un et de l'autre, qu'a tiré sa dénomination le département actuel du Finistère, qu'on devrait écrire Finisterre. — Là, pour me servir à-peu-près des termes de M. Kerdanet, en présence d'une mer orageuse et d'écueils innominés, de pieux cénobites, retirés au fond de leurs cellules, se sont endormis pendant plus de 1160 ans au bruit des tempêtes; en s'applaudissant de s'être embarqués dans le vaisseau du Seigneur qui ne périra point. — En l'année 1332, le château de Saint-Mathieu fut construit: et en 1655, la réforme de Saint-Maur fut mise dans l'abbaye, que les Saxons, les Normands, et les Anglais, avaient plusieurs

fois dévastée, avant que nos démolisseurs révolutionnaires en eussent fait un tas de ruines. Les Anglais surtout et les Flamands, lors de leur descente au Conquet le 29 juillet 1558, saccagèrent horriblement le couvent et le bourg qui est peu de chose, mais dont le territoire est très-fertile, et très-exactement cultivé. Il ne subsiste plus maintenant de l'abbaye que la façade de son portail et les débris de son église, qui, joints à la découverte sublime dont on jouit du haut du phare établi sur sa tour (Lyc. Arm., t. 10, p. 227), forment un ensemble extrêmement pittoresque. — Toute cette pointe, au surplus, le *Nec plus ultrà* de nos pères, et qui fut fortifiée au 16[me] siècle, dépendait ci-devant du diocèse de Léon : elle est aujourd'hui de celui de Quimper, et de l'arrondissement de Brest. Ses environs sont en général beaucoup plus peuplés, qu'on ne devrait, ce semble, l'attendre de sa position si reculée.

Autres Etablissemens religieux.

Ce fut enfin à des époques plus ou moins antérieures, et la plupart fort incertaines, que fleurirent en notre Province saint Mioc, Mieu, ou Mieux; au monastère duquel doit son origine la paroisse actuelle de Coësmieux (75), jadis Coët-Mieux et Coët-Mioc, à 2 lieues

Coësmieux.

(75) Cette paroisse, originairement de l'évêché de Dol, aux enclaves de Saint-Brieuc, est aujourd'hui de ce dernier diocèse, arrondissement de Saint-Brieuc même, canton de Lamballe. On y compte 563 habitans. Ce territoire était alors presque tout en bois : il est actuellement bien cultivé, et fertile tant en grains de toute espèce, qu'en foin. — Trégenest en était autrefois la succursale. — Du reste, saint Mieu a eu, dans le cours des siècles, plusieurs autres lieux sous son invocation, spécialement dans les évêchés de Saint-Brieuc et de Quimper.

au N.-O. de Lamballe, sur le Gouëssau : saint Vouga, Wouga, ou Vougay (76) ; qui illustra le canton de Penmarck : saint Elocau, Elouan, ou Guen, qui fixa sa demeure près de l'étang au Duc, dans le Porhoët ; et fut ensuite continuer sa vie d'anachorète à Mur (77), où il

---

Saint-Vougay, ou Vouga.

(76) Ce pieux Irlandais, dont le père Albert a plus sali qu'honoré la mémoire, par tous les contes qu'il en a publiés, se fit d'abord un ermitage à une demi-lieue de Penmarck même ; en un endroit qui fait maintenant partie de la paroisse de Treguennec, et où, dans le siècle suivant, on lui éleva, au bord de la mer, une chapelle extrêmement fréquentée par les pélerins. Il se transporta ensuite à trois lieues Est de Lesneven ; et acheva le sacrifice de sa vie mortelle en une cellule voisine de l'église paroissiale qui, de nos jours, se fait honneur de porter son nom (Voyez ci-après, note 142). — Cette paroisse, jadis du diocèse de Léon, est aujourd'hui de celui de Quimper, arrondissement de Morlaix, canton de Plouzévédé ; et contient de 12 à 1500 ames. C'est un pays couvert. Il fournit des grains, du cidre, du foin ; mais il a des landes assez étendues. Le magnifique château de Kerjean qu'on y voit, est un des plus beaux de la Province. Il fut bâti par un abbé qui avait cumulé un si grand nombre de bénéfices, qu'à son décès le pape demanda si tous les abbés de Bretagne étaient morts le même jour. Il avait titre de châtellenie, et il a soutenu plusieurs siéges sous les Ducs. En 1618, le feu prit dans son aile droite : on vint annoncer à la marquise que son petit-fils à la bavette était en cet endroit ; « Allons, dit-» elle, qu'on jette bien vite cet enfant par la fenêtre, pour le sauver » des flammes ». Son superbe donjon fut démoli dans l'avant-dernier siècle. Ce château avait son code, qui n'était pas long : il était borné, suivant M. de Kerdanet (Lyc. Arm., t. 3, p. 100), à l'art. 12 de l'Usement de Léon. — (Voyez ci-devant, page 117, l'article Lanhouarneau ; et ci-après, note 142.)

Mur.

(77) Autrefois de l'évêché de Quimper, cette paroisse est aujourd'hui de celui de Saint-Brieuc, et chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Loudéac. On y compte 2354 habitans. Elle est sur une hauteur ; et elle a des carrières inépuisables d'ardoises de

finit ses jours : saint Léri ou Léry, solitaire au lieu aujourd'hui paroisse qui porte son nom (78) : saint Hernin, Anglais de naissance, qui vécut aussi en solitude à Loc-Harn, trève de Duault-Quélin, à 2 lieues Sud de Callac; et que la commune de Saint-Hernin (79), proche Carhaix, a choisi pour son titulaire : saint Gonneri, prêtre,

---

première qualité, qui ont l'avantage de ne pas rouiller le clou. Le territoire est moutagneux au Nord du bourg ; mais le reste est bien cultivé, et fertile, à l'exception de quelques landes très-étendues. Sa seigneurie appartint d'abord aux comtes de Cornouaille, issus de la Maison de Bretagne : en 1789 elle était la propriété du Duc de Rohan. A cette époque, ses deux trèves étaient Saint-Connet, et Saint-Guen. La chapelle de cette dernière fut bâtie, vers l'an 1650, par M. Galerne, recteur de Mur, sur le tombeau même de saint Elocau.

(78) Ce fut saint Judicaël, dont nous parlerons plus bas, qui, vers l'an 632, donna à ce vénérable reclus le terrain nécessaire pour bâtir son monastère. Ce petit couvent ayant été ruiné par les guerres, on édifia sur ses débris l'église aujourd'hui paroissiale, qui était ci-devant de l'évêché de Saint-Malo, et qui est maintenant de celui de Vannes, arrondissement de Ploërmel, canton de Mauron. — Cette paroisse est dans un fond, et a une population de 318 habitans. Le sol en est assez productif, mais il y a des landes. C'est du reste un pays couvert. Saint-Léri, ou Léry.

(79) Située dans un fond, à une lieue et demie S.-S.-O. de Carhaix, son chef-lieu de canton, cette paroisse était et est encore de l'évêché de Quimper, arrondissement de Châteaulin. Elle est bornée au N. par l'Aulne, et au S. par les Montagnes-Noires. Elle relevait du Roi en 1789, et elle peut contenir 1250 individus. Le terrain en est bien cultivé, mais il y a beaucoup de landes : il est du reste coupé de vallons, et assez agréable. Le château magnifique de Ker-Goat, jadis place très-forte, a été assiégé plusieurs fois : il fut brûlé en 1675, lors des révoltes dans les environs de Carhaix, au sujet des droits sur le papier timbré. Saint-Hernin.

qui se retira d'abord dans la forêt de Branguily, à 5 quarts de lieue Ouest de Rohan ; et se transporta de là à Plougrescan (80), à une lieue et demi au Nord de Tréguier : saint Budoc, religieux irlandais encore, qui édifia par son humilité Pospoder (81) et Plourin (82), dans le ci-devant

---

Plougrescan ou Plougrescant. (80) Cette commune de 2020 ames, ci-devant du diocèse de Tréguier, est actuellement de celui de Saint-Brieuc, arrondissement de Lannion, canton de Tréguier. Elle est dans une plaine, et forme une presqu'île environnée de la mer. Son territoire, exactement cultivé, abonde en grains. — Saint Gonneri ou Gonnery, né au pays de Galles d'une maison riche, termina ses jours en cette paroisse, le 18 de juillet ; et une chapelle de son nom fut bâtie sur le lieu de sa sépulture. — Ce fut en cette chapelle, qu'il avait enrichie, et où il avait choisi son enfeu, que Guillaume du Halgoat, évêque de Tréguier, fut inhumé en 1602.

Pospoder, ou Porspoder. (81) Ci-devant de l'évêché de Léon, et aujourd'hui de celui de Quimper, arrondissement de Brest, canton de Ploudalmézeau, cette paroisse est immédiatement sur le bord de l'Océan, en face du Passage du Four. Elle peut avoir 1888 habitans. Son territoire, soigneusement cultivé, produit du grain et du foin en abondance.

Plourin, en Bas-Léon. (82) Cette paroisse, qu'il ne faut pas confondre avec une autre de même nom près Morlaix, était de l'évêché de Léon, et est maintenant de celui de Quimper. Elle est presque à mi-chemin de Lanildut à Ploudalmézeau son chef-lieu de canton, arrondissement de Brest. Son territoire est très-fertile et bien cultivé. Elle contient 1485 habitans, y compris ceux de Brélès son ancienne trève, dont nous avons déjà dit un mot à la page 53. On y trouve la chapelle de saint Tangui et de sainte Haude, sous le nom de chapelle de Ker-Saint ou Ker-Séan. On y voit aussi, selon Ogée, le château qui a donné son nom au fameux Tangui du Châtel ; châtellenie que le duc Pierre II érigea en bannière le 12 novembre 1455. Mais on y remarque surtout les ruines du château de Ker-Groadez, en son temps l'une des plus belles maisons de Bretagne. Il avait été rebâti sur les restes d'un plus ancien, en l'année 1602 ; et il était encore habité aux approches de la Révolution. On lisait

diocèse de Léon : saint Tenenan, Thenenan, ou Tinidor, également Irlandais de naissance, et qui termina par devenir évêque de Léon même (83) : et une multitude d'autres dévots personnages, qui firent de nos bois et de nos landes leurs élysées et leurs palais....

---

sur sa porte : *Si non in timore Domini tenueris te instanter, citò subvertetur domus tua.* « Si vous ne vous tenez fortement attaché » à la crainte du Seigneur, votre maison sera bientôt renversée » (Eccli., ch. 27, v. 4).

(83) Ce saint, que Lobineau a confondu avec saint Ternock (Voyez la fin de la note 64 précédente), se bâtit d'abord vers l'an 600, une cellule dans la forêt de Beuzic, sur l'Elorn, à une demi-lieue O. de Landerneau. Il fonda ensuite, vers l'an 630, les deux églises paroissiales actuelles de Ploabenec ou Plabennec, et de saint Thonan ou Tenan, qui étaient alors dans la même forêt, et mourut en 635. — Dans la première partie de ce vaste bois, était un château réputé de construction romaine, connu de Froissard, de d'Argentré, et du père Albert, sous le nom de Goy-la-Forêt, Goualek-Forêt, ou Goelet-la-Forêt, et de nous sous celui de la Forêt seulement. La garnison qui occupait à cette époque cette forteresse aujourd'hui en ruines, eut tant de joie de l'arrivée du saint sur ces bords, que cet édifice en prit dès-lors le nom de château de Joyeuse-Garde, au lieu de celui de château des Pleurs qu'il avait porté auparavant, on ne sait pourquoi. Il devint célèbre par la suite dans les fables du roi Artur, et dans nos plus modernes romanciers, par les diverses scènes de chevalerie qu'on prétend s'y être passées ; telles que, les avantures de Tristan le Léonnais et de la blonde Yseult sa mie, la farce du Court-Mantel, les galanteries de Lancelot et de la sensible Géneviève, etc. Cette place a souffert en réalité divers siéges, principalement durant la lutte de Jean de Montfort et de Charles de Blois ; et a fini, comme nous l'avons dit, par ne laisser que des débris. Elle était, selon M. de Freminville, en forme de carré-long, et flanquée de 5 tours : sa grande porte est encore debout.

Ancien château de Joyeuse-Garde, près Landerneau.

SAINT JUDICAEL, ONZIÈME ROI.

Saint Judicaël, ou, comme le peuple dit, saint Gicquel ou Giguel, après avoir inutilement contesté pendant trois ans à Salomon II, son frère cadet, la souveraineté de la Bretagne, que lui assurait son droit d'aînesse, prit, en l'année 615, la tonsure monastique dans l'abbaye de Saint-Méen (84). — Quinze ans plus

---

Saint Méen; Abbaye et ville de son nom.

(84) Ce pieux abbé, déjà mentionné ci-devant, p. 108, sortait d'une famille noble et riche de la Cambrie, alliée à celle de Saint-Malo, et avait suivi en Armorique saint Samson II, son parent, en l'année 554. — Onze ans plus tard, c'est-à-dire en 565 ou environ, si l'on s'en rapporte aux Annales Ecclésiastiques de France, et non en l'an 600, comme quelques-uns l'ont écrit d'après la Chronique de Bretagne, qui a été falsifiée en ce point ainsi qu'en beaucoup d'autres, Caduon, comte de Gaël, lui procura les moyens de bâtir un monastère dans le canton des Lignes Bretonnes; à trois-quarts de lieue Nord de la rivière de Muel, et à 11 lieues au S.-S.-O. d'Aleth, son évêché. Ce pays était alors plein de bois, et très-favorable à un religieux qui ne cherchait que la solitude: il ne reste plus aujourd'hui que 280 arpens de cette vaste forêt, situés à un fort quart de lieue O. de cet ancien couvent. Guérech ou Varoch, depuis comte de Vannes, et saint Judicaël, cités plus haut, firent de leur côté de grandes libéralités à la nouvelle maison; où l'on présume, sans que rien l'atteste d'une manière positive, que le bienheureux établit la règle de l'abbaye de Banchor ou Bangor au pays de Galles, abbaye si nombreuse, qu'elle était divisée en sept parties, dont la moindre contenait 300 moines. La tradition porte, qu'avant de mourir, l'illustre serviteur de Dieu obtint du ciel la grâce de faire sourdre à quelque distance une fontaine, qui eut bientôt la renommée de guérir miraculeusement d'une espèce de grande galle ou lèpre blanche, épaisse, corrosive et opiniâtre, qu'on nomma le Mal ou le Feu de Saint-Méen. D'abord l'usage s'établit, que tous ceux qui avaient recours à cette source merveilleuse, pauvres et riches, y vinssent en mendiant leur pain; sauf à ces derniers, lors de leur retour chez eux, de donner aux indigens autant de leur bien qu'eux-mêmes avaient reçu d'aumônes pen-

tard, il fonda au milieu de la forêt de Brécilien (Voyez notre t. 1, p. 203), pour des religieux Bénédictins, le

---

dant leur route : sur la fin, la dévotion des pèlerins se réduisit, après s'être lavés dans la fontaine en question, à aller sonner, en action de grâces, une des cloches de l'église. — Ce fut dans ce lieu de paix, que le pieux fondateur termina sa carrière, vers l'an 617, dans une vieillesse décrépite. Son corps fut mis dans un tombeau de pierre qu'on voit encore au bas du temple, sous une arcade, près de la tour : nous en reparlerons plus bas. Son culte ne tarda pas à se répandre jusqu'en Angleterre; mais surtout en notre Province, où les deux paroisses de Cancale et de la Fresnaye en particulier, ainsi que l'hôpital des fous dans l'un des faubourgs de Rennes, l'ont choisi pour leur titulaire. — Les sculpteurs et les peintres représentent ordinairement ce saint abbé traînant enchaîné avec son étole un serpent monstrueux, qu'il précipita, dit la légende, dans la Loire, près d'Angers. Ce peut sans doute être le mémorial d'un prodige réel; car rien n'empêche de croire que J.-C. n'ait prolongé durant plusieurs siècles, pour l'établissement de son église, et pour la gloire de quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs, le pouvoir qu'il conféra à ses 72 premiers disciples de fouler aux pieds ces hideux reptiles sans qu'ils pussent leur nuire (Luc., ch. 10, v. 19) : mais comme ce fait se trouve souvent répété dans nos vieilles histoires, spécialement à l'égard de nos saints bretons (Voy. ci-devant, page 92), il nous paraît plus probable que c'est une simple allusion au serpent infernal, dont ils travaillèrent efficacement, chacun dans ses environs, à détruire le règne. — Une idée plus bizarre, fut celle d'un de ces statuaires, qui, trompé par la consonnance du nom du bienheureux, le représenta avec *cinq mains*; les deux naturelles, jointes bien dévotement devant lui; deux autres plaquées au-dessous de la poitrine; et la cinquième un peu plus bas.

C'est autour de l'abbaye dont nous venons de parler, que s'est formée peu à peu la petite ville actuelle ou gros bourg de Saint-Méen, qu'on appela d'abord Saint-Jean de Gaël, à cause de son voisinage de ce lieu : puis Saint-Méen de Gaël; puis enfin Saint-Méen tout court, ou Saint-Jean-de-Saint-Méen. — Elle a été jusqu'à la Révolution de l'évêché de Saint-Malo : elle est aujourd'hui

Prieuré ou Celle de Pen-Pont, qui devint avec le temps l'une des plus célèbres abbayes de la Transylvanie Bre-

---

de celui de Rennes, et chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Montfort. On y compte 1913 habitans. Sa situation est dans une contrée assez fertile; et son territoire renferme la forêt de son nom relatée ci-dessus, laquelle a successivement appartenu à l'abbaye et au séminaire dont il sera bientôt parlé. C'est un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre. Les terres y sont bien cultivées, et l'on y voit de belles prairies; mais il y a aussi des landes. Il s'y tient un marché par semaine, et deux foires considérables de bestiaux. Sa halle est belle, et il y a plusieurs fontaines publiques. Trois grandes routes y abontissent: et il s'y exerçait autrefois plusieurs juridictions. C'est la patrie de M. de Breton, homme de lettres et antiquaire, membre de l'Institut.

Son abbaye ayant été incendiée par le comte Gui en 799, pendant la révolte des Bretons, et ses revenus livrés à l'avidité des gens de guerre, Hélocar, qui en était abbé, et en même temps évêque d'Aleth, obtint de Charlemagne la permission de rétablir les choses dans leur premier état: ce qui lui fut confirmé le 26 mars 816 par Louis-le-Débonnaire, fils du héros.

L'an 818, la règle de saint Benoît fut définitivement affermie dans cette maison, par ordre du dernier Empereur que nous venons de dire: et en l'an 1000, Alain III, fils du duc Geoffroi Ier, lui donna, avec la seigneurie de Gaël, la forêt ci-dessus décrite.

Ce lieu saint ayant été derechef dévasté par les Normands, la duchesse Havoise et ses enfans le firent entièrement restaurer en 1008 et 1024.

Dans le 15me siècle, dix prieurés dépendaient de cette abbaye. — Celui de Saint-Méen-du-Cellier en particulier, à trois lieues d'Ancenis, et la cure de Montreuil-le-Gast, à deux lieues trois-quarts au N. de Rennes, s'en reconnaissaient membres.

Son hôpital fut fondé par Pierre Cornulier, évêque de Rennes, mort le 22 juin 1639, pour loger les pauvres du lieu, et les pélerins qui venaient en voyage. Il y en affluait anciennement, chaque année, de tous les pays, jusqu'au-delà de 400, en faveur desquels

tonne (85). — Rentré dans le siècle à la mort de son supplantateur, il tint sagement les rênes du Gouvernement

on faisait des quêtes dans presque tous les diocèses de France : mais ces collectes tombèrent en décadence vers l'an 1700.

Le 12 juillet 1640, M. Achilles de Harlay, évêque de Saint-Malo, tira de leur ancien sépulcre, pour les exposer à la vénération publique, les restes mortels de Saint-Méen et de Saint-Judicaël, qui furent alors renfermés dans de riches reliquaires d'argent ornés de pierres précieuses, dont la Révolution a fait sa curée.

Enfin, les Bénédictins se maintinrent dans cette communauté jusqu'en 1643, où l'évêque précité les en dépossédà, pour ériger en ce local un séminaire à l'usage de son diocèse. Une pension fut assignée aux deux seuls religieux qui y étaient alors; et au mois de juillet 1645, les prêtres de la mission, dits Lazaristes, envoyés par l'illustre saint Vincent de Paul qui y avait fait plusieurs voyages, furent chargés de la direction des jeunes clercs : ce qui fut confirmé par lettres-patentes du mois de mars 1646, vérifiées au grand conseil le 22 juin suivant.

Cette maison est aujourd'hui une école secondaire ecclésiastique du diocèse de Rennes.

Lorsque le duc Alain III mentionné ci-dessus fut monté sur le trône, il établit à Saint-Méen un change d'or et d'argent, avec permission aux religieux d'en hausser ou baisser le prix.

A l'époque de 1789, l'église paroissiale, édifice de peu d'importance, et presque attenant à la ci-devant abbaye, était desservie par les directeurs du séminaire; et l'hôpital, comme il l'est encore, par les sœurs de la charité.

Abbaye et Paroisse de Paimpont.

(85) Cette maison, qu'on a fini par appeler Paínpont ou Paimpont, fut d'abord une dépendance de celle de Saint-Méen : mais en l'année 1211, Tual, qui en était prieur, et en même temps abbé de Saint-Jacques de Montfort, obtint du pape Innocent III, et de Pierre Giraud, évêque de Saint-Malo, dans le diocèse duquel elle était, d'y introduire les chanoines-réguliers de Saint-Augustin. — En 1273, elle fut érigée en abbaye-paroisse, sous le titre de Notre-Dame de Saint-Salomon de Pen-Pont : et dans cette circonstance, le seigneur de Loudéac, qui avait beaucoup contribué

jusqu'au mois de mars 638, et non 642, que, dégoûté tout de bon des grandeurs de la terre, il se renferma pour toujours dans son monastère chéri, d'où un heureux

---

à cet arrangement, accorda à Geoffroi-le-Porc et à ses religieux, le droit de chasse dans la forêt, outre la permission d'y prendre tout leur bois de merrain et de chauffage. — Dans l'intervalle de 1407 à 1452, Olivier Guiho, qui en était pour lors abbé, en fit rebâtir presque tous les édifices, qui étaient tombés en ruines : et en 1649, Bernard de Sariac y mit la réforme de Sainte-Géneviève, qui y a subsisté jusqu'à la Révolution. — La Vierge, saint Jacques-le-Majeur, et saint Judicaël, en étaient les patrons principaux : il y avait autrefois une grande dévotion, surtout à la première des trois, lorsqu'on s'était préalablement abreuvé à la fameuse fontaine de Baranton, où le menu peuple était persuadé que les fées se rendaient encore visibles, comme jadis les muses dans les bosquets du Pinde. — Une vieille chronique faisant partie d'un contrat de propriété de la forêt, dit (car il fallait absolument du merveilleux à nos ancêtres, comme nous ne voulons, nous, que de la matière), qu'on y distinguait spécialement alors *le Breil au Seigneur*, « auquel jamais n'habite, ne ne peut habiter aucune bête venimeuse, ne nulles mouches ; et quand en approchent, tôt y sont mortes ». — C'était aussi dans un autre coin de ce vaste bois, que nos anciens romanciers avaient établi *le Val des Faux Amours* ; d'où tout amant volage qui s'y était engagé, ne pouvait sortir.

La paroisse qu'entoure cette forêt, ci-devant du diocèse de Saint-Malo, est actuellement de celui de Rennes, de l'arrondissement de Montfort, et du canton de Plélan-le-Grand. On y compte 3644 habitans. On la divisait autrefois en sept Frairies, auxquelles se rapportaient les différens villages qui la composent, et qui avaient chacune leur chapelle. Saint-Peran, situé dans la partie orientale, en était une trève. Le reste du territoire est un pays montagneux, et où il y a des landes. L'église paroissiale est au milieu : c'était ordinairement le prieur de l'abbaye, qui la desservait comme curé. Il s'y tenait une assemblée considérable aux fêtes de la Pentecôte.

trépas fit passer son ame au Ciel dans la nuit du 16 au 17 décembre 658, selon l'opinion la plus reçue.

En l'année 635, ses sujets avaient fait le dégât sur les terres de France. — La cause de cette guerre, suivant la chronique de Marmoutier, était la volonté qu'avait montré Dagobert Ier d'éteindre en notre Province le titre de Roi; ou, selon d'autres, les monnaies que le Prince breton faisait battre, lesquelles étant d'une valeur supérieure à celle des Français, rendaient le commerce de Bretagne trop florissant. — Ce sur quoi l'on s'accorde, c'est que Dagobert, de provocateur devenu pacificateur, envoya, l'année suivante, à Judicaël, un ambassadeur, pour régler les différends survenus entre les deux couronnes. C'était Eloi, alors son argentier ou orfèvre, ou comme nous dirions aujourd'hui son sur-intendant des finances, et depuis évêque de Noyon. Ces deux grands hommes, justes comme ils l'étaient, n'eurent pas de peine à s'entendre: et pour arrêter définitivement les conditions du traité, le Monarque breton consentit à aller trouver le Roi de France. L'entrevue des deux Princes eut lieu à Clichi, entre Lagni et Saint-Denis; ou, selon d'autres, à Creil, sur l'Oise, à deux lieues de Senlis. Tout se passa en cette occasion à la satisfaction des deux potentats. Lorsque tout fut arrangé, Dagobert invita Judicaël à un festin splendide: mais ce dernier refusa avec respect, sur ce qu'il avait promis de dîner chez le grand référendaire ou chancelier Audoüen, connu depuis sous le nom de saint Ouen, archevêque de Rouen. La sainteté du Prince breton, et la simplicité des mœurs d'alors, furent son excuse: le Monarque français ne se tint point offensé

d'un procédé qui révolterait de nos jours; et le lendemain, Judicaël se remit en route pour son pays, chargé de présents plus considérables que ceux qu'il avait apportés.

Doué, entr'autres vertus, d'une humilité profonde, il fut inhumé, selon ses désirs, presque à côté de saint Méen son ancien père spirituel, sous le portail de l'église de son abbaye, dont il avait fait rétablir à neuf presque tous les bâtimens. — Il excellait dans toutes les qualités qui font les grands rois et les grands saints, ne vivant que de pain et d'eau, sous prétexte de dégoût pour les mets exquis qu'on lui servait.

Accroissement de la langue française dans la Haute-Bretagne.— Resserrement du Celtique dans la Basse.

De son temps, ce patois roman, ou latin rustique, dont devait un jour résulter notre langue française, et dont nous avons déjà dit quelque chose ci-devant, prit une forme plus déterminée, mais telle néanmoins qu'on en entendrait à peine quelques mots aujourd'hui. — Il se divisa en deux branches principales: *le dialecte du midi*, plus doux, plus harmonieux, et tout rempli de syllabes pleines et sonores; et *le dialecte du nord*, plus âpre, moins correct, et abondant en syllabes sourdes et à moitié muettes. — Ce fut toutefois ce dernier qui l'emporta par degrés, tandis que l'autre se confina dans la Provence et le Languedoc; en même temps que le Tudesque, qu'on parlait à la cour de France, se disposait à repasser le Rhin; et que le Celtique se resserrait de plus en plus dans notre Basse-Bretagne, où, comme nous l'avons observé ailleurs, il n'est plus guère que l'écaille et l'écorce de l'idiôme primitif, selon l'expression de Sydoine-Apollinaire: *Squama celtici sermonis.* — Il

est à noter après tout, que le tutoiement, qui n'est une incivilité ni en latin, ni dans la plupart des autres langues du monde, en devint une très-grossière dans notre *roman du nord*; et qu'il fut du bon ton de s'y servir du pluriel en parlant à une seule personne, si ce n'est en poésie, et entre amis intimes....

ALAIN II, DOUZIÈME ROI.

Alain II, surnommé le Long à cause de la longueur de sa taille, succéda à Judicaël son père, au mois de mars 638 : mais comme il n'était encore qu'un enfant, Rivallon son oncle eut tout le maniement des affaires durant sa minorité, c'est-à-dire, jusqu'environ l'an 650, ou même 658.

Ce fut en cette dernière année, et non 8 ans plus tôt, comme l'a écrit le père Longueval, que se tint le concile de Nantes déjà cité en notre t 1, p. 76. — On y confirma l'antique usage du pain bénit aux jours de dimanche et de fête, en faveur des fidèles qui ne communiaient pas sacramentellement; et cela pour leur rappeler, qu'enfans d'un même père, nourris par les bienfaits d'une même providence, appelés à posséder dans le Ciel un même héritage, ils étaient étroitement obligés de s'aimer comme frères. — On y voit aussi, qu'à cette époque la pénitence était de 7 ans pour les adultères, 3 ans pour les fornicateurs, 14 ans pour les homicides volontaires, et 5 ans pour les homicides fortuits.

En 671, le Prince donna asyle à Cadwallastre ou Cadwalladre, fils de ce Caduallon cité plus haut, chassé de l'Ile par une peste terrible qui la ravageait depuis près de 8 ans, et qui nous amena de nouveau beaucoup d'insulaires. — Quelques années après que ce fléau, qui dura

11 ans, eut cessé, le Monarque gallois obtint d'Alain une force armée suffisante pour se remettre en possession de son royaume, dont les Anglo-Saxons s'étaient emparés durant son absence : mais tandis qu'on équipait dans nos ports la flotte destinée à le reconduire au-delà du détroit, il changea tout-à-coup de résolution. Il abandonna l'entreprise à son fils Inor; et se retira à Rome, pour se faire confirmer par le pape Sergius. Ce fut en cette ville qu'il mourut, le 30 d'avril 689.

Alain est, de tous les Souverains de la Bretagne, celui dont le règne a été le plus long, n'étant mort qu'en 690. — Après lui, ses Etats furent partagés entre ses enfans et ceux d'Urbien son frère, à qui l'on prétend que saint Judicaël en avait assigné une partie.....

DIVERS COMTES Les Français, qui avaient vu avec peine le défunt soutenir fort honorablement le titre de Roi, commencèrent, aussitôt après son décès, par s'emparer des villes de Nantes, Rennes, Aleth, et Dol; et mirent Grallon II, son fils, dans la nécessité de se borner à la qualité de simple Comte de Cornouaille, qui était celle des héritiers présomptifs de la couronne. — Ils l'obligèrent même bientôt de partager ce qui lui restait, avec Urbon, autrement dit Concar, son cousin-germain, qu'ils protégeaient.

Depuis cette époque, jusqu'à Nominoé, ce qui renferme presque un siècle et demi, on ne trouve que lacunes, obscurité, et carnages dans notre histoire. — Parmi la nombreuse foule d'ombres de Majestés qui s'y montrent durant ce long intervalle, on distingue Daniel, qui succéda à Grallon II son oncle, dans le comté

de Cornouaille; et Judon, fils d'Urbon: Budic-Mur, fils de Daniel, qu'on ne surnomma le Grand, que parce que tous les autres étaient petits; et Constantin; autrement dit Kyoltain: Méliau, et Argant surnommé Arastagne; qui, en 786, ayant voulu ressusciter le titre de Roi, et ayant refusé de payer à Charlemagne les tributs accoutumés, en furent châtiés cruellement par Andulphe, grand-maître de la maison de ce puissant Monarque (86): le féroce Rivod, qui, non content d'avoir, en 792, assassiné son frère Méliau, et s'être emparé de ses états, dont il jouit pendant 7 ans, au bout desquels il fut défait par le comte français Gui, fit d'abord couper un pied et une main, puis la tête, au jeune Mélair ou Méloir (87), fils du défunt: quelques autres

---

Ravages des lieutenans de Charlemagne en Bretagne. — Epoque présumée de la destruction de Corseul.

(86) Andulphe poursuivit les Princes bretons jusque dans les lieux les plus inaccessibles; s'empara de leurs châteaux et de leurs forteresses; leur fit un grand nombre de prisonniers; les reçut enfin à composition; et engagea son maître, pour préserver les frontières de leurs incursions ultérieures, à en donner la garde au comte Gui, en même temps qu'il accorda le gouvernement de Vannes au comte Flodoalde. — Ces deux derniers personnages, ainsi qu'Agathée cité plus bas, n'étaient pas du sang de Bretagne. — C'est à cette expédition sanglante, que M. Nadaud a cru devoir rapporter le sac de Corseul; ou même à celles de Louis-le-Débonnaire, qui n'eurent lieu que plus tard: mais nous avons dit à la page 135 de notre premier volume, que cette désolation nous paraît plutôt être due aux armées de Clovis ou de Clotaire.

Culte rendu au Jeune St.-Méloir.

(87) Lobineau nous est garant que les paroisses de Plou-Miliau et de Gui-Miliau ont toujours honoré comme martyr l'infortuné Méliau: mais un bien plus grand nombre d'autres paroisses ont constamment rendu le même culte à son fils, victime tout-à-la-fois de l'irréligion et d'une barbare politique. Telles sont celles de Saint-Méloir-des-Bois, près Bourseul; Saint-Méloir sous Hédé;

11 ans, eut cessé, le Monarque gallois obtint d'Alain une force armée suffisante pour se remettre en possession de son royaume, dont les Anglo-Saxons s'étaient emparés durant son absence : mais tandis qu'on équipait dans nos ports la flotte destinée à le reconduire au-delà du détroit, il changea tout-à-coup de résolution. Il abandonna l'entreprise à son fils Inor; et se retira à Rome, pour se faire confirmer par le pape Sergius. Ce fut en cette ville qu'il mourut, le 30 d'avril 689.

Alain est, de tous les Souverains de la Bretagne, celui dont le règne a été le plus long, n'étant mort qu'en 690. — Après lui, ses Etats furent partagés entre ses enfans et ceux d'Urbien son frère, à qui l'on prétend que saint Judicaël en avait assigné une partie.....

DIVERS COMTES Les Français; qui avaient vu avec peine le défunt soutenir fort honorablement le titre de Roi, commencèrent, aussitôt après son décès, par s'emparer des villes de Nantes, Rennes, Aleth, et Dol; et mirent Grallon II, son fils, dans la nécessité de se borner à la qualité de simple Comte de Cornouaille, qui était celle des héritiers présomptifs de la couronne. — Ils l'obligèrent même bientôt de partager ce qui lui restait, avec Urbon, autrement dit Concar, son cousin-germain, qu'ils protégeaient.

Depuis cette époque, jusqu'à Nominoé, ce qui renferme presque un siècle et demi, on ne trouve que lacunes, obscurité, et carnages dans notre histoire. — Parmi la nombreuse foule d'ombres de Majestés qui s'y montrent durant ce long intervalle, on distingue Daniel, qui succéda à Grallon II son oncle, dans le comté

de Cornouaille; et Judon, fils d'Urbon: Budic-Mur, fils de Daniel, qu'on ne surnomma le Grand, que parce que tous les autres étaient petits; et Constantin, autrement dit Kyoltain: Méliau, et Argant surnommé Arastagne; qui, en 786, ayant voulu ressusciter le titre de Roi, et ayant refusé de payer à Charlemagne les tributs accoutumés, en furent châtiés cruellement par Andulphe, grand-maître de la maison de ce puissant Monarque (86): le féroce Rivod, qui, non content d'avoir, en 792, assassiné son frère Méliau, et s'être emparé de ses états, dont il jouit pendant 7 ans, au bout desquels il fut défait par le comte français Gui, fit d'abord couper un pied et une main, puis la tête, au jeune Mélair ou Méloir (87), fils du défunt: quelques autres

---

Ravages des lieutenans de Charlemagne en Bretagne. — Epoque présumée de la destruction de Corseul.

(86) Andulphe poursuivit les Princes bretons jusque dans les lieux les plus inaccessibles; s'empara de leurs châteaux et de leurs forteresses; leur fit un grand nombre de prisonniers; les reçut enfin à composition; et engagea son maître, pour préserver les frontières de leurs incursions ultérieures, à en donner la garde au comte Gui, en même temps qu'il accorda le gouvernement de Vannes au comte Flodoalde. — Ces deux derniers personnages, ainsi qu'Agathée cité plus bas, n'étaient pas du sang de Bretagne. — C'est à cette expédition sanglante, que M. Nadaud a cru devoir rapporter le sac de Corseul; ou même à celles de Louis-le-Débonnaire, qui n'eurent lieu que plus tard: mais nous avons dit à la page 135 de notre premier volume, que cette désolation nous paraît plutôt être due aux armées de Clovis ou de Clotaire.

Culte rendu au Jeune St.-Méloir.

(87) Lobineau nous est garant que les paroisses de Plou-Miliau et de Gui-Miliau ont toujours honoré comme martyr l'infortuné Méliau: mais un bien plus grand nombre d'autres paroisses ont constamment rendu le même culte à son fils, victime tout-à-la-fois de l'irréligion et d'une barbare politique. Telles sont celles de Saint-Méloir-des-Bois, près Bourseul; Saint-Méloir sous Hédé;

encore, sous lesquels notre Province en général, et surtout la ville d'Aleth, furent violemment saccagées en 799 et 811 par les lieutenans de Charlemagne, qui tenait alors tout le pays sous ses lois: Jarnithin, qui, en 814, essaya en vain de se ressaisir de l'autorité souveraine: enfin, le premier comte de Léon, Morvan (88), autre

---

Saint-Méloir-des-Ondes, proche Saint-Malo; Tré-Méloir, près Saint-Brieuc, etc. — Les reliques de cet intéressant enfant furent, en 962, emportées à Paris par l'évêque aléthien Salvator, afin de les soustraire aux Normands. A leur retour de la capitale, elles furent dispersées à Meaux, et en plusieurs autres lieux; et le chef fut envoyé à Quimper, où il a toujours été en grande vénération. Lanmeur, à 2 lieues 1/4 vers le N.-E. de Morlaix, se glorifie d'avoir été le lieu de la sépulture de ce petit bienheureux, et montre encore son cercueil de pierre.

Château de la Roche-Morice. — Perles dans quelques-unes de nos rivières.

(88) C'est à ce Prince qu'on attribue l'origine du vieux château, aujourd'hui en ruines, de la Roche-Morice, à trois-quarts de lieue E.-N.-E. de Landerneau. C'était autrefois une place très-forte; et le séjour ordinaire des vicomtes de Léon. L'Elhorn coule presque au pied, et il joint pour ainsi dire la grande route de Morlaix. Il était sur le sommet d'un rocher extrêmement élevé, et d'un abord très-difficile. Cet endroit est un des plus jolis paysages qui soient en Bretagne, où les points de vue sont cependant si variés: c'est du romantique tout pur, sauf la forêt qui l'environnait dans les premiers temps, et qui n'existe plus. En 1719 on voyait encore des tours de cet antique manoir, qui firent l'admiration de l'ingénieur Deslandes. Ce savant antiquaire crut reconnaître dans les souterrains quelque chose de celtique: mais c'est ce qu'il est impossible de vérifier aujourd'hui; ces souterrains, qui passaient sous la rivière, ayant été bouchés, pour éviter les accidens qu'une imprudente curiosité pouvait occasionner. — Nous avons oublié de dire ailleurs, que cette rivière, ainsi que celles qui coulent à Ploabenec, à Pont-d'Aven, et quelques autres, donnent des perles, dont nous avons vu à Nantes d'assez beaux échantillons.

fantôme de Roi, élu en 818, et tué la même année par un des écuyers de Louis-le-Débonnaire; et Viomarch ou Wiomarch, autre chef éphémère depuis l'an 822 jusqu'à l'an 825, qu'il fut mis à mort dans son château de Brezal, en Plounéventer, à 2 lieues N.-N.-E, de Landerneau, par Lambert, qui occupait le comté nantais au nom de la France....

Ce fut vers l'an 690, et non 680, qu'un certain Agathée, qui venait d'être établi dans l'évêché et le comté de Nantes par Pépin, maire du Palais, pour veiller à la conservation de ses conquêtes en ce pays, mit des moines bénédictins dans le monastère que Paschaire, ou Pasquier, évêque de ladite ville, avait fondé vers l'an 676, dans l'Ile-d'Aindre ou Indre, sur la droite de la Loire, en faveur de saint Hermeland, Erbland, ou Herblon, ci-devant échanson du roi de France Clotaire III. — Cette maison, protégée par Childebert III, devint très-célèbre en peu de temps: mais elle fut détruite par les Normands en 843, lors du sac de Nantes par ces Barbares; et les eaux du fleuve ont fini par en absorber le reste.

Abbaye de l'Ile-d'Indre, au-dessous de Nantes.

En 699, selon Lobineau, tomba de vétusté, dans la paroisse de Pluneret, près du village de Ker-Anna, l'une des premières chapelles qui aient été érigées en notre Province, et même dans toute la chrétienté, à la gloire de l'illustre aïeule de J.-C. — Cette pieuse chapelle ne fut rétablie, et l'image de la sainte retaillée, qu'en 1625, comme nous le dirons en notre tome 3, article Pluneret. — Proche ce lieu saint, est une fontaine revêtue de pierre de taille, où les pélerins vont se laver par dévotion.

Commencement de Sainte-Anne d'Auray.

Formation du port de Saint-Malo, de la Baie du Mont St.-Michel, etc.

Au mois de mars 709, eut lieu cette marée aussi fatale qu'extraordinaire qui fit passer sous le domaine l'Océan tous les environs de la ville d'Aleth, à prendre depuis le Cap Fréhel jusqu'au Cotentin; isola le monticule où est maintenant la ville de Saint-Malo, et creusa son port; forma la baie actuelle de Cancale et du Mont-Saint-Michel; opéra enfin sur toutes nos côtes plusieurs autres ravages horribles: événement mémorable, dont nous avons rendu le comte le plus détaillé dans notre Mémoire couronné, et qui ne nous a que trop laissé le sujet de dire avec Ovide (Métam., l. 1, n. 10):

Quondàm quà graciles gramen carpsêre capellæ,
Nunc ibi deformes ponunt sua corpora phocæ;

« Aujourd'hui le phoque et le veau marin traînent pe-» samment leurs membres hideux sur le même sol où » auparavant la chevrette et le bouquetin folâtres ve-» naient d'un pas léger brouter l'herbe menue ». — Depuis cette terrible catastrophe, qui changea en particulier le cours du Couësnon, le Mont-Saint-Michel précité a cessé d'appartenir à l'Armorique, dont il faisait originairement partie; et est alternativement, chaque jour, selon l'état de la mer, terre-ferme ou île: singularité que partage avec lui une autre montagne de son nom, et à peu près de sa forme, située, suivant Depping (Descr. de l'Angl., t. 5, p. 90), en la baie de Mounts'bay, dans la Cornouaille anglaise.

Origine de la seconde race des rois de France. — Prise de Vannes par Pépin.

Le 1er mars 752, Pépin, dit le Bref à cause de sa petite taille, alors maire ou gouverneur du palais de Childéric III, et descendant, dit-on, du grand Clovis par les femmes, se fit proclamer Roi de France dans une

assemblée de la Nation tenue à Soissons ; et se fit sacrer dans le même lieu, quelques jours après, par saint Boniface, archevêque de Mayence. — Plusieurs écrivains ont avancé que cette promotion était l'ouvrage du pape Zacharie, qui, selon eux, avait prononcé qu'on devait donner le titre de Roi à celui qui en avait déjà le pouvoir : mais l'opinion la mieux fondée, et en même temps la plus honorable pour le Pontife, le peuple Français, et le nouveau souverain (Voyez l'Hist. de l'Egl. de Paris par le père Dubois, t. 1, p. 229), est que l'abdication volontaire de Childéric en fut la véritable cause. — Ainsi finit la dynastie des Mérovingiens, après une durée de 333 ans depuis Pharamond. Elle avait donné 36 Monarques à la France, dont 21 avaient régné sur Paris. Les quatre premiers avaient été païens : les autres furent chrétiens ; mais la plupart plus de nom que de mœurs. — L'une des premières opérations du nouveau Roi fut de venir en Bretagne, dans l'année 753, avec une puissante armée, pour punir les comtes Daniel et Judon des courses qu'ils avaient laissé leurs sujets faire sur les terres du Royaume. Il s'empara spécialement de la ville de Vannes, et de tout le pays environnant ; et fit tout rentrer dans le même ordre qu'avant cette levée de boucliers.

Froid extraordinaire.

En 763, le froid fut si grand en automne, que, pour en citer un exemple, le Bosphore et le Pont-Euxin gelèrent dans un espace de 60 lieues, depuis la Propontide ou Mer de Marmara, jusqu'auprès de l'embouchure du Danube. — La glace y eut en plusieurs endroits 30 coudées de profondeur, et fut couverte de neige à une

hauteur presque pareille. — Au dégel, les glaçons, entassés comme d'énormes montagnes, et poussés par un vent furieux, risquèrent en particulier de renverser la citadelle de Constantinople.

Mort du fameux Roland, soi-disant amiral de Bretagne.

L'an 778 fut célèbre par la défaite des Français dans la vallée de Roncevaux, au passage des Pyrenées : affaire où périrent plusieurs Bretons commandés par Arastagne; et où succomba surtout le fameux Roland, neveu vrai ou supposé de Charlemagne, et amiral ou gouverneur de Bretagne, selon Dupleix. — « Le monarque de France, » disent les grandes chroniques, fit embaumer de myrrhe » et d'aloës le corps du héros : les obsèques et service des » morts furent chantés par ministres de saincte église, » avec grand luminaire : fut porté le corps sur deux » mules, jusqu'à la cité de Blaye, en bière dorée, cou» verte de riches draps de soie ; et fut ensépulturé moult » honorablement. Et fut mise son épée Durandal à sa » tête ; et son Olifant (petit cor dont sonnaient les pala» dins et les chevaliers errants pour appeler et défier » l'ennemi), à ses pieds, en l'honneur de Notre-Sei» gneur, et en signe de sa haute prouesse ». — On sait que ce Roland est devenu le nouvel Achille des poètes italiens; et que ses prodiges de force, dignes de figurer parmi les extravagances de l'antique mythologie, ont été décrits sous le nom de Turpin, archevêque de Rheims, mort vers l'an 800, par un moine du 16me siècle, qui désirait faire passer sous ce manteau respectable des contes bons à endormir les enfans.

Restriction du droit d'asile.

En 779, Charlemagne, au milieu des Etats-Généraux du Royaume assemblés en son palais d'Héristal sur la

Meuse, à une lieue de Liége, réduisit au petit pied les anciens Minic'his, ou lieux d'immunité de sa dépendance, dont quelques-uns avaient eu jusque-là une étendue vraiment exorbitante. — Tels étaient entr'autres celui de Tréguier, dont la franchise embrassait 4 lieues de pays; et celui non moins considérable de Saint-Malo, qui s'étendait alors à toutes les îles à la mer en avant, et à tout le Clos-Poulet; et qui passait généralement en Europe pour le plus inviolable de tous: *Asylum inviolatissimum.* — (Voyez ci-après l'article du duc François II).

Usage de la Marne en Bretagne pour la première fois.

La marne, selon Pline, l. 17, c. 6 et 7, était reconnue par les Grecs et les Latins propre à l'amélioration des terres: mais il ne paraît nulle part, selon M. Dupleix, qu'elle ait été employée à cet objet, tant en France qu'en Bretagne, avant l'an 780. — On sait que cette substance argilo-calcaire et crétacée est un des meilleurs stimulants qui existent, pour donner ou rendre la vigueur à un sol épuisé: mais elle demande à être employé avec modération; et selon l'aspect, la situation, la qualité du terrain, et la nature de ce qu'on veut lui faire produire. Elle convient peu ou point à une terre tenace; et elle convient au contraire beaucoup à celle qui est légère, sablonneuse, ou graveleuse. Il faut, avant l'hiver, l'exposer à l'air par monceaux, afin qu'elle en reçoive les influences atmosphériques: on l'écrase par petits morceaux au printemps, pour en multiplier les surfaces: puis on la distribue également sur le champ, et en petite quantité. On laboure ensuite plusieurs fois, à quinze jours d'intervalle, surtout quand il a plu. Cet engrais, amalgamé convenablement avec le terrain, peut servir

pour 20 ou même 30 ans. Le sol produit peu la première année: il rapporte davantage la seconde: la récolte est déjà bonne à la troisième: et ainsi des autres; surtout si l'on a soin de porter, tous les 8 ou 10 ans, de bon fumier sur le lieu. L'usage est, en plusieurs endroits, de mêler dès la première année ce fumier et cette marne, et de les laisser quelque temps se consommer ensemble; avant de les étendre sur la pièce.

Planète de Mars invisible durant un an.

En 798, les astronomes observèrent que, depuis le mois de juillet jusqu'à pareil terme de l'année suivante, l'air humide et chargé de vapeurs empêcha de voir au Ciel la planète de Mars. — Le 6 du même mois de cette dernière année, il gela fort et ferme dans tout le Royaume.

Nouvelle insurrection des Bretons contre la France.

L'an 799, la Bretagne se souleva derechef contre les Français, dont elle ne portait le joug qu'avec peine: mais le comte Gui, dont nous avons parlé ci-devant, la remit dans le devoir. — Les Seigneurs bretons, dans cette conjoncture, furent obligés, pour gage de leur foi, d'envoyer à Charlemagne leurs armes, où le nom de chacun d'eux était gravé.

Rétablissement de la dignité impériale en Occident.

Le jour de Noël de l'an 800, qui, selon la manière de compter alors en usage, commençait l'an 801, le puissant Monarque précité étant allé entendre la messe à Saint-Pierre de Rome, en habit de patrice, c'est-à-dire, revêtu d'une longue tunique de pourpre, avec un manteau traînant dont l'un des côtés était rattaché sur l'épaule droite; comme il s'inclinait devant l'autel pour adorer le Saint-Sacrement, le souverain pontife Léon III, qui était prêt à célébrer, lui mit sur la tête une couronne

très-précieuse ; et en même temps le peuple s'écria : « A Charles-Auguste, couronné de la main de Dieu, grand et puissant empereur des Romains, vie et victoire! » Ce qui fut répété jusqu'à trois fois. Après cette cérémonie, le Pape se prosterna devant le Prince, comme devant son Souverain temporel ; et se releva aussitôt pour l'oindre de l'huile sainte, lui et Pépin son fils. — Ainsi fut rétabli l'Empire romain en Occident, éteint depuis plus de trois siècles. Il avait fini en 476 dans Augustule : il recommença dans Charlemagne, et se maintint l'espace d'un siècle dans sa famille ; d'où il passa ensuite aux Princes Allemands, qui en furent dépossédés à leur tour par Napoléon Bonaparte depuis le 18 mai 1804, jusqu'au 2 avril 1814.

Phénomène dans le Ciel.

Le 31 janvier 807, selon Mezerai, la planète de Jupiter sembla être absorbée par la lune, qui était à son dix-septième jour : et le 14 mars suivant, celle de Mercure fut vue, durant une semaine, comme une petite tache noire sur le disque du soleil, un peu au-dessus du centre.

Invention de la statue de Notre-Dame-du-Roncier, à Josselin. — Origine de cette paroisse.

Ce fut vers l'an 808, qu'un pieux laboureur absolument inconnu, en béchant la terre, découvrit sous des ronces une statue de la Vierge, qui passa bientôt pour miraculeuse ; et dont le père Irenée de Joseph-Marie, carme de Josselin, qui vivait en 1666, a donné l'histoire, sous le titre, dans le goût de son temps, de *Lys florissant parmi les épines*. — Le bon campagnard obtint de placer sa dévote image en une chapelle qui était alors sous l'invocation de saint Léger, évêque d'Autun ; et qui ne tarda pas à prendre le nom de sa nouvelle pa-

tronne, sous le distinctif de Notre-Dame-du-Roncier. — C'est proprement l'origine de la ville actuelle de Josselin, dont nous reparlerons sous la date de l'an 1008, et dans notre t. 3. — L'église de Notre-Dame fut réparée vers l'an 1400. C'est un grand édifice d'architecture gothique, qui subsiste encore, et qui a une haute et belle tour faite en pyramide. Elle était, avant la Révolution, la principale paroisse de la ville; et avait anciennement trois recteurs, dont l'un desservait pendant deux semaines, et les deux autres pendant chacun une semaine seulement: mais en conséquence d'une délibération prise les 29 janvier et 26 avril 1775, en faveur du sieur Allain recteur alors, confirmée par M. Des Laurents, évêque de Saint-Malo, le 6 juin 1777, ainsi que par les lettres-patentes du 1er novembre suivant, eurent lieu la suppression à perpétuité des fonctions des deux co-recteurs, et la réunion de la totalité de la cure à la rectorerie principale. Ces deux co-recteurs étaient le prieur de Saint-Michel et le recteur de Saint-Martin; à qui leurs titres furent néanmoins conservés encore durant leur vie, avec droit de place au chœur après le recteur maintenu, et celui d'étole aux processions, mais sans plus avoir de part dans les honoraires. — Tous les ans, le mardi de la Pentecôte, il se faisait en cette église une procession solennelle à l'honneur de la sainte Vierge.

Les Normands en France pour la première fois.

Cette époque est également celle où l'on fixe communément la première descente en France de ces North-Mans, et par corruption Normands, c'est-à-dire, Hommes du Nord, dont nous aurons tant à parler dans la suite. — Adorateurs du farouche Odin, qui était pour

eux ce que Jupiter était pour les Romains et les Grecs, ces terribles étrangers n'avaient rien de sacré que ce qui était inaccessible à leurs efforts destructeurs : et pendant plus de deux siècles, eux et leurs successeurs continuèrent de porter non-seulement dans tout le Royaume, mais même dans plusieurs des Etats circonvoisins, la désolation, le carnage, et la mort. — (Voyez la note 91, qui suit).

Origine de la Mare St.-Coulman, près-Châteauneuf-de-la-Noe.

En 811, la mer qui avait déjà fait de si terribles ravages en 709 dans les parages actuels de Châteauneuf et de Dol, acheva de les bouleverser derechef, aux approches de l'automne, jusque sous Châteauneuf même. — Elle y creusa en particulier ce petit lac dit aujourd'hui Mare de Saint-Coulman, dont nous avons donné une curieuse description dans notre Mémoire couronné, p. 75. — Cette horrible tourmente dura plusieurs jours.

Incendie de l'église de Saint-Malo-de-l'Ile.

Dans le cours de la même année 811, les commandans de Rennes, de Nantes, et de Vannes, agissant au nom de l'empereur Charlemagne irrité d'une troisième révolte des Bretons contre son autorité, mirent tout à feu et à sang dans plusieurs endroits de la Province; et surtout dans les environs d'Aleth, où ils incendièrent en particulier l'église paroissiale que saint Malo avait fait bâtir en 545 sur le rocher d'Aaron. — Ce lieu portait dès-lors le nom de Saint-Malo-de-l'Ile; tant à cause de son temple dédié sous le vocable de ce bienheureux, que par rapport à l'isolement où la mer l'avait réduit un siècle auparavant.

Prétendue délivrance de la ville d'Aleth, et de presque toute notre province, de la tyrannie des Maures, par l'empereur Charlemagne. — Fausse origine de la famille de Du Guesclin.

C'est à cette année enfin, ou environ, qu'il faut rapporter la fable de la reprise d'Aleth sur les Sarrasins par Charlemagne en personne, et de l'expulsion de ces Barbares hors de la Bretagne par ce grand Monarque : fable à laquelle a donné vogue un certain roman en mauvaises rimes qui fut trouvé l'an 1560 dans le couvent de l'île de Césambre ; et qui, pour sa rareté et sa singularité, nous a paru digne que nous en donnions le précis à nos lecteurs. — Ce bouquin, qui est aujourd'hui à la bibliothèque du Roi, et que le père Le Long (Biblioth. Hist. de Fr., t. 3, p. 399, col. 1), a cru faussement être unique, n'a guère moins de trois mille vers ; et cependant il n'a ni commencement, ni fin. Il est intitulé : *la Conqueste de Bretaigne-Armorique faicte par le preux Charlemaigne sur un païen nommé Aquin, qui l'avoit usurpée, fors* (excepté) *Rennes, Vannes, et Dol, et s'estoit faict couronner Roi à Nantes, et en avoit jouy l'espace de trente ans.* — C'est une vraie fourmilière d'absurdités, d'anachronismes, et de contradictions ; mais qui ne laissera pourtant pas d'offrir quelque intérêt, surtout aux Malouins.

L'auteur dit donc en substance : « qu'Aleth estoit » grand'seigneurie, et cité close de fortes murailles dès » avant que Dieu de la Vierge fust né (ce qui s'accorde » avec l'histoire, ainsi que quelques autres articles) : que » la mer battait aux environs, et arrivait à elle vers » Bizeul, ce rocher élevé qu'on voit encore entre les » Corbières et la côte de Dinard : qu'en regard de ce roc » était la principale porte de la ville, et le pont-tour- » nant par où l'on montait au palais : que l'entrée de la

» place était défendue par de bons battans de fer et de » cuivre, bien travaillés, et bien entretenus : que, tout » près du port, sur un rocher escarpé, était un fort don- » jon à plusieurs étages, et de 56 pieds de haut, nommé » par les Sarrasins la Tour-Aquin : que l'embas de cet » édifice était destiné à loger les prisonniers de guerre, » riches et pauvres, ainsi qu'un autre local tout proche : » qu'un concierge commun avait la garde de ces deux » endroits ; et de plus l'inspection du port, tant du côté » de la rivière, que du côté de la terre : enfin, que barques » et nefs de lointains pays venaient aborder jusqu'au pied » de cette forteresse même, dont les étages supérieurs » servaient comme d'observatoire et de passe-temps au » tyran ».

Après de longues digressions fort inutiles à son sujet, le romancier ajoute : « que Charlemagne, environ la 12me année de son Empire (à la prière d'un prétendu Isoré, archevêque de Dol, et des Barons de la contrée, qu'Aquin voulait faire apostasier, après les avoir dépouillés de leurs biens), vint, par la Normandie, et à travers les grèves du Mont Saint-Michel, jusqu'à Dol, à la tête de 63 mille hommes de toutes armes : que dans un premier conseil de guerre tenu chez l'archevêque, il fut résolu, qu'avant de recourir à la force, on députerait vers le Sarrasin, pour le sommer de se faire baptiser : que Rippé de Dol, et trois autres Seigneurs, furent chargés de cette délicate commission : qu'arrivés près d'Aleth, on les fit attendre quelque temps sous un laurier, où l'on vint les prendre pour les conduire au palais : que ce palais occupait le milieu de la ville ; et qu'il était

d'une structure et d'une magnificence admirables : qu'ayant été admis à l'audience du Prince, dont la barbe était déjà blanche, et qui tenait à la main un javelot emmanché d'or, Rippé porta courageusement la parole, et conjura le Monarque de se rendre à l'amiable : que celui-ci ayant entendu le député hasarder quelques invectives contre Mahomet (car le Barbare était Musulman de religion, roi de Bugie, sur la côte d'Alger, et l'un des chefs échappés au fer de Charles-Martel à la défaite de Tours en 732), baissa la tête, de rage; et lança au harangueur son javelot, qui lui passant sous l'aisselle, ne déchira que sa chemise : que cependant les gardes s'étant jetés sur nos quatre Bretons, ils les auraient indubitablement mis à mort, si la Reine, qui était présente, ne s'y fût opposée : qu'en se retirant, nos ambassadeurs tuèrent chacun un des Maures qui étaient de faction à la porte; montèrent prestement à cheval; et furent rejoindre l'Empereur, à qui ils dirent « qu'Aquin ne le prisait valant un parisis » (sorte de petite monnaie qui se fabriquait autrefois à Paris, comme le tournois se fabriquait à Tours) : qu'un peloton de Sarrasins les poursuivit; et les atteignit au moment même où ils faisaient leur rapport à Charlemagne, alors à la tête de son avant-garde qui venait de sortir de Dol : que, dans cette première rencontre, un conseiller d'Aquin frappa Rippé au milieu de son écu, qu'il perça; mais que le haubert ayant fait plus de résistance, rendit cet assaut nul : qu'en retour, le Dolois porta à l'Africain un coup mortel; et lui passa sa lance au travers du corps, en criant : « Gloire à l'Enseigne de Saint-Denis! » qu'aussitôt il se fit de part et d'autre une mêlée terrible, dont il n'échappa

lu côté des Sarrasins qu'un seul homme, qui s'enfuit vers a ville à travers les roches et les marais ».

Notre conteur poursuit : « qu'à la nouvelle de cette léconfiture, le Prince mahométan rassembla sa cavale-ie, au nombre de 30 mille hommes (garnison certes un peu forte pour Aleth, dont l'enceinte ne pouvait guère contenir que six mille habitans) : que Charlemagne de son côté s'avança à cheval, avec ses meilleures troupes : que Fagon, son grand écuyer, en commandait sous lui une partie ; le duc Naymes (Nominoé) une autre ; et l'archevêque de Dol, les Bretons : qu'une seconde dépu-tation fut envoyée vers Aquin, pour l'assurer que s'il voulait se soumettre, il ne lui serait fait aucun tort, mais qu'au contraire il serait traité en ami : que, sur la réponse négative et insultante du Barbare, les deux armées en vinrent aux mains, et firent de part et d'autre des prodiges de valeur : que le combat dura toute la journée ; et que, pour 300 Français que les Infidèles firent prisonniers, ils nous en laissèrent mille des leurs : que la bataille ayant recommencé le lendemain matin, Charlemagne désarçonna, et tua de sa propre main un Païen qui s'était avancé à sa rencontre : que Naymes, et l'archevêque de Dol surtout, se couvrirent de gloire en cette occasion : que, sans eux, l'Empereur aurait peut-être succombé sous les efforts d'Aquin, avec lequel il s'était pris corps à corps : que celui-ci perdit en cette circonstance quatre mille des siens ; et qu'il fut person-nellement fort heureux de s'être saisi du cheval d'un de ses Seigneurs tué à ses côtés, à l'aide duquel il re-gagna sa ville : que cependant le fier Sarrasin ne tarda

pas de revenir à la charge avec tant de furie, qu'en peu de temps il étendit sur la place 400 Français, avec quelques-uns de leurs chefs; mais qu'enfin il fut forcé de faire une seconde fois retraite en ses murs, après avoir perdu entr'autres un de ses principaux favoris, à qui Charlemagne lui-même avait fendu le haume et la tête d'un coup de pique ».

Le narrateur continue, et dit : « que la nuit étant belle et éclairée par la lune, le Monarque français, après avoir posé ses gardes pour la sûreté de son camp, se rendit à pied, avec ceux de sa suite, sur les lieux où s'étaient passées ces différentes escarmouches, pour y reconnaître ses morts: que les ayant démêlés dans la jonchée, il leur fit donner une sépulture honorable dans un charnier bien muré, proche duquel il fit bâtir une chapelle dont le maître-autel fut dédié sous l'invocation de saint Etienne: que quatre mille hommes de renfort et d'élite lui étant arrivés quelques jours après, il fit investir Aleth de tous les côtés : que les divers postes des assiégeants occupaient une lieue de large sur trois de long; que Charlemagne établit son quartier à Chastel-Malou (Château-Malo), qu'il fit entourer d'un fossé ; et où son pavillon seul, qui était d'une richesse immense, couvrait, avec tous ses accompagnemens, un arpent de terrain (allusion probablement à celui que ce héros avait en effet reçu en présent du calife *Haroun-Al-Raschid* en 790, lequel contenait autant d'appartemens que le plus superbe palais): que l'archevêque de Dol, avec trois mille cavaliers, planta le sien vers Bize (nom du champ où a été construite depuis la ci-devant communauté du Calvaire

en Saint-Servan), *devers soleil levé*, *jouxte* (proche) *un maresq* (un marais), *près un russel* (un ruisseau) *qui court vers la Cité*; où il fit élever en l'honneur de la mère de Dieu un petit oratoire, dans lequel il voulut célébrer la messe le jour de la Pentecôte : qu'ayant fait approcher des murailles sa cavalerie, elle fit pleuvoir sur les assiégés une grêle de traits, qui commença à les ébranler; mais que cette attaque n'était qu'une feinte: que l'archevêque tourna toutes ses vues du côté du château de Dinard, que tenait Grimoald avec une forte garnison; et qu'on ne pouvait *assaudre* (assaillir) *fors* (excepté) *d'une part*, à cause de la mer qui l'environnait: qu'*alors était petite Rance auprès de la Cité; et qu'endroit* (vis-à-vis) *la ville, il n'y avoit de lé* (largeur) *plus d'un arpent, à qui l'eût mesuré :* qu'ayant passé le gué avec ses gens, le Prélat cria aux Sarrasins qui défendaient le château: *Rendez Dinard que trop avez tenus*; *ou, par cil* (le) *Dieu lequel de tous temps fust, si vous povez estre prins et vaincus, tretous* (tous) *serez par vostre col pendus*; mais que ceux-ci n'ayant pas voulu déférer à cette sommation, ils furent brûlés dans leurs retranchemens, après avoir fait essuyer aux assiégeans une perte d'environ mille hommes: qu'après avoir démoli ce que le feu avait épargné dans cette forteresse, les Brétons repassèrent la rivière; et revinrent par la grève, dont la mer s'était retirée, vers les bas murs de la ville, où les Barbares leur firent payer cher quelques succès: que dans le même temps, Charlemagne, de son côté, fit sonner la charge; mais que, malgré l'impétuosité de l'attaque, qui dura trois jours, le prince eut la douleur de se retirer sans avoir rien fait, et de laisser au pouvoir de l'ennemi

400 prisonniers : que cependant le prélat guerrier ayant aperçu vers la mer environ trente barques bien armées qui venaient ravitailler la place, il les laissa tranquillement s'échouer : que quand elles furent à sec, il les fit assaillir d'une telle manière par deux mille des siens, qu'il n'en réchappa qu'une seule, qui était restée à flot, et que la marée entraîna sur les rochers de Bizeul, où elle se creva : qu'après cette expédition, qui enrichit l'armée chrétienne, et qui désola les Païens, le vainqueur retourna à ses herbages, couvert de gloire, pour y attendre de nouveaux ordres.

« Tandis que tout ceci se passait, poursuit notre vieille rime, le Mars des Français, Charlemagne je veux dire, délibérait dans son pavillon avec le duc Naymes, sur les moyens d'ôter aux Infidèles tout espoir de fuite. — Entre les diverses mesures qui furent proposées, on s'arrêta à celle d'envoyer Naymes lui-même, avec de bons cavaliers armés, « tout contre-mont le gué, tendre son tref (sa tente) dans l'île de Césambre, » afin de barrer passage à l'ennemi de ce côté-là. — On lui associa Fagon : et dès le lendemain, ces deux chefs partirent, à la tête de près de deux mille chevaux, pour le lieu de l'embuscade. Mais ils firent dès en arrivant une faute qui leur coûta cher : ce fut de dresser leur camp comme s'ils eussent été en pleine paix, et de s'endormir à l'envi. — Aquin, qui avait été informé de leur dessein et de leur marche, profita d'un beau clair de lune pour faire attaquer cette escouade par ses gens, au nombre de cinq mille. — Arrivés dans l'île à petit bruit, les Barbares commencèrent par s'emparer des chevaux, et se ruèrent ensuite sur les hommes. —

Ceux des Chrétiens qui furent en état de se défendre, opposèrent une belle résistance. Naymes surtout fit les plus grands efforts pour se tirer du carnage : mais ce fut en vain. Un des Maures, nommé Tergavant, lui asséna un si violent coup de hache d'armes, qu'il lui fit sauter le haume, et de plus lui entama deux côtes. Il tomba évanoui, et on le crut mort. — Fagon, accouru au secours de son ami, abattit à ses pieds, d'un coup d'épée, le mécréant qui avait couché Naymes par terre ; se saisit de sa hache, dont il pourfendit jusqu'à l'aisselle un autre Sarrasin ; et ne se retira enfin de la mêlée, que quand il se vit resté absolument le seul de tous les Français ». — C'est sur la foi de cette fausse tradition, que le père François de Gonzague, général des Cordeliers, et depuis évêque de Mantoue, dans l'histoire des couvens de son ordre (*l.* 1 *de Orig. Seraph. Rel. Francis. Part.* 3, *Tit. Prov. Britanniæ, cap. de Minoritico conventu Cesambriensi*, *p.* 891, *édit. de* 1587), a cru que notre île de Césambre, distante de 2300 toises vers le N.-N.-O. de Saint-Malo, et attenante encore alors au continent, a pris son nom ; *à cæsis aut scissis silicet membris*, dit-il : ce qui nous semble faufiler par trop grossièrement l'histoire, et rémémorer ces deux vers du chevalier de Cailly contre une des étymologies de M. Ménage :

Alfana vient d'*Equus* sans doute,
Mais qu'il a changé sur la route !

« Après la terrible expédition que nous venons de rapporter, continue notre romancier, les Païens revinrent à la cité d'Aleth ; où ils firent oublier à Aquin le souvenir de ses dernières pertes, par le récit qu'ils lui

firent de ce funeste combat. — Le brave Fagon, de son côté, voyant le champ de bataille libre, s'empressa d'y revenir; et d'y chercher le corps de Naymes, pour lui donner les secours de l'amitié, dans le cas qu'il le trouvât encore en vie. — Il le retrouva effectivement respirant encore; mais dans un tel degré de faiblesse, qu'il lui était impossible de se soutenir. — Malgré cet état d'épuisement, Fagon le prit par dessous le bras; le conduisit vers le gué, que la mer montante avait déjà rempli; le fit entrer dans l'eau jusqu'à la ceinture; et le traîna avec bien de la peine jusqu'à l'autre rive, où un nouvel évanouissement empêcha le blessé de faire un seul pas de plus.

« Désespéré de n'avoir pas assez de force pour porter jusqu'en lieu de sûreté son ami, et la marée le pressant de faire diligence s'il voulait le sauver, l'intrépide guerrier se hâta d'aller au camp réclamer du secours. — Aussitôt Charlemagne en personne partit à toute bride avec Fagon et quelques autres cavaliers; et arriva heureusement assez à temps pour tirer le Duc du danger. Un peu plus tard, c'en était fait de lui; car déjà le flot lui battait aux pieds. — On le porta le plus doucement qu'on put dans une espèce de brancard qu'on établit sur deux chevaux: et par un double bonheur, quelques jours suffirent pour le guérir d'une blessure que tout le monde croyait mortelle ».

Le conteur ajoute: « qu'extrêmement irrité de l'échec que ses troupes venaient de recevoir, l'Empereur fit à l'instant approcher son armée du corps de la place: qu'il établit en particulier sa tente proche la rive qui faisait

face à la maîtresse porte; où il éleva une chapelle à saint Servais (parent, selon lui, de J.-C.); et où il mit une belle croix d'argent doré, dans laquelle on avait renfermé des reliques des saints Innocents, de saint Etienne, et de plusieurs autres saints: que, sur la remarque que lui en fit faire un de ses plus anciens chevaliers, il demeura convaincu que ni source, ni ruisseau ne coulant dans la Cité, elle tirait nécessairement son eau du dehors, par quelques canaux souterrains soigneusement recouverts par les assiégés: que, pour parvenir à trouver ces canaux, on donna abondamment à manger à un cheval pendant trois jours; mais qu'on ne lui donna point à boire: qu'au bout de ce temps, rendu à sa liberté, l'animal altéré, à qui l'on avait barré le passage du côté des Corbières et de la terre, se porta d'abord vers la ville basse; où ne trouvant pour lors que de l'eau salée, parce que la mer était haute, il rebroussa aussitôt chemin vers le moutier (le monastère et l'église) de Saint-Servan: qu'arrivé en ce lieu, il commença par froncer le nez, et gratter le sol avec les pieds de devant; ce qui donna aux assiégeants occasion de penser qu'il devait y avoir quelque source en cet endroit: qu'effectivement, après une légère fouille, on y découvrit une fort belle fontaine, dont l'eau excellente allait par sous terre en la Cité, au moyen de deux canaux, l'un de cuivre, et l'autre de plomb: qu'ils y jettèrent, entr'autres ordures, de la fiente et du sang de bœuf; ce qui acheva de désoler les assiégés, qui d'ailleurs manquaient de tout, et surtout de pain, réduits qu'ils avaient été à manger leurs propres chevaux. ». — C'étaient, il faut en convenir, de

terribles mangeurs de chair, que ces Sarrasins; puisque l'auteur dit qu'au commencement du siége ils avaient trente mille de ces bêtes, outre celles qu'ils venaient de prendre aux Français sur Césambre, et les autres pièces de bétail dont ils s'étaient sans doute pourvus! Mais ceci n'est pas plus difficile à croire, que les grandes prouesses qu'il raconte d'Hoës de Morlaix, âgé de 140 ans, et dont le beau-père avait vu trois siècles.

Quoiqu'il en soit de cette affreuse extrémité où les Barbares se trouvaient, l'écrit ajoute : « qu'Aquin se reprocha alors vivement de s'être établi dans cette ville, où il avait enduré tant de maux : qu'il résolut de chercher son salut dans la fuite : que, dans ce dessein, il entra de nuit sans aucune provision, avec sa femme et ceux de ses gens qu'il affectionnait le plus, dans une barque amarrée au pied du donjon, laquelle avait échappé aux mains des chrétiens : qu'ayant fait lever l'ancre, il gagna terre à Terson (ville fort ancienne du côté d'Erqui, s'il faut en croire notre conteur; et dont aucun autre que lui n'a parlé, du moins sous ce nom; voyez notre t. 1, p. 139) : que ne s'étant arrêté là qu'un moment pour raffraichir, il fit cingler vers Saint-Mahé et Brest, où il se reposa jusqu'au lendemain; et d'où il se rendit ensuite à Ker-Aës, notre Carhaix d'aujourd'hui : qu'aussitôt son arrivée en ce lieu, il manda tous les Seigneurs ses sujets répandus *en Bretaigne-Armorique*; et fit expédier un courrier à Nantes, d'où lui vint, avec un renfort de trente mille hommes (car notre romancier compte presque toujours par trente), une forte provision de bœuf salé et d'autres vivres : que cependant Charlemagne, qui ne savait pas

qu'Aquin eût fui, mais qui avait remarqué du désordre dans la place, ordonna à Fagon de s'en approcher, pour tâcher de découvrir le sujet de cette désolation : que celui-ci poussa jusqu'au pied de la principale porte, où il entendit tout le monde pleurant et criant qu'ils n'avaient plus, dans la détresse où leur Roi les avait laissés, qu'à mourir, ou à *se chrétienter* (se faire chrétien) : que, sur son rapport, l'Empereur fit aussitôt mettre ses troupes sous les armes, et marcher vers ladite porte, dont les assiégés baissèrent à l'instant le pont-levis, pour donner entrée au vainqueur : qu'en action de grâces de ses heureux succès, le Monarque fit de suite bâtir, au milieu de la Cité même, un moustier, dont le maître-autel fut dédié sous le vocable de saint Pierre, prince des Apôtres : que la première messe y fut célébrée par l'archevêque de Dol; et qu'il n'y eut pas un seul chrétien qui ne vînt y faire son offrande : que le Souverain y établit des moines, auxquelles il assigna des rentes convenables pour y perpétuer le sacrifice en mémoire de tous ceux qu'Aquin avait fait *dévier* (sortir de la vie); car la mode durait encore (Voyez ci-devant, note 74), de faire garder par des religieux ou des clercs qu'on nommait *Martyrarii*, et qui devaient être au moins au nombre de trois, les édifices sacrés qu'on élevait près des lieux où s'étaient données quelques batailles célèbres : qu'étant montée au palais, on y trouva des richesses immenses : enfin, que Charlemagne fit baptiser tous ceux des Infidèles qui voulurent l'être, et trancher la tête à tous ceux qui refusèrent; après quoi il laissa la ville en la garde de l'archevêque de Dol, à tel titre qu'il lui plairait de la posséder. »

Le rimeur continue toujours, et dit: « qu'après s'être assurés de la Cité, *où les Français s'hébergèrent*, le duc Naymes, alors guéri de sa blessure, fit souvenir l'Empereur que tout près était la ville de Gardoine ; ville riche, belle, et forte, qu'occupait un autre maure nommé Doret, neveu d'Aquin : que cette place, jadis dépendante de l'archevêque de Dol, était entourée d'un fossé profond qui se prolongeait jusqu'à la mer ; et qui était défendu lui-même en dehors par de longues broches de fer, où les Barbares avaient planté les têtes de tous les chrétiens tués dans la première action : que la rivière de Bidon (dite depuis le Bied-Jean), qui coulait rapidement dans ce fossé, en rendait les approches encore plus difficiles : enfin, qu'à l'un des bouts de cette Cité était un excellent château, fermé séparément de portes *à fin argent et à fin or mêlé*, dont on voyait la clarté d'une grande demi-lieue ; et auquel Doret, qui l'avait fait bâtir, avait donné le nom de Château-Doret : que ce Sarrasin croyait ce lieu inexpugnable ; mais que lui, Naymes, promettait de le réduire en peu de temps, de vive force, ainsi que la ville, si le Monarque voulait bien donner son agrément à cette entreprise.

« Sur la permission du Prince, Naymes partit avec sa troupe. — Il n'avaient pas fait plus de 2 lieues, qu'ils aperçurent, vers soleil levant, les tours de cette Cité orgueilleuse, proche laquelle il vint asseoir son camp, dans une prairie. — Dès que ses gens se furent un peu remis des fatigues de la marche, il poussèrent jusqu'au fossé : mais l'ennemi, par une sortie brusque, déconcerta leurs mesures, et les força de rétrograder avec

perte. — Cependant les assaillans reprirent courage. Ils se battirent si bien jusqu'au soir, que les Sarrasins, à leur tour, furent contraints de rentrer en désordre dans leurs murs, et que l'armée chrétienne eut la gloire de briser les horribles trophées qui servaient comme de rempart au fossé.

« Le lendemain matin, Doret eut l'audace d'envoyer sommer nos gens, sous peine d'extermination, de lui payer un énorme tribut. — Ceux-ci pour toute réponse, lui firent savoir quel sort ils avaient fait à Aquin, et quels destins ils réservaient à lui-même. — Bientôt après, une seconde sortie eut lieu. Vingt mille hommes fondirent en désespérés sur les Français, qui n'étant plus en nombre suffisant pour soutenir un pareil choc, reculèrent d'une lieue. Mais Charlemagne, accouru fort à-propos à leur secours avec un fort détachement de cavalerie, fit dans un moment changer la face des affaires. Les Barbares s'estimèrent heureux d'avoir pu regagner leur ville, dont ils firent lever les ponts et fermer les portes.

« L'Empereur ayant conduit ses braves jusqu'au pied des murailles, commanda de suite l'assaut : mais cette témérité risqua de lui coûter la vie. Un païen qui l'avait distingué dans la mêlée, lui lança son dard. Le coup fut si violent, qu'il perça le haubert ou cotte de mailles du Prince, et pénétra entre les côtes. — En voyant le héros tomber de cheval, tout le monde le crut mort : néanmoins il ne tarda pas à revenir de sa faiblesse, et à rendre aux siens l'espérance de la victoire.

« Cette victoire en effet fut presqu'à l'instant décidée

par un orage tel qu'on n'en avait jamais vu, et qu'on attribua généralement à la prière du Monarque. — Cette tempête, qui dura quatre jours, souleva les flots de la mer d'une manière horrible, et les fit se déborder sur le terrain dans un espace de 6 lieues de long sur deux de large. A minuit, la prétendue Gardoine n'était plus qu'un monceau de ruines; et tous ses environs, qu'une vaste nappe d'eau. Aucun de ses habitans n'échappa. Dix mille même de nos Chrétiens, répandus dans le plat pays, furent les victimes de cet affreux désastre, à la fin duquel l'Océan rentra dans son lit.

« Quand le soleil eut dissipé les ténèbres qui avaient couvert cette contrée pendant tant de temps, Charlemagne eut la consolation de voir arriver, de la part du Pape, dix autres mille hommes, qui réparèrent ses pertes. — A l'aide de ce secours inattendu, quoique malade encore de sa blessure, il se fit mettre sur un char à quatre roues: et suivi de ses barons, il fut passer la Rance à un gué, pour aller à la poursuite d'Aquin.

« On s'arrêta à *Corseult, cité fort riche, et ville d'antiquité;* mais qui avait déjà à cette époque beaucoup perdu de sa première splendeur. — Après une halte assez courte, on reprit son chemin; et l'on arriva enfin dans les environs de Carhaix, qu'on fit fouiller par différens détachemens, tandis que le corps d'armée se préparait à assiéger la place.

« Pendant que l'on faisait ces dispositions, le fier Aquin ne perdit pas la tête. Il fit sortir, à la rencontre des Français, dix à onze mille hommes, qui avaient juré par Mahomet de se défendre avec toute la vigueur dont

ils étaient capables. Lui-même se précipita sur le duc Naymes, de qui il reçut, et à qui il porta de furieux coups. Mais à la fin, couvert de sueur, et épuisé de fatigue, il se vit obligé de fuir *à frein tout avalé* (à bride abattue), après avoir été témoin de la prise de sa femme, l'une des plus belles personnes qu'on pût voir.

« Naymes, qui avait arrêté par la bride le cheval de la Princesse, la mena aussitôt à Charlemagne. — Celui-ci lui demanda si elle voulait *croire en chrétienté*. — Sur la réponse affirmative de la prisonnière, le Prince la remit à ses abbés et prélats, qui l'instruisirent, et la baptisèrent.

« Cependant Aquin, dans sa fuite, se retira en un château très-fort, qu'il avait encore à sa disposition du côté de la mer. — Le héros Français l'y suivit sans hésiter, et l'y fit investir de toutes parts.

Acculé dans ce poste comme une bête farouche, le Mahométan se rua principalement sur les troupes arrivées de Rome, dont il fit un massacre épouvantable. — Le généreux guerrier qui les conduisait, y perdit la vie; au grand regret de l'Empereur, qui, pour en tirer vengeance, ordonna de faire rougir le fer de toutes les flèches, afin de mettre le feu aux édifices qu'elles pourraient atteindre. — C'était le jour de Saint-Martin de Tours, onze novembre.

« Forcé de déloger encore une fois, le Barbare se jeta à l'éperdue, et presque seul, dans l'église d'un saint ermite nommé Corentin, qui venait d'achever la messe. — Il s'y cacha du mieux qu'il put; mais il lui fut impossible d'échapper aux recherches du vainqueur,

qui l'*occit* (le tua) enfin, lui et les siens, dans le lieu même où ils avaient cru trouver un abri ».......

Tel est le précis du roman en question, qui, pour avoir quelques faibles apparences de fondement dans l'ancienne topographie de nos cantons, est de toutes manières incapable de soutenir l'épreuve d'une critique éclairée; comme nous l'avons démontré dans nos Grandes-Recherches sur la ville de Saint-Malo. — C'est pourtant de cette rapsodie, que quelques rêveurs ont voulu tirer la généalogie de notre fameux Bertrand du Guesclin : autre invention pitoyable dont d'Argentré (p. 305), Hay du Chastelet (p. 3), Guyard de Berville (Préf., p. 15), et Du Paz (Hist. Gén. des Mais. Ill. de Bret., p. 391), ont assez fait sentir tout le ridicule. « Maistre Jean » Froissart, dit ce dernier, fort diligent et soigneux » historien, mais qui prenoit de toutes parts ce qu'il » pensoit servir à son histoire, récite qu'un jour un » chevalier de la maison d'Ancenis lui fit un conte de » l'origine et extraction du Guesclin ; et lui disoit qu'il » le devoit appeler du Glay-Aquin, lequel Aquin, » comme il disoit, fut un Roy de Bugie en Barbarie, » qui fit bastir un chasteau en Bretagne, qu'il nomma » Glay; et qu'en joignant le nom de ce chasteau à » celui du Roy qui le fit bastir, il fut nommé Glay-» Aquin; lequel Roy Aquin, Charlemaigne venu en » Bretagne combattit. Mais véritablement ce sont là pures » fables, qu'on a prises de certains romans faits à plaisir : » car oncques (jamais) ne fut en Bretagne un Aquin; » oncques n'y fut chasteau nommé Glay; oncques Char-» lemaigne n'entra en Bretagne, encore qu'il soit vrai

» qu'il y fit courir ses armées sous ses lieutenants, sans y » entrer lui mesme ».

En l'année 812, Hélocar, qui venait d'être fait évêque d'Aleth, obtint de Charlemagne la permission de rebâtir entièrement à neuf l'église de Saint-Malo-de-l'Ile, que les troupes de ce Monarque avaient incendiée l'année précédente : et le 26 mars 816, Louis-le-Débonnaire lui fit expédier des lettres d'affranchissement de ce lieu saint de toute autre obéissance que de celle de la juridiction royale de France. — La nef de ce temple, qui seule en subsiste encore, est par conséquent l'un des plus anciens monumens de ce genre qui existent dans le Royaume. L'architecture en est lourde; mais de la plus grande solidité, et de nature à voir encore peut-être plus de siècles, qu'il n'en a passé sur elle.

Reconstruction de l'église de St.-Malo.

Dans l'intervalle de 817 à 819, les moines que saint Philbert, en mourant, avait laissés en l'île de Noirmoutier (Voyez ci-après, note 93), obtinrent de Louis-le-Débonnaire la permission de se bâtir un autre monastère au village de Déas, sur le bord du lac de Grand-Lieu, pour s'y mettre à couvert des pirates qui infestaient alors les mers. — Pépin Ier, roi d'Aquitaine, et fils de Louis, secondant les bonnes intentions de son père, accorda en 826 de nouvelles faveurs à ces religieux; qui ne furent pourtant transférés que le 7 juin 836 en leur nouveau couvent, où ils apportèrent avec eux le corps de leur pieux fondateur. — C'est l'origine de l'abbaye de Déas, qui ne subsista que jusqu'en 848, époque à laquelle les moines l'abandonnèrent; et qui a été remplacée par l'église paroissiale actuelle de Saint-

Abbaye de Déas. — Paroisse de St-Philbert de Grand-Lieu.

tenir la main à cette décision ; et prit immédiatement la route d'Angers.

Automne et hiver désastreux.

En 820, les pluies furent si abondantes et si continuelles durant l'automne, qu'il en résulta diverses maladies tant pour les hommes que pour les bêtes ; que les semailles furent reculées jusqu'au printemps ; et que le peu de vin qu'on recueillit, fut sans saveur. — L'hiver fut ensuite si âpre, que pendant un mois les plus grands fleuves de France eurent toute la solidité d'un pont de pierre, et que leur débâcle fut terrible.

Abbaye de Redon.

Au mois de juin 823, à la prière de St. Convoyon (90), un Seigneur de la paroisse de Bains, au diocèse de Vannes, nommé Ratuili, fit, au-dessus du confluent des rivières de Vilaine et d'Oust, la première fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur-de-Redon. — Cette fondation est l'origine de la ville actuelle de Redon, dont nous avons parlé en notre t. 1, p. 39. — La nouvelle maison, dont l'établissement avait éprouvé plusieurs difficultés,

---

Saint Convoyon. — Valeur des denrées à cette époque.

(90) Ce saint était de cette noblesse distinguée que Grégoire de Tours appelait race de sénateurs ; et avait vu le jour à Comblessac, dans le ci-devant diocèse de St.-Malo. — Regnier évêque de Vannes, le fit son archidiacre. — Il mourut le 5 janvier 868 en son couvent de Salomon, dans la paroisse de Plélan-le-Grand, où reposait déjà depuis deux ans la reine Wembrit ou Guenwreth, épouse du dernier roi de Bretagne Salomon III ; et que ce Prince avait fait bâtir dans son palais même, pour servir d'asile aux religieux de Redon en temps de guerre. — Son corps en fut retiré dans la suite, et porté dans son abbaye, où sa fête fut assignée au 28 de décembre. — Il contribua beaucoup, sans le vouloir sans doute, aux projets de Nominoé relatifs à la métropole de Bretagne, comme nous le verrons dans un moment. — De son temps, un tonneau de vin valait 3 sols ; un porc vivant, 6 deniers, etc.

et à la construction de laquelle Louis-le-Débonnaire et son fils Charles-le-Chauve avaient puissamment contribué, eut beaucoup à souffrir dans la suite de la part des Normands, notamment en 869. — Elle fut rebâtie aux années 1253, 1256, et 1628. — A cette dernière époque, le cardinal de Richelieu, qui en était abbé, y introduisit la réforme de Saint-Maur, et y fit de grands biens : c'était une des plus riches de la Province. Elle était soumise immédiatement au Saint-Siége, et avait plusieurs beaux priviléges. Son abbé était seigneur d'une partie de la ville. — Après la mort du duc François II, Odet de la Rivière, alors abbé de Redon, céda à la duchesse Anne le magnifique calice d'or pesant 15 marcs 8 onces, qu'on conservait depuis long-temps dans son église : la Princesse, par retour, donna à l'abbaye un autre calice d'argent du poids de 30 marcs, et 100 livres de rente sur son domaine. — Cette église, admirée pour la hardiesse de sa construction, a été consumée par un incendie : il n'en demeure plus que la tour isolée. L'église actuelle lui est bien inférieure. (Voyez ci-devant, note 69, notule *).

Autres insurrections des Bretons contre la France, etc.

Souvent punis, et non corrigés, les Bretons, conduits par leur prince Viomarch, avaient encore repris les armes en 822 : mais cette nouvelle tempête ne leur avait attiré que de nouveaux malheurs. — En 824, étant revenus à la charge, Louis-le-Débonnaire, dans les premiers jours d'octobre, entra par trois différens endroits en leur pays. Cette fois son expédition ne dura que quarante jours ; mais elle lui suffit pour ramener les rebelles au devoir : cependant la Province ne demeura entièrement soumise que l'an suivant, par la mort du principal

moteur de la rebellion. — Du reste, cette contrée, que la guerre avait déjà rendue si à plaindre, fut, pour comble d'affliction, en proie, durant quelque temps, à plusieurs de ces fléaux physiques dont la Justice Divine punit souvent ici-bas l'iniquité des hommes.....

NOMINOÉ, TREIZIÈME ROI.

Nominoé, Nomenoy, ou Néomène, fut d'abord créé en 826 simple lieutenant-général de Louis-le-Débonnaire en Bretagne. — Cette nomination, que l'Empereur avait faite lui-même dans l'assemblée d'Ingelheim en présence des Princes bretons, plut infiniment à tout le monde; et le protégé s'en montra en particulier très-reconnaissant. — Tant que Louis vécut, il lui resta constamment attaché. Il résista même à toutes les propositions qu'on lui fit, dans le temps où le malheureux Monarque, persécuté par ses trois fils, qui lui avaient arraché le sceptre, était incapable de punir leur sacrilége attentat. Mais dès que son bienfaiteur fut mort, il se crut dégagé de ses sermens, et en droit de se ressaisir de l'héritage de ses aïeux, car il descendait de saint Judicaël. En conséquence, il prit en 840 le titre de Roi; et se maintint en cette qualité jusqu'en 851, qu'il mourut près de Vendôme, d'une maladie subite. — Outre la Bretagne, il posséda, ainsi que son fils qui suit, le Maine et le Bas-Anjou : ce qui fait qu'on les trouve quelquefois l'un et l'autre qualifiés Rois de Bretagne et d'une grande partie de la Gaule. — Son règne est spécialement devenu célèbre par les combats balancés de succès et de revers qu'il eut à soutenir contre les Normands (91) accourus du fond de

---

Notice sur les Normands.

(91) C'est à ces farouches pirates, dont nous avons déjà dit un mot à la page 150, que la plupart des communes de notre Province

orwège, de la Suède, et du Danemarck : mais sur-par les innovations qu'il fit dans ses Etats en matière :siastique ; entreprise qui mérite à tous égards l'ana-que nous allons en donner dans la note ci-dessous (92).

---

t, sinon leur ruine entière, du moins un grand affaiblissement. rtis de leurs régions glacées, les uns pour décharger le pays qui uvait plus les nourrir, les autres pour butiner dans des climats loux et plus abondans, ces insatiables pillards furent un vrai t que rien ne put détourner. On ne peut, sans frémir, lire es historiens le récit des longues horreurs que leurs bandes sives firent souffrir à tous les lieux qui éprouvèrent leur liabolique. « Nul orage, dit d'Argentré, nul tourbillon, ne jamais tel : villes, châteaux, églises, monastères, maisons, rent par terre sans nul respect ; tout fut massacré à souhait ». ant de partir de leur patrie sauvage sur une foule de petits ens à rames et à voiles, l'un d'eux, tiré au sort, était sacrifié e du carnage, au dieu de la dévastation, le farouche Odin ; gouttes du sang de la victime étaient jetées sur la tête de ı. Alors, armés d'un simple casque de cuir, d'une cuirasse, ouclier, d'une hache, d'une lance, d'une coustille ou long poi-, et de grèves de fer, tous les enrolés s'embarquaient avec joie, s de vaincre ou de mourir. — On sait que ce fut à leur occasion, ıjouta en ce temps-là à l'hymne de la Toussaint, dont la fête ob-à Rome dès l'an 607 venait d'être étendue à toute la Gaule, la e *Gentem auferte perfidam Credentium de finibus, etc.*; et aux s des saints, ce verset : *A furore Normanorum, libera nos, etc.*

Histoire de la prétendue métropole de Bretagne. — Origine des évêchés de St-Brieuc et de Tréguier. — Commencement et fin du soi-disant diocèse de Guérande. —

Définitivement résolu de consolider ses droits au trône de ne, Nominoé forma en 847 le projet de recevoir l'onction des évêques de cette Province. Mais, pour l'exécution de ce ı, il fallait gagner tous ces prélats, ou trouver un prétexte hasser ceux que la séduction n'aurait pu vaincre. — Gagner ı pontifes, lui parut une chose impossible ; la plupart étant s intérêts de la France, et tous ayant été ordonnés par l'ar-ue de Tours, dont il était présumable qu'ils n'auraient pas e séparer pour reconnaître un autre métropolitain. Il ne res-ıc à l'ambitieux que de tenter le second moyen ; et il l'entreprit,

Premiers saccagemens des Normands sur les côtes de Bretagne.

Nous avons dit à la page 108, que, dès l'an 808, avaient commencé dans quelques autres Provinces de la France les assauts de ces brigands célèbres qu'on appelait alors du nom commun de North-Mans; comme

---

Ordre de préséance dans les conciles de la province ecclésiastique de Tours.

Saint Convoyon, premier abbé de Redon, mentionné ci-dessus, note 90, servit avec succès en cette rencontre la passion du Prince, en croyant ne servir que son zèle. — Ce grand homme, très-ardent pour les intérêts de Dieu, et désireux de faire cesser un abus alors trop commun dans les églises de notre Province, était venu trouver le nouveau Roi, pour le prier de mettre ordre à ce qu'à l'avenir les évêques de son obéissance n'exigeassent plus de leurs clercs aucune somme pour la collation des ordres sacrés. — Nominoé était trop habile politique, pour manquer une si belle occasion qu'il n'avait pas imaginée. Se couvrant donc de son mieux du manteau de la religion, dont il se vantait d'être l'appui, il assembla dans le monastère de Redon même, sur la fin de ladite année 847, les Prélats de Bretagne, et toutes les personnes qui passaient pour instruites des règles ecclésiastiques. Là, en présence de tous les assistans, il fit lire les canons des conciles, et les ouvrages des saints Pères qui regardent les ordinations. — Après cette lecture, il demanda à Susan évêque de Vannes, à Félix évêque de Quimper, à Libéral évêque de Léon, et à Salaçon évêque d'Aleth et non de Dol (à moins que ces deux siéges ne fussent alors réunis, comme la chose est très-probable), pourquoi, au mépris des saintes lois, ils avaient en quelque sorte fait trafic des dons célestes, en recevant des présens de tous ceux qu'ils avaient ordonnés jusque-là? — Les pasteurs compromis répondirent qu'ils n'avaient reçu que la marque d'honneur qui leur était due suivant les anciennes coutumes (*); et du reste ils se défendirent avec chaleur, mais ils ne

(*) L'édit de l'empereur Justinien Ier, entr'autres, du 1er mai 541, tout en défendant lui-même la simonie, sous peine de déposition, conformément aux décrets des Conciles, avait laissé dans leur entier les coutumes anciennes; et avait seulement réglé la quotité de ce que chacun pourrait donner pour sa consécration savoir, le Pape et les quatre autres Patriarches, vingt livres d'or

ɔus-mêmes comprenons aujourd'hui sous la dénomina-

justifièrent pas entièrement : ce qui fit que l'on convint d'écrire e lettre au Pape, pour savoir de lui si l'on pouvait se contenter mettre en pénitence un évêque simoniaque, sans le déposer. — on IV répondit que, selon les Canons, il fallait déposer ceux i seraient convaincus de simonie : mais que leur jugement de- t être porté au moins par douze évêques; qu'à défaut de ce mbre, il fallait entendre du moins contre eux soixante-douze ɔoins au-dessus de tout reproche, qui jureraient sur l'Evangile dire la vérité; enfin que, dans le cas d'appel à Rome de la part accusés, le recours au Saint-Siége ne pouvait leur être refusé, : termes du quatrième Canon du Concile de Sardique.

Cette réponse du Souverain-Pontife ne satisfit pas Nominoé. — vit qu'en mettant cette affaire en règle, il ne viendrait pas ément à bout de ses desseins. — Cependant il convoqua une onde fois les évêques en son château de Coët-Louth, dans la ;t de Vannes, pour y exécuter, disait-il, les ordres du Saint- e. — Ce conciliabule se tint après Pâques de l'an 848.

eu de jours avant qu'on ouvrît cette assemblée, que quelques ɜurs prétendent avoir été transférée dans l'église de Redon, le nce voyant qu'il n'avait pu réunir assez de prélats et de témoins, oya un de ses affidés vers les accusés, pour leur faire entendre s'ils ne se reconnaissaient pas eux-mêmes coupables en plein cile, on leur ferait sur-le-champ couper la tête. — Lors donc ls furent en présence de leurs juges, les prétendus criminels, ıyés de cette menace, consentirent à se flétrir de leur propre che, en avouant publiquement qu'ils avaient reçu de l'argent : les ordinations; et remirent en conséquence leurs crosses et s anneaux, symboles de leur autorité spirituelle et de leur ınce avec leurs églises; après quoi ils se retirèrent sur les

lus; les Métropolitains et les autres Evêques, cent sols d'or i pour leur intronisation, et trois cents aux Notaires et autres ;iers assistans; enfin, les Clercs, une somme qui ne passât pas le nu d'une année de leur bénéfice (Fleury, Hist. Ecclés., i, n. 5.)

Philbert-de-Grand-Lieu. — Cette commune est sur la rivière de la Boulogne; et est très-abondante en froment, en seigle et en vin, quoiqu'il y ait au N.-E. de son bourg des landes assez étendues, dont on a commencé à défricher une partie. On y voit aussi de vastes prairies; et des marais, dans lesquels est une pierre qu'on croit avoir servi à la lytholatrie celtique et romaine. Son port sert de débouché à dix paroisses environnantes : et son église était sur le fief du Roi. Sa belle chaussée fut construite en 1486 : Pierre Du Chaffaut, évêque de Nantes, accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui y travaillèrent. Cette paroisse était du comté d'Herbauges, à 5 lieues S.-S.-O. de Nantes son ancien et nouvel évêché. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nantes même. On y compte de 2 à 3000 habitans. Il y a une brigade de gendarmerie; et il s'y tient six foires par an.

Nouvelle révolte des Bretons contre la France.

Dans le cours de l'an 818, les Bretons s'imaginant qu'ils auraient contre Louis-le-Débonnaire plus de succès dans leurs projets de liberté qu'ils n'en avaient eu sous Charlemagne son père, levèrent de nouveau l'étendard de la révolte : mais le nouvel Empereur s'empressa d'accourir en personne à Vannes, avec une nombreuse armée qui eut ordre de n'épargner dans la Basse-Bretagne que les seules églises. — Morvan, qui ne s'était pas attendu à lutter contre des forces si supérieures, se vit réduit à faire une guerre de partisan; et périt, comme nous l'avons dit, dans une sortie, sous les coups d'un Seigneur français, qui lui coupa la tête. — Sa défaite consterna ses sujets, et leur fit tomber les armes des

les Tunisiens, et autres écumeurs de mer de cette partie

---

siége; et un nommé Gislard, natif de Vannes, fut intrus en sa place. — Ce faux Pontife se maintint ferme dans son usurpation jusque vers l'an 852, que le pasteur véritable fut rappelé. Forcé alors de vider la ville épiscopale, il se retira au monastère de Saint-Martin-de-Guérande, où il se forma une espèce de dixième évêché de ce qu'on appelait encore de nos jours l'archidiaconné ou le comté de la Mée (*Comitatus Mediæ*), région moyenne située entre les rivières d'Erdre, de Loire, et de Vilaine: mais ce fantôme de diocèse ne subsista pas long-temps. Gislard, en mourant dans son intrusion, avait laissé son église aux évêques de Vannes: Fulcherius, ou Foucher, évêque de Nantes, homme sage et éclairé, la fit revenir à son siége en l'année 896.

Landran II, archevêque de Tours, n'avait garde de souffrir en silence l'atteinte donnée par Nominoé aux droits de métropole; et il s'en plaignit vivement tant au Roi de France, qu'au Pape: mais le monarque breton ne voulut recevoir sur ce sujet ni ordres, ni représentations quelconques. Il refusa même d'ouvrir une lettre du Saint-Père, qu'il supposait ne lui être pas favorable.

Il ne témoigna pas davantage d'égards pour l'épitre monitoriale que lui écrivirent en 849 les 22 évêques du quatrième Concile de Tours, ou plutôt de Paris: et jusqu'à sa mort, il maintint avec une inflexible hauteur ce qu'il n'avait réussi à édifier que par une déférence simulée.

De leur côté, les prétendus métropolitains de Bretagne n'oublièrent rien pour s'affermir dans leur usurpation. — En vain les papes Léon IV et Benoît III écrivirent en faveur des Prélats déposés des lettres pleines de menaces: en vain le Concile de Savonières dans le territoire d'Angers (Lobin., t. 2, p. 39), ordonna aux usurpateurs, sous peine d'excommunication, de reconnaître l'ancien métropolitain: en vain le souverain-pontife Nicolas I[er] se donna la peine (Morice, Preuves, t. 1, p. 316, etc.), d'envoyer trois lettres consécutives au roi Salomon III qui suit, et une quatrième à Festinien ou Festien de Dol, pour les rappeler au devoir: en vain, en 878, le pape Jean VIII menaça Mahen de Dol, et ses adhérens, de toute la rigueur des Canons, s'ils ne revenaient pas à la rési-

de l'Afrique. En l'année 830 fut leur première appari-

piscence : en vain même les Rois de France appuyèrent-ils de tout leur crédit à Rome les archevêques de Tours : ceux de Dol tinrent constamment ferme au parti qu'ils avaient adopté. Loin d'assister aux Conciles comprovinciaux convoqués par l'ancien métropolitain, ils n'assistaient pas même aux Conciles nationaux de France, comme s'en plaignirent les pères du Concile de Soissons en particulier. On trouve seulement, qu'en 866, Salomon, par égard pour le Saint-Siége, consentit au rétablissement de Libéral à Léon, et de Félix à Quimper.

L'affaire s'étant réveillée en 970, le pape Jean XIII exhorta et menaça encore en vain les évêques opiniâtres.

En 1049, le Concile de Rheims, présidé par Léon IX, les ayant ajournés à se trouver l'année suivante à celui de Rome, pour y répondre à l'accusation portée contre eux, ils refusèrent de s'y rendre ; ce qui leur valut du Pontife en question une sentence d'excommunication : mais toujours forts de l'appui de leurs Princes, ils continuèrent à-peu-près comme par le passé à braver toutes les résistances. — Quelques-uns des nouveaux métropolitains eurent même assez de crédit pour obtenir du Saint-Siége le pallium (**) : et Even en particulier le reçut de Grégoire VII

Pallium ; ce que c'est.

(**) Le *Pallium*, espèce d'ephod de la loi nouvelle, était originairement une sorte de manteau ou de chappe qui couvrait tout le corps, et dont l'usage était réservé au Pape seul. — Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une bandelette d'étoffe blanche, large de trois doigts, et parsemée de croix de pourpre, qui entoure les épaules comme de petites bretelles ; portant à ses extrémités, pour leur donner une certaine consistance, de petites lames de plomb arrondies à leur bord inférieur, et recouvertes de soie noire avec quatre croix rouges. Cette étoffe est faite de la laine de deux agneaux blancs, que les religieuses de Sainte-Agnès offrent tous les ans, le 21 janvier jour de sa fête, pendant qu'on chante à la messe l'*Agnus Dei*. Durant toute la nuit qui précède la solennité de Saint-Pierre et de Saint-Paul, le *Pallium* reste déposé sur le tombeau de ces saints apôtres ; et le lendemain, le Souverain-Pontife, après l'avoir

tion dans l'île de Noirmoutier, dont ils firent pen-

---

en 1076, sur la promesse qu'il se présenterait à Rome, pour répondre aux plaintes de l'archevêque de Tours. — S'y étant rendu en effet en 1080, et y ayant été entendu contradictoirement avec Raoul Ier

consacré par sa bénédiction, l'envoie à l'individu qu'il veut honorer. — Quelques-uns croient que ce fut le pape saint Lin qui s'en servit le premier, en mémoire du Bon Pasteur qui rapporta sur ses épaules au bercail la brebis errante : mais ses successeurs ne commencèrent que vers le quatrième siècle à l'accorder aux métropolitains d'abord, comme marque de leur juridiction ; puis à certains évêques qu'ils voulaient favoriser, et qui tous étaient obligés de l'aller chercher à Rome. Sa concession ne prouve donc absolument ni pour ni contre la métropole de Dol en particulier ; puisque déjà antécédemment Grégoire Ier l'avait donné à Siagrius simple évêque d'Autun, Léon III à Théodulphe d'Orléans, etc. ; et que depuis, plusieurs autres simples prélats en furent revêtus (Voyez-en les noms dans Fevret, Traité de l'Abus, p. 276, col. 2). — Le premier archevêque français qui l'ait obtenu, est Virgile, ou selon d'autres Césaire d'Arles. M. de Belsunce, évêque de Marseille, en fut lui-même décoré, pour avoir soulagé avec un zèle apostolique les pestiférés de cette ville (Dict. des Cultes, t. 4, p. 275). — Ceux à qui il est envoyé (à la différence du Souverain-Pontife, qui peut en user toujours, et en tout lieu), n'ont le pouvoir de s'en servir que dans leur diocèse et leur province, aux principales fêtes et occasions seulement, et jamais hors le temps du service divin. Ils le placent autour de leur cou, par-dessus tous leurs habits pontificaux, de manière que l'un des bouts pende sur leur poitrine, et l'autre derrière leurs épaules jusqu'à la ceinture : et comme c'est un droit qui leur est purement personnel, cet ornement, à leur mort, doit être enseveli avec eux. Du reste, quiconque en est revêtu, a le privilége de ne pouvoir être jugé que par le Pape. — Les Grecs appellent leur *Pallium*, *omophorion*, ou *huméral*. Il est également formé d'une bandelette semée de croix, dont ils s'entourent le cou, et qui leur descend par-devant jusqu'au-dessous des genoux.

dant 6 ans un des principaux magasins de leurs pilleries ;

---

de Tours, il n'apporta à l'appui de sa cause que de très-faibles raisons, et s'excusa sur ce qu'il avait laissé des pièces décisives dans les archives de son église. Le Saint-Père ne goûta pas cette excuse : néanmoins, pour ôter tout sujet de se plaindre, il renvoya les parties au Concile que ses légats devaient assembler en France. Ce Concile fut tenu en cette même année 1080, dans la ville de Saintes : Even s'y défendit aussi mal qu'il l'avait fait à Rome ; et les Pères déclarèrent publiquement que les évêques bretons resteraient soumis à l'ancienne métropole.

Malgré cette sentence, qui avait été précédée de tant d'autres, et qui fut confirmée derechef par le pape Urbain II le 5 avril 1094, le pallium fut encore donné en 1108, 1151, etc., aux prélats de l'église ambitieuse.

Aux années 1143, 44, 46, et 1153, ce long procès se ralluma encore : et toujours la subordination de Dol à Tours fut décidée par le siége apostolique.

Enfin, le roi de France Philippe-Auguste fit paraître tant de chaleur pour terminer définitivement cette scandaleuse dispute qui durait depuis plus de 300 ans, que le pape Innocent III, par sa sentence du 1er juin 1199, ordonna « que dorénavant l'église de » Dol et toutes celles de Bretagne demeureraient à jamais assu- » jetties à l'ancienne métropole ; que les évêques de Dol ne pour- » raient plus à l'avenir prétendre au *Pallium* ; en un mot, que, » quelques actes qu'ils pussent désormais produire, on n'y aurait » plus aucun égard ». — Cette décision tranchante, à l'exécution de laquelle consentirent le duc Artur Ier et sa mère, et qui fut rendue du temps de Jean de la Mousche, élu de Dol, et de Barthelemy de Vendosme, archevêque de Tours, termina enfin cette grande querelle. Jean de Lizonet, ou Lisonet, fut en conséquence, quelques mois après, sacré sous le simple titre d'Evêque de Dol.

Cependant Thibaud de Pouencé, choqué de se voir convoqué, comme les autres évêques de Bretagne, par une simple circulaire de leur métropolitain, obtint du pape Boniface VIII, le 20 juin 1299, une bulle faisant injonction aux Archevêques de Tours, « qu'en » mémoire de l'ancien titre d'archevêque qu'avait porté l'église

et d'où, en 836, ils fondirent comme une nuée de vautours sur le continent voisin (93). — Dès-lors il n'y eut plus

---

» de Dol, lorsque l'archevêque de Tours convoquerait ses suffragans, il eût à convoquer l'évêque de Dol par une lettre particulière et spéciale ; ou que s'il le convoquait par une circulaire » commune, il le mît toujours à la tête de ses co-suffragans ». — Ce protocole de vanité consola les prélats dolois de la perte d'un pouvoir réel.

Dans la suite, c'est-à-dire le 17 mars 1451, par transaction entre les parties, il fut convenu en outre, que l'archevêque de Tours visitant l'église de Dol, si l'évêque diocésain était présent à cette visite, il aurait un siége préparé, mais inférieur à celui de l'archevêque : étiquette qui était encore suivie à l'époque de la Révolution, dans les synodes ou conciles provinciaux. L'évêque de Dol, en qualité de Proto-Trône, y était assis en face du métropolitain, sur un fauteuil plus élevé et plus décoré que ceux de ses confrères (***).

Enfin, Thomas James, évêque de Dol, obtint du pape Alexandre VI, le 5 des Ides d'avril 1493, le privilége perpétuel pour lui et ses successeurs, de faire porter devant eux, dans leur diocèse, la croix archiépiscopale, et celui d'en timbrer leurs armes et leurs sceaux ; ce qui a subsisté jusqu'à notre temps.

(93) Cette île, qui ferme au Sud la baie de Bourgneuf, et dont la forme allongée est très-irrégulière, a environ 10 lieues de tour. Elle est un des cantons les plus fertiles de tout le Royaume : jamais la terre n'y repose. Elle trouve dans les plantes maritimes Ile de Noirmoutier

(***) M. Maan (Hist. Eccl., Turon. Préf., n. 19), dit que dans ces sortes d'assemblées, quand elles ont lieu, les autres évêques, d'après l'usage ancien, se placent à droite et à gauche de l'archevêque, selon l'ordre de leur sacre ; et les députés du second ordre, en cercle derrière ceux-ci, sur des chaises. — Il ajoute que le métropolitain déclare le sujet de la réunion, et donne son suffrage le premier ; après quoi chacun opine à son tour dans l'ordre ci-dessus, et le président prononce ensuite la décision au nom de tous.

dans toute la Bretagne un seul point à l'abri de leurs fureurs; et pour comble de maux, dit Mézerai, « les mé-

---

dont ses plages sont couvertes, un aliment qui perpétue sa fécondité. On y récolte une grande quantité de blés de toute espèce, et beaucoup de sel de ses marais salans. Elle a aussi d'excellens pâturages, où l'on élève avec succès toutes sortes de bestiaux; et quelques vignes qui ne donnent que des vins de mauvaise qualité. Son port peut recevoir des barques de 50 à 60 tonneaux: et sa rade du Bois-de-la-Chaise, située à peu de distance, admet de plus grands navires, tant en relâche, qu'en chargement. Par malheur ce port se remplit de sable; et si on le néglige, il ne tardera pas à être encombré. Il est encore un danger plus imminent auquel l'île toute entière se trouve exposée: sa côte N.-O., O, et S.-O., est parsemée de dunes plus ou moins élevées d'un sable fin, que les vents enlèvent, et mêlent à la terre végétale de l'intérieur, qui finira sans doute par en être couverte, si le Gouvernement n'y apporte quelque remède. — On arrive du continent dans l'île par une grève d'environ une lieue de long, et d'un niveau égal, qui assèche à mer basse. Ce sol, en quelques endroits, forme des espèces de bancs mobiles de vase, où le pêcheur enfonce jusqu'à la ceinture. L'oiseau de mer, dit M. Richer, y défie le fusil du chasseur: il erre en liberté sur ces espaces silencieux, et s'enfuit de loin, à l'approche de son ennemi. — L'île, ajoute-t-il, est bordée de ce côté, à l'Est, dans sa presque totalité, de digues élevées par la main des hommes; et la partie du Nord, en remontant vers la ville, se convertit presque toute entière en marais salans. Après les avoir dépassés, on ne trouve plus dans la partie supérieure qu'un vaste plateau de terres labourables, qu'aucune ligne de démarcation ne divise. — La ville, qui porte le nom de l'île, et qui est un chef-lieu de canton de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, n'a rien de remarquable. Seulement le château, dont la masse équarrie, flanquée de quatre tourelles, offre quelques touffes de lierre, reporte la pensée au temps des cénobites qui essuyèrent les premiers assauts des Normands. — Vers le N.-E., sont quelques petites collines intéressantes: l'yeuse et le chêne y croissent, et l'on y trouve d'agréables bosquets. — Au bas de celle qu'on appelle le Pé-Lavé,

» chans garnemens que les désordres des guerres avaient
» mis en curée, vinrent non-seulement servir de guides,

---

est un puits qui fournit de l'eau douce à toute la ville, dont les mœurs ont perdu de la simplicité des temps antiques, et dont la population peut être d'environ 5700 ames. — En quelques endroits, des rocs énormes, brisés dans tous les sens, n'offrent que l'image du désordre, et des combats de la nature contre elle-même; car la mer y a fait sur divers points de terribles échancrures. Ces rocs sont entièrement couverts d'oiseaux de marine, dont les cris confus se mêlent au bruit des eaux et des vents. Tel est en particulier le rocher du Cob, à l'extrémité des collines du Bois-de-la-Chaise. — Un des effets les plus curieux qu'y présente assez souvent la vue de la mer, c'est le mirage. Quelquefois la côte, opposée y semble coupée en deux; les navires voguer sur la terre; et les maisons s'élever comme des châteaux aériens, parce que le bas qui les soutient a disparu. — Mais le spectacle le plus frappant, c'est celui d'une tempête: la mer se brise alors sur les rochers avec d'effroyables mugissemens. L'oreille trompée croit entendre le bruit éloigné du tonnerre. Le flot écume, et jaillit en pluie fine, que le vent apporte de toutes parts sur le penchant du côteau. L'oiseau de mer siffle dans les nuages; l'autan gronde dans les anfractuosités des rochers. A cette agitation des flots, à ces bruits tumultueux, on dirait un combat des deux élémens: c'est la terre qui se défend par son inertie, et qui résiste par son immobilité aux attaques de l'Océan soulevé contre elle. Cette terre, muette dans le calme, répond alors par ses échos terribles aux mugissemens des vagues. — L'île de Noirmoutier portait primitivement le nom de Her, Hério, ou Hérius. Le monastère qu'y établit saint Philbert vers l'an 674, la fit appeler Her-Moutier; puis, par corruption, Nermoutier, et enfin Noirmoutier, de la couleur de l'habit des Bénédictins qui occupèrent les premiers ce couvent, ou Moutier, comme on disait en ce temps-là. Ces religieux furent remplacés au 12me siècle par des moines de Citeaux habillés de blanc: ce qui fit que depuis l'abbaye fut nommée Notre-Dame-de-la-Blanche. — En 1674, les Hollandais s'emparèrent de cette île, dont, chose assez remarquable, la partie Ouest est calcaire, tandis que celle de l'Est est de tran-

» mais encore de chefs, à ces forcénés qui nous tourmen-
» taient en tant de façons »....

Prise et sac de Nantes par les Normands.– Excursions de ces Barbares dans les environs.

En 843, le comte Lambert II, à qui Nominoé venait de donner le gouvernement des Marches et de Nantes, furieux d'avoir été mal accueilli par les habitans de cette ville, restée fidèle à Charles-le-Chauve, prit la résolution de s'en venger, en y introduisant les Normands de la Neustrie. — Ces redoutables auxiliaires s'empressèrent d'accourir, sur 67 navires, au secours de ce méchant homme; donnèrent aussitôt l'assaut; et après avoir pillé les maisons des particuliers, ils se portèrent à la cathédrale, le chef-d'œuvre d'Eumérius et de saint Félix (Voyez la page 109 précédente), où la multitude s'était réunie. — Leur rage s'y déchargea spécialement sur l'évêque Gonhard, Gunhard, Guntard, ou Guihard; ainsi que sur les clercs et les moines, qui furent tous passés au fil de l'épée. — Ils enlevèrent ensuite le trésor et tous les ornemens sacrés; firent à ce bel édifice d'énormes et irréparables dégradations; et finirent par em-

---

sition. — En 1789, elle dépendait du Poitou, et était du diocèse de Luçon. C'était alors une espèce d'Ile Fortunée, où, comme faisant partie des Marches-Communes, la maltôte n'avait jamais pénétré. Ses habitans ne payaient d'autres subsides que le papier timbré, et les droits de contrôle et d'insinuation. Elle n'avait que deux paroisses, dont l'une dans la ville, qui en est la capitale. — Aujourd'hui, elle continue d'être étrangère à la Bretagne à laquelle elle est adjacente, et fait partie du département de la Vendée. Ses huîtres sont fort estimées; et ses femmes ont l'air de religieuses voilées. — Elle fut prise et reprise par les Vendéens et les Républicains, aux années 1793 et 1794; et son nom lui fut alors changé en celui d'Ile-de-la-Montagne.

mener un grand nombre de captifs, dont ils espéraient tirer une grosse rançon. — C'était le jour de saint Jean-Baptiste, le 24 de juin.

Le soir même de cette fatale expédition, ils se répandirent dans le pays de Tifauge, de Mauge, et d'Herbauge; y ruinèrent toutes les églises, entr'autres celle de Saint-Hermeland, dans l'Ile-d'Aindre, et celle de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; causèrent en un mot partout une désolation si grande, qu'au rapport de nos anciens annalistes, il ne fut pas rare de voir en plusieurs endroits le pauvre peuple réduit à manger de la terre mêlée avec un peu de farine, et des enfans à demi-morts, couchés sur les cadavres de leurs mères, en sucer le sang au lieu de lait.

Chargés des dépouilles de tout ce pays, ils revinrent quelque temps après à l'île de Noirmoutier, pour partager avec leurs compatriotes le butin et les esclaves : mais à la vue de tant de richesses, la division se mit parmi eux; ils se traitèrent comme ils avaient traité les infortunés Nantais; et se voyant affaiblis par leurs discordes, ils se remirent en mer, où la tempête et les Espagnols réduisirent à trente le nombre de leurs vaisseaux. Cependant ils ne laissèrent pas, avec ce peu de forces, de ravager, en revenant, Bordeaux et ses environs.

844. — Pendant que les Barbares du Nord saccageaient le comté nantais, Nominoé entre dans le pays de Rennes, et se rend maître d'une grande partie de ce diocèse. — Charles-le-Chauve, occupé ailleurs, néglige de remédier à ce désordre : ce qui en attire bientôt de

Succès de Nominoé contre la France.

nouveaux. Le prince breton pénètre jusqu'au Mans; tandis que de son côté Lambert, qui était dans ses intérêts, s'avance jusqu'aux portes d'Angers. — Quelques mois après, Nominoé revient derechef à la charge; passe la Loire; entre dans le Poitou; et pour insulter Charles, oblige les moines de l'abbaye de Saint-Florent-de-Glonne ou le Vieux, situé dans le pays de Mauge, de mettre sa statue sur le lieu le plus élevé de leur monastère, le visage tourné vers la France. — L'année suivante, le Monarque provoqué entre à son tour en Bretagne, et vient camper entre la rivière d'Oust et la Vilaine; mais, le 22 novembre, y a lieu, près du monastère de Ballon (94), une bataille qui dure deux jours; et à la suite de laquelle les débris de l'armée française sont contraints de se réfugier au Mans, pour éviter de tomber entre les mains des vainqueurs.

Nouveaux ravages des Normands dans toute la Bretagne.

Dans le cours de l'année 847, les Normands, après avoir brûlé Jersey, revinrent, au mois de juillet, porter la désolation dans toutes les villes de Bretagne. — Ils fondirent tumultuairement sur Aleth en particulier; moins encore animés par le faux zèle de leur religion brutale, que par le désir du butin; et partout ils inspirèrent le même effroi que la mer irritée, lorsqu'elle franchit dans sa fureur ses rivages, et désole les terrains

---

Ancien monastère de Ballon.

(94) Ce monastère, selon M. Deric, t. 5, p. 516, était celui que saint Maëlmon, évêque d'Aleth, avait fait bâtir sous le règne de saint Judicaël. — Depuis cette bataille, on ne parle plus de cette maison; ce qui fait penser qu'elle fut détruite en cette circonstance. — Elle était située dans la paroisse de Bains, à peu de distance de celle de Redon.

qu'elle inonde. — Cependant ils n'eurent pas le temps de faire cette fois à notre Province tout le mal qui était dans leur cœur : car, quoique ce fût préparer un nouvel aliment à leur avarice, Nominoé, qui venait de perdre contre eux trois batailles, se crut heureux de les faire retirer au moyen d'une grosse somme d'argent qu'il leur compta.

Fondation du Prieuré de Léhon, sous Dinan.

Enfin, l'an 850, Nominoé, qui, pour réparer les désordres de sa vie, avait déjà fait de très-grands biens à l'abbaye de Redon, n'en fit pas de moins considérables au prieuré royal de Saint-Magloire-de-Léhon, près Dinan, qu'on peut regarder comme ayant donné naissance à la maison de Saint-Magloire-de-Paris. — Quelques années auparavant, ce Prince n'avait trouvé en ce lieu que six moines, qui y menaient une vie très-pauvre et très-austère, suivant la règle de saint Benoît ; et il s'était contenté en cette occasion de leur donner quelque argent pour subvenir à leurs plus pressans besoins ; avec promesse d'un établissement solide, s'ils pouvaient se procurer quelque corps saint pour mettre dans leur église, et en devenir le patron. Sur cette assurance, l'un de ces religieux, nommé Condan, s'était rendu en l'île de Jersey, où saint Magloire, évêque de Dol (95), avait terminé ses jours le 24 octobre 575 ; y avait corrompu ceux qui avaient la garde de ce précieux

---

Notice sur saint Magloire.

(95) Cet illustre Pontife, cousin de saint Malo et de saint Samson II, avait en l'année 554, comme nous l'avons dit sous cette date, suivi ce dernier à Dol en qualité de diacre. — Après la mort de ce grand homme, il occupa son siége durant trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'année 568, où, pour vivre en solitude, il se

dépôt, et l'avait apporté à Léhon. — Quand le Prince eut appris le succès de cette pieuse fraude, il tint parole ; et donna à ces moines assez de revenus pour les mettre en état de ne porter envie à aucun des autres monastères de sa dépendance. Il leur permit même, afin de faciliter la construction d'un temple digne de recevoir ces saintes reliques, de prendre les matériaux d'un ancien édifice qui était sur le haut d'une des montagnes voisines ; et fit enfermer les vénérables ossemens dans une riche châsse de vermeil, où ils demeurèrent jusqu'au temps que Salvator, évêque d'Aleth, les emporta dans la capitale, ce qui se fit en 962. — Erispoé acheva de doter cette maison, qui, à l'époque de la Révolution, avait beaucoup de logemens, dont presque aucun n'a échappé à la main des Vandales modernes. — Ce fut en ce monastère, que le père Noël Mars, natif d'Orléans, commença, le 20 février 1604, la dernière réforme de l'*ordre*

retira en l'île de Jersey (*), qui était alors de son diocèse, par suite des arrangemens qu'avait faits le roi de France Childebert (Baldric, ch. 8 : Gallet, Mém., ch. 5, n. 9). — C'est par erreur, que Lobineau et Deric placent son décès au 24 novembre 586, et d'autres même en 610 : comme c'est aussi à tort que le père Dubois assigne à l'an 857 la translation des restes de ce bienheureux de Jersey à Léhon ; car, selon que nous l'avons vu plus haut, Nominoé trépassa bien certainement en 851.

(*) Un seigneur nommé Loïescon (s'il fallait en croire les pieux contes de la légende, qui juge trop souvent au mérite des saints par l'énormité de leurs miracles) lui donna en cette circonstance la moitié d'une terre considérable, en s'en réservant l'autre moitié. Mais cette lésine fut aussitôt punie ; car immédiatement après ce partage, les oiseaux de mer et les poissons passèrent tous du côté de Magloire.

de Saint-Benoît en Bretagne (Lobin., Vies des Saints, p. 348) ; et M. Chastelain (Martyrol. Univ., p. 766), cite au nombre de ses pieux habitans un saint Bretoch, qui mourut à Redon.....

Erispoé, prince très-pieux, succéda en 851 à Nominoé son père, et mourut en 857 dans une église, assassiné sur l'autel même par son cousin Salomon, dont nous parlerons en l'article suivant. — Ces trois Princes, et saint Judicaël, sont les seuls que les Français, depuis Clovis, aient authentiquement reconnus pour Rois. ERISPOÉ, QUATORZIÈME ROI.

Le commencement du règne du nouveau Monarque fut signalé par une grande victoire qu'il remporta sur Charles-le-Chauve, dans le territoire de Redon encore, entre la maison de Beaulieu et l'étang de Baudry : victoire par suite de laquelle le Roi de France lui donna l'investiture du comté de Nantes, lui confirma la propriété des conquêtes de Nominoé, et lui permit enfin de porter en public toutes les marques de la dignité royale. — « C'est depuis cette époque, dit M. Richer, que le » pays de Retz, autrement le comté d'Herbauge, fut » définitivement incorporé à la Bretagne » ; car depuis Conan-Mériadec cette possession lui avait été mal assurée. — C'est du reste sans raison, que l'auteur des Annales de Saint-Bertin a avancé qu'Eripoé donna les mains à Charles ; c'est-à-dire qu'il lui fit hommage, et qu'il reconnut tenir ses Etats de lui.

En 853, les terribles Scandinaves ou Hommes du Nord, conduits par Godfroi, et par Bier surnommé Côte de Fer, recommencèrent leurs courses dans notre Province, où Charles-le-Chauve lui-même avait tenté à son Suite des ravages des Normands en notre province.

avantage une cinquième expédition. — Nantes fut prise par eux pour la seconde fois; et ils établirent leur quartier général en l'île de Biesse ou Biéce, qui est vis-à-vis. — Ils brûlèrent ensuite le monastère de Saint-Florent-de-Glonne, Angers, Tours, et presque tous les lieux voisins du fleuve.

L'année suivante, Erispoé se servit habilement d'une autre troupe de ces Infidèles, aux ordres de Sidric, pour déloger les premiers de la susdite île : mais ceux-ci se jetèrent dans la Vilaine; s'y avancèrent jusqu'à Redon, dont, chose étonnante, ils respectèrent l'église; pillèrent sans aucun ménagement le reste du pays; firent en particulier prisonniers le comte Pasquiten et l'évêque de Vannes; et ne retournèrent à leurs vaisseaux, qui étaient au nombre de 103, qu'au commencement du printemps de l'an 855. — Le prince breton, averti de leur départ, les poursuivit; tailla en pièces leur arrière-garde; et termina par leur enlever une partie de leur butin......

SALOMON III, QUINZIÈME ET DERNIER ROI.

Salomon III, fils de Rivallon frère aîné de Nominoé, monta sur le trône par le meurtre d'Erispoé, selon que nous l'avons dit ci-dessus; et au préjudice de la fille du défunt, héritière présomptive de la couronne. — Il sut s'y maintenir jusqu'au 25 juin 874, qu'il mourut lui-même, prisonnier de Pasquiten ou Pasquitien son neveu, et de Gurvand, Gurvant ou Wrvand son cousin, gendre d'Erispoé, comme nous le verrons plus en détail ci-après. — On aurait peu de choses à reprocher à sa mémoire, s'il n'était parvenu à la suprême puissance par un crime. Cependant, malgré cet horrible attentat, il est demeuré incertain si c'est lui, ou Salomon Ier (Voyez

l'article de celui-ci, page 58), que les églises de Vannes, de Nantes, et de Dol, ont continué d'honorer en qualité de martyr (96).

Etablissement de l'hérédité des fiefs et du régime féodal, en France.

En 857, Charles-le-Chauve, informé de l'assassinat d'Erispoé, voulut venger en lui la mort d'un allié; et se présenta pour ce sujet, à la tête de ses troupes, sur les frontières de la Bretagne : mais n'étant pas assuré des Grands de sa suite, il prit le parti de faire la paix avec Salomon. — On venait en effet d'entrer en ses Etats dans cette époque de confusion, où les fiefs, arrêtés parmi nous en la personne de leurs possesseurs dès le temps de Conan-Mériadec, suivant que nous l'avons dit précédemment, devinrent également inamovibles dans tout le reste du Royaume. — Depuis ce moment, où, à proprement parler, commença pour la France le régime féodal, jusqu'au rétablissement des communes en 1112, presque toutes les idées sociales furent confondues sur toute la surface de ce vaste territoire. Chaque particulier n'y vit plus guère sa patrie que dans le canton qu'il habitait; et son Roi, que dans son Seigneur. Chaque Seigneur lui-même, prétendant à-peu-près ne relever que de Dieu et de son épée, selon l'expression du temps, environna de

---

Eglises dédiées sous le vocable de St.-Salomon, roi de Bretagne.

(96) « Dans la nouvelle place qu'on a faite à l'entrée du tribunal » de Vannes, dit M. Mahé, p. 394, était située une église parois- » siale de Saint-Salomon, la seule de ce diocèse qui fut sous l'in- » vocation de ce Roi de la Bretagne, quel qu'il fût » : mais il y en avait d'autres dans le reste de la Province, notamment celle de Paimpont, qui l'avaient pris elles-mêmes pour leur titulaire. Il y avait aussi dans la vieille cathédrale de Rennes une chapelle qui portait son nom.

retranchemens et de fossés un misérable donjon décoré du nom de château; et marcha en pleine paix armé de toutes pièces, comme s'il eût eu à se défendre d'un siége. Ce fut en un mot, entre ces divers agrégats anarchiques, à qui trancherait le mieux du maître, et s'approprierait le plus possible de droits quasi régaliens: de façon que, durant tout ce long intervalle, notre histoire, et celle de France, n'offriront plus guère que des règnes peu mémorables.

Quotité du cens dû aux rois de France, par la Bretagne.

En 858, les Grands du Royaume, qui s'étaient soulevés contre Charles-le-Chauve en faveur de Louis-de-Germanie son frère, choisirent notre Salomon pour leur chef. — Ce fut en cette qualité qu'il entra dans le Maine et l'Anjou: mais à la fin, les conjurés se remirent dans le devoir; et les Bretons eux-mêmes, au mois de juin 864, payèrent au Roi légitime, au nom du leur, le tribut ordinaire, consistant en 50 livres pesant d'argent.

Hiver mémorable.

L'an 859, l'hiver fut si rigoureux, qu'au rapport de Calvisius, la Mer Adriatique en particulier gela de façon, qu'on put aller de la terre-ferme à Venise: ce qu'on n'a vu, selon Sydenham, se renouveler qu'en 1709. — Cette excessive intempérie de l'air donna en ce temps-là lieu de dire, que quelques degrés de froid de plus auraient infailliblement détruit dans nos climats tous les êtres organisés: mais depuis, l'on a vu en divers endroits des exemples d'une congélation beaucoup plus considérable, sans que l'espèce humaine en ait été diminuée.

Traité de Salomon avec les Normands.

Dans le courant de l'an 862, les bandes de Weland, chef des Danois revenus d'Espagne, où ils avaient porté l'incendie et la mort, traitèrent avec Salomon, qui

acheta même d'eux quelques vaisseaux pour s'en servir sur la Loire : mais Robert-le-Fort, comte d'Anjou, qui tenait plusieurs places pour la France entre la Loire et la Seine, s'empara de ces navires ; et offrit aux Barbares une somme considérable, s'ils voulaient tourner leurs armes contre les Bretons. — Weland accepta l'argent, et ne tint point sa parole ; son intérêt le porta à aller faire ailleurs le dégât : *Sacra profanis miscens, ut anteà*, dit le père Dubois ; c'est-à-dire, ne respectant pas plus le sacré que le profane. Cependant, quelque temps après, il alla trouver Charles-le-Chauve, et se fit chrétien avec toute sa suite.

Rigueur de la pénitence canonique à cette époque.

L'an 864, un particulier de considération, du diocèse d'Aleth, nommé Vinhomar, ou Guiomar, tua dans un accès de fureur trois de ses enfans. — Le prélat diocésain lui imposa pour cet acte de cruauté une pénitence sévère, dont un des articles fut l'obligation au coupable d'aller se faire absoudre à Rome. — Celui-ci s'y étant effectivement rendu, il y fit paraître un si vif regret de sa faute, que le Pape crut devoir lui remettre une partie de la peine canonique qu'avait prononcée contre lui son pasteur. Il fut donc obligé seulement à se tenir pendant trois ans à la porte de l'église durant la messe ; à rester sept ans sans communier ; à ne point manger de viande le reste de ses jours ; et à se priver de vin pendant sept ans, excepté les fêtes et les dimanches. On lui permit en outre de demeurer avec sa femme, à moins qu'il ne tombât en adultère, et de faire usage de fromage. Enfin, il lui fut enjoint de marcher nu-pieds pendant 3 ans ; et de ne plus porter les armes jusqu'à sa mort, sinon contre

les Infidèles. — Le crime de ce parricide était énorme sans doute ; mais voilà un adoucissement qui nous donne une terrible idée du châtiment ecclésiastique auquel il avait été condamné dans son pays ; et qui prouve combien il faut rabattre de ce qu'un anonyme, et les pères eux-mêmes du troisième concile de Soissons tenu le 18 août 866, disaient en général des Bretons d'alors : « qu'on » ne trouvait plus chez eux ni culte de religion, ni » crainte de Dieu, ni amour de la vraie dévotion, etc. » (Martène, Anecd., t. 3, p. 842).

Partie de la Normandie actuelle cédée aux Bretons. — La Bretagne délivrée pour un temps des Normands.

En 866, les Bretons, réunis aux Normands de la Loire contre Charles-le-Chauve, ravagèrent derechef le Maine, dont ils pillèrent spécialement la capitale. — Robert-le-Fort, agissant au nom du prince français, voulut les combattre près de Brissarte en Anjou : mais il y perdit la vie. — Enfin, Charles fut obligé, au mois d'août 867, pour gage de sa réconciliation sincère, d'abandonner à Salomon le comté de Coutances, avec une portion du diocèse d'Avranches, qui prirent dès-lors le nom de Terre des Bretons : mais ce pays fut rattaché en 933 au duché de Normandie. Salomon, par retour, s'engagea, l'année suivante, envers la France, à chasser les Normands de la Loire commandés alors par Hasting, mauvais renégat français originaire de la Champagne ; mais n'ayant pu y réussir par la force ; il acheta d'eux leur retraite au prix de 500 vaches. Notre Province, à ce moyen, respira un peu durant un certain temps.

Apparition d'une comète. — Famine dans la province.

Depuis le 7 janvier jusqu'au 13 février 842, s'était fait voir une comète, qui avait répandu parmi le peuple une grande terreur. — En l'année 868, dit la Chronique

de Saint-Florent, en parut une autre, « qui fut suivie » d'une grande famine en Bretagne ». — C'est toujours, comme l'on voit, l'ancien sophisme: *Post hoc, ergò propter hoc*; et donner pour cause d'un événement ce qui ne l'est pas. L'opinion était alors, et fut encore longtemps après, que ces corps lumineux étaient un prodigieux amas de vapeurs rassemblées dans la haute région de l'air par un acte particulier de la puissance divine, pour servir à l'exécution de ses vengeances. Mais la saine physique, et la religion bien entendue, se sont réunies de nos jours, à ne voir en eux que de véritables planètes, qui ne diffèrent des autres que par leur immense excentricité, leur vélocité incalculable, et la périodicité encore inconnue de leurs révolutions. On a enfin cessé presque généralement, de regarder leur passage rapide comme perturbateur de l'harmonie des autres sphères : et l'on redoute avec bien plus de raison l'apparition de ces météores politiques, de ces hommes-comètes qui, par leurs excursions sanglantes, viennent malheureusement quelquefois troubler l'ordre social, et verser sur des Nations entières leurs terribles influences.

Présent fait à Salomon par une grande dame de ses Etats.

Le 29 novembre 869, Roïant-Drech, princesse issue d'Urbien fils puîné de saint Judicaël, se voyant veuve de Combrit son mari, et n'ayant plus que deux filles, alla trouver Salomon III à Bidoën, qu'on croit être notre Baignon d'aujourd'hui; l'adopta pour son fils; et lui donna toutes les terres qu'elle possédait dans l'évêché d'Aleth, afin d'en empêcher le démembrement. — Le Souverain, par reconnaissance, regarda dès-lors cette dame comme sa mère; et devint jusqu'à la fin de ses jours le soutien de ses sœurs d'adoption.

Monastère de Plélan-le-Grand.

Vers le même temps, Salomon fit achever, et appeler de son nom, le monastère qu'il avait commencé de bâtir quelques années auparavant dans son palais de Plélan-le-Grand (Voyez ci-devant, note 90). — Il fit en outré divers présens (97) à cette maison, où son épouse reposait déjà, et où lui-même fut inhumé dans la suite.

Don offert au Pape par Salomon lui-même.

En 871, la crainte de quelque nouvelle attaque de la part des Normands ayant empêché ce Prince d'accomplir en personne le voyage qu'il avait eu le projet de faire dans la capitale du monde chrétien, pour s'y faire absoudre du meurtre d'Erispoé que sa conscience lui reprochait sans cesse; il envoya au souverain pontife Adrien II, pour suppléer au défaut de ce pélerinage, sa statue de grandeur naturelle, toute d'or, et enrichie de diverses pierreries; un mulet enharnaché, valant 300 sols; une couronne aussi d'or, et ornée de pierres précieuses, du prix de 900 sols; 30 chemises; 30 pièces de draps de laine de différentes couleurs; 30 peaux de cerf; 60 paires

---

Autres dons faits par ce Prince au monastère ci-dessus.

(97) Les plus considérables de ces dons, furent le corps de saint Maixent, qui avait été enlevé du Poitou, et apporté en Bretagne; un calice d'or garni de 313 pierreries, et pesant 10 livres; une patène aussi d'or, du poids de 7 livres et demie, et ornée de 145 pierres précieuses; un livre d'Evangiles enfermé dans une boîte également d'or pesant 7 livres, et décorée de 120 pierreries; une croix d'or encore, d'un travail merveilleux, pesant 23 livres, et garnie de 370 joyaux; un superbe reliquaire de même métal; une magnifique chasuble de drap d'or, dont le roi Charles lui avait fait présent, etc.; enfin, trois grosses cloches (Lobin., t. 2, p. 60). — Le monastère de Plélan (*Plebs Launi*) a donné l'origine à l'église paroissiale de ce nom qui subsiste encore, à 9 lieues et demie au Sud de Saint-Malo, son ancien évêché. — Il sera reparlé ailleurs de cette commune.

de souliers pour ses domestiques ; et 300 sols monnaie. — Le Saint-Père, par réciprocité, accorda au Roi, pour son monastère de Plélan qui n'était pas encore dédié, un des bras de saint Léon III ; et attacha à la visite de cette relique, trois fois chaque année, la même indulgence qu'au pélerinage à la Confession de Saint-Pierre-de-Rome.

En 873, la neige, qui avait commencé à tomber dès le 1er novembre précédent, ne discontinua pour ainsi dire point jusqu'à l'équinoxe du printemps de cette année-là. Hiver neigeux.

Vers le mois d'août de cette même année, selon Dupleix, ou de l'année suivante, selon Réginon, parut en France, venant de l'Orient, une de ces horribles nuées de sauterelles grosses comme le pouce, qu'on voit fréquemment dévaster certains cantons de l'Afrique et de l'Asie. — Cette funeste légion semblait voler en ordre de bataille, avec le bruit sifflant de la tempête ; et quelques-uns de ses avant-coureurs avaient l'air de marquer les lieux où il fallait camper. — Elle faisait 2 ou 3 lieues par jour, et ne laissait pas la moindre verdure dans tous les endroits où elle s'abattait chaque soir. — Dans l'espace d'une heure seulement, en passant près de Mayence en particulier, elle dévora la moisson de cent arpens de terrain. — Heureusement qu'un tourbillon impétueux de vent ne tarda pas à venir précipiter ces innombrables insectes dans ce bras de mer qui sépare l'Angleterre de la France : mais les flots les rejetèrent par monceaux sur les bords, où leur putréfaction engendra une peste qui désola toutes les contrées environnantes. — L'année, Essaim prodigieux de Sauterelles. Peste et disette à la suite.

par suite de ce fléau, fut stérile; et la stérilité amena à son tour la famine, qui enleva beaucoup de monde.

Fin des rois de Bretagne.

Enfin, le 25 juin 874, selon que nous l'avons déjà dit, fut le terme de la vie de Salomon. — Pasquiten et Gurvand, poussés, dit-on, par Courantgen intrus sur le siége de Vannes, qui craignait d'y voir l'évêque légitime rétabli, ayant conspiré contre les jours du malheureux Prince; il se vit dans la nécessité de prendre la fuite, et d'aller chercher un asile au pied des autels, les uns disent dans un couvent du pays de Poher, d'autres dans son monastère même de Plélan au pays de Porhoët, d'autres encore dans le lieu appelé depuis Merzer-Salaün, ou le Martire de Salomon, trève de Ploudiry, près Landerneau. Ses assassins l'y suivirent; et firent d'abord périr son fils Wigon ou Guégon, qu'il avait eu dessein de faire couronner en sa place. Ils le livrèrent ensuite lui-même à quelques Français, qui lui crevèrent premièrement les yeux, et le jetèrent après cela dans une obscure prison, où il mourut durant la nuit du lendemain, en adorant la main de Dieu qui vengeait ainsi en sa personne le sang de son cousin. On prétend qu'il fut canonisé en 911 par le pape Anastase III. — Depuis lui, notre province n'eut plus que des Comtes et des Ducs. — Aux années 868 et 873, il avait reçu de Charles-le-Chauve tous les ornemens propres aux Rois, avec une magnifique couronne d'or enrichie de pierreries.....

COMTES.

Pasquiten et Gurvand s'étant partagé la Bretagne, le premier prit le titre de Comte de Vannes, et eut toute la partie méridionale de la Province; le second prit la qualité de Comte de Rennes, et eut, avec le territoire

de cette ville, toute la partie septentrionale du pays, y compris le Cotentin ; mais l'union entr'eux ne fut pas de longue durée.

Pasquiten, poussé par une ambition sans bornes, appela à son secours les Normands, qui avaient leur flotte à Redon ; et fut livrer bataille à son compétiteur dans une campagne maintenant occupée par les faubourgs du nord et du couchant de Rennes : mais il y éprouva la défaite la plus honteuse ; et les Barbares reprirent la route de leurs vaisseaux.

Il revint à la charge en plusieurs rencontres; mais toujours avec aussi peu de succès, quoiqu'il eût plus de partisans.

Enfin, cette petite guerre dura jusqu'en 877, où Gurvand, naturellement très-brave, mais malade alors, expira d'épuisement au milieu de sa victoire ; et Pasquiten fut tué quelques mois après par les Normands.

L'ignorance devient générale.

Ces fatales divisions amenèrent parmi la noblesse bretonne, tout occupée des armes, la même *Anerie*, selon l'expression de Pasquier, qui régnait déjà depuis longtemps parmi la noblesse française. — Elle ne sut en général ni lire, ni écrire ; et les meilleurs gentilshommes même attachèrent l'idée de science aux choses que le menu peuple n'ignore pas aujourd'hui. — En retour, chaque cime de rocher, pour ainsi dire, porta une tour ; d'où chaque possesseur incommutable, à la tête de ses rustres plus amis de la licence des camps que de la charrue, sembla rivaliser à qui paralyserait avec plus de succès, dans le territoire circonvoisin, l'industrie, l'agriculture, et le commerce. — A ce moyen, le royaume de

France lui-même, où tous ces excès avaient également lieu, tomba si bas, que quand Hugues-Capet daigna ramasser la couronne abandonnée, pour la placer sur sa tête, à peine y fit-on attention.....

ALAIN-LE-GRAND, PREMIER DUC.

Alain, dit le Grand, d'abord simple Comte de Vannes comme héritier de Pasquiten son frère, disputa l'autre portion de la Province à Judicaël II, à qui Gurvand son père l'avait laissée. — Les Comtes de Léon et de Goëlo recoururent aussi aux armes, pour soutenir leurs prétentions, comme issus des anciens rois de Bretagne. — Il est à croire, dit Morice, que les Comtes de Cornouaille et de Poher ne demeurèrent pas eux-mêmes dans l'inaction. — En un mot, presque tous ces Princes prirent le titre de Rois des Bretons, qu'aucun d'eux ne put soutenir.

On ne sait aucun détail de cette guerre civile. — La suite de l'histoire apprend seulement, que le Comte de Vannes obtint la souveraineté; qu'il fut sacré, le 11 juin 878, dans l'eglise du bourg d'Allaire, par Armengarius, évêque de Nantes; que le comté de Poher fut réuni à celui de Vannes, et le comté de Goëlo à celui de Rennes.

Dans le cours de ladite année 878, les Normands, après avoir saccagé Saint-Lo et autres contrées de la Neustrie, se ruèrent avec tant de fureur sur la Bretagne, que tout ploya devant eux depuis la Loire jusqu'au Blavet. — Les prêtres en cette occasion furent tués avec le peuple, les choses saintes profanées, presque toutes les maisons rendues désertes, et un grand nombre d'enfans enlevés par ces farouches étrangers, pour être élevés par

eux au brigandage et à la piraterie (Morice, Mémoires, t. 1, p. 353).

En 888, même désolation de la part de ces hôtes insupportables : mais deux ans plus tard, Judicaël leur vendit cher sa vie, dans un lieu nommé Traut que nous ne connaissons pas; et Alain lui-même en fit une si horrible boucherie à Questembert, entre Redon et Vannes, que de quinze mille qu'ils étaient, il ne s'en sauva qu'environ 400.

Jusque-là, ce dernier n'avait porté que le titre de Comte de Vannes ou de Broërech : mais dès-lors il prit celui de Duc; et même celui de Roi, nonobstant ce qui avait été arrêté à Quiercy en 877.

Le nouveau Duc profita du répit que ses déloyaux ennemis lui donnèrent pendant quelque temps, pour rétablir l'ordre dans ses Etats. — Il laissa aux enfans de Judicaël la jouissance du comté de Rennes, et fit la paix avec les Comtes de Léon et de Goëlo. — Il travailla ensuite à réparer la ville de Nantes, que les Barbares avaient entièrement ruinée. Il y rappela les habitans et le clergé, qui avaient fui en divers pays; mit, dans l'intervalle de 896 à 902, ses deux évêques Landran et Foucher, à lieu de rebâtir en partie leur cathédrale (Lobineau, Preuves, p. 43 et 44), qui fut entourée d'une forte muraille, pour la mettre désormais à couvert des courses des Infidèles; et termina sa carrière en 907, au château de Rieux, comblé de gloire et de mérites.

Ses cinq fils ne lui succédèrent point au duché, et leur postérité est demeurée jusqu'à-présent inconnue.

C'est à lui que M. Ogée rapporte la construction du

château qui passe pour le premier bâtiment de la petite ville de Châteaulin sur Aulne (98). — Cet édifice fut

Châteaulin ; et Port-Launay.

(98) Cette villette, assise dans un fond entre plusieurs montagnes schisteuses et bizarrement découpées, très-communes dans ce territoire, est à 4 lieues Nord de Quimper, son ancien et nouvel évêché, sur la route de Quimper même à Landerneau. — Elle est divisée en deux par la rivière d'Aulne, qui coule presqu'au centre, et où se fait la pêche du saumon (Voyez notre t. 1, p. 102). — La commune s'étend dans la campagne ; mais ce qu'on appelle la ville, ne renferme guère qu'une centaine de maisons mal alignées, et encore plus mal bâties. — Elle contient 2,783 ames, et quatre grandes routes y aboutissent. — Son église curiale et paroissiale, dédiée sous le vocable de saint Idunet ou Yonnet, disciple de saint Guignolé, dont on voit encore la grotte dans les environs, est en une grande place ornée d'une fontaine. — Les mœurs y sont douces et pures ; la prison horrible ; les eaux mauvaises : du reste ses environs offrent des points de vue cahotés et curieux ; des carrières d'ardoise très-fine, qu'on y vient chercher des pays étrangers ; des mines de cuivre, de fer, et de plomb, non encore exploitées ; des terres bonnes et cultivées avec soin ; de très-belles prairies dans les vallons ; quelques taillis et quelques hautes-futaies ; quelques sables micacés qu'on a pris à tort pour aurifères ; enfin, beaucoup de terres incultes, et des landes. — C'est au Port-Launay, situé à une demi-lieue vers le Nord de la ville, que se fait tout le commerce d'exportation du canton, et même de presque tout l'arrondissement. Ce petit port est fort beau, et des bâtimens de 80 tonneaux y abordent, et y échouent sans péril ; mais le fond en est presque partout vaseux. Un ruisseau qui coule au milieu, le divise en deux parties, et forme la ligne de démarcation entre les communes de Châteaulin et de Saint-Ségal. Presque toutes les maisons de ce port sont sur une seule ligne qui lui fait face, et assises au bas d'une colline dont le site est assez agreste. — Châteaulin est appelé en latin *Castrolinum* ou *Canocastrum*, je ne sais pourquoi. Son nom français paraît avec plus de raison être une abréviation de Château-Alain, s'il est vrai toutefois que l'un des deux ducs Alain en ait été le fondateur ; car M. de Fréminville, à droit ou à tort,

terminé en 936 par Alain II, l'un de ses successeurs. Il est aujourd'hui entièrement ruiné, à l'exception d'une petite portion qui sert d'hôpital pour les pauvres......

Gurmhaillon ou Gurmaillon, neveu du précédent, et Comte de Cornouaille, ne montra que de la faiblesse. — Il eut un fils nommé Daniel, qui ne lui succéda point. COMTES.

Après la mort de Gurmhaillon, dont on ignore l'époque, l'autorité souveraine passa à Mathuedoi, comte de Poher, et gendre d'Alain Ier. — Ce Prince, aussi nul que l'avait été son prédécesseur, prit en 919 le parti de se retirer en Angleterre avec son fils Alain II, pour se

en attribue l'origine, vers l'an 1000, à un certain Budic, comte de Cornouaille, qu'il surnomme Castellin. Quoiqu'il en soit, cette ville a eu plusieurs maîtres distingués parmi les bannerets de Bretagne; notamment, en 1151, les vicomtes du Faou, qui la possédèrent long-temps : mais en général l'histoire en dit peu de chose. — A l'époque de la Révolution, cette commune relevait du Roi, avait une juridiction royale, une subdélégation, une poste aux lettres, une brigade de gendarmerie, un marché par semaine, etc.; et selon M. Le Borgne, portait d'azur, à un château d'argent couvert de même, et girouetté d'or. — Aujourd'hui, c'est un chef-lieu de sous-préfecture et de canton du département du Finistère; le siége d'un tribunal de première instance; la résidence d'un conservateur des hypothèques, etc. — Elle a vu naître, entr'autres, le père André, littérateur très-estimé; et le contre-amiral Cosmao, illustré par plus d'un combat. — En 1163, Hamon, évêque de Léon, emporta d'assaut Châteaulin, pour délivrer son père Hervé de Léon, que le vicomte du Faou y retenait prisonnier.

soustraire à la cruauté des terribles hommes du Nord, devenus plus implacables que jamais.

Enfin, divers enfans de Judicaël II regnèrent sur le comté de Rennes; surtout Juhel-Bérenger, lequel vécut jusque vers la fin du règne d'Alain-Barbe-Torte, qui suit.

Retour des Barbares du Nord dans nos contrées.

Aux années 907 et 908, l'orage qui semblait apaisé pour plus long-temps en Bretagne, par la dernière affaire d'Alain Ier contre les Normands, y recommença avec une violence épouvantable. — Héric, ou Harec, à la tête d'autres Danois sortis récemment de leurs foyers, rentra dans cette Province par l'embouchure de la Loire: pilla, saccagea, brûla tout ce qu'il trouva sur son passage; s'empara de Nantes, dont il ruina derechef la cathédrale et le mur qui lui servait de défense; incendia Angers et Tours; et aurait infailliblement traité Orléans de la même manière, si cette ville ne se fût rachetée par une grosse somme d'argent (Morice, Mémoires, t. 1, p. 145, etc.)

Les Normands de la Seine obtiennent du Roi de France une partie de la Neustrie.

Dans le même temps, les deux frères Rollon et Gerlon, autres chefs de ces pirates, mirent tout à feu et à sang sur les bords de la Seine, et dans la Neustrie maritime; et accablèrent de tant de maux les Français eux-mêmes, que le roi Charles III, plus connu sous le nom de Charles-le-Simple, se vit réduit à céder au premier de ces deux conquérans, en plein fief et à titre de Duché, tout le territoire appelé depuis la Haute-Normandie, avec la mouvance de ce qu'on nommait encore alors la Terre des Bretons (Voyez ci-devant, année 867), à condition que le nouveau Duc se ferait chré-

tien, ce qui eut lieu la veille de Pâques de l'année 912 (99).

---

(99) Francon, archevêque de Rouen, fit cette cérémonie ; Robert, comte de Paris, fut le parrain ; et bientôt tous les gens du nouveau Duc suivirent son exemple.

Baptême de Rollon, chef de ceux de la Seine, et premier duc de Normandie. — Notices curieuses à ce sujet.

Il ne restait plus, pour l'entier accomplissement de son traité avec la France, que la formalité de l'hommage, dont un des points était de baiser les pieds du Roi : mais le farouche étranger, sommé de s'en acquitter, s'écria dans sa langue : *Ne se by God*, c'est-à-dire, non, par Dieu! et laissa ce devoir à remplir à l'un de ses officiers, qui leva si haut le pied du prince français, qu'il le fit tomber à la renverse. — Telle était alors la triste situation du Royaume, qu'on feignit de prendre cette insolence pour une maladresse dont il ne fallait que rire.

Cependant Rollon, Roul, ou Raoul (car c'est tout un), devenu ainsi le maître de cette belle Province, qui prit aussitôt de ses nouveaux habitans le nom de Normandie, ne s'appliqua plus qu'à gouverner ses sujets avec autant de sagesse et de justice, que de bonté et de fermeté. — Il remit un si bon ordre parmi eux, qu'ils servirent de modèle au peuple chez lequel ils étaient venus s'établir la torche d'une main et l'épée de l'autre. — On dit que la sûreté publique fut telle pendant sa vie, qu'un de ses bracelets d'or qu'il avait suspendu à un chêne sous lequel il s'était reposé dans une partie de chasse, et qu'il y avait oublié, y demeura pendant trois ans sans que personne osât y toucher, tant on était persuadé que rien ne pouvait échapper à l'œil de sa surveillance. — Ce que l'on sait bien certainement, c'est que, long-temps encore après sa mort, son nom seul prononcé était un ordre à quiconque l'entendait, d'accourir pour aider à réprimer la violence. De là vint l'expression de *clameur de haro*, comme qui dirait *Ha, Rol* ou *Raoul*, si connue en Normandie jusqu'à la Révolution, pour invoquer du secours contre un ennemi trop puissant, lequel était réputé prisonnier du Roi dès que ce cri s'était fait entendre contre sa personne.

M. de Saint-Foix (Essai sur Paris, t. 5, p. 7), a avancé que « demi-barbare et demi-héros, Rollon, à l'heure de son décès,

ALAIN II, DEUXIÈME DUC.

Alain II, dit Barbe-Torte, fils de Mathuedoi, et d'abord simple Comte de Vannes, revenu d'Angleterre où les troubles précédens l'avaient contraint de se réfugier, s'unit en 931 avec Juhel-Bérenger cité ci-dessus, contre les Normands qui les avaient soumis. — Ces deux Princes tuèrent d'abord le chef de ces Barbares, nommé Félecan, et passèrent ensuite presque tous ses soldats au fil de l'épée. — Encouragés par ce succès, ils firent ensemble des courses jusque dans le Pays Bessin : mais le duc Guillaume Ier, successeur de Rollon, irrité de ce que les princes bretons lui eussent refusé l'hommage de ce qu'ils possédaient sous sa mouvance, protégea ses anciens compatriotes ; força Bérenger d'implorer sa clémence ; et obligea Alain, qu'il regardait comme le véritable auteur de tout le mal, à repasser une seconde fois la mer : tandis que, de son côté, Raoul, roi de France, rattacha en 933 au Duché de Normandie la Terre des Bretons dont nous avons parlé ci-devant, et y ajouta le comté de Vannes, avec l'hommage de celui de Rennes. — Pendant ce temps-là, Incon, autre chef barbare, entra en Bretagne pour venger la mort de Félecan : et il y fit des dégâts affreux jusqu'en 937, qu'Alain, de retour dans ses Etats, lui fit éprouver à son tour la puissance de ses armes auprès de Dol et de Saint-Brieuc ; après quoi le vainqueur prit le titre de Comte de Nantes et reprit celui de Comte de Vannes, tandis que Bérenger conserva toujours celui de Comte de Rennes.

Cet avantage ne fut pas le seul qu'Alain remporta sur ces étrangers. Il les chassa successivement de poste en poste, quoiqu'ils se retournassent sur lui avec l'impé-

tuosité du lion qui revient sur le chasseur acharné à le poursuivre; les délogea enfin de la ville de Nantes, devenue leur dernière ressource; et termina par les contraindre à prendre le chemin de la mer, pour ne plus revenir de long-temps en Bretagne.

Maître de cette place importante, où il n'y avait presque plus que des masures, le Duc s'empressa d'en restaurer les fortifications; d'en réparer la cathédrale, où il ne restait plus pour ainsi dire rien d'entier; d'y rappeler les habitans; et de rebâtir le château que l'évêque Foucher y avait élevé en 896 (100). — De

---

Reconstruction du château de Nantes.

(100) Cet antique monument, ainsi renouvelé fut appelé la Tour-Neuve; et fut successivement agrandi par les ducs Conan II, Gui de Thouars, Pierre de Dreux, François II, et Mercœur. — Défendu par sept courtines, six tours, et un bastion; protégé par un vaste fossé, et par la Loire qui en baigne les murs du côté du Sud; ce château passa long-temps pour imprenable; et ce fut à son aspect, que Henri IV, en le voyant pour la première fois, s'écria : *Ventre-saint-gris, les Ducs de Bretagne n'étoient pas de petits compagnons!* — Cette masse imposante de fortifications est célèbre par les siéges qu'elle a soutenus, et les événemens remarquables qui s'y sont passés. — Le cardinal de Retz, entr'autres (Jean de Gondy), y ayant été renfermé par ordre de la cour, il parvint à s'en échapper de la manière suivante. Tous les soirs il prenait l'air sur une des plate-formes qui donnent sur la rivière. Le jour convenu pour son évasion, un abbé, son ami, lui fit parvenir une corde et une sangle pour se glisser en bas : son domestique fit boire la sentinelle, et détourna ailleurs son attention : pendant ce temps-là, le prisonnier descendit doucement le long de la muraille, et fut reçu dans un bateau qui l'attendait au pied du mur, d'où il se rendit en Anjou, puis à Rome. — Ce fut aussi dans ce château qu'Anne de Bretagne vint au monde, et fut mariée à Louis XII, comme nous le dirons ci-après. — Enfin,

leur côté, les grands Seigneurs travaillèrent eux-mêmes à remettre en état les places de leur dépendance. C'est en particulier l'époque de la construction du château de La Latte, attenant à la côte orientale du Cap-Fréhel (101), et dont nous avons donné la description dans notre Mémoire couronné, p. 35.

Bornes du comté nantais.

En 943, Alain régla avec Guillaume Ier, comte de Poitiers, les limites de leurs domaines respectifs. — Mauge, Tifauge, et Herbauge, furent, par ces règlemens, confirmés au comté de Nantes, qui eut alors les mêmes bornes que sous Lambert.

Sac de Dol par les éternels pillards du Nord.

L'année suivante, de nouvelles hordes de Normands païens venus de la Scandinavie, voulurent se rendre maîtres de la Normandie, et forcer même le nouveau duc Richard Ier de renoncer à son baptême ; mais Hugues,

---

ce lieu n'est devenu, de nos jours, que trop mémorable, par la détention momentanée qu'y a subie la Duchesse de Berry, avant d'être transférée à Blaye (Voyez la note 22 précédente).

Fort et château de La Latte, à quatre lieues et un quart ouest de Saint-Malo.

(101) Cet excellent point de défense, qu'on a beaucoup amélioré depuis, fut bâti par N. Goyon de Matignon, dont le roman des Bannerets de Bretagne fait l'éloge en ces mots :

« Un chevalier illec estoit,
» Qui le nom de Goyon portoit,
» Bel et gent en toute manière,
» Et qui estoit chief de Bannière ;
» Cil Goyon qui deçà, delà,
» Occisait tout, sans dire holà,
» Cette gent Normande et Danoise
» Qui tant leur avoit fait de noise ».

(Morice, Preuves, t. 3, p. 1765). — C'est de ce Goyon, qu'ont tiré leur origine nos Gouyon de la Moussaie, de Beaucorps, du Vaurouaud, de Beaufort, de la Villèsoiseaux, de Launay-Comatz, etc.

duc de France, allié du jeune Prince, les défit en plusieurs rencontres, et les obligea de vider le pays. — Alors ces forcénés, commandés par Haigrold ou Harald, se jetèrent sur la Bretagne, et surprirent la ville de Dol dans le temps qu'on les attendait le moins. Le plus fort édifice de cette place était la cathédrale; et tous les habitans s'empressèrent de s'y renfermer : mais ce lieu n'étant pas assez vaste pour contenir une si grande multitude, plusieurs furent étouffés dans la foule; entr'autres l'évêque diocésain, qui était probablement Agan, car son nom n'est pas exactement connu. — Dans ce péril commun, les princes bretons rassemblèrent leurs troupes, et vinrent présenter le combat à ces implacables ennemis du nom chrétien : mais après une perte à-peu-près égale de part et d'autre, les Barbares demeurèrent maîtres du champ de bataille. — Une seconde action eut lieu, et réussit encore moins; de façon que les vainqueurs eurent bientôt toute liberté de se disperser dans la contrée, et de venir jusqu'aux portes d'Aleth répandre l'alarme, le vol, et la mort. — On ne saurait raconter sans horreur les ruines, les meurtres, et les embrasemens qui furent le résultat de ce triste événement. Les arts nécessaires furent oubliés durant plusieurs années; les terres demeurèrent sans culture; toute police fut pour ainsi dire méconnue; tout en un mot, dans nos environs, sembla rentrer en son premier cahos, tandis que la monarchie française elle-même achevait de perdre peu-à-peu tout son lustre.

Outre cette désolation générale, et ce brigandage sans aucun exploit généreux, il courut encore, en 947, dans tout le Royaume, des maladies étranges : entr'autres

Autres fléaux tant en Bretagne qu'en France.

un feu volage, qui se répandant sur tous les membres, les consumait jusqu'à ce que la mort s'ensuivît. — On n'y sut trouver d'autres remèdes, dit Flodoard, auteur de ce temps-là, que les vœux envers les saints, et surtout envers la Reine des Anges, par l'intercession de laquelle une grande quantité de malades guérirent.

Mort du Duc. Alain mourut en 952; et son corps fut déposé dans l'église de Saint-Donatien de Nantes, en attendant que celle de Notre-Dame, qu'il faisait rebâtir pour en faire une collégiale, fût achevée. — Son tombeau, dans cette dernière, fut pratiqué en la muraille de la nef, et forma le rétable de l'autel de Sainte-Rose.

Le Baud, p. 132, dit que ce Prince « ne daignoit » occire les sangliers ne les ours par fer ne par glaive; » mais avec un baston seulement ». Il fut regardé dans son temps comme le Sauveur des Bretons.....

COMTES. Drogon, fils légitime du précédent, étant encore incapable de régner à cause de son bas âge, fut mis sous la tutelle de Foulques-le-Bon, comte d'Anjou. — Dès l'année suivante, cet enfant mourut au sortir d'un bain que sa nourrice lui avait fait prendre : ce qui donna aux Nantais, mécontens du comte angevin, occasion de dire qu'il avait eu part à cette mort, en contraignant cette femme de verser de l'eau bouillante sur la tête de son nourrisson.

Alors Hoël IV, fils naturel du même Alain, eut le Comté de Nantes, qu'il garda jusque vers l'an 980; où Conan, fils de Bérenger, et Comte de Rennes, le fit assas-

siner dans la Forêt-Nantaise (102), proche Bouguenais, à 7 quarts de lieue dans l'O.-S.-O. de Nantes.

Guérech, autre fils naturel d'Alain, et évêque élu de Nantes, quitta en cette circonstance, à la prière de ses diocésains, le bâton pastoral, pour prendre la place du défunt; et mourut lui-même, empoisonné par son médecin, non en 987 comme quelques-uns l'ont écrit, mais en 990, ne laissant qu'un fils nommé Alain, qui ne lui survécut que fort peu de temps.

Nouvelle incursion des terribles Normands dans notre province.

Aussitôt après la mort du duc Alain II, de nouveaux essaims d'aventuriers que le Nord venait encore de rejeter de son sein, rassemblèrent toutes leurs petites escadres, et couvrirent bientôt en entier la Loire de leurs vaisseaux. — Nous disons vaisseaux, car leurs embarcations, qui, jusqu'à l'an 860, n'avaient été que de frêles barques à 12 rames, étaient depuis ce temps-là des navires capables de porter chacun 100 à 120 hommes. — Nantes arrêta un peu ces pillards, dont la déloyauté égalait l'audace : mais après s'être enfin emparés de cette ville, où ils firent un grand nombre de captifs, ils allèrent faire trembler à droite et à gauche tous les lieux que son fleuve arrose. — Ils se débordèrent même jusque dans les environs d'Aleth, volant, rançonnant, brûlant, et ne

---

Assassinat du comte Hoël IV.

(102) Le perfide Comte se servit à cet effet d'un gentilhomme nommé Galuron, qui, pour rentrer dans ses bonnes grâces, se détermina à ce mauvais parti. — Hoël étant allé à la chasse dans la forêt que nous avons dite, et étant resté en arrière de ses gens pour réciter Vêpres avec son chapelain, l'assassin courut sur lui à toute bride, lui passa sa lance au travers du corps, s'enfonça dans le bois, et se sauva à la faveur de la nuit. — Le défunt fut aussitôt transporté et enterré à Nantes.

laissant qu'une existence aussi mal assurée que misérable, à tous ceux qui échappèrent à leur glaive. — La terreur générale augmenta encore le danger; et le plus grand nombre fuyant devant le plus petit, abandonna ses foyers pour se sauver où il put. — Salvator en particulier, évêque de cette dernière ville, emporta à Paris, en 962, tous les titres et ornemens tant de sa cathédrale que de son église de Saint-Malo, qui n'en sont jamais revenus (Voyez nos Grandes Recherches).

Fondation de l'abbaye de Blanche-Couronne.

L'an 969, la ci-devant abbaye de Blanche-Couronne, ordre de Saint-Benoît, située à l'extrémité de la Lande-Basse, en la paroisse de la Chapelle-Launay, à 7 lieues 2/3 O.-N.-O. de Nantes, son évêché, et à une lieue dans le S.-O. de Savenay, fut fondée par des inconnus, qu'on croit être les seigneurs de Donges, de la Roche-Bernard, et de Pont-Château. — Son nom, à ce qu'on prétend, lui fut donné du bois qui l'environnait comme une couronne. — M. Richer a avancé à tort, que ce monastère ne datait que de l'an 1161. — L'air y était mal sain, et les religieux y étaient souvent malades. — Claude Cornullier y avait introduit la réforme le 28 juin 1652; et sa réunion à l'abbaye de Saint-Jacques de Nantes, eut lieu en 1767.

Première bataille de Concreuil. Reconstruction du chœur de la cathédrale de Nantes. — Bâtisse du château d'Ancenis.

Le premier soin de Guérech, en 981, fut de venger la mort de son frère Hoël IV, dont Conan avait été l'auteur. — Les troupes respectives des deux partis s'étant rencontrées dans la lande de Conquereuil ou Concreuil, dit par d'autres Conquereux, à une lieue et demie dans le S.-O. de Derval, l'action fut sanglante; mais à la fin Conan, blessé à une main, fut obligé d'abandonner le champ de bataille. — Cette journée paraît avoir terminé

les différends des Comtes de Nantes et de Rennes, sur lesquels l'histoire ne nous fournit rien davantage.—Guérech, qui aurait fait autant d'honneur à l'état ecclésiastique qu'il en fit aux armes, retint alors durant sept ans les revenus de l'Eglise de Nantes, qu'il employa à reconstruire à neuf et à couvrir le chœur de sa cathédrale. — De son côté, Aremberge, son épouse, fit bâtir le château d'Ancenis, comme nous l'avons dit en notre t. 1er, page 32.

Le nom de Bâtard réputé honorable.

En ce temps-là, et dans les siècles qui suivirent, l'épithète de Bâtard n'avait rien d'injurieux : c'était même un titre d'honneur, qu'affectaient de prendre ceux qui, nés hors mariage, avaient quelque grand Seigneur pour père.

Commencement de la troisième race des Rois de France.

Le 21 mai 987, Louis V, surnommé le Fainéant parce que la brièveté de son règne ne lui permit pas de faire quelque chose de remarquable, mourut sans postérité ; et dans lui s'éteignit la dynastie des Carlovingiens, qui, depuis le mois de mars 752, avaient gouverné la France. — Le sceptre appartenait de droit à Charles, duc de la Basse-Lorraine, fils de Louis-d'Outremer : mais comme ce Prince s'était rendu odieux aux Français par sa conduite, et spécialement par son traité avec Othon II, roi de Germanie, les seigneurs le regardèrent comme un transfuge et un déserteur de l'Etat ; l'exclurent de la succession ; et déférèrent la couronne à Hugues-Capet, duc de France, le prince le plus puissant d'alors, lequel, dit-on avec assez peu de vraisemblance, descendait de Charlemagne par les femmes —Ce Monarque fut, à ce qu'on croit, surnommé Capet, du

mot latin *Capito*, qui signifie au propre une grosse tête; et au figuré un bon esprit; ou, selon d'autres, d'une espèce de chapeau ou plutôt de chaperon dont il se servit le premier. — En lui a commencé la troisième race de nos Rois : race illustre, la plus ancienne de l'Europe; et qui a fourni des Souverains à presque toutes les nations de cette plus belle partie du monde. — A l'avénement de Hugues au trône, il trouva, selon que nous l'avons déjà vu, ses états gouvernés plutôt comme un grand fief que comme une monarchie; par l'effet des funestes divisions qu'y entretenaient les Ducs, les Comtes, les plus minces Seigneurs de village même; et qui rendaient en quelque sorte son beau Royaume frontière jusque dans ses plus petites parties intérieures. Mais s'il n'eut pas le pouvoir de ramener à l'unité si nécessaire au bonheur public tant d'élémens hétérogènes, il commença du moins à donner quelques entraves à l'ambition de ses obscurs rivaux; et à préparer peu à peu par-là l'abolition de leurs différentes coutumes, la plupart analogues aux principes défectueux de leur établissement. — Voyez-en la preuve dans Dupleix, Hist. de Fr., t. 2, in-fol., p. 8, etc.

CONAN Ier, TROISIÈME DUC.

Conan Ier., dit le Tors, comte de Rennes précité, commença en 990 à régner sans concurrent. — Le 5 des calendes d'août de cette année-là même, il fit de grandes libéralités au Mont-Saint-Michel, où Richard Ier., duc de Normandie, avait, en 966, placé des moines tirés de Saint-Melaine de Rennes, et d'ailleurs. C'est le premier prince de Bretagne qui se soit distingué en ce genre envers ce monastère célèbre, et l'époque où cette église elle-même a commencé comme abbaye; car jusque-là elle n'avait été desservie que par des chanoines séculiers.

— En cette même année encore, il fit bâtir à Nantes, au confluent de la Loire et de l'Erdre, le château du Bouffay : édifice alors très-fort, flanqué de tours, et à-peu-près carré, qui a servi de palais à plusieurs de ses successeurs (103), et depuis de prison, mais aujourd'hui totalement en ruines. — Il périt, le 27 juin 992, dans la seconde bataille de Conereuil, que lui avait livrée Foulques Nerra, ou le Noir, comte d'Anjou, pour soutenir les droits des deux fils naturels d'Hoël IV au comté de Nantes. — Son corps fut porté au Mont-Saint-Michel; et inhumé dans la chapelle Saint-Martin, qui était en ce temps-là proche la citerne de dessous le trésor, nommée du Cellier. — Judicaël III, fils naturel du susdit Hoël IV, continua de se maintenir en possession du comté nantais, sous la tutelle d'Aimeric, vicomte de Thouars.....

Geoffroi Ier., l'aîné des fils de Conan, lui succéda; et prit le titre de Duc de Bretagne, que les comtes de Rennes ont toujours pris depuis. — Il força Judicaël III à lui rendre hommage; ainsi que Budic, fils naturel de ce dernier : et, en 996, il donna sa sœur Judith en mariage à Richard II, duc de Normandie, tandis que lui-même épousa Havoise, sœur du prince normand. — Cette double alliance fut le sceau de la paix entre ces deux Ducs, tant qu'ils vécurent. GEOFFROY Ier, QUATRIÈME DUC

---

(103) La tour polygone très-élevée qu'on y voit de nos jours, dit M. Girault, fut bâtie en 1662. — Elle renferme l'horloge, dont la cloche pèse 16,500 livres. Cette cloche, qui a toujours servi de *beffroi*, sonne l'alarme, et annonce les grands événemens. Beffroy de Nantes.

Flotte de Normands païens à Cancale.— Sac de Dol par ces étrangers.— Conversion des Norwégiens.

En 1003, Richard, mentionné ci-dessus, ayant guerre à soutenir contre Odon, Eudon, ou Eudes, comte de Chartres et de Blois, appela à son secours Olaüs, roi des Noriques ou de Norwège, et Lacman ou Lagman, roi des Suèves ou Suédois. — Ces deux Monarques s'embarquèrent avec de bonnes troupes : mais au lieu d'aborder en Normandie, ils prirent terre à Cancale; se flattant que la Bretagne, alors l'alliée de Richard, ne verrait pas en eux des ennemis. Cependant à peine les habitans de Dol et des environs furent-ils instruits de ce débarquement, qu'ils coururent aux armes, pour prévenir le pillage qu'ils soupçonnaient ces nouveaux hôtes dans l'intention de faire; et vinrent sans précaution attaquer les Barbares jusque dans leur camp. Mais ceux-ci les ayant attirés dans les fossés de leurs retranchemens, qu'ils avaient adroitement recouverts de branchages, les mirent dans le plus grand désordre. Ils les poursuivirent même jusque dans leur ville, qu'ils brûlèrent, après en avoir passé au fil de l'épée presque tous les citoyens dont le capitaine se nommait Salomon. Cela fait, ils remontèrent tranquillement dans leurs vaisseaux, pour aller trouver le duc normand. — Quelque fâcheux que fût cet événement, il n'altéra point la bonne intelligence qui régnait entre les deux provinces; et Olaüs, après avoir eu le bonheur de se convertir à Rouen, eut encore l'avantage, quelques temps après, de procurer la même grâce aux habitans de son pays natal, où la foi chrétienne avait jusque-là été très-faible.

Libéralités du Duc envers les églises.

En 1005, Geoffroi fit beaucoup de bien aux monastères de Saint-Gildas-de-Rhuys, de Lominé près Moréac,

et autres lieux saints, que la rage des Normands avait plus ou moins réduits en solitude.....

Vers la même année, Judicaël III, comte de Nantes, fut assassiné, en allant à la cour du Duc; et Budic son fils naturel lui succéda. — Le gouvernement de ce dernier fut sujet aux troubles, à cause de sa grande jeunesse; et sa sœur Judith épousa Alain Cagnart, comte de Cornouaille. BUDIC, COMTE DE NANTES.

Dans le cours de l'an 1006, la famine fut si grande presque dans tout l'univers, qu'en plusieurs lieux elle contraignit les pauvres à manger des serpens et de la chair humaine. Disette remarquable.

En l'année 1008, Geoffroi eut la dévotion de faire le voyage de Rome; mais, à son retour, il fut tué en Italie, de la manière que voici. — C'était en ce temps-là l'usage, que les gens de qualité se distinguassent du peuple par quelque oiseau de proie qu'il portaient partout sur le poing; comme ils se distinguèrent depuis par l'épée qu'ils portaient au côté. Or il arriva que celui de notre Duc ayant étranglé la poule de son hôtesse, cette femme furieuse jeta, dans son premier mouvement, une pierre à la tête de ce Prince, qui en mourut presque sur-le-champ. — Son corps fut rapporté à Rennes, où il fut inhumé avec toute la pompe qui lui était due. Mort funeste de Geoffroy Ier.

Ce fut en cette même année 1008, que Guéthenoc, petit-fils du duc Conan Ier., le premier comte assuré de Porhoët qu'on connaisse, dégoûté de sa résidence au château Thro, en Guilliers, en fit bâtir un autre, auquel il donna le nom de Josselin son fils aîné. (Morice, Preuv.; t. 1, p. 361.) — Ce château, et l'église de Notre-Dame- Construction du château de Josselin.

du-Roncier, citée ci-devant, p. 149, ont donné naissance à la ville actuelle de Josselin. Il est garni de fortes tours, dont une entr'autres passe pour la plus haute et la plus belle de toute la province. Henri II, roi d'Angleterre, le renversa de fond en comble en 1170 : mais dans le quatorzième siècle, Olivier de Clisson le fit rebâtir, et mettre dans l'état où il est encore ; excepté le donjon, qui fut démoli en 1599 par ordre de Henri IV. — Peu de temps après la mort de son père, Josselin fonda près du nouvel édifice le prieuré de Sainte-Croix ; et la ville, dont nous reparlerons ailleurs, s'accrut successivement.....

ALAIN III, CINQUIÈME DUC

Alain III, dit Ruibriz, ou Face-Rouge, fils aîné de Geoffroi Ier., lui succéda ; fut empoisonné à Vimoutier, bourg du pays d'Auge en Basse-Normandie, le 1er. octobre 1040 ; et fut enterré dans le chapitre de l'abbaye de Fécamp. — Quelques actes lui ont donné le titre de Roi. C'était un homme de belle taille, libéral, plein de courage et de piété.

Insurrection générale de nos paysans contre les nobles.

En 1010, la discorde vint troubler ses états par une brouillerie d'autant plus funeste, qu'elle était moins attendue. — Quelques factieux, on ne sait pour quel motif, réussirent à soulever toutes nos campagnes contre la noblesse : de façon que, dans l'espace de quelques jours, on vit périr une grande multitude de gentilshommes, dont on avait commencé par renverser ou incendier les châteaux. Quoique le Duc ne fût pas encore en âge de porter les armes, Havoise, sa mère, le fit monter à cheval ; et le mit à la tête de ce qui restait de Seigneurs. Sa présence ranima les Nobles consternés, et tous les amis de l'ordre public ; et bientôt les révoltés, qui n'obéissaient qu'à une fureur aveugle, furent remis dans le devoir.

Origine des surnoms, ou sobriquets.

Avant l'époque où nous sommes, il avait été presque universellement reçu parmi nos ancêtres, qu'on ne distinguât les membres d'une même famille que par le nom du père, comme Hervé fils de Jean, Raoul fils de Judicaël, etc.; usage qui se conserva encore dans les diocèses de Quimper et de Léon jusqu'à la fin du douzième siècle : mais dès-lors, dans les autres évêchés de notre province, ce fut parmi les Nobles une émulation générale, à qui ajouterait à son nom propre quelque qualification prise ou du lieu de sa naissance, ou de ses terres, ou de quelque prétention orgueilleuse, ou même de quelque défaut corporel; comme le Breton, le Roi, le Prince, le Borgne, Boivin, Bongas, Pille-Vilain, Tête-d'Etoupe, le Tricheur, Eveille-Chien, le Camus, etc. Cependant ces diverses dénominations n'étaient que personnelles; et ne passaient pas aux descendans, qui en prenaient eux-mêmes d'autres selon leur caprice.

Vieux château de Château-Briant.

Vers l'an 1015, Brient, premier de ce nom, bâtard d'Eudon frère du duc Alain III, bâtit sur une élévation escarpée, et près d'une ancienne forteresse nommée Cadètes, un château qui fut appelé de son nom Château-Brient, puis par corruption Château-Briant et Château-Briand.— C'est l'origine de la petite ville qu'on connaît encore aujourd'hui sous cette dénomination, et dont nous donnerons la description dans la note (104). — Ce

---

Ville du même nom. Mœurs des campagnes circonvoisines.

(104) Cette commune d'environ 3000 à 3700 habitans, nommée en latin *Castrum Brientii*, est dans un fond, sur la rive gauche de la Chère; par les 3 degrés 44′ 20″ de longitude, et les 47 degrés 43′ de latitude; à 12 lieues dans le N.-N.-E, de Nantes, son ancien et nouvel évêché. — Ses environs sont un pays couvert; et

vieil édifice, après avoir été plusieurs fois pris et repris, fut démantelé le 23 avril 1488 par Louis de la Trimouille,

---

assez fertile, quoiqu'on y voie une grande quantité de landes incultes. Il y a aussi dans ses alentours plusieurs sources ferrugineuses, de très-beaux fossiles, quelques belles prairies, et un parc d'environ 160 arpens. Enfin, du côté du village des Fougerêts, se trouvent des porphyres, qui, sans être aussi pleins que ceux des Egyptiens, ont des couleurs plus vives et plus riches, dont les macules rouges et blanches se détachent sur un fond violet très-foncé. — Quatre grandes routes passent par cette ville, qui ne renferme qu'une seule paroisse. — Elle fut érigée en baronnie l'an 1160, en faveur de Brient II : et l'an 1204, Geoffroi IV, encore en jeune âge, fonda auprès le prieuré de Saint-Michel. — Le 3 mars 1222, le duc Pierre Mauclerc y gagna une célèbre bataille sur la plus grande partie de la noblesse bretonne révoltée contre son autorité, et soutenue par Amauri de Craon, sénéchal d'Anjou. — Saint-Louis, à son tour, s'empara de cette place sur le même Duc. — L'an 1262, ce pieux Monarque voulant récompenser Geoffroi IV de Châteaubriant, relaté ci-dessus, des services qu'il lui avait rendus dans ses croisades, lui donna pour armes de gueules semé de fleurs de lys d'or sans nombre; au lieu de pommes de pin, qu'il portait auparavant (Voyez ci-après, 25 août 1248). — L'an 1524, Jean de Laval, et la belle Françoise de Foix son épouse, firent rebâtir le château de cette ville, à côté de l'ancien. Cet édifice, connu sous le nom de Château-Neuf, contient une magnifique galerie de 40 arcades. On y admire aussi le grand escalier voûté en pierres, et un autre exécuté en limaçon. C'était une des propriétés de l'infortuné Prince de Condé, dont la fin tragique vient d'étonner toute l'Europe : elle était entrée dans sa famille en 1632, époque du mariage de Henri, duc de Bourbon, avec Marguerite de Montmorency, héritière de la baronnie de Châteaubriant. — Le roi François 1er séjourna dans ce château en l'année 1532; et les Calvinistes de Bretagne, en 1561, y tinrent, le 10 septembre, leur premier synode provincial. — L'histoire a solennellement démenti la prétendue mort violente de la dame de Foix précitée; à qui son mari avait dû faire ouvrir les veines, pour s'être abandonnée à

qui s'en était emparé huit jours auparavant pour le roi de France Charles VIII ; et qui fit abattre en même temps

---

voluptueux roi François Ier. La vérité est que cette vertueuse femme mourut de mort naturelle à Châteaubriant, le 16 octobre 1537 ; et que son soi-disant assassin lui fit lui-même cette honorable épitaphe, qui fut mise, avec son effigie en marbre blanc, sur son tombeau, dans l'église du couvent de la Trinité, ou des Mathurins :

FF. PEU DE TELLES. FF.

PROU DE MOINS. — POINT DE PLUS.

Sous ce tombeau gît Françoise de Foix,
De qui tout bien chacun souloit en dire ;
Et le disant, onc une seule voix
Ne s'avança d'y vouloir contredire.
De grand'beauté, de grâce qui attire,
De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneur, et mieux qui ne raconte'
Dieu éternel richement l'étoffa.
O Viateur, pour t'abréger le conte,
Cy-gît unq rien là où tout triompha.

FF. FF.

Avant la Révolution, on comptait à Châteaubriant un hôpital et deux couvens ; celui des Trinitaires cité ci-dessus, fondé le 3 septembre 1262 par Geoffroi IV, et celui des Ursulines, établi en 1643. Elle avait le droit de députer aux Etats. Enfin, outre ce que nous avons déjà dit, cette ville a été honorée du séjour du duc de Berry, frère de Louis XI, le 28 juin 1465 ; de Henri II, qui, au mois de juin 1551, y donna un édit contre les Protestans ; de Charles IX, qui, en 1565, y réunit plusieurs juridictions royales de la province aux siéges présidiaux du pays, et en 1570 y fit venir le fameux Bertrand d'Argentré, qu'il voulait consulter, etc. — Aujourd'hui, Châteaubriant est chef-lieu de sous-préfecture dans le département de la Loire-Inférieure ; le siége d'un tribunal de première instance ; le lieu de la résidence d'un conservateur des hypothèques, etc. Elle a une société d'agriculture ; une poste aux

les autres fortifications. Il n'en reste plus que la tour du donjon, deux autres tours fort élevées, la chapelle, et la

lettres; une brigade de gendarmerie; un marché tous les mercredis; trois foires par an, dont celle du 14 septembre dure huit jours, etc. Son principal commerce consiste en serges, cuirs, étoffes de laine commune, grains, miel, bestiaux, cire, bois de chauffage, charbon de bois, beurre, fer, houille, briques, tuiles, etc. L'on y fabrique d'excellente angélique, qui jouit au loin d'une grande réputation.

Couvert de la laine de ses troupeaux, dit le Lycée Armoricain, t. 12, 68me livraison, l'habitant pauvre de cette Sibérie du département vit mal logé, mal nourri, mal vêtu. Le sayon de peau de chèvre lui est un abri contre la rigueur des saisons : c'est pour lui un objet de luxe, et presque un sujet d'orgueil; de même que le manteau fourré en est un pour nos élégans du jour. — Les dimanches, le paysan aisé de ces contrées chausse de forts souliers. Un pantalon à bretelles, un gilet croisé, une veste à la matelote, une chemise blanche, un mouchoir propre au cou, un chapeau à haut forme, composent sa parure. Le costume des paysannes, quoique moins grâcieux que celui des femmes de Joué et de Nort, est bien supérieur en général à celui des campagnardes des environs de Rennes. — Ces paysans cossus déjeunent ordinairement de soupe, de lard, et de cidre. Ils font leur dîner de lait, de beurre, et de galette. Le souper ressemble au déjeûner. Ces mets peu recherchés conviennent à leur rusticité, et leur paraissent succulens: nos gastronomes les trouveraient détestables. Leurs chaumières sont propres; la table et les bancs de bois de cerisier, régulièrement frottés tous les matins. La chaudière d'airain, les chaudrons de même métal à traire les vaches, soigneusement fourbis, sont mis en parade. — Ces bonnes gens se lavent les mains à leur lever, et en rentrant du travail; tandis qu'en d'autres endroits on ne se peigne et on ne se lave que les fêtes et dimanches. — On fait l'aumône dans ces cantons. Le pauvre, si malheureux dans les villes, si souvent rebuté, maltraité même, va réellement ici chercher sa vie : il la trouve à toutes les portes; il s'assied à tous les foyers; il n'est jamais éconduit; et la misère, si hideuse, si

salle des gardes autrefois décorée de trophées. L'aspect de ces débris est très-pittoresque; et au pied se groupent

---

désolante dans les cités, n'occasione ici ni honte, ni confusion à celui qui la supporte. On demande sa vie en d'autres endroits, parce qu'on est enfant, et qu'on ne peut encore la gagner; parce qu'on est trop vieux, et qu'on ne peut plus se la procurer : dans les alentours de Châteaubriant, on la trouve partout à ces deux époques ; et le malheureux admis à partager le pain du laboureur, est encore souvent servi le premier. — Le soir, au retour de ses travaux, l'habitant de ces lieux trouve un brasier ardent dans son foyer. Entouré de sa famille, la cruche entre les jambes, le verre en main, il s'y rit de l'aquilon en furie, qu'il entend souffler dans la sauvage bruyère qui entoure sa demeure. — Ces enfans de la nature, si l'on peut les appeler ainsi, craignent Dieu, et sont religieux. Peu savent lire et écrire, et encore le font-ils mal : mais beaucoup causent avec bon sens de ce qu'ils connaissent. Ils ont en général le tact très-fin pour démêler leurs intérêts. Livrés presque tous au commerce des bestiaux durant huit mois de l'année, ils l'entendent très-bien; et supportent souvent des fatigues incroyables pour obtenir un léger bénéfice. Pourvus de chevaux d'assez chétive apparence, mais remarquables par leur sobriété, la finesse de leurs jambes, et la bonté de leur vue, ils vont rarement à pied ; et c'est sur ces sortes de montures, qu'ils courent les marchés et les foires. — La superstition diminue de jour en jour parmi eux : cependant elle y conserve encore quelques lieux de retraite ; et surtout les Sorciers de Montoir n'ont point cessé jusqu'à-présent d'y être un objet d'effroi. Ce sont eux qui, dans leurs danses nocturnes, tracent sur la prairie ces cercles où l'on voit l'herbe flétrie et jaune (*) : brûlée sous leurs pieds, elle ne doit plus reverdir. Ce sont eux aussi, qui, pendant la nuit, prennent plaisir à tresser la crinière des che-

(*) Ces prétendus anneaux magiques qu'on voit assez souvent à la campagne, et où le gazon est pelé en rond à la largeur d'un pied, tandis que le milieu, de 7 à 8 toises au moins de diamètre, est vert, sont, selon M. Bomare, dus au tonnerre, ou aux fourmis.

quelques centaines de maisons dont la construction bizarre dénote l'antiquité.

Révolte de plusieurs seigneurs bretons apaisée. — Rétablissement de l'Abbaye de St-Méen.

En 1024, le jeune duc assiégea dans le château de Malestroit, Judicaël son oncle, et plusieurs autres seigneurs qui s'étaient insurgés contre lui. — Pour mettre le Ciel dans ses intérêts, il donna, pendant ce siége, à Hinguetin, abbé de Saint-Jagu et de Saint-Méen, tous les secours dont il avait besoin pour achever la restauration de ce dernier monastère, dont il avait déjà souscrit la charte de rétablissement dès l'an 1008. — La mort du chef des rebelles ayant forcé tous ses partisans à se remettre dans l'ordre, le prince victorieux, suivi d'un nombreux cortége de prélats et de gentilshommes, alla rendre publiquement à Dieu des actions de grâces de ce succès dans l'abbaye de Saint-Méen même, dont on peut le regarder comme le troisième fondateur.

---

vaux égarés; et malheur au téméraire qui oserait démêler les crins nattés par leurs mains infernales. Un laboureur voit-il ses brebis périr d'un mal inconnu? elles sont ensorcelées. Si, frappé lui-même, il ignore la cause du mal qui le dévore; c'est qu'on lui a jeté un sort. Si ses récoltes trompent ses espérances; c'est que, transportées par un pouvoir magique, elles ont passé dans le champ voisin. Des bruits sourds, des flammes nocturnes, etc., annoncent ce qui doit arriver de sinistre; en un mot, la crainte d'un maléfice y arrache quelquefois une aumône que n'aurait peut-être pas obtenue la seule indigence. — A l'époque des veillées, les ménages se visitent dans les hameaux, et travaillent en commun. Les hommes s'y occupent à tailler quelques ustensiles en bois, ou à quelques ouvrages de vannerie; tandis que les femmes filent, et que les enfans, groupés autour du foyer, sont tout oreilles, pour écouter les contes que font les grand'mères (Voyez notre tome 3, article Châteaubriant).

En cette même année 1024, fut commencée la première conquête faite sur la mer dans la baie de Cancale; au moyen de la digue qui se prolonge aujourd'hui depuis Château-Richeux jusqu'au Pas-au-Bœuf, c'est-à-dire dans un espace de 6 lieues, et qui a rendu à une excellente culture une portion considérable de ce que les flots avaient envahi au mois de mars 709. — Voyez tout ce qui concerne cette belle entreprise, dans notre Mémoire couronné, p. 97. Nous ajouterons seulement ici, que ce Château-Richeux, dont il ne reste pas le moindre vestige, était situé à l'entrée même des Grèves, sur la gauche du grand chemin actuel de Saint-Malo à Dol; qu'il avait été bâti à une époque inconnue, pour protéger toute cette côte; que Bertrand II du Guarplic, l'un des ancêtres du fameux Bertrand du Guesclin, dont la famille le possédait depuis près de cent ans, l'abandonna vers l'an 1160 : enfin que, de dessus son ancienne plate-forme, le tableau qui se déroule sous les yeux présente un cadre immense, les harmonies les plus sublimes, et les aspects les plus variés. Outre le spectacle de toute la côte de Normandie depuis Saint-Germain-sur-Ey jusqu'à Beauvoir près Pont-Orson, on y a encore celui de la baie en avant, de la flottille des bateaux pêcheurs qui la sillonnent chaque jour dans toutes les directions, des vaisseaux qui vont mouiller à Cancale, de Cancale même qui domine aussi toute cette plage, des îles et fort des Rimains, de Tombelenne, du Mont-Saint-Michel, d'une partie des riches Marais de Dol, des pêcheries-dormantes de Chérueix et autres paroisses plus rapprochées, de la mer qui vient briser au pied de la digue et des falaises, des beaux châteaux de Bonna-

Construction de la digue de Château-Richeux. — Notice sur ce château lui-même.

ban et de Blessin où les créations de l'art rivalisent avec les sites les plus heureux, en un mot d'une multitude d'autres lieux sur chacun desquels la vue se repose toujours avec un nouveau plaisir.

Abbaye et paroisse de Saint-Gildas-des-Bois.

Aux années 1020, 1024, et 1026, Simon, seigneur de la Roche-Bernard, fonda, au diocèse de Nantes, dans une forêt alors nommée Lampridic, l'abbaye paroisse de Saint-Gildas-des-Bois, ordre de Saint-Benoît, et à deux lieues vers le N.-N.-E. de Pont-Château. — Cette abbaye était la seule de l'évêché de Nantes dont l'abbé portât les ornemens pontificaux, depuis le concile de Bâle. Celle de Redon l'avait peuplée, et elle jouissait des droits seigneuriaux sur la paroisse de son nom. — Cette paroisse est sur une élévation. On y voit beaucoup de marais, des landes très-étendues, des prairies, des terres bien cultivées, et deux moulins à vent, d'où l'on découvre dix lieues à la ronde. Depuis quelques années, on exploite sur ses limites, du côté de Missillac, du minerai de fer oligiste disséminé dans une roche feuilletée, contenant des grenats : c'est la seule mine de cette espèce exploitée jusqu'à ce jour dans le département. Ses habitans sont au nombre de 1360; et chaque année il s'y tient 4 foires. C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Savenay.

Abbaye de Rillé, au diocèse de Rennes.

Vers le même temps, c'est-à-dire en 1024 encore, Alfrid ou Auffroi Ier, seigneur de Fougères, fonda lui-même un collége de chanoines-séculiers dans l'église de Saint-Pierre-de-Rillé, près de sa ville. — En 1145, Henri Ier, l'un de ses successeurs, fit beaucoup de bien à cette maison, où Raoul Ier, son père, venait de mettre

des chanoines-réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Il finit par prendre l'habit de l'ordre de Citeaux dans l'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, qu'il avait aidé le saint ermite Vital à bâtir, en l'année 1112. — La manse abbatiale de l'abbaye de Rillé fut unie dans les derniers temps à la cure de Saint-Louis-de-Lorient.

Construction du château de Pont-Orson. — Prise de Dol. — Hommage rendu par le duc de Bretagne à celui de Normandie.

Dans les années 1028 et 1029, Robert Ier, duc de Normandie, pour amener à la raison le duc de Bretagne qui lui refusait l'hommage, fit construire sur les confins des deux provinces divers forts, et entr'autres le château de Pont-Orson (Voyez notre Mémoire, p. 37, 38, 131). Cette petite ville a toujours eu depuis quelque importance pour son passage, et a porté jusqu'à la Révolution le titre de vicomté (105). — De Pont-Orson, le duc normand

---

Notice sur la ville de Pont-Orson, et sur sa rivière.

(105) Cette commune, dont le nom latin est *Pons-Ursonis* ou *Pons-Ursi* (Morice, Preuves, t. 1, p. 370), n'a rien de remarquable que la tuméfaction du Couësnon, lorsque la mer y entre à contre-cours dans les grandes marées. Le premier flot, qu'on nomme la barre ou le mascaret, va si vite dans le canal qui lui sert de filière, qu'il laisse derrière lui le meilleur coureur; et avec tant de force, qu'il renverse tout ce qui lui résiste. Il n'augmente que d'un ou deux pieds la profondeur de la rivière : mais un instant après, l'eau salée s'avance, et remplit tout le lit ordinaire du Couësnon, dont elle submerge même quelquefois les bords. — La ville, en 1157 et 58, avait été entourée de murs par Henri II, roi d'Angleterre, alors présent en cette place : mais Louis XIII la fit démanteler entièrement; de sorte qu'on n'aperçoit plus que quelques faibles vestiges de ces murailles dans le lieu appelé les Douves. On voit encore au même endroit, ou du moins nous y avons vu dans notre enfance, près du grand chemin conduisant à Caugé, un souterrain obscur et couvert, se dirigeant vers la Guimbarde. C'était un de ces passages communs à presque toutes les anciennes places de guerre, par où les habitans pouvaient non-

poussa jusqu'à Dol, qu'il prit; et fit ensuite le dégât dans tous les alentours; mais à la fin il fut vivement

---

seulement se procurer des vivres en cas de siége, mais encore s'échapper en cas de danger. — L'église paroissiale, dédiée sous le vocable de Notre-Dame, n'a rien de curieux : on y remarque seulement en dehors, du côté du midi, le tombeau de Jeanne Yreu, morte en odeur de sainteté le 29 juin 1747. — Du même côté, et à peu de distance de ce temple, est aussi l'ancien prêche des Protestans, près duquel était la demeure des seigneurs de Montgomery-Lorge, si célèbres dans les Annales de la Ligue. — La grande rue est bien alignée, et très-spacieuce : mais presque toutes les maisons y ont le pignon en parement. — Lorsque, le 16 décembre 1376, Charles V, pour récompenser Du Guesclin de ses services, lui eut fait don de cette place, le guerrier fit mettre, entre les moulins à eau de la rivière et les deux tours du château dites les Tours-Brettes, une borne de pierre d'environ 2 pieds 1/2 de large sur chaque face, armoriée d'un côté de l'écu de France, et de l'autre de celui de Bretagne, afin de désigner les limites des deux Etats; et distribua en cette occasion beaucoup de noix aux enfans présens, à dessein qu'ils se souvinssent de ce qui venait d'être fait (Morice, Preuves, t. 3, p. 275 et 276). Ce monument disparut vers l'an 1450 quelques, sans qu'on sache par qui ni pourquoi il fut ôté : mais le débornement des deux pays n'en a pas moins continué jusqu'à nos jours. — Le 9 mars 1393, Charles VI sanctionna les franchises que Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et Charles V roi de France, avaient accordées à Pont-Orson. Entre les divers articles de cette charte, dont le *vidimus* a été inséré dans le recueil des Ordonnances par M. Secousse (t. 4, p. 634, et t. 7, p. 592), on remarque « que les bourgeois de cette ville n'étaient point obligés d'aller à l'armée, si le Roi n'y était en personne ; ni d'aller plaider hors de leur domicile, à moins que ce ne fût pour les affaires qui intéressaient le Prince ; qu'ils étaient exempts d'impôts, de péages, et de droits sur les choses nécessaires à l'habit et à la vie : qu'ils ne payaient par an que 12 deniers de cens, du terrain qui leur appartenait : qu'on ne pouvait retenir en prison aucun d'eux, lorsqu'il offrait une caution;

repoussé par les Bretons, que commandait Eudon, frère d'Alain III. — Ceux-ci, non contens de ce premier avantage, entreprirent à leur tour d'aller ravager l'Avranchin, ou territoire d'Avranches ; mais Nigelles et Auvred-le-Géant, qui défendaient le nouveau boulevard, les traitèrent si durement, que leur Duc ne remporta de cette boutade qu'une profonde douleur et une grande honte. — Robert alors revint sur ses pas, à la tête d'un gros parti de cavalerie, qu'il fit appuyer par sa flotte stationnée à la vue du Mont-Saint-Michel : mais enfin Robert, archevêque de Rouen, oncle des deux princes, détermina

» qu'en cas de dispute entr'eux, s'il y avait eu du sang répandu, » et que cela eût donné lieu à contestation en justice, on devait » 12 deniers pour la plainte ; et 109 sols d'amende pour le vaincu » dans le duel que le juge aurait permis ; enfin, qu'après jugement, si la dispute se renouvelait et donnait lieu à un nouveau procès, le coupable paierait une amende de 60 francs, etc. » — Avant la Révolution, on faisait une fraude immense de sel sur cette lisière ; cette denrée ne se vendant que d'un à trois francs en Bretagne, au lieu qu'en Normandie le prix en allait jusqu'à treize francs, ou plus. — A cette époque, et pendant plusieurs années encore depuis, la rivière séparait immédiatement les deux Provinces en cette partie-là : mais depuis quelque temps, les limites des départemens de la Manche et d'Ille-et-Vilaine sont au village de Villechérel, qui en est distant de plus d'un quart de lieue. (Voyez notre t. 3, article Cendres). — Pont-Orson a des armes parlantes ; de gueules, au pont de trois arches d'argent, mouvant d'une rivière d'azur, sommé d'un écusson du même émail semé de 9 fleurs de lys d'or, et accosté de deux cygnes. Son aspect est animé, et son commerce assez considérable. On vient d'y construire une fontaine publique en granit, et un hôtel de ville. — C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avranches. On y fabrique de la dentelle. — (Voyez notre Mémoire précité, p. 18, 150, etc., et ci-après, septembre 12[illegible]3).

Alain à faire l'acte de soumission qu'il contestait; ce qui eut lieu l'année suivante dans l'abbaye du Mont-Saint-Michel même.

Fondation de l'abbaye de Quimperlé.— Origine de cette ville.

Le 14 septembre, ou selon d'autres le 14 octobre 1029 encore, Alain Cagnart, Canhiart, ou le Fort, comte de Cornouaille, fit bâtir, en un lieu dit Anaurot, et sur les ruines d'un ancien ermitage que le roi Grallon avait donné à saint Guthiern, prince réfugié de la Cambrie, l'abbaye de Sainte-Croix-de-Quimperlé, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Quimper. — Elle fut nommée ainsi, par contraction de Quimper-Elé, c'est-à-dire Quimper sur la rivière d'Elé; et son fondateur y fut enterré en 1058. — Ce monastère, qui a donné naissance à la ville de son nom, était un des plus beaux de la province, et avait une église souterraine. Son clocher était une haute tour carrée; et la structure de son chœur, environné de plusieurs belles chapelles, était faite en Panthéon de Rome, au rapport de Dom Beaunier. — L'île de Belle-Isle en dépendait encore en 1572; et la réforme de Saint-Maur y avait été mise du temps que Jean de Gondy, cardinal de Retz, en était abbé commendataire, c'est-à-dire dans l'intervalle de 1624 à 1668.

Famine et mortalité horribles pendant trois ans. L'abstinence de chair ordonnée généralement le samedi.

En 1030, commença dans toute la France, et toute la Bretagne, l'une des plus cruelles famines dont l'histoire fasse mention. — Elle dura trois ans, pendant lesquels des pluies presque continuelles empêchèrent les fruits de la terre d'arriver à maturité. — La rage de la faim fut si terrible en cette circonstance, qu'après avoir cherché en vain quelque supplément à la nourriture dans l'herbe des prairies, dans les racines des arbres, dans les im

mondices les plus dégoûtantes, et même dans les cadavres humains, les hommes en plusieurs endroits furent pour ainsi dire à la chasse des autres hommes, non pour les voler, mais pour les manger. Les hôtelleries furent encore moins sûres que les grands chemins : et l'on brûla en particulier à Mâcon un individu, qui, faisant métier de loger les passans, en avait dévoré 48. Un autre porta encore plus loin l'audace : il exposa publiquement en vente de la chair humaine dans le marché de Tournus ; et il fut aussi condamné au feu, de même qu'un troisième qui fut convaincu d'avoir exhumé l'affreuse marchandise pour s'en nourrir. — L'Eglise rendit alors volontiers aux pauvres ce qu'elle avait autrefois reçu des riches ; on dépouilla les autels, et l'on vendit les vases sacrés pour subvenir aux nécessités publiques ; mais comme, malgré ces largesses, le nombre et les besoins des malheureux croissaient tous les jours, et qu'il était impossible de pourvoir à tant de misérables, les prélats, dans la distribution de leurs aumônes, crurent devoir préférer les laboureurs, de peur que la terre ne demeurât sans culture. — La famine causa bientôt une si grande mortalité, que les vivans ne suffirent plus pour enterrer les morts, on en laissait les corps dans les endroits où ils étaient tombés de défaillance. — Comme les loups, dont ils devinrent la pâture, prirent goût à la chair humaine, ces féroces animaux vinrent ensuite assaillir les hommes que le trépas avait épargnés, et qui souvent n'avaient pas la force de se défendre. — Après ces trois ans de stérilité, la moisson de 1033 fut si abondante, qu'elle surpassa la récolte de cinq années entières. — Les évêques profitèrent de cette conjoncture, pour corriger les désordres

qui avaient attiré la colère de Dieu ; et pour prévenir le retour de ce terrible fléau, l'on s'accorda unanimement dans plusieurs conciles à s'abstenir pour toujours de chair le samedi, à moins qu'il n'arrivât ce jour-là une grande fête. On régla, en outre, que ceux qui ne pourraient pas observer cette ordonnance, nourriraient chacun de ces samedis trois pauvres : et cette abstinence du samedi fut solennellement confirmée par le Concile qui tint à Rome le 29 novembre 1078, sous Grégoire VII. — Le père le Large, d'après la Bibliothèque de Fleury (volume in-8° composé par le célestin Jean Du Bois, sous le titre de *Floriacensis vetus Bibliotheca*), nous apprend que, pendant la durée de ce grand désastre que quelques historiens placent à tort plus tard, on n'invoqua pas en vain la protection de saint Gildas-de-Rhuys, au tombeau duquel les habitans d'Iffendic surtout, dans le ci-devant diocèse de Saint-Malo, firent en commun un pélerinage, pour demander l'intercession de ce bienheureux en faveur de leur paroisse.

Abbaye de St.-Georges-de-Rennes. — Les églises de St-Méloir et de Cancale données au Mont-St.-Michel.

L'an 1032, le duc Alain III fonda, dans un clos de vignes, pour Adèle sa sœur, l'abbaye de Bénédictines de Saint-Georges, à l'orient et à un stade en dehors des murs de Rennes. — Ce monastère devint bientôt l'un des plus riches de la Province ; et la coutume s'établit de n'y recevoir que des filles nobles, quoiqu'il n'y eût aucune constitution pour fondement de cet usage. — Ses abbesses jusqu'au temps de la Ligue, se maintinrent en possession de garder les clefs de la porte Saint-Georges, et eurent de grands droits. — Cette maison, aujourd'hui mutilée à moitié, forme encore une superbe caserne.

Le même Prince confirma dans le même temps à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, les deux églises de Saint-Méloir-des-Ondes et de Cancale, que son père et sa mère avaient données à ce monastère célèbre; et y ajouta pour lui-même la donation du Porz-Pican, situé à peu de distance de la Pointe-du-Groin en la dernière de ces deux paroisses (Voyez notre Mém., p. 41).

Le 21 février 1034, arriva la mort de la duchesse Havoise, mère du Duc : événement qui amena la plus fatale scission entre ce Prince et Eudon I[er], comte de Porhoët, tige de la maison de Penthièvre (106). — Jus- Guerre entre le Duc et son frère.

---

(106) « La branche aînée de cette auguste maison, dit Dom Morice » (Preuves, t. 1, p. 10 de la Préf.), fut éteinte en 1331 par la mort » de Henri VI du nom, sire d'Arvaugour, qui ne laissa qu'une » fille mariée à Gui de Bretagne, frère puîné du duc Jean III. Les » branches cadettes ont subsisté long-temps dans les maisons de » Quintin, de Kergrois, de Saint-Laurent, du Parc, de la Roche-» Mabille, et de Court-Alain ». — Le comté de Penthièvre fut érigé, le 7 septembre 1569, par le roi Charles IX, en duché-pairie de France, en faveur de Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, et gouverneur de Bretagne, dont la fille unique (Marie de Luxembourg) porta par mariage ce nouveau Duché à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, qui a tant figuré dans notre Province durant la Ligue. — Lamballe était le chef-lieu de ce Duché, qui passa en 1696 à Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse légitimé de France. — Moncontour, Guingamp, Belle-Isle, Bréhat, etc., les droits d'entrée et d'issue dans les ports et havres d'entre les rivières de Couësnon et d'Arguenon, en étaient des dépendances (Morice, Preuves, t. 3, p. 1361). — Quoique ce fût encore dans les derniers temps une belle terre, ce n'était plus que l'ombre de ce qu'avait été Penthièvre dans son origine, où il avait formé comme un petit royaume à part, ayant ses lois, ses coutumes, et ses princes particuliers. Notice sur le duché de Penthièvre.

que-là ces deux frères avaient vécu en bonne intelligence, depuis le décès de Geoffroi Ier, leur père commun; mais alors ils se brouillèrent horriblement, au sujet du partage de l'héritage paternel. Eudon avait eu pour sa lotie les comtés de Porhoët, de Penthièvre, de Goëlo ou Goëllo, de Carhaix, de Lamballe, de Châtel-Audren, de Jugon, de Châteaulin-sur-Trieuc, de Broons, de Roche-Suart, de Minibriac, de Châteaulin-sur-Aulne, de Lanvollon, et de Saint-Brieuc. Alain s'était contenté du reste; avec réserve de la propriété des grandes villes qui se trouvaient dans la part de son frère, et des droits de souveraineté sur le tout. Ces partages étaient assez égaux : mais Eudes, dans cette circonstance, voulut absolument avoir en outre la totalité des évêchés de Dol et d'Aleth; et comme il vit qu'on ne voulait pas le satisfaire de bonne grâce, il leva des troupes, et se saisit par force du pays qu'il demandait.

Alain ayant appris ces actes d'hostilité, rassembla ses sujets, et alla mettre le siége devant le château de Léhon, sous Dinan. — Ce siége une fois commencé, le Duc en laissa la conduite au Vicomte de Léon; et marcha en personne vers Aleth, où son concurrent avait mis une garnison nombreuse. — A peine Eudon fut-il informé de ce départ, qu'il s'approcha du château de Léhon, pour le dégager. De son côté, le Duc s'empressa de revenir sur ses pas, pour forcer son ennemi à la retraite: mais avant qu'il eût fait passer la Rance à ses gens, un peu au-dessus du château de la Roche-aux-Anes, l'infortuné Alain eut le déplaisir de voir périr une partie de ses braves dans une action fort vive, qui le laissa pourtant le maître du champ de bataille.

Eudes, avec les troupes qui lui restaient, se retira à Guingamp; où il se préparait à recommencer bientôt, lorsque Judicaël, évêque de Vannes, oncle des deux Princes, et Robert-le-Magnifique, duc de Normandie, leur cousin-germain, travaillèrent à un raccommodement. — En vertu de cet accord, la souveraineté demeura au Duc et à ses successeurs; et rien ne fut retranché du partage d'Eudon. Il y a même sujet de croire qu'il obtint la propriété de la ville de Dol, où ses descendans se maintinrent jusqu'au 13me siècle, avec le titre de Comtes de Bretagne. — Pendant ce temps-là, Alain Cagnart disputait à Budic le comté de Nantes; et bientôt après, le duc breton fut chargé de la tutelle du jeune prince normand Guillaume II, dont le père venait d'entreprendre, pieds nus, le voyage de la Terre-Sainte.

Commencement du château de Montmuran, près de Hédé.

Enfin, l'an 1036, Donoald, vassal d'Adèle de Bretagne sœur du duc précité, et l'un des ancêtres de la famille des Tinténiac, commença la construction du château de Montmuran dans la paroisse des Iffs, sur un terrain qu'il tenait de cette dame, en sa qualité d'abbesse de Saint-Georges, à titre d'hommage-lige. — Ce château, auquel se rattachent de nobles souvenirs, était alors le plus fort de tous les environs; et sa position élevée, dominant sur une riche plaine d'une immense étendue, le rendait un des plus pittoresques de toute la province. — Ce fut dans sa chapelle, comme nous le verrons ci-après (10 avril 1354), que Du Guesclin fut armé chevalier. — Ce superbe édifice, où la mort et la vie sont aujourd'hui très-agréablement fondues ensemble, par les bâtimens à la moderne interposés entre

deux des vieilles tours, fait face, du côté de Hédé qu
a en vue, à une belle pelouse. Quelques-uns de ses ja
dins descendent à droite et à gauche en amphithéât
et de beaux bois l'entourent, sans gêner en rien sa m
gnifique perspective. — Il appartient maintenant
M. le comte de Bizien, ex-maire de Saint-Malo, de
cendant de ce Guillaume de Bizien qui, en 1337, pré
ses armes et son cheval au héros précité, son paren
dans le tournois que donna le duc Jean III pour le maria
de Jeanne de Penthièvre, sa nièce, avec Charles de Blo
— Ce château, qui avait haute-justice, fut pris en 11
par Conan-le-Petit, sur les troupes d'Eudon; et souff
en 1380 un second assaut de la part des Français, q
s'en emparèrent......

CONAN II, SIXIÈME DUC.

Conan II, fils légitime d'Alain III, succéda à son pèr
à l'âge de trois mois. — Le comte Eudes son oncle
mentionné ci-dessus, s'empara aussitôt de sa personne
et gouverna sous son nom jusqu'à l'an 1047. — Les sei
gneurs bretons craignant pour les jours du jeune duc
firent en cette dernière année irruption dans le palais
afin de délivrer l'enfant; et le proclamèrent solenne
lement, l'année suivante, souverain de Bretagne
cependant son tuteur, après avoir donné des assurance
de sa fidélité, fut encore continué dans la régence po
huit autres années; et accorda à son neveu Geoffroi, fi
naturel d'Alain, le titre de Comte de Rennes, que celu
ci porta jusqu'à la mort de son frère; tandis que, de so
côté, Mathias eut le comté de Nantes jusqu'à l'an 1051
qu'étant décédé sans enfans, sa succession passa à Ho
son cousin-germain, fils d'Alain Cagnart.

Guerre portée par les Bretons dans la Basse-Normandie. Fonte de la grosse cloche du Mont-Saint-Michel.

Dans les premières années du petit duc breton, Eudes s'imaginant avoir personnellement des droits sur le duché de Normandie, à l'exclusion de Guillaume II, dit le Bâtard, aussi au jeune âge, passa le Couësnon, et ravagea pendant long-temps tous les lieux circonvoisins; mais il fut battu aux journées de Mortemer et de Hambrières, et forcé à la fin de rentrer en son propre pays. — Ce fut pour avertir leurs vassaux de se rallier, que les religieux du Mont-Saint-Michel firent fondre alors leur grosse cloche nommée le Rollon, qu'ils avaient grand soin de sonner, chaque fois que, du haut de leur tour, ils voyaient les Bretons se mettre en campagne.

Construction de la belle cathédrale de Coutances.

En l'année 1048, mourut Robert Ier, évêque de Coutances. — C'est à sa piété, et à celle de la duchesse Gonnor, que l'on doit la superbe cathédrale de cette ville, qui fait l'admiration de tous les bons connaisseurs dans l'architecture gothique la plus fine; et dont nous ne parlerions pas, comme étant étrangère à notre sujet, si le comté de Coutances n'eût été pendant 67 ans Terre des Bretons (Voyez ci-devant page 196); et si l'église dont il s'agit ne nous rappelait l'aventure de ce bon gentilhomme de Basse-Bretagne, qui, les bras pendans et la bouche béante devant le frontispice de ce magnifique bâtiment, sortit de son extase en disant aux gens qui l'entouraient: *Cela a-t-il été fait dans ce pays-ci* (107)?

---

(107) Cette église, telle qu'elle subsiste encore, fut achevée par Geoffroy de Monbray, successeur de Robert, qui en fit la dédicace sur la fin de 1056; et qui fit élever autour de cet édifice les statues du fameux Tancrède de Hauteville et de ses 12 enfans, en reconnaissance des sommes immenses que ces héros cotentinois

Prétendu schisme dans l'église d'Aleth durant près de 60 ans.

L'an 1057, Conan, devenu majeur, se brouilla avec son oncle, on ne sait pour quel sujet; le battit, et le fit prisonnier; mais Geoffroi, fils aîné du captif, continua la guerre pendant cinq ans, soutenu dans ses actes d'hostilité par Hoël, comte de Nantes; de sorte que la paix ne se fit qu'en 1062. — Durant ce long démêlé, dit Taillandier (Catal. Hist. des Év. de Bret., p. 45), le siége d'Aleth étant venu à vaquer, Eudes, qui avait perdu cette ville par sa révolte, y conserva néanmoins encore assez de crédit, pour lui donner un évêque de son choix, qu'il fit ordonner par l'archevêque de Dol. Le Duc, de son côté, prévoyant les suites de cette élection, s'y opposa; et nomma un autre sujet, qu'il fit ordonner par le métropolitain de Tours. Pour concilier les deux partis, continue le docte bénédictin, on ne trouva point d'autre expédient, que d'établir un nouveau siége à Saint-Malo-de-Beignon, bourg à 17 lieues au Sud d'Aleth. Mais

avaient eux-mêmes envoyées d'Italie aux deux Prélats, pour contribuer à l'érection de ce temple auguste. — C'est un bâtiment fait en forme de croix, avec corridor et galerie regnant autour du chœur et de la nef. Il a 15 piliers de chaque côté dans sa longueur : et le portail est accompagné de deux grosses tours pyramidales en pierre, d'un grand effet. La lanterne qui est élevée sur le milieu de la croisée, est encore plus magnifique : elle est de figure octogone, ouverte en dedans, bien éclairée, et portée par quatre piliers qui en font un ouvrage des plus hardis et des plus singuliers qui soient en Europe. — On dit que le bon Geoffroy se sentant proche de sa fin se fit transporter sous cette lanterne; et que là, couché à terre, les bras levés vers le ciel, les yeux baignés de larmes, et muni des sacremens de l'église, il expira doucement, le 4 février 1093, en chantant le cantique du vieillard: *Nunc dimittis servum tuum, Domine.*

nous avons démontré avec toute l'évidence possible, dans nos Grandes Recherches, que tout cet *imbroglio* n'a aucun fondement dans la succession des pontifes aléthiens. — (Voyez aussi Deric., t. 5, p. 219).

Fondation de l'abbaye de la Chaume, à un petit quart de lieue O.-N.-O. de Machecoul.

En cette même année 1057, Perennesius, abbé de Redon, en exécution des ordres que lui avaient donnés à ce sujet, le 6 juillet 1055, Harscouet II de Sainte-Croix, et Gestin son fils, barons de Retz, jeta, en la paroisse de Sainte-Croix-de-Machecoul, les fondemens de quelques cellules, qui furent le commencement de l'abbaye de Sainte-Marie-de-la-Chaume ou des Chaumes, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Nantes. — Les lieux claustraux ne furent toutefois bâtis qu'en 1063; et en 1636, la réforme de Saint-Maur y fut mise par Jean-François de Gondy. — En 1767, cette maison, par défaut de sujets, fut réunie à celle de Vertou. — Cette abbaye, dont on aperçoit encore quelques restes, se trouvait dans la vallée de son nom, entre les ruines du château de la Clartière et le cimetière de Machecoul. — Cette vallée présente à sa surface une très-légère couche de terre sablonneuse et végétale, et au-dessous, un calcaire en couches peu inclinées. Ce calcaire, plus ou moins mélangé de fragmens de quartz hyalin et de coquilles, paraît plus dur, et moins souillé de parties hétérogènes, à mesure qu'il s'éloigne de la superficie. Les collines qui entourent cette vallée, sont schisteuses.

Naissance d'un enfant bicéphale.

En 1061, s'il faut en croire la Chronique de Nantes, naquit en Bretagne un monstre humain, qui avait deux corps bien distincts depuis le nombril jusqu'en haut:

aberration de la nature qui s'est plusieurs fois renouvelée depuis en divers lieux (108).

Etat de la langue française à cette époque.

1062. — Voici les deux premières phrases seulement d'un Commentaire sur l'Histoire de Job, qui nous donneront une idée de ce qu'était alors la langue française.

TEXTE :

Un hom esloit en la terre Us, ki eut nom Job.
Un homme était dans la terre de Hus, qui eut nom Job.

COMMENTAIRE :

Par ce ke est dict u li saints hom demoroit,
Par ce qui est dit du lieu où le saint homme demeurait,
Li merites de sa vertut soit expresseix ;
Les mérites de sa vertu sont exprimés ;
Car ki ne sachet ke Us est terre de Payens ;
Car qui ne sait que Hus est terre de Païens ;
Et la Paienie fust en tant plus enloié de visces,
Et que le Paganisme fut d'autant plus enveloppé de vices,
Ke de n'out la conissance de son Faiteor ?
Qu'il n'eut pas la connaissance de son Créateur ?
Dunkes dict-lon u il demorat ;
Donc dit-on où il demeurait ;
Par ke ses los croisset,
Parce que ses louanges croissent,
Cent il fust bon entre les malvais.
Quand il fut bon entre les mauvais.

---

(108) Nous nous contenterons de citer les deux petites jumelles Ritta et Christina Padodi, nées en Sardaigne le 12 mars 1829, et qui exercèrent la sagacité de nos physiologistes de Paris jusqu'au 22 novembre suivant, qu'elles moururent. Il y avait plusieurs jours que Ritta, la plus faible des deux, était malade, sans que la santé de Christina parût en souffrir : mais à peine eut-elle cessé d'exister, que sa sœur succomba au même instant (Gazette de France, 23 Nov. 1829).

En 1065, Guillaume II, duc de Normandie, provoqué par Conan qui avait fait diverses courses dans le Pays d'Avranches, s'avança à son tour vers la Bretagne; fit construire le fort de Saint-James-de-Beuvron; entra dans le pays de Dol; prit par composition Dinan; et rendit volontairement cette place quelque temps après. — L'histoire de ce siége, dont aucun auteur n'a fait mention, est représentée dans une tapisserie conservée en l'église de Bayeux, et qu'on croit être un ouvrage de Mathilde, femme du duc normand. C'est une pièce de toile de lin, de 19 pouces de haut sur 211 pieds de long, où les figures sont tracées avec de la laine couchée et croisée à-peu-près comme on hache une première pensée au crayon. On l'appelle ordinairement dans le pays *la Toilette du duc Guillaume*; et les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 12, p. 388, nous en ont donné l'image. Le commandant ou capitaine de Dinan est figuré dans cette pièce présentant, selon l'usage d'alors, au bout d'une pique, les clefs de cette place au vainqueur, qui les reçoit de même. Prise de Dinan par le Duc de Normandie.

1066. — Tandis que les enfans de Tancrède-de-Hauteville cité plus haut achevaient de fonder les royaumes de Naples et de Sicile, Guillaume II, duc de leur nation, également déjà mentionné, se disposa à aller en conquérir un qui est devenu plus considérable que les deux autres ensemble. — Appelé au trône d'Angleterre par le legs que lui en avait fait en mourant Edouard-le-Confesseur, son cousin-germain et son ami, et que lui disputait Harald II, beau-frère du défunt, le prince normand, à la tête d'une armée de 50 à 60 mille combattans composée Conquête de l'Angleterre par Guillaume II, dit le Bâtard et le Conquérant, duc de Normandie. — Epoque des prétentions des Rois de cette île sur la Bretagne.

de ses sujets, de Bretons, et de plusieurs seigneurs français, s'embarqua à Saint-Valery sur une flotte de près de trois mille voiles grandes et petites, dont les deux villes d'Aleth et de Saint-Malo, entr'autres, avaient fourni un certain nombre. — On prit terre dans le comté de Sussex, le 28 septembre; et le 14 octobre, eut lieu la célèbre bataille d'Hastings, ou selon d'autres de Senlac, qui, en procurant à Guillaume la victoire, coûta la vie à 67,654 hommes, à Harald lui-même, et à ses deux frères. — Ainsi finit en ce Royaume la race des rois Anglo-Saxons, 617 ans après leur première entrée dans ce pays, où ils étaient venus en 449. — Le Prince victorieux porta dans l'île la langue française, encore informe au point que nous l'avons vue ci-dessus; ou plutôt l'idiome normand, composé encore plus barbare de français et de danois, dans lequel, jusqu'en l'année 1362, les actes publics furent rédigés, et les sentences rendues. — Il y porta aussi l'écu de Normandie, dont le champ était de gueules, à deux léopards d'or parés d'azur; à quoi lui, ou Henri II, en ajouta un troisième. — Son règne fut un renouvellement pour cette contrée, dont l'histoire est beaucoup mieux connue depuis ce temps-là, et dont les Monarques furent durant le siècle suivant les plus puissans de la chrétienté. — Cinq mille Bretons, au nombre desquels Masseville (Hist. de Norm., t. 1, p. 204), compte un Seigneur de Saint-Malo qui ne nous est pas connu, avaient, sous la conduite d'Alain-Fergent, accompagné le héros. Celui-ci, pour reconnaître leurs services, leur distribua une grande partie des terres qu'il avait conquises sur les partisans de Harald. Raoul de Montfort et de Gail en particulier, fut gratifié de l'ancien

royaume d'Est-Angles ; Alain-le-Roux, fils d'Eudon, comte de Penthièvre, eut des domaines considérables dans le territoire d'Yorck et autres lieux, où il fit bâtir le château de Richemont, qui a donné son nom à ce comté ; Guillaume Toustin eut la baronnie du Bec-Crespin, en récompense de ce qu'au fort de la mêlée il avait arraché la bannière d'Angleterre, et mis en sa place celle que le pape Alexandre II avait envoyée au duc de Normandie ; enfin, les comtes de Penthièvre, de Porhoët, de Léon, etc., furent tous diversement mais honorablement lotis. — C'est, comme on sait, de cette époque, que les monarques anglais, en leur qualité de ducs de Normandie, ont long-temps prétendu des droits sur la Bretagne.

Mort du Duc breton.

Enfin, le 11 décembre de la même année 1066, selon son épitaphe, ou au commencement du mois de septembre précédent, selon quelques auteurs, Conan II mourut au siége de Châteaugontier, par la trahison de son propre chambellan, qui avait empoisonné les gants, le cor, et la bride du cheval de son maître, quelques heures avant qu'il fît son entrée dans la place. — Le Duc étant monté à cheval, et ayant approché la bride de sa bouche, il fut saisi subitement de la violence du poison, dont il expira peu de temps après. — Son corps fut apporté à Rennes, et enterré sous la tour qui était à l'entrée de l'abbaye de Saint-Melaine ; où, en 1672, on découvrit son tombeau, dans lequel on trouva quelques ossemens, un reste de hache-d'armes, un bout de fourreau d'épée, et quelques morceaux de son armure de guerre. — On ignore s'il fut marié. Il ne laissa qu'un fils naturel, nommé

Alain ; et il y a apparence que ce fut le sépulcre de sa concubine qu'on trouva à côté du sien, séparé seulement par un petit mur ; car on n'y remarqua rien qui annonçât une personne de distinction........

HOEL V, SEPTIÈME DUC.

Hoël V, fils d'Alain Cagnart, comte de Nantes et de Cornouaille, fut reconnu Duc de Bretagne après la mort de Conan II. — Il mourut le 13 avril 1084, selon notre manière actuelle de compter ; et il dut le duché à Havoise, sœur du défunt, qu'il avait épousée.

Fondation de l'abbaye de St.-Florent, sous Dol.

En 1068, Jean de Dol, second du nom, fils de Rivallon-Chévre-Chenue, seigneur de Combourg, obtint l'agrément du pape Alexandre II, pour la fondation du monastère de la Trinité-Notre-Dame-Saint-Florent sous Dol même. Gedouin ou Gilduin son frère en fut désigné le premier abbé. — C'est l'origine de la paroisse qu'on a appelée depuis l'Abbaye, à l'extrémité du faubourg méridional de la ville. — L'église et les principaux édifices ne furent toutefois commencés, au village de Mezuoït, en Carfantin, qu'en 1078, sous l'évêque ou archevêque Even, lequel en bénit le cimetière. — Les Eudistes ayant, en 1701, établi le séminaire diocésain dans ce monastère devenu avec le temps simple prieuré, se chargèrent de desservir la cure, qui depuis le Concordat de 1801 est réunie à celle de Dol. — Tous les bâtimens servent aujourd'hui d'hôpital à cette ville. — Cette paroisse comptait, avant la Révolution, 300 habitans. — Jean, désigné vers l'an 1098 pour remplir le siége de Dol, mourut à Rome avant que d'être sacré.

Commencement du prieuré de Notre-Dame-de-Donges. Détails sur cette paroisse.

L'opinion vulgaire est que la paroisse de Donges est une des plus anciennes de l'évêché de Nantes ; mais nous n'avons trouvé de date certaine de son existence que dans l'intervalle de 1067 à 1070 ; époque où Friould, vicomte du lieu, donna aux moines de Marmoutier un local suffisant pour bâtir près de son château une église, une celle, et un bourg, auxquels, du consentement du Duc et de la Duchesse présens, il accorda plusieurs priviléges (Morice, Preuves, t. 1, p. 435). — L'église actuelle ne fut toutefois bâtie qu'en 1241. — Ce lieu fut d'abord muré, et porta le nom de ville. — Il devint aussi successivement bannière, puis vicomté. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une commune de 2,400 ames, située au bord de la rive droite de la Loire, presque en face de Paimbœuf. — L'an 1127, le duc Conan III en fit démolir le château, qui était assis sur la place maintenant au milieu du bourg, où est une croix de pierre ; il n'en reste plus le moindre vestige, non plus que des autres fortifications. — Donges est présentement de l'arrondissement de Savenay, canton de Saint-Nazaire. — Son territoire renferme d'immenses marais, qu'on s'occupe de dessécher, et dont les sangsues passent pour les meilleures de France : on en tire de tous ces environs pour près de cent mille francs par an, dont la plus grande partie va en Angleterre. Du reste, ce pays, sauf quelques landes inutiles, abonde en pâturages où l'on élève beaucoup de menu bétail, en grains de toutes les qualités, en vins, foins, roseaux, et mottes à brûler. — Le costume des deux sexes, sans être élégant, y est assez propre. — A trois-quarts de lieue, au N.-N.-E., près la route de Guérande à Savenay, est la Butte de Cesme, très-remarquable par

son point de vue. De dessus son sommet, on découvre aisément six villes et vingt-six paroisses. Au bas sont des traces d'un camp prétendu romain ; et à quelque distance, plusieurs pierres druïdiques. Le sillon de Bretagne y présente un demi-cercle de l'E. à l'O., depuis Saint-Etienne jusqu'à Pont-Château. — En 1822, fut bâtie dans le port la jetée qui sert d'abri aux barques du passage de Donges à Paimbeuf. — Cette commune se glorifie d'avoir donné naissance au contre-amiral Halgan, qui, de nos jours, a si bien secondé les efforts des Grecs contre les Turcs; et fait briller dans l'Orient le pavillon français, comme un étendard de salut, à l'ombre duquel tous les Francs ont trouvé sûreté et protection.

Révolte contre le Duc apaisée.

En 1073, Hoël eut à étouffer et étouffa en effet une conspiration que quelques Seigneurs du pays de Cornouaille avaient ourdie contre sa personne ; mais dont les détails ne sont pas parvenus jusqu'à nous. — Ce fut pour remercier Dieu de ce succès, qu'il fit rapporter les reliques de saint Méen, de l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur où elles avaient été transférées du temps des Normands, en celle de Saint-Méen-de-Gaël.

Ce Prince fait prisonnier par le comte Eudes.

1075. — Le nouveau roi d'Angleterre, revenu en son duché de Normandie, accourt en personne assiéger Dol, de concert avec les troupes du duc breton, contre lequel le fameux Eudon cité ci-devant, et plusieurs autres Seigneurs du pays, tenaient toujours cette place. Mais Philippe Ier, roi de France, appelé par les rebelles, coupe les vivres aux assiégeants, les force de lever ce siége qui durait depuis quarante jours, et bat complètement leur arrière-garde. — Guillaume alors se retire et

ses États. De son côté Hoël va faire le dégât sur les autres terres du vieux comte de Porhoët, qui le fait prisonnier; et des mains duquel il est bientôt retiré par la valeur d'Alain-Fergent son fils. — M. Velly, et quelques autres écrivains, ont commis ici un anachronisme que nous relèverons plus bas (Année 1085). — Il paraît au surplus qu'Aleth n'était pas alors bien dans les intérêts du Duc; et qu'Eudon, quoique sur le bord de sa tombe, n'avait pas encore renoncé à dominer dans cette ville.

1075 encore. — Juhel, monté par simonie sur le siége de Dol, et qui s'était marié publiquement, est excommunié pour sa vie scandaleuse, et forcé par ses diocésains de se retirer au Mont-Saint-Michel. — Ce mauvais pasteur intrigue alors vivement auprès de Guillaume-le-Conquérant, comme possédant la Mouvance de la Bretagne, à l'effet de se faire réintégrer dans sa place par le Saint-Père; mais, le 21 mars 1077, Grégoire VII répond au prince normand que son protégé ne s'étant que trop attiré par ses crimes ses malheurs, il doit plutôt penser à gémir sur ses désordres, qu'à recouvrer une dignité dont il est justement déchu. — Ainsi, dans ces temps de relâchement et de corruption, le nerf de la discipline ecclésiastique se faisait encore quelquefois sentir. Déposition de Juhel, évêque ou archevêque de Dol.

20 avril 1079. — Géduin, archevêque de Lyon, obtient du pape Grégoire VII la confirmation de la primatie de son église sur celle de Tours; ce qui sera décidé de nouveau vers l'an 1446, en faveur de Charles de Bourbon contre Jean de Benard; mais le primat lyonnais ne peut réussir à établir sa juridiction que sur les trois diocèses de Tours même, du Mans, et d'Angers; et les neuf Tentatives inutiles des archevêques de Lyon, pour soumettre à leur primatie la Normandie et la Bretagne.

évêques de Bretagne continuent, comme au passé, d'en demeurer exempts, ainsi que ceux de Normandie. — A ce moyen, les appels de l'official métropolitain de Tours dans notre Province, iront toujours immédiatement à Rome, selon l'ancienne coutume; et cet ordre de choses durera encore à l'époque de la Révolution (Voyez notre t. 1, p. 338; Beaunier, Rec. des Arch., etc., t. 2, p. 665, 886; Hénaut, t. 2, p. 835).

Mort du vieux comte Eudon.

Le 7 janvier de la même année 1079, le tant fameux Eudon I[er] comte de Penthièvre était mort dans une extrême vieillesse, après avoir fait de grandes augmentations aux abbayes de Paimpont et de Saint-Méen. — Il fut enterré dans la cathédrale de Saint-Brieuc : mais son tombeau fut détruit lors de la réédification de cette église......

ALAIN IV, HUITIÈME DUC.

Alain IV, surnommé Fergent ou le Plus-Jeune, fils de Hoël V et son successeur, commença son règne par déclarer la guerre à Geoffroi-le-Bâtard, comte de Rennes son oncle, qui fit à cette occasion augmenter cette ville du côté de l'orient, en y renfermant l'abbaye de Saint-Georges. — Il le fit prisonnier, et il le relégua à Quimper, où il mourut quelques mois après.

Origine du Blason et du mot Armoiries.

L'année 1084, est l'époque à laquelle on rapporte avec le plus de vraisemblance l'origine du Blason, cette espèce de jargon ou de science qui apprend à déchiffrer les armoiries. — Dès l'an 934 ces armoiries étaient devenues des marques heréditaires de noblesse et de dignité car jusque-là elles n'avaient été que des symboles ou hiéroglyphes de pure fantaisie : mais depuis, l'on n'avait encore imaginé aucune méthode pour en faire la diffé-

rence. — On nommait indistinctement en ce temps-là ces pièces héraldiques Connaissances, ou Armes : connaissances, ou plutôt *conissances* selon qu'on prononçait alors, parce qu'elles servaient à faire reconnaître les chevaliers à qui elles appartenaient ; et armes, de ce qu'elles faisaient le principal ornement de leurs écus ou boucliers, meubles de défense que les Romains appelaient spécialement *arma*, comme étant les plus exposées aux coups de l'ennemi.

Refus d'hommage de la part du prince breton au duc de Normandie.

En 1085, Guillaume II, roi d'Angleterre, voulut, en sa qualité de duc de Normandie, obliger les Bretons à lui rendre la même obéissance qu'ils avaient rendue à quelques-uns de ses prédécesseurs, et vint dans ce dessein mettre le siége devant Dol. — Alain accourut aussitôt, pour délivrer cette orgueilleuse bicoque, qui avait refusé de capituler. — Alors la peur saisit à un tel point le prince normand, qu'il abandonna, en se retirant, la meilleure partie de ses bagages, estimée plus de quinze mille livres sterlings, somme immense pour ce temps-là. — Cet acte de bravoure valut au duc breton d'obtenir la main de Constance première du nom, fille de son rival, et il l'épousa à Caen l'année suivante.

Origine du feu sacré, et d'un de nos principaux proverbes.

1089. — Feu pestilentiel, qui désola plusieurs lieux, la Lorraine surtout. — Beaucoup de personnes moururent de cette contagion, qui consumait les parties intérieures du corps, les faisait pourrir, et devenir noires comme du charbon. Elle faisait aussi tomber à plusieurs les pieds et les mains ; et laissait aux autres qui en avaient été atteints, les membres tortus, et de terribles contractions de nerfs. — L'année suivante, mais spécialement

en 1095, car ce fléau dura jusque-là, un gentilhomm du Dauphiné nommé Gaston, institua l'ordre de Saint Antoine, pour soulager dans les hôpitaux les misérabl qui étaient affligés de cette calamité. — Les pourceau du monastère que ce brave homme bâtit pour cet objet Vienne en particulier, eurent, d'après l'Encyclopédie le privilége d'aller, le 17 janvier, jour du Saint, ave une clochette au cou, dans les maisons; où, loin de le chasser, on les régalait en l'honneur du bienheureux.- De-là le proverbe, en parlant d'un parasite qui cherch de bons dîners : *Qu'il va de porte en porte comme l. cochons de Saint-Antoine.*

Mort de la duchesse Constance Ire.

Le 13 août 1090, mourut l'excellente princesse cité plus haut. — Elle fut inhumée sous la même tour d l'abbaye de Saint-Melaine où nous avons dit que *le duc* Conan II l'avait été lui-même en 1066. — Cette mass de pierres s'étant écroulée sous son poids, on trouva parmi ses décombres le 9 juin 1672, le tombeau de cet vertueuse femme; et dans ce tombeau, quelques rest de son corps renfermés en une grosse étoffe de laine re couverte d'un sac de cuir, avec une croix de plom encore entière, sur laquelle étaient gravés son nom, ce de son père et de son époux, et les jour et an de so décès.

Rareté des espèces dans notre province.

Les Bretons, à cette époque, avaient si peu d'argent dit Morice, que, pour en gagner, ils se mettaient à solde de divers Princes. Les Grands eux-mêmes en manquaient; et le Duc en particulier, dans un besoin pressant, se vit réduit à vendre une de ses terres aux moine de Quimperlé, pour la somme de mille sols et un cheval

En 1091, Robert II, et Guillaume-le-Roux, fils aînés de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, s'unirent pour ôter à Henri, leur cadet, le Cotentin, que ce jeune seigneur avait acheté de Robert à prix d'argent. — Un nombre considérable de nos compatriotes, révoltés de cette injustice, se liguèrent alors avec l'opprimé, qui se renferma dans le Mont-Saint-Michel, pour être plus à portée de recevoir leur secours. — Les deux ambitieux vinrent l'y assiéger, le jour de la Mi-Carême; et au bout d'une quinzaine, ils le contraignirent à rendre la place, faute d'eau. — Henri, avant de se retirer dans le Vexin, selon la capitulation, prit sa route par la Bretagne, pour remercier ses alliés de la bonne volonté qu'ils lui avaient marquée, tandis que ses propres sujets avaient manqué envers lui à leur devoir. — Il devint depuis roi d'Angleterre, sous le nom de Henri Ier. — (Voyez ci-après, 27 septembre 1106). Les Bretons prennent le parti de la justice en faveur du troisième fils de Guillaume-le-Conquérant.

Dans cette même année, il y eut un grand tremblement de terre en Bretagne; mais l'histoire n'en a marqué ni le mois, ni le jour, ni les détails. Tremblement de terre.

Vers l'an 1092, les comtes de Porhoët fondèrent, près la ville de Josselin, dans l'évêché d'Aleth, l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, de l'ordre de Saint-Augustin. — En 1168 et 1175 cette maison fut ruinée par Henri II, roi d'Angleterre, et Geoffroi son fils. — En 1501, Gilles-de-Coëtlogon, qui en était abbé, obtint le privilége de conférer les ordres mineurs, et d'officier avec la mitre et les ornemens pontificaux. Fondation de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés.

En 1095, la Bretagne fut affligée d'une longue sécheresse, qui y causa, l'année suivante, une disette et une épidémie fort meurtrières; mais c'est tout ce que l'on en sait. Nouveaux fléaux physiques en Bretagne.

Départ du Duc pour la première croisade.

En 1096, Alain, accompagné de plusieurs seigneurs bretons, et autres de ses sujets, fit partie de la première croisade contre les Infidèles qui occupaient Jérusalem et les autres lieux saints. — On nomma ces vastes excursions militaires croisades, de la croix d'étoffe rouge que chaque confédéré était tenu de porter sur l'épaule droite, ou au chaperon. — Le 8 mars, partit la première colonne de cette ligue immense; sorte de fraternité européenne qui dura plus ou moins intime jusqu'à la mort de saint Louis, arrivée devant Tunis en Barbarie le 25 août 1270. — Le pape Grégoire VII en avait formé le dessein dès l'an 1074; et elle avait enfin été résolue dans le fameux concile de Clermont en Auvergne, tenu le 18 novembre 1095 par le souverain-pontife Urbain II. — Les philosophes du 18me siècle, qui n'ont vu qu'à travers leurs préjugés ces expéditions singulières, les ont regardées comme de pieuses folies; et ils ont été imités en cela par cette foule de lecteurs superficiels qui ne pensent que par entraînement : mais tous les bons esprits conviennent aujourd'hui que, pris dans leur ensemble, les résultats de ces étonnantes entreprises, indépendamment de ce qu'elles eurent de merveilleux dans leur exécution, furent très-heureux pour l'Europe, où ils hâtèrent la chute de l'anarchie féodale, rétablirent le mouvement des relations commerciales entièrement interrompues, perfectionnèrent la navigation et la géographie, posèrent les principes de la civilisation moderne, refoulèrent en un mot et continrent dans leurs pays les Musulmans, qui avaient déjà envahi tant d'Etats étrangers. — Le duc breton demeura cinq ans dans la Terre-Sainte; s'y signala de plus d'une manière, et assista en particulier à la prise

de Jérusalem par Godfroi-de-Bouillon, auquel fut déférée la couronne de ce pays de conquête.

Notice sur Robert d'Arbrissel, et sur l'institut de Font-Evraud. — Commune d'Arbresec.

Dans le même temps que les Croisés travaillaient à affranchir les chrétiens orientaux de la servitude des Mahométans, le célèbre Robert Damalioc, dit d'Arbrissel, du village de ce nom, près de la Guerche, où il était né, inspira l'esprit de pénitence à plus de trois mille personnes des deux sexes, qui ne pouvant toutes demeurer en un même lieu, formèrent divers établissemens dans les forêts du Maine, de la Normandie, de la Bretagne et de l'Anjou. — Il fonda, entr'autres, en 1096, et 1097, l'abbaye de Font-Evraud, à 4 lieues S.-E. de Saumur; ordre diamétralement opposé à la Loi Salique, où tous les monastères tant d'hommes que de femmes furent soumis à la juridiction de l'abbesse, que chaque religieux, à l'exemple de saint Jean envers la sainte Vierge, était tenu de regarder comme sa mère. — Ce pieux instituteur qui était archidiacre de Rennes, mourut le 25 février 1117 (N.-S.), et fut honoré dans la suite du titre de Bienheureux. — Voyez combien victorieusement le père Dubois, dans son Histoire Ecclésiastique de Paris, t. 1, p. 712, l'a vengé des contes ridicules et des critiques outrées dont il avait été l'objet. — Arbrissel, appelé successivement Arbrisselles, Arbeser, Albreser, et maintenant Arbresec, est une paroisse de l'évêché de Rennes, arrondissement de Vitré, canton de Rétiers, qui peut contenir 363 habitans. Le prince de Condé en était le Seigneur. Ses terres âpres, et d'un médiocre produit, sont plus propres au seigle qu'au froment. Les foins et les pâturages y sont rares, et par conséquent les bes-

tiaux maigres. On n'aperçoit dans presque toute son étendue que des étangs, des buissons, des bois, et de landes.

Les Moulins à vent, connus en Bretagne pour la première fois.— Fête des Meûniers et de leurs ânes.

Ce fut vers l'an 1098, comme nous l'avons déjà dit dans notre t. 1, p. 162 et 163, qu'on commença à faire usage dans notre Province des moulins à vent, dont on avait vu des modèles en Orient et dans la Hongrie.— Avant cette époque, on se servait, pour moudre les grains, soit de moulins à eau, qui étaient inventés depuis des siècles; soit de moulins à bras, auxquels on employait des esclaves, de pauvres gens, et des animaux.—L'introduction de la nouvelle découverte n'abolit pas, et ne fit au contraire que confirmer une vieille farce qu'on avait retenue des Romains. Elle consistait à mener en triomphe, dans certains jours de l'année, les ânes condamnés au service de ces moulins. On leur passait au cou, pour cet effet, un collier de pain; on leur mettait une belle couronne de fleurs sur la tête; et le cortége marchait aux bruyantes acclamations des badauds qui bordaient la haie sur le passage. Les meuniers, on le sent sans qu'on le dise, étaient exempts de travailler durant cette grande solennité; c'était leur fête, et celle de leurs ânes aussi.

Persécution du comte de Nantes contre ses ecclésiastiques.

1101.—Le Duc, de retour de la Terre-Sainte, ne s'occupa plus que d'œuvres pieuses.—Il n'en fut pas de même de son frère Mathias, comte de Nantes. Celui-ci, séduit par les mauvais conseils de ses courtisans, ne se complut qu'à opprimer l'Eglise en diverses manières; mais en 1104, une mort prématurée mit fin à ses désor-

dres; et la plupart de ceux qui l'avaient égaré, n'eurent pas une fin meilleure.

Fondation du prieuré de Saint-Martin-de-Josselin, etc.

Dans le cours de l'année 1105, des chanoines-réguliers, que remplacèrent dans la suite des bénédictins, furent mis dans l'église de Saint-Médard-de-Doulon, à une lieue vers l'E.-N.-E. de Nantes son évêché; et Josselin II fonda le prieuré de Saint-Martin-de-Josselin.

Les Bretons se couvrent de gloire à la journée de Tinchebrai, en faveur du jeune Henri Ier, roi d'Angleterre.

Le 27 septembre 1106, les Bretons, qui, dès l'an 1091, s'étaient montrés si favorablement disposés en faveur de Henri, alors simple seigneur du Cotentin, s'unirent derechef pour lui aider à conquérir la Normandie sur son frère Robert II. — Le désordre commençait à se mettre dans l'armée royale à la bataille de Tinchebrai, lorsque nos compatriotes, conduits par le comte du Mans, vinrent fondre sur les troupes de Robert, et les obligèrent de prendre la fuite. Guillaume d'Aubigné, chevalier du pays de Dol, se distingua en particulier beaucoup dans cette action, où Robert entr'autres resta prisonnier. — Après cette victoire, nos gens rentrèrent dans leurs terres chargés de butin.

Commencement de la ville et château de Blain.

Pendant ce temps-là, leur Duc poursuivait l'achèvement du château de Blain, dont il avait jeté les fondemens en 1104. — Ce château était destiné à devenir l'un des plus forts de la Province; et tous les vassaux qui n'étaient pas éloignés de plus de six lieues, furent tenus de venir y travailler par corvées. — En 1366 et 1372, Olivier de Clisson l'augmenta de beaucoup, aux dépens de celui du Gâvre, qu'il venait de renverser, parce qu'il ne voulait pas avoir l'anglais Chandos pour voisin — Ce château, qui a donné naissance à la petite ville de

son nom sur l'Isac, à 7 lieues N.-N.-O. de Nantes son évêché, existe encore aujourd'hui; mais sous une autre forme depuis 1629. La Forêt de la Groulaye, d'une étendue immense, et entourée de murs, lui sert de parc. Nous en reparlerons en notre t. 3, art. Blain.

Don de l'église et de l'Ile-de-Saint-Malo, fait à Marmoutier.

En l'année 1108, l'évêque aléthien Benoît II, autrement dit Judicaël II, non content d'avoir déjà cédé aux religieux de Marmoutier le prieuré de Saint-Malo-de Dinan, fondé dès l'an 1066 par Olivier Ier, vicomte dudit lieu, pour servir de refuge au clergé de l'île d'Aaron dans les guerres civiles, leur abandonna encore cette île elle-même avec toutes ses dépendances. — Cette concession tint jusqu'en l'année 1143 (Voyez ci-après cette date).

Etablissement des communes en France et en Bretagne. — Retour au régime municipal.

Le 18 avril 1112, Louis VI, dit le Gros, roi de France, accorda la commune de Laon en Picardie. — C'est la première dont il soit fait mention dans l'histoire du Royaume; et elle coûta la vie, le 25, à Galdric ou Walderic, évêque de cette ville, qui avait voulu s'opposer à son établissement. — Deux ans après, Amiens obtint la seconde, et ainsi successivement nos autres cités tant françaises que bretonnes. — On appela communes ou communautés, ces nouvelles sociétés que formèrent entr'eux les habitans des villes, par concession des Princes ou de leurs Seigneurs, pour délibérer des affaires de la cité, choisir des officiers aptes à en administrer les revenus, etc. — Ce fut la résurrection de l'ancien gouvernement municipal usité sous les Romains, que le tyrannique système féodal avait aboli en 857 (Voyez ci-devant cette date). — Ceux qui jurèrent

ces sociétés, se nommèrent proprement bourgeois; et moyennant certaines sommes annuelles ou une fois payées, ils s'affranchirent de l'espèce de servitude où ils étaient auparavant.

Tremblement de terre. — Incendie de l'abbaye du Mont-St.-Michel.

En cette même année, la partie septentrionale de notre Province éprouva de nouveau un horrible tremblement de terre, dont on ne connaît ni le mois, ni le jour, ni les dégâts qu'il dut causer; et le 26 avril, le monastère du Mont-Saint-Michel fut en partie consumé par la foudre (Chron. de Bret.)

Entrée du Duc et de la Duchesse en religion. — Leur mort.

En cette année enfin, le duc Alain IV, frappé d'une dangereuse maladie, forma le dessein d'embrasser la vie religieuse; et l'exécuta en effet, en se retirant dans l'abbaye de Redon, où il mourut et fut enterré le 13 octobre 1119. — A son exemple, Ermengarde ou Hermengarde, sa seconde épouse, renonça au monde; se mit sous la conduite de Robert-d'Arbrissel cité plus haut; mourut le 1er juin 1147, et fut inhumée auprès de son mari. — De pareilles résolutions étaient assez ordinaires aux grands Seigneurs de ce temps-là, lorsqu'ils se voyaient grièvement malades; mais ils n'accomplissaient pas toujours leurs promesses quand ils étaient revenus en santé.....

CONAN III, NEUVIÈME DUC.

Conan III, dit le Gros, fils d'Alain IV, régna depuis 1112 jusqu'au 17 septembre 1148 qu'il décéda. — Son frère Geoffroy-le-Roux passa dans la même année en la Syrie, accompagné d'une troupe de chevaliers bretons; y secourut efficacement Baudouin, roi de Jérusalem; et y fit divers autres exploits remarquables, au bout des-

quels il mourut à Jérusalem même, en 1116, âgé de 22 ou 23 ans.

Fondation de l'abbaye de St-Sulpice dans la forêt de Rennes.

Vers la même année 1112, ou 1115 selon Morice, Raoul de La Fustaie, l'imitateur de la pénitence et le compagnon des travaux apostoliques de Robert-d'Arbrissel, fonda dans la forêt du Nid-de Merle, au diocèse et à trois lieues vers le Nord-Nord-Est de Rennes, l'abbaye de Saint-Sulpice, ordre de Saint-Benoît; et à l'exemple de son ami, soumit aux filles, pour les soins de la vie, ceux à qui elles étaient elles-mêmes soumises pour l'usage des sacremens. — Marie, fille d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, fut la première abbesse de cette maison, à laquelle son père, elle, et plusieurs Seigneurs, procurèrent de grands biens, et qui devint un chef d'Ordre dès son vivant. — La maison des hommes subsista jusqu'à la fin du quatorzième siècle; et la Révolution de 1789 a détruit celle des femmes. Elles avaient autrefois de grandes dépendances dans les évêchés de Nantes, Rennes, Quimper, Vannes, et Saint-Malo.

Commencement de celle de Pornic, au Nord de la baie de Bourgneuf.

En la même année 1112 encore, ou selon d'autres en 1113, fut fondée, par des inconnus, au diocèse de Nantes, l'abbaye de Notre-Dame-de-Pornid ou Pornit, et depuis Pornic, ordre de Saint-Augustin, à un quart de lieue vers l'Ouest de Pornic même. — Son abbé était autrefois assujetti à un usage singulier: c'était de donner un pain et un pot de vin aux femmes de l'endroit qui venaient se purifier à l'église paroissiale après leurs couches.

Sécheresse et hiver remarquables.

L'an 1114, la sécheresse fut si considérable en Bretagne, que la plupart des rivières tarirent. — L'hiver

fut ensuite si froid, que la mer gela dans la Manche à quelque distance des côtes, et que les pierres les plus grosses se fendirent avec éclat.

Nouveaux fléaux physiques. — Incendie de Nantes.

16 juin 1117. — « En cetui temps fûrent tonnerre, » gresle et tempeste; et le soleil rouge comme s'il » ardît (s'il eût été en feu): puis, la vigile de Noël, » fist un vent très-véhément, qui arracha les forests, » et abattit les maisons; et souffrit la lune esclipse.— » L'an suivant, fust grand tremblement de terre, qui » subvertit (renversa) les édifices et les arbres actuel» lement fichez: et la cité de Nantes fust misérable» ment bruslée le 1er mai (109). » — L'enceinte de cette ville s'agrandit à cette occasion; cependant l'ancienne ceinture, dans la partie incendiée, ne fut détruite qu'au seizième siècle.

Pendant qu'un grand nombre de chevaliers bretons se distinguaient dans la Terre-Sainte (110), d'autres avaient

---

Restauration de cette ville.

(109) Depuis 1797 à 1807, on a découvert de nombreuses traces de ce terrible incendie: je veux dire une immense quantité de débris, qui attestent le ravage et l'intensité du feu; et des ustensiles de toute espèce, de fabrique romaine et indigène, dont les analogues sont encore en usage (Meuret, Ann. de Nant., t. 1, p. 108)

Les premiers élémens du plan actuel de Nantes, quoique posés peu de temps après ce grand désastre de 1118, ne datent néanmoins, à proprement parler, que de l'an 1213, époque où Pierre Mauclerc y fit sa résidence habituelle, creusa deux ports sur la Loire, et retrécit le lit de l'Erdre à son embouchure.

Exploits de quelques-uns de nos chevaliers bretons dans la Terre-Sainte.

(110) L'histoire a distingué parmi ces braves, Guyomar, fils du comte Alain, Rivallon de Dinan, et Gervais, seigneur du pays de Dol, tous compagnons d'armes du frère du Duc. — Ces trois héros, après avoir aidé Roger, prince d'Antioche, à remporter sur les Infidèles une victoire éclatante, furent pris par Balad, avec le roi Baudouin, Josselin comte d'Édesse, et plusieurs autres. — Au bout

Les Bretons prennent parti pour l'Angleterre contre la France. — L'ancien château de Châteauneuf près St.-Malo, fortifié.

embrassé le parti de Henri Ier, roi d'Angleterre, à qui le roi de France Louis-le-Gros avait formé le dessein d'enlever la Normandie. Cette querelle longue et opiniâtre fut apaisée un moment en 1119, par l'entremise du pape Calixte II ; mais elle recommença deux ans après avec une nouvelle fureur ; et les Anglais s'y montrèrent si follement animés, au rapport d'un de nos historiens, que plusieurs d'entr'eux se couvrirent un œil d'un morceau de drap noir, avec vœu de ne jamais regarder de cet œil, qu'ils ne se fussent signalés par quelque exploit mémorable contre la France.— Ce fut pour arrêter les incursions de ses ennemis en Bretagne, que le monarque anglais fit en particulier fortifier, en 1117, le château de Bure, dit actuellement de Châteauneuf de La Noe, près Saint-Malo (Voyez notre Mém. Cour., p. 75), où Hugues Boterel entr'autres, fils d'Etienne comte de Penthièvre, rompit l'année suivante une lance dans le visage de Baudouin VII, comte de Flandre, qui mourut de cette blessure au mois de juin.

Poésie du temps.

Voici, en faveur des curieux, le commencement de la traduction d'un poëme latin de Marbode, évêque

---

d'un an de prison, ils tuèrent leurs gardes, et s'emparèrent d'une citadelle où étaient renfermées les trois femmes de leur vainqueur, à qui ils les rendirent ; mais le farouche Balad, au lieu de reconnaître ce service, les fit arrêter de nouveau, et les donna à Heli, roi des Mèdes. — Celui-ci les garda neuf mois, et en fit ensuite présent au calife Baldac. — Enfin, dès le lendemain, le Soudan les obtint du Calife, et les mit en liberté. — Nos chevaliers, par reconnaissance, servirent le Soudan durant trois ans, en qualité de volontaires ; après quoi ils retournèrent à Antioche, comblés de présens et d'honneurs.

de Rennes, sur les pierres précieuses, qui leur donnera une idée de ce qu'était alors la poésie française. — C'est l'éloge d'Evax, contemporain de Néron, et roi des Arabes, lequel passe communément pour le premier auteur du *Lapidaire*. M. Falconnet a regardé cette traduction comme le morceau le plus ancien que nous ayons en vers français.

« Evax fust un mult riche rais.
» Lu regne tint des Arabais.
» Mult sçust de plusieurs choses sages.
» Mult aprist de plusieurs langages.
» Les set arts sçust, si en fust maistre.
» Mult fust poissant, et de bon estre.
» Grands tresors ot d'or et d'argent;
» E fust larges à tuite gent. »

20 décembre 1119. — Nouvelle tempête affreuse, qui abattit dans toute la Bretagne les plus forts arbres, et ébranla même les plus hautes tours. — On a calculé qu'il suffit pour cela d'un vent dont la vitesse serait de quarante-cinq mètres par seconde. Ouragan furieux.

En 1123, le comte Etienne de Guingamp fit ériger en abbaye le prieuré de Saint-Sauveur de cette ville; et y assigna en même temps 20 sols de rente annuelle, pour fonder son anniversaire et celui de ses parens. — Cette maison fut très-pauvre jusqu'à l'an 1151, qu'elle fut donnée à Marmoutier. Abbaye de St-Sauveur-de-Guingamp.

Le 11 septembre de la même année, mourut le prélat rennais cité plus haut, qui a fait de sa ville épiscopale le portrait peu flatté que voici. Cette pièce nous a paru Portrait de la ville de Rennes par Marbode.

remarquable, par la contrainte des trois rimes qu'on y trouve en chaque vers :

Urbs Redonis, spoliata bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis, etc.
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam, etc.
Causidicos per falsidicos, absolvit iniquos, etc.
Nemo quidem scit habere fidem nutritus ibidem, etc.

Abbaye et paroisse de Daoulas.

En 1125 (Gall. Christ., t. 4, p. 326, Ogée, Art. Daoulas, Beaunier, etc.), Alain, vicomte de Rohan fonda en l'un de ses châteaux l'abbaye-paroisse de Notre-Dame-de-Daoulas ou Doulas, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Quimper ; et alors dans le territoire de Plougastel, à mi-chemin du Faou à Landerneau, ce qui lui fit encore donner le nom de Daoulas-Plougastel. — C'est à tort, ce nous semble, que M. de Fréminville en a reporté l'origine à l'an 540 ou 550. — Sa situation sur une petite rivière, près la mer, en faisait un séjour assez agréable ; elle était d'ailleurs bien bâtie. — Cette maison fut dotée en 1173 par Guyomarch II, vicomte de Léon, pour réparer la faute qu'il avait commise, en faisant assassiner, le 25 février 1171, Hamon évêque de Léon, son oncle. — Jean Guerrant, son abbé, mort en 1398, la restaura presque en entier ; et Gui Manfuric, un de ses autres abbés, obtint en 1426 le droit de porter la mitre. — La grande vitre du maître-autel, qui s'était conservée jusqu'à nos jours, était un bienfait de l'abbé Charles Jegou, mort le 10 janvier 1535 ; c'était un chef-d'œuvre de l'art, pour la beauté des peintures. — Enfin le 5 avril 1692, le monastère fut uni par Louis XIV au séminaire des aumôniers de la marine de Brest. — Avant

cette union, selon M. de Robien, l'abbé de Daoulas avait de très-beaux droits. Il était premier chanoine de Quimper; sa chaire joignait celle de l'évêque, et était placée sous le même dais; il avait le droit d'annate sur les bénéfices de la cathédrale, et marchait à la gauche du prélat dans les processions; en un mot, ses religieux marchaient eux-mêmes à la gauche des chanoines.

C'est cette abbaye, aujourd'hui en ruines, qui a donné peu-à-peu naissance au bourg ou petite ville actuelle de Daoulas, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brest. — Cette commune, ancienne châtellenie, peut contenir 500 ames, et a un hôpital. — Son territoire est plein de vallons et de collines, et le sol en est excellent; cependant il est assez négligemment cultivé en quelques endroits. — Les Anglais, en 1472, en détruisirent le fort château, qui existait près de la forêt voisine.

Nouvelles calamités physiques en Bretagne.

L'an 1126, l'hiver fut si rigoureux, et le printemps si peu favorable, que les plantes ne commencèrent à végéter que sur la fin du mois de mai: et l'été fut si pluvieux, que les grains ne purent murir; d'où s'ensuivirent la famine et la peste, qui désolèrent quelque temps le pays.

Concile de Nantes.

Sur la fin d'octobre 1127, Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours, tint durant trois jours à Nantes, avec ses suffragans, un concile provincial, où, entr'autres abus, fut proscrit, sous peine d'anathême, le droit de *bris* (111). — Le Duc, pour donner l'exemple à ses sujets,

---

Droit de Bris; ce que c'était.

(111) Pour se faire une idée juste de ce droit odieux, qu'on nommait en langage du temps le péçoi de la mer, ou le lagan, il faut savoir que, quoi qu'il eût été connu dès Gaulois et de tous les

se dépouilla le premier de ce droit barbare ; mais la cu pidité reprit bientôt le dessus dans le cœur des seigneu

---

anciens peuples, il avait pris un caractère tout particulier de féroc tant en France qu'en Bretagne, à l'occasion des ravages des N mands. Comme ces brigands ne descendaient dans nos côte que pour piller et saccager, chacun des Seigneurs bordiers se c autorisé par la justice naturelle à user envers eux de représail et à se faire surtout raison de ceux de ces aventuriers qui nau geaient sur nos rivages. — Ce qui se pratiqua d'abord à l'ég des ennemis, s'observa peu-à-peu envers les amis, et dég insensiblement en une espèce de propriété seigneuriale. Tous l hauts-justiciers voisins de la mer, les évêques même, se l'att buèrent, s'ils ne l'avaient déjà, chacun dans son territoire; m nul dans notre Province n'en tirait un plus gros profit que les comtes de Léon, dont tous les domaines longeaient les côtes. Gu Guyomarch, l'un des membres de cette illustre maison ci-des mentionné, disait-il en plaisantant (Morice, Preuves, t. 1, p. 8 par allusion aux écueils qui sont à la pointe de la Bretagne côté de Brest, qu'il avait en sa possession la pierre la plus précie de tout l'univers, puisque chaque année elle ne lui rapportait moins de cent mille sols. — L'usage de la boussole, qui était en extrêmement imparfait (*), où même à-peu-près nul, n'était q petit remède aux dangers qu'offraient ces parages hérissés d nombrables rochers la plupart cachés sous l'eau : de façon

(*) Avant cette merveilleuse découverte, le marin le plus in pide n'osait guère naviguer qu'à la vue des terres, côtoyan rivages, se glissant de cap en cap, mouillant de baie en baie. jourd'hui, lancé dans l'immensité de l'Océan, où la trace de vaisseau s'efface comme disparaît celle de l'oiseau dans les air met fièrement le cap sur une île située à plus de 3000 lieues de tance; et malgré les vents, les calmes, les courants, il arrive en p assurance à la vue du port. Le soleil, les étoiles, la lune, son pas de mer, voilà ses guides fidèles ; il les interroge chaque dit l'auteur du Magasin Pittoresque (t. 1, p. 283); et dans réponses muettes, il sait lire la route favorable qu'il doit

riverains de la mer, qui continuèrent, comme au passé, de mettre cette espèce de brigandage au rang de leurs apanages principaux.

En 1128, les évêques de la province défendirent, sous diverses peines spirituelles, d'inhumer les corps des fidèles en aucun lieu qui n'eût été béni pour cet objet; pas même au pied des croix placées sur les grands chemins. — Cette défense montre quel était l'abus.

Défense d'enterrer hors des cimetières.

Dans le cours de l'année 1130, reparut dans tout le Royaume en général cette sorte de feu volage, mais cruel, dont nous avons déjà parlé sous les dates de 947 et

Renouvellement du mal des Ardents, ou feu sacré.

était rare, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, qu'un bâtiment y naviguât deux ans de suite sans se briser. Or, quand ce malheur arrivait, c'était une affreuse émulation à qui courrait le plus vite sur cette proie, et dépouillerait le plus inhumainement les infortunés que les flots avaient épargnés. — C'était contre cette cruauté digne des cannibales, que le concile de Nantes crut avoir trouvé dans l'excommunication un moyen efficace de répression : mais l'avarice, nous le répétons, fut plus forte que ces défenses; et malgré tout ce que firent postérieurement nos Ducs et nos Rois pour s'attribuer cet indigne revenu à l'exclusion des Grands de leurs Etats, il ne fut généralement et définitivement réuni au domaine de la couronne, que sous Louis XIV, par le sage établissement qu'il fit des Amirautés. — Il n'en resta à proprement parler que ce qu'on appela le Jet, c'est-à-dire les marchandises que le maître du vaisseau en danger jetait à la mer pour se soulager, et que la mer renvoyait à terre; encore les Seigneurs et les peuples riverains ne furent-ils plus aptes à s'approprier qu'une partie de ces objets, lorsqu'ils pourraient réussir à les recueillir. — Actuellement le montant en va à la caisse des invalides de la marine, après toutefois qu'on en a déduit les frais et les droits des sauveteurs. « Ainsi, » dit M. Habasque, t. 1, p. 104, l'on consacre à soulager le marin » vieilli et usé par les fatigues de la mer, une partie de l'héritage » des malheureux qu'elle a engloutis ».

1089, et qu'on ne savait comment qualifier. — Les uns l'appelaient Ladrerie; d'autres, le Mal de Saint-Maclou; d'autres encore, le Fils de Saint-Fiacre; mais communément on le nommait le Mal des Ardents et de Saint-Antoine, ou le Feu-Sacré. — C'était une inflammation très-douloureuse d'entrailles, qui dévorait comme un charbon. Elle s'annonçait par quantité de pustules, qui attaquaient surtout la poitrine, les côtés, les cuisses, et la plante des pieds; d'où la gangrène gagnait le reste des membres, qui ne tardaient pas à tomber en pourriture. L'art n'y connaissait aucun remède; et si par hasard l'on en guérissait, on n'en réchappait que contrefait.

Abbaye de Beggar. — Paroisse actuelle de ce nom.

Le 10 novembre de cette même année 1130, Etienne III, comte de Penthièvre, fonda, au diocèse de Tréguier, en la paroisse de Guénezan, à 2 lieues un tiers vers le N.-O. de Guingamp, et sur la route de Lannion, l'abbaye de Notre-Dame-de-Beggar, de l'ordre de Citeaux. — Cette maison fut appelée ainsi, de la pauvreté d'un certain ermite nommé Raoul, qui avait auparavant occupé ce lieu; l'usage étant alors de qualifier tout ermite de Beggar, qui, en langue anglaise, veut encore aujourd'hui dire un mendiant, un porte-besace. On écrivit dans la suite Bégars; et maintenant on écrit presque généralement Bégard ou Bégar. — On surnomma encore ce monastère le Petit-Citeaux, parce qu'il était le premier de cet ordre établi en Bretagne; et Plus-Coat (pure forêt, en latin *mera* ou *pura sylva*), de l'endroit plein de bois où il fut bâti. — Les quatre premiers religieux qui vinrent l'habiter furent tirés de l'abbaye de l'Aumône, au diocèse de Chartres. Il était de la réforme.

Nous avons dit ci-dessus, que cette belle communauté était en la paroisse de Guénezan. — Aujourd'hui Guénezan est réduit à l'état de simple village, où l'on ne dit plus la messe qu'une fois par an, le lundi de Pâques; et Bégard au contraire est devenu curé, et chef-lieu de canton, dans l'évêché de Saint-Brieuc, arrondissement de Guingamp. — L'église monacale, vaste, passable, mais sans clocher, et remarquable seulement par son jeu d'orgues, sert au culte paroissial. Elle appartient à la commune, tandis que tout le reste est la propriété d'un particulier. — Le curé loge à l'abbatiale : mais les bâtimens de l'abbaye, de 20 croisées de face sur le jardin, sans compter les deux ailes, le tout à deux étages, sont occupés par une brigade de gendarmerie à cheval, le juge de paix, une école mutuelle, deux médecins, un bureau d'octroi, et un bureau de tabac. — La nouvelle paroisse compte 3768 habitans, et tout le monde y parle breton. C'est un pays à froment, à cidre, et à bons pâturages. Elle est sur une hauteur, et l'on y cultive beaucoup de lin, mais point de chanvre. On voit à quelque distance, vers le N.-O. de l'ancien bourg, un superbe Menhir de 30 pieds de haut pour le moins.

Vers le même temps, le Comte précité fonda encore l'abbaye de Sainte-Croix-de-Guingamp, pour des chanoines-réguliers de Saint-Augustin. — Le bienheureux Jean de Châtillon, surnommé de la Grille, depuis premier évêque de Saint-Malo, en fut le premier abbé, et fut tiré, ainsi que ses compagnons, de l'abbaye de Bourgmoyen, près de Blois. — Il paraît que la première pierre de cet édifice avait été posée dès l'an 1110, par Henri, Abbaye de Ste.-Croix-de-Guingamp.

fils du Comte, encore enfant. — Ce monastère fut érigé en paroisse en 1763, sous le titre de prieuré (Voyez notre t. 1, p. 132).

Voyage de la mère du Duc dans la Palestine.

Sur la fin de l'an 1131, la duchesse Ermengarde, mère du Duc, qui, après la mort de Robert-d'Arbrissel, s'était mise sous la direction de Saint-Bernard, eut la dévotion de faire le voyage de la Terre-Sainte, où Foulques d'Anjou, son frère aîné, venait d'être élu Roi de Jérusalem. — Pendant son séjour en Orient, elle jeta les fondemens d'une église et d'un monastère près de Sichar, sur la fontaine de Jacob, où Jésus-Christ avait converti la Samaritaine; et revint en Bretagne au commencement de 1135, ou même avant.

Fondation de l'abbaye du Relec.

Le 21 juillet 1132 eut lieu l'établissement de l'abbaye de Notre-Dame-du-Relec ou du Relecq, ordre de Citeaux, au diocèse de Léon, et dans la paroisse de Plouneourmenez, à 3 lieues 1/4 au Sud de Morlaix, proche les montagnes d'Arès. — Elle fut fondée, selon toute apparence, par les seigneurs de Léon, près d'une grande forêt qui subsiste encore en partie; et sur les ruines d'un ancien monastère nommé Gerber, qui existait du temps de saint Paul-Aurélien. — On tient dans le pays, que, depuis une cause que saint Yves plaida contr'elle pour Richard-le-Roux, elle ne cessa point de procéder; et qu'en 1774 elle avait encore seize procès au Parlement, et deux autres à sa juridiction. Elle pouvait par conséquent se vanter d'être la plus litigieuse de toute la Province. — C'était du reste autrefois un lieu de très-grande dévotion, et une fille de Beggar. L'une et l'autre avaient le droit de *Quevaize* (Voyez ce que

c'était dans la Coutume de Sauvageau, in-12, 1771, p. 373). — En 1762, M. Valmont-Bomare (Dict. d'Hist. Nat., t. 6, p. 245), découvrit près du moulin de cette abbaye, et le long de l'étang, un filon de grès de Turquie, ou pierre à faulx, qui lui donna occasion de reconnaître la construction rhomboïdale de cette espèce de saxum.—René de Rieux, évêque de Léon, célèbre par ses traverses, mourut en l'abbaye du Relecq le 8 mars 1651.

Fondation de l'abbaye de Buzey, en l'île de son nom.

Le 28 juin 1135, selon Lobineau, ou le 17 juin 1136 selon la Chronique de Mellerai, le duc Conan III fit la première fondation de l'abbaye de Notre-Dame-de-Buzey, Buzay, ou Buzé, de l'ordre de Cîteaux encore, au diocèse de Nantes, et dans la paroisse de Rouans, à une lieue O. du Pélerin, sur la rive gauche de la Loire. — La seconde fondation eut lieu vers l'an 1144 ou 1145, par le même prince, et par Ermengarde sa mère. — Cette princesse fit beaucoup de bien à cette maison, qui devint bientôt la plus riche de toute la Bretagne, et donna dans la suite naissance à deux autres du même institut dans la Province, celle de Villeneuve, et celle de Prières. — En 1177, il y avait en ce même endroit deux communautés, l'une d'hommes; l'autre de femmes; mais les conciles défendirent depuis ces sortes d'établissemens. — L'église de l'abbaye de Buzey avait été reconstruite en 1755 : il n'en reste aujourd'hui que sa jolie tour carrée, qui domine majestueusement une partie du cours de la Loire depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf, et qui a été conservée pour servir de point de remarque aux marins. Depuis ce temps, un grand nombre de freux, ou corneilles sauvages, habitent le sommet crénelé du vieil

édifice, et se répandent de là dans les campagnes voisines, qu'ils dévastent. Les autres bâtimens ont été détruits dans la Révolution.

Fondation de l'abbaye de Langonet. — Notice sur la paroisse de même nom.

Le 20 juin 1136, Conan III encore fonda l'abbaye de Nôtre-Dame-de-Langonet ou Langonnet, ordre de Citeaux, alors au diocèse de Quimper, située en la paroisse de son nom, sur la droite de la Laita, à une lieue et demie au Nord du Faouet. — C'était une fille du Relec; et bientôt elle peupla elle-même celles de Carnoët et de Lanvaux. — Raoul, évêque de Quimper, mort en 1158, fut inhumé dans le chapitre de cette abbaye.

La commune de Langonet est aujourd'hui de l'évêché de Vannes, arrondissement de Pontivy, canton de Gourin. — Elle relevait du Roi à l'époque de la Révolution; et comptait alors 3000 habitans, y compris ceux de la Trinité, sa trève. — C'est en général un pays plein de vallons et de côteaux, et assez bien boisé; on y fait du cidre. — On trouve beaucoup de pierre de grain dans la partie montagneuse, qui est au midi; la partie nord est assez plate et marécageuse; le reste, ou n'est pas cultivé, ou est d'un faible rapport, surtout en avoine.

Abbaye de St.-Aubin-des-Bois.

Le 3 février 1137, Geoffroy Boterel, comte de Lamballe et de Penthièvre, fonda à son tour l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Saint-Brieuc, et dans la commune de Plédéliac, à mi-chemin de Lamballe à Bourseul. — La forêt de la Hunaudaye, dont elle occupe le milieu, la fit surnommer Saint-Aubin-des-Bois. — C'était une fille de Beggar. — Elle fut brûlée entièrement en 1240, et rebâtie par les bienfaits de Dénise, dame de Matignon. — Son église

nouvellement restaurée par son abbé Hervé, fut consacrée en 1255; et la réforme y fut mise par Jean Pépin, dans l'intervalle de 1614 à 1626. — L'acquisition et la restauration de ce pieux local tel qu'il est aujourd'hui, sont dues à monseigneur le Groing de la Romagère, évêque actuel de Saint-Brieuc, qui y a dépensé de grosses sommes, pour en faire d'abord une retraite aux pauvres anciens prêtres de son évêché, puis une maison de détention pour les aliénés du département des Côtes-du-Nord, sous la direction des frères de Saint-Jean-de-Dieu ou de la Charité.

Abbaye de la Vieuville, ou de la Vieille-Vallée.

Le 8 août 1137 encore, selon Ogée, Beaunier, et Morice; ou le 27 juillet 1138, selon MM. de Sainte-Marthe; ou en fin le 29 août 1140, suivant la carte de Beggar; fut fondée celle de Notre-Dame-de-la-Vieuville, ordre de Citeaux, en la paroisse d'Epignac, à une lieue un quart S.-E. de Dol, son ci-devant évêché, par Gilduin ou Géduin de Montsorel, seigneur de Landal. — Elle fut dotée par les Seigneurs de Combourg, au mois de décembre 1141. — C'était une fille de Savigny au diocèse d'Avranches, et de la réforme, depuis l'an 1664. — Les bâtimens en avaient été renouvelés par François Chéruel, son abbé, mort le 10 janvier 1688. — C'est aujourd'hui un endroit méconnaissable, par les changemens qu'y a faits le possesseur actuel.

Abbaye de Boquen.

Enfin le 10, ou selon d'autres le 15 octobre de la même année 1137, Olivier II de Dinan, fonda celle de Notre-Dame-de-Bosquen ou Boquen, ordre de Citeaux, diocèse de Saint-Brieuc, dans la paroisse de Pléné-Jugon, à une demi-lieue E. de Gourai. — Elle fut bâtie dans le

même lieu où, en 1104, ce Seigneur avait déjà fait construire un prieuré pour des moines de Marmoutier; et à l'entrée de la forêt de Bosquen, qui ne contient plus qu'environ 950 arpens de taillis et de futaie. — Cette maison était fille de Beggar, et elle fut mère de celle de Bon-Repos. — L'infortuné Gilles de Bretagne, dont il sera parlé ci-après sous la date du 24 avril 1450, y fut enterré, devant le grand autel, par les soins de l'abbé Louis du Verger, qui fut remboursé dans la suite des frais qu'il avait faits en cette occasion. — Cette abbaye est aujourd'hui une ruine abandonnée, où végètent d'une manière assez pittoresque des masses d'arbres et d'arbustes.

Abbaye de Lanvaux.

Le 11 juillet, ou le 11 septembre 1138, Alain, baron de Lanvaux, fonda près de son château celle de Notre-Dame-de-Lanvaux, ordre de Citeaux, et fille de Beggar, au diocèse de Vannes, dans la paroisse de Grand-Champ. — Rouaud, depuis évêque de Vannes, en fut le premier abbé. — Cet établissement fut toujours médiocre, et l'évêque précité y fut enterré le 26 juin 1177. — En 1488, son abbé Olivier Mello en avait fait refaire le chœur, et la réforme y avait été mise par Melchior Rouxel, en 1661.

Condamnation et mort d'Abeilard.

Le 2 juin 1140, tint le concile de Sens, où, en présence du roi Louis-le-Jeune, saint Bernard confondit Pierre Abeilard ou Abailard, qui avait lui-même demandé cette assemblée pour y justifier sa doctrine. — Le novateur appela de cette censure au pape Innocent II, qui le condamna pareillement comme hérétique, le 16 juillet de la même année. — Comme il allait à Rome

pour suivre son appel, Pierre-le-Vénérable, son ami, le retint à Cluni; d'où il se retira, au bout de dix-huit mois, au prieuré de Saint-Marcel de Châlons-sur-Saône, dans lequel il mourut, âgé de 63 ans, le 21 avril 1142 (V. S.), après avoir édifié ce monastère par son humilité et sa rétractation. — Il était né d'une famille noble, au bourg du Pallet, dans le diocèse de Nantes, sur la droite de la Sèvre, à une lieue et demie dans le N.-O. de Clisson; et son nom fut pendant quelque temps si célèbre, pour l'étendue de ses connaissances, que tous les autres maîtres se trouvèrent sans disciples. On ne connaît que trop le reste de ses aventures. — Sept mois après son décès, c'est-à-dire le 16 novembre, son corps fut exhumé, et porté furtivement en son monastère du Paraclet, ou plutôt Paraclit, autrement du Saint-Esprit, en la paroisse de Quincey, à une lieue N. de Nogent-sur-Seine, dont Héloïse ou Louise de Montmorency, son épouse, était prieure; et où elle lui survécut d'environ 21 ans, n'étant morte elle-même que le 17 mai 1163. — Une ancienne Chronique de Tours rapporte comme un fait constant, que lorsqu'on déposa le corps de la femme dans le sépulcre de son mari, celui-ci lui tendit les bras pour la recevoir : pur conte fait à plaisir, pour faire valoir davantage l'amour de ces deux illustres amans; ou pour réparer aux yeux de la postérité, par ce prétendu miracle, ce qu'il y avait eu de faible dans leur première conduite. — L'épitaphe qu'on mit sur le tombeau d'Abeilard était aussi courte qu'honorable pour sa mémoire; elle finissait par les deux vers que voici :

Est satis; in tumulo hìc Petrus, jacet Abaïlardus,
Cui soli patuit scibile quidquid erat.

— Ce tombeau et celui de son épouse furent transférés, en l'an 8, dans le cimetière du Père-la-Chaise à Paris, sous une espèce de chapelle gothique qui se voit dans l'encoignure à droite en entrant dans cette enceinte funèbre. — Ce fut en mémoire d'Héloïse, savante en langue grecque, que les religieuses du Paraclit, prirent, selon Dom Beaunier, t. 2, p. 831, la coutume de faire l'office en grec le jour de la Pentecôte, où elles chantaient à Tierce sept fois la première strophe de l'hymne *Veni Creator*, trois fois à Sexte, et trois fois à None.

Etablissement des Templiers à Nantes.

En 1141, par les bienfaits du duc Conan III, l'ordre des Templiers s'établit à Nantes, dans une partie de la prairie de Saint-Aignan, qui s'est depuis couverte de maisons formant la rue du Bois-Tortu. — Quand leur chapelle fut démolie en 1825 et 1826, pour faire place à la rue de Charles X, dit M. Meuret, t. 1, p. 115, on trouva cet édifice tellement enfoncé en terre par le laps des siècles, qu'il ne lui restait plus que six pieds sous les clefs de la voûte (Voyez le Lyc. Armor., t. 6, p. 252).

Abbaye de Coëtmaloen, et rivière du Trieuc.

Le 27 juin 1142, Alain-le-Noir, deux du nom, comte de Richemont et de Penthièvre, fonda l'abbaye de Notre-Dame-de-Coëtmaloen ou Coëtmalouan, ordre de Citeaux au diocèse de Quimper, dans la paroisse de Saint-Gilles-Pligeau, près la grande route et presque à mi-chemin de Corlaï à Guingamp. — La rivière de Trieuc ou Trieux a sa source dans l'étang neuf de cette ci-devant abbaye et est couverte d'un grand nombre de moulins dans tout son cours. Elle va, comme nous l'avons déjà dit en notre t. 1, p. 45, se perdre dans la mer proche l'île de Bréhat

De Guingamp à Pontrieux, elle n'est flottable ni pour trains de bois ou radeaux, ni à bûches perdues; son lit y est à sec pendant l'été; et une partie en est obstruée par des masses de quartz tenant au fond, auxquelles viennent se réunir des blocs de rochers de la côte. Lors de la fonte des neiges au contraire, et des grandes pluies, elle devient torrent dans cet espace, et inonde les prairies voisines. Ses eaux, à marée basse, cessent d'être salées au château de la Roche-Jagu, situé à trois-quarts de lieue au-dessous de Pontrieux; mais, de mer haute, sa navigation va jusqu'au Moulin de la Roche, près du pont de Pontrieux même. Du reste, elle est assez profonde dans sa partie basse, appelée Rade de Couatinen, pour recevoir les plus gros vaisseaux; en prenant toutefois de grandes précautions, à cause de la quantité d'écueils dont cette entrée est semée, et des courants qui y règnent.

Translation du siége épiscopal d'Aleth dans l'île d'Aaron ou de St.-Malo.

Vers la fin de l'an 1143, Jean de Châtillon, dernier évêque d'Aleth, monta sur ce siége; et s'empressa presque aussitôt de retirer aux bénédictins l'île d'Aaron, que Benoît II, l'un de ses prédécesseurs, leur avait donnée en 1108 (Voyez cette date). — Le nouveau pontife avait résolu de transférer immédiatement sa chaire épiscopale en ce dernier lieu, qui était déjà assez peuplé: mais ce projet souffrit de grandes difficultés, qui l'obligèrent de faire trois ou quatre voyages à Rome. — Enfin, il ne demeura définitivement possesseur tranquille, qu'au mois d'août 1152, en partie par le crédit de saint Bernard, son ami, auprès du pape Eugène III. — On trouvera dans nos Grandes-Recherches tous les détails de cette procédure épineuse.

Fondation de l'abbaye de la Meilleraye.

Dès l'an 1132, deux religieux de Pontron, institut de Citeaux, dans le diocèse d'Angers, envoyés par Foulques leur supérieur, avaient, sous la conduite d'un prêtre nommé Rivallon d'Averné, jeté les fondemens d'un monastère de leur ordre en un lieu de l'évêché de Nantes appelé le Vieux-Melleray, qu'Alain, seigneur de Maisdon, leur avait donné. — Cet édifice fut doté en 1141 et 1142, par Hamon-le-Bigot; de sorte que, l'année suivante, Foulques jugea à-propos d'y mettre un abbé, et d'autres moines. — L'église ne fut néanmoins achevée, et consacrée par Robert, évêque de Nantes, que le 7 août 1183, sous le titre de Notre-Dame-de-Melleray, aujourd'hui Meilleraye ou Melleraye. — Ce monastère est situé dans la paroisse du même nom, à 4 lieues un quart au S. de Châteaubriand, sur la route de Nantes. — Le territoire ambiant renferme la forêt de Vioreau, qui peut contenir 1500 arpens en futaie et taillis; et les ruines de l'ancienne maison seigneuriale, dont il ne reste plus qu'une très-belle cave, creusée dans le roc, aux environs de laquelle les paysans supposent, on ne sait pourquoi, qu'il y a trésors cachés. — En 1816 et 1817, Anne-Nicolas-Charles Saulnier de Beauregard, dit en religion le père Antoine, abbé des Trapistes réfugiés en Angleterre, où ils occupaient le couvent de Lulworth, acheta, de l'acquéreur national, l'abbaye de Melleray, et s'y établit avec sa communauté. — Très-instruit en agriculture, et en toutes sortes d'arts mécaniques, il propageait dans les alentours les bonnes théories industrielles et les procédés agricoles les plus utiles, lorsque des jalousies mercantiles vinrent mettre

le trouble dans ce lieu de pénitence où l'on jeunait au profit de la misère, et sur le frontispice duquel on aurait pu graver ces vers d'un de nos poëtes les plus grâcieux :

« Ici viennent mourir les derniers bruits du monde :
» Nautonniers sans étoiles, abordez ! c'est le port.
» Ici l'ame se plonge en une paix profonde ;
» Et cette paix n'est pas la mort ».

— En 1790, l'impiété philosophique avait expulsé les autres religieux comme ignorans, stupides, paresseux ; les 28 septembre et 4 octobre 1831, ceux-ci furent assiégés dans leur solitude par 600 hommes, d'ordre de Casimir-Perrier, ministre de l'intérieur, pour avoir trop travaillé à faire vivre une foule de misérables qui y recueillaient chaque jour une nourriture que les Trapistes ne se permettaient pas même aux jours de grande fête. Un foyer de dissolution et de crimes aurait-il été traité plus durement, que ne le fut alors, sous l'empire de la charte de 1830, cet asile de l'innocence et du repentir, où d'ailleurs tous les prodiges de la mécanique moderne étaient naturalisés ? — Depuis cette époque, l'autorité publique n'a laissé subsister, comme par grâce, que quelques infirmes, dans ce lieu de paix que la Duchesse de Berry voulut visiter le 30 juin 1828 ; et où tous les jours se ressemblent, si ce n'est celui qui y délivre de la vie.

Seconde croisade contre les Infidèles.

En l'année 1145, saint Bernard, à qui il avait été donné de dominer les esprits, fut chargé par le pape Eugène III d'entraîner de nouveau en quelque sorte toute l'Europe au secours des Chrétiens d'Orient, sur lesquels les Infidèles avaient repris quelques avantages.

— Aux mois de mai et de juin 1147, Conrad III, empe reur d'Allemagne, et Louis VII, dit le Jeune, roi d France, se mirent en marche pour cette seconde exp dition; le premier, à la tête de plus de cent mil hommes; le second, suivi de près de deux cent mille.- De nouvelles circulaires éloquentes, écrites par l'abb de Clairvaux à l'Angleterre, à la Lombardie, à la Bre tagne, etc., ne tardèrent pas à grossir encore cet milice aventurière; et comme on envoyait une quenouil et un fuseau à quiconque pouvant se croiser ne le faisi pas, il ne resta plus dans beaucoup de bourgs que l enfans et les femmes.

Mort du Duc de Bretagne Conan III.

Enfin, le 17 septembre 1148 comme nous l'avons déj dit, mourut notre duc Conan III, après avoir désavoué publiquement Hoël, fils de son épouse Mathilde d'An gleterre, qui avait passé jusque-là pour son fils légitime. — Cette déclaration, dit Morice, fut la source des guerres civiles qui affligèrent la Bretagne durant plus d 50 ans, et qui firent passer le Duché successivement dans les maisons de Penthièvre, d'Angleterre, d Thouars, et de France.....

EUDES II, DIXIÈME DUC.

Eudes II, ou Eudon, vicomte de Porhoët, marié Berthe fille de Conan III, fut, en considération de s femme, reconnu Duc par ceux de Rennes, après la mo de son beau-père. — Hoël VI au contraire, mention ci-dessus, le fut par ceux de Nantes et de Quimper.

Commencement de nos troubadours, jongleurs, etc.

Cette époque est proprement celle où nos ancie Runers, Fatistes, et autres prétendus versificateu français, commencèrent à fixer les règles de notre poés On les nomma *trouvères*, *trouveours*, ou *troubadou*

Leur partie était d'inventer des sujets, et de les mettre en rimes. — A ces poëtes, ou soi-disant tels, se joignirent les *conteours*, ou conteurs d'historiettes faites à plaisir; les *chanteours* ou chanteurs, dont le nom seul exprime l'emploi; et les *jonglcours*, jongleurs, ou *ménestrels*, qui accompagnaient leurs camarades sur la vielle et autres mauvais instrumens. — Le métier de tous fut de célébrer la joie, et d'aller, tantôt ensemble, tantôt séparément, de château en château, débiter leurs sornettes. On les payait en bon repas, en habits, ou en argent; et la fête était complète, quand on pouvait leur réunir quelques bateleurs ou farceurs, dont tout le talent consistait en gesticulations, tours de passe-passe, etc., qu'ils exécutaient eux-mêmes, ou qu'ils faisaient exécuter par des chiens, des singes, des chats, et autres animaux. — Comme tous ces enfans du plaisir faisaient profession de mêler encore à leurs rapsodies des *tensons*, ou questions sur l'amour et les amans, questions dont les dames décidaient d'ordinaire, et où il entrait communément plus de fadeurs que de traits d'esprit; de là nous est venue cette expression *c'est de la jonglerie*, pour désigner une chose basse et ennuyeuse, ou même une menterie et une imposture.

Voici la méthode dont on se servait en ce temps-là pour trouver les fêtes mobiles.—On appelait *clef des termes*, les nombres qui correspondaient aux *épactes*, en cette sorte : **Manière alors en usage de trouver les fêtes mobiles.**

Epactes. —	* ;	XI ;	XXII ;	III ;	XIV ;	XXV ;	VI ;	XVII ;
Clefs.... —	XXVI ;	XV ;	XXXIV ;	XXIII ;	XII ;	XXXI ;	XX ;	XXXVIIII ;
Epactes. —	VIIII ;	XX ;	I ;	XII ;	XXIII ;	IV ;	XV ;	XXVI ;
Clefs.... —	XVII ;	XXXVI ;	XXV ;	XIV ;	XXXIII ;	XXII ;	XI ;	XXX ;
Epactes. —	VII ;	XVIII ;						
Clefs.... —	XIX ;	XXXVIII ;						

— Et ces termes étaient fixés comme il suit : celui de l
Septuagésime, au 7 de janvier ; celui du premie
dimanche de Carême, au 28 du même mois ; celui d
Pâques, au 11 mars ; celui du dimanche des Rogations
au 15 avril ; celui de la Pentecôte, au 29 du mêm
mois. Ayant donc l'épacte de l'année, on prenait la cle
qui lui répondait ; et commençant à compter un le 7 jan
vier, deux le 8, trois le 9, on continuait ainsi jusqu'a
nombre marqué par la clef de ladite année : alors le jou
du mois où tombait ce nombre, était le terme de l
Septuagésime, laquellle se célébrait le dimanche qu
suivait immédiatement ce jour-là. — L'opération était l
même pour les autres fêtes indiquées ci-dessus, en par
tant du terme assigné à chacune ; mais cette règle de
comput ecclésiastique est tombée en désuétude, depuis
qu'on a la ressource des calendriers perpétuels, qui in
diquent sans le moindre travail toutes les fêtes, tant
mobiles que fixes.

Fondation du monastère de Notre-Dame-des-Couëts.

Hoël était un prince faible et sans vigueur. — Le
13 août 1149, il donna à sa fille Olive ou Odeline, pour
y établir un monastère, sa propre maison dite alors de
Scoëts, et ensuite des Coëts ou des Couëts, sur la rive
gauche de la Loire, en la paroisse de Bouguenais, à une
lieue au-dessous de Nantes. — Il soumit cette maison à
l'abbaye de Saint-Sulpice-lès-Rennes, et établit auprè
un autre couvent d'hommes, qui ne subsista pas aus
long-temps. — Le 20 décembre 1476, la vénérabl
duchesse Françoise d'Amboise remplaça les bénédictin
des Couëts par des carmélites, dont elle fut elle-mêm
la première prieure, et fit reconstruire à neuf presqu

tout le monastère. — La Révolution a détruit les derniers vestiges de cette communauté, que remplace aujourd'hui une maison à la moderne, bâtie avec les matériaux du vieil édifice.

De son côté, Eudes, dans la même année 1149, donna commencement à l'abbaye de Notre-Dame-de-Lantenac, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Saint-Brieuc, entre les paroisses de la Chèze et de la Ferrière, sur la gauche du Lié, à une lieue trois-quarts dans le S.-E. de Loudéac (Morice, Preuves, t. 1, p. 604). — La réforme de Saint-Maur avait été mise en 1646 dans cette maison, qui fut évacuée en 1767 par ses religieux, devenus en trop petit nombre. Abbaye de Lantenac.

Vers l'an 1150, selon la *Gallia Christiana*, t. 4, p. 883, Alain, sénéchal de Dol, fonda à son tour le monastère de Notre-Dame-du-Tronchet, ordre de Saint-Benoît, en la paroisse de Plerguer, sur le Bied-Jean, à une lieue et demie vers le S.-S.-O. de Dol son ci-devant évêché. — Un abbé de Tyron fit ériger ce couvent en abbaye vers l'an 1170. — Le 22 juillet 1478, son abbé François de Beauchêne obtint le droit de porter l'anneau, la mitre, et les autres ornemens pontificaux; et la réforme de Saint-Maur y fut introduite dans l'intervalle de 1640 à 1648. Abbaye du Tronchet.

Le 1 mai 1152, Guillaume I, sire de Montfort et de Gaël, jeta les fondemens de celle de Saint-Jacques, près de Montfort même, mais en la paroisse de Bédée, au ci-devant diocèse de Saint-Malo. — On y mit la règle d'Aroaise, au pays d'Artois, qui était la plus austère de toutes celles alors connues. Dom Martène a donné au Abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort.

public cette observance, sous le nom de Coutume des chanoines-réguliers de Saint-Jacques-de-Montfort. — Jean de Belleville et Raoul-le-Molnier, ses abbés, firent restaurer l'église et le monastère, dans l'intervalle des années 1296 et 1332. — Robert Hubert, mort le 23 novembre 1463, obtint du pape Calixte III, pour lui et ses successeurs abbés, l'usage des habits pontificaux; et Jean de Tanouarn, mort le 17 septembre 1663, y introduisit la réforme de Sainte-Géneviève. — Le fondateur y était décédé sous l'habit religieux.

Continuation du régime féodal dans les campagnes. — Manière alors usitée de faire et d'affranchir les esclaves.

Tandis que les anciennes villes municipales, et spécialement les villes de commerce, travaillaient à l'envi à obtenir de l'autorité souveraine leur entière émancipation (Voyez ci-devant, 18 avril 1112), le sort des habitans des campagnes, et surtout celui des serfs ou esclaves, continuait toujours d'être à-peu-près le même; et ce ne fut que dans le 14me siècle, sous Louis Hutin, que la liberté acheva enfin d'être accordée généralement à tous. — Ces serfs se vendaient donc encore avec les fonds; ne pouvaient ni se marier, ni changer de demeure ou de profession, sans l'agrément de leur maître; ni même acquérir qu'à son profit, ou du moins qu'en payant certaines sommes tant pour eux que pour leurs enfans et leurs femmes. — Voici à ce sujet la formule alors en usage pour s'engager volontairement dans cette abjecte dépendance, lorsqu'on n'y était pas né; et celle qu'employait le Seigneur pour mettre son esclave hors de tutelle. Nous ne changerons à ces actes que le style, afin de nous rendre intelligible à tous nos lecteurs.

« Moi, N***, de ma volonté pure et franche, si

» avoir été ni forcé, ni séduit, je livre à vous N***, et
» à vos héritiers, ma personne et celle de mes enfans,
» pour porter le joug de la servitude; de façon qu'à
» l'avenir vous ayez le droit de nous commander, de
» nous corriger, de disposer en tout ce qu'il vous plaira
» tant de nos personnes, que de notre pécule acquis ou
» à acquérir; comme aussi, en cas que nous quittions
» votre service ou celui de vos héritiers en quelque ma-
» nière que ce puisse être, de vous ressaisir, partout où
» vous nous trouverez, de nous et de notre avoir, pour
» en user à votre plaisir, sans aucune opposition ni de
» nous, ni des nôtres. Fait à etc., l'an de grâce etc....
» Sachent tous, que moi N***, en vue d'obtenir la
» rémission de mes péchés par cet acte d'affranchisse-
» ment, j'ai donné à vous N***, mon esclave, la liberté;
» de telle sorte que vous êtes entièrement délivré de
» tout joug de la servitude, de même que si vous fussiez
» né de parens ingénus; et que vous pouvez user de
» cette liberté, vendre, échanger, contracter obliga-
» tions, ester en jugement, rendre témoignage, faire
» enfin tout ce qu'un homme libre peut faire. Je vous
» remets de plus en entier mon droit de patronage, votre
» pécule et vos possessions; promettant et jurant que
» jamais, ni par moi, ni par mes successeurs, je n'irai
» contre cette liberté que je vous rends. Et pour que ce
» présent acte ait toute la stabilité possible, j'ai prié
» M. le comte N*** de vous le confirmer par l'apposi-
» tion de son sceau ». « Et nous, par la grâce de Dieu
» comte N***, avons jugé à-propos de mettre ici notre
» cachet. Fait l'an du Seigneur, etc. »

Invention du papier de chiffons.

1155. — Cette année est assez généralement l'époq
où l'on fixe dans notre pays l'introduction du papier
linge, autrement appelé papier européen. — Jusque-
selon que nous l'avons dit à la page 124, nos ancêtr
depuis l'an 610, s'étaient servis du papier de cot
qu'ils tiraient à grands frais de l'Asie, parce qu'ils n
avaient pas chez eux la matière première. — Alors
essayèrent de substituer à cette espèce de feutre étr
ger leur fil de lin et de chanvre : mais ces filamens l
ayant paru intraitables par leur longueur et leur dur
ils s'aperçurent à la fin que, quand ils avaient été
ployés en toile, et assouplis par l'usage, ils se tritur
parfaitement. — De-là l'origine de notre papier ac
qui, comme on sait, se fabrique avec des haillons de
de lin ou de chanvre pourris, broyés, réduits en
dans l'eau, puis moulés en feuilles minces, qu'on col
qu'on sèche, et qu'on presse. — Les chiffons de lain
de soie ne sont propres qu'à faire du papier gris, en
est-on obligé d'y mêler beaucoup de gros linge.

Différends entre le Duc, et le comte de Nantes.

En 1154, Eudes eut plusieurs attaques à soutenir
la part de Hoël, et de celle de Conan IV dont nous
lerons bientôt ; mais il s'en tira à son avantage ; et
ces brouilleries ne servirent qu'à faire tuer de pa
d'autre plusieurs chevaliers de marque. — Hoël, s
fin de l'année suivante, fut chassé par les Nantais
se donnèrent à Geoffroi, comte d'Anjou, frère
Henri II roi d'Angleterre ; mais le nouveau Comt
Nantes ne jouit pas long-temps de cet honneur, et
rut le 27 juillet 1158.

Dans le cours de l'année 1155, Conan, fort de l'appui du monarque anglais, recommença la guerre contre le Duc; prit les châteaux de Hédé et de Montmuran; et alla mettre le siége devant Rennes, qui se rendit par capitulation; tandis que, de son côté, Raoul de Fougères rencontra Eudes qui fuyait avec les débris de son armée, et le fit prisonnier. — Au bruit de cette nouvelle, tous les seigneurs se rassemblèrent autour de Conan; le reconnurent pour Duc, et lui firent hommage de leurs terres. Il n'y eut que Jean de Dol qui demeura fidèle au malheureux Prince, et qui soutint son parti jusqu'à la mort. — Eudes, que Raoul avait remis en liberté l'année suivante, se voyant ainsi abandonné, se réfugia en France, où Louis VII l'employa en quelques expéditions, dans lesquelles il fut plus heureux qu'il ne l'avait été en combattant pour ses propres intérêts. — Nous reparlerons de lui dans l'article suivant, année 1164......

Le Duc fait prisonnier et détrôné. — Sa fuite en France.

Conan IV, surnommé le Petit, fils d'Alain-le-Noir, comte de Richemont et de Penthièvre, et petit-fils de Conan III par sa mère, dépouilla Eudes en 1155, en la façon que nous avons dit. — Il n'osa troubler Geoffroi dans la possession de Nantes: mais aussitôt après la mort de celui-ci, il se rendit maître de cette ville, qu'il fut contraint de restituer dès l'an suivant au roi d'Angleterre, comme frère du défunt; et épousa en 1160 Marguerite, sœur de Malcolm, roi d'Ecosse.

CONAN IV, ONZIÈME DUC.

En cette année 1160, Bernard, évêque de Nantes, dota le monastère de Sainte-Marie-Magdelaine-de-Genestan, ordre de Saint-Augustin, qu'il avait fondé dès l'an 1148 dans son diocèse, et l'érigea en abbaye-paroisse

Abbaye-Paroisse de Genestou.

en 1163. — Cette petite bourgade, qui, en 1789, pouvait contenir 300 habitans, n'est distante de Montebo sur la gauche de l'Ognon, que d'un quart de lieue, elle en fait aujourd'hui partie. Son territoire forme u plaine, où l'on voit quelques terres labourées, vignes, quelques prairies, des landes très-étendues, une portion de la forêt de la Huctière.

Fort Du Guesclin à 2 lieues 1/3 vers l'est de Saint-Malo.

En cette même année 1160, Bertrand II du Guarp dit le Jeune, fit construire en la paroisse de Saint-Colomb, sur un îlot à la mer, un château de son nom, q remplacé le fort actuel du Guesclin (Voyez notre Mé p. 80; et ci-après, 1er. sept. 1206).

Famine et mortalité dans la province.

Dans le cours de 1161, se fit sentir en Bretagne u famine si horrible, qu'elle contraignit les hommes manger de la terre, et même leurs propres enfans. L cherté des vivres fut si grande, que le setier d'avoine s vendit 50 sols; somme prodigieuse pour un temps où marc d'argent ne valait que 13 sols 4 deniers. — Ce extrême disette avait été précédée d'une prétendue pl de sang (112), qui tomba dans le diocèse de Dol: p

---

Prétendue pluie de sang dans le diocèse de Dol.

(112) « Ces soi-disant *pluies de sang*, dit M. Valmont-Bo » (Dict. d'Hist. Nat., t. 11, p. 179), n'arrivent que dans des te » de tempêtes, et surtout en été. Il n'est pas étonnant que la p » part des insectes qui cherchent alors leur pâture sur les branc » des arbres soient emportés par le vent, et déchirés en pièces; » qui fait qu'en tombant, ils sont comme ensanglantés, et q » semble pleuvoir du sang. On sait d'ailleurs qu'en certaines ann » quantité de chenilles épineuses, lorsqu'elles passent de l'éta » chrysalide à celui de papillon, déposent sur les murailles, » dans les villes que dans les campagnes, des gouttes d'une liqu » rouge qui paraît sanguinolente, et que le vulgaire ignorant rega

nomène dont les naturalistes d'alors ne savaient se rendre aucun compte, mais qui a cessé d'être un prodige pour les nôtres. — Le fléau de la faim se prolongea bien avant dans l'année 1162; et l'on en vint au point, en certaines parties du Duché, de mettre des gardes dans les cimetières, pour protéger ceux des corps des défunts qui avaient encore quelque fraîcheur. — Les Chroniques de Saint-Brieuc et de Paimpont ajoutent que, pour comble d'infortune, l'affreuse nourriture dont on fut contraint d'user engendra plusieurs maladies, qui enlevèrent au pays à-peu-près le tiers de ses habitans. — Au surplus, tout le reste de l'univers eut plus ou moins sa part de cette épouvantable calamité.

Retour de quelques-uns de nos croisés bretons.

En 1158, cent sept gentilshommes Bretons, Manseaux, Angevins, et Tourangeaux, avaient reçu dans la ville de Mayenne, des mains de l'évêque du Mans, la croix contre les Infidèles. La cérémonie avait commencé par une procession publique, à la fin de laquelle ces braves avaient consacré à Dieu leurs armes, leurs biens, et leurs vies; et avaient promis de ne point abandonner durant trois ans les drapeaux du Sauveur, ni eux, ni leurs vassaux, dans quelques périls qu'ils se trouvassent, et sous quelque prétexte que ce fût. — De tous ces champions, il n'en revint en 1162 que trente; tous les autres,

» comme l'effet d'une *pluie de sang* : phénomène qui répandit en
» particulier l'effroi aux environs d'Aix en Provence, en 1608, etc.
» Enfin, ajoute-t-il, t. 2, p. 453, on n'ignore pas que quand le
» brouillard est composé d'exhalaisons, et qu'il est tombé, on trouve
» quelquefois sur la surface des eaux une pellicule rouge, et même
» assez épaisse ».

fidèles à leur parole, avaient péri de maladie, ou dan les combats.

Marée extraordinaire.

Au mois de mars 1163, la mer surmonta dans les environs de Saint-Malo son niveau ordinaire; d'où résultèrent de grands dégâts dont nous avons rendu compt en nos Grandes-Recherches sur cette ville.

Abbaye de Beaulieu.

En cette même année, Rolland de Dinan fonda, e la paroisse de Mégrit, à 7 lieues un quart au S.-S.-O. d Saint-Malo son évêché, et à une lieue et demie d Jugon, l'abbaye de Notre-Dame-du-Pont-Pilard, dit depuis de Beaulieu, en faveur de huit religieux prêtres de l'ordre de Saint-Augustin. — La Chronique de Nante donne à tort l'honneur de cette fondation à Juhel de Mayenne, époux de Gervaise de Dinan. — Rolland, en 1170, fit de nouvelles libéralités à ce monastère, où la réforme de Sainte-Géneviève fut introduite le 21 août 1659, par son abbé Claude Leclerc-du-Tremblai.

Origine de la ville de Bécherel.

En 1164, le même Seigneur de Dinan précité, fonda près son château de Bécherel, le prieuré de Sainte-Marie pour des religieux de Marmoutier. — C'est le commencement de la ville actuelle de Bécherel, dont nous reparlerons en notre t. 3.

Ravages des Anglais dans toute notre province. — Couronnement du duc Geoffroy II. — Mort d'Eudes, et de Conan-le-Petit.

Dans le cours de cette même année, l'ex-duc Eudes II se fit ou fut fait Comte de Vannes et de Cornouaille, et donna par-là occasion à une nouvelle Ligue et une nouvelle guerre. — Conan IV eut d'abord du pire : ce qui le porta à implorer le secours de Henri II, roi d'Angleterre, sans penser au péril où une petite puissance s'expose toujours, quand elle se met à la merci d'une grande. — Le Monarque ne pouvant pour le moment

l'assister en personne, donna ordre à Richard du Homet, son connétable en Normandie, de mener toutes les troupes de cette province au Duc, à qui le château de Combourg et la ville de Dol se rendirent au mois d'août. — Lui-même entra en Bretagne au commencement de l'an 1166; prit et fit raser Fougères sur la fin de juin; soumit le vicomte de Thouars; obtint en mariage Constance, fille unique du Duc, âgée de 5 ans seulement, pour Geoffroi son troisième fils, qui n'en avait que huit; força le lâche Conan à se contenter du comté de Guingamp; reçut l'hommage des seigneurs bretons, en qualité de tuteur du jeune couple; et disposa enfin en souverain de toutes les charges. — Eudes, de son côté, fit pendant trois ans de glorieuses mais inutiles résistances. L'ambitieux Henri, qui était déjà maître de l'Anjou, de la Touraine, du Maine, de l'Aquitaine, et du comté de Nantes, voulait avoir tout le reste de notre Province. En conséquence, il porta en 1168 le ravage dans tout le pays de Porhoët; renversa de fond en comble le château de Josselin; prit les villes de Vannes et d'Aurai; confisqua le comté de Vannes, avec la moitié de celui de Cornouaille; mit garnison dans le château de Hédé; rasa celui de Tinténiac; prit Bécherel, qu'il fit fortifier; brûla Léhon, excepté ce qui appartenait au prieuré du lieu; ravagea enfin les deux bords de la Rance, et tout le Clos-Poulet, excepté la ville de Saint-Malo qu'il n'osa attaquer; fit reconnaître et couronner, au mois de mai 1169, son fils Geoffroi, en qualité de Duc de Bretagne; et dépouilla entièrement de son domaine Eudes, qui, quand il mourut, n'était plus seigneur que de deux

paroisses. — Conan, abreuvé de tant d'amertumes mourut lui-même le 20 février 1171 ; et fut enterr dans l'abbaye de Beggar. On ne le considérait plu alors que comme un simple comte de Richemont et d Guingamp.

Abbaye de St-Maurice de Carnoët. — Forêt de ce nom.

Quelques années avant sa mort, ce Prince avait fondé l'abbaye de Notre-Dame-de-Carnoët, ordre de Citeau au diocèse de Quimper, sur la Laita, à une lieue demie au Sud de Quimperlé. — C'est celle qu'on appel depuis Saint-Morice ou Maurice ; du nom de son premier abbé, religieux de Langonet et originaire de Loudéa à qui le duc breton, vers l'an 1148 avait donné l'em placement du monastère, à l'entrée de la forêt de Car noët, en un lieu nommmé Staernadred. — Cette maison était fille de Langonet, et ses bâtimens n'étaient pas encore achevés, lorsque le prince mourut. — Guillaume de Keresper, son abbé, fit faire en 1407 le chœur de l'église ; et l'étroite observance y fut mise par André Gaudesche, qui décéda le 23 septembre 1650. — Quant à la forêt contenant à peine aujourd'hui 1400 arpe en taillis et futaie, elle avait alors plus de 7 lieues de périphérie, et était entourée de douves et de murs dont on connaît encore la continuité. Le Duc y avait sa maison de chasse, dont il reste de faibles vestiges. Elle apparte nait au Roi en 1789, et elle s'appelait primitivement Forêt de Mendaon. — La culture du houblon qu'on ava essayée en l'an XI dans ce quartier-là pour la brasseri nouvellement établie à Saint-Maurice, a très-bien réussi — (Voyez Clohars-Carnoët dans notre t. 3)......

GEOFFROY, II, DOUZIÈME DUC.

Geoffroi II, surnommé Plante-Genêt (113), second fils de Henri II roi d'Angleterre, déjà reconnu pour duc de Bretagne dès le mois de mai 1169, se fit derechef reconnaître solennellement pour tel en 1175; et célébra enfin, en 1181, son mariage avec Constance de Bretagne, que le jeune âge des deux époux n'avait pas permis qu'on célébrât plus tôt.

Aurore boréale, et Famine — Ravages des Brabançons, du côté de Fougères.

Le 11 février 1173, selon la Chronique de Bretagne, se fit voir une si belle aurore-boréale, qu'on put reconnaître distinctement à sa lumière l'empreinte des diverses monnaies; et l'année suivante, commença une famine qui se fit sentir durant deux ans. — Pendant ce temps-là, le féroce Henri II portait la désolation sur les terres de Raoul II de Fougères qu'il savait mal affectionné à ses intérêts (Voyez la page 162 de notre t. 1), et le faisait harceler sans relâche par ses *Brabançons* et ses *routiers*. On appelait ainsi une troupe d'aventuriers, originaires du Brabant, qui, par une pratique contraire au christianisme, faisaient métier de la guerre, se donnaient à ceux qui les payaient le mieux, et étaient toujours en route pour tuer, brûler, et piller, selon qu'ils étaient commandés. — Ce Prince, en l'année 1172, avait porté peine de mort contre quiconque aurait tué un cerf dans la

---

Origine du surnom de Plantagenet, donné à quelques rois d'Angleterre.

(113) C'est le nom qu'on avait donné à Geoffroi V, comte d'Anjou, son grand-père; à cause de la coutume qu'avait ce Prince, de porter ordinairement une branche de genêt sur sa tête (Art de Vérif. les Dates, p. 687). — Cette dénomination, à partir de Henri II, devint commune à quatorze rois d'Angleterre, y compris Richard III; mais l'usage s'établit avec le temps, d'écrire presque généralement *plantagenet*, au lieu de *plante-genêt*.

Province. Tous les Seigneurs, dit Ogée, aimaient alors passionnément la chasse, qu'ils auraient volontiers plan tout leur terrain en bois et forêts, quoique la Bretagi en fût déjà pleine.

Calamités physiques. — Largesses du Duc en cette circonstance.

L'an 1177, l'été fut si sec, et l'automne si brûlant que les grains ne purent venir à maturité. — A cett sécheresse succédèrent des pluies abondantes, et des d bordemens de rivières, qui ravagèrent beaucoup d'e droits dans tout le pays. — Entr'autres libéralités q furent faites en cette occasion pour venir au secours d malheureux, on remarqua le don de 40 mille marcs d'a gent et 200 marcs d'or, que fit le Duc, pour marier l pauvres filles de ses Etats.

Tempête furieuse.

Le 30 novembre 1178, souffla un vent si violent qu'une grande quantité d'arbres et d'édifices en furen renversés.

Décret remarquable du troisième concile de Latran.

Le 5 mars 1179, ouvrit le 3me Concile de Latra onzième général, où fut condamnée la dureté de quel ques ecclésiastiques, qui ne permettaient pas aux l preux (114) d'avoir des églises à leur usage, quoiqu'i

---

Triste condition des lépreux à cette époque.

(114) Pour plus ample explication de ce décret, il faut sav que la lèpre, qui avait été apportée d'Orient en Europe par l'a mée de Pompée, y était devenue si commune vers le temps Concile dont il s'agit, surtout par suite des croisades, que, sel Mathieu Pâris, on ne comptait pas, dans la France seule, moi de deux mille hôpitaux pour ceux qui étaient infectés de ce maladie cruelle, ni moins de dix-neuf mille dans toute la Chr tienté. — On appela, de son nom, Léproseries ces sortes d'hospic ou encore Ladreries, parce que toutes ces maisons étaient sous l'i vocation de Saint-Lazarre, que le peuple, par corruption, app lait Saint-Ladre. — Dans les villes ou bourgs qui n'avaient poi

ne fussent pas reçus aux églises publiques. — Les Pères ordonnèrent donc que, partout où ces infortunés seraient

---

d'hôpital déterminé pour ces espèces de pestiférés, on leur assignait une demeure particulière ; et on les séparait publiquement de la société en la manière que nous l'allons dire.

Dès qu'un homme portait sur sa figure quelques-unes de ces pustules blanches qui sont un des symptômes de cette affreuse infirmité, les médecins se transportaient chez lui, et le visitaient soigneusement. — Si les atteintes n'annonçaient pas un venin, un vice radical, on le traitait ; et l'on tâchait de dissiper ces apparences par les remèdes alors en usage. Mais si l'éruption de la matière morbifique laissait entrevoir des suites fâcheuses, le médecin avertissait le curé de la paroisse, qui avait recours aux formalités suivantes, pour instruire le *mesel* ou *lépreux* qu'il ne pouvait plus avoir de commerce avec les personnes saines ; et qu'il devait se regarder comme un cadavre, à qui Dieu ne conservait plus un souffle de vie, que pour lui donner le temps d'expier ses fautes. — Le prêtre donc, revêtu de surplis et d'étole, allait processionnellement chez le malade, qui l'attendait à sa porte, couvert d'un poële noir, ou d'une nappe pareille à celle qu'on mettait sur les cercueils. Le ministre sacré faisait sur lui quelques prières prescrites par le Rituel ; après quoi la procession retournait à l'église, suivie du lépreux, qui marchait à quelque distance. Arrivé au temple, on le plaçait dans le chœur, au milieu d'une chapelle ardente qu'on lui avait préparée, comme à un corps mort ; et l'on commençait une messe de *Requiem*. Lorsqu'elle était finie, on faisait autour du lépreux des encensemens et des aspersions, et on lui lisait ses *exhortemens*. Ces sortes d'exhortations roulaient sur la manière dont le malheureux devait souffrir la plaie incurable dont il était frappé, s'il voulait arriver au royaume du Ciel, « où n'y a nulles » adversitez, *ladreries*, ne *meselleries*, mains où sont touts purs » et nets » : et quand elles étaient achevées, il le recommandait à la charité des fidèles, qui lui faisaient quelques aumônes, *et le reconfortoient en Dieu*. Suivait le *Libera*, à la fin duquel on conduisait le misérable, au milieu de chants lugubres, dans la maison qui lui était destinée. Cette loge, ou lazaret, était située

en nombre suffisant, on leur assignât une chapelle, u
cimetière, et un prêtre particulier ; et les exemptèrent d

---

en pleine campagne : elle avait pour tous meubles un lit, un va
à eau, un coffre, une table, une chaise, une lampe, une servieu
et autres menues choses indispensablement nécessaires. Pour
qui est du mesel, son trousseau n'annonçait pas plus de luxe q
son appartement; on lui donnait un capuchon, deux chemis
une tunique, une robe appelée housse, un barillet, un entonno
un couteau, une baguette, et une ceinture de cuir. Avant de l
quitter, le prêtre lui faisait encore une exhortation; lui jet
une pelée de terre sur les pieds, et bénissait sa loge. La céré
nie se terminait par les *recommandemens* qu'on va voir; et q
le lépreux devait suivre ponctuellement jusqu'à la fin de ses jou
« Je te défens (lui disait le curé, en des termes que nous av
» copiés d'un formulaire plus moderne), que jamais tu n'ent
» en église, ou en moustier (monastère), en foire ou en marché
» ne en compaignie de gens sains. Je te défens que tu ne voi
» (ailles) point hors de ta maison sans ton habit de *ladre* a
» *tartelle*, afin qu'on te cognoisse ; et aussi que tu ne voises piel
» déchaux (pieds nus). Je te défens que jamais tu ne laves t
» mains, ne autre chose d'autour de toi, en rivaige (ruisseau)
» en fontaine, ne que tu n'y boives ; et si tu veulx de l'eau po
» boire, puises-en en ton escuelle ou en ton baril. Je te défe
» que tu ne touches à choses que tu marchandes ou achetes, ju
» qu'à tant qu'elle soit tienne (à toi). Je te défens que tu n'ent
» point en tavernes ; et si tu veulx du vin, soit que tu l'achept
» soit qu'on te le donne, fais-le entonner en ton baril. Je te d
» fens que tu ne habites (touches) à aultre femme que à la tien
» Je te défens que si tu vas par chemins, et encontres aucune p
» sonne qui parle à toi, ou qui t'arraisonne, que tu te mettes
» dessous du vent avant que tu répondes. Je te défens que tu
» voises point par estroites ruelles, afin que si tu encontres aulc
» personne, il ne puisse pis avoir de toi. Je te défens que si
» veulx passer par aulcun passage, tu ne touches point au pui
» ne à la corde, si tu n'as mis tes gants. Je te défens que tu
» touches à enfans, ne leur donnes aulcune chose. Je te défens q

payer la dîme tant de leurs jardins, que des bestiaux qu'ils nourrissaient.

» tu ne boives ne manges à aultre vaisseau que au tien. Je te défens le boire et le mangier avec compaignie, sinon avecques *meseaulx* ». — Lorsqu'un de ces infortunés tombait malade, le prêtre spécialement chargé de cet office lui donnait la communion et l'extrême-onction ; mais il ne souffrait point qu'après le décès les cendres du défunt fussent mêlées avec celles des autres hommes. Le mort était donc enterré ou dans sa maison, ou dans un endroit exclusivement destiné à recevoir ceux de son espèce. Ses enfans n'étaient point aussi baptisés sur les fonts ; et l'eau qui avait servi à leur baptême, était jetée dans des lieux retirés.

Comme les cordiers et les tonneliers exerçaient alors communément leurs métiers hors des villes, parce qu'il faut aux uns de l'espace en longueur pour faire leurs cordages, et que les autres font un bruit importun à la société ; cette espèce de séparation du reste de leurs concitoyens, jointe probablement à la suspicion de quelque communication secrète avec les lépreux contre la défense des lois, fit que la populace s'accoutuma à les regarder comme autant de *ladres* eux-mêmes, et à les traiter en conséquence à-peu-près comme on traitait les porchers dans l'ancienne Égypte, ou comme on traite encore aujourd'hui dans l'Inde *les pouliats*, *les theers*, et *les piriaves* (*).

(*) Ce sont les dernières et les plus viles tribus du Malabar et du royaume de Golconde. — Cette malheureuse classe de citoyens n'y est reçue par aucune autre ; et ne se retire guère que dans les cavernes, ou sous des huttes de feuilles de palmier. — Les seules fonctions de ses membres dans la société, sont de préparer les cuirs, de faire des sandales, de garder les bestiaux, de nettoyer les cloaques, d'écorcher les bêtes mortes, de conduire les criminels au supplice, etc. — On les regarde comme une race si abominable, dit l'Abrégé de l'Histoire Générale des Voyages, t. 5, p, 125, 575, etc., qu'on devient infâme et souillé pour s'être même approché d'eux à la distance de vingt pas. — Dès que quelque individu des classes supérieures rencontre quelqu'un de ces tristes objets de

Construction de la seconde cathédrale de Rennes.— Notice sur celle d'aujourd'hui.

La tradition est (Languedoc, Manuscrits sur Rennes, in-fol., p. 13; Robien, etc.) que, lors de l'établissemen de la religion chrétienne à Rennes, le culte catholiqu s'exerça d'abord en une petite chapelle dite Notre-Dame de-la-Cité, qui, en l'année 319, fit place à une église

---

Dans le Maine, on nommait les lépreux *cagous*; en d'au provinces, *gahets*, *cagots*, et *capots*.—En Basse-Bretagne, o appelait *cacous*; et dans la Haute, *caqueux*, *cagous*, ou caqu

La prévention contre eux alla jusqu'à les regarder comme race viciée descendue des Juifs dispersés après la ruine Jérusale et la coutume du Béarn, outre leur éloignement du commerce la vie civile, ne mettait le témoignage de sept individus de le profession, qu'au pair avec celui d'un autre homme.—L'aver version populaire était encore si forte contre eux dans cette p vince en 1460, dit Ménage, que les Etats furent contraint demander à Gaston de Béarn, qu'il leur fût défendu de marc pieds nus par les rues, de peur de les infecter; ou qu'il fût pern en cas de contravention de leur part sur cet article, de leur p cer les pieds avec un fer; et que, pour les distinguer, ils fusse contraints de porter sur leurs habits une certaine marque rep sentant un pied d'oie ou de canard.—Dans la Haute-Navarre, Bigorre, et la Gascogne, ajoute-t-il, les prêtres, jusqu'en 1: faisaient même difficulté de les entendre en confession, et de l

l'exécration publique, il jette un cri aigu qui oblige le misérab de se retirer à l'écart; et au moindre retardement, on a droit le tuer d'un coup de flèche ou de mousquet.—Il leur est défen de se vêtir d'étoffes ou de toile: l'écorce des arbres, ou des feuil entrelacées, leur servent à se couvrir.—On ne leur permet plus d'approcher des temples, que des grands et de leurs pal et les prêtres ne reçoivent de leur part aucune offrande, que l'or et de l'argent; encore faut-il qu'ils le posent de fort loin à te où l'on se garde de l'aller prendre avant qu'ils aient dispar le lave pour le présenter aux Dieux; et celui qui le lève de te est obligé de se purifier après l'avoir apporté.

plus vaste, dédiée sous le vocable de Saint-Pierre. — Cette première cathédrale ayant elle-même tombé en

administrer les autres sacremens; de manière que ces êtres dignes de pitié furent obligés d'avoir recours pour cet objet au pape Léon X, qui commanda de les admettre sur ce point au rang des autres fidèles.

Pour nous en tenir à ceux de la Bretagne seulement; nous avons trouvé qu'en 1601 Melchior de Marconnai, évêque de Saint-Brieuc, fit imprimer un rituel, où il employa un chapitre entier à marquer la façon dont ils devaient être ségregés de la société: ce qui prouve qu'à cette époque l'ancien préjugé subsistait encore contre eux dans cette province, où l'on en vit même quelques-uns jusqu'en 1646, surtout à la *léproserie* de Dol (**).

Quant à ceux de l'évêché de Saint-Malo en particulier, l'une des dernières pièces qui en fassent mention, est un aveu rendu le 6 novembre 1556 à Henri II, par l'évêque Bohier. — Cet écrit nous apprend: « que cette sorte de pauvres gens vulgairement » nommés *caquins*, était dans la totale juridiction de ce prélat; » et que leurs villages appelés *maladreries*, étaient, entr'autres » endroits du diocèse, au hameau de Saint-Denis en Ploërmel; à » celui de Saint-Marc, en Guer; à celui de la Corderie, en Campénéac; à celui de la Corderie encore, en Caro; à celui de la » Magdelaine, en Mohon; à celui de la Maladrerie, en Guilliers; » à celui de Saint-Marc, en Mauron; enfin à Guignen, à Ploubalay, à Plélan-le-Petit, et à Pleurtuit ».

(**) Un des registres municipaux de la ville de Saint-Malo porte aussi sous la date du 9 août 1646: « sur la représentation » du maire, qu'il règne diverses maladies contagieuses en plusieurs » villes du Royaume, maladies qu'on y suppose introduites par les » *cagous* et autres hommes de néant qui s'y rétrayent; défenses » sont faites à qui que ce soit, sous peine d'amende, de donner » asile à ces sortes de gens, s'ils se présentent à nos portes ». — A cet effet, deux chasse-gueux furent établis à l'entrée de cette place.

ruines, l'évêque Philippe la fit rebâtir en 1180, de l'a
gent, prétend-on, qu'il avait trouvé dans les fondem
du vieil édifice. — Le nouveau temple continua de p
ter le nom du prince des Apôtres; et Charles de Blo
fit achever en 1345 : mais il ne fut toutefois consacré
le 3 novembre 1359, par Pierre de Guémené. — C
un beau bâtiment fait en croix latine, avec des bas c
Le rétable de son maître-autel représentait la naiss
et la vie du Sauveur. Sa longueur, depuis les to
était de 228 pieds, et sa largeur, de 108, etc. — C
deux tours, qui subsistent encore, et qui servent
retraite à une multitude de choucas, ou corneille
clocher, qui y poussent des cris continuels, ont e
mêmes plus de 120 pieds d'élévation. Elles réun
les cinq ordres d'architecture l'un sur l'autre; et la p
bande du portail qui les sépare, est justement adm
des connaisseurs. — Dès l'an 1490, la duchesse A
s'était occupée de la construction de ces superbes mas
mais ce ne fut que le 15 septembre 1541 que la p
mière pierre y fut mise, au nom de l'évêque Y
Mahyeuc qui était alors mourant en sa maison de p
sance de Brutz, et en partie de ses libéralités. La P
cesse, les Etats, le Parlement, et la ville, fourniren
reste. — Le vaisseau de cette seconde basilique me
çant d'un affaissement prochain, l'on en projeta plusi
fois depuis l'an 1700 la démolition ; cependant ell

Voyez du reste dans Morice (Preuves, t. 3, p. 509), les n
fications que notre duc François II apporta, le 18 juin 147
traitement rigoureux que la police locale exerçait encore à
époque contre ces misérables, que l'ancienne loi (Lévit., c
avait elle-même déclarés *immondes*.

fut définitivement abandonnée que le 27 février 1754, à l'occasion d'une grosse pierre qui s'était détachée de la voûte le 11, et avait écrasé une grande statue de saint Nicolas placée au-dessous. Alors l'office canonial fut transféré dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. — Saint-Foix rapporte, qu'en achevant les fouilles des tombeaux, on trouva le maréchal d'Aumont dans son cercueil comme s'il ne fût mort que de la veille, quoiqu'il reposât en ce lieu depuis le 19 août 1595. — La cathédrale actuelle, qui est la troisième, et qu'on a accolée à ces tours, a extérieurement auprès d'elles l'air d'un homme à genoux aux pieds d'un homme debout : triste effet d'une parcimonie déplacée en ces sortes de monumens. On a voulu y singer en partie le Parthénon d'Athènes, qui n'avait au lieu de voûtes, qu'un plafond. On doit bientôt y transférer le culte, qui depuis plusieurs années s'exerce provisoirement en l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Melaine. Le plan de ce nouvel édifice, donné par le sieur Potain, fut adopté par le chapitre de Rennes le 31 mars 1764. Dix ans après, au mois de mars encore, en creusant d'anciens fondemens dans la rue des Dames, on trouva une collection précieuse de médailles d'or d'environ 18 marcs, dont on fit présent au Roi. Enfin, en 1784, l'ouvrage fut commencé par Mathurin Crucy, architecte-voyer honoraire de Nantes, et architecte en chef du département de la Loire-Inférieure. — (Voyez dans notre t. 3, part. II, l'article Rennes).

Rennes et Bécherel souffrent de la division du Duc avec son père.

En 1183, le roi d'Angleterre Henri II, qui guerroyait alors dans le Limousin, envoya une armée en Bretagne, pour faire diversion d'armes, et obliger notre jeune Duc son fils, avec lequel il était brouillé, de

quitter l'Aquitaine. — Les troupes du Monarque assiégerent à cet effet la tour de Rennes, la prirent, la brûlèrent et la rebâtirent. — De son côté, Geoffroi ne tarda pas de reprendre ce poste, dont la garnison se rendit à discrétion. L'abbaye de Saint-Georges et une partie de la ville furent brûlées en cette circonstance. Le vainqueur traita ensuite de la même manière la ville et le château de Bécherel, qui appartenait à Rolland de Dinan; après quoi il alla trouver son père, qui lui rendit ses bonnes grâces, et l'emmena avec lui en Angleterre, jusqu'au printemps de l'année suivante.

Abbaye de Bon-Repos.

Le 24 juin 1184, Alain III, vicomte de Rohan, beau-frère du duc Conan IV, fonda magnifiquement pour y avoir sa sépulture, l'abbaye de Notre-Dame-de-Bon-Repos, ordre de Cîteaux, au diocèse de Quimper, située dans le territoire de Saint-Gelven, trève de Laniscat, à environ 2 lieues dans le S.-O. de Corlay, et sur la rive gauche du Blavet. — C'était une fille de Bégard; et elle avait jusqu'en Angleterre plusieurs églises de sa dépendance, telles que celles de Fundraitone et de Folleborne. — Elle avait été réformée en 1387 par Nicolas, abbé de l'Aumône. — Quelques-uns en font remonter l'origine aux années 1172, 1176 et 1182. — Elle est aujourd'hui presque en ruines.

Assise du Duc pour le partage des successions entre ses gentilshommes.

En 1185, à la demande des Prélats et des Barons, le Duc tint à Rennes cette assemblée fameuse appelée communément l'Assise du comte Geoffroi, qui réglait en six articles le partage des biens et la succession des familles nobles dans toute l'étendue de ses états. — Ce règlement n'était pas moins nécessaire pour la conser-

tion des grandes maisons, que pour assurer les services militaires dus par les propriétaires des grands fiefs. — Il fut donc décidé en cette circonstance, qu'à l'avenir les frères ne partageraient plus, comme au passé, les baronnies et les chevaleries; mais que l'aîné seul aurait toute la seigneurie, à la charge néanmoins de pourvoir sur ses autres terres au mariage de ses sœurs, et à la subsistance de ses cadets, selon leur condition (Morice, Hist., t. 1, p. 116; et Preuves, t. 1, p. 715). Cependant dans la suite (en 1302 selon d'Argentré), le duc Jean II mitigea cette loi, en laquelle les simples gentilshommes avaient eux-mêmes demandé à être compris: et l'on assigna en général la tierce partie des biens de la succession des pères et mères pour tous les cadets; les deux autres tiers demeurant à l'aîné, avec la maison principale, son pourpris, et ses bois de décoration.

Mort de ce Prince.

Enfin, le 19 août 1186, l'infortuné duc mourut à Paris, foulé au pied des chevaux, dans un tournoi dont le roi de France Philippe-Auguste lui donnait le divertissement. — Il fut le premier corps enterré dans l'église de Notre-Dame actuelle; et fut mis dans le sanctuaire, en face du grand autel, à côté du tombeau qu'on ne tarda pas d'y ériger à la première épouse du Monarque lui-même (Isabelle de Hainaut, qui décéda en 1189). — Philippe, selon l'expression d'un de nos anciens historiens, « l'avoit faict confire après sa mort en oignemens odorans »: et il fonda en la même église deux chapelains, qu'il chargea de prier Dieu à jamais pour son ami.

Irruption et ravages de la mer sur la côte d'entre Léon et Tréguier.

De tous les événemens contemporains de Geoffroi I l'un des plus remarquables fut celui qui arriva au m de septembre 1172. L'Océan sortit alors de ses limi ordinaires, inonda plusieurs points sur nos côtes, et su mergea en particulier la partie orientale de l'évêché St.-Pol-de-Léon avec celle attenante du ci-devant dioc de Tréguier (115). — C'est probablement à cette in

Déluge de sable, depuis Santec, près Saint-Pol, jusqu'au-delà de l'Anse de Goulven.

(115) En l'année 1666, eut lieu sur la même côte, mais en all de Saint-Pol vers la pointe de la Péninsule, une autre catastrop d'un genre tout différent. Ce fut un déluge de sable, qui, da une seule nuit, noya pour jamais, à la hauteur de plus de 20 pie des campagnes jusqu'alors fertiles. — Ce malheureux can inondé d'une façon si singulière, justifie ce que les anciens et moderncs rapportent des tempêtes de sable excitées en Afriq lesquelles ont fait périr des villes, et même des armées. « On » voit encore aujourd'hui, dit l'historien de l'Acad. des Sci » (année 1722, in-12, p. 10), quelques pointes des clochers, » quelques cheminées des villages engloutis. L'endroit, pours » il, qui fournit tout ce sable, est une plage qui s'étend dep » une forte demi-lieue au N.-O. de Saint-Pol-de-Léon, jusqu'a » delà de Plouescat, et de l'anse de Goulven, c'est-à-dire plus » quatre lieues, et qui est presque au niveau de la mer, qua » elle est pleine ». Ce sable est très-fin, et par conséquent tr volatil ; de sorte que, dans certaines tempêtes violentes, le vent charrie jusqu'à la hauteur d'un ou deux pieds dans les rues de Roscoff, d'où l'on est obligé de l'enlever par charretées. — Heu reusement, dit le Lycée Armoricain (t. 7, 42me livraison), depuis quelques années l'on est parvenu à arrêter sur plusi points cet envahissement destructeur ; et qu'un espace de prè huit mille journaux commence à s'y recouvrir de moissons : pourquoi le Gouvernement, qui peut incomparablement plus l'industrie particulière, ne s'occupe-t-il pas de sauver le reste, à l'aide de fourrés de *pins maritimes*, de *peupliers blancs*, *genêts*, d'*ajoncs*, d'*osiers*, de *tamaris*, et autres arbres et arbu propres à former rideau, qu'au moyen de plantes consolidan

mescence de la mer, qu'est due la destruction de cette forêt aujourd'hui sous-marine, qui couvrait jadis presque tout l'espace compris entre Saint-Pol et les Sept-Iles; et que le Lycée Armoricain (t. 7, p. 40, 433 et 435) appelle Forêt de Lexobie (116).—Les eaux, en se retirant, lais-

qui naissent comme d'elles-mêmes dans les terrains les plus sablonneux, telles que l'*arundo arenaria*, l'*ononis repens* ou *bugranne rampante*, l'*agrostis stolonifera* ou *éternue drageonnée, etc.?* Les succès déjà obtenus répondent, ce nous semble, des succès futurs.

Nouvelle notice sur l'antique forêt de Lexobie.

(116) L'auteur du Lycée conjecture que le cataclysme dont il s'agit ici doit, selon toute apparence, se rapporter au mois de mars 709; époque où la mer opéra de plus grands changemens encore dans la baie du Mont-Saint-Michel: mais il infirme son sentiment, et revient au nôtre, en disant que, dans la reconnaissance que M. de la Fruglaye fit en 1811 de cette forêt sous-marine, à la suite d'une forte tempête qui avait mis l'ancien sol à nu, l'habile investigateur distingua, entr'autres débris plus ou moins altérés, des fougères encore couvertes de ce léger duvet qu'elles perdent à la fin de leur végétation; car cette particularité ramène naturellement au mois de septembre, et non à celui de mars, où cette plante sort à peine de terre.

Nous profiterons au reste de cette occasion, pour ajouter à ce que nous-mêmes avions déjà raconté de la découverte de M. le comte de la Fruglaye dans notre Mémoire couronné, p. 30, quelques autres détails que ce savant aussi obligeant que modeste a daigné nous transmettre, par sa lettre du 19 juin 1833.— Il nous y apprend donc que la baie de Morlaix lui semble avoir été formée par le même envahissement qui a creusé l'extrémité opposée de cette vaste échancrure; qu'à mer basse, on voit encore au milieu de la rade des troncs d'arbres tenant à leurs racines; qu'au fond du chenal qui borde sa propriété, il en a remarqué d'autres couchés et entassés pêle-mêle, mais beaucoup moins carbonisés que ceux des marais de Dol et des environs de Lannion; qu'ayant desséché, et transformé en superbes prairies l'ancien lit de la rivière, en fouillant pour reconnaître le gissement de roches pyrogènes qui lui

sèrent sur les terres une grande quantité d'immondices e
d'insectes marins qui causèrent par leur corruption une épi
démie dont beaucoup de personnes furent les victimes...

ARTHUR Ier, TREIZIÈME DUC ET GUI DE THOUARS, TUTEUR D'ALIX, QU'IL AVAIT EUE DE CONSTANCE DE BRETAGNE.

Lorsque Geoffroi II mourut, Constance sa femme étai
enceinte d'un fils dont elle accoucha dans la nuit du 29
au 30 avril 1187, et qui fut nommé Artur : prince
infortuné, appelé à d'étranges et funestes destinées!-
Henri II, roi d'Angleterre, pour faire sentir aux Br
tons qu'il voulait toujours être le maître de leur pays,
maria presqu'aussitôt leur duchesse avec Ranulphe
comte de Chester, son neveu à la mode de Bretagne
c'est-à-dire fils de son cousin-germain. — Cet étrange
se donna le titre de Duc; mais on le regarda toujours
dans la province comme un usurpateur et un tyran, et il
fut chassé au mois de juillet 1189. — Constance ne le
regretta point : elle prouva même dans la suite que
mariage avec lui était nul; et elle en contracta, en 119
un autre avec Gui de Thouars, dont elle eut trois filles

Durant tout ce tripotage, le jeune Artur, dans u
assemblée des Etats tenus à Rennes en 1196, fut

---

paraissaient offrir un intérêt géologique très-important, il a trou
à plusieurs pieds au-dessous du niveau actuel de la mer, une f
taine en forme de baignoire, composée de pierres énormes
brutes, dont l'ensemble joint à d'autres de même espèce dissémi
aux environs, annonce un monument druïdique; enfin, qu
heureux hasard continuant de favoriser ses recherches, il a déc
vert au-dessus de cette baignoire, et dominant d'environ 6 pi
le niveau de la mer, une construction romaine en tuiles, a
quelques accompagnemens dont il n'a pas voulu désigner l'us
avant que quelque archéologue plus habile que lui n'ait été c
tinuer cette exploration. »

connu pour souverain de la Bretagne : mais Richard I[er], devenu roi d'Angleterre, piqué de cette démarche, en prit occasion de venir, dès l'année suivante, avec une troupe de pillards, sur le continent, où il fit les plus horribles dégats.

Ce Monarque étant mort le 6 avril 1199, Jean-Sans-Terre, son frère, s'empara du trône de la Grande-Bretagne au préjudice de notre jeune duc, qui en avait été établi précédemment par le défunt le légitime héritier ; et qui fut même contraint par Philippe-Auguste, roi de France, de faire, en l'année 1200, hommage de son Duché au prince anglais.

En cette dernière année, au temps de Pâques, Artur, âgé de quatorze ans, fut, comme comte de Touraine et d'Anjou, reçu chanoine-honoraire de Saint-Martin de Tours, et installé en cette qualité, revêtu des habits de chœur, dans le siége du doyen. — C'était un privilége qu'affectaient nos princes bretons, comme seigneurs dominants des neufs évêchés de leurs états suffragans de cette métropole, ou plutôt un effet de la dévotion alors à la mode ; car nos rois de France eux-mêmes (117) te-

---

Nos Ducs, chanoines-d'honneur de St-Martin-de-Tours, etc.

(117) Les chanoines-d'honneur laïques de l'église de Saint-Martin-de-Tours, l'une des plus célèbres de l'univers, étaient, dans des temps postérieurs, dit dom Beaunier (Rech. des Arch., t. 2, p. 892), le Roi, les dauphins de France, les ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Bretagne, de Bourbon, et de Vendôme, etc., etc. ; les comtes de Nevers, de Flandre, de Dunois, d'Angoulême, de Douglas, en Ecosse, etc. — Les chanoines-d'honneur ecclésiastiques étaient le patriarche de Jérusalem, les archevêques de Mayence, de Cologne, de Saint-Jacques-de-Compostelle, de Sens, de Bourges, etc. ; les évêques de Liége, d'An-

naient à honneur, ainsi que plusieurs autres grands d
Royaume, d'être aussi chanoines de certaines cathédrale
et l'on trouve (Mor., Hist. t. 2, p. 53) qu'encore en 14
notre duc Pierre II voulut exercer ce même droit, en qu
il fut imité trois ans plus tard par son oncle Artur II

---

gers, de Poitiers, d'Auxerre, de Québec en Canada, l'abb
Marmoutier, et l'abbé de Saint-Julien-de-Tours. — Pour c
est des chanoines-titulaires, Charles-le-Chauve, en 849, en a
fixé le nombre à 200 ; et celui des officiers inférieurs, en propor
Voyez dans la France Ecclésiastique pour l'année 1790, p.
à quoi cette liste immense était réduite à cette époque. —
sait que depuis Clovis saint Martin était devenu le patron
et spécial des rois de France ; et que, dans l'antiquité, ils s
saient un étendard sacré du voile qui couvrait sa châsse. —
mêmes monarques, par grâce spéciale du Pape, naissaient
outre chanoines-honoraires de Saint-Jean-de-Latran à Rome
par le droit de leur couronne, ils l'étaient des cathédr
Lyon, du Mans, d'Angers, de Poitiers, de Saint-Flour, Or
léans, du Puy, d'Auxerre, et de Châlons. En conséquence, lors
qu'ils faisaient leur entrée dans ces temples, on leur y prés
l'aumusse, le surplis, le bonnet carré, et ils y siégeaient à la p
mière place. S'ils assistaient à l'office, le chapitre leur donnait
plus ni moins qu'à leurs confrères, leur petit pain, et leurs de
trois sols par jour. Du reste, cette dignité ne les obligeait à
(Voyez Chopin, Polit., l. 1, t. 4, n. 24 ; Jean de Selva, Tract
Benef., p. 1 ; q. 7, n. 8 ; Chénu, Hist. des Ev. de Fr. ; Bodin, Re
Hist. sur Angers, t. 1, ch. 40, p. 329). — Le 15 septembre 1
le vicomte de Rohan, seigneur de Léon, avait obtenu, pour
et ses successeurs, de l'évêque de cette ville, le même privi
dans l'église cathédrale du lieu ; et il se montra, toute sa vie,
exact que l'avait été dans son temps à Paris le bon roi Robert
venir y chanter au lutrin, en surplis et en chape, à chaque
de grande fête (Morice, Preuves, t. 3, p. 860). — Enfin, le d
Penthièvre, aïeul de Louis-Philippe Ier, regardait comme
ses principaux titres, d'être chanoine-honoraire de Saint-Brieuc

La duchesse Constance étant morte le 3 septembre 1201., Artur fit sur-le-champ son entrée solennelle à Rennes, où il reçut la couronne ducale des mains de l'évêque diocésain Pierre de Dinan; mais le 3 avril 1203, il fut égorgé, sur la Seine, à Rouen, des propres mains du roi Jean-Sans-Terre, son oncle, et son compétiteur au trône d'Angleterre, qui l'avait fait prisonnier à Mirebeau en Poitou, le 31 juillet précédent; et son corps fut enterré secrètement au prieuré de Notre-Dame-du-Pré, dépendant de l'abbaye du Bec.

Gui de Thouars, beau-père du défunt, prit alors à sa place le titre de Duc de Bretagne; mais il ne put jamais se faire regarder que comme régent d'Alix, sa fille aînée; et mourut lui-même le 15 avril 1213, dans sa retraite de Chemillé en Anjou (Voyez ci-après, abbaye de Villeneuve).

Les Bretons, consternés de l'attentat qui venait de les priver du malheureux Artur, députèrent à l'instant vers le monarque français, seigneur suzerain de Jean-Sans-Terre en sa qualité de duc de Normandie, pour le supplier de venger ce parricide. — Philippe n'était déjà que trop porté par ses propres intérêts à chasser les Anglais du Royaume; néanmoins, pour garder toutes les formalités prescrites en pareil cas par les lois du temps, Jean fut cité, comme vassal de la couronne, à la cour des pairs de France, afin d'y répondre à l'accusation de meurtre et de félonie dont il était chargé. — N'ayant point comparu, il fut condamné par contumace à perdre toutes les terres qu'il tenait sur le continent à titre d'hommage lige; et la Normandie en particulier étant de ce

nombre, elle rentra à main armée, dans le courant d l'an 1204, sous la domination française, dont elle n' point été séparée depuis. — Reprenons maintenant le événemens contemporains de l'infortuné Artur.

Le roi d'Angleterre défait par les seigneurs bretons.

En l'année 1197, comme nous l'avons déjà dit, l farouche Richard Ier, roi d'Angleterre, à la tête de brigands étrangers qu'il avait à sa suite, faisait un m infini dans la Bretagne; et n'avait pas même interromp ses barbares exécutions pendant les jours que l'Églis consacre à la mémoire de la Passion du Sauveur. Ma le brave Alain de Dinan, les vicomtes de Rohan et de Léon, les seigneurs de Vitré, de Fougères, de Dol, d Montfort, enfin plusieurs évêques et barons, se liguèren ensemble contre ce prince cruel; le défirent complètemen auprès de Carhaix; et préparèrent par ce moyen le nou vel échec que le Roi de France lui-même lui fit éprouve peu de temps après à la bataille d'Aumale. — Le jeune du était alors, pour sa sûreté, dans le château de Brest.

Abbaye de Beauport.

Le 28 avril 1198, le pape Innocent III prit sous sa protection les religieux de Saint-Victor-de-Paris qu'A lain d'Avaugour, comte de Goëlo, de Penthièvre, et de Tréguier, venait d'établir en l'île de Carohène, Guerne nez, Gurdvinil, ou des Aulnes, autrement dite encore de Saint-Rion, Riou, Riok ou Riom (118); roc à-peu-prè

Ile de Saint-Riom.

(118) Cette île est éloignée d'une lieue du rivage, vers l'E.-N.-E de Paimpol et de l'abbaye de Beauport. C'est aujourd'hui une propriété particulière. — Quelques années avant la Révolution, les Anglais y descendirent, et en égorgèrent tous les bestiaux, dont ils passèrent les intestins autour du cou des statues de la chapelle. — Il y a un mouillage, qui suffirait à peine pour deux ou trois

stérile de la commune de Plouzec, au diocèse de Saint-Brieuc : mais ces chanoines ne tardèrent pas à être rem-

---

bâtimens. — Il est constaté par quelques anciens titres, qu'autrefois il y avait des prairies pour ainsi dire depuis l'île jusqu'à la terre-ferme actuelle ; d'où il résulte que la mer a aussi effectué sur cette partie de la côte de grands brigandages.

De Saint-Riom aux Mâts de Goëlo, il n'y a qu'un pas, en tirant vers le midi. — Ces deux autres gros îlots sont également en Plouzec, et de peu d'étendue. — Ils appartiennent à divers particuliers. — On y trouve de la chaux carbonatée ; et l'on y élève ces moutons délicats si renommés dans les fastes de la gastronomie, qui doivent le goût fin qui les caractérise, au serpolet et autres plantes aromatiques qu'ils y broutent en toute sécurité. — Il y a entr'eux un mouillage par quatre à cinq brasses. Mâts de Goëlo.

N'approchez pas de ces plages à demi-désertes, sous peine d'y mourir bientôt d'ennui, sibarites efféminés de nos villes, accoutumés à prendre votre corps pour votre ame, et les couleurs brillantes de vos salons ou les toiles peintes de vos opéras pour des réalités! Vous n'y verriez dans le lointain que quelque matelot intrépide, le dos couvert d'une toile goudronnée, barbotant dans l'eau, avec sa frêle yole, comme une bernacle : ou bondissant sur les vagues comme un triton dans sa conque : sur la grève, que quelque pauvre pêcheur retournant à la cabane, et saluant en passant la croix informe de pierre qui a remplacé l'antique *arbre du Seigneur*; ou quelque jeune paysan tressaillant d'aise à l'aspect du ciel qui l'a destiné à ne jamais connaître rien des plaisirs du riche, et à rester fixe sur son rocher, comme le lépas, jusqu'au terme de sa carrière : sur la côte, quelques postes de douaniers ressemblans à de vrais coupe-gorges ; ou quelques préposés eux-mêmes, dont la figure pourrait servir de modèle aux peintres de brigands de nos mélodrames : plus dans l'intérieur, quelque bergère étiolée et déguenillée, répondant par un cantique d'une harmonie peu compliquée à ses co-concertantes, pour chasser ensemble le cortége des malins esprits ; ou étirant entre ses doigts le fil grossier dont elle attend le pain qui soutiendra sa misère : ici, quelque petit

placés par d'autres de l'ordre de Prémontré, que le mê
fondateur tira de l'abbaye de la Luzerne, et transféri
1202 sur le continent, dans son propre château de Be
port dépendant aussi de ladite paroisse. — Ce der
monastère fut dédié sous le nom de Notre-Dame, et

---

pâtre, son frère ou son ami, sautant comme ses chèvres de
en roche pour passer le temps; ou essayant sur sa turlurette
ques airs rustiques auxquels il y a toujours quelques no
moins: là quelque bon laboureur peu inquiet des vicissitud
empires, uniquement occupé de rendre productif le maigre
tage qu'il a reçu de ses pères, le champ qu'il a vu la veille,
verra encore demain, et à qui ce chétif domaine suffit:
autre endroit, son fidèle Médor gémissant tristement de l'ab
de son maître; ses vaches saluant de leurs derniers mugisse
la disparition du soleil; et leur pesant mari faisant entendr
force les sourds accens de sa domination: ailleurs encore, q
ques jeunes filles, et leurs pieuses mères, bourrées d'affrea
tic de blé-noir trempé dans du lait aigre, tomber à genou, ce
des anges, au son de la cloche du hameau, pour demander à l'
teur de tout don de leur accorder encore quelques journées
ce coin de terre inconnu qui les a vues naître, et qui les verr
rir: partout enfin, autour des flaques marécageuses, et des i
tices des rocs qui recèlent leurs couvées, une multitude d'o
marins passant et repassant autour de vous en poussant d
aigus; rasant sans cesse le nid qu'ils ne peuvent défendre, et
indiquent par leur inquiétude; vous reprochant en mille m
d'être venus troubler leur séjour; vous témoignant enfin
auront un grand plaisir à vous voir les délivrer de votre p
qui les importune. — Fuyez ces lieux, je le répète, homm
n'avez jamais entendu que le bruit de vos gouttières; aper
vos rues, comme du fond d'un puits, qu'une étroite lisière
mament; respiré que l'air à demi-empesté de vos palais! v
pourriez que gagner la migraine en parcourant nos dunes sa
Celui qui n'est pas naturalisé d'enfance avec elles, a un s
moins; et ce sens-là vous manque.

vint en peu de temps très-considérable. Il avait été érigé pour servir de noviciat, et il eut des propriétés jusqu'en Angleterre. Son église était d'un fort bon style : tout en était grandiose ; et plusieurs de ses vitraux étaient coloriés. Alain, le 29 décembre 1212, et son épouse, y eurent leur sépulture. — La mer venait battre presque au pied des jardins de cette maison, et un bois de sapins ornait le coteau au-dessous duquel elle était bâtie. — Ce bel et noble édifice est aujourd'hui presqu'entièrement ruiné ; et l'on trouve dans ses environs de la baryte. — A l'époque de la Révolution, Beauport avait sous son fief 13 communes, et possédait 48 mille livres de rente : mais ses charges montaient à 28,423 francs, outre ses aumônes ordinaires, et l'entretien habituel de vingt familles les plus prauvres de Plouzec et de Kérity ; ce qui laissait à peine 6 ou 700 livres pour chacun des 15 ou 16 religieux que contenait alors l'abbaye. — Le dernier membre de ce monastère a été M. Hervé-Julien-le-Sage, doyen du chapitre de Saint-Brieuc, mort à Paris, du choléra, le 4 septembre 1832, et auteur de divers ouvrages dont on peut voir les titres dans les Notions Historiques de M. Habasque, t. 1, p. 258. — Pierre Huet, son abbé, avait obtenu en 1456 la permission de porter la mitre et autres ornemens pontificaux. — Sous l'un des arceaux à moitié écroulés de l'église, ajoute M. Habasque, est le tombeau d'un autre pieux personnage de cette maison, mort depuis long-temps en odeur de sainteté. Les paysannes des communes environnantes viennent encore aujourd'hui étendre leurs enfans sur cette tombe, pour qu'ils en deviennent plus forts et plus vigoureux.

Départ de plusieurs Bretons pour la Terre-Sainte.

Dans le cours de la même année 1198, Herluin, moine de Saint-Denis, vint en Bretagne prêcher une croisade encore plus nombreuse que celles qui y avaient eu lieu en 1185 et 1190. — « Mandoit l'apostoille de » Rome, Innocent (dit en langage du temps Ville- » Hardouin, le premier historien français que nous » ayons), tuit cil qui se croisseroient, et feroient le ser- » vice deu un an en l'ost, seroient quittes de toz li » péchiés que ils avoient faitz, dont ils seroient confés. » Por ce que cil pardons fu issi gran, si s'en esmeurent » mult li cuers de genz, et mult s'en croisièrent. » — Afin de les animer encore davantage, le prédicateur se mit à leur tête, et les conduisit lui-même jusqu'en Syrie; mais le Ciel sembla n'avoir pas approuvé en cela le courage de nos braves; car tous ne firent rien qui fût digne d'eux.

Fin de la contestation entre Dol et Tours, pour la métropole de Bretagne.

Le 1er juin 1199, fut rendue la sentence du pape Innocent III, qui soumit enfin pour toujours à la métropole de Tours toutes les églises de la Bretagne, sans aucune exception (Voyez la note 92 précédente). — Cette sentence ne sépara pas toutefois de Dol les terres qu'on avait primitivement jointes à l'archevêché dans les autres diocèses.

Abbaye de Villeneuve.

Aux années 1200 et 1204, Constance, mère du Duc, fonda l'abbaye de Notre-Dame-de-Villeneuve, ordre de Citeaux, diocèse de Nantes, dans la forêt de Touffou, qui était alors d'une grande étendue, et en la paroisse du Bignon, à 2 lieues un quart sud de la ville précitée. — Cette maison était encore une fille de Buzai, l'église n'en fut dédiée, selon Morice, que le 25 d

tobre 1224, ou plutôt le 24 novembre 1225. — Comme ce temple n'était pas encore achevé lorsque mourut la pieuse fondatrice, son corps fut déposé dans l'oratoire du monastère; et il y demeura jusqu'au jour de la dédicace que nous avons dit, époque où ses restes, ceux de Guî de Thouars son époux, et ceux d'Alix leur fille, furent transportés dans la nouvelle église, et déposés en un tombeau couvert de cuivre émaillé. — Une maison particulière remplace aujourd'hui cet antique édifice : et la forêt de Touffou elle-même n'est plus qu'un petit taillis de peu de valeur, distant de trois quarts de lieue.— L'abbaye avait d'abord été placée au lieu dit la Grange de Cormaria : mais Gui de Thouars, en 1205, la transporta en l'endroit où elle était encore en 1789.

C'est à l'année 1204, faute de titres que nous avons inutilement cherchés partout, que nous croyons devoir rapporter la construction de l'ex-cathédrale de Dol, actuellement simple église curiale. — L'année précédente, ce temple avait été tellement endommagé par le feu qu'y avaient mis les routiers que le farouche Jean-Sans-Terre traînait à sa suite (Morice, Preuves, t. 1, p. 849), qu'on avait été obligé d'en achever la démolition, crainte d'accident. — Jean de Lizanet ou de Lizannet, pour lors évêque de cette ville, le fit relever : cependant, au rapport de M. Poignand (Ant. Hist., p. 113), ce ne fut que sous Etienne Cœuvret, mort le 6 décembre 1429, que furent reconstruits la partie méridionale de la croisée et le grand portail.— Thomas James, et François de Laval. y firent eux-mêmes diverses améliorations.— Ce monument, l'un des plus beaux de la Bretagne, mais Cathédrale de Dol.

très-inférieur à la plupart de ceux de ce genre qu'on voit en France, est sous l'invocation de la Sainte-Vierge et de Saint-Samson. Il a six arcades depuis les orgues jusqu'à la croisée, et cinq autres forment l'enceinte du chœur. Le chevet ou croupe qui le termine a quelque chose de brusqué. Une de ses tours n'est ni finie, ni de la même architecture que la tour correspondante; et en général tout son frontispice est d'un goût barbare (Voyez notre tome 3, art. Dol).

Retour de la Normandie à la couronne de France.

En cette même année 1204, selon que nous l'avons rapporté plus amplement dans nos Grandes-Recherches, nos Bretons aidèrent efficacement le roi de France Philippe-Auguste à se ressaisir de la Normandie, dont l'assassin de leur jeune duc venait d'être dépouillé par jugement de la cour des pairs (Voyez ci-dessus). — *Ainsi* fut réunie à la couronne, cette belle province qui, depuis 292 ans, en avait été démembrée, et assujettie à des princes étrangers. Elle avait eu seize ducs du sang de ce fameux Rollon qui avait forcé Charles-le-Simple à la lui céder : ducs au nombre desquels on compte six rois d'Angleterre.

Homme d'une force singulière.

En 1205, la prise de Chinon en Touraine, par le roi de France, rendit la liberté à Conan de Léon, surnommé le Court, qui y était prisonnier des Anglais depuis plusieurs années.—C'était un guerrier d'une force prodigieuse. D'un seul coup de poing, s'il faut en croire Guillaume le Breton, ce nouveau Hercule assommait le cheval le plus robuste. Il était d'ailleurs un des plus terribles ennemis que les insulaires eussent sur le continent. — Quelques historiens, mais mal, ont attribué cette

force extraordinaire à son père Guyomarch V; fondés sur un *qui* relatif du poëte, dont résulte en effet une équivoque. Morice (Hist., t. 1, p. 134) n'a pas fait cette faute; et loin de nous donner ce dernier comme prisonnier depuis plusieurs années, il nous le représente au contraire à la suite du Roi, comme sujet à son ost.

Nouvelles conquêtes des Français et des Bretons sur Jean-Sans-Terre.

Le 1er septembre 1206, Jean-Sans-Terre, las de saccager l'Anjou, vient se présenter devant Nantes. — En ayant été repoussé, il va ravager la Mée et le pays de Rennes: mais Philippe-Auguste ne tarde pas d'accourir au secours des Bretons; et le prince anglais se voit alors dans la nécessité de retourner en son royaume, ne remportant de son expédition que la haine publique, et le regret de s'être vu enlever successivement sur le continent ses plus riches provinces. Cependant il conserva encore durant un certain temps, par la trahison de quelques seigneurs de la contrée, un petit nombre de places en Bretagne; notamment le château du Guarplic cité ci-devant (page 290): mais il finit par en être dépossédé en 1209, en la manière que raconte Morice, t. 1, p. 136. — Ce Monarque était naturellement féroce; et l'on se souvient encore aujourd'hui spécialement de la chape de plomb qu'il fit faire pour l'archidiacre de Norwich, qui s'était déclaré pour le pape: étrange vêtement, sous la pesanteur duquel le malheureux ecclésiastique expira au bout de quelques semaines.

Collégiale de La Guerche.

En cette année 1206 encore, Guillaume de la Guerche fonda, pour douze chanoines, l'église collégiale de Notre-Dame de cette ville; avec droit à ces ecclésias-

tiques de chauffage, et de *pasnage* ou *paisson* pour leurs porcs, dans sa forêt, durant l'automne.

Hiver rigoureux.

Cette même année 1206 enfin, fut nommée le grand hiver ; à cause du froid extrême qui s'y fit sentir depuis le mois de janvier jusqu'à l'équinoxe du printemps. — Cette intempérie de l'air fit périr beaucoup de bestiaux et d'oiseaux ; occasiona une très-mauvaise récolte ; et l'emporta de plusieurs degrés sur celle de 1204, qui avait elle-même duré trois mois sans discontinuation.

Collégiale de Vitré.

Le 7 décembre 1209, André III de Vitré fonda aussi, en l'église de la Magdelaine de sa ville, un collége de neuf chanoines à sa nomination, et de trois autres à celle des évêques de Rennes. — Il accorda en même temps à tous le droit d'usage dans sa forêt. — (Voyez la page 36 de notre 1er volume).

Croisade contre les Albigeois.

Vers le milieu de l'an 1210, une multitude de seigneurs bretons, avec leurs hommes, prirent la croix contre les Albigeois, protégés par Raimond VI, comte de Toulouse, et vivement poursuivis par notre trop fameux Simon de Montfort. — Cette guerre d'extermination dura plusieurs années. — On nommait Albigeois, un ramas de divers sectaires qui s'étaient fixés de préférence dans les environs d'Alby, ville du Haut-Languedoc, où ils exerçaient depuis plus d'un demi-siècle toutes sortes d'horreurs ; et que Beze, l'une des principales colonnes de la religion prétendue réformée n'a pas rougi (*In Vit. Calv. et in Con. Ill.*) d'appeler ses frères, et les reliques de la pure et primitive église chrétienne.

Ce fut vers cette époque, que les seigneurs de Bretagne, trop occupés de leurs guerres intérieures et étrangères, cessèrent presque généralement de rendre en personne la justice à leurs vassaux, ou de la leur faire rendre par leurs voyers. — Alors on vit pulluler de toutes parts une nuée de sénéchaux et d'autres officiers subalternes, qui firent payer cher au pauvre peuple l'exercice qu'on leur avait abandonné de cet antique et noble soin...

Les Seigneurs bretons cessent de rendre la justice en personne.

Pierre de Dreux, ou Pierre Ier, fut surnommé Mauclerc ou Mauvais-Clerc, pour avoir, selon les uns, été le marteau des ecclésiastiques, *malleus clericorum*; ou, selon d'autres, parce qu'ayant été destiné à la cléricature, il avait abandonné ce parti, pour prendre celui des armes. — Il était second fils de Robert II, comte de Dreux, et d'Yolande de Couci, et par conséquent arrière-petit-fils de Louis-le-Gros, roi de France.

PIERRE DE DREUX, QUATORZIÈME DUC.

Le roi Philippe-Auguste, dont il avait l'avantage d'être neveu à la mode de Bretagne, lui fit épouser en 1212 Alix, fille aînée de la duchesse Constance et de Gui de Thouars; et par-là il devint la tige de nos derniers ducs: mais ce titre de Duc ne lui fut solennellement donné, qu'après avoir fait au monarque français la cérémonie de l'hommage-lige contesté à juste titre par ses successeurs; ce qui eut lieu à Paris le 27 janvier 1213.

Dans la même année, il fut couronné à Rennes, par Pierre de Fougères, évèque de Rennes même, en la manière que voici. — Le Prince commença par se présenter à la Porte-Royale, dite aussi Mordelaise parce qu'elle conduit à la paroisse de Mordelles. Là, avant d'entrer, on lui fit jurer entre les mains du capitaine, ou

Cérémonial de son couronnement.

gouverneur, et des officiers municipaux, qu'il protégerait l'église de Bretagne; qu'il défendrait ses libertés; qu'il gouvernerait sagement son peuple, et qu'il lui administrerait sagement la justice. — Il pénétra ensuite dans l'enceinte, et se rendit à la cathédrale, où il assista à vêpres; après quoi il se retira en son logis. — Avant la grand'-messe du jour suivant, on fut processionnellement le chercher. — A l'arrivée de cette procession, il sortit de sa chambre, couvert d'une tunique de pourpre fourrée d'hermines; et ayant par-dessus un manteau de même couleur, ainsi que son bonnet. Le prélat, en habits pontificaux, récita les prières d'usage. Deux autres évêques, aussi en habits de chœur, se placèrent à droite et à gauche du Duc; et l'on retourna à l'église. Les barons et le peuple suivaient. — On fit deux stations: l'une à la porte du temple, l'autre à l'entrée du chœur. En ce dernier endroit, on donna à deux chanoines l'épée et le cercle ducal; et l'on entra dans le chœur, qu'on avait eu soin d'orner magnifiquement. — Le Prince fut conduit par les évêques jusqu'au maître-autel, où il se mit à genoux sur un prie-Dieu; et commença l'hymne *Veni Creator*, après laquelle on chanta les Litanies des Saints, et l'on demanda pour lui la bénédiction du Ciel. — Pendant ces différentes prières, le plus ancien des chanoines, au côté droit de l'autel, tenait à la main l'épée nue; et un autre chanoine, au côté gauche, tenait le cercle ducal. — Toutes les oraisons finies, l'épée fut remise à l'évêque, qui la bénit, et la présenta au Duc, en lui disant à voix moyenne: « On vous donne cette » épée au nom de monseigneur saint Pierre, comme on

» l'a donnée aux Rois et Ducs vos prédécesseurs, en » signe de justice, pour défendre l'Eglise et le peuple » qui vous sont commis, en prince équitable. Dieu veuille » que ce soit par cette manière que vous en puissiez » rendre vrai compte au jour du jugement, au sauve- » ment de vous et dudit peuple » ! Le pontife lui ceignit ensuite cette épée; après quoi il lui posa le cercle ducal sur la tête, en disant : « On vous baille au nom de » Dieu, et de monseigneur saint Pierre, ce cercle qui » désigne que vous recevez votre puissance de Dieu le » tout-puissant, puisqu'étant rond, il n'a ni commen- » cement, ni fin. Ce Dieu vous réserve une couronne » plus durable dans le ciel, si vous remplissez vos de- » voirs, en contribuant par vos soins à l'exaltation de » la foi, et à la tranquillité de l'Eglise et de vos sujets ». — Tout cela fini, le Duc monta à l'autel, et fit le serment ordinaire en la forme qui suit. « Vous jurez à » Dieu, dit l'évêque, et à monseigneur saint Pierre, » sur les saints évangiles et les saintes reliques qui sont » ici, que vous conserverez les libertés, franchises, im- » munités et coutumes de l'église de Rennes; que vous » ne ferez aucun tort, aucune injustice, ni à nous, ni » à vos sujets; et que vous ferez rendre la justice selon » votre pouvoir ». Le Prince mit la main sur l'autel, et répondit *Amen.* — Il retourna ensuite à son prie-Dieu; et l'officiant, après quelques oraisons, entonna le *Te Deum*: après quoi l'on fit une autre procession, où le Duc assista, l'épée à la main. — De retour à l'autel, on mit cette épée dans le fourreau, et on la donna au maréchal, qui la tint pendant la messe. — Tandis que le pré-

lat était à s'habiller, le Duc reçut l'hommage de ses barons; et assista ensuite à la messe du Saint-Esprit, après laquelle on le reconduisit en pompe à son palais. — Dans les siècles suivans, on ne changea que fort peu de choses à ce cérémonial : comme on peut le voir dans les Mémoires de Dom Morice, t. 3, p. 1001, au sujet du couronnement du duc François III, dauphin de France, fait à Rennes le 14 août 1532.

Politique habile, plus qu'observateur exact de sa parole, Pierre de Dreux ne vit pas plutôt sa puissance affermie, qu'il travailla à saper celle de ses évêques et de ses barons. — Il ne consulta sur ce point ni les lois, ni les anciennes coutumes du pays. Son ambition fut la seule règle de sa conduite; se servant tantôt de la noblesse pour humilier le clergé, et tantôt du clergé pour attaquer la noblesse : de façon que, durant son règne et les suivans, l'antique droit de la Province souffrit une grande éclipse.

Ses premiers exploits contre les Anglais.

Son premier adversaire fut, en 1214, l'opiniâtre Jean-Sans-Terre, qui venait de repasser en Bretagne, où il s'était déjà rendu maître d'Oudon et d'Ancenis, et qui se disposait en outre à s'emparer de Nantes. — Le Duc, pour rompre les mesures de l'ennemi, fit faire autour de cette ville des fossés et des barbacanes dans les endroits qu'il estimait les plus faibles; et n'épargna, dans ses travaux, ni églises, ni cimetières, ni maisons des particuliers, rien enfin de ce qui se trouvait dans ses alignemens, sans se mettre en peine de dédommager personne. — Il marcha ensuite en bon ordre contre le monarque anglais; le chargea avec tant de vigueur, qu'il l'obligea à rentrer

dans le Poitou ; termina par en obtenir, comme la France, une trêve de cinq ans ; et fit après cela la petite guerre à outrance à tous les Grands de ses Etats, qu'il accusait d'empiètemens qu'il se permettait lui-même.

En cette même année 1214, le 27 de juillet, eut lieu la célèbre bataille de Bouvines, entre Philippe-Auguste, roi de France, et l'empereur Othon IV et ses alliés. — L'action se passa près de Pont-de-Bouvines, village entre Lille et Tournai. — L'empereur, qui avait le triple de forces, y fut complètement défait ; et y perdit son fameux aigle d'or, que les Flamands avaient regardé comme le glorieux présage de leur triomphe. — Ce fut dans l'aile gauche, que fit de singulières prouesses, contre le comte de Salisbury surtout, ce Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, dont nous avons déjà parlé à la page 17. Comme il ne voulait pas, par scrupule, se servir d'armes tranchantes, de peur de répandre le sang, il était armé d'une massue de fer, dont il assommait tout ce qui se présentait devant lui. — Le poëte Guillaume-l'Armoricain ou le Breton, nous apprend qu'il assista lui-même à ce combat ; et qu'il y chanta des psaumes et des cantiques, pour animer les troupes. — On a remarqué que, de toutes les familles des trente-quatre chevaliers bretons portant bannière, qui se distinguèrent dans cette boucherie, il n'en existait plus que cinq en 1720.

Victoire de Bouvines, gagnée par les Français et les Bretons.

Au commencement de l'an 1218, plusieurs seigneurs bretons se croisèrent pour la Terre-Sainte ; et aidèrent si puissamment les chrétiens du pays à rétablir l'état de leurs affaires, que le fier Seifeddin-Aboubécre, connu

Glorieux faits d'armes de quelques seigneurs bretons dans la Palestine.

dans nos histoires sous le nom de Saphadin, frère de Saladin sultan de Damas et d'Egypte, en mourut de douleur, le 1er, ou selon d'autres, le 31 août suivant. — A son retour de cette expédition, Hervé de Léon, suivi de 16 mille hommes, fut accueilli d'une violente tempête à la vue de Brindes, au royaume de Naples, sur le golfe de Venise; et y périt avec sept vaisseaux, dont on ne put sauver que 80 personnes. — Le Nécrologe de Landevenech place cet accident au 23 octobre.

Décès de Simon de Montfort, chef de la croisade contre les Albigeois. — Fin de cette secte turbulente.

Le 25 juin 1218 encore, Simon de Montfort, loué par les uns pour ses nobles qualités, et regardé par les autres comme le héros du fanatisme, périt au siége de Toulouse, d'un coup de pierre lancée par un mangonneau, et de cinq coups de flèches. — Amauri, son fils, lui succéda dans son titre de général des Croisés contre les Albigeois: mais il laissa reprendre à ces hérétiques presque toutes les places que son père avait conquises; et ce ne fut que quelques années après, que ce pays, si longtemps malheureux, commença enfin d'être réuni à la couronne par saint Louis, et par-là même rendu peu-à-peu à la religion et à la tranquillité. — La prise du château de Montségur, au diocèse de Toulouse, en 1243 (V. S.), et celle de celui de Quéribus, dans le pays de Fenouillades, en 1255, furent les derniers exploits de guerre contre ces infortunés, qui, du reste, ne s'étaient que trop attiré, par leurs violences, ces longues calamités. — Notre nouveau duc ne manqua presqu'aucune occasion d'aller se signaler lui-même dans ces caravanes réputées saintes (Voyez Morice, Hist., t. 1, p. 148, 153, 172).

En 1221, la disette et la mortalité désolèrent toute la Bretagne, et mirent toutes les familles en deuil. Toutes les denrées montèrent à un prix si excessif, que la plupart des maisons qui jouissaient d'une aisance honnête, s'obérèrent entièrement. — Pour comble de malheurs, les semences de division que le Prince avait jetées entre lui, le clergé, et la noblesse, allumèrent une guerre civile, durant laquelle toutes les propriétés furent pillées alternativement; et qui ne commença à se ralentir que le 3 mars 1222, par la bataille de Châteaubriand, où les barons furent défaits.

Famine, mortalité et guerre dans la Province.

Aux désastres des années précédentes, vint en 1223 se joindre une épizootie cruelle, qui fit perdre à toute notre Province un tiers de ses troupeaux. — Cette contagion avait passé de la Hongrie dans l'Allemagne, et delà en France.

Epizootie.

En cette même année, Mauclerc, pour mettre ses Etats en défense du côté du Maine, jeta les fondemens du château et de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier; lieu où il se plut beaucoup, à cause de la commodité de la chasse que lui offrait la forêt du Grand et Petit-Sevaïl alors voisine, mais aujourd'hui éloignée de trois-quarts de lieue vers le S.-O., par la raison qu'on en a depuis changé une grande portion en terres labourables. — Cette place, autrefois très-forte par ses murs élevés, et de 12 pieds d'épaisseur, est devenue surtout célèbre par la victoire que l'armée de Charles VIII, aux ordres du jeune Louis de la Trémoille, remporta sur les Bretons et leurs alliés le 28 juillet 1488, et où le duc d'Orléans, depuis Louis XII, fut fait prisonnier. — Le donjon en

Commencement de la ville et château de St.-Aubin-du-Cormier.

particulier était d'une structure admirable pour sa solidité. Il fut démoli par ordre du Gouvernement, après la victoire que nous venons de dire ; il n'en reste plus qu'une demi-tour debout, minée à moitié par le bas ; et l'étang qui était auprès. — Nous reparlerons en notre troisième tome de cette ville, à laquelle, dans une assemblée tenue à Nantes la veille de la Pentecôte 1225, les seigneurs de Bretagne accordèrent les mêmes priviléges et les mêmes exemptions sur leurs terres, que le Duc lui avait accordées sur les siennes, pour la peupler plus promptement.

Prise de Chantoceaux par le Duc.

Le 21 septembre 1224, le duc breton, qui suffisait à tout, mit à la raison Thibaud Crespin, qui depuis 25 ans se conduisait plutôt en brigand qu'en homme d'honneur et de naissance ; lui enleva Chantoceaux (119) ; et rendit par-là la liberté du commerce à tous les marchands de la Loire, que ce seigneur rançonnait en vrai pirate.

Fondation des Jacobins ou Dominicains de Dinan.

Dans le cours de la même année, il continua de guerroyer successivement avec son clergé, ses barons, l'Angleterre, et la France. — De son côté, Alain de Lanvalai, de retour de sa croisade contre les Albigeois, fonda en la ville de Dinan, sur son propre terrain, le premier couvent que les frères-prêcheurs aient eu en Bretagne.

Chantoceaux.

(119) Cette ville, que d'autres appellent mieux Château-Ceaux, est sur la gauche de la Loire, à 5 lieues 1/4 vers l'E. de Nantes. Elle était jadis de la Bretagne pour le civil, et elle a été depuis de l'Anjou. Elle porte dans ses ruines les marques du châtiment que notre duc Jean VI, comme nous le dirons plus bas, infligea aux Penthièvres, pour les punir de l'attentat qu'ils avaient commis contre sa personne le 13 février 1420 (N.-S.) — Son nom latin est *Castrum-Cellarum*, ou *Castrum-Celsum*.

Ce seigneur érigea ce monastère en reconnaissance des choses miraculeuses qu'il disait lui être arrivées par la protection de la Sainte-Vierge, à laquelle il était très-dévot : et peu de temps après, il y prit l'habit de Saint-Dominique, sous lequel il mourut dans la ville d'Orléans. — L'église de cette maison, que la Révolution a bouleversée, était assez belle; et renfermait, entr'autres tombeaux de plusieurs familles de la Province, celui de Du Guesclin (Voyez ci-après, note 133).

Le 3 mai 1230, Henri III, roi d'Angleterre, débarqua avec une armée formidable à Saint-Malo, pour favoriser la révolte du Duc contre saint Louis. — Mauclerc lui livra ses meilleures places, et obligea même une partie de ses barons à lui faire hommage ; mais plusieurs ne voulurent jamais consentir à cette bassesse, et fortifièrent au contraire leurs châteaux. — Le monarque français, outré des procédés du Duc à son égard, le déclara déchu de la garde de la Bretagne, qu'il ne possédait qu'en qualité de tuteur de son fils Jean, et de sa fille Yolande, auxquels cette Province appartenait du chef de leur mère. — Enfin, après des succès balancés durant quatre ans, Mauclerc se voyant sur le point d'être accablé, congédia les étrangers ; et alla, au mois de novembre 1234, à Paris, se jeter, malgré sa fierté, aux pieds du saint roi, qui lui tint ce discours : « Mauvais » traître, encore que tu aies mérité une mort infâme, je » te pardonne en considération de la noblessse de ton » sang ! mais à la charge que tu abandonneras la Bre» tagne à ton fils, à qui je ne la laisse que pour sa vie » seulement ; et je veux qu'après sa mort, les rois de

Vanité du Duc humiliée par St. Louis.

» France soient maîtres de cette terre ». — A la suite de ce retour forcé, le Duc fit serment de fidélité à son Souverain, envers et contre toute créature qui pourrait vivre ou mourir, selon le style d'alors; serment qu'on ne trouve pas qu'il ait violé. — Du reste, la menace du Monarque relativement à la possession de la Bretagne par la France, ne fut suivie d'aucun effet ; les héritiers naturels de Pierre de Dreux recueillirent sa succession, et transmirent la souveraineté de notre Province à leurs descendans.

Fondation des Cordeliers de Quimper.

Ce fut en 1233, et non en 1224, comme on le trouve écrit ailleurs, que Rainaud, évêque de Quimper, fonda en sa ville épiscopale un couvent de cordeliers; la première maison que les enfans de Saint-François aient eue dans cette Province. — Les seigneurs de Pont-Labbé contribuèrent par leurs libéralités à l'érection de ce monastère, où le fondateur fut inhumé le 5 mai 1245, devant le grand-autel, ainsi que Gui de Ploenevez et Alain de Lespervez, ses successeurs.

Pont-Orson vendu à St. Louis.

Au mois de septembre 1233 encore, saint Louis acquit, de Henri d'Avaugour comte de Goello, la ville de Pont-Orson, et lui donna d'autres terres en échange. — Cette place demeura à la France jusqu'au 16 décembre 1376, que Charles V en gratifia Du Guesclin, pour le récompenser de ses services (Voy. ci-devant, page 232).

Mort de S. Guillaume évêque de St.-Brieuc. — Reconstruction de la cathédrale de cette ville.

Le 29 juillet 1234, décéda Guillaume Pinchon, évêque de Saint-Brieuc, auquel la cathédrale actuelle de cette ville doit son existence. — Il en commença la réédification vers l'an 1230; et quoiqu'avancé en âge, et peu pourvu d'argent, il promit qu'il achèverait ce temple

vif ou mort. En effet, les miracles qui éclatèrent à son tombeau, et les offrandes qui s'y firent, mirent Philippe, son successeur immédiat, à même de finir cette église, dont l'architecture gothique n'est pas dépourvue de beautés. Cependant on la trouve trop élevée pour sa largeur; et son clocher, de 171 pieds seulement de haut, passera toujours pour laid. On y remarque les orgues, la chaire, l'autel à gauche du chœur, le tombeau de l'évêque Caffarelli au derrière du grand-autel; et surtout ses colonnes empâtées de stuc, à dessein de leur donner plus de volume, et un coup-d'œil plus uniforme. Elle est sous l'invocation de saint Etienne; et M. le duc de Penthièvre en était chanoine-honoraire. Sa grande voûte, qui menaçait ruine, fut rétablie par M. Louis Fretat-de-Boissieux, dont la nomination à l'évêché de Saint-Brieuc eut lieu le 11 avril 1705, et le trépas, le 31 octobre 1720. — Pour en revenir à saint Guillaume, il fut canonisé par Innocent IV, le 15 avril 1247; et son corps fut levé de terre l'année suivante. Les chanoines obtinrent à cette occasion, qu'il leur fût permis de le prendre pour second patron du diocèse. L'ancienne collégiale de Notre-Dame-de-la-Porte, dite ainsi de ce qu'elle avait été bâtie, on ne sait à quelle époque ni par qui, non loin d'une des entrées de la ville, le choisit elle-même alors pour son second titulaire, et porta depuis son nom. C'est un bâtiment du plus vilain gothique, qu'aucune tour ni clocher ne surmonte. Les prébendes en étaient autrefois considérables; mais du temps de saint Guillaume, chaque canonicat de la cathédrale ne valait que 20 livres de revenu annuel (Morice, Hist., t. 1, p. 166).

— Notice sur son ancienne collégiale.

Inondation à Nantes.

Le 21 janvier 1235 (N.-S), la Loire s'éleva à vingt-trois pieds neuf pouces, et submergea une grande partie de Nantes. C'est la plus grande inondation dont cette ville ait souffert, après celle de 1414, où les eaux montèrent à vingt-quatre pieds. — On a observé, dit M. Bomare, t. 7, p. 506, dans quelques-uns des débordemens de ce fleuve qui noient d'ordinaire une étonnante quantité de gibier, que plusieurs lapins prêts à être engloutis, ont l'instinct de sauter sur des arbres, de l'écorce desquels ils vivent uniquement, jusqu'à ce que les eaux se soient retirées.

Hiver rigoureux, et famine.

L'hiver de cette même année 1235 fut très-rude, et tel qu'on n'en avait pas vu depuis l'an 1206. — Il occasiona, s'il faut en croire la Chronique de Saint-Florent, une grande famine, qui se fit sentir l'année suivante dans tout l'univers.

Massacre des Juifs, tant en Bretagne, qu'ailleurs.

L'an 1236, immédiatement après Pâques, se fit une nouvelle expédition pour la Palestine, de croisés Bretons, Angevins, et Poitevins, « pressés à l'encontre les uns des » autres, comme mousches à un pertuis emmiellé ». — La première et la plus considérable opération de ces aventuriers, fut un massacre effroyable qu'ils firent des Juifs, lesquels n'étaient certainement pas cause des maux que les Sarrasins faisaient souffrir aux chrétiens d'Orient. — Le souverain-pontife Grégoire IX ayant appris ce qui s'était passé contre ces malheureux, écrivit non-seulement aux évêques, mais au roi saint Louis lui-même, pour leur enjoindre de réprimer cette fureur aussi barbare qu'insensée. — L'Espagne ne s'était pas montrée moins féroce à l'égard de ces misérables pros-

crits ; et une partie de ceux d'Angleterre ne se rachetèrent de la mort qu'à prix d'argent : « mais, dit le baron de » Bielfeld (Instit. Polit., t. 4, p. 374), cette nation, » naturellement usurière, est parmi les hommes, ce que » parmi les quadrupèdes sont les lapins, qui se multi- » plient avec une fécondité surprenante, et ruinent le » pays qu'ils peuplent ». C'était du moins le prétexte qu'on alléguait pour justifier tant de cruautés.

Pierre Mauclerc redevient simple particulier. — Sa mort. — Son caractère. — Armes de la Bretagne fixées.

Enfin, en 1237, Pierre Mauclerc remit le duché de Bretagne entre les mains de Jean, son fils aîné, qui était devenu majeur; et ne se qualifia plus que Pierre-de-Braine, chevalier. — N'ayant plus rien à faire en France, il se croisa en 1239 contre les Musulmans; accompagna en 1248 saint Louis dans la malheureuse expédition dont nous parlerons ci-après; et mourut sur mer, en s'en revenant, dans le cours de l'année 1250, sans qu'on sache positivement le jour de son décès, qu'on croit néanmoins avoir été le 22 de juin. — Son corps fut apporté en France, et inhumé dans l'église de Saint-Yved ou Evode de la ville de Braine, de l'ordre des Prémontrés, au diocèse et à 4 lieues vers l'E. de Soissons, en Picardie, où il avait choisi sa sépulture pour être réuni à ses ancêtres. Morice met sa mort sur la fin de mai; et son tombeau fut décoré de sa figure en cuivre, relevée en bosse. — Pierre de Dreux est le premier des ducs de Bretagne qui, pour se distinguer de ses frères, ait brisé ses armes d'un quartier d'hermines : ce qui a donné lieu à quelques-uns de nos historiens de croire que ce fut lui qui apporta parmi nous ces jolis petits quadrupèdes toujours blancs en hiver, et à bout de queue noir, qui sont

originaires d'Arménie, et qui jusqu'à-présent se sont conservés, quoiqu'en assez petite quantité, sur nos côtes (120); mais il est certain que, dès avant le onzième siècle, à l'exemple des anciens Romains, qui ne gravèrent d'abord sur leurs monnaies que des bêtes (*pecudes*,

---

Hermines comme animal, et comme fourrure.

(120) L'Hermine, comme animal, est très-commune dans les déserts et les bois du nord; surtout en Russie, en Norwège, et en Laponie, où elle est roussâtre en été. Elle y vit de rats, de taupes, etc., et établit son gîte dans les cavernes. Elle a les mouvemens si prompts, qu'il n'est pas possible de les suivre de l'œil. Nous en avons vu deux, qui avaient été prises au-delà de la Rance: mais elles sont moins rares en Basse-Bretagne, surtout du côté de Morlaix. C'est le *mus ponticus* (le rat du Pont) d'Aristote et de Pline; et sa grosseur est celle d'une belette, dont elle semble n'être qu'une espèce. Ce n'est pas la moins sanguinaire de cette classe inférieure de menues bêtes de proie à corps allongé, et à marche rampante, qui s'insinuent dans les colombiers, les poulaillers, et les volières, pour y faire les exécutions les plus sanglantes. Sa peau est très-estimée; et les pelletiers s'en servent pour doubler les manteaux que les Grands portent dans les cérémonies d'apparat. — Comme panne ou fourrure, en termes de Blason, l'hermine est une moucheture de sable sur un fond blanc, qui est son seul et particulier émail. — Enfin, en morale, elle est le symbole de la pureté; et on lui fait dire: *malo mori quàm fœdari* (j'aime mieux mourir, que de me salir); parce qu'on croit qu'elle préfère, quand elle est poursuivie, se laisser prendre ou tuer, plutôt que d'entrer dans la boue, s'il se rencontre devant elle un terrain fangeux qui lui barre le passage. — Les auteurs du Nouveau Traité de la Diplomatique, t. 4, p. 180, disent que ce fut Jean Ier, fils aîné de Pierre Mauclerc, qui quitta les armes de Dreux sur la fin de son règne, pour ne retenir que les seules hermines: d'autres assurent au contraire que ce fut le duc Jean III, vers l'an 1313; et ceux-ci ont certainement raison, comme on le voit en particulier par l'effigie d'Artur II, dans Morice, Hist., t. 1, p. 228, 232, 233, et par celle du duc Jean III, *ibid.*, p. 244. — *L'ermine*,

d'où nous est venu le nom de *pecunia*, qui signifie toutes sortes de monnaies), il y avait des hermines représentées en chair et en peau sur quelques monnaies du Duché ; comme en font foi spécialement celles d'Alain III et d'Eudes II. Quoiqu'il en soit, les hermines en simples mouchetures n'ont point cessé depuis lui d'être regardées comme les armes de la Bretagne, qui auparavant, selon M. le Borgne (Armor. de Bret., 1681), n'en avait point eu de fixes, portant tantôt des mâcles, tantôt des gerbes, etc. — Ce Prince, il faut l'avouer, ne fut pas entièrement injuste envers son clergé, qui, à cette époque, n'avait que trop renoncé aux humiliations de la croix de J.-C., et s'était rendu trop formidable aux puissances de la terre ; mais il faut convenir en retour, qu'il était infiniment trop violent dans ses procédés, et même cruel dans certains cas ; on en jugera par le fait que voici, arrivé en 1230 (Morice, Hist., t. 1, p. 161). Un usurier public de l'évêché de Nantes, qui avait résisté à toutes les exhortations de son évêque, s'en était attiré, par ses exactions criantes, une sentence d'excommunication, et était décédé dans l'impénitence. Le curé du lieu, informé des dispositions dans lesquelles cet individu avait fini ses jours, avait refusé de placer son corps avec celui des fidèles, et avait ordonné qu'il fût inhumé, comme un objet d'anathême, dans un champ

comme on écrivait anciennement, a été ainsi nommée du lieu de son origine, dont on appelait alors les habitans Ermins ou Irmins ; de même qu'on a aussi appelé Zibelines ou Zébelines, les martes dont les marchands de Zibel ou Zébel, ville de la Terre-Sainte, trafiquaient en ce temps-là avec l'Europe.

hors du village. Le Duc, sur la plainte de la veuve et des enfans du défunt, commanda que le cadavre fût rapporté en terre sainte, et qu'avec lui l'on enterrât le curé tout vivant; ce qui fut exécuté. Certes, le tyran Mézence n'aurait guère mieux fait; lui qui, au rapport de Virgile (Enéïd., l. 8, v. 485), étendait le vif sur le mort, mains contre mains, bouche contre bouche, afin de le faire périr lentement dans l'infection de cet affreux assemblage. — On dit que Pierre Mauclerc était un des coryphées des littérateurs de son temps, et qu'il faisait de jolis vers bretons, dont il serait difficile aujourd'hui de trouver un seul.....

JEAN Ier QUINZIÈME DUC.

Jean Ier, surnommé le Roux à cause de la couleur de ses cheveux, fils du précédent, régna depuis 1237 jusqu'au 8 octobre 1286, qu'il mourut dans son lit. M. Desfontaines dit 1284 : mais il se trompe, d'après ses propres calculs; et notre chronologie est exacte.

Après son couronnement fait à Rennes par l'évêque diocésain Jean Gicquel, sur la fin de novembre de ladite année 1237, il promit à ses barons de maintenir leurs libertés; mais il refusa la même sûreté aux ecclésiastiques, et il tint parole. — Cependant il fit dans la suite sa paix avec l'Eglise; et alors ce rapprochement le brouilla avec ses seigneurs.

Peu de temps avant son avènement au trône, il avait fait commencer dans la presqu'île de Rhuys, à une petite lieue au S.-S.-E. de Sarzeau, et sur le bord de la mer, le château de Soucy-n'y-ot, comme qui dirait aujourd'hui de Sans-Souci. — C'était dans cette espèce de paradis terrestre, qu'il allait souvent *se soulacier* des

ennuis de la cour. Il y passait d'ordinaire tous les printemps, et quelquefois même les hivers, pour y jouir surtout des plaisirs de la chasse (121).

---

(121) Ce nouvel *Eden* fut bâti sur l'emplacement d'un ancien monastère, proche la Pointe-de-l'Etier, et fini vers l'an 1249. Il avait un parc considérable, et fermé de murs. Ses belles ruines résisteront encore bien des années à l'action du temps, si la main des hommes n'en vient hâter la destruction.—En 1243, la duchesse Blanche de Champagne y accoucha d'une fille nommée Alix, qui fut mariée en 1254 à Jean de Châtillon, comte de Blois. — En 1373, sa garnison souffrit assaut, et fut passée au fil de l'épée par les Français. — En 1386, selon la manière de compter que nous avons adoptée, on y présenta au duc Jean V un petit Bas-Breton âgé de 35 ans, qui n'avait que 26 pouces de haut (*). — Enfin ce fut là

Château de Sucinio. — Nain breton.

(*) Le fameux Nicolas Ferry, surnommé Bébé, nain de Stanislas Ier roi de Pologne, mort le 9 juin 1764, âgé de près de 23 ans, avait 7 pouces de plus que notre Lilliputien. Il était né à Plaisnes, dans les Vosges en Lorraine, d'un père et d'une mère bien constitués. Il ne pesait, quand il vint au monde, qu'une livre et un quart; et on le porta à l'église sur une assiette garnie de filasse. Il eut pour sa nourrice une chèvre; et pour berceau, un sabot à moitié garni de laine. Il eut la petite vérole à six mois; et le lait de sa chèvre fut tout-à-la-fois son unique nourriture et son seul remède. A deux ans, on lui fit des souliers de 18 lignes de longueur; et à six, il était haut de 15 pouces. Il entra un jour à la campagne dans un pré dont l'herbe était plus grande que lui: il se crut égaré dans un taillis, et cria au secours. A seize ans, il avait 29 pouces de hauteur; ce fut son âge brillant. Enfin, à vingt-deux ans, il avait 33 pouces; et alors il commença à tomber dans une espèce de caducité où l'on distinguait une enfance marquée. Quelques mois après, rien ne put le ranimer, et son agonie fut longue. On disséqua son cadavre; et son squelette, dit M. Bomare, est dans la bibliothèque publique de Nancy. On a aussi à l'école de médecine, à Paris, sa statue en cire modelée sur sa propre per-

Brest vendu à bon compte.

Au mois de mai 1239, le nouveau Duc, profitant du désordre qui était dans les affaires de Hervé III, vicomte de Léon, acheta de ce dissipateur, entr'autres places, celle de Brest, qui ne lui coûta qu'une haquenée blanche, et cent livres de rente (Archiv. de Nantes). — On sait ce que vaudrait de nos jours ce premier département de notre marine. — Morice (t. 1, p. 174) met cet événement au mois de mars 1240.

Seconde cathédrale de Quimper.

Dans le courant d'août de la même année, Rainaud, évêque de Quimper précité, jeta les fondemens de la seconde cathédrale de cette ville, dédiée à Notre-Dame et à saint Corentin. — Elle n'eut pas une longue durée, comme nous le verrons sous la date de 1424.

Etablissement à Saint-Malo de la confrérie des Hommes-Blancs.

Vers l'an 1240, Geoffroi, évêque de Saint-Malo, consentit à ce que fût érigée dans sa cathédrale la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, ou des Hommes-Blancs, *qui* devint célèbre dans toute la Bretagne, et que quelques écrivains ont regardée, contre toute raison, comme un monument de l'amende honorable que les Malouins

---

que naquit le duc Artur III, dont il sera parlé en son lieu. — Le mot de *Soucy-n'y-ot* (Souci-n'y-eut), a dégénéré par degrés en celui de Sucinio.

sonne, coiffée de ses cheveux, et habillée de ses habits. — Quelle disproportion entre cet être manqué, et ce jeune paysan du comté de Berks en Angleterre, qui, à l'âge de 6 ans, parut à Londres, en 1731, ayant près de 5 pieds de haut, robuste, fort, et à-peu-près de la grosseur d'un homme fait! — On avait projeté dans le temps, de marier Bébé à une jeune personne plus haute d'un pouce que lui, née comme lui dans les Vosges, mais qui vécut bien plus long-temps, puisqu'au rapport de la Gazette de France du 7 février 1819, on la fit voir cette année-là en curiosité à Paris.

furent contraints de faire au duc Jean-le-Conquérant, le 5 octobre 1384. — (Voyez-en les détails dans nos Grandes-Recherches).

Le mardi avant la Résurrection du Seigneur 1239 (ce qui revient au 10 avril 1240, selon notre comput actuel), le Duc étant à Ploërmel, prit, à la prière des Etats, l'engagement de ne plus souffrir à l'avenir de Juifs dans tout son Duché; avec cette clause singulière, qu'il consentait à être excommunié par tous et chacun de ses prélats, s'il arrivait que jamais il revînt sur cette résolution. — Il statua en même temps, qu'il abolissait toutes les dettes quelconques contractées par ses sujets envers les individus de cette nation; que les biens meubles ou immeubles engagés pour sûreté de ces dettes, retourneraient aux débiteurs, ou à leurs héritiers, excepté ce qui aurait été vendu juridiquement à des chrétiens; que personne ne serait recherché pour la mort des Juifs jusqu'à cette heure, etc.; en un mot, que tous ses successeurs seraient eux-mêmes tenus à ce serment, avant de pouvoir exiger de leurs vassaux la cérémonie de l'hommage. — Ce traitement, il faut en convenir, était d'une rigueur extrême: mais il faut convenir aussi qu'il était jusqu'à un certain point mérité; car les usures des proscrits étaient devenues si exhorbitantes, que, dans l'espace de quelques années seulement, l'intérêt qu'ils exigeaient absorbait le capital du misérable qui avait l'imprudence d'emprunter avec eux.

Les Juifs chassés de la Bretagne.

En cette même année 1240, Henri II, comte de Goëllo, le premier du nom d'Avaugour, et connétable de France, s'occupa de faire bâtir, sur l'emplacement

Couvent des Cordeliers de Dinan.

même de son hôtel, la maison des Cordeliers de Dinan. Il n'exécuta néanmoins ce projet que trois ans après: et l'église même ne fut achevée qu'au mois de janvier 1251. — Elle fut dédiée sous le titre de Notre-Dame-des-Vertus, à cause d'une image miraculeuse de la Sainte-Vierge, que saint Bonaventure avait donnée au pieux fondateur lors de son retour de la Terre-Sainte, où il avait suivi saint Louis. — Henri prit dans la suite (en 1278) l'habit religieux en ce monastère, où il mourut le 5 octobre 1281, et qui est converti aujourd'hui en une école ecclésiastique de l'évêché de Saint-Brieuc.

Le Duc créé chevalier.

Le 8 septembre 1241, Jean I[er] fut fait chevalier à Melun, par le roi saint Louis, en présence d'une grande multitude de Seigneurs: cérémonie qui donnait alors un grand relief à la profession militaire; et qui, sous différentes formes, ayant passé des Gaulois aux Francs de la première race, se renouvela sous Charlemagne en la personne de Louis-le-Débonnaire, son fils; mais qui, à proprement parler, ne devint que vers le temps où nous sommes une dignité politique, et une espèce d'Ordre, auquel dès-lors la noblesse se montra extraordinairement jalouse de participer (122).

Manière de conférer cet ordre de chevalerie.

(122) Voici comme avait été réglée, vers l'an 1230, la façon de faire l'investiture de cet ordre de chevalerie militaire et personnelle. — On exigea d'abord que le candidat « fût courtois, sans vilainie, débonnaire, sans folie, piteux vers les souffreteux, large et appareillé de secourir les indigens, prest et entalenté de détruire les robeurs (*les pillards*) et les meurtriers: » en second lieu, qu'il fût noble de père et de mère depuis trois générations; et ensuite qu'il passât par de longues épreuves. A cet effet, on le faisait, dès son enfance, servir dans la maison de quelque illustre

En l'année 1242, les armateurs bretons attaquèrent une flotte chargée d'hommes et d'argent, que Henri III, roi d'Angleterre, envoyait à Bordeaux, contre saint Louis; et forcèrent Richard du Bourg, qui la conduisait,

Exploits des Bretons sur mer, en faveur du roi de France.

---

chevalier, en qualité de page, de damoiseau, et de varlet; et on l'y exerçait à diverses choses pénibles, pour le disposer à porter un jour une armure sous le poids de laquelle l'homme le plus fort succomberait aujourd'hui. « Maintenant il s'essayoit à saillir un » coursier tout armé (dit en particulier du jeune Boucicaut son » historien); puis autrefois couroit et alloit longuement à pied, » pour s'accoustumer à avoir longue haleine, et souffrir longue- » ment travail : autrefois férissoit (frappait) d'une coignée ou » d'un mail grande pièce et grandement. Pour bien se duire au » harnois, et endurcir ses bras et ses mains à longuement férir, » et pour qu'il s'accoustumât à légèrement lever ses bras, il faisoit » le soubresaut, armé de toutes pièces, fors le bacinet; et en dan- » sant, le faisoit armé d'une cotte d'acier : sailloit, sans mettre » le pied à l'étrier, sur un coursier, armé de toutes pièces; à un » grand homme monté sur un grand cheval, sailloit de derrière à » chevauchons sur ses épaules, en prenant ledit homme par la » manche à une main, sans autre avantage, etc. » — Il était en outre de son devoir de suivre son maître à la chasse, dans ses promenades, dans ses visites; et de faire ses messages ordinaires et communs. Enfin, l'amour de Dieu, et le dévouement le plus respectueux pour les dames, étaient les principales leçons qu'on lui inculquait. — Pour commencer à mettre en pratique ce dévouement, qui n'eut d'abord pour but que de protéger la faiblesse et l'innocence sans moyens, on faisait choisir au récipiendaire quelque Belle en particulier; à laquelle, après l'Etre-Souverain, il devait rapporter toutes ses pensées et toutes ses actions. Mais l'abus ne tarda pas à naître de ces leçons de courtoisie, comme on les appelait alors; et en peu de temps elles devinrent pour les deux sexes de véritables écoles de libertinage, dont plus d'une famille respectable eut à gémir.

A l'âge de 14 ans, le jeune gentilhomme sortait de page, et

de reprendre le chemin de son île : mais la plupart des vaisseaux ennemis furent repoussés par une tempête sur

---

montait au rang des écuyers. — Ses obligations, durant cette époque, se réduisaient à couper les viandes à table avec adresse et propreté; et c'est delà qu'est venu notre mot d'*écuyer-tranchant* : à servir d'échanson à son patron, et à faire ses commissions les plus importantes : à l'habiller et le déshabiller : à lui tenir l'étrier quand il montait à cheval : à tenir aussi, de la main droite, ses chevaux de bataille (*), qu'on appelait pour cette raison chevaux de lance, grands chevaux, et dextriers : à porter les diverses pièces de son armure : enfin, à se tenir derrière lui durant le combat, pour lui fournir, en cas d'accident, de nouvelles armes, le relever, lui donner un coursier frais, et garder les prisonniers qu'on lui confiait. — Son habit était alors une robe brune toute unie, et sans ornemens; à la différence de son maître, dont le vair, l'hermine, et le petit-gris, doublaient le manteau.

En général on n'arrivait au Temple de l'honneur et de la gloire, comme on s'exprimait à cette époque, c'est-à-dire, au grade de chevalier, qu'à 21 ans accomplis. — Les jeûnes, les veilles dans une église, la confession, l'eucharistie, et plusieurs autres pratiques de dévotion, étaient des préludes indispensables, après lesquels le novice d'armes, en habits blancs, s'approchait de l'autel, avec une épée passée en écharpe à son cou. Il la présentait au prêtre, qui la bénissait, et la lui rendait ensuite. Cela fait, le candidat, les mains jointes, allait se mettre à genoux aux pieds du chevalier ou de la dame qui devait l'armer ; car tout chevalier avait le droit d'en faire d'autres. Suivaient quelques interrogatoires analogues au but de la chevalerie, auxquels il fallait répondre : et après qu'il avait fait serment d'observer avec fidélité

(*) C'est de ces chevaux d'une taille élevée et de parade, que nous est resté le dicton *monter sur ses grands chevaux*, pour dire prendre le haut ton, le ton grondeur. — Lorsqu'il n'allait qu'en route, et à ses plaisirs, le chevalier n'usait que de quelque cheval ordinaire, d'une marche aisée et commode, qu'on nommait palefroi, hacquenée, coursier, amblant, etc.

diverses côtes; leur équipage plus qu'à moitié détruit par les fatigues de la mer; et l'argent perdu.

---

toutes les obligations du nouvel état, on mettait successivement au récipiendaire des éperons d'or ou du moins dorés, qui étaient un des principaux attributs affectés à la chevalerie, au lieu que l'écuyer n'en portait que d'argent; le haubert, ou double-cotte-de-mailles tissue de fer, et à l'épreuve de l'épée; la cuirasse; les brassarts; les gantelets; et enfin l'épée elle-même. — Lorsqu'il était entièrement *adoubé* (c'était le mot), c'est-à-dire revêtu de toutes les marques extérieures de sa profession, le Seigneur lui donnait l'accolade, qui consistait ordinairement en un baiser, ou un léger soufflet sur la joue, et en trois faibles coups du plat de l'épée sur le cou ou sur l'épaule, pour lui indiquer par-là les peines auxquelles il devait se préparer; et en même temps il lui disait: « de » par Dieu, Notre-Dame, monseigneur saint Georges, et monseigneur saint Denis, je te fais chevalier; sois preux, hardi, et » loyal ». On terminait par lui apporter un casque et un bouclier. — Equipé ainsi de pied en cap, un écuyer lui présentait un cheval richement caparaçonné, sur lequel il montait, et qu'il faisait caracoler devant l'assemblée, en brandissant fièrement sa lance.

Dans les occasions pressées, on passait sur la plupart de ces formules. On armait sans façon le candidat dans une salle, dans la cour d'un palais ou d'un château, ou même en pleine campagne. — A la guerre, on se contentait même souvent de présenter son épée, par la croix ou la garde, au prince ou général; et l'on recevait l'accolade qui avait toujours lieu.

Les circonstances qu'on choisissait d'ordinaire pour faire ces sortes de promotions, étaient les grandes fêtes de l'église, les publications de trèves ou de paix, la naissance, le sacre, les fiançailles ou le mariage des princes, enfin, leur entrée dans les principales villes de leur domination.

Le nouveau chevalier s'engageait par serment à sacrifier ses biens, son repos, sa vie même, pour la défense de la religion et de l'Etat: et delà vint la coutume, toutes les fois qu'il entendait la messe, de tirer son épée à l'évangile, et de la tenir haute jusqu'après la communion. — Il s'obligeait également à protéger les

Ligue des seigneurs contre le Clergé.

1247. — Incapable, par la turbulence de son caractère, de rester long-temps en paix, Pierre Mauclerc « fiance et alliance la plupart des grands du Royaume à

---

veuves, les orphelins, et en général *tout homme mésaisé et non-puissant* qui aurait eu besoin de son secours; mais surtout à ne jamais refuser assistance aux dames, et à ne jamais souffrir qu'on parlât mal d'elles.

Ces chevaliers avaient de grands priviléges parmi les nobles. — La cotte-d'armes armoriée était l'enseigne principale de leur prééminence. Cette espèce de tunique, à-peu-près semblable à celle de nos diacres, était composée de drap d'or et d'argent, et doublée de fourrures teintes en rouge, bleu, ou vert. Elle se portait par-dessus la cotte-de-mailles. — Les écuyers n'avaient pas la permission d'en venir aux mains avec eux, sous peine d'avoir le poing coupé; ni de porter, comme eux, du galon d'or sur leurs vêtemens ou leurs harnois. — Ils jouissaient de toutes les immunités de la cléricature; et l'on portait à ces deux états un respect presque égal. — Ils étaient exempts de toute espèce de péages; et toutes les barrières s'ouvraient pour leur laisser le chemin libre. — Ils étaient affranchis des fers, s'ils tombaient entre les mains de l'ennemi; et leur parole était le lien le plus capable de les y retenir. — Ils étaient sûrs d'être bien accueillis partout: et à eux seuls étaient réservés les titres de *sire, messire*, et *monseigneur*; tandis que leurs écuyers n'étaient qualifiés que de celui de *monsieur*. — Leurs femmes étaient aussi traitées de *dame* et de *madame*; et celles de leurs écuyers, de *mademoiselle* seulement. — Enfin, après leur mort, leur tombeau était orné de tous les attributs qui pouvaient immortaliser leur gloire.

Les armoiries, le pennon de la lance, et la banderole qui se portait quelquefois au sommet du casque, étaient des marques qui distinguaient les chevaliers entr'eux. — Souvent ils adoptaient dans leurs armes quelques pièces du blason de celui qui leur avait ceint l'épée. — D'autrefois ils ajoutaient au blason de leur famille quelque lambel ou brisure pris des plus belles actions où ils avaient signalé leur valeur. — Du reste, s'ils venaient à se désho-

» pourchasser, requérir, et défendre leurs droits en
» bonne foi envers la clergie ». Lui quatrième est élu

---

norer par quelque crime ou quelque action honteuse, leur écu était biffé et suspendu à la queue d'une cavale, qui était réputée une monture dérogeante affectée aux seuls roturiers, ou brisé, ou traîné dans la boue; et eux-mêmes étaient dégradés avec la dernière ignominie. — Dans ce dernier cas, on les faisait monter, armés de pied en cap, sur un échaffaud, où se trouvait le clergé chantant l'office des morts, comme si leur ame, en cessant d'être vertueuse, fût rentrée dans le néant. Un hérault les publiait *traîtres, déloyaux, vilains*. Douze chevaliers étaient présens, tous en habits de deuil. Enfin, après que le Roi, ou le Prince chef d'ordre, avait prononcé la condamnation, et ôté aux coupables tous leurs insignes, on les jetait eux-mêmes, par une corde, sur le carreau; on les conduisait en cet équipage à l'église, où l'on chantait le psaume 108, plein de malédictions : *Deus, laudem meam ne tacueris*; et l'on terminait par les mettre en prison, pour être punis par la justice ordinaire, selon les lois.

Ce n'était pas seulement durant la vie du chevalier, qu'on lui rendait les plus grands honneurs : ceux qu'on lui accordait après son décès, selon que nous l'avons déjà dit, n'étaient guère moindres. — Son tombeau était orné des dépouilles qu'il avait prises à la guerre, ou des armes qu'il avait enlevées dans les tournois. — On recherchait avec empressement celles que lui-même avait portées; ou elles étaient exposées comme en triomphe dans les temples. — Les chevaliers morts dans leur lit étaient représentés sur leur tombe sans épée, la cotte-d'armes sans ceinture, les yeux fermés, et les pieds appuyés sur le dos d'un lévrier; au lieu qu'on y représentait ceux tués en bataille l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête, la visière abattue, les yeux ouverts, la cotte-d'armes ceinte sur l'armure avec une écharpe, et un lion à leurs pieds. — On mettait quelquefois un demi-grillage autour de leur sépulture, pour en interdire l'accès à ceux qui auraient pu la dégrader : mais outre cette grille, on en mettait une autre en forme de cage de fer, qui couvrait entièrement le tombeau, si c'était celui d'un prince, ou celui d'un chevalier mort prisonnier.

igne
eigneurs
ontre
clergé.

1247. — Incapable, par la
tère, de rester long-temps
« fiance et alliance la plup

veuves, les orphelins, et en gé
puissant qui aurait besoi
jamais refuser assistance aux
parlât mal d'elles.

Ces chevaliers avoient mor
La cotte-d'armes
prééminence. Cett
de nos diacres, ét
blée de fourrures
par-dessus la cott
mission d'en venir
coupé ; ni de por
mens ou leurs h
de la cléricatu
presque égal. —
toutes les ba
— Ils étaient
de l'ennemi
retenir. —
seuls étai
tandis q
sieur. —
dame ;
Enfin
attri

I
po
d'

Rien n'est plus ...
... veillans pour ...
... par Michel de ...
... — La gloire et le ...
... mais l'histoire ne perm
... aussi licencieux en ame
Malgré tous ces désordres, la c
... long-temps, à la faveur de
... de quelques-uns de ses héros
... avoit été armé par Bayard, on ne t
... de ces créations de chev
... on ne connut presque plus de c
de bataille, que le brave Montluc, qu
d'Enghien après la bataille de Ceriso
... de la Marzelière, qui eut l'honneu
Henri II, en 1556, devant la place de Re
t. 3, p. 1181).

» pourchass... tre ex-Duc cité ci-dessus, part
» bonne f... , pour la cinquième croisade;
...nir le sultan d'Egypte, qui était
...s saints lieux. — Il passe l'hiver
...ive, le 4 juin de l'année suivante,
...ée sur un des bras du Nil, à une
...r; et soumet cette place, malgré
...es Turcs font du *feu grégeois* (124)

norer par
était biffé
une mo...
ou trai...
derni...
armé
che...
ve...

...ille du Bas-Languedoc, qui était alors un ...plus d'une lieue dans le terrain, par l'effet ...ne, plutôt que par celui de la retraite de la ...nt elle est environnée, lui ont fait donner son ...*aux dormantes*. Aigues-Mortes.

...si nommé parce que (depuis Callinique, ingé... en Syrie, qui en fut l'inventeur) les Grecs se ...en possession de cette fatale découverte jus...e (*), était un composé de naphte ou pétrole, de ...d'huile, et d'autres matières grasses, qu'on ne ...r qu'en l'étouffant avec de la terre, ou avec des ...s d'urine et de vinaigre. — On le lançait tantôt ...et des pots; tantôt à l'aide de pieux de fer ai...nveloppait d'étoupes; tantôt encore au moyen de ...x de cuivre, dans lesquels on le soufflait; tantôt ...s arbalètes fortement tendues, ou avec d'autres mé...ssort: mais ici, on le tirait avec une sorte de mortier, ...*n à mal faire*, dit Joinville, à la sortie duquel il ap...n l'air de la grosseur d'un tonneau, faisant un bruit ...lui du tonnerre; « semblant enfin de nuit un grand ...volant, et répandant si grande clarté, qu'il faisoit aussi ...dans nostre ost, comme le jour ». — On assure que, Feu Grégeois; ce que c'était.

...I. Ogée avance néanmoins, qu'en 678 les Vannetais se ser...de ce redoutable feu, pour brûler les vaisseaux que les ...ins avaient sur nos côtes.

chef de cette ligue. Chacun des autres membres s'oblige à contribuer tous les ans, « pour cette besogne », du centième de son revenu. Enfin, l'on engage quiconque serait excommunié pour avoir pris part à cette cause commune : « à ne pas laisser aller son droit ne sa querelle » pour l'excommuniement, etc., ains à poursuivre sa » droiture ». — « Dans le fond, dit Morice, t. 1, p. 182, » il était nécessaire d'opposer une digue à l'autorité » temporelle des ecclésiastiques, qui, sous prétexte de » spiritualité, attiraient alors à eux presque toutes les » affaires des tribunaux, et allaient réduire les Princes » à la condition de simples exécuteurs de leurs sen- » tences ».

Cinquième croisade, première de saint Louis.

25 août 1248. — Après trois ans et demi de préparatifs, saint Louis, accompagné de sa femme, de ses trois frères, et d'une grande multitude de Seigneurs, au

---

Rien n'est plus connu que la passion de quelques-uns de ces Preux ou vaillans pour les aventures, si finement tournée en ridicule par Michel de Servantes, dans son immortel roman de Dom Quichotte. — La gloire et le plaisir les tenaient sans cesse en haleine; mais l'histoire ne permet pas de douter qu'ils n'aient souvent été aussi licencieux en amour, que terribles en faits d'armes.

Malgré tous ces désordres, la chevalerie ne laissa pas de se soutenir long-temps, à la faveur de la sagesse de ses lois, et de la gloire de quelques-uns de ses héros. Mais depuis François Ier, qui avait été armé par Bayard, on ne trouve plus que des exemples très-rares de ces créations de chevaliers. — Depuis cette époque surtout, on ne connut presque plus de chevaliers faits sur le champ de bataille, que le brave Montluc, qui reçut l'accolade du duc d'Enghien après la bataille de Cerisoles en 1544; et le sieur Pierre de la Marzelière, qui eut l'honneur de la recevoir du roi Henri II, en 1556, devant la place de Renty (Morice, Preuves, t. 3, p. 1181).

nombre desquels était notre ex-Duc cité ci-dessus, part d'Aigues-Mortes (123), pour la cinquième croisade; résolu avant tout de punir le sultan d'Egypte, qui était maître de la plupart des saints lieux. — Il passe l'hiver en l'île de Chypre; arrive, le 4 juin de l'année suivante, à Damiette, ville située sur un des bras du Nil, à une demi-lieue de la mer; et soumet cette place, malgré l'horrible usage que les Turcs font du *feu grégeois* (124)

---

(123) Cette petite ville du Bas-Languedoc, qui était alors un port, est aujourd'hui à plus d'une lieue dans le terrain, par l'effet des crémens du Rhône, plutôt que par celui de la retraite de la mer. Les marais dont elle est environnée, lui ont fait donner son nom, qui signifie *eaux dormantes*. **Aigues-Mortes.**

(124) Ce feu, ainsi nommé parce que (depuis Callinique, ingénieur d'Héliopolis en Syrie, qui en fut l'inventeur) les Grecs se maintinrent seuls en possession de cette fatale découverte jusqu'environ l'an 900 (*), était un composé de naphte ou pétrole, de poix, de soufre, d'huile, et d'autres matières grasses, qu'on ne pouvait maîtriser qu'en l'étouffant avec de la terre, ou avec des cuirs imprégnés d'urine et de vinaigre. — On le lançait tantôt dans des fioles et des pots; tantôt à l'aide de pieux de fer aiguisés, qu'on enveloppait d'étoupes; tantôt encore au moyen de grands tuyaux de cuivre, dans lesquels on le soufflait; tantôt enfin avec des arbalètes fortement tendues, ou avec d'autres mécaniques à ressort: mais ici, on le tirait avec une sorte de mortier, *terrible engin à mal faire*, dit Joinville, à la sortie duquel il apparaissait en l'air de la grosseur d'un tonneau, faisant un bruit pareil à celui du tonnerre; « semblant enfin de nuit un grand » dragon volant, et répandant si grande clarté, qu'il faisoit aussi » clair dedans nostre ost, comme le jour ». — On assure que, **Feu Grégeois; ce que c'était.**

(*) M. Ogée avance néanmoins, qu'en 678 les Vannetais se servirent de ce redoutable feu, pour brûler les vaisseaux que les Sarrasins avaient sur nos côtes.

pour la défendre. — Le 20 novembre même année, il part de Damiette, pour aller assiéger le Grand-Caire, sur la raison que « qui veut occire le serpent, doit pre- » mier lui écraser la tête ». Mais de grands obstacles retardent sa marche. — Au mois de février 1250, l'avant-garde de l'armée royale, commandée par Robert, comte d'Artois, frère du Monarque, après avoir fait des prodiges de valeur au passage du Nil, est taillée en pièces par « la Payénie qui se y estoit ralliée », dans la ville de la Massoure; et son chef y périt. Les maladies contagieuses et la famine achèvent alors de détruire presque tout ce que le fer des Musulmans avait épargné: et le Roi lui-même est fait prisonnier par eux, le 5 avril, avec ses deux autres frères et quantité de Seigneurs de sa suite. — Le 6 mai suivant, ce pieux Prince obtient sa liberté, en donnant pour sa rançon Damiette, et 400 mille livres pour celle des autres prisonniers. — Reconduit à Damiette, où la Reine était restée, il emmène delà les débris de son armée en Palestine, dans la vue d'y continuer son expédition, et choisit Acre pour sa place d'armes; mais après quelques succès mélangés, qui lui procurent la délivrance de plus de 12 mille chré-

---

pendant *la guerre* dite des *sept-ans*, un Dauphinois appelé Dupré, imagina une espèce d'artifice plus tenace encore et plus dévorant que ce *feu grec*, puisqu'il était alimenté par l'eau même; et que l'expérience en fut faite avec succès sur le canal de Versailles, en présence de Louis XV. Mais ce Monarque repoussa avec horreur ce nouveau moyen de destruction; en acheta le secret; et fit défense au sieur Dupré de le communiquer à personne, sous peine de la vie. Les Anglais, auteurs des *fusées à la congrève*, n'ont pas été, de nos jours, si délicats.

tiens, il s'embarque, le 24 avril 1254, pour revenir en Europe, et arrive le 7 septembre à Paris. — Telle fut la fatale issue d'une entreprise où les moyens d'exécution ne répondirent point au noble motif qui lui avait donné naissance; et où l'on fit des dépenses énormes, sans en retirer que peu d'utilité. Plusieurs croisés bretons y périrent : et l'on cite en particulier de Geoffroi IV, baron de Châteaubriand, que son retour inespéré causa tant de joie à sa femme, nommée Sybille, qu'elle expira de joie en l'embrassant. — Nous avons vu ci-dessus comment Pierre Mauclerc mourut en 1250, en s'en revenant. Heureusement que le Duc, son fils, qui avait aussi pris la croix en 1245, n'était point sorti de ses Etats.

Abbaye de Prières.

En 1250, ou même deux ans plus tôt, Jean Ier fonda l'abbaye de Notre-Dame-de-Prières, ordre de Citeaux, au diocèse de Vannes, dans la paroisse de Billiers, proche l'embouchure de la Vilaine. — Il confirma, au mois de novembre 1252, cet établissement, qu'il avait formé à l'intention que les religieux priassent nuit et jour pour le repos de son ame, et de celle de tous ceux qui feraient naufrage sur cette côte périlleuse. — Ces religieux furent tirés de l'abbaye de Buzay : et l'abbé Jean Raoul II, mort le 28 juillet 1439, obtint pour lui et ses successeurs l'usage des ornemens pontificaux. — Les bâtimens qui tombaient en ruines, furent relevés le 1er avril 1716 par Joseph-Melchior de Serent; ils étaient d'une structure élégante. L'église surtout avait été réédifiée magnifiquement, sur les dessins de Décote, premier architecte du Roi. — En 1270, la Chambre des Comptes tenait tantôt à Muzillac, tantôt en cette abbaye,

qui était en Bretagne la seule régulière, et qui avait la seigneurie de la paroisse où elle était située. — Outre le corps de son fondateur, cette maison possédait encore ceux des duchesses Ysabeau de Castille et Jeanne de Holland, mortes en 1328 et 1386; la première, femme du duc Jean III; la seconde, deuxième épouse du duc Jean V, selon notre façon de compter.

Abbaye de la Joie.

A l'exemple de son mari, et dans le même temps, selon MM. de Sainte-Marthe, ou en 1260, selon Morice (Preuves, t. 1, p. 979), Blanche de Champagne et de Navarre, épouse du Prince, fonda, pour des religieuses du même ordre, l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Joie, ou plutôt de la Joie-de-Notre-Dame, au diocèse de Vannes encore, à un quart de lieue au N. de Hennebond. — La pieuse fondatrice y fut inhumée au mois d'août 1283, dans l'habit de Citeaux. — Ce monastère fut presque entièrement consumé par les flammes le 25 juillet 1510: ses archives attestent que la portion de la vraie croix qu'on y possédait, fut retrouvée intacte dans les cendres. — L'édifice fut relevé quelque temps après; la Révolution n'en a laissé subsister que les bâtimens accessoires. — « Il y avait dans cette communauté, dit M. le Coat » Saint-Haouen (Ann. du Morb. pour l'an 12), un par» loir dont la singularité était à remarquer. C'était une » garniture de coquillages de toute espèce, dont les » couleurs artistement mélangées offraient un coup» d'œil agréable. On l'a conservé tant qu'on a pu, » depuis que ce monastère a été vendu à des habitans » de Lorient, qui en ont fait un séjour de plaisir, où » eux et leurs familles viennent durant l'été respirer » l'air de la campagne ».

L'an 1251, la Bretagne eut sa large part des ravages que fit en France la secte des Pastoureaux, dont voici l'origine. — Un Hongrois nommé Jacob, âgé de 60 ans, et apostat de la religion chrétienne, avait promis au soudan d'Egypte de lui livrer un nombre infini de chrétiens; et de dépeupler en particulier la France, afin qu'il y eût quelque jour un accès facile. Ce scélérat, qui, 39 ans auparavant, avait, croit-on, été le moteur caché de cette croisade d'enfans dont on peut voir la fatale équipée dans l'Histoire-Générale du Royaume, s'était adressé aux gens de la campagne, et surtout aux bergers ou pasteurs, à qui il avait persuadé que Dieu voulait se servir d'eux pour délivrer le Roi de la tyrannie des Sarrasins, et recouvrer la Terre-Sainte. Il en avait ainsi rassemblé une grande quantité, qui fut bientôt augmentée par un nombre plus considérable encore de vagabonds et de voleurs que l'appât du pillage attirait à leur suite. Cette vermine, sous le nom de pastoureaux, ou de disciples de l'agneau, dont ils portaient la figure sur leurs enseignes, commença ses excursions par la Flandre et la Picardie; traversa Paris au nombre de plus de cent mille; se rua sur les villes d'Orléans, de Bourges, etc.; et pénétra même jusqu'en Angleterre, commettant toutes sortes de désordres et de rapines, principalement contre les riches et les gens d'église, et laissant partout de funestes semences du fanatisme qui l'animait. Notre Province elle-même, comme nous l'avons déjà dit, ne fut point à l'abri des terribles visites de ces bandits : et la Reine-mère, chargée de la régence pendant l'absence de saint Louis son fils, eut besoin de toute sa puissance

Désordres des Pastoureaux.

pour mettre un terme à leur destructive fureur. Enfin, après des cruautés et des brigandages de tout genre, leur chef ayant été tué dans un tumulte près de Bourges, ses partisans se désunirent peu-à-peu, et terminèrent par se faire totalement écraser. Ainsi s'assoupit cette séduction, la plus dangereuse, au jugement des hommes sages, qui fût arrivée depuis Mahomet; mais elle recommença 69 ans plus tard.

Jacobins de Quimperlé.

Vers l'an 1253, la Duchesse fit encore une autre fondation : ce fut celle des dominicains de Quimperlé, proche cette ville. On appela cette maison l'Abbaye-Blanche; soit par rapport au nom de sa fondatrice, soit par opposition à l'abbaye de Sainte-Croix, qui était habitée par des bénédictins, vêtus de noir. — C'est le second établissement de cet ordre en Bretagne; le premier s'étant fait à Dinan en 1224.

Naissance et mort de saint Yves, patron des gens de justice.

Le 17 octobre de la même année vit naître, à un quart de lieue de Tréguier, dans le château de Ker-Martin, paroisse du Minihi, Yves Hélor, ou Hélory, plus connu sous le nom de Saint-Yves. — Il fut d'abord official de Rennes, puis de Tréguier même, puis recteur de la paroisse de Lohanec. — Il avait suivi le barreau avec éclat à Paris, avant d'entrer dans les ordres : et il fut surnommé l'*avocat des pauvres*, dont il se montra constamment le défenseur; *advocatus et non latro*, disait son ancienne prose, *res miranda!* — Philippe-le-Hardi lui fit dans la suite une pension de six deniers par jour; somme alors d'une certaine conséquence. — Il mourut le 19 mai 1303, et fut inhumé dans la cathédrale de Tréguier, qui en fit l'office tout aussitôt. — Cette dévo-

tion diminua beaucoup en cette ville le pèlerinage de Rome, qui y était en vogue depuis plusieurs siècles. — Clément VI le canonisa solennellement le 19 mai 1347. — Peu de temps après cette canonisation, on bâtit à Rome, en son honneur, une église, dans laquelle Léon X érigea, le 6 des Ides d'avril 1513, une célèbre confrérie, à laquelle il accorda plusieurs priviléges. Les Bretons, de leur côté, lui en érigèrent une autre en 1348 à Paris, rue Saint-Jacques, au coin de celle des Noyers : les gens de justice et l'université de Nantes le prirent pour leur patron : la chapelle de Notre-Dame-de-Kermartin, bâtie au bout de l'avenue du château de ce nom, en fit de même, ainsi que l'hôpital de Rennes, et plusieurs autres lieux saints : en un mot, tous les habitans de la Bretagne, et spécialement ceux de son diocèse, conservèrent pour sa mémoire une extrême vénération qui subsiste encore ; et jusqu'aujourd'hui, dans plusieurs cantons des Côtes-du-Nord, il n'y a pas de plus grand serment, que celui qu'on fait en attestant *saint Yves de vérité*. — C'était en effet, selon ses contemporains, « un » saint Denis, en sublimité de la contemplation ; un » saint Athanase, en constance ; un saint Basile, en » austérité ; un saint Cyprien, en générosité ; un saint » Grégoire, en vigilance et en sollicitude ; un saint Augus- » tin, en douceur ; un saint Ambroise, en majesté ; un » saint Chrysostôme, en éloquence, etc. » — On montre encore de nos jours, au manoir de Kermartin, la chambre où il vint au monde, et le lit où il couchait. Ce manoir, au dire de M. Habasque, appartient actuellement à M. de Quélen, archevêque de Paris, véritable apôtre

avant et depuis le choléra. — (Voyez ci-après note 138).

Vignes ravagées.

Durant l'hiver de la même année 1253 enfin, les vignes périrent dans toute la France et toute la Bretagne, excepté dans le territoire de Nantes.

Révolte des barons de Bretagne contre leur Duc. — Dinan brûlé.

Malgré sa fierté, Jean Ier fut obligé, en 1256, d'aller à Rome se faire absoudre de ses exactions contre son clergé. — Fidèle à exécuter ce qu'il avait promis au Saint-Père, il voulut, à son retour, contraindre ses barons à faire eux-mêmes à l'Eglise les réparations convenables; mais ceux-ci refusèrent nettement de lui obéir, et prirent même les armes aux deux années suivantes. — L'histoire ne marque point ce qui se passa dans cette guerre; elle nous apprend seulement que Dinan fut brûlé durant cette querelle, et que le *Duc* continua toujours depuis à vivre en paix avec ses ecclésiastiques.

Famine. — Fondation des cordeliers de Vannes.

En 1260, notre Province, et quelques autres parties du Royaume, furent affligées d'une très-grande disette et d'une terrible mortalité. — Le Duc, pour concourir à désarmer la colère divine, fit bâtir, pour les frères-mineurs, un couvent dans la ville de Vannes, près des douves du port : établissement auquel eurent part les seigneurs de Malestroit, et qui fut augmenté par les ducs Artur II et Jean IV. — On voyait dans l'église de ce monastère, qui a été récemment démolie, dit M. Mahé, p. 394, les effigies en marbre d'Artur II, et d'Yolande d'Anjou, première femme du duc François Ier; mais le marteau du vandalisme a tellement brisé ces deux monumens, que les fragmens qui en subsistent encore ne sont

pas susceptibles de restauration. — Cette église avait été consacrée le 31 mai 1265 par l'évêque diocésain Gui de Conleu.

Les châtellenies de Dinan et de Léhon acquises au Duc pour quelques années.

En 1264, Pierre de Bretagne, fils du Duc, acquit, d'Alain d'Avaugour, pour la somme de 16 mille livres tournois, les châtellenies de Dinan et de Léhon, et tout ce qui lui appartenait en Bretagne. — Il y avait déjà long-temps que le Prince avait envie de ces terres ; et l'année suivante, il les céda à son père : mais au mois de juillet 1280, le jeune Henri d'Avaugour revint sur cet arrangement, et rentra en possession de la terre de Dinan, quoique à des conditions peu avantageuses pour lui.

Nouveautés introduites.

Cette époque est aussi celle où l'usage d'ajourner nos Ducs à la cour de France commença à s'établir. C'était un empiètement des monarques français sur notre ancien droit public, corrélatif à celui de nos Ducs eux-mêmes sur la juridiction de leurs grands vassaux. — Quatre ans plus tard, parurent les premiers annoblissemens par lettres qui soient venus à notre connaissance : avances que la patrie n'a fait que trop souvent depuis à des ingrats, ou à des hommes sans mérite.

Commencement des bonnets carrés.

En 1265, ou à-peu-près, commença dans l'Eglise, l'usage des bonnets carrés, mais pour les chanoines seulement ; sous peine aux chapelains, et autres ecclésiastiques, qui en auraient porté dans la cathédrale de Dol, de voir l'office divin cesser à l'instant (Morice, Preuves, t. 1, p. 992).

Langage du temps.

Dans cette même année 1265, la duchesse Blanche de Champagne écrivit à Henri III, roi de la Grande-Bretagne, la lettre suivante, que nous insérons uniquement ici pour donner une idée du style du temps. « Sire, » je vous prie, si vous plest, que vous me villu dire » vostre état; lequeul nostre Sire par sa grace face » touzours bon : quar sachiez, mon chier Seignour, que » j'ei ment très grant joie, toutes les fois que je puis » oir et savoir bones noveles de vous. Sachiez, Sire, que » ma dame Beatrix (*), vostre chier file et la nostre, est » encore deherte de sa feivre ; mais elle en est mout » amandé, la Deu merci : et nous dient les fisechiens (**), » que sa feivre ne li puet pas longein durer. E vous » prie, mon chier Seignour, que s'il avoit riens en nos » parties, que vous le me mandé! commandez cum à la » vostre : quar sachez, Sire, que je arroie mout très » grant joie, de ferre vostre volenté à mon poer. » E sachiez, Sire, que Artus (***) est mout bon suffisant, e mout beil. La Deu merci, e nostre Sire, vous » gart » !

Départ de notre Duc pour la sixième et dernière croisade, deuxième de S.-Louis. — Mort et portrait de ce grand Roi.

Le 17 avril 1270, Jean Ier, accompagné de son épouse, de son fils, de sa belle-fille, et de plusieurs seigneurs bretons, se mit en route pour Marseille; à dessein de se réunir à saint Louis, qui partit d'Aigues-Mortes le 1er juillet suivant, pour sa deuxième croisade. Notre Duc avait amassé pour ce voyage plus de 80 mille

(*) Fille du monarque anglais, et belle-fille de la Duchesse, comme ayant épousé son fils Jean II...

(**) Physicien était alors synonyme de médecin....

(***) Fils aîné du jeune couple.

livres, qui en feraient plus de 800 mille de notre monnaie actuelle. — On fit voile vers Tunis, sur les côtes de Barbarie, qu'on regardait comme le centre de la domination sarrasine en Afrique; et qu'on était résolu d'attaquer, avant de marcher contre l'Egypte et la Terre-Sainte. — La prise du château de cette place, le 25 du même mois, ne souffrit pas beaucoup de difficultés : mais la ville, qu'on croyait dans des dispositions plus favorables, se montra d'une manière si hostile, que le monarque français, qui n'avait pas alors assez de troupes pour forcer le prince mahométan, fut obligé d'attendre le secours que son frère Charles d'Anjou, roi de Sicile, devait lui amener. — Pendant ce contre-temps, les fièvres malignes et la dyssenterie, qui avaient commencé leurs ravages parmi les nôtres dès avant leur débarquement, continuèrent d'emporter beaucoup de monde. Un des fils du pieux roi en mourut; un autre en fut fort malade; et saint Louis lui-même en ayant été attaqué, expira, le 25 d'août, étendu sur un lit couvert de cendre, en proférant ces paroles du Psalmiste (ps. 5, v. 8) : « Seigneur, j'espère d'entrer dans votre » maison éternelle, et de vous adorer à jamais dans le » vrai temple de votre gloire ». — A peine fut-il expiré, que le roi de Sicile arriva. La présence de ce prince et de sa famille rassurèrent d'abord l'armée désolée; mais à la suite de quelques combats où les Français néanmoins eurent le dessus, ils jugèrent plus à-propos de repasser en Europe, après avoir fait une trève de dix ans. Depuis ce temps-là, tous les efforts des papes pour ranimer cette dévotion, furent à-peu-près inutiles ; de façon qu'en

1291 et 1292, la Terre-Sainte, dénuée de secours, retourna toute entière, par l'effet des armes de Kalil Ascraf, sultan d'Egypte, sous le joug des Mahométans, où elle est encore de nos jours. — Jamais roi, par ses qualités morales, politiques, et religieuses, ne fut plus digne que saint Louis des éloges dont les historiens de toutes les nations ont à l'envi honoré sa mémoire. Il avait tout ensemble les sentimens d'un vrai gentilhomme, la piété du plus humble des chrétiens, les manières d'un grand monarque, les vertus d'un grand saint, toutes les lumières du plus sage des législateurs: et toujours il sera proposé comme un modèle parfait aux princes qui prétendent à une meilleure couronne que celle qu'ils portent sur la terre. Sa foi était si grande, dit Joinville, qu'on aurait cru qu'il voyait plutôt les mystères divins qu'il ne les croyait. — C'est à lui qu'on doit la pieuse coutume qui nous est restée, de fléchir le genou à la messe, à ces paroles du symbole *et homo factus est*; ainsi qu'à l'endroit des quatre passions où il est dit que J.-C. expira, endroit où l'on ne faisait auparavant qu'une simple inclination. — Ayant appris que quelques-uns de ses Seigneurs murmuraient des momens qu'il donnait à ses pratiques de piété et de charité, « les » hommes sont étranges, se contenta-t-il de dire avec » douceur! ils ne diraient mot, si je passais deux fois » autant de temps à jouer aux jeux de hasard, à courre la » bête fauve, ou à chasser aux oiseaux ». — « Sachiez (écri» vit Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, » témoin de sa mort), que dès le dimenche, à eure de » Nonne, jusques au lundy après Tierce, sa bouche ne

» cessa, de jour et de nuict, par toutes parties l'espace
» de 15 eures, de louer Nostre-Seigneur, et de prier
» pour le peuple qu'il avoit là mené, etc..... Après
» l'eure de Tierce, il perdit aussi comme du tout la
» parole : mais il regardoit les gens moult débonnère-
» ment, et sourioit aulcunes fois. Et entre eure de
» Tierce et midy, fist aussi comme semblant de dormir ;
» et fust bien les eauz (les yeux) clos l'espace de demi-
» eure ; après il ouvrit les eauz, et regarda contre le
» Ciel, et dit cest vers : *Introïbo in domum tuam,*
» *adorabo ad templum sanctum tuum.* Oncques puis
» il ne parla ; et entoure eure de Nonne, il trespassa. Et
» dès l'eure qui trespassa, jusqu'en lendemain qu'en le
» fendit (l'ouvrit) il estoit aussi biax (beau) et aussint
» vermaux (vermeil), ce nous sembloit, comme il estoit
» en sa pleine santé. Et sembloit à moult (beaucoup)
» de gens, qu'il vessit (voulut) rire ». — Son cœur et
ses os furent apportés en France, et déposés dans l'église
de Saint-Denis le 22 mai 1271. — Le pape Boniface VIII
le canonisa le 11 août 1297 ; et Louis XIII obtint du
Saint-Siége qu'on en ferait la fête dans toute l'église
catholique. — Les jacobins d'Evreux furent dans le
Royaume les premiers qui élevèrent un temple sous son
invocation. — Tel, nous le répétons, n'a pas assez d'une
voix pour préconiser les desseins gigantesques de ce conquérant moderne qu'on a vu répandre, sans savoir pourquoi, les trésors et le sang de la France sur tous les
chemins de l'Europe, de l'Egypte, etc., qui regardera
peut-être comme l'effet d'un fanatisme outré ces immenses
mouvemens militaires de nos ancêtres dans les pays infi-

dèles ; sans considérer que c'est à eux, que notre belle patrie en particulier doit l'avantage de n'être pas aujourd'hui un vaste camp d'Arabes.

Etablissement des Carmes à Ploërmel.

Le duc de Bretagne était revenu dans ses Etats dès la fin de l'an 1270 ; mais le duc de Richemont, son fils, était allé au contraire, après la mort de saint Louis, guerroyer dans la Syrie pendant deux ans. — Lors de son retour, vers le mois d'octobre 1272, ce jeune prince amena avec lui deux religieux carmes, à qui il fit commencer aussitôt un superbe couvent en dehors de la ville de Ploërmel. — C'est la première maison que cet ordre ait eue en France, où l'on appela d'abord ces prétendus successeurs du prophète Elie les pères barrés, à cause de leur robe alors barrée de blanc et de brun, à laquelle ils substituèrent vers l'an 1285 l'habit minime sous un manteau blanc. — Les religieux dont il s'agit ne purent néanmoins être introduits dans leur nouvelle maison qu'en 1296. Leur église était très-belle.

Changement du Bail, ou Garde-Noble en Rachat.

Suivant l'assise du comte Geoffroi en 1185, le Bail des mineurs, c'est-à-dire la jouissance de leurs biens jusqu'à leur majorité, devait appartenir à leur oncle paternel ; ou, s'ils n'en avaient point, au parent désigné par le père mourant ; sous le bon plaisir toutefois du Seigneur, qui avait intérêt à ce que les services militaires dus sur ces fiefs fussent acquittés pendant la minorité de l'enfant, dont le droit était borné durant tout ce temps-là à sa nourriture et à son entretien honnête. — Cette disposition législative ayant amené de grands abus, dont l'éducation de ces mineurs souffrait considérablement, le Duc, le 10 janvier 1276 (N.-S.), changea,

pour ses propres sujets, vassaux-proches, ce bail en rachat; c'est-à-dire en une année seulement du revenu de ces jeunes gens au-dessous de 20 ans : et insensiblement les seigneurs, à son exemple, rougissant de leurs anciennes vexations, renoncèrent eux-mêmes, en ce qui les concernait, à ce reste de tyrannie féodale. Le baron de Fougères (l'évêque de Nantes excepté), fut à-peu-près le seul qui n'accepta point cette loi; jusqu'à l'an 1570, où une ordonnance de Charles IX ramena les successeurs de ce petit despote à de meilleurs sentimens. Ces barons, par une seconde exception à la règle générale, jouirent alors non-seulement des rachats, mais même des sous-rachats de toutes les terres nobles de leur baronnie; prérogative plutôt fondée sur la force, que sur aucune concession des seigneurs particuliers de leur mouvance, qui continuèrent à n'avoir ni lods et ventes, ni sous-rachats dans leurs terres, sans un titre spécial.

Acquisition faite par le Duc de la vicomté de Léon.

Ce fut en la susdite année 1276, que le Duc, qui, dès l'an 1239, avait acheté la ville et château de Brest d'avec Hervé III, vicomte de Léon, profita des mêmes profusions de Henri IV, son fils, pour acquérir peu-à-peu le reste de cette vicomté. — Douze ans suffirent à ce jeune débauché, pour consommer tout son riche héritage; et il mourut si pauvre, que le Prince fut obligé de faire une pension de 80 livres de rente viagère à sa veuve, pour lui tenir lieu de douaire. — Depuis cette révolution, la vicomté de Léon fut possédée par des princes de la maison de Bretagne; d'où elle tomba dans la suite en celle de Rohan, en faveur de laquelle elle fut érigée en Principauté.

Poésie du temps.

En 1279 mourut Olivier de Machecoul, dont voici l'épitaphe, pour nous donner un échantillon de ce qu'était la poésie française à cette époque.

« Tu qui lis, à moy dois entendre!
» Oy ce que je te veuil apprendre.
» Pense que biauté, ne noblesse,
» Sens, thrésor, vertu, ne prouesse,
» Ost, chasteau, tour, ne forteresse,
» Ne peuvent nul de mort défendre.
» Si mon corps gist icy en cendre,
» Autre tel dois du tien attendre:
» La mort a sur tous sa détresse ».

Cordeliers de Guingamp.

L'an 1283, les cordeliers de Guingamp s'établirent définitivement sur la paroisse Saint-Sauveur de cette ville. — Leur maison fut d'abord peu de chose; mais Gui de Bretagne, comte de Penthièvre, fils du duc Artur II, l'augmenta si considérablement, qu'il en fut regardé comme le véritable fondateur. — Plusieurs ducs et princes de Bretagne, ont été inhumés dans l'église de ce monastère: notamment, Gui lui-même, le 26 mars 1331 (N.-S.); Jeanne d'Avaugour, sa femme, en 1327; Henri d'Avaugour en 1334; Charles de Blois, dont nous parlerons dans la suite, son épouse, et Jean de Penthièvre, leur fils; Sébastien de Luxembourg et sa femme, etc. — Ce couvent ayant été brûlé en 1591, les religieux se retirèrent en 1633 dans la paroisse de Plouisy, distante d'environ deux mille pas vers le Nord-Nord-Ouest, en une petite chapelle dite Notre-Dame-de-Grâce, que la duchesse Anne leur avait fait ériger en 1506.

Quelques mois plus tard, Pierre de Rostrenen jeta dans la même ville de Guingamp les fondemens d'un autre monastère pour des Dominicains, qui y furent introduits le 14 décembre 1284. — Ce couvent ayant été aussi incendié durant la Ligue, il fut rebâti dans l'endroit où il a subsisté jusqu'à la Révolution. — C'était un édifice assez remarquable. Jacobins de la même ville.

Le 14 août 1284, s'éleva une bourrasque horrible, qui causa de très-grands ravages dans toute notre Province. Beaucoup d'arbres et de maisons furent renversés, et les vaisseaux submergés dans les ports comme en pleine mer. Ouragan et désastres dans toute la Bretagne.

Enfin, le 8 octobre 1286, selon que nous l'avons déjà dit, Jean I[er] mourut, et fut inhumé dans l'abbaye de Prières dont il était le fondateur. Sa dépouille mortelle fut levée de terre en 1715, lorsqu'on démolit l'ancienne église, et replacée dans la nouvelle, du côté de l'épitre. Il avait vu ses descendans jusqu'à la troisième génération. — Pendant les quarante jours qui précédèrent son décès, s'il faut en croire la Chronique de Saint-Brieuc, la terre trembla à diverses reprises dans toute la Province; surtout dans les environs de Vannes, où les secousses de jour et de nuit se succédèrent presque sans interruption, ce qui causa beaucoup de dommages. Ces terribles commotions, ajoute l'auteur de cet écrit, se répétèrent également durant presque toute l'année suivante, mais à de plus longs intervalles....... Trépas du duc breton. Tremblement de terre durant presque un an entier.

Jean II, comte de Richemont, fils aîné de Jean I[er], avait, en 1285, suivi Philippe-le-Hardi, roi de France, contre Pierre III, roi d'Aragon, qui, le lundi de Pâ- JEAN II, SEIZIÈME DUC.

ques 1282, avait fait massacrer tous les Français en Sicile, à l'heure de Vêpres, et usurpé ce royaume sur Charles de France, comte d'Anjou.

Après la mort de son père, il fit son entrée solennelle à Rennes, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie par le clergé, la noblesse, et le peuple, et couronné ensuite des mains de Guillaume de la Roche-Tangui, évêque de cette ville.

Projet d'abolition du Tierçage, etc.

Au mois de janvier 1288, dans son Parlement séant à Nantes, il essaya d'abolir le tierçage, et le repas ou past nuptial : prétendus droits qui tenaient lieu de fonds de cure à plusieurs recteurs. — Le premier de ces soi-disant droits consistait, pour ces ecclésiastiques, dans le tiers des biens mobiliers de leurs paroissiens décédés; le second leur était acquis sur tous ceux qui se mariaient dans leurs paroisses. — L'un et l'autre étaient depuis longtemps une source féconde de divisions et de murmures entre les pasteurs et leurs ouailles : mais cette affaire ne fut terminée que sous le Duc suivant (Voyez-ci après, an 1309).

Le Conquet brûlé par les Bayonnais et les Anglais.

Le 28 août de l'année suivante, des marchands de Bayonne, fermiers des sécheries de Saint-Mathieu, ayant été troublés dans leurs droits par les habitans du Conquet, firent, de concert avec d'autres marchands anglais, une descente en cette ville, dont ils brûlèrent une partie, et pillèrent l'autre. — Comme le roi d'Angleterre n'avait aucune part en ceci, la paix entre les deux couronnes n'en fut point altérée; et il est à croire qu'il condamna les coupables à une réparation évaluée

à la somme de 3581 livres. — (Voyez ci-après, 29 juillet 1558).

Ost du Duc assemblé à Ploermel. — Incendie de St.-Mathieu par les insulaires ci-dessus.

« Comme Monseignour Jehan II, duc de Bretaigne, » eust semonz ses ouz (ses osts) à Ploërmel au jour de » jeudy emprès la mi-aoust de l'an de grâce 1294, pour » recevoir les recognoissances que ses barons e ses autres » genz li firent combien ils li devoient d'ost; toute la » somme des chevaliers d'ost deuz à Monseignour, de » toute Bretaigne, fust environ huit-vingt-e-six, et dix-» sept escuyers », prêts à marcher au secours de leur souverain, ligué alors avec les Anglais contre Philippe-le-Bel. — C'était peu de chose, dit Dom Morice, en comparaison du grand nombre de gentilshommes qui habitaient dès-lors notre Province ; mais comme il s'agissait en cette occasion du service de l'Angleterre, beaucoup de personnes s'absentèrent vraisemblablement de l'assemblée, pour ne pas être obligés de servir contre la France. — Robert-du-Pont en particulier, évêque de Saint-Malo, s'avoua en cette rencontre redevable à l'armée du Prince « de trente archiers o (avec) arcs et » saïettes (flèches) », pour sa baronnie de Saint-Malo-de-Beignon : et l'évêque de Dol en devait dix (Morice, Preuves, t. 1, p. 857). — Cette guerre avait pris naissance de quelques querelles particulières qui s'étaient élevées dans le port de Bayonne entre des marchands anglais et normands, et qui duraient entre ces individus depuis deux années. — Notre Duc alla d'abord commander l'armée anglaise en Gascogne, où il eut quelques succès ; mais deux ans après, ayant reçu des Anglais plusieurs sujets de mécontentement, il quitta leur parti

pour embrasser celui de la France. Il avait en particulier lieu de se plaindre, de ce que la flotte du comte de Leicester venait de brûler et de piller la petite ville de Saint-Mathieu, pour n'avoir pu ou voulu lui fournir des vivres.

La Bretagne érigée en Duché-Pairie.

Au mois de septembre 1297, le monarque français précité fit expédier, de Courtrai, à notre Duc, des lettres de pair de France; soi-disant par reconnaissance de ce que celui-ci lui avait mené à ses frais 8 à 10 mille hommes contre les Flamands; mais probablement plutôt pour le mettre davantage dans la dépendance de la couronne: et cette qualité fut attachée au Duché avec les mêmes prérogatives dont jouissait le duc de Bourgogne. —A ce moyen, les souverains de la Bretagne furent désormais exclusivement nommés Ducs dans les lettres-royaux; au lieu que jusque-là ils avaient quelquefois été appelés Comtes. — Du reste, il est à noter, qu'en acceptant cette dénomination nouvelle, qui lui donnait le droit d'assister au Parlement de France, Jean II n'en perdit pas plus ses dignités et noblesses, que Pépin, Carloman, et Charlemagne, n'avaient eux-mêmes perdu les leurs, en acceptant dans leur temps, des empereurs romains, les titres de consuls et de patrices, comme nous l'avons dit ailleurs; la pairie dont il s'agit n'étant qu'une qualité accidentelle survenue à un Duché qui subsistait long-temps auparavant, et dont elle ne pouvait changer la condition primitive et originaire. — Il est aussi à remarquer avec d'Argentré (Hist., p. 218), « qu'il ne se trouve en aucun endroit, que Jean se soit » intitulé depuis pair de France; et que jamais duc de

» Bretagne n'a employé cette qualité en ses titres, fors » (excepté) une seule fois au procès de Charles de Blois ». Observations que nous faisons, parce que l'ancien droit public de notre Province étant une vieille médaille frappée par nos pères, il convient de garantir ce précieux bronze des atteintes de la rouille.

Salaire des gens de justice à cette époque.— Origine de la très-ancienne coutume de Bretagne.

1300. — Si nos gens de justice désirent savoir quels étaient en ce temps-là les émolumens de leurs confrères pour leurs écritures, peines et vacations, ils en trouveront les détails dans les Etablissemens du Duc insérés dans les Mémoires de Dom Morice, t. 1, p. 1161. — Ils y verront « qu'Allouez bons et suffisans, avoient, » pour aller ouir un pour-compte, avenantement, ou » enqueste, pour ung jour, cinq souls pour eulx; et » pour leurs clercs, deux souls : que les fermiers des » merches des plets du Duc, ne prenoient pour le scel- » lage d'ung mémorial, soit grant ou petit, fors deux » deniers : que les clers députez à faire les proceiz et les » mémorialx de ses courts, avoient salaire selon le labour » qu'ils faisoient; c'est à sçavoir, pour quatre lignes » d'ung espan et trois doys, un denier; pour registrer » une exoine (ou attestation d'empêchement de com- » paraître), ung denier : que les tabellions des contracts » ne avoient de chacune lettre d'obligacion soubz la » grant forme, pour l'escripture, que oyt (huit) deniers; » et du scellage de lettre de héritage, ou d'ung breff » mémoire de contracts, que quatre deniers, etc. » — Ces constitutions de Jean II, jointes à l'assise du comte Geoffroi sur le partage des barons, et aux réglemens du duc Jean Ier contre l'avidité des avocats et des procu-

reurs, servirent de base à ce qu'on a depuis appelé en cette Province *la très-ancienne coutume;* dont la rédaction se fit vers l'an 1330 par le duc Jean III, et qui n'était qu'un recueil des pratiques les plus généralement reçues depuis l'arrivée des Bretons-Insulaires dans l'Armorique. « Trois hommes notables d'icelle saison, savoir » Copu *le Saige*, Tréal *le Fier*, et Mahé *le Loyal*, » travaillèrent à la rédaction de cette très-ancienne » coutume, qui fut imprimée quatre fois, jusqu'à l'épo- » que de sa première réformation en 1539 » (M. de Kerdanet, Notice Chronol., p. 63).

Cherté du vin.

En cette même année 1300, le vin fut très-cher en Bretagne, en Anjou, et ailleurs.

Gratitude du Roi de France envers le Duc.

Vers le même temps, ou plutôt deux ans auparavant, Philippe-le-Bel accorda au duc breton mille livres de rente sur la châtellenie de Thorigni, entre Bayeux et Coutances; en reconnaissance des services que ce Prince lui avait rendus à l'assemblée de Tournai, tenue le 4 février 1298, relativement à la paix entre l'Angleterre et la France. — Cette châtellenie, érigée depuis en comté, passa en 1450 dans la maison de Matignon, par le mariage de Jean Goyon de Matignon avec Marguerite de Mauniz, comtesse de Thorigni.

Présence de ce dernier à la bataille de Mons-en-Puelle.

Le 18 août 1304, notre Duc se trouva à la bataille de Mons-en-Puelle, entre Lille et Douai; où Philippe-le-Bel courut les plus grands risques, mais où enfin les Flamands furent vaincus.

Sa mort tragique, et ses obsèques.

Le 5 juin 1305, Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, fut élu pape, sous le nom de Clément V. — Son couronnement eut lieu le 14 novembre suivant, en

la ville de Lyon, où la curiosité du spectacle attira une foule innombrable de peuple. Après la cérémonie, qui eut lieu dans l'église de Saint-Just, le Saint-Père, selon l'usage, monta à cheval, pour retourner à son palais. Durant la marche, le duc de Bretagne fut l'un des rois et princes qui eurent l'honneur de mener par la bride la monture du Pontife; mais un accident fâcheux vint tout-à-coup changer cette pompe en deuil. Comme le cortége passait près d'un vaste théâtre élevé à l'appui d'un vieux mur de la ville, tout l'édifice croula subitement, et entraîna avec lui la muraille. Le Pape en fut renversé, eut la jambe fracassée, et perdit une escarboucle de six mille florins, qui s'était détachée de sa mitre. Gaillard de Goth, son frère, et douze autres gentilshommes de marque, y furent tellement brisés, qu'ils en moururent peu de temps après. Enfin, l'infortuné duc breton lui-même fut retiré tout moulu de dessous les ruines, et transféré dans sa maison où il expira au bout de quatre jours. Les seigneurs qui l'accompagnaient mirent ses restes dans un cercueil de plomb, et les firent apporter à Ploërmel, où Robert-du-Pont, évêque de Saint-Malo, en fit l'inhumation dans le chœur de l'église des Carmes, que le défunt avait choisi pour le lieu de sa sépulture. On lui éleva, en marbre noir, et décoré de son effigie en albâtre, un riche et somptueux tombeau d'un assez bon style (125); et l'inventaire de tous ses effets, tant

---

(125) Le dimanche 18 septembre 1814, dit M. de la Porte, les restes des ducs Jean II et Jean III furent transférés solennellement, de l'église des Carmes de Ploërmel, dans l'église paroissiale du lieu : et depuis, l'on a gravé sur leurs tombeaux l'inscription sui- | Translation et restauration du tombeau du duc Jean II.

au château de Sucinio qu'en la Tour-Neuve de Nantes, monta à 326,120 livres......

ARTUR II, DIX-SEPTIÈME DUC.

Artur II, fils du précédent, régna 8 ans; et paya le tribut à la nature le 27 août 1312.

Le comté de Porhoët et la baronnie de Fougères passent dans la maison royale de France.

En 1307, Philippe-le-Bel réunit à son domaine le comté de Porhoët, et la baronnie de Fougères, qui appartenaient à Gui de Lusignan, mort depuis peu sans enfans; mais cette baronnie ne tarda pas de revenir à ses anciens possesseurs.

Affaire des Templiers, ou Chevaliers du Temple de Jérusalem.

Le 13 octobre de cette même année, le Monarque ci-dessus mentionné fit arrêter à la fois tous les Templiers de ses Etats, comme prévenus des crimes les plus énormes et les plus difficiles à croire; et auxquels nos ducs Conan III, Conan IV, et Pierre Mauclerc, avaient fait beaucoup de bien. — Nous ne nous étendrons pas ici sur cette tragédie sanglante, dont nous avons donné ailleurs des détails curieux. Nous nous bornerons à dire, que cette société célèbre, dont le nom seul épouvante encore nos bonnes femmes, fut la première de toutes qui, en 1118, avait essayé d'allier la vie monastique avec la profession des armes; que le palais de son Grand-Prieur en France, était, à Paris, celui qu'a achevé de rendre à jamais fameux la détention de cette royale famille de martyrs dont le souvenir rappelle les plus vastes infortunes qui soient consignées dans nos

---

vante: « L'an 1821, le Conseil-Général du département du Morbihan restaura ce mausolée, à la mémoire des ducs de Bretagne Jean II et Jean III ».

annales; que quand « les dous (deux) commissaires » nommez en l'instrument du Roy (Pierre de Bailleux, » et Jean Robert) furent venus à Nantes, le 16 août » 1308, pour cuider (prétendre) mettre à exécution » leur commission (relativement à la saisie des proprié- » tés de ces illustres victimes de la cupidité), ils furent » chacez, e boutez (mis) hors vilainement par les bour- » geois e autres gens notables, disans que au Monarque » n'apparteneit point avoir les biens d'iceux Templiers, » aincois (mais qu'ils) appartenoient et estoient confis- » quez au duc de Bretagne leur prince e seigneur », qui en effet y eut dans la suite, proportions gardées, la même part que Philippe dans ceux du reste du Royaume; que cette terrible catastrophe ne fut terminée que par l'extinction de l'Ordre entier, prononcée par le susdit pape Clément V, et par le supplice tant du grand-maître (Jacques de Molay), que de ses principaux chevaliers; en un mot, que, si l'abolition de cet ordre devenu trop riche, trop puissant, et trop relâché, fut sans doute juste, la manière dont on y procéda fut cruelle, et même tyrannique. — (Voyez ce qu'ajoute Dom Morice, Hist., t. 1, p. 226).

Le 27 juin 1309, Clément V, qui siégeait à Avignon, accéda en partie aux demandes du duc et des seigneurs de Bretagne, relativement au tierçage et au past nuptial (Voyez ci-devant, janvier 1288). — Il régla en conséquence, qu'à l'avenir les ecclésiastiques n'auraient plus que la neuvième part, dettes déduites, des meubles des défunts; à l'exception des nobles, et des pauvres dont le mobilier ne vaudrait pas 40 sols, lesquels seraient

Réduction du Tierçage au Neûme, etc.

exempts de payer ce droit. — Quant au past nuptial, il fut décidé que ceux qui n'auraient pas la valeur de 30 sols en meubles, en seraient exempts; que ceux qui en auraient 50 et au-delà, paieraient trois sols; enfin, que ceux qui en auraient moins, seraient taxés à 2 sols seulement; le tout payable à la commodité des nouveaux mariés. — Les enfans ne furent point compris dans ce règlement, qui du reste ne fit pas cesser entièrement l'abus. — Jusqu'à la Révolution, on avait conservé quelques vestiges du *neûme* dans la Basse-Bretagne et à Nantes; et les habitans de Saint-Malo en particulier s'en rachetèrent le 21 août 1572, au moyen de 300 livres de rente annuelle, payables au chapitre, comme curé primitif de cette ville.

L'ordre du peuple admis pour la première fois aux Etats de Bretagne.

Dans la même année 1309, Artur convoqua à Ploërmel les États de son Duché. — Ce fut la première fois que le peuple, comme ordre distinct, y fut appelé; quoique, dès le 10 avril 1302, il eût été admis, sous le nom de Tiers-Etat, à l'assemblée générale de la nation française à Paris. — Avant ces deux époques, le clergé et la noblesse avaient seuls, à proprement parler, voix délibérative dans ces espèces de diètes; et le peuple n'y avait guère entrée que pour exposer ses griefs et ses besoins, ou tout au plus dire son avis dans les affaires les plus importantes. — Du reste, les laboureurs, et les hommes des petits lieux ne furent point, dans cette circonstance, déclarés aptes à envoyer des représentans à ces sortes de réunions; ils y étaient censés suffisamment représentés par leurs seigneurs.

Ce Prince mourut au château de l'Isle aujourd'hui ruiné, situé en la paroisse de Marzan, au-dessus de la Roche-Bernard, le 27 août 1312, comme nous l'avons dit plus haut. — Son corps fut enterré aux Cordeliers de Vannes; et son cœur fut porté aux Carmes de Ploërmel.... Mort du Duc.

Jean III de Bretagne, dit le Bon, succéda à son père Artur II; et mourut le 30 avril 1341, sans laisser de postérité. JEAN III, DIX-HUITIÈME DUC.

Vers la fin de l'an 1313, le pape Clément V envoya en Bretagne une défense à tous et chacun des fidèles, sous peine d'excommunication dont on ne pourrait être absous qu'à l'article de la mort, d'établir ou souffrir dans leurs terres aucun *tournoi* ou *joûte*, dont le moindre mal était que les dépenses excessives qu'on y faisait causaient un préjudice notable à une nouvelle expédition projetée pour la Terre-Sainte, mais qui n'eut pas lieu. — Nos chevaliers avaient d'autant plus besoin d'être réprimés sur cet article, qu'ils étaient extrêmement passionnés pour ces sortes d'exercices militaires, où il n'était pas rare qu'ils perdissent tout ensemble leur fortune et la vie (126). Abus des tournois et des joûtes réprimé.

---

(126) Le plus célèbre de ces jeux que cite l'histoire, c'est celui de l'an 1135, dont le rendez-vous avait été fixé sur les grèves herbues du Mont-Saint-Michel, entre les Bretons et les Normands. On y joûta non seul à seul; mais détachement contre détachement, et en quelque façon armée contre armée. L'avantage y resta à la fin aux premiers. — Voyez-en les détails dans le premier livre de la vie de Geoffroi V, duc de Normandie, par Jean, moine de Marmoutier, p. 22 et 23. Tournoi de l'an 1135.

Régale des églises de Bretagne confirmée au Duc par son Clergé.

Le 6 avril 1315, le Duc assembla à Rennes ses Etats, et y obligea ses neuf évêques et leurs chapitres, à déclarer par écrit que la garde des églises de Bretagne appartenait aux Ducs de ce pays privativement à tout autre; que ces princes devaient avoir la régale des évêchés vacants, jusqu'à ce que les nouveaux évêques leur eussent fait serment de fidélité; enfin, que les appels des juridictions temporelles du clergé relevaient au Parlement de la Province, et delà directement au Pape. — C'était une précaution qu'il prenait contre les envahissemens de la cour de France, et contre l'inclination qu'avaient quelques prélats à décliner son autorité, dans ce qui concernait le temporel de leurs diocèses.

Famine et mortalité. — Origine du mot Roger-Bontemps.

Depuis l'époque ci-dessus, jusqu'au commencement du mois d'août suivant, il y eut des pluies froides et presque continuelles, qui inondèrent la terre, et finirent par occasioner une très-grande disette. Les moissons pourrirent sur pied; les vignes coulèrent; et la cherté des vivres devint telle, qu'on vendit le septier de blé environ deux louis de notre monnaie courante. Pour surcroît de maux, l'avarice des boulangers, afin de rendre le grain plus pésant, y mêla toutes sortes d'immondices; d'où s'ensuivit une mortalité considérable, qui fut encore augmentée de beaucoup par la sécheresse de l'année suivante durant onze mois. — Ce fléau, qui se fit également ressentir dans toute la France, affligea d'une manière encore plus épouvantable l'Angleterre. Beaucoup de personnes y moururent de faim; et l'on fut même obligé d'y cacher les enfans, de peur qu'ils ne fussent enlevés pour servir d'aliment (Art de vérif. les

Dates, p. 781). — On prétend que dans ces années malheureuses vivait à Paris un nommé Rogier Bontemps, tout occupé de ses plaisirs : d'où nous est restée cette expression familière *c'est un Roger Bontemps*, pour désigner un homme sans souci.

Le 11 novembre 1315 encore, Louis X, surnommé Hutin, c'est-à-dire le Querelleur, poussé par les remontrances multipliées de toute la France touchant la faiblesse et l'altération de plusieurs monnaies qui dérangeaient le commerce, écrivit à notre Duc la lettre suivante, dont copie à-peu-près semblable fut envoyée par le Monarque à tous les autres Grands du Royaume. « Nous Louis, etc., avons oys mult grant complainte, » et mult grant clameur de grant multitude de nostre » peuple, de granz et de petitz, de riches, et de povres, » disans que vous, et nos autres barrons de nostre » Royaume qui ont leur monnoyage, faite plus fieble » monnoye, et d'autre aloy, et d'autre pris, et d'autre » coing, que vos devanciers n'ont fait ça en arrère; et » que reson est pourquoy nostre peuple est grossement » deceu et dommagié, et est contre le profit commun; » dont nous avons esté requis que nous y mettons » remede, si comme nous y sommes tenus, et ne le » devons souffrir. Pourquoy nous vous mandons que » vous soyez pardevant nous à Paris en ceste prochaine » feste de Saint-Andrieu, apostre; à laquelle journée » nous arons aussi nos autres barrons pardevant nous, » et pardevant nostre grant conseil : car sus ces choses » nous entendons à ordener lors. Et toutes fois nous vous » défendons que en dementiez vous, ne forgiez, ne ne

Réformation des monnaies, au préjudice du Duché.

» faites forgier, ne coigner en vos monnoyages, jusques » à tant que nous ayons ordené sur ce. Et sachiez, si » vous ne venez à la dite journée, non contratant vostre » absence, ordenerons sur ces choses en la manière que » nous verrons que ce soit au commun profit, et que » reson sera ». — D'après la réformation des espèces qui suivit cette semonce, la valeur des deniers de Bretagne fut fixée à 19 sols 6 deniers au marc de Paris; et celle des mailles, à 16 sols 9 deniers oboles. Pour l'aloi, ces mêmes deniers furent de trois deniers 16 grains d'argent le roi; et ces mailles, de trois deniers. — Cette opération financière porta un grand préjudice au Duc.

Entière abolition de l'esclavage en France.

Le 3 juillet de cette même année enfin, les coffres de l'Etat étant épuisés par les guerres précédentes, et les impôts qu'on avait mis sur le peuple ayant causé des soulèvemens dans plusieurs provinces, le Monarque que nous venons de dire, accorda, pour avoir de l'argent, des lettres d'affranchissement à tous ceux de ses sujets encore esclaves qui lui fourniraient une certaine somme. — Jusque-là, depuis l'an 1112 (Voyez cette date), il n'y avait encore eu que les habitans des villes à vivre librement; tous les gens de la campagne étaient restés plus ou moins serfs, ou, comme on disait en ce temps-là, gens de corps et de motte : mais alors tous furent appelés, moyennant finance, à jouir de la franchise comme les bourgeois. — Qui le croirait? la plupart de ces rustres préférèrent leur pécule à leur liberté; et il fallut les forcer en quelque sorte à acheter malgré eux le bienfait qui leur était offert à assez bas prix.

Au mois de mai 1316, Louis X, pour récompenser notre Duc des services qu'il lui avait rendus dans ses deux campagnes précédentes, lui fit présent de la ville et seigneurie de Saint-James ou Saint-Jacques-de-Beuvron, dans l'Avranchin, pour être incorporées au duché de Bretagne. — Mais il les lui retira quelques jours après; et lui donna en échange les seigneuries de Chailli et de Lonjumeau, qui n'étaient que des domaines enclavés dans le Royaume.

La ville de Saint-James unie pour un moment à notre province.

Aux années 1317, 1321, 1322, et 1323, eut lieu à Paris la fondation des colléges de Cornouaille, du Plessis, et de Tréguier, par Galerand de la Grève, Geoffroi du Plessis-Balisson, et Guillaume de Coëtmohan, pour quelques pauvres enfans de la Bretagne, dont ces trois individus étaient originaires (Voyez Morice, Hist., t. 1, p. 234, etc.) — Ainsi notre Province eut la gloire d'avoir préludé à la renaissance des lettres, qu'on rapporte communément au siècle du roi François I[er] et de Léon X.

Fondation de trois colléges bretons à Paris.

En ce temps-là, les dames de qualité portaient, brodées sur leurs robes, leurs armoiries et celles de leurs maris. — Ces robes à écussons, qui auraient pu au besoin servir de chartriers, nous feraient sans doute rire aujourd'hui; mais au fond, grimaçaient-elles beaucoup plus sur le dos des nymphes de ces anciens jours, que ne le font celles à gigots, par exemple, sur le buste fluet de nos élégantes modernes? .... Question à débattre parmi les doctes.

Robes héraldiques ou armoriées, alors en usage.

Rien aussi de plus commun maintenant, que de voir la figure de la croix sous les pieds des hommes, soit dans les églises, soit dans les cimetières; mais à cette époque,

Défense de tracer à terre la figure de la croix.

il était défendu de graver à terre ce signe auguste de notre Rédemption ; et il y avait même en quelques endroits 10 livres d'amende contre ceux qui auraient eu la témérité de contrevenir à cette loi.

Envoûtement et enherbement ; ce que c'était.

Enfin, l'une des superstitions alors en vogue, était de croire qu'on pouvait faire périr son ennemi, quelqu'éloigné qu'il fût, en piquant au cœur une image de cire qui le représentait. Ce maléfice s'appelait envoûtement ; après quoi le malheureux ne pouvait plus qu'*amenuiser, seichier, et finalement de mâle-mort mourir.* — L'empoisonnement, qui n'était pas non plus sans exemples, se nommait enherbement.

Longue brouillerie entre les négocians de Bretagne et d'Angleterre.

Au commencement de 1318, s'annonça la guerre cruelle que se firent durant plusieurs années les négocians anglais et bretons, sans qu'on en sache le sujet ; guerre que les deux souverains respectifs essayèrent en vain plus d'une fois de terminer. — L'histoire ne nous apprend pas davantage comment cette querelle s'assoupit enfin vers l'an 1325.

Etablissement des carmes à Nantes.

Le 3 février 1326 (V. S.), Thébaud de Rochefort, vicomte de Donges, transféra entre les rues de Verdun et de l'Echellerie, les Carmes de Nantes, qu'il avait fondés dès le 27 août 1318 dans son propre hôtel. — Ce fut le second couvent de cet ordre fondé en Bretagne ; et il fut peuplé par le premier, qui, comme nous l'avons dit ci-devant (an 1272), était celui de Ploërmel.

Notre Duc blessé à la bataille de Cassel. —

Les 23 et 24 août 1328, Jean III fut blessé à la bataille mémorable que Philippe de Valois, roi de France, gagna près de Cassel sur les Flamands révoltés contre leur comte Louis Ier. — Dès qu'il fut guéri, il revint à

Paris trouver le Monarque, qui lui fit expédier, le 3 novembre, une lettre déclarative que c'était par pure courtoisie et libéralité que le prince breton l'avait suivi dans cette expédition; et que la France ne pouvait se faire de cette acte de bienveillance aucun titre pour rien exiger à l'avenir des ducs de Bretagne au-delà de ce qu'ils devaient d'ancienneté.

Lettre de non-préjudice aux droits de sa couronne.

Vers l'an 1330, on commença à sonner l'*Angelus* le soir, avant que de couvrir le feu dans les familles. Il y avait dix jours d'indulgence à gagner pour ceux qui récitaient alors dévotement trois fois l'*Ave Maria*. — (Morice, Preuves, t. 1, Préf. p. 25).

Commencement de l'Angelus.

Le 4 juin 1337, le Duc se voyant sans enfans, et n'ayant pu exécuter le désir qu'il avait de remettre son Duché au roi de France lui-même, maria sa nièce Jeanne de Penthièvre avec Charles de Châtillon, comte de Blois, neveu du Monarque, et désigna le nouvel époux pour son successeur; mais Jean de Bretagne, comte de Montfort, avait secrètement d'autres vues, comme nous le dirons plus bas. — Dès-lors néanmoins le jeune Charles fut regardé par plusieurs prélats et barons comme l'héritier de la Bretagne, et par eux traité comme tel.

Mariage de Charles de Blois avec la nièce du Duc.

Vers le milieu de l'an 1339, Richard du Poirier, évêque de Tréguier, jeta les fondemens de la nouvelle cathédrale de cette ville, dédiée alors sous la seule invocation de saint Tugdual (Voyez la page 88 précédente); et qui, après la canonisation de saint Yves le 19 mai 1347, ne tarda pas à prendre pour son second patron ce nouveau bienheureux. — Cet édifice avait inutilement été réparé par le pieux avocat des pauvres en 1296. —

Reconstruction de la cathédrale de Tréguier.

Son clocher est un bel ouvrage, en pyramide à jour; il sert de marque aux marins. — Son cloître, d'architecture gothique, et auquel on communique de la cathédrale, est très-curieux; il passe pour le plus beau morceau de ce genre qui soit dans la Province.

Succès balancés entre la Grande-Bretagne et la France.

Le 24 juin 1340, l'armée navale de France et de Bretagne fut détruite par celle d'Edouard III, roi d'Angleterre, vis-à-vis le Port-de-l'Ecluse, en Flandre; triste effet de la jalousie de nos deux amiraux Keret et Bahuchet, qui les portait à se contrarier sans cesse dans les manœuvres. Le vainqueur ternit sa gloire, en faisant pendre Bahuchet au mât de son vaisseau. — « Les Français, en revanche, dit M. Lédiard (Hist. Nav. d'Angl., t. 1, p. 98), commirent cette année-là beaucoup d'hostilités sur les côtes d'Angleterre; particulièrement à Portsmouth, et dans l'île de Guernesey, où ils réduisirent presque toutes les villes et les villages en cendres ».

Mort du Duc. — Fondation de la chapelle de Saint-Donatien à Nantes — Monnaie de cuir alors en usage. — Ce que c'était que forte et faible monnaie, monnaie noire et monnaie blanche.

Enfin, l'an 1341, en revenant d'une seconde expédition en Flandre, où il avait suivi le monarque français, Jean III tomba malade à Caen; et y mourut, comme nous l'avons dit, le 30 avril. — Son corps fut apporté aux Carmes de Ploërmel, et mis dans un superbe sépulcre de marbre noir portant son effigie d'albâtre, près de celui du duc Jean II son aïeul (Voyez la note 125 qui précède). — Le surnom de Bon, qu'on a donné à ce Prince, fait suffisamment son éloge. — On met au nombre de ses œuvres de piété, la chapelle qu'il fit bâtir en dehors des murs de Nantes, en l'honneur des saints martyrs Donatien et Rogatien, laquelle fut depuis donnée aux Char-

treux. — Son inventaire nous apprend qu'entr'autres « monnoyes merchées (marquées) au coing des Ducs », il y en avait alors de cuir fort, avec une empreinte d'hermines, et piquées d'un petit clou d'argent, pour en faciliter le cours. On nommait en général ces espèces si peu valantes, et même celles de simple cuivre, monnaies noires ; et l'on appelait monnaies blanches, celles d'argent, qu'on distinguait en fortes et en faibles, selon le degré d'alliage dont elles étaient chargées. — Sa mort, malgré ses précautions, causa tous les maux qu'il avait appréhendés, et qu'il avait voulu prévenir.....

JEAN IV, OU JEAN DE MONTFORT, DIX-NEUVIÈME DUC.

Jean de Bretagne, comte de Montfort, que nous avons déjà appelé, et que nous continuerons encore d'appeler Jean IV, était fils d'Artur II, et demi-frère de Jean III. — Il prétendit au Duché tant en cette double qualité, qu'en vertu de la donation qu'il soutint lui en avoir été faite par le défunt, avant de rendre son dernier soupir. — De son côté, Charles de Blois, cité ci-dessus, y fit valoir ses prétentions à titre d'époux de Jeanne de Penthièvre, surnommée la Boiteuse, nièce, comme nous l'avons dit, de Jean III, et de la désignation que ce prince, lors du mariage de cette jeune personne, avait également faite de lui pour lui succéder. — Delà une guerre longue et affreuse, qui se termina par la bataille d'Aurai le 29 septembre 1364 ; bataille où le comte de Blois ayant perdu la vie, il laissa possesseur paisible le fils de son concurrent, ce dernier étant mort dès le 26 septembre 1345.

Charles, dont l'illustre maison avait été plusieurs fois alliée à la couronne, était appuyé par la France ; et Jean

de Montfort était protégé par Edouard III, roi d'Angleterre, qui ne cherchait que l'occasion d'avoir sur le continent une entrée plus commode que celle de Flandre.

La noblesse bretonne se partagea sur l'objet de la contestation; les villes elles-mêmes se divisèrent sur cet article: mais si le premier des deux aspirans se glorifia d'avoir pour lui deux prélats et plusieurs barons qui, en se conduisant autrement, craignaient de s'attirer l'indignation du monarque français; l'autre eut la consolation de voir Nantes et Saint-Malo se ranger sous sa bannière, sans attendre qu'il les forçât à l'hommage. — Cet acte de bonne volonté de la part des Malouins détermina le comte de Montfort, à son retour d'Angleterre, à entrer dans leur ville; et il sut tellement s'y assurer de la fidélité des habitans, qu'il prit pour son cri de guerre ces paroles si souvent répétées dans les armées de son fils: *Malo au riche Duc*; voulant marquer par-là que cette place le reconnaissant pour son souverain, il s'estimait comme en possession d'un grand trésor.

Bientôt, à l'exemple de cette ville, Châteauceaux, Brest, Rennes, Hennebond, Vannes, Aurai, Carhaix, et autres lieux, se rendirent à la puissance de ses armes: mais, malgré la solidité des raisons qu'il alléguait en faveur de son droit, et auxquelles Charles répliquait par d'autres non moins fortes (Voyez-les dans Morice, t. 1, page 249), les pairs du Royaume, par leur arrêt de Conflans du 7 septembre 1341, accueillirent la requête de ce dernier, qui fut admis en conséquence à faire hommage de la Bretagne au Roi; d'où résulta une guerre ouverte entre les deux royaumes eux-mêmes,

et pendant 23 ans une funeste anarchie, qui livra notre Province en particulier à tous les fléaux à la fois.

Le comte de Montfort, pris au siége de Nantes vers la fête de la Toussaint de ladite année 1341, est conduit à Paris, et renfermé au Louvre. — Son épouse, Jeanne de Flandre, l'une des femmes les plus extraordinaires de son siècle, prend alors sa place ; et soutient le parti de son mari avec autant de gloire qu'il aurait pu le faire lui-même. « Seigneurs, s'écrie-t-elle en présence de ses
» principaux partisans ; ne vous ébahissez mie (point)
» de monseigneur que nous avons perdu ! ce n'estoit
» qu'un homme : vecy son petit enfant, qui sera, si Dieu
» plaist, son restorier, et vous fera des biens assez ».

Edouard accourt au secours de l'amazone ; mais malgré les renforts qu'il lui amène, Rennes, Saint-Aubin-du-Cormier, Guérande, Vannes, Carhaix, Jugon, Quimper, et quelques autres places, sont d'abord pris par les Français et les gens du parti de Charles. — Les Anglais à leur tour, après avoir repris Vannes, s'emparent de Rohan, Pontivy, le Faouet, Ploërmel, Malestroit, Guingamp, etc. — Le comte de Montfort, échappé de sa prison au bout de plus de trois ans, par le secours de quelques pauvres gens qui l'avaient déguisé en marchand, meurt au château de Hennebond le 26 septembre 1345 ; et est enterré dans l'église des Dominicains de Quimperlé, en un tombeau de bronze, recouvert d'une pierre tombale marquée d'une simple croix en relief ; mais Jean V, son fils, dit depuis le Conquérant, lui succède immédiatement, sous la tutelle du roi d'Angleterre...

Sa mort.

Suite de son différend avec Charles de Blois, jusqu'au décès de ce dernier.

Carhaix, la Roche-Derien, Lannion, tombent aussitôt entre les mains du jeune Duc; et Charles de Blois lui-même, couvert de blessures, et fait prisonnier à son tour à la bataille de la Roche-Derien le 18 juin 1347, est transféré au bout de près d'un an en Angleterre; après avoir laissé à la comtesse de Penthièvre, son épouse, le soin des affaires. — La Roche-Derien, entr'autres exploits, ne tarda pas à être reprise par quelques seigneurs bretons partisans du prince captif; et quelque temps après, c'est-à-dire le 27 mars 1351 (N.-S.), a lieu le combat des Trente, dont nous donnerons la relation en la note (127).

Combat des Trente.

(127) Quoique la grande guerre eût été terminée par une trève, on continuait toujours ce qu'on appelle la petite guerre, c'est-à-dire les escarmouches, et les rencontres d'une garnison avec une autre. — Thomas d'Ageworth, anglais, gouverneur d'Auray pour le comte de Montfort, avait péri en 1350 dans une attaque de ce genre contre le capitaine Raoul de Cahours, qui tenait le parti de Charles. — Richard de Bembro ou Bembrough, autre anglais qui commandait à Ploërmel, voulut venger la mort de son compatriote et de son frère-d'armes, en faisant des courses dans les environs, pillant, détruisant, massacrant tout ce qui se présentait devant lui, sans distinction de sexe, d'âge, de rang, de condition. — Le maréchal de Bretagne Jean de Beaumanoir, quatrième du nom (et non Robert), qui défendait Josselin pour Charles de Blois, ayant obtenu de Bembro un sauf-conduit, fut lui reprocher jusque dans Ploërmel même ses violences et ses barbaries. — Bembro ne demeura pas sans réponse; et Beaumanoir répliqua sur le même ton. — Enfin, la dispute s'échauffa au point qu'on en vint à proposer un combat de trente contre trente; ce qui fut accepté.

Les champions du côté de Bembro, furent 20 Anglais, 6 Allemands, et 4 Bretons, savoir : Perrin de Camelon ou Gamelon, Guillemin-le-Gaillart, Raoul Prévôt, et Dardaine. — Ceux de

Cependant la comtesse de Blois assemble à Dinan, le 29 novembre 1352, les prélats, les nobles, et les

côté de Beaumanoir furent le Sire Jean de Tinteniac, qui d'une voix unanime mérita dans cette occasion le prix de la valeur; Gui de Rochefort, Yves Charruel, homme de très-grande stature, dit d'Argentré, et excédant la proportion commune; Robin Raguenel, Huon de Saint-Yvon, Caro de Bodegat, Olivier Arrel, Geoffroi du Bois; et Jean Rousselet, tous chevaliers. Les écuyers furent Guillaume de Montauban, Alain de Tinteniac, Tristan de Pestivien, Alain de Kerenrais, Olivier de Kerenrais, son oncle, Louis de Goyon, Geoffroi de la Roche, Guyon de Pontblanc, Geoffroi de Beaucorps, Maurice du Parc, Jean de Serent, les deux de Fontenai, Geoffroi Poulart, Maurice et Geslin de Tronguidy (d'Argentré dit Trézyguidy), Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Guillaume de la Marche, et Geoffroi de Mellon; sauf quelques variantes parmi les auteurs, sur les noms de trois ou quatre de ces braves.

Tous, selon un manuscrit de la bibliothèque du Roi, eurent le choix de leurs armes, et tous devaient être à cheval; mais il paraît, par l'image qu'on voit dans Dom Morice, qu'ils convinrent de mettre pied à terre au moment de l'action; et le rendez-vous fut assigné, pour le 27 mars 1351 (N.-S.), quatrième dimanche de Carême, près d'un chêne appelé le Chêne de Mi-Voie, presqu'à moitié chemin de Josselin à Ploërmel, dans le territoire de la Croix-Helléan, au diocèse de Saint-Malo.

Au jour et au lieu marqués pour cette prouesse chevaleresque, dont le grandiose rappelle le combat des Horaces et des Curiaces, et que quelques prétendus beaux esprits ont essayé de tourner en ridicule comme on ferait une joûte de coqs, les deux partis ne manquèrent pas de se présenter en bon équipage; et tous les deux, après une courte harangue militaire, firent des prodiges de valeur. — Thomelin Billefort, anglais, frappait d'un maillet pesant 25 livres; Hucheton de Clamaban, autre anglais, d'un fauchard crochu et tranchant des deux côtés; et ainsi des autres.

L'avantage fut d'abord pour les étrangers; mais Beaumanoir,

bourgeois des villes qui tenaient pour elle, et les prie d'envoyer des ambassadeurs à Londres, pour traiter de

---

ranimé par ses pertes, redouble ses coups, et saisit Bembro corps-à-corps. — Au plus fort de l'action, le maréchal, dévoré par la soif, demande à se rafraîchir. A cet instant, Geoffroi du Bois lui crie : *Beaumanoir, bois ton sang, ta soif se passera !* — Ce mot électrise de nouveau le chevalier breton et sa troupe ; les rangs des Anglais s'éclaircissent ; Bembro en particulier reste sur le carreau ; enfin, la victoire se décide entièrement et ce qui demeurait d'ennemis vivans sur le champ de bataille, est conduit prisonnier au château de Josselin.

On éleva dans la suite, à l'endroit où s'était passé cette mêlée, une croix de pierre de 4 pieds de hauteur, qu'on nomma la Croix de la Bataille des Trente, avec une inscription commémorative de cet événement. — Cette croix ayant été détruite dans la Révolution, le conseil-général du département du Morbihan obtint de sa majesté Louis XVIII qu'un monument nouveau serait érigé en la même place. En conséquence, la première pierre de cet obélisque fut posée le 11 juillet 1819 par le comte de Coutard, commandant la 13me division militaire ; le baron A. de Chazelles, préfet du département ; et J. Pion, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; après avoir été bénite par M. Pierre-Ferdinand de Beausset-Roquefort, évêque de Vannes, et en présence de plus de trois mille personnes. — L'inauguration de la pyramide entière, qui est d'un beau granit bleu du pays et d'une forme élégante, eut lieu le 8 juillet 1823, devant une assemblée non moins nombreuse que la première ; et sur l'une de ses faces fut incrustée une table de marbre qui contient la relation de cette érection, commençant par ces mots trop oubliés depuis :

Vive le Roi long-temps,
Les Bourbons toujours !

— Cette belle flèche, de 15 mètres de hauteur, est placée au centre d'une étoile où seize percées aboutissent.

On sait que, pendant long-temps, quand on avait à louer quelque action d'éclat, l'usage fut de dire : « on y a chamaillé vivement ; c'était comme à *la Journée des Trente* ».

la délivrance de son mari. — Le chapitre de St-Malo, qui s'était retourné du côté de la princesse, souscrit, l'évêque absent, à ce qu'on venait de décider dans cette assemblée; mais le reste des Malouins adhère, par continuation, au parti du conquérant, et ne députe aucun de ses membres à la nombreuse réunion que nous venons de dire.

Revenu momentanément en Bretagne en 1353, Charles se rend, au mois d'avril, à Dinan encore, afin de se procurer la somme exigée pour sa rançon. — Il ne peut l'obtenir; et au bout de quelque temps, il est forcé de retourner en Angleterre, au terme qui lui était prescrit.

Les hostilités ayant recommencé, Bertrand Duguesclin, partisan de Charles, se fait avantageusement connaître à l'affaire de Montmuran, dont nous rendrons compte en l'article qui suit. — Au mois de novembre 1354, ce brave guerrier négocie, en faveur du prince captif, un second élargissement; et Charles repasse de nouveau en Bretagne au mois d'août 1356: mais enfin, après divers succès mélangés de revers, dont on peut voir les détails dans Dom Morice ou dans Ogée, a lieu, le 29 septembre 1364, jour de Saint-Michel, la bataille de Brech, paroisse près et au nord d'Aurai, où, malgré des prodiges de bravoure, l'infortuné comte de Blois perd tout ensemble la victoire et la vie.

On prétend que le triomphe du vainqueur lui fut en quelque sorte présagé par le lévrier de Charles, qui vint caresser le jeune duc avant le combat; mais, selon que l'observe très-bien M. Villaret, ce fait paraîtra peu extraordinaire, si l'on réfléchit à l'extrême ressemblance

qui devait se trouver entre les deux prétendants, revêtus des mêmes ornemens. Ce chien, égaré dans le premier tumulte de l'action, dut naturellement chercher son maître ; et put aussi naturellement se tromper au choix, vu le pot-en-tête dont les deux héros s'étaient couvert le visage. S'il en était autrement, ce traître serait le seul de son espèce ; ce n'est que dans l'histoire des hommes qu'on trouve trop souvent de pareils traits de trahison et de félonie.

Le conquérant, aussitôt après cet événement heureux, reçut à merci les habitans d'Aurai, de Malestroit, et de Redon; prit Jugon, Dinan, Quimper, etc.; et termina par se faire reconnaître unique duc, en vertu du traité qui fut passé à Guérande le 12 avril 1365, avec la comtesse de Blois, à qui restèrent le comté de Penthièvre, et plusieurs autres terres considérables en cette province.

Le comte de Blois était d'une piété rare, vivant au milieu des camps comme dans un cloître. Après sa mort, on lui trouva une haire sous ses armes, avec une ceinture de corde. — Son corps fut inhumé aux cordeliers de Guingamp, et transféré avec une grande pompe, en 1633, dans leur chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, en Plouisy.

JEAN V, VINGTIÈME DUC

Jean V, surnommé le Conquérant pour avoir conquis deux fois son Duché, et appelé aussi Jean de Montfort, comme son père, succéda de droit à celui-ci le 26 septembre 1345 ; mais, suivant qu'on l'a vu en l'article précédent, il ne devint possesseur paisible que par la mort de Charles de Blois son compétiteur, ou même par l'effet du traité de Guérande. — Beaucoup d'écrivains le nomment Jean IV, parce qu'ils ne regardent pas l'au-

teur de ses jours comme vrai duc de Bretagne, à cause de la contestation ci-dessus; et par conséquent ils appellent son fils à lui-même Jean V, au lieu que nous l'appellerons Jean VI. — Il mourut le 1er novembre 1399. — Nous allons reprendre le récit des événemens de son règne, dont la suite des différends de son père nous avait forcé d'intervertir l'ordre chronologique.

Famine et mortalité en Bretagne.

En 1345, les troubles civils occasionèrent dans la Basse-Bretagne une grande disette; et selon la Chronique de Rhuys, il y eut cette année-là dans toute la Province un cours considérable de cette maladie qu'on nommait le Feu-de-Saint-Antoine.

Fondation de l'hospice et prieuré de St-Georges, en Trémeur, à 5/4 de lieue au N. de Broons.

Le 18 août 1346, Geoffroi le Voyer, seigneur de Trégomar, fonde « en l'honneur de la benoîte Vierge » Marie, de son benoît fieulx Nostre-Seignour, et de » monsour saint Jacques, un hospital (128) sis au bout » de la chaussée de Trédien, dans la paroisse de Trémour, en la diocèse de Sainct-Malo : auquel lieu » devra avoir, illec (là) perpétuellement demourans, » pour Dieu servir et faire les divins offices, quatre » prestres messes chantans, etc., et quatre frères de » Saincte-Croez (Saincte-Croix-de-Guingamp), de » l'ordre de Sainct-Augustin, etc.—Le fondour assigne » en mesme temps, pour la nourriture desdits religieux, » trente mines de froment, à la mesure de Plumaudan,

(128) Ce mot d'hôpital ne désigne pas ici un lieu à recevoir des malades pour y être traités; mais un simple hospice destiné à secourir à domicile les indigens de l'endroit, et à donner la passade aux voyageurs pauvres.

» sur les frumentàges de cette paroisse; dix mines de » seigle, mesure de Jugon, à prendre sur les deesmes » (les dîmes) de la paroisse de Sainct-Ignouc (Saint- » Igneuc), etc.; et pour les robbes et chameux desdicts » chapelains, par chascune feire (foire) de Sainct- » Michel à Jugon, ouyt (huit) livres, poyez par la main » de ses héritiers, etc.; voulant que chascun jour que » deffaut y auroit, ensuive la peine de cinq sols à estre » poyez ès-dits religioux comme lour principal sort, etc. » — Le bienfaitour ordrenne en outre, que sur les dites » detsmes de Sainct-Ignouc soient baillez et poyez par » chascun an, au priour de la dite maison, treize mines » de seigle à la mesure de Jugon, pour donner l'aumosne » ès pauvres d'environ la dite meson, et illec trespassans » (et autres passant-outre) : à la charge pour chascun » nouveau priour illec establi, de jurer sur le sainct » corps de Dieu tout sacré, à son entrée, d'abienner » justement cette somme, et l'employer à l'usage et » profict des pauvres, etc. ». — Cette fondation fut confirmée par le Duc, les 15 décembre suivant, et 21 juin 1365; et le prieuré, supprimé le 14 octobre 1769, fut réuni le 27 février 1778, avec tous ses revenus, au collége de Dinan.

Contagion et mortalité effroyables dans tout notre hémisphère.

Au mois d'août 1348, une peste épouvantable, la plus cruelle et la plus furieuse qu'on eût vue dans tous les siècles passés, après s'être répandue de l'Asie dans l'Afrique, l'Egypte, et la Grèce, se déborda successivement sur l'Italie, la France, l'Espagne, l'Allemagne, la Pologne, l'Angleterre, et toutes les autres parties du Nord. — Villani assure que 60 mille personnes en mou-

rurent à Florence seulement, depuis le commencement d'avril jusqu'au commencement de septembre : et à l'Hôtel-Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-temps on porta tous les jours au cimetière des Saints-Innocents plus de 500 corps ; nombre prodigieux, vu le peu d'étendue qu'avait alors la capitale. — Ce fléau, qui mit plus de deux ans à parcourir toute l'Europe, se fit aussi sentir en Bretagne cette année-là, et la suivante (Lobin., Preuves, p. 752). — Pour consoler les fidèles dans cette calamité publique, le pape Clément VI accorda, le 19 de mai, une indulgence à tous ceux qui rendraient aux moribonds quelque office de charité spirituelle ou corporelle, ou qui les enseveliraient après leur mort. — L'auteur de la vie de ce Pontife ajoute, chose singulière, que cette espèce de peste attaquait même les chiens, les chats, les poules, et tous les autres animaux des maisons infectées ; de sorte qu'il semblait que Dieu voulût tout perdre, comme au temps du déluge. — Les historiens rapportent que ce qui avait donné naissance à cette contagion, fut un globe immense de différentes couleurs, qu'on vit, en 1346, pendant quelques heures dans le Ciel ; et qui étant venu à s'ouvrir sur le royaume de Catay, à l'extrémité de la Tartarie vers la Mer du Levant, répandit dans l'atmosphère une puanteur dont la malignité sema à l'instant la mort dans tout le pays. — Ils racontent encore, que cette vapeur, en remontant et se condensant dans l'air, retomba en une espèce de fourmilière de vers, et d'autres petits insectes remplis de pieds et de queues, qui venant à pourrir sur les fruits et les autres choses dont l'homme a coutume de se nourrir,

leur communiquèrent le germe du venin qu'ils renfermaient. — Cette cruelle maladie fut nommée en Bretagne *la bosse ;* parce que son dernier degré de malignité s'annonçait par des bubons gros comme un œuf, aux aisselles et aux aines, signes qui ne laissaient plus aux malades aucune espérance de vie. — Le continuateur de Nangis, qui vivait alors, observa qu'à la fin de ce désastre, qui enleva au moins le quart de la population, la plupart des femmes enceintes mirent au monde deux ou trois enfans à la fois, comme si la nature eût voulu se réparer par cette fécondité ; et que presque tous ceux à qui elles donnèrent le jour, n'eurent que 20 ou 22 dents.

Prix, à cette époque, de deux services funèbres.

Le 17 octobre 1350, en présence de Philippe de Lohéac, chanoine de Saint-Malo, fut passé le testament d'Aliette de Rochefort, veuve de Jean seigneur de Maure ; par lequel, entr'autres dispositions, elle ordonna que 30 *livres de monnoye une fois poyée* seraient délivrées après sa mort aux frères-prêcheurs de Nantes, dans l'église desquels elle choisissait sa sépulture ; pour cette somme leur acquérir 40 sols de rente, destinés à la « dotation et entreténement de deux anniversaires solemnels, qui seroient célébrés chascun an à perpétuité par eux, et durant la célébration desquels seroient quatre cierges allumés ».

Idem de la solde des gens de guerre.

L'année suivante, Jean II, roi de France, fit un règlement qui nous donnera lui-même une idée de la valeur des espèces à cette époque. — Cette ordonnance, qu'on trouve dans le Recueil de M. Secousse, porte qu'un banneret aura 40 sols tournois de gages par jour ; un chevalier, 20 sols ; un écuyer armé, 10 sols ; un

valet avec lui, armé de haubergeon, bassinet à camail, gorgerette, gantelet, et chape, 5 sols; un arbalétrier, avec bonne arbalète, bon baudrier, armé de plates, de crévellière, de gorgerette, d'épée, de couteau, et de cuirasses de bras en fer et en cuir, 3 sols; un pavoisier, armé de plates ou de haubergeon, de bassinet à camail, de gorgerette, de harnois de bras, de gantelet, d'épée, de couteau, de lame, de pavois ou autre armure, 2 sols 6 deniers.

Le 14 août 1352, les Anglais, secondés par Tangui Duchâtel, Garnier de Cadoudal, et autres amis de Jean-le-Conquérant, prennent leur revanche de leur défaite au Chêne de Mi-Voie. — Gui de Nesle, sire d'Offemont, maréchal de France, à la tête de plusieurs seigneurs bretons partisans de Charles de Blois, veut déloger ces étrangers du château de Brembili, en Mauron, entre Ploërmel et Saint-Méen; mais le chevalier Gautier de Bentelée, commandant en Bretagne pour le roi d'Angleterre, et alors maître de ce boulevard, fait une si heureuse sortie sur les assiégeans, que 13 seigneurs de marque, 140 chevaliers, un grand nombre de gens de pied, le fameux Jean de Tinteniac du combat des Trente, et le maréchal de Nesle lui-même, restent sur la place. — Ce château mérite à tous égards d'être vu par les amateurs de l'antiquité et de la belle nature.

Défaite des Bretons et des Français à Mauron.

Le 10 avril 1354 (N.-S.), arriva l'affaire de Montmuran, dont voici le précis. — Hue de Caverlé ou Caverley, capitaine anglais qui occupait Dinan, ayant appris que Jeanne de Combourg, dame de Tinténiac, devait, le Jeudi-Saint, régaler le maréchal Arnoul

Affaire de Montmuran. — Duguesclin créé chevalier.

d'Andreghen, qu'on prononçait d'Andrehan, au château de Montmuran (Voyez ci-devant, page 239), se proposa de troubler cette fête, et d'y faire quelque capture, quoiqu'il y eût alors trève entre les deux couronnes. — Bertrand Duguesclin (129), ce guerrier si fameux

---

Notice sur ce héros, et sur son château de Broons.

(129) Cet homme si chanté et rechanté dans tout l'Occident, et qui gagna en cette occasion ses éperons d'or, naquit, on ne sait pas positivement en quelle année, au château de la Motte, à un quart de lieue de Broons, sur la droite du grand chemin conduisant à Lamballe. — Ce château était alors flanqué de quatre tours; et ses douves remplies d'eau provenant d'un ruisseau qui se jette dans la Rance : mais tout cela est aujourd'hui comblé; et une allée d'arbres seule dessine le carré des remparts. Il fut détruit par ordre de Jeanne de France, épouse du duc Jean VI, en date du 8 mai 1420, pour punir les Penthièvres et leurs adhérents de l'arrestation de son mari (Morice, Preuves, t. 2, p. 1019). « Lorsque » les troupes, à leur passage, foulent cette terre d'un héros, dit » M. de Penhoët, leur chef les fait faire halte, et crier Vive le » Roi » ! Cérémonie militaire, si elle est vraie, qui console de l'absence du vieux monument, et de la colonne de granit défendue par une grille de fer, pour l'érection de laquelle avait été commencée, en 1823, une souscription dans le département des Côtes-du-Nord (*).

Quant au guerrier lui-même, il apporta en naissant une laideur si repoussante, que l'amour maternel, tout ingénieux qu'il est à se tromper, ne put se faire illusion sur cet article; et les années ne firent que rendre cette laideur encore plus sensible. « N'estoit » plaisant ni de visage, ni de corsage, dit la Chronique » de Mesnard; ayant le visage moult brun et le nez camus, et » avec ce estoit rude de taille de corps, rude aussi en maintien;

(*) Au moment où nous écrivons ceci, l'Annuaire Dinannais de 1834, p. 5, nous apprend que le conseil-général de Saint-Brieuc s'occupe enfin de réparer sur ce sujet sa trop longue négligence.

dans notre histoire, en ce temps-là à la suite du maréchal, ayant eu quelque soupçon du dessein de l'Anglais, mit

---

» et en paroles ». « Il se laissoit avec peine doctriner, ajoute Guil- » laume de Saint-André ; ne sçavoit pas lire, et estoit en appa- » rence légier de cerveau ». Enfin, s'il faut en croire les autres historiens, il avait les yeux vairons et à fleur de tête ; le front renversé en arrière, ce qui rendait son nez saillant, quoiqu'il fût court ; le cou très-gros, et penché à gauche ; un buste d'une roideur désagréable ; les bras fort longs, et les mains grosses ; les épaules très-larges ; la taille moyenne, annonçant du reste une force extraordinaire. — Pour comble de disgrâce de la part de la nature, il ne se plut durant ses premières années qu'à des luttes perpétuelles ; à battre, et à être battu : ce qui, pendant ce temps d'effervescence, le rendit l'objet d'une aversion générale dans la maison de Robert Duguesclin son père, et de Jeanne de Malemains sa mère, dame de Sacey, près Pont-Orson. — Bertrand portait d'argent, à l'aigle de sable à deux têtes et éployée, becquée et membrée de gueules, tenant en ses serres une cotice de même mise en bande, et brochant sur le tout ; ce qui, joint à sa valeur, fit que sa bannière reçut dans la suite le nom d'Aigle-Bretonne. — Il mourut sans postérité, en l'année que nous verrons plus bas. — La duchesse de Gesvres, décédée à Paris le 12 septembre 1828, à l'âge de 92 ans, a été le dernier rejeton de cette famille, à qui le ci-devant diocèse de Saint-Malo se glorifiera éternellement d'avoir donné le jour ; et à qui la vieille France a dû plus d'un vengeur et d'un soutien. — « Si, parmi la foule de héros connus » dans nos annales, dit M. Villaret, il était permis d'en choisir » un pour le placer à côté de Duguesclin ; le grand Turenne » serait peut-être celui qui paraîtrait le plus propre à être mis en » parallèle avec le bon connétable (car c'est de ce nom que nos » aïeux appelaient le guerrier breton, long-temps encore après sa » mort). Turenne, aidé des connaissances d'un siècle plus éclairé, » était sans doute plus habile capitaine que Bertrand ; mais on » peut dire à la gloire de ce dernier, qu'il tira de son propre » fonds tout ce qu'il fit voir de génie militaire, dans un temps » où l'art de la guerre était encore dans son enfance. Bravoure,

une trentaine d'hommes en embuscade sur le chemin qui conduisait au château, et leur ordonna de faire bonne garde. — Caverlé ayant rencontré ce poste, se mit aussitôt en devoir de forcer le passage; mais à l'instant d'Andredhen et Duguesclin sortirent à la tête de leurs compagnies, et lui tombèrent sur les bras. — L'action devint des plus vives; et à la fin le capitaine étranger ayant été pris, tout ce qui restait de sa troupe se dispersa, ou fut obligé de se rendre. — Duguesclin, rentré triomphant au château, y fut le même jour créé chevalier par un seigneur du Pays de Caux nommé Elatre du Marais selon Morice, ou Aléastre du Marest selon d'autres; et depuis cette époque, son *clam* (130) fut Notre-Dame-Guesclin. — On voit encore aujourd'hui au château en

---

» modestie, générosité, tout se trouve égal entr'eux. Turenne fit » distribuer sa vaisselle d'argent à ses soldats: Duguesclin vendit » ses terres pour payer son armée. Il n'y a point d'histoire, poursuit le Dictionnaire Historique, qui soit plus remplie que la » leur de ces traits de justice, de prudence, d'humanité, qui » élèvent le grand homme si fort au-dessus du conquérant ». En un mot, ajouterons-nous nous-mêmes pour compléter cet éloge, s'ils ne firent pas, comme l'un des bataillons de Sobieski, roi de Pologne, serment de ne jamais porter que les habits de l'ennemi, cela ne les empêcha pas de lui enlever souvent jusqu'à sa cuirasse. — (Voyez la vie de Duguesclin par M. Guyard de Berville, Morice, Hist., t. 1, p. 284; Mémoires de le Fèvre, etc.)

Clam; ce que c'était.

(130) Le *clam*, cri d'armes, ou cri de guerre, était une clameur belliqueuse qu'on prononçait alors au commencement ou au fort du combat, selon les rencontres, et qui servait tant à rallier les gens autour du drapeau, qu'à exciter leur courage. — Celui de l'ancienne maison royale de France était *Montjoie Saint-Denis* et celui d'Angleterre, *Saint-Georges*.

question la chapelle où se fit cette cérémonie ; et à deux portées de fusil dans l'Ouest, le Chemin-Sanglant et le Champ-de-la-Prise, lieu où se donna le combat. — Tous les prisonniers furent conduits à Pont-Orson, où le maréchal tenait alors, au nom du Roi, une garnison nombreuse.

Surprise du château de Nantes par les Anglais.

Dans la nuit du 17 au 18 février 1355, cinquante-deux aventuriers anglais escaladèrent de nuit la Tour-Neuve de Nantes ; tandis que Gui de Rochefort, qui tenait cette place pour Charles de Blois, était à souper en ville : mais, informé de ce qui venait de se passer, le commandant accourt avec une force suffisante, reprend le château avant le jour, et tue ou fait prisonnier tous les ennemis.

Siége de Rennes par les mêmes. Leur stratagême déjoué.

Le 3 octobre 1356, commença le siége de Rennes par Henri duc de Lancastre, lieutenant-général du roi d'Angleterre en Bretagne, et alors accompagné du jeune duc breton dont il défendait la cause. — Il y avait déjà long-temps que la place tenait, lorsque le prince étranger fit travailler à une mine par laquelle il se proposait d'introduire ses troupes jusque dans le cœur de la ville ; mais Penhoët, appelé le Boîteux (131), qui en était

---

Château de Penhoët, etc.

(131) Le château de Penhoët, bâti en l'année 512, a peu figuré dans l'histoire. — Il était dans la paroisse de Taulé, à une lieue et demie dans le N.-O. de Morlaix. — Une tour solitaire près d'un petit ruisseau, des douves à moitié comblées, et quelques débris de murs couverts de lierre, sont tout ce qui en reste. Il fut incendié et démoli par les ligueurs. — Il avait vu naître, entr'autres, le gouverneur dont il s'agit ici ; ainsi que Jean de Penhoët amiral de Bretagne, qui rendit de si grands services au duc Jean VI, que ce Prince, selon M. de Kerdanet (Lyc. Arm.,

gouverneur, ayant su de Duguesclin posté dans les bois environnans, ce que l'ennemi machinait, ordonna aux habitans de suspendre dans leurs maisons des bassins, afin que leur frémissement découvrît l'endroit où l'on travaillait; ce qui lui réussit. Il fit à l'instant contreminer les ouvrages des Anglais; et il le fit avec tant de bonheur, que les mineurs furent presque tous ensevelis sous les ruines. — Quelques auteurs prétendent que les ennemis poussèrent leur travail jusqu'au puits qui était dans l'église Saint-Sauveur; qu'alors les cloches de cette église sonnèrent d'elles-mêmes, pour avertir les citoyens du danger; que les cierges s'allumèrent aussi spontanément; enfin, que la statue de la Vierge tourna sa main du côté de la mine, comme pour indiquer le lieu où l'on devait fouiller: mais ce miracle n'a d'autres garants qu'un écrivain qui vivait 150 ans après; ce qui n'aide pas à le rendre croyable. — L'année suivante, le même Duc serrant de plus en plus Rennes, et la faim (la meilleure machine qu'on puisse employer contre une ville assiégée) commençant à se faire sentir en celle-ci; il voulut engager les habitans à en sortir, par l'espérance du butin qui leur était le plus nécessaire. Pour cet effet, il fit conduire dans les prés qui joignaient alors les fossés de la place environ deux mille pourceaux, comptant que les assiégés se présenteraient infailliblement pour

---

t. 1, p. 251), et Dom Morice (Hist., t. 1, p. 479), pour le récompenser, lui accorda, et à ses successeurs, le droit de manger à sa table toutes les fois qu'il le voudrait; et quand il n'y mangerait pas, d'avoir à son dîner et à son souper un pot du meilleur vin de la bouche.

les enlever; mais le sire de Penhoët devinant l'artifice, s'y prit de manière à avoir le troupeau sans coup férir. Il fit abaisser le pont qui était du côté de la prairie; et y fit suspendre une truie vivante, dont il fit tenailler les oreilles. Aux cris de cet animal, tous les pourceaux accoururent sur le pont. Alors on détacha la truie, qui rentra dans les murs, et y attira après elle tous les cochons. Les assiégeans, survenus trop tard pour les délivrer, laissèrent de plus sur le carreau une trentaine d'hommes; et les assiégés ne manquèrent pas de monter, tout joyeux, sur le rempart, pour remercier le duc de Lancastre du présent qu'il venait de leur faire. De son côté, Bertrand Duguesclin, après avoir saccagé le camp ennemi, se jeta dans Rennes, dont il contribua efficacement à faire lever le siége peu de temps après. M. Guyard de Berville et d'Argentré prétendent que ce héros breton était déjà dans la place, quand l'aventure des pourceaux eut lieu, et lui en font même les honneurs; mais en cela ils ne sont pas d'accord avec les autres historiens. Ce qui est plus vrai, c'est que, pour remercier le guerrier des efforts qu'il avait faits pour lui conserver la capitale de son Duché, Charles de Blois lui fit don de la châtellenie de la Roche-Derien.

Hermite breton. — Fondation de l'église du Folgoet.

Le 1er novembre 1358, mourut, dans le territoire de Guiquelleau, à un tiers de lieue S.-O. de Lesneven, un pauvre insensé, ou réputé tel, appelé Salaün ou Salomon, mais dont le nom propre est resté inconnu. — Il était né au village de Kerbriand, près de Lesneven même, de parens peu fortunés; et il ne savait, ou plutôt ne voulait dire que ces mots: *ô Itroün guerc'hès*

Mari! c'est-à-dire ô Madame Vierge Marie, et *Ave Maria,* qu'il répétait sans cesse avec la plus grande dévotion. — Réduit à mendier son pain, il avait choisi sa demeure auprès d'une fontaine, où il n'avait d'autre lit que la terre, et d'autre couverture que le creux d'un vieux chêne tortu et de mauvais haillons. — Tous les jours il allait à Lesneven, à la messe; après laquelle il demandait l'aumône pour sa journée; n'importunant personne, et se contentant de dire *Ave Maria*; puis en son langage breton: *Salaün a débré bara* («Salomon mangerait du pain», s'il en avait). — Il recevait humblement ce qu'on lui donnait; retournait en son petit ermitage; trempait ses croûtes dans l'eau de la fontaine, sans autre assaisonnement; et montait ensuite dans son arbre, dont il prenait en hiver une branche en chaque main, pour se bercer, et réchauffer son pauvre corps glacé. — Cette singulière façon d'agir fit qu'on l'appelait *Salaün ar foll* (Salaün le fou). — Il passa 39 à 40 ans dans cette pénitence; et mourut au jour que nous avons dit, sous son arbre qu'on n'avait pu lui faire quitter. — Il fut enterré par ses voisins au village de Lannuchen; qui occupe, dit-on, l'ancien emplacement du cimetière et de l'église d'Elestrec ou Guiquelleau, à peu de distance du vieux manoir de Kergoff; et son tombeau fut composé de quatre pierres rondes fichées en terre comme des bornes.

Le duc Jean V étant allé à Lesneven, eut la curiosité de visiter le lieu où ce pauvre garçon avait passé la plus grande partie de sa vie; et y posa, au mois de janvier 1365, la première pierre de la chapelle de la Vierge qu'il avait résolu de bâtir proche la tombe de l'humble villa-

geois. — Cet édifice fut continué jusqu'à l'an 1370, où il fut interrompu par les guerres du Conquérant : mais Jean VI, dit le Bon, son successeur, le reprit en 1404; y fonda, le 10 juillet 1409, une collégiale de chanoines; et le fit dédier en 1419 par Alain de la Rue, évêque de Léon, sous le titre de Notre-Dame-du-Foll-Coët (et depuis, par corruption, Folgoët ou Folgoat), c'est-à-dire du Bois-du-Fou. — La duchesse Anne fit achever cette église collégiale, dont le principal clocher est une imitation de celui de Creisker à Saint-Pol, mais moins léger, et moins élégant. — Cette Princesse, Louis XII son époux, le roi François I[er], la reine Claude sa femme, et divers autres personnages de marque, ont visité ce lieu saint, et y ont fait de grands présens. Enfin, Louis XIV fit du tout un hôpital succursal de celui de Brest, qui en est à 5 lieues.

Ce superbe monument de la magnificence des ducs de Bretagne, fut pendant une longue suite d'années l'objet des plus dévots pélerinages non-seulement de toute la Province, mais même d'une grande partie de la France. — Sa façade est ornée de deux clochers, dont l'un, d'un très-beau style gothique, est surmonté d'une flèche très-élevée (*). — Le portail en était autrefois décoré de la

(*) « Je me souviens, dit M. Habasque, t. 1, p. 308, d'avoir vu » plusieurs fois dans mon enfance des marins monter à la sommité » de cette flèche; et là, se laisser pendre la tête en bas, et les bras » étendus : ils acquittaient un vœu. — J'y ai vu aussi des femmes » faire à genoux le tour de cette église, et se les mettre en sang; » puis se laver les bras et les yeux avec l'eau d'une belle fontaine » qui est à l'extérieur du bâtiment : ils croyaient les uns et les

statue équestre et armée de toutes pièces de Jean V, son premier fondateur ; cette statue a été détruite. — A côté droit de l'église, est un autre portique qui donne sur la cour du prieuré ; il est admirable pour l'élégance de ses proportions, et la délicatesse de ses détails de sculptures. On y voit encore les statues des douze apôtres. — Les murs étaient jadis surchargés à l'extérieur de plusieurs écussons sculptés en pierre ; ils ont été martelés en 1793, par les révolutionnaires de Lesneven. — Enfin, l'intérieur a lui-même perdu, sous le pic de ces ennemis de la religion et des arts, la plupart de ses nombreux ornemens ; entr'autres la très-belle Nativité de Notre-Seigneur, qui était l'un des chef-d'œuvres du célèbre peintre Cap, de Léon.

Alain de Coëtivi, évêque en commende de Dol, et cardinal, mort le 22 juillet 1474, était très-dévot à Notre-Dame-du-Folgoët. — Ce fut lui qui fit faire cette belle croix de pierre qu'on mit devant la porte méridionale de l'église ; et où il se fit représenter à genoux, dans les habits de sa dignité. — C'était le lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture, s'il fût décédé en Bretagne.

Pour en revenir au prétendu aliéné par qui nous avons commencé cet article, on cite de lui, qu'ayant été ren-

---

» autres faire par-là une chose très-agréable à Dieu. — En vain
» essaierait-on d'abolir ces pélerinages ; on ne le pourra jamais :
» ils sont trop enracinés dans les mœurs des campagnes. Pour elles
» c'est une partie intégrante de la religion. D'ailleurs, l'amour de
» la nouveauté, les plaisirs de la route, une oisiveté de quelques
» jours, tout cela présente un attrait irrésistible à des hommes
» habituellement casaniers, et qui ont besoin de distraction ».

contré un jour par des soldats battant l'estrade, ces maraudeurs lui demandèrent de quel parti il était? « Je » ne suis, leur répondit-il avec beaucoup de sang-froid, » ni pour Blois, ni pour Montfort : je suis serviteur de » la Vierge Marie; *Ave Maria* ».

Siége de Dinan par le duc de Lancastre. — Duel de Duguesclin. — Garde de Pontorson confiée à cet intrépide guerrier.

En 1359, les Anglais encore firent le siége de Dinan; durant lequel Duguesclin soutint glorieusement, dans le Marché de Dinan même, dit depuis la Place-du-Champ, un combat singulier contre le chevalier Thomas de Cantorbery. « Je ne mangerai que trois soupes en » vin, au nom de la Trinité, lui avait dit notre Breton, » jusqu'à tant que le gage soit fait »; et il tint parole. L'Anglais vaincu ne dut la vie qu'à la générosité de son vainqueur, et à l'intercession du duc de Lancastre, qui avait été invité à être présent à ce duel. — La levée du siége suivit de près cette action; et peu de temps après, le Dauphin, en reconnaissance des services que Duguesclin lui avait rendus surtout au siége de Melun, lui donna la capitainerie et gouvernement de Pont-Orson, alors l'un des principaux boulevards de la France dans cette partie du Royaume.

Vaine attaque des Anglais contre cette dernière place.

En 1361, Guillaume Felleton, aventurier anglais, et sénéchal de Saintonge, voulant signaler sa valeur par quelque exploit remarquable, vint, durant une nuit obscure, tenter l'escalade du Château de Pontorson, dont Duguesclin était alors absent. L'étranger s'était ménagé une intelligence secrète en ce poste, avec deux chambrières de l'épouse du héros, et de Julienne Duguesclin, sa sœur, abbesse de Saint-George-de-Rennes, et se promettait un succès certain. Mais au moment qu'il

avait déjà dressé quinze échelles contre le mur de l
tour, les deux dames s'éveillent, sonnent l'alarme, ra
semblent la garnison, et forcent les assaillans à un
prompte retraite. Malheureusement pour Felleton,
fit, en se retirant, rencontre de Duguesclin lui-même
qui le constitua pour la seconde fois son prisonnier. —
Quant aux deux suivantes, qui n'avaient que trop mérité
ce sort, il les fit jeter dans la rivière (Dict. des Siéges;
et Beautés de l'Histoire de France).

Autres succès du héros breton.

Nous passerons désormais sous silence plusieurs autres prouesses de ce grand homme, parce que ce n'est pas son histoire particulière que nous écrivons. — Il nous suffira de dire ici en général, *qu'il tendit souvent à la rai*, selon ses propres termes, *et qu'il print bien des oisiaux*.

Siége de Bécherel. — Premier usage du canon dans notre province.

L'an 1363 fut le siége de Bécherel, par les troupes du comte de Blois. — Le comte de Latimer commandait dans cette place pour le duc de Bretagne, et se défendit avec beaucoup de bravoure. — Ce siége ne fut levé que pour aller de part et d'autre dans la Lande d'Evran conclure entre les deux partis, le 12 juillet, un traité pour le partage de la Province; mais cet accord ne tint pas. — C'est à ce siége, prétend-on, que fut fait en Bretagne le premier usage du canon, inventé dès l'an 1300; c'est du moins à son occasion, que cet instrument de carnage est mentionné pour la première fois dans notre histoire (Morice, Preuves, t. 2, p. 30; et Lobineau, t. 2, p. 567). « Là, dit le nommé Guillaume Justi, de
» Saint-Malo, étoit un certain écuyer appelé Bertrand
» de Beaumont; lequel, au moment où il assuroit que,

» s'il en eût eu le pouvoir, il auroit mis à l'embouchure » d'un canon Charles de Blois, fut lui-même atteint et » tué par un des canons de l'ennemi ». — Au surplus, ces premières pièces d'artillerie n'étaient encore qu'un assemblage grossier de plaques de fer fortement cerclées ensemble, d'une longueur demesurée, à l'aide desquelles on lançait des boulets de pierre du poids de 200 à 300 livres; et qui étaient plus propres, selon l'expression de Froissard, *à esbahir les garnisons*, qu'à leur faire beaucoup de mal. Telle est l'idée que nous donne en particulier cet auteur, de *la bombarde merveilleusement grande* qu'employèrent en 1381 les Gantois, pour battre la ville d'Oudenarde, en Flandre. « Elle avoit, dit-il, 50 pieds » de long; jetoit pierres grosses et pesantes; et quand » elle décliquoit, on l'oyoit bien de cinq lieues loin par » jour, et de dix par nuict; et menoit si grant noise au » décliquer, qu'il sembloit que tous les diables d'enfer » fussent au chemin ». — (Voyez ci-après, année 1470).

Le 29 septembre 1364, comme nous l'avons déjà dit, page 387, eut lieu la prise et la mort de Charles de Blois, à la bataille de Brech, près d'Aurai. — Ce prince s'était rendu à Hue de Caverlé; mais pendant qu'on achevait la défaite de ses troupes, un Anglais lui enfonça son épée dans la bouche, et la fit sortir par le haut du cou. Il ne put proférer que ces paroles : *Haaa, Domine, Deus!* et il mourut aussitôt. — Duguesclin lui-même, qui s'était battu en désespéré, fut obligé de remettre son épée à Jean Chandos; les fuyards furent poursuivis jusqu'au-delà de Vannes; et Chandos eut l'honneur de *boire au hanap du jeune Duc*, auquel

Mort de Charles de Blois. — Duguesclin prisonnier.

il venait d'assurer la couronne. — La fortune de Charles de Blois, en le traitant aussi mal, n'a pu néanmoins réussir à lui enlever les suffrages de la postérité. On prétend qu'il s'opéra sur son tombeau plusieurs miracles, dont le Saint-Siége se fit rendre compte; mais le Duc s'opposa constamment à la béatification de son rival, de peur que le peuple ne le considérât lui-même comme un tyran qui avait été l'ennemi d'un saint (Voyez le beau portrait que Dom Morice, Hist., t. 1, p. 312, nous a laissé de ce Prince). — Froissart ajoute qu'il avait été convenu entre les deux partis, qu'on tuerait celui des deux princes qui serait vaincu, afin de terminer une querelle qui n'avait déjà coûté que trop de sang.

Fonage extraordinaire accordé au duc breton par ses sujets.

Les guerres précédentes ayant épuisé les finances du vainqueur, il se vit obligé, pour les rétablir, de mettre quelques impôts sur ses sujets. — Il commença, le 20 juin 1365, par la ville de Saint-Malo qui était alors la plus commerçante de la Bretagne. Cette levée de deniers était modique, et elle ne devait durer que trois ans. — Une taxe à-peu-près semblable eut lieu le 2 août, dans le diocèse de Quimper, et ailleurs. — Enfin, le 20 octobre, les autres prélats et barons, assemblés à Vannes, lui accordèrent un écu d'or par chaque feu, le riche aidant au pauvre; mais sans tirer à conséquence pour l'avenir, et comme un pur effet de leur libéralité. Ce subside mit Jean V à même de satisfaire ses créanciers; mais il fut d'un exemple pernicieux pour ses successeurs, qui ne manquèrent pas de recourir dans la suite à de pareils fouages, et à d'autres aides, soi-disant *gracieuses*, lors même qu'il ne s'agissait nullement de l'utilité publique.

Sorti de sa captivité, Duguesclin s'engage, le 22 août 1365 encore, envers le roi de France Charles V, à déblayer le Royaume des Grandes-Compagnies. — On nommait ainsi un ramas considérable d'aventuriers armés, au nombre à tout le moins de trente mille, la plupart anglais, ou sujets de la couronne d'Angleterre, que la paix avait laissés sans occupation, et qui commettaient partout mille hostilités comme dans une guerre ouverte. Le héros breton part, vers le mois d'octobre suivant, à la tête de ces bandits; et les emmène au service de Henri de Transtamare, qui disputait le trône de Castille à Pierre-le-Cruel. — Tout plie d'abord devant lui, et Henri est proclamé Roi: mais, le 3 avril 1367, la chance tourne, et le général des Grandes-Compagnies, fait prisonnier à la bataille de Navarette par le prince de Galles, auxiliaire de Pierre-le-Cruel, est confié à la garde de Jean de Gailli, captal ou seigneur de Buch en Gascogne, qu'il avait lui-même eu en sa puissance au combat de Cocherel entre Evreux et Vernon, au mois de mai 1364. — Au bout de quelques mois de détention, Duguesclin est admis à l'audience du prince anglais, qui lui demande comment il se porte? « Sire, répond Bertrand, quand il vous plaira il me sera mieux! j'ay oy » longtemps les raz et les souriz; mais le chant des » oisiaux, non jà piéçà : je les irai oir quand vostre plai» sir sera ». Interrogé sur la somme qu'il veut payer pour sa rançon, il se taxe lui-même à cent mille florins, et déclare que si les rois de France et de Castille n'en peuvent payer que la moitié, toutes les filles de France fileront pour acquitter le reste. — Délivré de cette ma-

Duguesclin délivre la France des Grandes-Compagnies. — Il est fait connétable.

nière, il rentre en campagne avec de nouvelles Compagnies; compte ses jours par des victoires; raffermit Henri sur le trône; et est créé par ce Monarque, le 4 mai 1369, duc de Malines. — A son retour en France l'année suivante, Charles V lui-même, pour prix du service qu'il lui a rendu, lui confère, le 2 octobre, la charge de Connétable, la première dignité militaire du Royaume.

Fondation du couvent de Bonne-Nouvelle, à Rennes.

Charles de Blois ayant été tué à la bataille de Brech (voyez la page 405 précédente), un hérault se présente au comte de Montfort, et lui dit: « Bonne nouvelle, mon- » seigneur, vous êtes aujourd'hui duc de Bretagne »! — A l'instant, le vainqueur fit vœu de fonder en sa capitale une église et un monastère en l'honneur de la Sainte-Vierge, sous le nom de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle; vœu qui fut ratifié aux Etats assemblés à Rennes en 1366. — En exécution de sa promesse, le Duc consacra à cet objet sa propre chapelle, dédiée à saint Vincent martyr, et située hors la ville, proche le cimetière de Saint-Anne et la nouvelle église paroissiale de Saint-Aubin; mais le terrain où était cette chapelle étant trop petit pour servir d'emplacement au monastère projeté, Pierre Roussel, et autres propriétaires des maisons contiguës, ne firent pas difficulté de les céder; et l'on jeta aussitôt les fondemens de l'édifice, qui devait être desservi par des jacobins tirés de Dinan. — Le 2 février 1369 (N.-S.), le clergé se rendit processionnellement sur les lieux, suivi du Duc, des Seigneurs de sa cour, et d'une grande foule de peuple. Après les bénédictions accoutumées, faites par l'évêque Raoul de Tréal, Jean V, paré d'un tablier garni de fourrures d'hermines, muni

d'une truelle et d'un marteau d'argent doré, posa la première pierre, et fit ensuite une offrande de cent florins d'or. Tous les assistans donnèrent eux-mêmes selon leurs facultés; de sorte que cette journée seule paya une partie des frais de construction. — Le fils du Prince ajouta en 1410, à toutes ces libéralités, de riches présens; la reine Anne, de son côté, au mois de mai 1510, donna sa couronne ducale, et trois ornemens complets de drap d'or faits de son grand manteau royal et de sa robe de noces : divers particuliers, à leur tour, enrichirent de lampes et de représentations votives cette chapelle réputée miraculeuse; enfin, l'an 1632, la ville de Rennes en corps, en action de grâces d'avoir été délivrée de la peste qui la désolait depuis long-temps, consacra à ce sanctuaire de la piété, le superbe monument en argent dont nous parlerons en note (132). — L'église de

---

Vœu de ladite ville à l'église de ce monastère 263 ans après.

(132) La somme pour l'acquit de ce vœu fut formée par une quête faite chez tous les habitans. — L'ouvrage fut travaillé par des orfèvres de Paris, et ne fut achevé que deux ans après; il pesait 119 marcs. — Tout son ensemble représentait la ville, ses portes, ses remparts, ses tours, et ses principaux édifices. L'image de la Sainte-Vierge dominait sur le tout, ayant une main étendue en signe de protection, et tenant de l'autre l'Enfant-Jésus donnant sa bénédiction. — Le 8 septembre 1634, ce don magnifique fut porté dans la plus grande pompe, de l'hôtel-de-ville en la cathédrale, où l'évêque Pierre Cornullier le bénit; et de là en l'église de Bonne-Nouvelle, où il fut déposé sur une table de marbre noir, entre l'autel de Notre-Dame et celui de Saint-Joseph, du côté du Nord, avec ces mots au-dessous, gravés en lettres d'or sur une plaque aussi de marbre noir : *Sacrum Deo Virginique Matri, ob Civitatem Rhedonensem à peste liberatam, anno* 1632; c'est-à-dire : « Vœu consacré à Dieu et à la Vierge-Mère, pour

Bonne-Nouvelle, abandonnée aujourd'hui à des usages profanes, avait été rebâtie, en 1622, par Hyacinthe Charpentier, prieur de ce couvent, des libéralités de la duchesse de Vendôme; et la dévote image, placée au-dessus de l'autel, dans un tabernacle ou dôme de tuffau, orné de marbre et d'or.

Fraternité d'armes jurée entre Duguesclin et Clisson.

Le 24 octobre 1370, fut jurée, à Pont-Orson, « sur » les saintz Evangiles de Dieu, et par les foys et ser- » mens de leurs corps, l'alliance à toujors entre Bertrand » Duguesclin et Olivier de Clisson, contre tous ceulz qui » pevoient vivre et mourir; excepté le roi de France et » autres seigneurs dont ils tenoient terre. Alliance par » laquelle ils se promirent de s'aider et conforter de tout » leur pouair, toutes fois que mestier en auroient; et de » partager fraternellement par moitié le prix de la rançon » des prisonniers de guerre qu'ils pourroient faire ».—Ces sortes d'associations étaient à vie ou à temps; et quelquefois cimentées du sang des deux amis, qu'ils buvaient avec leur vin. On y jurait partage de travaux, de dangers, de gloire, de butin, sans pouvoir s'abandonner l'un l'autre; et, dans ce cas-là, les intérêts des frères-d'armes l'emportaient même sur ceux de *la Dame de leurs pensées*.

« avoir délivré la ville de Rennes de la peste, l'an 1632 ». — Les armes de la ville étaient au bas de cette inscription; et la cérémonie, qui dura quatre jours, attira plus de 250 mille personnes, de la Bretagne, de la Normandie, du Maine, et de l'Anjou. — (Voyez quelques autres particularités dans Pinsart, Relat. de la Fond. de N.-D.-de-B.-N., pag. 2; Ogée, t. 4, p. 86; et Lobineau, Vie des Saints, p. 289).

Seconde conquête de ses Etats, par le Duc.

En 1372, Jean V, qui avait de grandes obligations aux Anglais, se ligue avec eux contre la France ; et dès-lors la Bretagne se voit de nouveau exposée à toutes les horreurs de la guerre. — D'un côté, les Insulaires débarquent des troupes dans la province, au grand mécontentement des principaux seigneurs ; de l'autre, Charles V y envoie, avec une armée, Duguesclin, qui fait diverses conquêtes, spécialement celles de Rennes, Jugon, Dinan, Saint-Malo, Fougères, Vannes, Guingamp, la Roche-Dérien, Quimper, Quimperlé, Redon, Guérande, Hennebond, Concarneau et Nantes. — Abandonné de la meilleure partie de ses sujets, et n'ayant presque plus qu'Aurai, Derval et Brest, qui tinssent pour lui, le Duc prend le parti de se retirer, le 28 avril 1373, dans son comté de Richemont, en Angleterre. — En un mot, ce n'est plus, durant plusieurs années, entre les deux partis, qu'une longue alternative de victoires et de défaites, dans le détail desquelles notre plan ne nous permet pas d'entrer (Voyez-les dans Morice, t. 1, p. 357, etc.; et, dans nos Grandes-Recherches, le mémorable siége de Saint-Malo en particulier, par le duc de Lancastre, au mois de juin 1378). — Mais à la fin, le Roi ayant formé le dessein de confisquer la Bretagne, et de l'unir à sa couronne ; la noblesse du Duché se concerte pour rappeler son Souverain, qui débarque en Solidor, près Saint-Malo, le 3 août 1379 ; se rend de là à Rennes, où il est reçu avec enthousiasme ; et bientôt ne marche plus que de conquête en conquête, jusqu'au 15 janvier 1381, où la paix est signée entre lui et Charles VI. — Une chose remarquable, c'est que, malgré tant de troubles

et de ravages, le duc breton, à son retour d'Angleterre, retrouva ses meubles, sa vaisselle, ses trésors, dans le même état que s'il les eût conservés lui-même; et qu'il toucha tous les revenus de son Duché, que pendant son absence on avait déposés en lieu sûr.

Ravages des loups dans le pays.

Durant cette époque de calamités, une grande quantité de loups et d'autres bêtes sauvages, répandus dans la campagne, vinrent plus d'une fois jusqu'au milieu des villages attaquer les hommes, qui, faute de nourriture, n'avaient presque plus la force de se défendre.

Solde des gens de guerre à cette époque.

Une autre chose à noter encore à l'occasion de ces guerres, c'est que le monarque anglais donnait alors par jour à notre Duc, en qualité de son lieutenant-général, 13 sols 4 deniers; à chacun des deux comtes qui l'accompagnaient, 8 sols 8 deniers; à chaque baron et banneret, 4 sols; à chaque chevalier, 11 sols; à chaque écuyer, 12 deniers; et à chaque archer, 6 deniers.

Pont-Orson donné à Duguesclin.

Le 16 décembre 1376, Charles V, roi de France, pour récompenser Duguesclin de ses bons services, le gratifia de la propriété « des chastel, ville, vicomté, apparte- » nances et appendances de Pont-Orson » (Voyez ci-devant page 231); sous la clause que, si ce grand homme venait à mourir sans hoirs mâles (ce qui arriva en effet), cette place reviendrait au domaine de la couronne (Morice, Preuves, t. 2, p. 173).

Varvaude remarquable.

Le 22 juillet 1379, il y eut dans la rivière du Blavet flux et reflux jusqu'à 32 fois entre le lever et le coucher du soleil. — Nous avons dit ailleurs que ce phénomène, qui arrive assez rarement, est le résultat du combat que se livrent à quelque distance des vents contraires.

Le 13 juillet 1380, fut le terme de la vie du guerrier précité, dont la bravoure, dit Mezerai, avait tellement épouvanté les Anglais, « qu'ils n'osoient plus le regarder que par les créneaux de leurs murailles » (133). — Il était alors agé de 66 ans; étant né en 1314, selon d'Auvigny, l'un de ses historiens. — Quand on descendit dans la tombe royale ce grand capitaine, « Adieu, sire

Mort du héros breton.

Honneurs rendus à sa mémoire.

(133) Il avait été surpris de maladie au siége de Châteauneuf-de-Randon, forteresse du Gévaudan, à trois lieues de Mende, vers les sources du Lot et de l'Allier. — Après avoir satisfait aux devoirs de la religion, car il en avait toujours eu beaucoup, il commanda qu'on lui apportât l'épée de connétable de France, qu'il avait constamment portée sans reproche, la baisa, et la remit entre les mains du maréchal de Sancerre, en le priant de la rendre au Roi, et de lui dire qu'il mourait son fidèle serviteur. — Il fit ensuite approcher les vieux capitaines qui l'avaient suivi depuis quarante ans, et les conjura de ne point oublier ce qu'il leur avait répété mille fois: « qu'en quelque pays qu'ils » fissent la guerre, ils se souvinssent que les gens d'église, les » femmes, les enfans, et le pauvre peuple, n'étaient point leurs » ennemis ». Après cela, il fit retirer tout le monde, excepté son frère et le maréchal, afin de donner à Dieu seul ses derniers momens; prit son crucifix à deux mains; y fixa tendrement les yeux; et laissa, en expirant, aux guerriers à venir, un modèle difficile à surpasser. — Le jour de sa mort fut pour tout le Royaume un jour de deuil universel; et jusque dans son cercueil, il reçut les honneurs d'un triomphe dont l'histoire ne fournit aucun autre exemple. Le Sire de Roos, gouverneur de Randon, avait capitulé avec lui; et était convenu de se rendre le 12 juillet, s'il n'était pas secouru. Quand il apprit la mort du Connétable, ce brave Anglais dit que ce malheur ne le ferait pas manquer à sa parole envers un héros qui n'avait jamais manqué à la sienne; et en effet, il vint, à la tête de ses principaux officiers, déposer les clefs de son château sur le corps du défunt, à qui il rendit

» Bertrand, s'écrièrent tous les assistans éplorés ! garde-
» rons toujours en souvenance vostre valeur et vostre
» bonté d'ame. »

---

du reste les mêmes respects que s'il eût été vivant (*). — Les entrailles de notre illustre compatriote furent enterrées dans l'église des Jacobins du Puy-en-Vélay. Son cœur, d'après son acte testamentaire, fut enfermé dans une boîte de plomb sur laquelle était gravé le monogramme du nom de J.-C. surmonté d'une couronne d'épines, etc.; rapporté en quelque sorte en la terre qui l'avait formé, et inhumé dans la chapelle du Rosaire des dominicains de Dinan, sous une voûte pratiquée dans la muraille, où plusieurs de ses ancêtres reposaient déjà (**). Le surplus de sa dépouille mortelle fut conduit à Saint-Denis, par ordre de Charles V,

(*) Le père Longueval (Hist. de l'Egl. Gall., l. 41), Dom Vaissette (Hist. du Languedoc, t. 5, p. 167), et Dom Morice (Hist., t. 1, p. 375), diminuent ce que ce trait d'histoire offre de singulier, en disant que ce fut quelques heures avant la mort du Connétable, que le gouverneur de Randon apporta les clefs de sa forteresse; mais nous ne voyons pour ce brave guerrier qu'un honneur de plus, à laisser subsister la relation des autres historiens.

(**) Morice et le père Anselme prétendent que Tiphaine ou Tréphine Raguenel, première femme du héros, mourut dès l'an 1371, et fut inhumée dans l'église du Mont-Saint-Michel. D'autres au contraire, d'après Dom Huynes, disent qu'elle était encore au Mont en 1374; et que ce ne fut que vers la fin de cette année-là, qu'elle s'en alla mourir d'un asthme dans un de ses châteaux de Bretagne. — Ce qui est certain, c'est que son cœur fut apporté aux Jacobins de Dinan, en une boîte de plomb à-peu-près semblable à celle de son mari; et qu'elle eut part avec lui à la translation du 9 juillet 1810 (Archiv. de la Préfect. des Côtes-du-Nord). — Elle ne donna point d'enfans à son époux; non plus que Jeanne de Laval, dame de Tinténiac, avec qui il avait pris une seconde alliance.

Le 16 septembre de la même année 1380, eut pareillement lieu le décès du roi de France Charles V, avec lequel notre Duc n'avait jamais voulu entendre à aucune compo-

Réconciliation du Duc avec la France.

---

et déposé sous une grande arcade ménagée dans l'un des murs, auprès du tombeau que ce Monarque avait fait préparer pour lui-même : marque la plus glorieuse d'estime que ce Prince pût donner au meilleur de ses sujets mort à son service les armes à la main, et qui depuis n'a été accordée qu'au seul maréchal de Turenne. La pompe de ses funérailles fut magnifique; les frères du Roi, plusieurs Princes, et un nombre infini de nobles, y assistèrent. Une oraison funèbre (la première, selon M. de Saint-Foix, qui ait été prononcée en France dans les temples pour une tête non couronnée), fut faite à sa louange; et le prélat y prit pour texte, avec beaucoup de bon sens, ces paroles dites jadis de Judas Machabée : *Nominatus est usquè ad extremum terræ* (son nom a volé d'un bout du monde à l'autre, Machab. 1, ch. 3, v. 3). Enfin, le roi Charles VI fonda au pied de sa sépulture une lampe ardente, nommée la Lampe de Duguesclin, qui y brûla jusqu'en l'année 1709, qu'elle en fut déplacée par suite des réparations qu'on exécuta alors dans cette église. — Ce qui met le comble à la gloire de notre Breton, c'est que les plus grands capitaines qui fussent à cette époque dans le Royaume, refusèrent l'épée de Connétable, comme ne se sentant pas dignes de la porter après lui. Cependant, le 25 octobre suivant, Olivier de Clisson, son frère-d'armes, fut obligé de l'accepter. — En un mot, 9 ans après le décès de ce grand homme, c'est-à-dire le 7 mai 1389, le même roi Charles VI lui fit faire, à Saint-Denis encore, un nouveau service mortuaire, où quatre chevaux des écuries royales, superbement enharnachés, furent présentés à l'offrande par quatre princes, et bénis par l'évêque officiant. — Lors de la profanation des tombeaux dans cette église durant la Révolution, on ne trouva plus en celui de Duguesclin que quelques os du corps, et sa tête toute entière. Ces restes furent mis dans la même fosse où l'on jeta ceux des Bourbons : fin digne de celui qui avait été toute sa vie un des plus fermes appuis de leur trône.

sition. — Ce Prince se conduisit plus sagement avec Charles VI, successeur du défunt ; et vécut même avec lui en *bonne amour*, surtout après le traité qu'ils firent ensemble

---

Le 9 juillet 1810, M. Raimond Levalier étant maire de Dinan, et M. Charles Néel sous-préfet, le cœur de notre héros, qui, comme nous l'avons dit, reposait dans l'église des Jacobins de cette ville, qu'on destinait à des usages profanes, en fut solennellement transporté dans celle de Saint-Sauveur, où son cénotaphe, qu'on voit dans la branche septentrionale de la croix porte, en lettres d'or gothiques, la même inscription qui était aux Jacobins ; la voici : *Cy gist : le : cueur : de Missire : Bertran : du : Gueaquin* : *en : son : vivant : connestable : de France : qui : trespassá : le* XIIIe : *jour : de : juillet : l'an : mil* : III^c^ iiiixx *: dont : son : corps : repose : avecques* : *ceulx : des : Roys : a Sainct* : *Denys : en France.* — De superbes vitraux peints représentant les armoiries de Duguesclin, se trouvaient au-dessus du caveau primitif ; ils furent brisés dans le transport, par la maladresse des ouvriers. — L'autorité administrative décida en la même occasion, que le nom du héros serait désormais donné à la place du Champ de Dinan, où l'on voit aujourd'hui sa statue, ainsi qu'à Paris, Rennes, Nantes, Saint-Brieuc, etc. ; comme si la France entière, à qui il a appartenu par ses services, eût voulu participer à sa gloire (***).

(***) Comme le Connétable avait toujours été très-dévot à saint Yves, il ordonna à ses exécuteurs testamentaires d'envoyer de sa part un pélerin offrir 500 liv. de cire au sépulcre de ce bienheureux. Il leur fit un pareil commandement pour le tombeau de Charles de Blois, dont il avait défendu la cause avec tant de zèle. — On sait du reste que, peu de temps avant la Révolution, un des meilleurs gentilshommes de notre Province réussit à empêcher qu'on ne plaçât dans la salle des Etats le buste de ce grand guerrier ; et il faut avouer qu'il y a en effet quelques pages à lacérer dans sa vie politique relativement à son pays natal : mais quoique le soleil lui-même ait ses taches, en mérite-t-il moins l'admiration de tout l'univers ?

le 15 janvier 1381. — Jean V, de son côté, accorda aux rebelles de ses états les lettres d'abolition qu'il avait promises ; et du sien, le Monarque donna au Duc la main-levée de son Duché, que Charles V avait confisqué, comme nous l'avons dit ci-devant, le 8 décembre 1378.

Institution de l'Ordre de l'Hermine.

Au mois de juillet 1381, Jean V institua l'Ordre de l'Hermine, dont une singularité était que les dames y étaient reçues, sous le nom de chevaleresses : honneur qui ne leur a été fait dans aucun autre Ordre. — Le collier ou bijou était composé de deux chaînes, qui, par leurs extrémités, étaient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermait une hermine passante. L'une des couronnés pendait sur la poitrine, et l'autre sur le cou. Chaque chaîne était composée de quatre fermoirs, sur chacun desquels était une hermine, avec cette inscription sur un rouleau autour de son corps : A MA VIE. Ce collier était d'or ou d'argent, suivant la qualité des personnes à qui le Prince en faisait présent ; et celui du Duc, étant enrichi de pierreries, pesait 2 marcs, 2 onces, 17 oboles.

Fondation de la chapelle de St.-Michel-du-Champ, près d'Aurai.

Au mois de février 1382 (V. S.), le même Duc acheva de faire bâtir, à un quart de lieue et demi vers le N.-N.-O. d'Aurai, mais dans le territoire de Brech, l'église collégiale de Saint-Michel-du-Champ, ou Saint-Michel-de-la-Victoire ; en l'endroit où, le 29 septembre 1364, il était sorti vainqueur de son combat contre Charles de Blois. Il y établit un doyen et huit prêtres, qu'il chargea de prier Dieu à jamais pour le repos de l'ame de ceux qui avaient péri dans cette mêlée ; et auxquels il assigna, outre sa châtellenie de la forêt de Lanvaux qui leur fut

retirée dans la suite, 600 livres de rente annuelle, tant pour leur entretien, que pour les réparations du lieu. Il destina de plus cette chapelle à la tenue des assemblées de l'Ordre de l'Hermine sus-mentionné; et voulut qu'on y envoyât les colliers des chevaliers décédés, pour être employés en vases sacrés et ornemens.

Remplacement de cette chapelle par la Chartreuse du même lieu, etc.

Le pape Sixte IV, à la prière du duc François II, changea, le 21 octobre 1480, cette église en un magnifique monastère de Chartreux, qu'il tira de Nantes 2 ans après. Cette communauté devint avec le temps riche de plus de 40 mille livres de rente; et son église fut reconstruite vers l'an 1778 dans le goût moderne. Tous les mardis de chaque semaine, il se faisait en cette maison une aumône générale, qui n'allait pas à moins de 2 à 300 livres: hommes, femmes, vieillards, enfans, personne n'était refusé, pas même le nourrisson à la mamelle; il suffisait de se présenter. De fort beaux bois environnent cette ancienne Chartreuse, et servent de promenade aux gens d'Auraî, qui y vont en partie de plaisir. — Ce bel établissement est occupé aujourd'hui par des Sœurs de la Sagesse, et par une école de Sourds-Muets des deux sexes de toute la Province, dirigée, pour les garçons, par des Frères de l'institution chrétienne du Saint-Esprit. — Les ossemens des émigrés faits prisonniers lors de leur descente à Quiberon le 27 juin 1795, et qui avaient été fusillés pour la plupart dans un petit pré humide peu distant, y furent religieusement transférés, le 15 mai 1814, par les soins de M. Deshayes, curé d'Aurai, et inhumés dans un souterrain. On leur a élevé depuis, dans une chapelle contiguë à la nef de l'église, un mo-

nument digne d'eux, dont l'inauguration eut lieu le 15 octobre 1829 (Voyez la note 134 ci-dessous).

Monumens élevés à la mémoire des victimes de Quiberon, et de Georges Cadoudal.

(134) Ce fut le 20 septembre 1823, que Madame la Dauphine, duchesse d'Angoulême, fille de l'infortuné Louis XVI, daigna mettre la première pierre à ce beau mausolée, élevé par la France rendue à elle-même, aux héroïques défenseurs du trône légitime. — Il consiste en un superbe sarcophage de marbre blanc, orné de bas-reliefs représentant le débarquement des victimes, leur fatal combat, les images de MM. de Hercé, évêque de Dol, du comte de Sombreuil, etc., avec cette inscription, entr'autres: *Pro Deo, pro Rege, nefariè trucidati.* — La chapelle qui le contient, est un édifice de 40 pieds de long sur 27 de large dans œuvre, ayant jour dans l'église, dont elle n'est séparée que par un vaste grillage. — Tout l'intérieur de cette chapelle est aussi en marbre de couleurs différentes, et chargé de décorations dues au génie de l'architecte Caristie. Au-dehors, sur son portail, se lisent, en grosses lettres d'or, ces paroles : *Gallia mærens posuit.* — M. Charles Hersart, secrétaire de la commission départementale de la Loire-Inférieure chargée de l'érection de ce monument, composa pour cette fête funèbre des couplets qui font honneur à la muse et aux sentimens du poëte.

Le champ tristement célèbre où, contre la justice, l'honneur, la foi promise, les prisonniers avaient été massacrés comme un vil troupeau, par les ordres du féroce proconsul Tallien, méritait lui-même que tous les Français amis du courage malheureux lavassent la souillure que lui avait imprimée un horrible forfait. — En conséquence, la Princesse précitée l'acheta de ses propres deniers ; et une chapelle expiatoire y fut élevée par souscription. — Ce pieux local est d'architecture grecque, et a 45 pieds de long sur 32 de large. Le fronton en est supporté par quatre colonnes chacune d'un seul morceau de granit tiré des environs de St-Malo. — Il fut béni, en présence de toutes les autorités ecclésiastiques, civiles, militaires, judiciaires, et maritimes du pays, et de la troupe tant à pied qu'à cheval, par M. de Poulpiquet, évêque de Quimper, ancien grand vicaire de l'évêque de Dol fusillé à Vannes, et qui s'était trouvé à ses côtés lors du désastre de Qui-

Construction de la Tour de Solidor en St.-Servan.

Dans le cours de la même année 1382, arriva le célèbre différend de Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo, et des Malouins, avec le Duc; relativement au serment de fidélité et aux subsides extraordinaires que le Prince exigeait d'eux. — C'est l'époque de la construction de la tour actuelle de Solidor, qui produit un effet si pittoresque dans le port de ce nom. — Voyez nos Grandes Recherches; et Morice, tome 1, page 385, 390, 391.

Les Bretons aident au rétablissement de l'ordre en Flandre.

En cette même année encore, les Bretons prirent beaucoup de part, avec les Français, sous la bannière du connétable de Clisson, à la guerre que Louis II, comte de Flandre, eut à soutenir contre ses sujets révoltés. — Ce fut la plus obstinée et la plus funeste de toutes les séditions des Flamands. — Enfin, le 27 novembre, se donna la bataille de Rosbec, où la victoire demeura à nos gens; et où Philippe d'Artevelle, fils d'un brasseur de bière, qui était le principal moteur des troubles, fut trouvé parmi les morts.

Le Duc porte l'évêque de Nantes, le jour de la première entrée de ce prélat.

Le 4 avril 1384, Jean V (en sa qualité de baron de Retz, qu'il venait d'acquérir par échange des châtellenies de Châteaulin-sur-Trieuc, de Rosporden, et de Fouësnant), fut un des quatre seigneurs qui portèrent

---

beron, auquel lui-même n'avait échappé que comme par miracle. — Son frontispice porte, en lettres d'or, ce texte : *In memoriâ æternâ erunt justi* : et depuis ce temps-là, le champ lui-même n'est plus connu que sous le nom de *Champ des Martyrs.*

Puissent ces deux monumens, entourés des cyprès de la douleur, perpétuer jusqu'aux derniers âges l'horreur des discordes qu'enfantent les Révolutions! — Celui de Georges Cadoudal, élevé par ses compatriotes, est à quelques pas de la chaumière où ce brave défenseur de la légitimité reçut le jour.

Jean de Montrelais, évêque de Nantes, à sa première entrée dans sa ville épiscopale. — Ce personnage convenait peu à la dignité ducale; mais, selon que nous l'avons déjà dit autre part, ainsi le voulait la bizarre législation du temps.

Duel de Beaumanoir et de Tournemine.

Le 1[er] octobre 1386, ce Prince autorisa le combat judiciaire qui eut lieu le 20 décembre suivant, sur la Place du Bouffai de Nantes, entre Pierre de Tournemine et Robert de Beaumanoir. — Le premier ayant succombé, obtint du Duc, comme une grâce, de n'être ni traîné, ni pendu; car c'était encore l'usage en Bretagne et en France, que celui qui, accusé d'un crime capital, sortait de ces sortes de boucheries vaincu, mais sans être tué, fût livré au bourreau pour justice en être faite par ses mains; ou que, s'il était *occis*, son corps fût honteusement attaché à une potence. — Ces deux champions, selon la coutume, avaient juré avant le combat, sur les reliques et le missel, *que en leur harnois, ne en leur environ, ils n'avoient sort, charay* (sortilége), *ne mal engin* (caractères ni autres mauvais moyens pour se rendre invulnérables). Du reste, *ils besognèrent tant à cheval que à pied.* — L'occasion de leur dispute avait été l'assassinat de Jean de Beaumanoir, fils du héros de *Mi-Voie*, le 8 février de l'année précédente, par deux paysans, dont l'un avait déclaré n'avoir commis ce crime qu'à l'instigation de Robert, frère du défunt; tandis que les plus clairvoyants dans ce meurtre faisaient peser les soupçons sur Tournemine, qui avait épousé la veuve, et qu'ils supposaient avoir suggéré au délateur la déposition qu'il avait faite. — Ce qui est avoué de tous, c'est que le

corps du chevalier assassiné avait été porté en grand deuil dans la chapelle des Beaumanoir en l'abbaye de Léhon; « et illec ensépulturé; que sa statue, par loi de cheva-
» lerie, eust un lion à ses pieds; que son chef fust adorné
» d'un linceuil, icellui chef ayant esté frappé par mar-
» drisseur (meurtrier), et non du bras d'un guerrier;
» enfin, que son bras dextre placé fust sur sa poitrine,
» et sa main sur son cœur, en souvenance de sa piteuse
» adventure. Car moult chagrin avoit esté en trespas-
» sant, que ce cœur n'eust pas été percé pour son gentil
» Duc à qui foy avait juré: mais li meschans disoient
» que c'estoit en souvenance de sa mie ».

Tremblement de terre en Bretagne.

Le 5 novembre 1386 encore, se fit sentir à Nantes un violent tremblement de terre, qui se répéta avec plus de force, le 28 mai de l'année suivante, en plusieurs endroits de la Province. — Ce dernier inspira d'autant plus de terreur, qu'il fut accompagné de coups de tonnerre aussi épouvantables que multipliés.

Ville de bois, et inutile projet de descente en Angleterre.

Dans le cours de cette même année enfin, Charles VI, qui avait formé le projet d'une descente en Angleterre, rassembla au Port-de-l'Ecluse, en Flandre, un armement si considérable, au témoignage de Juvenal des Ursins, auteur de ce temps-là, qu'on disait qu'il y avait de quoi en faire un pont sur le détroit qui sépare les deux royaumes. — Le connétable de Clisson en particulier, fut chargé de tirer de la Bretagne le plus de vaisseaux possible; et fit en outre préparer à Tréguier les matériaux d'une ville toute entière en bois, de trois mille pas de diamètre, pour s'y loger comme dans une place-d'armes, après la descente, en attendant qu'on

se fût rendu maître de quelque bonne position. — Mais tout cet appareil formidable échoua, par les lenteurs affectées du duc de Berry, qui n'approuvait pas cette expédition ; et qui n'arriva en Flandre, que quand la saison ne permit plus de s'exposer sur la mer. — L'affaire fut remise au printemps de l'année suivante ; mais durant l'hiver, une partie de la flotte fut brûlée, et l'autre enlevée par les Anglais. — Ainsi fut terminé, à la honte de la France, ce grand projet, qui avait tenu toute l'Europe attentive. — Le duc de Bourgogne, auteur de l'entreprise, s'en consola par le présent que le Roi lui fit des débris de la fameuse ville de bois que nous avons dite. L'Angleterre, de son côté, en fit des feux de joie, et souhaita toute sorte de bonheur au duc de Berry, qui, selon l'expression d'un écrivain contemporain, *l'avoit retirée comme des enfers* ; car elle avait songé sérieusement à se rendre aux armes de France, selon qu'en convient l'anglais Walsingham lui-même. — Notre Province avait, pour sa part, fourni à cette expédition 72 navires ; sans y comprendre ceux destinés à porter l'immense charpente mentionnée ci-dessus.

Clisson court risque de sa vie au château de l'Hermine.

Le 26 juin 1387, le Duc s'étant imaginé que le Connétable avait conçu le projet de faire sa fille duchesse de Bretagne, par son mariage avec Jean de Bretagne comte de Penthièvre, fils du fameux Charles de Blois, prit la résolution de se défaire de ce prétendu ennemi, qui lui avait d'ailleurs donné d'autres mécontentemens réels. — Il l'attire à cet effet dans son château de l'Hermine, qu'il venait de faire bâtir à Vannes ; et l'ayant conduit d'appartemens en appartemens, comme pour lui faire admirer

le tout, il l'emmène enfin au donjon, où il le fait renfermer, et charger de fers (135). Le soir même, il donne ordre à Jean Bazvalen, capitaine de ce château, de faire mourir dans la nuit son prisonnier : mais heureusement cet ordre n'est point exécuté ; et le repos ayant calmé la fureur du Duc, il envoie dès le point du jour chercher Bazvalen, pour savoir de lui comment la chose s'était passée. Sur la réponse de celui-ci qu'il avait obéi, et que Clisson était mort : *Han, s'écria le Prince, veez-cy un piteux réveille-matin ! Pleust à Dieu, messire Jehan, que je vous eusse cru ! je vois bien que jamais ne serai sans détresse. Retirez-vous, messire Jehan, que je ne vous voie plus.* Bazvalen voyant son maître déchiré de remords, lui fit alors l'aveu que, prévoyant ses regrets, il avait osé suspendre l'exécution de son commandement, et que le Connétable vivait encore. A ces mots, le Duc ravi de joie se jette au cou de son favori, l'embrasse, le remercie, et l'assure que c'est le plus grand service qu'il lui eût jamais rendu. — Clisson ne fut toutefois remis en liberté, que sous la promesse de payer cent mille francs pour sa rançon ; et de remettre à Jean V toutes les places fortes qu'il possédait dans la Province ; d'où s'ensuivit avec le Duc une guerre qui dura neuf ans.

Ravages des Anglais sur les côtes de Bretagne.

9 avril 1388. — Richard, comte d'Arondel, est pourvu du gouvernement de Brest, que les Anglais occupaient toujours. — Il fait peu de temps après une descente dans

Etat actuel du château ci-dessus.

(135) Ce manoir, dit M. Mahé, p. 402, fut démoli en 1614 ; mais la tour qui en a retenu le nom du Connétable, subsiste encore. C'est celle qui est en face la promenade dite la Garenne, et qui continue d'être une prison.

l'Ile-de-Batz, qu'il pille et qu'il brûle. — Il traite de la même manière celle d'Ouëssant; donne la chasse à tous les vaisseaux français et bretons; et retourne triomphant en Angleterre. — Brest ne rentra sous les lois du Duc, que le 12 juin 1397.

Expédition contre les Mahométans d'Afrique — Le château de Plançoët rasé par le Duc.

En 1390, quinze cents hommes-d'armes, et un plus grand nombre de gens de pied, entre lesquels étaient Geoffroi de Dinan, le sire de Machecoul, et plusieurs autres seigneurs bretons, partirent de Gênes, sous les ordres du duc de Bourbon, pour aller mettre à la raison les Barbares de Tunis, qui troublaient le commerce des Gênois. — Cette expédition, entr'autres succès, procura la délivrance de tous les esclaves chrétiens, dix mille écus d'or pour les frais de la guerre, et plus de sûreté pour le commerce de la Méditerranée. — De son côté, le duc breton assiégea le château de Plancoët, qui tenait toujours pour le Connétable; l'emporta d'assaut, et le fit raser entièrement. Il y a 90 ans qu'il y paraissait encore quelques restes d'une tour carrée; on n'en voit plus rien de nos jours.

Neutralité de Jean V pendant une partie du grand schisme.

Jean V, par complaisance pour le roi de France, avait d'abord reconnu le pape Clément VII, dans le schisme qui avait éclaté en 1378, et qui se continua de compétiteur en compétiteur l'espace de 40 ans : mais Boniface IX ayant succédé à Urbain VI le 9 novembre 1389, le prince breton, deux ans après, déclara que désormais il ne reconnaîtrait aucun des deux prétendans, et qu'il attendrait la décision de l'Eglise sur cette matière. — Par suite de cette déclaration, il se rendit maître des bénéfices de son Duché, et en disposa en faveur de ceux

dont les mœurs, les talens, et la fidélité, lui étaient connus. — Lui, et le roi de France Charles VI, avaient en ce temps-là, pour me servir de ses propres expressions *autres étouppes en leurs quenouilles*, que de se mêler des affaires de l'Italie; et ce ne fut qu'en 1404, que Jean VI son successeur revint à l'obédience du pape d'Avignon Benoît III. — Les maux qu'entraîna ce schisme furent infinis; et la confusion fut si grande, que les plus savans et les plus éclairés ne savaient quel parti prendre. On vit même les saints se partager entre l'une et l'autre obédiences. S^{te}. Catherine de Sienne, par exemple, tenait pour Urbain; et le bienheureux Pierre de Luxembourg, pour Clément. Encore aujourd'hui quelques-uns doutent quels ont été les vrais papes depuis Urbain VI jusqu'à Martin V, sous le pontificat duquel cette funeste division fut enfin terminée le 26 juillet 1429.

Assassinat du connétable. — Charles VI tombe en démence.

Le 13 juin 1392, le connétable Olivier IV de Clisson fut assassiné, vers minuit, à Paris, par Pierre de Craon favori de Louis duc d'Orléans, frère du Monarque; mais ses blessures ne furent pas mortelles. — Le Roi, irrité de cet attentat, redemanda au duc de Bretagne l'assassin, qu'on disait s'être retiré chez lui. — Le Prince ayant déclaré qu'il ignorait la retraite du coupable, Charles VI prit cette réponse pour une défaite, et se détermina à porter la guerre en notre Province. — Il partit en conséquence au mois de juillet pour le Mans, où était le rendez-vous des troupes; mais comme il était près de la Maladrerie de Saint-Gilles proche Sablé, le 5 août, il fut arrêté par un gueux de mauvaise mine qui parut tout-à-coup, et lui cria : *Noble Roi, ne passe pas outre!*

retourne sur tes pas ; tu es trahi ! — Cette étrange aventure, jointe à la grande chaleur du jour, et à la vue de l'épée nue d'un de ses cavaliers qui était tombée fortuitement du fourreau, fit sur le Monarque une telle impression, qu'il fut à l'instant saisi d'une violente frénésie, dégaina lui-même, et tua plusieurs gens de sa suite. Enfin son chambellan approcha de lui par derrière, et le désarma avec peine. On le mit sur une charrette à bœufs, et on le ramena au Mans. — De là on le transporta à Creil-sur-Oise ; mais toujours avec la même aliénation d'esprit, qui ne le quitta plus jusqu'à sa mort, et qui plongea l'Etat dans des malheurs inouis. — Dès-lors il ne fut plus question de l'expédition de Bretagne.

Population de la Bretagne à cette époque. — Nombre de ses feux. — Creusement du ruisseau dit le Bied-Jean, dans les marais de Dol.

Vers l'an 1393, fut fait une sorte de dénombrement, exact ou non, qui ne donna qu'environ 600 mille habitans à la Bretagne, où l'on en compte aujourd'hui deux millions et demi. — Le nombre des feux, dans la Province, était alors de 69,748, sans compter ceux du Connétable, qui se montaient à 18,699. — Enfin, ce fut vers le même temps, que le Duc fit creuser le Bied-de-l'Isle-Mer, dit de son nom le Bied-Jean : ouvrage qui ne fut achevé que par Jean VI, son fils, en l'année 1420 (Voyez notre Mém. cour., p. 41).

Reconstruction de la tour de Cesson, à trois quarts de lieue vers le N. de Saint-Brieuc, et sur le bord de la mer.

En 1395, le Duc fit bâtir, ou plutôt rebâtir la Tour de Cesson, sur la droite et à l'embouchure du Gouet, pour défendre l'entrée du port du Légué ou de Saint-Brieuc. — Nous disons rebâtir ; car, quoiqu'en aient pensé l'abbé Ruffelet et autres, on a des preuves que cette tour existait dès avant l'an 1350 (Voyez Lyc. Arm., t. 3, p. 99 ; Morice, t. 1, p. 406, etc.) — Cet édifice,

dans son état primitif, était d'une forme circulaire, très-solide, entouré d'un double fossé creusé dans le roc, et assis sur la crête même de la montagne, à près de 150 pieds au-dessus de la grève. Il a soutenu plusieurs siéges, et a été pris différentes fois. Au mois de novembre 1592, il ne se rendit aux armes du duc de Mercœur, qu'après avoir essuyé plus de 450 coups de canon : Saint-Laurent, à qui Henri IV en avait confié la garde, y fut alors fait prisonnier de guerre. En mars 1598, Charles de Cossé, comte de Brissac, lieutenant du même Monarque en Bretagne, reprit en son nom cette place, et en ordonna la démolition le 17 avril suivant ; ce qui fut exécuté au mois d'octobre, par le sieur François Conen-de-Précréhant-Ruffelet, sénéchal de Saint-Brieuc, qui en eut tous les matériaux (Morice, Preuves, t. 3, p. 1685). M. Adam Hoult en avait été gouverneur en 1350. — Cette ruine majestueuse, dont il ne reste que la moitié sur toute sa hauteur, est vue de 6 lieues en mer. Elle ne sert plus que de retraite à quelques oiseaux marins, et de point de mire aux bâtimens qui veulent entrer dans la rivière. D'énormes blocs qui en proviennent, ainsi que des fortifications qui étaient au pied, et qui ont été emportés par la mine, sont à l'entour.

St.-Brieuc, patron des Faiseurs de Bourses.

25 février 1398 (V. S.). — Lettres par lesquelles Charles VI permit à la communauté des Faiseurs de Bourses de la ville de Paris d'établir une confrérie en l'honneur de Saint-Brieuc leur patron (Ordonn. des Rois de Fr., par Secousse, t. 8, p. 316). — Les artisans d'alors avaient choisi ce Bienheureux pour leur protecteur auprès de Dieu, par la raison que les agiographes nous le repré-

sentent comme l'un des plus renommés pour sa charité envers les pauvres (Voyez Lobineau, Vies des Saints, p. 14 et 16).

Enfin, dans la nuit du 1[er] au 2 novembre 1399, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, Jean V mourut dans le château de Nantes; après avoir passé presque toute sa vie dans des guerres continuelles, et des alternatives singulières de bonne et de mauvaise fortune. — On croit qu'il fut empoisonné. — Il fut enterré le lendemain dans le chœur de la cathédrale de cette ville; où Jeanne de Navarre, son épouse, alors reine d'Angleterre (Voyez notre t. 3, article Camaret), lui fit faire, les uns disent en 1405, les autres en 1409, un beau tombeau de marbre blanc, avec sa figure en bosse, qui le représentait armé de toutes pièces..... Mort du Duc.

Jean VI, dit le Sage, fils du précédent, lui succéda, à cause de son jeune âge, sous la tutelle de sa mère et du duc de Bourgogne. — Il mourut le 28 août 1442. I EANVI, VINGT ET UNIÈME DUC.

« En 1400 fut la mortalité au pays de Nantes, qui » dura dez Pasques joucques à la Toussaint » (Chron. de Saint-Brieuc). Mortalité dans la Province.

Le 12 juin 1400 encore, Hamelin ou Amélius de Maillé, archevêque de Tours, étant à Dinan, rendit une sentence de suspense et d'interdit contre le chapitre de Dol, et quelque temps après, une autre d'excommunication contre Richard Emeri-de-Lesmenez, évêque de cette ville; pour avoir refusé, le 25 mai précédent, de le recevoir en qualité de métropolitain. — Cette contestation eut de longues suites, et ne fut terminée que le 17 mars 1451. Différend entre l'archevêque de Tours et l'évêque de Dol.

Fondation des carmes de cette dernière ville. — Le Duc créé chevalier.

Le 22 février 1401, le nouveau Duc, et Guillaume de Montauban, seigneur de Landal, mirent la première pierre au couvent des Carmes de Dol; et le 22 mars suivant, il fit son entrée solennelle à Rennes, où il fut fait chevalier le lendemain, par Olivier de Clisson. Il n'avait pas encore alors 12 ans accomplis.

Tempête horrible à Nantes, Conëron, Sainte Pazanne, etc.

Le 3 juillet de cette même année, qui était un dimanche, un peu après le lever du soleil, selon la Chronique de Saint-Brieuc, une trombe de terre passa sur la ville de Nantes, et aux environs. — Dans l'espace d'un quart d'heure, elle enleva la plupart des cheminées, des clochers, et des arbres; et elle aurait infailliblement emporté tout le reste, si elle eût duré plus long-temps.

Double avantage remporté par les Bretons sur les Anglais.

Les premières armes du Duc contre les Anglais, en l'année 1403, eurent un succès heureux. — Ces Insulaires ayant fait sur nos côtes une prise considérable, les Bretons, commandés pàr l'amiral Jean de Penhoët, Guillaume Duchastel, et autres braves, mettent en mer, du port de Roscoff, une flotte de 30 vaisseaux; atteignent celle d'Angleterre, dans les premiers jours de juillet; lui prennent 40 navires; lui tuent 500 hommes, et en font mille autres prisonniers. — Animés par cette victoire, ils font bientôt un second armement; pillent d'abord les îles de Jersey et de Guernesey; brûlent Plymouth; et reviennent, vers le 15 septembre, chargés de butin. Mais Guillaume de Wilfort, à la tête d'une force majeure, ne tarde pas à user à son tour de représailles, en mettant tout à feu et à sang dans les environs de Penmarch et de Saint-Mathieu.

En 1404, une nouvelle escadre, partie de Saint-Malo sous les ordres de Tangui Duchastel, alla derechef faire le dégât sur les côtes d'Angleterre, pendant huit semaines, et incendia Yarmouth en particulier ; tandis que le Duc lui-même, entré dans sa quinzième année et devenu majeur, obligea à demander quartier une troupe considérable d'Anglais qui avaient fait une descente du côté de Brest, et qui y perdirent entr'autres leur chef, le comte de Beaumont.

Autres succès des Bretons.

Enfin, en 1405, Jean de Rieux, maréchal de France, à la tête de 800 hommes-d'armes, 600 arbalestriers, et 1200 fantassins tirés tant de notre Province que de la Normandie, alla pareillement chercher les ennemis jusque dans leur Ile ; battit le Prince de Galles ; ravagea plus de 60 lieues de pays ; et repassa en Bretagne chargé de richesses et de lauriers.

Nouveaux succès encore.

Le 22 avril 1407 selon la chronique, ou le 23 selon son épitaphe, mourut, en son château de Josselin, le connétable Olivier de Clisson, disgracié par les ducs de Bourgogne et de Berry, régents du Royaume (136). — Il fut enterré, le 26 suivant, dans l'église de Notre-

Mort d'Olivier de Clisson. — Fondation de la collégiale et des cordeliers de la ville de son nom.

(136) « Clisson, Clisson, lui avait dit durement le duc de Bourgogne, en lui signifiant en 1392 sa disgrâce, vous n'avez plus » que faire de vous embesoigner de l'état du royaume de France ; » car sans votre office il sera moult bien gouverné. A male-heure » tant vous en êtes-vous mêlé. Où diable avez-vous tant assemblé » ne cueilli de finances que naguère vous fîtes un testament et » ordonnance de quinze cent mille francs ? Monseigneur et beau- » frère le duc de Berry, ne moi, pour toute notre puissance à » présent, n'en pourrions tant mettre ensemble. Partez de ma

Disgrâce où il était tombé.

Dame de la même ville ; après avoir fondé en celle de Clisson un collége de chanoines dans l'église de la Vierge, et un couvent de frères-mineurs. — On l'a comparé, pour son courage, à son frère-d'armes Duguesclin ; et en effet, il était selon l'expression de d'Argentré « vaillant » homme de guerre autant que nul de son siècle » : mais il était fort au-dessous de son compatriote par ses vertus. — Les Anglais, qu'il haïssait mortellement, l'appelaient communément *le boucher de l'armée française* ». — On a remarqué qu'il était né au château de Clisson le 23 avril 1336, jour de la fête de Saint-Georges ; qu'il avait été fait chevalier et connétable le même jour ; et enfin qu'il trépassa la veille ou le jour même dudit saint. — On se récria beaucoup de son temps, sur la somme de dix-sept cent mille livres à laquelle on faisait monter sa fortune (à-peu-près 18 millions d'aujourd'hui) ; mais on ne faisait pas attention qu'il avait joui 12 ans des appointemens de connétable ; qu'il était très-riche de patrimoine ; et que le reste venait de ses conquêtes sur les ennemis de l'Etat (Voyez dans Morice, et dans nos Recherches, quelques articles assez curieux de son testament).

Hiver extrêmement rigoureux.

En cette même année 1407, se fit sentir l'hiver le plus fort qu'on eût vu depuis cinq siècles, sans en excepter même celui de 1401. — Le froid y fut si âpre, que l'encre gelait de trois en trois mots dans la plume, malgré le

---

» présence ; issez de ma chambre ; et faites que plus ne vous voie : » car se n'étoit pour l'amour de moi, je vous feroie l'autre œil » créver ». — Le Connétable avait perdu un œil à la bataille d'Aurai.

grand feu qu'on entretenait habituellement dans les chambres. — La plupart des arbres fruitiers périrent; et beaucoup de misérables furent les victimes de ce fléau, que la Chronique-Française met sous la date de 1406, parce qu'elle suit l'ancien style, où l'année ne commençait qu'à Pâques.

Service rendu par le Duc à la famille royale.

Le 4 février 1408, le duc breton vola au secours du Roi de France, alors en quelque sorte à la merci du duc de Bourgogne; et, le 9 avril suivant, il eut le bonheur de conduire secrètement à Melun la Reine et le Dauphin, qui ne se croyaient pas en sûreté à Paris. — Le 3 novembre, il mit le comble à son dévoûment, en menant toute la cour à Tours.

Différend de la comtesse de Penthièvre avec ce Prince.

L'an 1409, il fit venir des troupes d'Angleterre, pour punir la félonie de la comtesse de Penthièvre, tandis que lui-même était encore occupé en France. — La Roche-Dérien, Châteaulin-sur-Trieuc, et Guingamp, furent pris en cette occasion par Edmond, comte de Kent, et presque entièrement démantelés. — L'île de Bréhat, qui appartenait aussi à la maison de Penthièvre, fut ensuite ravagée, son château rasé, toutes ses maisons brûlées, et ses habitans contraints de se retirer sur le continent.

Fondation de la collégiale et des Carmes du Guildo.

En 1410, fut dotée, par Charles de Dinan et Robert son fils, l'église collégiale de Notre-Dame-de-Bon-Port, au Guildo, en Créhen; où Jean d'Avaugour, marquis du Bois-de-la-Motte, érigea, le 20 mars 1620, un couvent de Grands-Carmes, qui n'est plus qu'un monceau de ruines. — Cette communauté, située à peu de distance du vieux château du Guildo, avait, entr'autres revenus,

le droit exclusif du passage de la rivière d'Arguenon, qui coule au pied.

Coqueluche.

Le 6 mars 1413, le barreau, les chaires, les colléges, commencèrent à être fermés, par suite d'un violent rhume appelé coqueluche, qui tourmenta toutes sortes de personnes durant deux mois. Presque tous les vieillards qui en furent atteints, en moururent. — (Voyez ci-après, année 1510.)

Débordement de la Loire à Nantes.

Depuis le mois de février 1414, jusqu'au mois d'avril, le débordement de la Loire fut si considérable à Nantes, que toutes les maisons qui étaient sur les deux rives, furent submergées, et que plusieurs de la Ville-Basse furent même emportées.

Bretons à la bataille d'Azincourt, et au service de Charles VI.

Au mois d'octobre 1415, Jean VI marcha au secours des Français contre les Anglais, avec dix mille hommes d'armes, et un grand nombre de gens de trait; mais ce secours n'arriva qu'après la funeste bataille d'Azincourt, village de l'Artois au pays de Saint-Pol, laquelle mit tout le Royaume en deuil, et coûta en particulier la vie à 5 ou 600 chevaliers et écuyers bretons qui avaient devancé leur maître. Le Duc, en s'en retournant, consentit que plusieurs autres de ses gentilshommes restassent au service du Roi, sous la conduite de Tanguy Duchastel, dont il sera bientôt parlé plus amplement.

Paris en proie à la faction bourguignonne. Bel exploit de Tanguy Duchastel.

Dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, Villiers de Lisle-Adam, partisan de Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, devenu le fléau de la maison royale, pénètre dans Paris avec 800 hommes d'armes. — Appuyé par la populace, il s'assure de la ville, s'empare de la personne du Roi,

qu'il force à le suivre dans les rues, et arrête un grand nombre de seigneurs attachés au dauphin Charles. — L'illustre Duchastel mentionné ci-dessus, alors prévôt de la capitale, instruit du danger que courait ce jeune prince, s'approche de son lit, où il le trouve dormant, l'enveloppe dans un de ses draps, l'emporte entre ses bras à la Bastille, et de là le conduit à Melun. Il rentre ensuite dans Paris, croyant pouvoir arracher aux factieux le Monarque lui-même; mais après un combat où il perd plusieurs des siens, il est forcé de se retirer. Douze jours après cette retraite, la cabale bourguignone assomma indistinctement dans les rues femmes, vieillards, enfans, jusqu'au nombre de 3,500 personnes en 72 heures : d'où l'on peut juger du reste.—Le Dauphin, devenu Roi le 22 octobre 1422, récompensa, par la charge de grand-maître de son hôtel, et de gouverneur de la Provence, les services de Tanguy. — Ce fut ce même personnage, et non son neveu dont nous parlerons ailleurs, qui, le 10 septembre 1419, souilla une partie de sa gloire, en tuant en trahison, sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, ce méchant duc bourguignon, qui n'avait au surplus que trop mérité un pareil sort. « Duchastel l'y frappa, de la hache qu'il tenoit, si grand » cop sur la teste, qu'il chéit à terre sur le costé sénestre, » le visage devers le Dauphin présent.

Mort de saint Vincent Ferrier, et sa canonisation.

Le 5 avril 1419, saint Vincent Ferrier, Espagnol d'origine, et de l'ordre des Frères-Prêcheurs, après avoir évangélisé la Bretagne et beaucoup d'autres lieux, mourut à Vannes, dans la soixante-troisième année de son âge.—La duchesse Jeanne de France, fille de Charles VI,

voulut ensevelir elle-même le corps du saint homme; et le Duc, son époux, lui fit faire de magnifiques obsèques dans l'église cathédrale, où il fut déposé dans une chapelle sous le chœur, au côté gauche du grand-autel. — Ce Bienheureux était si considéré dans toute l'Europe, que le concile de Constance l'envoya consulter sur les moyens de faire cesser le funeste schisme qui désolait alors l'Eglise. — Il nous reste de lui quelques ouvrages; mais on croit ses sermons supposés, car ils ne sont en général dignes ni de sa piété, ni de la majesté de la chaire. — Il fut solennellement déclaré Saint par le pape Calixte III, le 29 juin 1455; et la dévotion pour fournir aux frais de sa canonisation fut si grande, que chacun s'empressa de payer l'impôt extraordinaire de 5 deniers par feu ou ménage, qui fut levé dans toute la Province. — Quand la Duchesse mourut, le 20 septembre 1433, elle voulut être inhumée près du tombeau de cet apôtre de notre pays. — Lors de leur séjour en Bretagne du temps de la Ligue, les Espagnols, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de leur roi, essayèrent d'enlever de Vannes le saint corps; mais les chanoines de cette ville le dérobèrent à leurs recherches. — En 1617, le sieur Jean Morin, sénéchal du même lieu, y fonda à perpétuité, en l'honneur du serviteur de Dieu, une procession qui devait se faire chaque année, à minuit, dans la cathédrale, le jour de sa fête : ce qui se pratiqua toujours depuis. — Enfin, à la Révolution, les Jacobins de Dinan conservaient encore, avec la plus grande révérence, une vieille chaire, où ils tenaient pour constant que ce célèbre missionnaire apostolique avait prêché, lors de son passage en

leurs murs.—« La chambrette où il mourut, dit M. Mahé, » p. 398, existe encore à Vannes, dans l'ancienne rue des » Orfévres, et est devenue une espèce de chapelle. On y » voit un autel, et une lampe de paille tressée, qu'on » regarde comme son ouvrage; mais sans preuves et sans » probabilité, car il était trop occupé et trop grave » pour s'employer à ces sortes de travaux. On y » montre aussi une tête de mort, dont on dit qu'il se » servait pour se rappeler sa dernière heure, et une » pierre dont il faisait son chevet. — Les fidèles de » Vannes et des campagnes voisines, ajoute-t-il, assis- » tent tous les ans en grand nombre à la procession qu'on » fait autour de la ville, avec la châsse qui contient les » ossemens du saint, le dimanche le plus proche du » 6 septembre. »

Cordeliers de Savenai. — Voyage des Sept-Saints.

En 1419 encore, le 17 de mai, le Duc fonda les Cordeliers de Savenai. — Peu de temps après, il tomba malade de la rougeole à Rennes; et, pour obtenir sa guérison, il fit vœu de faire le voyage des Sept-Saints, ce qu'il exécuta. — Voyez ci-devant, page 38, ce que c'était que ce genre de dévotion.

Fabriques de draps établies en Bretagne par les Normands réfugiés.

Cette même année est l'époque de l'établissement en notre province d'une très-grande quantité de Normands, chassés de leur pays par les Anglais, qui, entr'autres lieux, s'étaient emparés d'Avranches, Tombelène, Pont-Orson, et Saint-James. — « Il vint en si bon nombre de » ces étrangers, dit d'Argentré, page 508, que si beau- » coup des familles qui se disent des nostres estoient re- » cherchées, elles se trouveroient estre venues de cette » part; car en vint en ce temps par une fois jusques au

» nombre de 25 mille mesnages d'hommes, qui se reti-
» rèrent avec leurs enfans et leurs biens en Bretagne, » délibérés de y faire leur résidence ; et fûrent libérale- » ment recueillis ès villes, pour faire comme nouvelles » colonies, etc. De là en Bretagne vinrent les drapiers, » qui apprirent au peuple à faire de bons draps; car au- » paravant l'usage n'y estoit. »

Construction de la grosse bombarde, à Nantes.

En 1420, selon M. Meuret, le Duc bâtit à Nantes le Fort du Port-Communeau, appelé la Grosse-Bombarde: édifice qui fut considérablement augmenté par le duc de Merœur. — Ce fort fut démoli en 1757.

Arrestation du Duc par les Penthièvres. — Suite de cette affaire

Le 13 février de la même année 1420 (N.-S.), Olivier de Blois, comte de Penthièvre, de concert avec ses frères Jean et Charles, et à l'instigation de Marguerite de Clisson leur mère, arrête, au Pont de la Tourbade ou Troubarde sur la Divate, aujourd'hui le Pont-Trabert, le Duc et son frère Richard, qu'il avait invités « d'aller à » l'Esbat en son château de Chantoceaux. » — Les trois félons « font couper à plusieurs des gens de leurs prison- » niers mains, bras, jambes, les méhaignent et blessent » moult énormément » (Morice, Preuves, t. 2, p. 1073), et renferment étroitement les deux princes eux-mêmes, avec menace de leur ôter la vie, s'ils ne leur restituent l'héritage paternel. — De leur côté, tous les Bretons fidèles à leur Souverain prennent les armes, pour l'arracher à ses ennemis. Une armée de plus de cinquante mille volontaires est bientôt formée. Lamballe, centre de la domination des Penthièvres, Guingamp, Jugon, la Roche-Dérien, Châteaulin, etc., sont successivement pris et démolis en tout ou en partie. Enfin Chantoceaux capitale

à son tour; l'illustre captif est délivré le 5 juillet, au bout de près de cinq mois des plus vives angoisses; et le lieu de sa détention est condamné à être entièrement rasé. Un des premiers soins du Duc, dès qu'il se voit libre, est d'acquitter le vœu qu'il avait fait en prison, de donner son pesant d'or à Notre-Dame-des-Carmes de Nantes (137); et à Saint-Yves, à Tréguier, son pesant d'argent (138): or il pesait 380 marcs 7 onces. — Le procès est fait ensuite aux principaux partisans des cou-

---

(137) Le père Albert dit que le Prince se rendit en personne à cette église; qu'il y fit célébrer une messe, à laquelle il communia; qu'ensuite il entra avec son harnois de guerre, et celui de son cheval de bataille, dans l'un des bassins d'une grande balance, dont l'autre plateau fut chargé d'or. — Il ajoute que de cet or fut faite une image de la Vierge, aux pieds de laquelle il fit placer d'un côté sa propre effigie, de la grandeur d'un homme à genoux, et les mains jointes, et de l'autre, la représentation du château de Chantoceaux avec ses tours. — Il assure enfin, que le duc François I[er] s'étant trouvé à court de finances, envoya ce monument à la monnaie; mais qu'il en assura aux religieux la valeur en bonnes rentes annuelles. Offrande du Duc à la Vierge des Carmes de Nantes.

(138) Cette somme fut employée à dresser au Bienheureux un tombeau magnifique, sur le lieu même de sa première sépulture, du côté de l'évangile, entre la chapelle du Duc, et un pilier de la nef. Le vase en pierre en était artistement travaillé, quoique d'un goût bizarre et gothique; et les bas-reliefs, assez finement touchés, représentaient une partie des victoires de Jean-le-Conquérant, père du donateur. En un mot, le tout était couronné d'un dôme en pierre d'un travail très-délicat, et entouré d'une belle ferrade. — Ce monument ayant été brisé en 1793, on en sauva les reliques du saint, qui furent replacées le 28 avril 1801 dans le lieu où elles sont aujourd'hui. La principale portion est la tête, qui est bien conservée, et qui était autrefois renfermée dans un buste d'argent. Idem, au tombeau de saint Yves.

pables. Ces coupables eux-mêmes, en punition de leur crime de déloyauté emportant confiscation du fief servant au profit du fief dominant, perdent 25 à 26 terres qu'ils possédaient dans le Duché ; et, pour leur crime de lèze-majesté, sont condamnés par les Etats de Vannes, à avoir la tête tranchée, et à être privés à perpétuité du nom et des armes de Bretagne. — Guillaume de Blois, leur quatrième frère, qui n'avait pas eu de part à leur attentat, en porta néanmoins la peine comme ôtage ; s'étant fait garant pour eux qu'ils comparaîtraient à la prochaine assemblée des Etats, où néanmoins ils ne comparurent point. Il fut pendant 28 ans détenu dans les châteaux de Nantes, de Vannes, d'Aurai, de Brest, etc., où il versa tant de larmes, qu'il en perdit presque la vue. — Cependant, le traité du 27 juin 1448, signé par le duc François Ier, rendit à la maison de Penthièvre une partie des biens que cette confiscation lui avait fait perdre ; ce qui fut ratifié les 22 août et 29 décembre 1450, par le duc Pierre II, son successeur ; mais ce qui ne fut définitivement consommé que le 25 mars 1535 par le roi François I.er (Morice, Preuves, t. 3, p. 1021, 1027, 1028).

Pélerin envoyé par le Prince à Jérusalem. — Montant des frais de sa détention.

Outre les dons ci-dessus, le Duc acquitta encore plusieurs autres vœux qu'il avait faits durant sa captivité aux églises de Notre-Dame de Vertus, de Grâce, du Mené, et de Brelevenez, de Saint-Sauveur de Redon, de Saint-Pierre de Vannes, de Saint-Jean d'Angeli, de Sainte-Catherine de Fierbois, etc. — Enfin, le 16 décembre de la même année 1420, ne pouvant, selon l'engagement qu'il en avait pris, aller personnel-

lement en pélerinage au Saint-Sépulcre de Jérusalem; il fit délivrer à un pélerin de distinction chargé de le représenter, « cent florins d'or pour l'offrande audit lieu, » et cent escus d'or pour les despens et deffray d'iceli » veaige (Morice, Preuves, t. 2, p. 1068) ». Du reste, il se fit dispenser de plusieurs autres promesses que la situation de ses affaires ne lui permettait pas d'accomplir, et que le comte de Penthièvre lui avait extorquées. — Suivant les comptes de ses trésoriers-généraux, sa détention, sans compter tout ce que nous avons dit, lui coûta plus de 326,000 francs en voyages, ambassades, et paiement de gens de guerre: et entr'autres gages de reconnaissance qu'il distribua à ses fidèles serviteurs, l'amiral de Penhoët, outre 200 livres de pension, obtint pour lui et ses successeurs le droit de manger à telle table du Duc qu'il lui plairait; et quand il n'y mangerait pas, d'avoir à son dîner et à son souper un pot du meilleur vin de la bouche. De son côté, Charles de Rohan, sire de Guémené, reçut pour lui et ses descendans mâles, le privilége d'être placé, dans les Etats et autres assemblées solennelles, sur le marche-pied du trône ducal, à côté gauche, pour y recevoir la couronne des Ducs, et les conseiller, etc.

Augmentation de l'enceinte de Rennes. — Normands établis en cette ville et à Dol.

En 1421, Artur, comte de Richemont, sous l'autorisation et aux frais du Duc son frère, fit augmenter considérablement l'enceinte de Rennes, dans la partie qu'on nomme la Basse-Ville. — On ne fit d'abord que des fossés, qui furent garnis de bonnes palissades en dedans de la place; les remparts et les tours furent faits plus tard. — Plusieurs de ces familles normandes dont

on a parlé plus haut, eurent la permission de venir s'é-
blir dans cette capitale; d'autres se réfugièrent à D
où, le 6 mars 1434 (N.-S.) le Prince fut obligé de ren
un édit en leur faveur, contre les tracasseries que T
gui, son fils naturel, et gouverneur de cette place,
cessait de leur faire.

Siége du Mont-St.-Michel par les Anglais.

Au mois d'août 1423, fut formé, par les Anglais a
ordres du sire de Rebost, le mémorable siége du Mo
Saint-Michel, que les Malouins contribuèrent si ef
cacement à faire lever; et où se signalèrent en particu
les 119 gentilshommes Normands et Bretons qui co
posaient la garnison de cette place. — (Voyez-en
détails intéressans dans Dom Morice, Hist., t. 1, p. 491
ou dans nos Grandes-Recherches).

Troisième et dernière cathédrale de Quimper.

Le 26 juillet 1424, Bertrand de Rosmadec, évêq
de Quimper, posa la première pierre du portail de la
cathédrale actuelle de cette ville, conjointement avec
Jean de Languenouez, procureur du Duc en cette cér
monie. — Il fit en même temps commencer les deux tou
attenantes; et placer la statue équestre du roi Grall
sur la balustrade de la plate-forme qui les unit. — L
nef, la sacristie, etc., vinrent ensuite. — En 1501,
pape Alexandre VI accorda un jubilé pour l'achèveme
des tours, qui devaient être surmontées de deux flèche
mais l'une de ces flèches ayant été détruite par la foudr
elles ont été remplacées par les deux bonnets de prê
ou éteignoirs actuels, qui ôtent beaucoup de grâce à c
superbe édifice. — Quoiqu'il en soit, ce beau monu
ment, dont l'ensemble ne fut entièrement fini que sou
Claude de Rohan vers l'an 1527, est un des plus remar

quables, des plus réguliers, des plus vastes et des plus complets de la Bretagne ancienne et nouvelle. Son plan offre une singularité qui lui est commune avec quelques autres églises de France ; c'est que l'axe n'en est pas droit, et que l'extrémité de l'abside n'est pas précisément en face du portail. Cet axe, vers le chœur, décline sur la droite, et y décrit une courbe sensible ; bizarrerie qui n'est pas due à quelque accident du terrain, mais qui est intentionnelle, et probablement inspirée par un motif religieux. On croit que l'architecte voulut par-là faire allusion à la position inclinée que prit la tête de J.-C., lorsqu'il expira sur la Croix. — Quelques-uns des détails extérieurs ont éprouvé les ravages des siècles ; mais les ornemens intérieurs, les tombeaux surtout, ont encore plus souffert des avanies de notre première Révolution. — Le pieux fondateur mourut le 7 février 1445 ; et on lui érigea un riche mausolée dans la chapelle de son nom, où il fut enterré. — Un usage étrange de cette cathédrale, qui n'a fini qu'en 1587, s'il faut en croire M. de la Porte, était que, le jour de la Bénédiction des Saintes-Huiles, on y célébrait à la fois trois messes sur le même autel. — Une autre coutume encore plus drôle, au rapport du Journal de Verdun (an 1752, p. 32), et de M. Cambry (t. 3, p. 2), c'est que, tous les ans, le jour de Sainte-Cécile, à deux heures de l'après-midi, tout le clergé se rendait sur la plate-forme précitée. On y chantait une hymne en musique. Pendant ce temps-là, un des valets-de-ville montait en croupe derrière la statue de Grallon, tenant une bouteille, un verre, et une serviette. Il versait alors une rasade, la présentait au Roi,

l'avalait, essuyait la bouche du Prince; et lançait ensuite le verre dans la place. Celui qui le rapportait entier devait avoir une gratification pécuniaire. — Cette statue était en belle pierre de Kersanton, et portait, avec une inscription commémorative, la date de son érection : elle fut, dans *le bon temps*, précipitée sur le pavé par les brise-images du lieu.

Armement de toutes nos communes. —Le frère du Duc fait connétable de France.

Le 20 mars 1425 (N.-S.), Jean VI, dans le dessein de se mettre en mesure contre les Anglais, devant qui tout tremblait depuis la bataille de Verneuil gagnée par eux sur les troupes de Charles VII le 17 août de l'année précédente, publia l'ordonnance que nous allons transcrire. Elle servira tout à la fois à nous donner une idée du langage d'alors, de l'équipement militaire encore en usage, et de preuve que les petites armes à feu n'étaient pas encore à cette époque connues dans notre Province. — « Jehan, etc. Affin de résister o l'aide de Dieu à ceux » qui nuisance porter à nostre pays voudroient, ordon- » nons par délibération de nostre conseil, que des gens » de commun de nostre Duché, en outre les nobles, se » mettent en appareil promptement et sans delay. Sça- » voir est de châque paroisse trois ou quatre, cinq ou » six, ou plus, selon le grand ou qualité de la paroisse. » Lesquels, ainsin choisis et esleus, soient garnis d'armes » et habillemens qui suivent; quels les fabriqueurs de » châque paroisse seront tenus faire querir aux despens » d'icelle : savoir est ceux qui sçauront tirer de l'arc, qu'ils » aient arc, trousse (*carquois à mettre des flèches*), » cappeline (*casque ou chapeau garni de fer*), coustille » (*dague*), hache ou mail de plon (*maillet de plomb*);

» et soient armez de fort jacques (*pourpoints*) garnis de » laisches (*lames de fer*), chaînes ou mailles pour cou- » vrir les bras : et ceux qui ne sçavent tirer de l'arc, » qu'ils soient armez de jacques, et aient cappelines, » coustilles, haches, ou bouges; et avec ce aient pan- » niers de tremble, ou autre bois plus convenable qu'ils » pourront trouver; et soient les panniers longs à couvrir » haut et bas (*pour leur servir de boucliers*), etc. Et à » ce que dessus soit plus promptement exécuté, nous » commettons pour les eveschés de Saint-Malo, de Saint- » Brieuc, et de Tréguier, nostre très-chier et bien amé » cousin et féal le sire de Chasteaubrient, etc. (Morice, Preuves, t. 2, p. 1166). — Artur, comte de Richemont, frère du Duc, venait d'être fait Connétable de France le 7 du même mois. — Voyez dans Morice, t. 1, p. 497, etc., ou dans nos Recherches, les actes partiels d'hostilité que commirent pendant quelque temps les Anglais, dans le pays de Dol et les environs de Rennes, sous prétexte de défendre les intérêts des Penthièvre.

Le 31 décembre 1428, eut lieu l'événement coté en marge (Voyez la page 130 de notre tome premier). L'écu d'or de 64 au marc, selon Dom Morice, ne passait pas alors 24 sols. — Au mois de juillet suivant, le Duc envoya complimenter la Pucelle d'Orléans sur la levée du siége de cette ville, et lui offrir de sa part une dague et quelques chevaux de prix.

La baronnie de Fougères acquise au Duché, etc.

Le 23 avril 1431, Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, présida le concile provincial de Nantes; dans lequel furent dressés plusieurs canons remarquables, dont quelques-uns n'étaient que le renouvellement de

Statuts du Concile de Nantes.

ceux de l'assemblée d'Angers (139) en 1365. — Les archidiacres et les archiprêtres, qui s'attribuaient les biens des recteurs ou curés décédés, y eurent défense de l'exiger désormais; on les borna seulement à percevoir une somme de cinquante sols sur la succession de ceux de ces curés défunts qui avaient payé 50 livres de décimes; et 100 sols sur celle de ceux qui avaient payé plus de 100 livres. — Il y fut interdit aux prêtres, de célébrer la messe des morts, sans en avoir préalablement récité l'office; et ordonné aux curés de dire le même office tous les jours de férie. — Pour éviter la profusion des viandes, et à

Souliers à la Poulaine; ce que c'était.

(139) Entr'autres défenses faites en ce dernier concile aux ecclésiastiques, fut celle d'user de souliers à la poulaine. — On nommait ainsi une chaussure extravagante d'abord appelée pigace, que Foulques IV, comte d'Anjou, mort le 14 avril 1109, avait inventée, pour cacher quelques difformités qu'il avait aux pieds. Elle se terminait en devant par une grande pointe recourbée, ornée de grotesques ridicules; et en arrière, par une espèce d'éperon qui sortait du talon comme un ergot de coq. Les gens du commun finirent par allonger d'un demi-pied ce bec embarrassant; les riches bourgeois, d'un pied; et les grands seigneurs, de deux pieds: d'où nous est probablement restée cette expression triviale *être sur un grand pied en France*, pour dire tenir un haut rang. — Cette mode bizarre, dont M. Villaret rabaisse à tort l'origine jusqu'à l'an 1151, après être tombée durant quelque temps en désuétude, reprit vers l'an 1294, par la vogue que lui donna un cordonnier fameux appelé Poulaine, dont elle reçut le nom; et, chose étonnante, elle subsista, malgré les lois de l'Église et des Princes, jusqu'au 9 octobre 1368, que le roi de France Charles V la proscrivit sous peine de dix florins d'amende, qui pouvaient valoir 34 livres 2 sols 8 deniers de notre monnaie actuelle. Mais elle revint encore; et elle ne cessa enfin définitivement que bien avant dans le 15me siècle, au rapport de Mézeray et de Commines. — (Voyez ci-après, année 1467).

pirer la frugalité, il fut réglé que les ecclésiastiques ne serviraient pas plus de deux plats sur leur table; à moins qu'ils ne traitassent des Princes ou des Grands, dont l'Eglise pouvait espérer quelque avantage, ou craindre quelques maux. — La Fête des Fous (140), qui commen-

Fêtes des Fous, du Lundi de Pâques, du 1er de Mai, et de l'Ane.

(140) Cette farce digne des anciennes *Saturnales* (*), et qui avait cours depuis long-temps, fut proscrite de nouveau, trois mois après, par le concile-général de Bâle; et par le roi Charles VII pour l'église de Troyes en particulier, le 17 avril 1445 : mais elle ne cessa tout-à-fait que vers la fin du 16me siècle; tant est grand l'empire de la sottise sur le cœur humain ! — On ne croirait pas que des chrétiens eussent choisi la maison de Dieu, et l'autel même, pour un spectacle aussi indécent; ni encore moins que des ecclésiastiques en fussent les principaux personnages : cependant c'étaient les jeunes clercs qui y figuraient le plus. Eux, les chantres, et les enfans de chœur, y choisissaient un de leur corps; le revêtaient d'habits pontificaux tournés à l'envers; et l'appelaient le seigneur de la fête. Après l'avoir fait officier, c'est-à-dire mormotter confusément quelques mots dans un livre tenu à rebours, et avec des écorces d'orange sur le nez taillées en forme de lunettes; eux-mêmes, travestis également, et occupant les hautes stalles, allaient brûler devant lui, en guise d'encens, le cuir de quelques vieux souliers. Cela fait, commençaient des danses, des chants profanes, et un repas mêlé de toutes sortes de bouffonneries. On s'adjoignait ensuite une foule de bateleurs; et l'on conduisait ainsi par la ville le prétendu évêque, monté sur un chariot comme en un char de triomphe. Les huées de la populace,

(*) Les Saturnales, chez les Romains, se célébraient le 17 de décembre, et duraient 7 ou 8 jours. Pendant ce temps-là toute affaire cessait; et l'on ne songeait qu'à boire, chanter, danser, et se donner du plaisir. Les maîtres servaient les domestiques; et ceux-ci avaient le droit de forcer leurs supérieurs à exécuter les commandemens les plus ridicules. C'était ce qu'on appelait *la liberté de décembre*.

çait à Noël et finissait le 28 décembre, celle du Lu
de Pâques, et celle du Premier Jour de Mai, furent p

---

et les quolibets les plus licencieux, étaient un fleuron de p
ajouté à la couronne et à la gloire du héros. — Dès l'an 119
légat Pierre de Capoue, alors à Paris, avait défendu sous pe
d'excommunication ce divertissement impie et burlesque, q
avait lieu dans cette capitale le 1er de janvier; le concile de
gnac, dans l'archevêché de Bordeaux, l'avait lui-même hau
ment flétri, sous le nom d'Episcopat des Enfans, en l'année 12
au jour des Saints-Innocents; mais cette sacrilége dérision de
dignité épiscopale n'en avait pas moins continué depuis en
grand nombre d'ndroits.

L'impertinence du Lundi de Pâques consistait à surprendre
jour-là dans leur lit les clercs paresseux, ou toutes autres person
à leur verser de l'eau sur le corps; à leur jouer d'autres
du même genre; et souvent, après les avoir promenés en cet
par les rues, à les porter dans l'église jusqu'au pied de l'aut
avec autant d'infamie que de tumulte.

Enfin, au 1er de mai, on ne faisait guère que rançonner ceu
qu'on trouvait trop tard entre leurs draps, de quelque état q
fussent; mais toujours aux acclamations bruyantes de la popula
qui prenait autant d'intérêt à ces extravagances, qu'elle en pr
aujourd'hui aux scènes ridicules de notre carnaval. — Dom Lo
neau rapporte, qu'à pareil jour, quelques seigneurs étant en
dans la chambre de notre duc Jean VI avant que ce Prince
levé, exigèrent qu'il payât l'amende; ce qu'il eut la complais
de faire: et quelques années plus tard, François Ier son fils
racheta de cette étrange avanie, qu'en payant 400 écus.

M. Vaysse (Descript. Rout. de l'Emp. Fr., 1813), et M. Ma
Brun (Préc. de Géog. Univ., t. 8, p. 423), prétendent que l
conserve encore de nos jours à Sens le célèbre dyptique qui co
tenait l'Office des Fous, et celui de la Fête de l'Ane, à l'usag
cette église.

Cette dernière monstruosité soi-disant religieuse, n'était p
tout-à-fait si répandue que les précédentes. En voici le préci

hibées comme elles le méritaient. — Les charivaris que l'on faisait aux secondes et troisièmes noces, au bruit des clochettes, pelles, poêles, bassins, sifflets, etc., y furent condamnés avec anathème. — Les prédicateurs eurent ordre de ne prêcher que dans les temples; et non sur des théâtres dressés dans les places publiques, qui étaient plus propres à flatter la vanité, qu'à opérer des conversions. — Les adultères connus de tout le monde, et les concubinaires publics, furent excommuniés : mais on défendit aux pénitenciers de les vexer, quand ils demanderaient l'absolution. — En un mot, on y arrêta qu'un blasphémateur quelconque demeurerait sept jours de dimanche à la porte de l'église pendant la grand'-messe;

selon qu'elle avait lieu à Beauvais. — On choisissait une jeune fille, la plus belle de la ville, et on la faisait asseoir sur un âne richement enharnaché. On lui mettait entre les bras un petit enfant, pour représenter l'Enfant Jésus et la Fuite en Egypte. Dans cet état, suivie du clergé, elle marchait en procession, de la cathédrale à l'église Saint-Etienne; entrait dans le sanctuaire; allait se placer près de l'autel, du côté de l'évangile; et aussitôt la messe commençait. *L'Introït, le Kyrie, le Gloria, le Credo,* tout ce que le peuple chante (chose incroyable, si elle n'était pas aussi attestée), était terminé par ce joli refrain : *Hin-Han! Hin-Han!* La prose, qui commençait par ces mots *Orientis de partibus, adventavit asinus, pulcher et fortissimus, sarcinis aptissimus,* était un pompeux éloge de l'animal aux longues oreilles; et chaque strophe finissait par cette douce invitation qu'on lui faisait : *Hé, sire ane, chantez! belle bouche, rechignez! vous aurez du foin assez, et de l'avoine à plantez.* On exhortait enfin la bête asine à oublier sa nourriture, pour répéter sans cesse *Amen;* et le prêtre lui-même, au lieu d'*Ite, Missa est,* faisait entendre par trois fois le son mélodieux de *Hin-Han,* auquel le peuple répondait par de pareils accents.

que, le dernier de ces sept dimanches, il paraîtrait l
du lieu saint sans manteau, pieds nus, et la corde
cou; que, les vendredis qui précéderaient ces dimanch
il jeûnerait au pain et à l'eau, et nourrirait chacun
ces jours-là un, deux, ou trois pauvres, selon son bie
et que si ces blasphémateurs, quels qu'ils fussent, re
saient de se soumettre à cette pénitence, ils serai
privés de l'entrée de l'église pendant leur vie, et de
sépulture ecclésiastique après leur mort.

Rang des ambassadeurs de Bretagne, aux Conciles Généraux.

Le 23 juillet de cette même année 1431, ouvrit
Concile de Bâle précité, dix-huitième général.—Le
ambassadeurs de la Bretagne y furent placés à la gau
immédiatement après ceux du roi de Danemarck.—La
réunion de l'Eglise grecque à la romaine, y fut opér
mais cet heureux accord ne dura pas.—Jean de Valid
évêque de Léon, et Pierre Piedru, évêque de Tréguier
puis de Saint-Malo, furent les deux seuls prélats de
Bretagne qui se trouvèrent à cette illustre assemblée.

Thomas Connecte, missionnaire breton.

En 1432, Thomas Connecte, religieux carme ne
Rennes, partit pour Rome, dans le dessein, à ce qu
disait, de réformer le pape et les cardinaux; mais il
trouva que la mort (141).

Sa fin funeste.—Coiffure altimétrique.

(141) Cet homme s'était acquis, principalement en Fland
en Artois, une telle réputation, que, dans toutes les villes
entrait, on lui dressait des théâtres magnifiques, d'où il har
guait le peuple; et que, partout où il passait, les plus gra
seigneurs se faisaient gloire d'aller au-devant de lui. Quinze
mille personnes se trouvaient ordinairement à ses sermons. Le l
des femmes, et les vices du clergé, servaient communément
texte à ses discours. Sur le premier article surtout il parlait av
tant de véhémence, que nulle femme, de quelque qualité qu'elle

En 1434, le Duc, dont la dévotion était de faire faire chaque année en son nom un pélerinage à Saint-Jacques- Dévotion du Duc à St Jacques en Galice.

fût, n'aurait osé porter un habit qu'il avait blâmé; et que, s'il faut en croire d'Argentré, il les réduisit toutes à s'habiller avec modestie, « sans différence des moindres aux plus grandes. Elles » avoient en ce temps-là, poursuit cet auteur, un parement à la » tête, qui estoit un haut atour riche (*), qu'ils appeloient *hennins*; et de chaque costé deux grandes oreilles si larges, que » quand elles vouloient passer par un huis (une porte), il leur » falloit entrer de costé, et se baisser. Contre tel abus faisoit » Connecte la guerre; et accoustumoit tellement les enfans à crier » après celles qui les portoient, *au hennin!* qu'elles estoient con- » traintes de se renclorre aux maisons. Mais, remarque notre » historien, les dames et damoiselles ne tenoient pas long-temps » sa règle après son partement; et reprenoient soudainement les

(*) Juvenal (Sat. 6, v. 360) nous a appris que, de son temps, les dames romaines avaient elles-mêmes la coutume d'élever sur leurs têtes un tel échaffaudage de colifichets, qu'en les regardant par-devant on les aurait prises pour des Andromaques, tandis qu'elles paraissaient des naines par-derrière. — Quant à notre France, les hennins y reparurent en quelque sorte au commencement du dernier siècle, sous le nom de *fontanges*, espèce d'édifice en fil de fer, sur lequel on plaçait différens morceaux de toile séparés par des rubans, et orné de boucles de cheveux d'emprunt; le tout distingué par des épithètes si singulières, qu'on aurait aujourd'hui besoin d'un glossaire pour en expliquer une seule pièce. *La duchesse, le solitaire, le chou, le mousquétaire, le croissant, le firmament, la souris, la monte-au-ciel, etc.*, étaient à la lettre l'antipode de notre moderne coiffure à la Titus; et dans une caricature ingénieuse qui en courut alors, le perruquier chargé d'ajuster tout cet attirail sur le chef des beautés du temps, était représenté un genou en terre, prenant ses hauteurs avec un quart de nonante. — Tant, ajoute le malin satirique cité ci-dessus, les femmes sont tourmentées du désir de paraître jolies! *Tanta est quærendi cura decoris!*

de-Compostelle (142), alloua au sieur Guillaume le Regnec, d'abord la somme de trente écus, pour aller, à

» cornes avec arrérages, c'est-à-dire bien de la récompense du » passé » : « semblables, ajoute Paradin (Annal. de Bourgog., l. 3, » p. 700), aux limaçons, lesquels, quand ils entendent quelque » bruit, retirent tout bellement leurs cornes ; mais, le bruit passé, » soudain les relèvent plus que devant ». — Rendu dans la capitale du monde chrétien, ce prédicateur enthousiaste se permit de déclamer aussi librement contre les mœurs corrompues de cette grande ville, qu'il l'avait fait en France ; et il ne tarda pas à s'attirer des affaires. Le pape Eugène IV en ayant reçu des plaintes, l'envoya chercher, pour lui donner quelques avis : Connecte fit le malade. Ce refus de comparaître, réitéré jusqu'à deux fois, donna quelques soupçons sur sa conduite et sa doctrine. Le Pontife l'ayant fait sommer de nouveau, par son trésorier, de venir à son audience, Thomas sauta par une fenêtre, et chercha à s'évader ; mais il fut bientôt saisi, et renfermé dans une prison. Interrogé par les cardinaux de Rouen et de Navarre, sa vie parut irréprochable, et sa croyance fut jugée hérétique. En conséquence il fut condamné, selon les lois de l'inquisition, à être brûlé : ce qui s'exécuta en 1434 avec les cérémonies usitées en pareil cas. Quelques écrivains l'ont regardé comme un martyr ; d'autres, comme digne du supplice qu'on lui fit subir ; pour nous, nous dirons avec saint Antonin : *Magnas faciebat commotiones in bonum, etsi non secundùm scientiam* (tout le grand fracas qu'il faisait tendait au bien, mais n'était pas selon la science).

Notice sur l'église de St.-Jacques-le-Majeur, à Compostelle.

(142) Cette capitale de la Galice, en Espagne, est spécialement célèbre par les reliques de l'apôtre dont elle porte le nom, qui y attirent encore de nos jours un grand nombre de pèlerins de toutes les parties du monde. — L'église métropolitaine est un bâtiment somptueux, où la figure du Bienheureux est sur le maître-autel toujours éclairé de 40 à 50 cierges blancs ; et où les Français ont une chapelle qui jusqu'en ces derniers temps a constamment été entretenue aux dépens de leurs rois. — C'est une grande dévotion parmi les Espagnols qui visitent la sainte image,

la fête de Pâques, porter l'offrande ducale audit saint; puis vingt autres livres « pour les propres despens du » commissionnaire, messes, et chevelices » : ce qui fut continué de la sorte, par le même pélerin, les huit années suivantes (Lobineau, Preuves, p. 1037).

Construction de la cathédrale actuelle de Nantes.

Commencée en 541 par l'évêque Eumérius (Voyez ci-devant, p. 109); ravagée en 843 par les Normands; réparée par les évêques Landran, Foucher, et Guérech, aux années 896, 902, et 987; incendiée enfin de nouveau en 1415, la cathédrale de Nantes fut reconstruite à neuf en l'année 1434 encore, à l'exception du chœur qui avait échappé aux flammes, et de la croisée. — L'ou-

de la baiser trois fois, et de lui mettre respectueusement après cela leur chapeau sur la tête. Nos bons paysans de Treguennec, à 2 lieues dans l'O. de Pont-Labbé, ne font pas mieux à l'égard de leur Saint-Vougay (*), déjà mentionné à la page 128. — Cette statue, que l'on disait d'or, n'est que dorée : comme le maréchal Ney s'en convainquit en 1809, lors du partage qu'il fit du trésor de cette église avec le chapitre, pour l'entretien de ses troupes; partage qui s'éleva à la somme de cent mille écus.

Notice sur la chapelle de St.-Vougay, en Basse-Bretagne.

(*) Ce pieux archevêque d'Armach, d'après ce qu'en conte Albert-le-Menteur (Vies des Saints de Bret., p. 198), arriva en moins de 24 heures, vers l'an 518, d'Irlande sa patrie, dans le havre de Penmarck, monté sur la croupe d'un gros rocher qui lui servait de barque; et dont le plus grand morceau ressauta de suite à la mer, pour retourner en Hybernie, tandis que la moindre pièce resta en la *Palue* ou grève où est aujourd'hui la chapelle de Saint-Vougay, en Treguennec. — On voit, ajoute le bon père, ceux qui visitent cette dévote chapelle pour être guéris de la fièvre, reposer doucement leurs têtes sur ce roc, où est l'empreinte de celle du saint; *et est reconnu remède souverain, par une infinité d'expériences.*

vrage commença par son magnifique portail (143), dont, le 13 avril, le Duc posa la première pierre, l'évêque Guillaume de Malestroit la seconde, le comte François de Montfort la troisième, le chapitre la quatrième, le prince Pierre la cinquième, et la ville la sixième. — Ce portail, composé de trois entrées, est décoré d'un grand nombre de figurines en pierre, distribuées en petits groupes, qui quoique trop multipliés, font un fort bel effet. Plusieurs sont mutilées par la lime du temps, et par le pic de la Révolution. — Ses deux tours carrées ont environ 170 pieds de haut, et n'ont pas néanmoins été finies, car elles excèdent à peine de 50 pieds la clef de la voûte de la nef. — Les travaux avançant peu, faute de fonds, Jean VI rendit, le 18 août 1440, une ordonnance portant que toutes personnes quelconques qui vendraient en détail du vin de leur crû, paieraient le dixième de la vente, pour le produit en être employé à la continuation de cette vaste entreprise. — L'intérieur de l'église consiste presque tout entier dans une nef

---

Autres détails sur la cathédrale actuelle de Nantes.

(143) Cette basilique est, comme nous l'avons dit ailleurs, dédiée à Saint-Pierre. Elle a 240 pieds de long, sur 40 de large entre colonnes. Elle était citée avant la Révolution pour son admirable sonnerie, qui passait pour l'une des plus belles de France, tant par le nombre que par la proportion des cloches. On vantait également les deux battans de bronze de la porte principale, sur lesquels les deux chefs des apôtres étaient représentés avec beaucoup d'art, et qui dataient de l'an 1481. — On remarque spécialement aujourd'hui dans ce lieu saint, entr'autres bons tableaux, un *Baptême de Jésus-Christ* par l'Albane; un *Saint-Jean* de le Moine; un *Lavement des Pieds* de Blo; et un *Triomphe de la Croix* sans nom d'auteur. — (Voyez ci-après la fin de l'article du duc François II).

très-hardie, qui paraît d'autant plus haute, qu'elle est moins grande : dix piliers suffisent pour la soutenir. — La transversale qui devait former la croix latine, et le chœur qui devait être la plus belle partie de cet ensemble, restent encore à faire; malgré l'indulgence plénière que le pape Clément VII, en 1525, accorda aux ames pieuses qui auraient concouru à l'entier achèvement de ce temple auguste. — Les connaisseurs en estiment le buffet d'orgues, et admirent l'élégance et la hardiesse de la voûte surbaissée qui le supporte. Ils voient aussi avec plaisir les ornemens de l'espèce de portique moderne qui donne ouverture au chœur sur la nef.

Réédification d'une partie de la cathédrale de Vannes.

Dans le cours de cette même année 1434, Jean Validire, évêque de Vannes, fit réédifier la majeure partie de sa cathédrale, qui était tombée en ruines; et assista le Duc à la pose de la première pierre des Carmes du Bon-Don, à un quart de lieue au nord de ladite ville (144).

Couvents du Bon-Don et des Trois-Maries.

(144) Ce monastère fut appelé Bon-Don et par corruption Bodon, de ce que, quand ce Prince, en 1425, annonça à son épouse qu'il venait de promettre l'érection de ce monument dans une de ses maisons de campagne, la Duchesse lui répondit qu'il avait fait un *bon don*. — Vingt-huit ans plus tard, c'est-à-dire en 1462, la pieuse Françoise d'Amboise, veuve du duc Pierre II, fit bâtir tout joignant, pour des religieuses du même Ordre, le couvent des Trois-Maries; afin que ces bonnes filles pussent entendre l'office des moines, qui n'en étaient séparés au chœur que par une grande grille de fer. — Ce fut dans la seconde de ces deux maisons, qu'elle-même prit l'habit des Carmélites le 25 mars 1469, selon notre manière actuelle de compter; et dans la première, qu'elle fit ses vœux, entre les mains du père Soreth, général de tout

Forte gelée.

Enfin, « en cest an fist ès parties de Bretaigne une » merveilleuse gelée; laquelle sans cesser continua depuis la feste de Saint-André (30 novembre) jusques au » cinquième jour de febvrier; et de ce furent les blés et » les vignes grandement empirés (Le Baud) ».

Prise de St-Denis, etc., par les Bretons.

En 1435, etc., le Connétable, le maréchal de Rieux, et plusieurs autres seigneurs bretons, se signalèrent au service de la France, par la prise de Saint-Denis, de Dieppe, de Paris, et autres places plus ou moins importantes.

Fondation de la collégiale de Lamballe.

Le 9 décembre de cette même année, Jean VI fonda un chapitre de six chanoines dans l'église de Notre-Dame de Lamballe, pour témoigner à Dieu sa reconnaissance de la réconciliation du roi de France avec Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Cette église, qui ne sert plus aujourd'hui que de chapelle, était celle du château, résidence ordinaire des comtes de Penthièvre. Lors de la démolition de cette forteresse en 1420, pour punir l'attentat de ces seigneurs envers le duc breton, on avait épargné ce lieu saint, à cause de sa beauté et de son utilité. C'est en effet un fort joli édifice; d'où l'on a une perspective charmante, à cause de sa position sur le sommet de la montagne. On y remarque surtout l'escalier pratiqué dans l'un des piliers, sa tour, et son souterrain.

Grêle remarquable.

Le 6 juillet, 1436, « après Vespres, chûrent gros » marteaux, comme qui jettast pierres du Ciel, dont » l'en fust moult espouvanté ».

---

l'Ordre, à pareil jour de l'année suivante 1470.— M. Mahé, p. 411, nous apprend qu'une partie du monastère des Trois-Maries existe encore; mais il avait été uni par la duchesse Anne à celui de Nazareth.

En 1437, selon M. de Cambry, t. 2, p. 20, le sire de Penhoët obtint du Duc une seconde permission d'ouvrir une mine de plomb trouvée dans ses terres, du côté de Lesneven.

Mine de plomb proche Lesneven.

Durant cette même année, Jean VI eut à déjouer une conspiration tramée contre lui par les parens du maréchal de Retz, outrés de ce qu'en 1434 il avait acheté de cet homme sans conduite la baronnie de Chantocé, en Anjou, et plusieurs autres terres en Bretagne. Mais un accommodement avec le comte de Laval mit fin à tous ces troubles.

Conjuration contre le Duc.

En cette même année enfin, Raoul Roland, évêque de Tréguier, publia des statuts qui prouvent qu'à cette époque il y avait 72 fêtes gardées dans son diocèse. — A sa mort, arrivée le 14 avril 1441, sa ville avait vu treize pontifes dans l'espace de 70 ans.

Nombre de fêtes alors chômées dans l'évêché de Tréguier.

Le 1er août 1440, le Duc vint en la paroisse de Plougasnou, sur la côte, à environ 3 lieues N. de Morlaix, mettre la première pierre à l'église de Saint-Jean-du-Doigt. — Cette église fut ainsi nommée, de *l'index* dont saint Jean-Baptiste avait montré aux Juifs J.-C.; et qui, selon la légende, avait été miraculeusement apporté en ce lieu par un jeune Bas-Breton, vers l'an 1437, de certain canton de la Normandie, où une vierge neustrienne, appelée Thécle, l'avait apporté elle-même de Jérusalem, à une époque qui n'est pas connue. Le père Albert, si vous voulez le consulter, vous dira le reste de cette merveille. « Elle sent, tout-à-fait, selon l'expres-
» sion de Dom Cellier (Hist. Litt. de la Fr., t. 3, p. 383),
» l'aventure de cette matrone gauloise de Grégoire de

Fondation de l'église de Saint-Jean-du-Doigt. — Paroisse de son nom.

consumé, et inhumé dans l'église des Carmes. — Peu de temps après cette exécution, fut construit, sur l'emplacement même du bûcher, un petit monument avec une niche, où fut mise une statue de la Vierge-Mère, qui fut connue depuis sous le nom de la Bonne-Vierge-de-Crée-Lait. Cette image devint un grand objet de dévotion pour les nourrices, qui venaient lui demander un lait abondant; et cet usage a subsisté jusqu'en 17[illegible] quoique le monument eût été changé de place. — On voyait encore aussi à cette époque, dans le château de Machecoul, le sabre de ce grand coupable; il était d'une longueur et d'une largeur extraordinaire. — Enfin, selon M. le Boyer, on voit encore à-présent, à une lieue de Nantes, sur les bords de l'Erdre, et cachée sous les broussailles, une vieille ruine d'un de ses châteaux, connue sous le nom de Château de la Verrière. — Nous avons suivi l'Art de Vérifier les Dates, Morice, Guyot-Desfontaines, etc., en assignant la mort de cet infortuné au 25 d'octobre. D'autres la mettent, les uns au 23, les autres au 25 de décembre.

Mort du Duc. Enfin, le 28 août 1442, le Duc mourut au château de la Touche, connu aujourd'hui sous le nom de Maison des Irlandais, près de Nantes; et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de cette ville, d'où il fut transféré en 1451 dans celle de Tréguier, où il avait choisi sa sépulture à côté du tombeau de saint Yves. — Il n'écoutait pas volontiers le mal qu'on disait de ceux qui étaient dans sa disgrâce; et il prenait plaisir à entendre les louanges de ceux contre qui il paraissait irrité: c'est un éloge qui en vaut bien d'autres. — En 1431, selon

le père Albert, il avait fait refaire tout à neuf les murs de la ville de Guérande.....

François Ier, fils de Jean VI, gouverna jusqu'au 17 juillet 1450, qu'il trépassa sans laisser d'enfans mâles. — Il fut couronné à Rennes le 8 décembre 1442, et promit au clergé et à la noblesse plus qu'il ne leur tint. Il fut fait en même temps chevalier par le connétable Artur de Richemont, son oncle; et les fêtes données à cette occasion durèrent huit jours. FRANÇOIS Ier VINGT-DEUXIÈME DUC.

L'an 1445 (voyez ci-devant, p. 9), le roi de France Charles VII créa à Châlons quinze compagnies d'ordonnance, ainsi nommées de ce qu'elles furent établies par l'ordonnance de ce Prince. — C'est l'origine de nos troupes permanentes et réglées; et l'une des principales causes de l'affermissement de l'autorité royale, que la tyrannie féodale avait si fort affaiblie. — Ces compagnies firent entièrement changer de face à la milice française; et remirent la subordination parmi les gens de guerre, qui n'avaient que trop été le fléau des villes et des campagnes. — Le Connétable eut la meilleure part à ce sage établissement; et chaque compagnie fut composée de cent lances ou hommes-d'armes; ce qui fit en tout un corps de neuf à dix mille chevaux. On n'en donna dans la suite le commandement qu'aux seigneurs de la plus haute distinction; et la solde de chaque homme-d'armes fut fixée à 30 francs par mois, monnaie royale. — Trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1448, le Roi reconstitua également ses troupes à pied, des soldats qui furent trouvés les plus capables de se plier à la discipline. On les appela francs-archers, de ce qu'ils étaient pour ainsi Etablissement des compagnies d'ordonnance, ou gendarmerie noble, etc.

dire affranchis de tout impôt, et de ce qu'ils servaient avec l'arc et la flèche; et on les surnomma francs-taupins, de ce qu'ils étaient presque tous tirés d'entre les paysans, à qui l'on donnait alors ironiquement ce sobriquet, à cause des taupinières dont les champs sont remplis. — Ce nouveau système militaire ne s'introduisit pas tout de suite en Bretagne.

Fondation des Chartreux de Nantes.

Dans le cours de la même année 1445, le Duc fonda les Chartreux de Nantes; et leur donna en même temps l'église de Saint-Donatien, au faubourg Saint-Clément, qui était alors desservie par des chanoines ou chapelains créés par Jean III (Voyez ci-dessus, page 380). — Les lieux réguliers ne furent pourtant achevés qu'en 1457, sous le règne d'Artur III, qui introduisit ces religieux dans leur nouvelle maison. — Leur premier prieur fut le frère Hervé Dupont, auquel Dieu avait révélé que le Connétable viendrait à bout de rétablir le bon ordre dans son gouvernement.

Prise de Fougères par les Anglais. — Décadence des affaires de ces Insulaires sur le continent.

Le 24 mars 1448 (V. S.), ou 1449 (style nouveau), François de Surienne, dit l'Arragonnais, capitaine déjà célèbre par la prise de trente-deux places, et alors au service de l'Angleterre, viole la trève, surprend la ville de Fougères, la brûle en partie et y fait un butin évalué à deux millions d'or : mais cette entreprise coûtera cher aux Anglais; et occasionera une guerre qui leur fera perdre successivement la Normandie, la Guyenne, et plusieurs autres contrées. — Fougères fut repris le 4 novembre par le Duc, qui venait à son tour de s'emparer du Cotentin sur ces éternels artisans de nos discordes. — De son côté, le duc de Suffolk, premier ministre d'An-

gleterre, poursuivi par son Parlement comme auteur de ces mauvais succès, s'étant embarqué secrètement pour la France le 17 mars 1450, fut arrêté par un corsaire de sa nation, qui lui coupa la tête sans aucune formalité.

Projet d'un dixième évêché en Bretagne.

En cette même année 1449, poussé par l'affection qu'il portait au monastère de Redon où il avait choisi sa sépulture, et par son amitié pour Yves le Sénéchal qui en était abbé, le Duc projeta l'érection de cette abbaye en dixième évêché de ses Etats. — Le pape Nicolas V se prêta aux vues du Prince, et donna même à ce sujet, le 4 des Ides de juin de cette année-là, une bulle datée de Spolette, où le susdit abbé était désigné pour être le premier évêque du nouveau diocèse; mais, sur les remontrances et les oppositions des prélats voisins, dont on devait morceler le territoire, le même pape, par un bref du 13 des Calendes de janvier suivant, suspendit l'effet de cette bulle, dont l'exécution avait été confiée à Jean l'Espervier, alors évêque de Saint-Brieuc, et qui ne tarda pas à le devenir de Saint-Malo. Les événemens qui suivirent, joints à la mort du Duc, firent qu'on perdit entièrement de vue l'établissement dont il s'agit. — Les paroisses de l'évêché de Saint-Malo, qui, selon le projet, devaient entrer dans la composition de ce dixième diocèse, étaient Guipry, Pipriac, Lohéac, et Baulon.— Les évêchés de Vannes, de Rennes, et de Nantes, auraient fourni au reste, ainsi que les paroisses qui dépendaient déjà immédiatement de l'abbaye en question. — L'ordre monastique devait être conservé dans la nouvelle cathédrale; mais le titre de prieur aurait été changé en celui

de prévôt, et le sacristain et le chantre auraient été créés dignitaires. — (Morice, Hist, t. 2, p. 28; et Preuves t. 2, p. 1446 et 1516).

Assassinat du frère du Duc. — Mort du Duc lui-même.

Enfin, dans la nuit du 24 au 25 avril 1450, arriva la mort tragique de l'infortuné Gilles de Bretagne, dernier frère du Duc : événement qui a imprimé à la mémoire de celui-ci une tache ineffaçable, et dont voici le précis. — Arrêté par les troupes du Roi, le 26 juin 1446, dans son château du Guildo (145), comme prévenu d'intelligence

---

Château du Guildo.

(145) Cet édifice, très-fort en son temps, et très-ancien, aux dont on ne connaît pas l'origine, est dans la paroisse de Créhen, sur la droite et presque à l'embouchure de l'Arguenon, qu'il domine d'une manière imposante. Il était cerné de tours et d'épaisses murailles en belles pierres de grain, qu'on achève de nos jours de détacher du massif, pour les employer à de modernes constructions. On parvient dans l'intérieur par le côté où était la porte d'entrée actuellement méconnaissable ; et cet intérieur n'offre que l'image du désordre le plus complet. Quelques restes de chambres basses seulement s'y font encore apercevoir ; et on le parcourt difficilement, à cause des ronces et des épines qui l'obstruent. Ce lieu, infréquenté par les hommes, n'est plus la demeure que des animaux de rapine, des reptiles, des oiseaux de mer et des oiseaux de nuit ; c'est l'aspect de la destruction et de la désolation. En 1400, il appartenait à Bertrand de Dinan ; et en 1446, au malheureux Gilles de Bretagne précité. En 1590, les troupes de Henri IV le prirent sur Jacques Ray, capitaine du duc de Mercœur ; et au mois de mai 1597, Saint-Laurent, capitaine du même Duc, s'en rendit maître, à l'aide d'un corps de 2000 hommes, tant Espagnols qu'autres étrangers. On a trouvé depuis dans ses décombres, une pile de boulets ; et une retraite au-dessus de la poterne. « Un dernier souvenir s'y rattache, dit M. de Penhoët ; » c'est celui d'un Châteaubriand, qui, pendant notre première » Révolution, ayant quitté la cache qu'il s'était faite parmi ces » débris, fut pris, et fusillé dans la capitale » : mais M. de Pen-

avec l'Angleterre, et d'avoir violé quantité de femmes et de filles, mais plutôt par suite de la haine implacable que le Prince, et Artur de Montauban qu'il avait supplanté en amour, lui portaient; ce malheureux jeune homme, après avoir été forcé de donner sa démission des capitaineries de Saint-Malo et de Moncontour, fut d'abord transféré à Dinan; puis successivement à Châteaubriant, à Moncontour, et au château de Touffou (146); puis enfin en l'une des chambres basses du château de la Hardouinaye (147), dont la fenêtre grillée donnait sur les fossés, et où il endura long-temps tout ce

---

hoët a été trompé dans ses informations; et ce ne fut pas au Guildo que M. Armand de Châteaubriand fut arrêté.

(146) Ce vieux manoir de la féodalité, bâti par les Ducs à titre de châtellenie, à une époque qui ne nous est pas connue, était en la paroisse du Bignon, à 2 lieues un quart dans le S.-S.-E. de Nantes. « Depuis deux ans, dit le Lycée Armoricain, t. 14, p. 8, » 1829, M. Bousseau, notaire à Nantes, en a fait disparaître en- » tièrement les vestiges, et a fait planter des arbres sur l'emplace- » ment de cette célèbre forteresse ». Les Etats de 1614 en avaient demandé et obtenu la démolition, et l'histoire en fait mention dès l'an 1222. Les Ducs allaient souvent en partie de chasse dans la forêt de son nom, dont il occupait la lisière. — Cette forêt avait, en l'an 1200, une étendue considérable, puisque l'Abbaye de Villeneuve, distante maintenant de trois-quarts de lieue vers l'O., était alors au milieu (Ogée, t. 2, p. 368). En 1460, elle renfermait encore 2518 journaux : ce n'est plus guère aujourd'hui qu'un taillis de 530 arpens, et de peu de valeur. Château et forêt de Touffou.

(147) La forêt de Cotelu ou Cotelun, autrement de la Hardouinaye, est en la paroisse de Saint-Launeuc, à 2 lieues dans le N.-O. de Saint-Méen. Elle peut avoir 4 à 5 lieues de circonférence. — Il ne reste plus actuellement de son château, que quelques ruines couvertes de broussailles. Château et forêt de la Hardouinaye.

que l'on peut souffrir..... Après avoir inutilem essayé de le faire périr par la faim et par le poison, Duc, insensible à la voix du sang, donna enfin l'or qu'on s'en défît de quelque manière que ce fût..... pauvre captif ayant prévu qu'il n'avait plus que qu ques jours à vivre, supplia une femme charitable qui avait partagé, au péril de ses jours, le pain et l'eau d elle se nourrissait elle-même, de lui procurer un prêt et elle lui amena pendant la nuit un cordelier, qui confessa à travers les barreaux du cachot. Cette conf sion finie, le malheureux Gilles découvrit au religie tous les maux qu'il avait soufferts; et le pria d'all trouver le Duc son frère, pour le citer de sa part, quarante jours, au jugement de Dieu : ce que le Fra ciscain lui promit.... Cependant, dans la nuit du 24 25 avril 1450, comme nous l'avons dit, Robert Rousel, Jean de la Chaise, et autres complices subalternes, trèrent furieux dans la chambre du prisonnier, qui n'avai plus qu'un souffle de vie; et loin d'être touchés de s état, ils se précipitèrent sur lui, et l'étouffèrent entr deux matelas..... Après avoir assouvi leur fureur sa personne, ces lâches satellites essayèrent encore d rendre son nom odieux, en publiant que cet infortu avait été si affligé de la perte que ses amis les Angl venaient de faire au village de Formigny entre Caren et Bayeux, le 15 précédent, que depuis ce moment n'avait voulu prendre aucune nourriture; mais un art fice aussi grossier ne trompa personne, et ces monst devinrent l'objet de l'exécration publique..... Louis Verger, abbé de Boquen, ayant appris cette fin tragiqu

vint à la tête de sa communauté lever le corps; et le transporta en son église, où, comme nous l'avons dit ci-devant, p. 276, il fut inhumé devant le grand-autel, sous une tombe d'ardoise portant sa figure en bois (148)..... Le Duc était occupé au siége d'Avranches, lorsqu'on lui annonça le triste sort de son frère; et il feignit d'en être indigné: mais comme il s'en revenait, après la prise de cette place qui l'avait arrêté plus de trois semaines, il rencontra, le 8 juin, sur les Grèves du Mont-Saint-Michel, le cordelier qui avait confessé M. Gilles dans son cachot. Ce religieux, selon qu'il en était convenu, cita hardiment le Duc, de la part du défunt, au jugement de Dieu, pour y comparaître dans un certain temps qu'il lui marqua, dit-on, par écrit, et disparut ensuite..... François, déjà déchiré par les remords de sa conscience, fut très-effrayé du discours et de la citation qu'il venait d'entendre; néanmoins il déroba aux yeux de ses courtisans les mouvemens qui l'agitaient. Il attaqua encore Tombelene, qui se rendit presque aussitôt: après quoi il se retira à Vannes; et de là en son château de Plaisance, aujourd'hui en ruines, distant d'un tiers de lieue sur la route de Rennes, où son imagination frappée, jointe à une hydropisie cruelle, le précipita dans le tombeau

---

(148) Le 14 août 1812, M. Hillion, sous-préfet de Loudéac, écrivit au préfet de Saint-Brieuc: « La statue de Gilles de Bretagne, sculptée en bois, et de grandeur naturelle, qui existait » dans l'église de l'abbaye de Bosquen, où elle était placée sur le » tombeau de ce Prince, se trouve maintenant dans la chapelle » du Parc, commune de Gouray ». (Cart. de la Préf., art. Beaux-Arts, etc.)

Statue du prince Gilles de Bretagne.

le 17, ou selon d'autres, le 19 juillet suivant. Il venait de signer son codicile, où, entr'autres choses, il avait ordonné qu'on fît en l'abbaye de Boquen une fondation pour le repos de l'ame du malheureux Gilles, et que l'abbé fût remboursé de tous les frais qu'il avait faits pour les obsèques de ce Prince. Du reste, il mourut dans les sentimens de la piété la plus édifiante..... Son corps, selon ses désirs, fut transporté à Redon, et inhumé devant le grand-autel de l'abbaye..... Nous n'assurerons pas que l'ajournement qui lui avait été donné, fut une prophétie qui dût avoir infailliblement son effet : mais nous remarquerons que si l'esprit se prête avec peine à ajouter foi à ces sortes d'assignations qui étaient alors à la mode, l'expérience de tous les siècles a prouvé que la divine justice ne laisse pas d'ordinaire long-temps impunis l'homicide, et quelques autres grands crimes qui ont pu réussir momentanément à se soustraire à la vengeance des hommes. — Quant à Olivier de Méel, et autres bourreaux en sous-ordre de la victime, le duc Pierre II qui suit, les fit ou jeter à la mer dans un sac, ou démembrer à Vannes, et exposer ensuite sur les grands chemins, le 8 juin 1451. Artur de Montauban, qui n'était pas le moins coupable, eut le bonheur d'échapper au supplice, en se faisant d'abord moine célestin, puis religieux bénédictin ; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'à la recommandation de Louis XI, il monta, en 1458, sur le siége archiépiscopal de Bordeaux, où il termina sa carrière dix ans après (Gall. Christ., t. 1, p. 223) ; — Un habile littérateur, le comte de Welsch, n'a pas dédaigné ce trait d'histoire ; il en a fait un roman ingé-

nieux et touchant, qu'il a intitulé *le Fratricide.* — Puisse la postérité conserver elle-même éternellement la mémoire du zèle pur et désintéressé de Guillaume de Rosnyvinen, chambellan du Roi, qui, indigné de la dureté exercée envers le malheureux Gilles, avait eu la générosité de se déclarer hautement pour lui, et de se rendre caution de la somme de 10 mille 500 écus pour ménager son élargissement !

Institution de l'Ordre de l'Epic.

Peu de temps avant son décès, François Ier avait institué l'Ordre de l'Epic; ainsi dit du collier d'or ou d'argent fait en façon d'une couronne d'épics de blé joints les uns aux autres, et entrelacés en lacs d'amour, que devaient porter les chevaliers. — Au bout de ce collier, pendait, à deux chaînettes de même matière, une hermine posée sur un gazon vert; avec ces mots au-dessous : A MA VIE.....

PIERRE II, VINGT-TROISIÈME DUC.

Pierre II de Bretagne, frère du précédent, qui, n'ayant pas d'enfans mâles, l'avait, conformément au traité de Guérande, désigné, pour lui succéder, régna jusqu'au 22 septembre 1457.

Le nombre des hauts-barons de Bretagne fixé à neuf.

Les 19 et 23 mai 1451, il érigea trois nouvelles baronnies, Derval, Malestroit, et Quintin, pour remplacer plusieurs des anciennes, qui avaient été réunies au domaine, ou que quelques seigneurs tenaient à la fois. — Depuis ce temps-là, le nombre des hauts-barons resta fixé à neuf : mais, dit Lobineau (Traité des Bar. Mss.), en donnant du relief à ceux-ci, le Prince jeta la pomme de discorde entre les autres seigneurs de fiefs de haubert, qui d'ancienneté étaient censés barons eux-mêmes.

Règlemens du nouveau Duc. — Nombre des bonnes villes alors.

Le 25, les États ouvrirent à Vannes, et tinrent ju qu'au 21 décembre. — On y publia, ainsi que dans qu ques autres assemblées postérieures, plusieurs consti tions du nouveau Duc; dont l'une portait, que l avocats seraient tenus de plaider pour 5 sols la caus leurs parties, et gratis celle des pauvres. Un autre ces règlemens fixa la lieue de Bretagne à 2,880 p géométriques de 5 pieds chacun, ou 2400 toises de 6 pi chaque. — Enfin, il y fut fait défense générale « q » personne ne blasphémast, ne juräst par division d » l'humanité de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, com » par la teste Dieu, le bras, le ventre, les yeux de Dieu, » ne aultres membres de Nostre-Seigneur; sur peine à » poyer amende pour la première fois demi-livre de cir, » pour la seconde fois une livre, pour la troisième fo » deux livres, et pour la quarte à l'arbitrage du juge » *Item*, de non renoyer, mougréer, désadvouer Dieu, ne » se donner à l'ennemy (au diable); sur peine ceux » qui le feroient, de poyer pour la première fois u » livre de cire, pour la seconde deux livres, pour l » tierce quatre livres, et pour la quarte fois à l'ar » trage du juge, par infamie de personne, privation » corps, ou aultrement ». — Le nombre des bonnes vil de Bretagne n'était encore alors que de 23; savo Rennes, Nantes, Saint-Malo, Dol, Vannes, Quimper Saint-Brieuc, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Redon Ploërmel, Fougères, Dinan, Lamballe, Hennebon Morlaix, Guérande, Guingamp, Quimperlé, Vitr Montfort, Malestroit, et Josselin.

Manufactures établies à Vannes.

Le Duc, dans ce même Parlement, à la prière l'évêque, chapitre, et habitans de Vannes, accor

pendant leur vie exemption de tous fouages, tailles, et autres impositions, aux teinturiers, tisserands, brodeurs, bonnetiers, et autres réfugiés Normands, qui viendraient s'établir en cette ville.

Premier usage des arquebuses en France.

Le 17 juin 1453, commença le siége de Castillon, en Périgord, où le duc de Bretagne avait prêté assistance au roi de France Charles VII contre l'Angleterre; siége dans lequel périt, le 17 juillet, le fameux général anglais Talbot. — Cette époque est une des premières où aient été mises en usage les arquebuses, auxquelles ont succédé depuis nos mousquets et nos fusils, beaucoup plus commodes. Elles étaient montées sur un fût ou long bâton, et portaient des balles d'une once sept huitièmes. Elles étaient à rouet, et elles avaient une ouverture par où le feu se communiquait à la poudre, au moyen d'une mèche. Il y en avait d'autres encore plus pesantes, qu'on appelait arquebuses à croc, d'un croc de fer ou chevalet destiné à les soutenir quand on couchait en joue, et qui tenait à leur canon comme un pied; celles-ci étaient si massives, qu'il fallait quelquefois deux hommes pour les porter (d'Argentré, p. 582; Daniel; Encyclopédie).

Différend entre l'abbé de St.-Melaine et l'abbesse de Saint-Georges, pour la préséance.

Le 28 mars 1454 (V. S.), Pierre II jugea une contestation des plus singulières, entre Mathurin Lionnais, abbé de Saint-Melaine, et Perrine du Feu ou du Fou, abbesse de Saint-Georges de Rennes. — Malgré les décisions des conciles, qui ont toujours défendu aux personnes du sexe consacrées à Dieu, de sortir de leurs monastères, les religieuses de Saint-Georges s'étaient de tout temps maintenues en possession d'assister en corps aux processions, et autres cérémonies publiques où le

clergé a coutume de se trouver. Les abbesses de cette maison avaient même, plus d'une fois, dans ces occasions, disputé le pas à l'abbé susmentionné, et la préséance au chœur. — Le Duc, en cette circonstance, ordonna que, pour cette fois seulement, l'abbé de Saint-Melaine, en habits pontificaux, occuperait, à la réception de Jacques d'Espinay, nouvel évêque de Rennes, qui eut lieu le 10 avril, le premier siége du chœur, à côté du prélat, et l'abbesse le suivant, qui était le quatrième du côté droit; mais que, dans la suite, ce siége occupé par l'abbé demeurerait vacant; que dans les autres cérémonies, l'abbé aurait la première place à gauche, à la tête de ses moines, comme le lieu le plus honorable; et que l'abbesse occuperait la quatrième place du côté droit, avec ses religieuses; enfin que, dans la marche, l'abbé, en considération de la dignité sacerdotale, aurait toujours le pas sur l'abbesse; sauf à lui de l'offrir par courtoisie à la dame, qui le refuserait par humilité. — « Rien, ajoute » Dom Morice, ne fait mieux connaître le génie du » siècle, qu'une pareille dispute. Elle paraîtrait frivole » dans celui où nous vivons : mais il ne faut pas juger » par nos mœurs de celles de nos pères; et l'histoire, qui » est le portrait des siècles passés, ne doit pas omettre les » traits qui servent à les caractériser ».

Origine du Papegault en Bretagne.

En cette même année, le Duc étant à Vannes, donna aux arbalestriers qui avaient tiré devant lui au *papegault*, une somme d'argent, en témoignage de sa satisfaction. — C'est la première fois que nous ayons trouvé cet exercice en usage en Bretagne; tandis que M. Secousse (Ordonn. des Rois de Fr., t. 5, p. 172) cite une ordon-

nance de Charles V du 3 avril 1369, qui prouve que ce jeu de l'arc et de l'arbalète était déjà établi en France. — Nous verrons plus tard (année 1460) ce que c'était que ce tir au papegault.

Le 10 février 1455, fut arrêté le mariage de Marie de Bretagne, fille cadette du feu duc François Ier, avec Jean II de Rohan, enfant de 2 ans. — La précaution de lier ce jeune Prince dans un âge si tendre, était fondée sur ce qu'il était fils unique, et présomptif héritier du vicomte de son nom; « et celui qui plus droictement, » de toute ancienneté, estoit yssu de la ligne royale de » Bretaigne ». — En effet, les membres de cette illustre maison ont toujours eu rang de princes en France; et tout le monde connaît leur dicton vulgaire: *Duc je ne daigne, Roi je ne puis, Rohan je suis.* — Cette seigneurie était appartenancée, dans les derniers temps, de de la ville de Josselin, et de 54 autres paroisses toutes en un tenant. — Elle s'étendait dans les évêchés de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Vannes, etc. Elle y formait comme une petite province, au milieu de la Province même; et elle était distinguée par des coutumes particulières, qu'on nommait dans le pays les usances de Rohan (Voyez-les dans Sauvageau, Cout. de Bret., in-12, 1771, p. 358). Elle avait de plus beaucoup d'autres domaines en Normandie, en Poitou, et autres lieux. — Ses possesseurs, en leur qualité de Comtes de Porhoët, et de Barons de Léon, avaient droit de précéder en tout honneur et assiette tous les autres comtes et barons de Bretagne, aux Etats, Parlement, etc. — La petite ville qui porte leur nom, à 3 lieues au S. de Lou-

Mariage convenu de Jean II de Rohan âgé de 2 ans. — Notice sur cette maison.

déac, fut érigée en duché-pairie par Henri IV, au m
d'août 1603, en faveur de Henri, vicomte de Roh
prince de Léon, et comte de Porhoët. Ce Duché ét
depuis tombé en quenouille, faute d'hoirs mâl
Louis XIV le fit revivre en 1645 et 1648. — (Voy
ci-après, janvier 1462).

Cordeliers de Pontivy.

Au mois d'octobre 1456, furent fondés les Cordeli
Observantins de Pontivy, par Alain vicomte de Roh
qui leur donna en sus son ancien château des Sal
près de Pontivy même.

Mort du Duc.

Enfin, le 22 septembre 1457, selon que nous l'av
dit, Pierre II mourut dans le château de Nantes, d'
maladie des bras, genre d'infirmité alors inconnu à l
médecine. — Comme on était à cette époque fort dispo
à croire à la sorcellerie, on s'imagina qu'il y avait
maléfice dans cette érésipèle charbonneuse, avec enflu
subite et douloureuse des bras, qui finit par porter
cœur du malade, et l'étouffe d'ordinaire en peu de jou
et l'on exhorta en conséquence le Prince à employ
pour guérir, des moyens que la raison et la relig
condamnent de concert; mais le Duc, qui était t
pieux, répondit *qu'il aimoit mieux mourir de par Di*
que vivre de par le diable. — Il fut enterré à No
Dame de Nantes, et ne laissa qu'une fille naturell
fut extrêmement regretté de tout son peuple.

Retraite et décès de sa pieuse veuve. — Fondation des Clarisses de Nantes.

Pendant les dernières années de sa vie, il avait pres
toujours porté le cilice, pour expier les fautes de sa
nesse, et surtout ses torts envers sa respectable ép
Françoise d'Amboise, à qui il avait fait éprouver
des mauvais traitemens. — Cette vertueuse femme n

·ut elle-même le 4 novembre 1485, en odeur de sainteté; ·t fut enterrée sous une grande tombe de pierre, dans le ·hœur de l'église des Religieuses des Couëts (Voyez ci-devant, p. 284). Elle avait fondé en 1457, dans sa propre maison, le couvent des Clarisses de Nantes; et en 1462, comme nous l'avons dit en la page 455, celui des Carmélites de Vannes, autrement appelé des Trois-Maries.....

Artur III, fils de Jean-le-Conquérant, et frère de Jean-le-Bon, connétable de France, succéda à son neveu Pierre II, à l'âge de 60 à 64 ans; et ne régna qu'environ 15 mois, étant mort le 26 décembre 1458. — Il conserva sa charge de connétable, malgré les remontrances de ses barons, qui prétendaient qu'elle était au-dessous d'un duc de Bretagne. « Je veux, leur dit-» il, honorer dans ma vieillesse une charge qui m'a fait » honneur dans ma jeunesse ». ARTUR III, VINGT-QUATRIÈME DUC.

Etant allé, au mois de janvier 1458, voir Charles VII à Tours, il mena avec lui jusqu'à des lutteurs de Basse-Bretagne, pour en donner le divertissement au Monarque. — Ces lutteurs étaient alors fort en vogue dans notre Province : ils amusaient surtout les Ducs; et presque tous les comptes des trésoriers sont chargés de sommes données à ces modernes Milons. Son voyage à Tours. — Lutteurs Bas-Bretons.

A son entrée dans la ville, où une multitude de seigneurs et d'officiers de distinction étaient venus au-devant de lui pour le conduire chez le Roi, Philippe de Malestroit, son premier écuyer, le précéda portant deux épées, l'une la pointe en haut comme duc de Bretagne, l'autre en écharpe et dans le fourreau comme connétable du Royaume, qui était la suprême dignité de la guerre.

Avant de partir, au bout d'un mois de séjour, il f
invité à faire au Prince l'hommage de son Duché ; m
voyant qu'on le chicanait sur la nature de cet hommage
qu'on voulait lige, il quitta la cour, bien résolu de n
jamais revenir en France. — Il y revint pourtant le 1
octobre suivant, et il y fit l'hommage simple, comme
l'avaient fait ses prédécesseurs (Morice, Hist., t. 2, p. 66

Secours donnés par quelques Bretons aux chevaliers de Rhodes.

Dans le cours de cette même année 1458, plusieurs seigneurs bretons ne trouvant pas d'autres occasions de se signaler, s'embarquèrent, et furent offrir leur services aux chevaliers de Rhodes. — D'autres ayant entrepris le pélerinage de Jérusalem, furent chargés par le Duc de faire en son nom quelques présens au Saint-Sépulcre, et à Sainte-Elisabeth.

Le duc d'Alençon redevable au nôtre de la vie.

Le 10 octobre, même année encore, Artur eut le bonheur d'obtenir la grâce du duc d'Alençon, son neveu, qui venait d'être condamné par le Parlement de France à avoir la tête tranchée, pour avoir essayé d'introduire les Anglais en Normandie.

Cordeliers de Morlaix.

Dans cette même année enfin, l'une des trois colonies des Cordeliers de l'Ile-Verte, proche Bréhat, dont nous avons déja parlé en notre t. 1, p. 48, alla habiter le monastère que lui avait fait bâtir, à une demi-lieue de Morlaix, Alain de Rohan précité.

Mort d'Artur III. — Son éloge.

Le Duc, nous le répétons, mourut au château de Nantes le lendemain de Noël 1458, et non le 26 septembre, comme dit Ogée. Il fut enterré aux Chartreux de la même ville deux jours après. Voyez dans Morice, t. 2, p. 67, son portrait en équipage de guerre, pour vous donner une idée des armures de corps en ce temps-

là. — La Bretagne perdit en lui un des plus grands hommes à tous égards qu'elle ait jamais eus. Sous un air grossier, il possédait toutes les vertus qui honorent le chrétien, et tous les talens qui forment les héros. A l'époque où il avait été nommé connétable, les Anglais étaient maîtres de la moitié du Royaume ; à sa mort, ils ne possédaient plus que Calais. Il était né soldat ; et son mérite militaire le distingua avec avantage, dans le siècle de la Monarchie qui a produit les plus grands capitaines. Son commerce était doux et facile, et son amour de l'ordre lui avait acquis le surnom de Justicier.....

FRANÇOIS II, VINGT-CINQUIÈME DUC.

François II, fils aîné de Richard de Bretagne quatrième fils de Jean V, remplaça son oncle Artur III, qui n'avait point laissé de successeur, quoiqu'il eût été trois fois marié.

Le 3 février 1459, il fit son entrée solennelle à Rennes, où il fut reçu avec une joie extraordinaire ; et le 28 du même mois, il fit à Charles VII son acte d'hommage, *sans novalité*, c'est-à-dire debout, l'épée au côté, et sans s'incliner ; après quoi il baisa le Roi, qui le reçut avec un visage riant.

Emission des nouvelles monnaies en Bretagne.

Le 4 avril suivant, le Duc fit battre à Rennes et à Nantes des monnaies blanches et noires. — La monnaie blanche consistait en de grands blancs valant 10 deniers ; et en petits blancs qui n'en valaient que la moitié. — La monnaie noire était de cuivre, ou d'argent mêlé de cuivre, et marquée d'un coin particulier. — La livre bretonne était alors plus forte d'un cinquième, que celle de Tours ; ainsi quatre livres bretonnes valaient cinq livres tournois.

Etablissement de l'Université de Nantes.

Le 25 août même année, à l'exemple de ses prédé cesseurs, François II envoya à Rome une célèbre amba sade pour porter au Pape et au Saint-Siége son serme d'obéissance ecclésiastique. — Pie II, qui se trouva alors à Mantoue, accueillit avec bonté cet acte de pié filiale; et par une bulle donnée à Sienne le 4 avril 146 accédant au vœu du Prince, il autorisa, sans aucu réservation, l'université de Nantes, avec les mêmes droi et prérogatives que celles de Paris, Bologne, Sienne, e Angers. — Le Duc, en cette circonstance, fit un fond de cinq mille saluts d'or, pour commencer cet établisse ment, et en signa l'acte le 22 septembre 1461 (Voyez ci-après, note 176).

Régularisation du Papegault en Bretagne.

En cette même année 1460, le nouveau Duc, à l'imitation de ce qu'avait fait 91 ans avant lui le roi de France Charles V, établit, ou plutôt régularisa dans ses Etats (Voyez ci-devant, p. 472), l'exercice du papegault ou papegai (149), pour *dextériser et ingénier* ses sujets au maniement des différentes armes alors en usage.

Ce que c'était que le Papegault, et l'exercice militaire ainsi nommé.

(149) On appelait indifféremment *papegault*, ou *papegai*, u faux oiseau en bois, peint en vert comme un perroquet, que le Italiens nomment *papa-gallo*, et les Espagnols *papagayo*. — C joyau était destiné à servir de blanc aux tireurs de l'arc et à l'arbalète, puis à ceux de l'arquebuse et du fusil, lorsqu'on eu adopté définitivement ces dernières armes. L'un lui enlevait un aile, un autre une cuisse, un troisième la tête; mais c'étaient là des coups perdus : il fallait, pour remporter le prix, abattre jus qu'au dernier morceau; de sorte que l'exercice ou jeu durait quel quefois plusieurs semaines. Chacun tirait à tour de rôle; et l vainqueur, outre la récompense promise et divers priviléges selo les lieux, était décoré du titre de *roi du papegault*; titre qu'o donnait communément à cette époque, dans le Royaume, à tou

En 1461, les flots laissèrent à sec une baleine, vis-à-vis de Saint-Pol-de-Léon. — Le Duc revendiqua ce poisson, contre les prétentions de l'évêque; et les parties Echouement d'une baleine près St-Pol-de-Léon.

---

particulier qui était à la tête de quelque corporation, comme le *roi des merciers, le roi des ribauds, le roi de la bazoche, etc.* Ce souverain d'une nouvelle espèce n'obtenait pas, comme aux jeux olympiques, une couronne de laurier; on ne le promenait pas en triomphe sur un char; on ne renversait pas un pan de muraille pour le recevoir dans la ville; mais il n'en était ni moins fier, ni moins content qu'un olympionique. — Il n'y eut pas dans le principe jusqu'aux ecclésiastiques, qui ne s'entremissent de prendre part à cet amusement; mais, le 24 janvier 1527, le roi François I[er], et ensuite ses successeurs, défendirent à tous les gens d'église de s'immiscer désormais parmi les chevaliers de l'arc, de l'arbalète, et de l'arquebuse; et on ne les y admit plus depuis. — Ce jeu martial ne tarda pas à devenir fort célèbre dans toute la Province. Rennes, Nantes, Saint-Malo, Bécherel, Dinan, Cancale, Fougères, Quimper, Saint-Brieuc, Vannes, Tréguier, Vitré, et autres villes et bourgs au nombre de 33, furent déclarés aptes à y participer, à des conditions plus ou moins avantageuses. — D'abord on tira en l'air l'oiseau, goupillé au bout d'une longue gaule de fer: mais dans la suite on le tira horisontalement et en bas; et dès-lors il ne fut plus aussi facile qu'au passé de l'atteindre, parce qu'il ne se trouva plus accessible que par un trou de 6 à 8 pouces de diamètre, pratiqué dans un fort poteau de bois recouvert d'une plaque de fer, qui lui servait de rempart. — Au reste, malgré la vigilance des autorités locales, et des commissaires spécialement préposés pour le tirage, il n'était pas extrêmement rare de voir quelques accidens résulter de la maladresse des tireurs, de l'empressement des curieux, ou du défaut des armes. — Le Roi de l'année précédente (car cet exercice avait lieu tous les ans) entrait le premier en lice, et fermait chaque série de 10, de 15, ou de 20; ce qui lui offrait beaucoup de chances d'un nouveau succès. — Au mois de février 1605, les Jésuites, plus adroits tireurs que les simples citoyens, obtinrent, de Henri IV, que les attributions des Papegaults de l'arc et de l'arbalète, devenues inutiles depuis l'usage

furent assignées à Angers, de la part de l'archevêque Tours : mais cette affaire n'eut pas de suite. — De pa échouemens se sont plusieurs fois renouvelés dep comme on le verra au commencement de notre troisi tome. — Autrefois, dit l'auteur du Magasin Pittoresq t. 2, p. 7, lorsqu'un de ces grands cétacés venait à m rir sur quelque rivage, cela était considéré par les h tans comme une véritable calamité, à cause de l'od qui s'exhalait du cadavre; et les citoyens de Bunes, que nous apprend Plutarque, attribuèrent une mala pestilentielle dont leur ville fut ravagée, aux émanati provenant du corps d'un de ces monstres que les vag avaient rejeté sur la plage voisine.

---

exclusif des armes à feu, fussent données « au soustenement e tretien de leurs colléges de Rennes et de la Flèche » : ce s'exécuta un an après, sans qu'ils y eussent brûlé ni leurs mèches, leur poudre. — Par délibération du 31 décembre 1768, les Etats Bretagne eux-mêmes sollicitèrent en cour la suppression totale *troisième papegault*, celui de l'arquebuse et du fusil, comme venu sans objet, depuis que le service militaire avait pris nouvelle forme entre les mains des troupes réglées toujo subsistantes; et ne demandèrent d'exception que pour les se villes de Saint-Malo et du Croisic, chargées de leur pr garde : ce qui leur fut octroyé par l'arrêt du conseil du 7 1770. Le roi de l'arquebuse continua donc, dans la premièr ces deux places, jusqu'en 1790 inclusivement, de recevoir du mier de la Province une cotte taillée, qui, à cette époque o Révolution y mit fin, ne laissait plus guère à l'abatteur, en d deniers, que 8 à 900 francs, en sus de son exemption de mo la garde durant l'année de sa royauté, et de payer les octrois p la consommation de sa maison. — (Voyez nos Grandes- cherches).

Belle action de Tanguy Duchâtel second du nom.

Le 22 juillet de la même année, le roi de France
Charles VII mourut à Méhun-sur-Yèvre, dans le Berry,
u bout de huit jours d'abstinence, durant lesquels il
tait demeuré sans prendre aucune nourriture, sur le
ruit vrai ou faux que le Dauphin son fils voulait l'em-
oisonner. — Ce fut alors, « qu'au péril de ce qui pou-
voit lui en advenir, et en tel estat de choses qu'il n'y
avoit espérance de rien recouvrer de ce qu'il despen-
droit pour ce sujet », notre immortel breton Tanguy
Duchâtel le jeune, gouverneur du Roussillon, connu
ous le nom de vicomte de la Bellière, et neveu de celui
e même nom dont nous avons parlé ci-devant
p. 435), consacra, de ses propres deniers, trente mille
écus d'or aux funérailles du Monarque défunt, à qui
ucun de ses courtisans n'avait songé à rendre ce der-
nier devoir. — Ce fidèle sujet fut néanmoins remboursé
le ses avances dix ans après; et fut tué, l'an 1477, dans
e Hainaut, en combattant auprès de son Roi. — On sait
que, dans le siècle suivant, le roi François II, après sa
mort, ayant été négligé par les Guise comme l'avait
été Charles VII, on mit sur son drap mortuaire cette
inscription dont l'auteur est resté ignoré : « Tanguy Du-
» chastel, où es-tu » ?

Mort du vieux vicomte de Rohan.

Au mois de janvier 1462, fut célébré le mariage du
jeune Jean de Rohan cité ci-dessus, p. 473. — Cette
cérémonie fut elle-même hâtée par le danger de
mort où était le vicomte son père, qui décéda
en effet douze jours après. — Ce vieillard vénérable
avait vu régner six ducs en Bretagne, et avait

donné à tous des marques de son zèle, spécialement lors de la conjuration des Penthièvre.

Voyage de Louis XI en Bretagne.

Louis XI, qui était dévot à sa manière, avait déjà en 1455, envoyé en présent 1200 écus d'or à Saint-Sauveur de Redon : dans les premiers jours de juin de l'année où nous sommes, il voulut y faire en personne ce voyage. — Le Duc alla le recevoir à Redon même; et le suivit de là jusqu'à Nantes, où il passa quelques jours. — Il paraît que le but réel de ce pèlerinage du Roi était d'engager la vertueuse Françoise d'Amboise, veuve du duc Pierre II, à donner sa main au duc de Savoie : mais cette sainte femme avait décidément tourné toutes ses vues du côté de la religion ; de sorte que les instances réitérées du Monarque sur ce sujet, furent inutiles.

Tenue des Etats à Vannes.

Le 10 juin 1462 encore, le Duc tint son parlement général à Vannes. — Voyez dans Morice, Preuves, t. 3, p. 1, avec quelle pompe le Prince siégeait en ces grandes cérémonies. — François II renouvela en particulier dans cette assemblée la constitution de son prédécesseur Pierre II, relativement aux blasphémateurs du saint nom de Dieu, etc.

Continuation de la prétention de nos Ducs à la couronne royale.

1463. — Conan-Mériadec, définitivement affermi sur son trône, n'avait pas tardé de substituer une vraie couronne royale au cercle d'or à fleurons d'ache d'égale hauteur dont il s'était d'abord contenté (Voyez ci-devant, p. 29). — Ses successeurs rois l'imitèrent ; mais les autres, simples comtes ou ducs, furent ordinairement contraints de se contenter de l'insigne analogue à leur dignité, quoique toujours disposés à en revenir à l'attribut royal. — « De présent, disaient-ils encore en

l'année où nous sommes, sur l'escu des armes du Duc on met une couronne, en lieu d'un chapeau de Duc; et à Rome, à la canonisation de saint Vincent, les Bretons misdrent les bannières de Bretaigne couronnées » (Morice, Preuves, t. 3, p. 47).

Première imprimerie établie en notre Province.

En cette même année 1463, fut établie à Nantes la remière imprimerie qui ait existé dans notre Province. - Il en sortit en 1493, et non en 1488 comme l'a fausment écrit M. Guimar, un volume in-4° en deux arties, aujourd'hui très-rare, imprimé par Etienne archer, et composé par Jean Meschinot, sieur des Iortiers, grand-maître-d'hôtel de plusieurs de nos Ducs. - Le sujet de ce livre, intitulé les Lunettes des Princes, it Dame Raison, qui veut faire cadeau aux Souverains 'un écrit intitulé Conscience; et qui, pour le lire, leur ffre ses lunettes, faites des deux verres Prudence et ıstice, entourés des cercles Tempérance et Force. — 'auteur, entr'autres trivialités, y dit « que tous anes n'ont pas grands oreilles »: ce qui est vrai, mais ce ui n'est nullement une leçon de morale. — Ce poëte ortait loin la prétention au mérite de la difficulté vainue; car, parmi les pièces singulières qui composent son ecueil, on trouve une histoire qui, selon lui, peut se re et retourner en 38 manières différentes.

Fondation d'une pitance. — Valeur comparée des monnaies de France et de celles de Bretagne.

1464. — Jean Simon, chanoine de la collégiale de Iotre-Dame de Nantes, assigne une rente perpétuelle e 7 livres 10 sols, pour fonder la fête de l'Assomption, vec pitance générale pour tous ceux des ecclésiasiques qui assisteront à cette solennité; sous la clause que eux qui feront défaut à l'office, n'auront point de part

au dîner; que ceux qui ne se seront trouvés qu'aux pr
mières Vêpres, auront au lieu de pain blanc du pain
seigle, avec de l'eau pour toute boisson, et de la viand
que ceux qui auront manqué à la grand'-messe seul
ment, « ne seront servis d'aucune cuisine, et seront
» à une table séparée des autres, où on ne leur donne
» que du pain et du vin »; enfin, qu'au cas que la som
susmentionnée soit trop forte, on réservera le surpl
pour l'année suivante (*).—Mille livres tournois, à cet
époque, ne valaient, monnaie de Bretagne, que 833 li
6 sols 8 deniers (Morice, Preuves, t. 3, p. 66).

Irruption des Bretons en Normandie.

En 1467, le Duc, informé que Louis XI se dispos
à lui faire la guerre, pour avoir donné asile au duc de
Guyenne, Monsieur, frère du Roi, prévient le Mo
narque, et s'empare de presque toute la Normandie: mais
l'année suivante, il est réduit à demander grâce; ce qu'il
obtient, à condition qu'il renoncera à toute alliance contre
son Souverain.—Entr'autres désastres qu'éprouvères
nos compatriotes dans cette expédition, l'histoire a re
marqué que 38 à 40 hommes, suivis d'un chariot d'ar
tillerie, se noyèrent en traversant les grands gués, près
de Carantan (Morice, Preuves, t. 3, p. 153).

Changement de modes.

En cette même année 1467, dit Commines, « chan
» gèrent leurs atours les dames et damoiselles; et s
» mirent à porter bonnets sur leurs testes, et couvr

(*) « Ces pitances extraordinaires, qu'on fondait alors
» jours de sépulture, représentaient peut-être, dit Dom Morice
» les festins de charité qu'on faisait anciennement aux tombeaux
» des martyrs ».

» chefs si longs, que tels y avoit qui touchoient la terre
» par derrière leur dos : et elles prirent des ceintures
» plus larges, et de plus riches fourrures qu'oncques ;
» mais elles laissèrent leurs queues à porter, et au lieu
» de cela elles prirent grandes et riches bordures..... Les
» hommes aussy se mirent à se vestir plus court que
» oncques-mais ils avoient fait, si qu'on voyoit leurs
» derrières et leurs devants ainsi comme on souloit (on
» avait coutume) vestir les singes ; et se mirent à porter
» si longs cheveux, qu'ils leur empeschoient le visage et
» les yeux. De plus, ils portoient de hauts bonnets sur
» leurs testes trop mignonement, et des souliers à trop
» longues poulaines (Voyez la page 446 précédente). —
» Les valets mesmement, à l'imitation des maistres, et
» les petites gens indifféremment, portoient des pour-
» points de soye ou de velours ; choses trop vaines, et
» sans doute haîneuses à Dieu ».

Testament et mort de la première épouse du Duc.

Le 22 septembre 1469, Marguerite de Bretagne, première femme du Duc, fit son testament ; et mourut trois jours après, de chagrin, dit-on, de se voir préférer Antoinette de Maignelais, que son mari avait prise pour maîtresse. — Voici quelques phrases seulement de cet acte testamentaire, pour nous donner une idée du style du temps..... « Ou nom du Père, etc., *Amen !* Nous,
» Marguerite duchesse de Bretaigne, etc., estant au lit
» de maladie, saine (la mercy Nostre-Seigneur) de pro-
» poux et pensée, cognoissante qu'il n'est chose plus
» certaine que la mort, ne plus incertaine que l'heure
» d'icelle, ne voulent demourer intestate, ne ingrate
» envers nostre Créateur des biens et honneurs qu'il

» nous a donnez en cest monde, faisons et ordonn
» nostre testament et ordonnance de derroine volu
» en la manière qui ensuit. Et premiers nous recom
» mandons nostre ame à Dieu nostre dit Créateur, à
» benoîte glorieuse Vierge Marie sa mère, à monsie
» saint Michel l'ange, et à tous les benoîts anges
» archanges de paradis, à monsieur saint Pierre, à m
» dame sainte Anne, etc., et à tous les saints et saint
» et benoîte compagnie de paradis, en leur priant tre
» humblement qu'ils veillent intercéder pour nous e
» vers nostre dit Créateur, tellement qu'il lui plais
» bénignement recevoir nostre ame au partement qu'i
» fera de nostre corps. Et voulons et ordonnons, apre
» que Dieu aura fait son commandement de nous, estr
» ensépulturée et inhumée en l'église des frères religie
» Karmes de Nantes, devant le grant aultier (autel)
» d'icelle église, etc. » — Entr'autres articles de son legs, était une chaîne ou ceinture d'or, qui faisait cin quante fois le tour du corps de cette Princesse.

Cordeliers établis en l'île de Césambre.

Dans cette même année 1469, Jean l'Esperie évêque de Saint-Malo, permit aux Cordeliers de l Petite-Manche (150), sortis depuis environ 13 ans d

Cordeliers; pourquoi appelés ainsi.

(150) Le nom de Cordeliers fut donné en général aux Frères Mineurs de Saint-François-d'Assise, à cause de leur ceinture de corde. — On les distingua dans la suite en *Conventuels* ou *à la Grande-Manche*; et en *Observantins*, ou *à la Manche-Etroite* ou *Petite-Manche*. — Ces derniers faisaient profession de renon cer entièrement à toute propriété temporelle : et les autres s'en tenaient au relâchement que le temps avait amené parmi les nom breux enfans du Patriarche. — Lorsque ces réformés s'établirent en Bretagne en l'année 1431, « ils se remirent aux couvens d

'Ile-Verte proche Bréhat (Voyez notre t. 1, p. 48), de 'enir s'etablir sur l'île de Césambre, à 2300 toises vers e N.-N.-O. de sa ville épiscopale ; île dont on trouvera ıne ample description dans notre Mémoire couronné, ›age 83, etc.

Le Duc refuse le collier de l'Ordre de S.-Michel.

Artificieux comme il l'était, Louis XI, au mois de janvier 1470, envoya en grande cérémonie au duc breton le collier de l'Ordre de Saint-Michel qu'il avait institué le 1er août précédent. — C'était moins dans la vue de faire honneur à ce Prince, qu'au fond il n'aimait pas, que pour le mettre entièrement dans sa dépendance : aussi François II trouva-t-il des prétextes plausibles pour ne pas accepter l'offre du Monarque. — Celui-ci fut d'autant plus offensé de ce refus, qu'on lui fit entendre que le Duc avait reçu depuis peu l'Ordre de la Toison-d'Or du duc de Bourgogne, et ce dernier l'Ordre de la Jarretière ; et de suite il fit avancer de forts corps de troupes sur les frontières du Duché. Cependant les hostilités n'eurent pas lieu ; et il fut même convenu dans une conférence tenue à ce sujet, que si Edouard, roi d'Angleterre, faisait quelque entreprise sur la Normandie, le Duc se déclarerait ouvertement contre lui : promesse qui n'empêcha pas François II de reprendre au bout de deux ans ses anciennes liaisons avec les Anglais (Voyez Morice, Hist., t. 2, p. 111).

» plus pauvres et les plus séquestrés de la hantise des séculiers » : ce qui fit qu'ils s'attachèrent de préférence à nos petites îles. — L'Ile-Verte avait été l'une de leurs premières stations en notre Province.

Boulets de pierre encore en usage en Bretagne.

Nous avons dit sous la date de l'an 1363, en parlant du siége de Bécherel, que les premiers boulets dont on se servit pour l'artillerie étaient d'une certaine pierre dure qu'on appelait pour cette raison pierre à canon. — Celle qu'on employait encore presque exclusivement à cet usage à l'époque où nous sommes, se tirait particulièrement des environs de Daoulas, au diocèse de Quimper. — Chaque cent des balles qu'on en faisait ne coûtait alors que 4 liv. 14 sols 6 deniers, à moins qu'elles ne fussent d'une grosseur extraordinaire. — Vers l'an 1[illegible] (Morice, Preuves, t. 3, p. 561), on commença à faire ces boulets de plomb, ce qui leur fit donner le nom de Plombets. — Enfin, vers l'an 1500, l'on en vint au cuivre et au fer; et, en 1559, le millier de balles de cette dernière matière se vendait 60 livres aux forges de la Poitevinière, au diocèse de Nantes.

Epoque de la liste des Comètes observées avec soin.

1472. — Apparition de la première comète qui ait été observée exactement. — Elle passa si près de la terre, avec un mouvement si rapide et une queue si terrible, qu'elle sembla menacer la nature d'une confusion universelle. — Longomontan en a donné la description; et elle fournit en 1531, à un astronome d'Ingolstadt, nommé Pierre Apian, l'occasion de vérifier que les queues de ces astres errants sont toujours dirigées vers l'opposite du soleil, et par conséquent un effet de sa lumière (Mém. de l'Ac. des Sc., année 1759, t. 2, p. 17.)

Phénomène céleste, et température de l'année.

Le 3 février 1473 (N.-S.), « advint, sur le point de
» six heures au soir, que le temps estoit fort doux et
» chaut, qu'il descendit du ciel deux grans clartez,
» comme deux chandelles, passant par devant les yeux

» des regardans; qui sembloit estre fort espouvantable, » et en issoit (sortait) moult grand clarté : mais ce ne » dura guères.—Et au regard du temps de ladite année, » l'esté fût moult chaut, et par espécial depuis le mois » de juin jusques au premier décembre, et plus chaut » et ardant que oncques n'avoit esté veu d'âge d'homme » lors vivant; et ne gella point qu'il ne fust la Chande- » leur passée (*). » — (Commines).

Construction du château de St.-Malo.

Le 1er mai 1475, François II obtint du pape Sixte IV a bulle qu'il avait demandée pour l'autoriser à bâtir à Saint-Malo, sur le territoire de la seigneurie ecclésiastique, le château actuel. — Ce boulevard, qui est un les meilleurs de toute la Bretagne ne fut néanmoins achevé que par la reine Anne, sa fille, en l'année 1500, et depuis.

L'immunité de l'asile de Saint-Malo sauve la vie au comte de Richemont, depuis roi d'Angleterre.

Le 29 août de la même année 1475, eut lieu, sur le pont de Pequigny, ou Piquigny, près d'Amiens, la célèbre entrevue de Louis XI, roi de France, et d'Édouard IV, roi d'Angleterre; « où ces deux princes, » selon que s'exprime Commines, s'abouchèrent à tra- » vers un fort treillis de bois comme l'on fait aux cages » des lions, et dont n'estoient les trous d'entre les bar- » reaux plus grands qu'à y bouter le bras à son aise.» — Comme le monarque étranger s'y était déclaré hautement en faveur de notre Duc, il s'imagina qu'il pourrait obtenir de la reconnaissance de celui-ci l'extradition qui

(*) Fête qu'on célèbre le 2 de février, en l'honneur de la Purification de la Sainte-Vierge; et où l'on fait la procession avec des chandelles allumées.

lui avait déjà été refusée du jeune Henri Tudor V comte de Richemont, dont il avait envahi le trône, et depuis plus de trois ans s'était réfugié en Bretagne. I en conséquence partir pour le continent une ambass nouvelle, qui vint mouiller dans la rade de Rance; réclamer le fugitif, sous prétexte de le marier avec E beth, fille aînée de l'usurpateur, afin de réunir par c alliance les deux maisons d'Yorck et de Lancastre. Fr çois II, tout clairvoyant qu'il était, n'aperçut pas piége, et céda le malheureux Henri; mais, au mome de s'embarquer, l'infortuné jeune homme trouva le m de se jeter à l'éperdue dans l'église cathédrale de Sai Malo, qui passait pour l'asile le plus inviolable d'alo En vain les émissaires du Monarque se mirent en devo de le tirer de force de ce lieu de sûreté : les habita prirent les armes pour sa défense; et enfin le calme s rétablit, sur la promesse que l'intéressant prisonnier rendu au duc breton, serait gardé si exactement, qu jamais le roi d'Angleterre ne pourrait avoir d'inquiétu à son sujet. En effet, lui, et son oncle Gaspard de Pe brock furent presque immédiatement transférés à Va nes, où leur détention se prolongea plusieurs anné encore. Ce ne fut qu'après diverses catastrophes, dont trouvera le détail dans nos Grandes-Recherches, qu'ai par Charles VIII, le jeune comte s'embarqua à Harfle et livra, le 22 août 1485, à Richard III, la fameuse b taille de Bosworth, qui le remit en possession de s royaume, sous le nom de Henri VII. — On cite de l entr'autres particularités, que le droit d'asile dans églises, qui lui avait été si utile, fut, à sa demande, r

treint par une bulle d'Innocent VIII (Fleury, Histoire Eccl., l. 116, n. 93 et 94.)

1476. — Mort de Jean Muller, archevêque de Ratisbonne en Bavière, plus connu sous le nom de Régiomontan. — Entièrement étranger à la Bretagne, nous n'en ferions ici aucune mention, s'il n'avait en quelque sorte prédit notre première révolution, à laquelle notre Province a malheureusement eu tant de part. — Voici les vers de sa façon qui, selon le journal politique de Bruxelles du 19 février 1785 (notez cette date), d'où nous les avons extraits, furent trouvés dans son tombeau :

Prédiction vraie ou fausse de la Révolution de 1789.

Post mille expletos à partu Virginis annos,
Et septingenos rursùs ab indè datos,
Octuagesimus-octavus mirabilis annus
Ingruet, et secùm tristia fata feret.
Si non hoc anno totus malus occidet orbis,
Si non in nihilum Terra Fretumque ruet;
Cuncta tamen Mundi sursùm ibunt, atquè deorsùm,
Imperia, et luctus undiquè grandis erit.

« Après mille ans révolus depuis l'enfantement de » la Vierge, auxquels vous en ajoûterez sept cents au- » tres, fondra sur l'univers entièrement perverti l'éton- » nante année quatre-vingt-huit, qui amènera avec » elle de bien tristes destins. Si dans cette année fatale » tout notre globe ne croule pas, si la terre et la mer ne » rentrent pas dans le néant, on y verra du moins tous les » Empires se culbuter sans-dessus-dessous, et régner » partout un deuil effroyable ». — Chacun sait que ce fut en 1788, que les esprits gâtés par le philosophisme

appelèrent à l'envi les tempêtes. Les événemens postérieurs ne furent que la suite naturelle de ce premier délire; et enfin la France entière en combustion, termina par mettre également en convulsion la majeure partie des Deux-Mondes.

Serment sur la croix de St.-Laud d'Angers.

Dépouillé de son comté d'Etampes pour ses liaisons avec l'Angleterre, François II comprend enfin que la soumission est le seul parti qu'il a à prendre, pour rentrer dans les bonnes grâces du roi de France. — D'après cette conviction, il jure sur la croix de Saint-Laud d'Angers, le 22 août 1477, l'observation du traité de Luxeul en date du 21 juillet précédent; tandis que Louis XI fait le même serment sur l'Eucharistie. Nous remarquerons à ce sujet, que le monarque français, aussi attaché à la vie qu'il l'était peu à sa parole, ne redoutait rien tant que de se parjurer sur cette croix; parce que c'était en son temps une vieille croyance, que quiconque prenait faussement à témoin cette sainte relique, mourait infailliblement dans l'année (Morice. Preuves, t. 3, p. 250, 342 : Mémoire des Inscr., t. 3, p. 458 : P. Mathieu, Vie de Louis XI). Cette croix si révérée, où était renfermé un morceau de celle du Sauveur, se gardait dans l'église de *monsieur Saint-Laud* ou *Lo d'Angers ;* et lorsqu'il fallait en faire usage, un prêtre, revêtu des ornemens sacrés, l'apportait solennellement. Alors celui qui devait faire le serment dessus se mettait à genoux devant elle, la tête découverte; il la touchait des deux mains, au même moment qu'il prononçait la formule d'usage.

En 1478, le Duc rendit une ordonnance portant que tous les nobles de ses Etats qui trafiqueraient, et useraient de bourse commune, seraient imposés aux fouages comme roturiers; et qu'ils seraient obligés d'obtenir des lettres de réhabilitation, s'ils voulaient jouir des priviléges de la noblesse après avoir quitté le commerce. — Il n'en était pas de même des maîtres de verrerie; ils ne dérogeaient pas par leur état.

Ordonnance du Duc relative à la Noblesse.

Dans le commencement de cette même année, ce Prince fit venir d'Arras des ouvriers qui établirent à Rennes une manufacture de tapisseries, et leur accorda des priviléges le 17 de novembre.

Manufacture de tapisseries à Rennes.

Cette année enfin peut être regardée comme l'époque de l'introduction des commendes ecclésiastiques; quoiqu'on en eût déjà connu quelques-unes dès le sixième siècle. — On appelait *commende*, un titre donné par le Pape, sur la nomination du Prince, à un membre du clergé séculier, pour jouir durant sa vie d'une grande portion des fruits d'un bénéfice régulier sans charge d'ames. — En vertu de ce titre, l'abbé commendataire jouissait des mêmes honneurs que l'abbé régulier; excepté qu'il ne portait pas la croix pectorale, et qu'il n'avait point de juridiction sur ses religieux, ce qui était du ressort du prieur claustral pour la discipline intérieure. Du reste, il était considéré dans l'Eglise comme prélat; tenait rang immédiatement après les évêques; et avait séance tant aux Etats, que dans les Conciles.

Etablissement des commendes ecclésiastiques.

En 1479, François II obtint du souverain-pontife Sixte IV la permission générale pour ses sujets, de pouvoir licitement trafiquer avec les Infidèles, sans avoir

Trafic permis avec les Infidèles.

besoin d'aucune autre autorisation spéciale du Saint Siége. — C'était, pour remplir un devoir de piété, oublier peut-être un peu trop ses droits de souveraineté.

Première histoire générale de Bretagne.

Vers l'an 1480, Pierre le Baud, chanoine de Sainte Magdelaine de Vitré, et chantre de Saint-Tugdual de Laval, présenta à Jean de Châteaugiron, seigneur de Derval, son parent par bâtardise, la première Histoire Générale de Bretagne que nous ayons eue. — Cet ouvrage fut retouché par l'auteur, et dédié à la reine Anne. — Nous en reparlerons sous la date du 4 octobre 1498.

Rétablissement de la baronnie d'Avaugour.

Le 23 septembre de la même année, les Etats séants à Vannes supplièrent le Duc de faire revivre en faveur de François de Bretagne, son fils naturel, l'antique et célèbre baronnie d'Avaugour, laquelle avait été confisquée sur les Penthièvre, par suite de leur révolte en 1420. — Le Prince n'eut pas de peine à consentir dès le lendemain à une requête qu'il avait lui-même inspirée. Il forma donc le corps de cette baronnie des terres d'Avaugour, Châtel-Audren, Lanvollon, Paimpol, et Goëlo ; et le 27 octobre de l'année suivante, il y ajouta les châtellenies de la Roche-Dérien, Châteaulin-sur-Trieuc, et Clisson (Voyez ci-devant, p. 66; et notre Dictionnaire des Communes, Art. *Plæsidi*).

Chartreuse d'Aurai.

Le 21 octobre 1480 encore, il remplaça la chapelle de Saint-Michel-du-Champ, près d'Aurai, par la Chartreuse du même lieu. — (Voyez ci-devant, p. 418).

Erection du couvent des Clarisses, à Dinan.

Le 13 décembre de cette année-là enfin, le pape Sixte IV accorda sa bulle pour l'érection du monastère de Sainte-Claire à Dinan : établissement pour lequel le Duc, deux ans plus tard, donna lui-même sa chapelle

.e Sainte-Catherine, que Charles de Blois avait fondée ›roche la Place du Champ. — Voyez dans nos Grandes-Recherches, ou dans la Notice que nous avons déposée ux archives de Dinan le 19 janvier dernier, de plus ongs détails sur les habitantes de cette maison, qui rap›elaient d'une manière toute particulière les vertus du éraphique pénitent d'Assise, et de la nouvelle sainte Colette Boilet. — Catherine d'Ollo fut la première abbesse le cet établissement (titre que les souverains-pontifes Grégoire IX et Innocent IV avaient confirmé à toutes les upérieures de l'Ordre de Sainte-Claire). Elle savait le atin; connaissance qui, d'après les préjugés du temps, ı'était pas à son avantage; car il passait alors pour consant parmi le peuple, que les filles qui parlaient cette angue, si elles venaient à se marier, produisaient des nonstres, des serpens à trois têtes, et d'autres choses ːffroyables.

En 1481, « toutes les vignes, presque universelle- Disette de blé, et de vin, etc.
» ment par tout le royaume de France, faillirent, et ne
» rapportèrent que un bien peu de chose; et le vin
» qui creust en ladite année, ne valut guère, et si se
» vendit bien cher. A ceste cause, le vin de l'année
» précédente, qui au commencement ne fust vendu à
» destail et taverne que 4 deniers tournois, fust vendu
» 12 deniers tournois la pinte. — Fust aussi le bled
» moult cher universellement. A ceste cause mourut
» grand quantité de peuple de famine; et quand d'autres
» cuidoient manger, ils ne pouvoient, pour ce qu'ils
» avoient les conduits retraits, pour avoir esté trop sans
» manger » (Commines). — Ce fléau fut dû à la rigueur

de l'hiver précédent ; où la gelée dura depuis le lendemain de Noël jusqu'au 8 février, « pendant quel temps » fist la plus grande et aspre froidure que les anciens » eussent jamais veu faire en leurs vies ». Depuis le dégel même, jusqu'en mai, la violence du froid fut extrême, ce qui nuisit beaucoup à la fleuraison des arbres.

Mort de Landais, trésorier du Duc. — Articles de ses comptes.

Le 19 juillet 1485, eut lieu à Nantes, sur la prairie de Bièce, le supplice de Pierre Landais, favori du Duc. — Cet insigne scélérat avait dans l'ame toute la bassesse de son origine, et tous les vices d'un tyran. — Né à Vitré, d'un tailleur d'habits, de simple valet de garde-robe qu'il était d'abord, il s'était avancé à la cour de son Souverain par mille intrigues, jusquà la charge de trésorier-général, la plus considérable du Duché. Admis au conseil, il ne s'était pas contenté d'y dominer en maître, il en avait encore éloigné tous ceux qui pouvaient contrarier ses vues. Le chancelier de Bretagne, Chauvin, homme d'une austère vertu et d'une probité incorruptible, avait été en particulier l'une des victimes de son ambition. Enfin, il était prêt à s'emparer des propriétés et des personnes de plusieurs autres seigneurs bretons qui lui déplaisaient, lorsqu'il fut prévenu par eux, et condamné à être pendu au gibet de Bièce : ce qui s'exécuta au jour que nous avons dit, aux applaudissemens de tout le peuple, qui se repaît toujours avec plaisir de ces étranges revers de fortune. — Le Duc, qui voulait le sauver, ne sut sa fin tragique qu'après l'exécution. — On trouve dans les comptes de ce trésorier quelques articles assez curieux ; tels que ceux-ci : « à Madame de Toutes-Couleurs, Folle de Madame la

» Duchesse, don de 6 livres 17 sols 6 deniers; à maistre
» Arnoul Desmares, astrologien; pour avoir faict cer-
» taines escriptures touchant la disposition du
» temps, etc. » Ce vain prophète aurait mieux gagné
son argent, à prédire au favori le sort funeste qui l'attendait.

Parlement rendu ordinaire et sédentaire à Vannes.

Le 22 septembre de la même année, le Parlement de Bretagne, d'ambulatoire qu'il avait été jusque-là, fut établi par le Duc sédentaire à Vannes : ce qui fut extrêmement utile à la Province, pour la célérité des jugemens et des appels. — Ce tribunal dut tenir régulièrement ses séances tous les ans, depuis le 15 de juillet jusqu'au 15 de septembre : mais, comme on abuse de tout, il finit par se croire les Etats du pays raccourcis au petit pied; et par vouloir donner des lois à ses maîtres, presque avec le même empire qu'il en prescrivait à la clientelle destinée à rouler dans son tourbillon. — On sait que ce furent ces grands corps, et surtout celui de Paris qui tirait de la capitale où il siégeait une espèce de suprématie sur les autres, qui demandèrent les premiers, en 1788, cette Révolution à laquelle ils fournirent eux-mêmes depuis tant de victimes (151). Le grand Frédéric en particulier était fort éloigné d'être le partisan de ces *bourgeois tuteurs des rois*, comme les appelait Voltaire (Lettr.

Nombre des victimes qu'il a données à la première Révolution.

(151) On a compté que, dans le cours de cette crise funeste, le parlement de Paris seul a vu périr sur l'échafaud trente-deux de ses membres; celui de Toulouse, cinquante-quatre; celui de Bordeaux, vingt-six; celui de Rennes, quatre; et les autres, plus ou moins, non compris les femmes, les filles et les proches parens de chacun de ces suppliciés, et ceux de leurs collègues.

à Marmontel, 6 janv. 1772) : « Je n'aime pas, disai
» ces gens-là ! ils ne viennent humblement vous b
» les pieds, que pour vous lier les mains ». (Thiéba
Souv. de 20 ans de Séj. à Berlin, t. 4, p. 10).

Les filles du Duc déclarées après lui héritières du Duché.

Les 9, 10 et 11 février 1486 (N.-S), par dérogati l'article 11 du traité de Guérande, et aux testamen François Ier et Pierre Ier, les Etats assemblés à Re ratifièrent, en présence du Saint-Sacrement, les dis sitions prises par le Duc, pour qu'après sa mort Ann Isabeau ses filles (car il n'avait pas d'héritiers mâle fussent, selon l'ancien usage de la Province, recon seules aptes à lui succéder au Duché, suivant leur d'aînesse. — Ce sage règlement était fait pour préve bien des troubles, de la part des Penthièvre, de France, et autres qui nourrissaient toujours sur ce Etat des espérances secrètes.

Solde des gens de guerre. — Corbeau blanc.

22 du même mois. — Divers articles des comptes ce temps-là, portent : « pour chaque combattant, p
» mois, 4 livres ; pour fret de navires, 10 sols par
» pour chaque tonneau ; pour une cayge (cage) à gard
» le corbin blanc du Duc, 4 livres (*) ; pour fournir
» roses en la chambre de mon dit seigneur..... Pour
» homme-d'armes et 25 archers, 138 livres 15 sols p
» mois ; pour trente archers et coustilleurs, 187 livr
» 10 sols ; pour six canonniers, 24 livres, etc. »

(*) Bomare (Dict. d'Hist. nat., t. 1, p. 349, et t. 4, p. 1 assure qu'on trouve quelquefois de tels corbeaux en Irlande en Suisse.

En 1487, Louis d'Orléans, premier prince du sang, et depuis roi sous le nom de Louis XII, se ligue contre Charles VIII, et se retire le 13 de janvier auprès du duc breton. — Le Monarque prend de là occasion de faire entrer dans la Province trois corps d'armée, qui y obtiennent en général de grands succès. Ploërmel, Vannes, Dol, Vitré, Saint-Aubin-du-Cormier, Aurai, Châteaubriand, Ancenis, Fougères, etc., cèdent successivement à ses armes. Enfin, le 28 juillet 1488, a lieu la fameuse bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, où le jeune Louis II, sire de la Trémoille, fait prisonnier le Prince rebelle, qui ne recouvrera sa liberté que deux ans plus tard. — Cette défaite amène de nouveau d'autres villes sous les lois de la France; et force François II à demander la paix, qui lui est accordée le 21 août: mais le traité reste sans effet, par la mort de ce Prince arrivée à son château de Gazoire, en la paroisse de Couëron, le 9 septembre suivant. — Il fut, selon ses désirs, enterré, le 13 du même mois, dans le chœur des Carmes de Nantes, à côté de Marguerite de Bretagne, sa première femme. — Dans la suite (le 6 mai 1507), sa fille Anne, alors reine de France, lui fit élever au même lieu un magnifique mausolée (152), dont on peut voir l'image

Brouillerie du Duc avec la France. — Mort de ce prince, par suite d'une chute.

(152) Ce chef-d'œuvre, l'un des plus beaux du siècle de la renaissance des arts, fut exécuté par Michel Columb, originaire de Saint-Malo, selon M. Huet (Statist., p. 493), de l'évêché de Léon, selon d'autres (Ouvert. et Descript. de ce tomb.), ou de Nantes, selon des troisièmes (Kerdanet, Notices, p. 71); et placé isolément au milieu du chœur, à 17 pieds de distance du grand-autel. — Il est entièrement en marbre blanc, noir et rouge, élevé de 5 pieds, et posé sur un socle de marbre blanc.

Description de son tombeau. — Ce qui reste aujourd'hui de son château de Gazoire.

dans Dom Morice, Hist., t. 2, p. 238; et autour de la ville de Nantes fit placer à ses frais une balustra

---

Son coffre a 9 pieds 4 pouces de long, 4 pieds 4 pouces de et est entièrement couvert d'ornemens en mosaïque et d'her Son couronnement, de marbre noir, porte deux statues de m blanc, de hauteur naturelle, et couchées sur le dos; dont à droite représente le Duc; et l'autre, Marguerite de Foi seconde femme; ayant chacune une couronne et le mantea cal. Sous leurs têtes sont des oreillers, soutenus par trois à genoux, hauts de deux pieds, aussi de marbre blanc. pieds de celle du Duc est un lion couché sur le ventre, t dans ses deux pattes de devant les armoiries de Bretagne plein; et aux pieds de la Duchesse, un lévrier aussi couch le ventre, tenant les armes mi-parties de Bretagne et de F entourées d'une cordelière; le tout au naturel, et de même m Aux quatre angles, sont quatre figures de pareille matière de hauteur naturelle, et en pied, représentant les quatre v cardinales avec leurs attributs. Dans la statue emblématique la justice, est représentée Anne de Bretagne, sous le costume sous les attributs de reine et de duchesse, avec la couronne delysée et fleuronnée sur la tête. Des deux côtés, sur la long du monument, sont 12 petites figures de marbre blanc, cha de 22 pouces de haut, représentant les 12 apôtres, six à gau et six à droite, chacun dans une niche de marbre rouge, et sép les uns des autres par un pilastre d'ordre composite. A la dudit tombeau, et sur la même ligne des 12 figures précéde sont celles de saint François d'Assise et de sainte Margue patrons du Duc et de la Duchesse; et au bas, du côté des p celles de Charlemagne et de saint Louis. La base est elle-m ornée de 16 autres figures de béguines ou pleureuses en mar noir; les unes à genoux, les autres accroupies; posées dans niches rondes de 13 pouces de diamètre, et ayant le visage et mains de marbre blanc. — Ce sépulcre fut ouvert par ordre du B le 16 octobre 1727. On trouva dans le caveau trois cercueils plomb parsemés d'hermines, posés sur des barres de fer. Sur ce du milieu était l'inscription suivante : « Cy dedans gist le co

er en l'année 1661. — Voyez dans Dom Morice, Preuv., . 3, p. 603, ce que coûta le béguin de ce Prince.

---

du duc François Second du nom, lequel régna trente ans duc de Bretaigne, puis trespassa à Coëron, le 9 septembre, l'an mil-quatre-cent-quatre-vingt-et-huit, et fust céans ensépulturé » : ur celui à droite, on lisait : « Cy dedans gist le corps de Marguerite de Bretagne, fille eilnée du duc François Premier de ce nom, et d'Isabeau fille eilnée du roi d'Ecosse, et première femme de ce duc François Second, laquelle trespassa l'an M. IVc LXIX, le vingt-cinq de septembre, et fut céans ensépulturée » : enfin, ›lui à gauche portait ces mots : « Cy dedans gist le corps de Marguerite de Foix, duchesse et seconde femme de ce duc François Second, laquelle trespassa l'an M. IVc. LXXXVII, le 15 de may ; de laquelle ce dit duc eut deux filles, dont Anne, la fille eilnée, fut roine de France deux fois, et filt aporter ce corps de Saint-Pierre de Nantes qui premier avoit été léans ensevely, et le filt mettre cy, et poser en sépulture l'an M. D., et VII. le 25 de may». On y trouva aussi, entre les cercueils du)uc et de Marguerite de Foix, un petit coffre en plomb, dans ›quel était une boîte d'or qui renfermait le cœur de la reine ›nne, et dont nous reparlerons ci-après. Le tout fut remis au ›ême lieu le lendemain. — L'église des Carmes ayant été démolie ans la Révolution, ce monument si digne de l'admiration des onnaisseurs fut dégradé. On le restaura tant bien que mal en 1817; t on le plaça en l'église cathédrale, dans l'espèce d'avant-sacristie ui est à la droite du chœur, où on le voit encore. — (Extrait du 'rocès-Verbal d'ouverture de ce tombeau, Nantes, in-12; Boyer, ›irault, et autres).

Le château de Gazoire, où mourut François II, était alors assez onsidérable. Il était situé auprès du champ de foire, et avait un ›arc d'une très-grande étendue, qui a toujours conservé le nom de ›arc aux Ducs. — Ses masures furent vendues en 1748 à un sieur)ugué, qui les fit démolir l'année suivante, pour se faire une ›aison particulière. — Aujourd'hui un calvaire est élevé sur une ›artie de l'emplacement de cet ancien castel.

Cordeliers de Landerneau.

Le 12 août 1488, furent fondés les Cordeliers de Landerneau, par Jean de Rohan, vicomte de Léon (Mor. Preuves, t. 3, p. 597). — Ils furent remplacés dans la suite par des Récollets.

Convois donnés en temps de guerre aux navires marchands, le long des côtes de Bretagne.

« Au temps du Duc derrain décédé, et des autres
» Princes précédens, à la fin que la guerre estoit ouverte
» entre les Anglois et le pays de Bretagne, on souloit
» (avait coutume) mettre un grand renfort d'armée
» et des plus puissans navires jusques au nombre de dix
» ou douze, tant bonnes nefs que barques, esquipées
» d'environ mille cinq cens combatans, tant mariniers
» que autres gens de guerre, pour préserver et garder
» les navires et marchands à l'encontre desdits Anglois.
» Pour conduire, souldoyer, et avitailler le dit convoy,
» l'on bailloit le vingtiesme des vins venans de la Ro-
» chelle, Bourdeaux, Bayonne, et de la rivière de
» Loire, queulx fussent descendus et deschargez ès ports
» et havres du dit pays : et des vins desdites contrées
» menez et deschargez hors du Duché, l'on prenoit le
» quarantiesme seulement : lequel devoir du convoy
» 20 et 40 estoit baillé à ferme, par certains ans, en-
» viron 9 à 10 mille livres ; aucune fois plus, aucunes
» fois moins, selon la valeur desdits vins. Et pour ce
» que le dit devoir n'estoit assez suffisant à souldoyer
» et vitailler les dits navires de convoy, l'en bailloit par
» fois cinq sols par feu, en tout le dit pays de Bretagne
» à M. l'amiral, auquel l'on bailloit la charge de faire
» le dit convoy et conduite d'armée, etc. — Quand le
» temps de la vendange estoit prochain, le dit convoy
» se tenoit prest au chesnal de Saint-Mahé contre

» 15 jour de septembre, pour recueillir les navires
» vuides de deçà le Raz; pour d'illecques les conduire
» et garder jusques ès parties de la Rochelle, Bordeaux,
» et Bayonne : et les dits navires de guerre demouroient
» entre les terres, pour attendre les dits navires mar-
» chands à charger, et à s'apprester, pour d'illecques les
» conduire à la coste de Bretagne. — De la dite armée
» on envoyoit une nef et une barque jusqu'à Guerrande,
» pour faire venir les navires qui estoient en la rivière
» de Guerrande se joindre et assembler o les dits navires
» estant à la Rochelle et entre les terres; pour d'illec-
» ques s'en venir chascun en sa route avec la dite
» armée, etc. — La dite armée tenoit la mer, pour la
» première flotte, depuis le 15 jour de septembre, jus-
» qu'au 15 jour de novembre. La seconde flotte, depuis
» le 15 jour de janvier que commençoit le second voyage,
» jusqu'au 15 jours de mars, etc. La troisième flotte
» souloit commencer au premier jour de may, et tenoit
» la mer jusqu'au 15 jour de juin. L'intervalle entre les
» dites flottes, estoit pour bailler temps aux dits navires
» de guerre pour s'apprester, et raffraichir leur vitaille.
» — L'on avoit accoustumé de faire prohibition et dé-
» fense à tous les marchands et maistres des navires, de
» non maréer (tenir la mer), fors audit temps, et en
» la compagnie du dit convoy; et de ne le point quitter
» jusqu'à ce que un chascun fust à l'endroit de son
» havre; sur peines de grosses amendes, et confiscation
» des vins, marchandises, et navires, etc. — *Item*, on
» souloit bailler, par communs ans, pour soulte, vitaille,
» et le navire, sçavoir : 30 sols pour vitaille, 40 sols de

» soulte par homme, et 10 sols par tonneau de fre[t]
» chascun navire par mois, etc. » — Ce droit de co[…]
fut supprimé, comme onéreux, par le roi de Fra[nce]
Henri II, le 17 janvier 1554 (Morice, Preuves, t.
p. 1121 et 1123).

DERNIERS DUCS. — ANNE DE BRETAGNE.

Anne, fille aînée de François II, et de Marguerite [de]
Foix sa seconde femme, née le 25 janvier 1477 au ch[â]teau de Nantes, fut reconnue duchesse de Breta[gne]
immédiatement après le décès de son père, qui, com[me]
nous l'avons déjà dit, n'avait point laissé d'enfans mâles.
— Elle mourut au château de Blois le 9 janvier 15[14]
(N.-S.), âgée de 37 ans moins 16 jours.

Les commencemens de son règne furent très-orageux;
et la Province, partagée en plusieurs factions, fut simul[tanément] inondée de soldats français, anglais, espagnols
et allemands. La contagion régnait encore à Nantes;
les meilleures villes étaient au pouvoir de l'ennemi;
la noblesse était chancelante; et l'épargne tellement
épuisée, qu'il fallut, pour faire les paiemens ordinaires,
renouveler une sorte de monnaie de cuir avec un pet[it]
point d'argent au milieu, dont nous avons parlé c[i-]
devant.

Destruction et réédification de l'église paroissiale de St.-Malo de Dinan.

Au mois de juin 1489, le sieur Jean de la Haye,
habitant de Dinan, fut député par ses concitoyens ve[rs]
M. Pierre de Laval, évêque commendataire de Sain[t-]
Malo, alors à Tours, « pour en impétrer le congé [et]
» licence de rebâtir l'église de Saint-Malo de Din[an]
» même »; non proche et en dehors des murs, comme
elle était auparavant, mais dans l'enceinte. — « Il [fut]
» occupé long-temps à ce voyage; et reçut, tant po[ur]

» sa dépense que pour celle de son cheval, 52 livres ». — M. Jean vicomte de Rohan et de Léon donna les emplacemens, posa la première pierre, et se réserva le droit d'enfeu au haut du chœur, proche le grand-autel. — Pierre Bourgneuf, et Christophe Guillo, étaient alors trésoriers de cette paroisse. — L'édifice fut commencé peu de temps après, et poussé vivement, sur un plan assez beau; mais il est resté imparfait. — La vieille église avait été abattue deux ans auparavant, par délibération du capitaine de la place, et l'ordre du duc François II; comme pouvant favoriser les approches des troupes françaises, dont on redoutait une attaque. — (Voyez le surplus de ce qui regarde ce temple, aux archives de Dinan, où nous l'avons consigné).

Sur la fin de mars, ou dans le courant d'avril 1490 (N.-S.), car aucun historien n'a marqué la date précise de cette cérémonie, la jeune Duchesse fiança par procureur Maximilien Ier, duc d'Autriche, roi des Romains, et depuis empereur d'Allemagne, qui avait eu dans cette affaire à écarter plusieurs concurrens. — Cet accord se fit avec cette circonstance bizarre, usitée en quelques cours d'Allemagne, que le comte de Nassau, procureur du Prince, mît sa jambe nue dans le lit où la Princesse était couchée. — Maximilien, selon d'Argentré, prit dès-lors le titre de duc de Bretagne : mais c'est un fait, que le premier acte où on le trouve qualifié ainsi, n'est que du 18 février 1491 (N.-S.) (Mém. de Morice, t. 3, p. 690). — Quoiqu'il en soit, cette alliance n'eut pas lieu; et le 6 décembre de ladite année 1491, Anne alla au château de Langeais, petite ville de la Touraine sur la rive

La Duchesse fiance par procureur le roi des Romains. — Son mariage avec le roi de France.

droite de la Loire, donner sa main au roi de Fra
Charles VIII, pour lequel elle avait dans le princ
témoigné beaucoup d'éloignement. Les deux époux,
cette occasion, se cédèrent mutuellement leurs dr
sur le Duché; de manière cependant que la Duchesse,
cas de veuvage, ne pourrait se remarier qu'au roi futi
ou si celui-ci était déjà engagé, qu'au prochain présom
héritier de la couronne. Il fut réglé en même tem
que, tandis qu'Anne vivrait, elle aurait toujours u
autorité particulière sur la Bretagne, dont le Roi co
firma du reste les priviléges, coutumes, et usages L
15 du même mois, le pape Innocent VIII leur acco
l'absolution de l'excommunication qu'ils avaient enc
rue, pour s'être unis sans dispenses, ou du moins sa
dispenses régulièrement obtenues, quoique parens a
quatrième dégré, et qu'Anne, comme nous l'avons dit,
fût déjà fiancée à Maximilien; et les condamna, en sa-
tisfaction, à donner mille écus d'or pour doter de pauvre
filles à leur choix. La Duchesse se rendit après cel
Saint-Denis, où elle fut couronnée reine de France
8 février 1492; et fit le lendemain son entrée dans Pari
avec la plus grande pompe. En cette fête, pour me se
vir de l'expression de Martin du Bellay, plusieurs s
gneurs qui voulaient se distinguer au-delà de les
moyens, portèrent sur leurs épaules leurs moulins, le
forêts, et leurs prés. De son côté, l'époux délaissé, irr
du double affront que lui avait fait Charles VIII en l
enlevant la Princesse, et en congédiant pour cet e
Marguerite d'Autriche sa fille sur laquelle il avait d
vues, remplit toute l'Europe de ses plaintes; et app

urtout le roi d'Angleterre à entrer dans son ressentiment : mais sa bile se calma à la longue. — La première monnaie qui ait eu un buste en France sous la troisième race, est, a-t-on dit, celle que la ville de Lyon fit frapper à l'occasion de ce mariage et du suivant (Voyez Morice, t. 2, à la fin de son Catalogue Historique) : mais le continuateur de Dom Morice nous apprend, p. 8 de sa Préface, que Maximilien avait déjà fait mettre le sien sur une petite monnaie noire où il était représenté avec une couronne fleuronnée et tenant un sceptre de la main gauche, avec une croix au revers cantonnée de deux hermines et de deux aigles. — Anne est aussi la première de nos reines qui ait eu à elle une maison à part, et différente de celle du Roi. C'est l'origine de ces filles de qualité qu'on a connues depuis sous le nom de Filles de la reine, et de Dames du palais; parce qu'elle avait commencé la première à en prendre auprès d'elle. — Enfin, cette alliance si utile au Royaume, et vrai chef-d'œuvre de politique, mit Charles VIII en un degré de puissance où ses prédécesseurs n'avaient pas été depuis long-temps. Heureux si l'espérance d'une couronne qui lui échappa en Italie, ne l'eût porté, au lieu de recueillir tout le fruit qu'il devait attendre de cette union, à céder le Roussillon et la Cerdagne à Ferdinand II, et les comtés d'Artois et de Bourgogne au roi des Romains; car ces provinces, qui servaient de barrière à ses Etats aux deux extrémités de la France, lui étaient bien plus importantes que le trône de Naples!

Le 24 août de la même année 1490, mourut à Rennes Isabeau de Bretagne, sœur unique de la duchesse Anne. Mort de la sœur de la Duchesse.

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église cathédrale. Lorsqu'on démolit cet édifice en 1755, on trouva le co[...] de cette jeune princesse dans un cercueil de bois p[...] sur deux barres de fer, dans un caveau en maçonne[...] Il n'en restait plus qu'une partie du crâne, des cheve[...] tressés et ornés de perles, quelques morceaux de velo[...] cramoisi, et quelques lambeaux de fourrures. Le t[...] tomba en poussière dès qu'on y toucha.

Usages suivis aux enterremens.

Le 16 novembre 1494, fut dressé le testame[...] de G. Berri, prêtre de Saint-Nicolas de Nantes, [...] nous apprend certains usages alors suivis aux funér[...] « Je veux, disait en cet acte le testateur, qu'on pre[...] » quatre enfans, qui auront chascun une robe de [...] » blanchet, avec un cierge allumé d'une main, et [...] » l'autre un pot de terre neuf (153), dans lequel [...] » aura brasier de charbon, et encens sur iceluy: [...] » ensépulturé, les dits pôts seront jettés dans ma [...] » ainsi qu'il est de bonne coustume de faire ».

Vitrage remarquable de St.-Nicolas de Nantes.

En cette même année, on commença à travaille[...] grand vitrage de l'église ci-dessus, le plus beau de [...] Province, et peut-être du Royaume. — Les principa[...] événemens de la vie du Sauveur y étaient représent[...]

Cassolettes funéraires.

(153) L'usage de ces cassolettes en terre, ou en grès, où b[...] laient de l'aloës et de l'encens, était pour neutraliser la mauv[...] odeur que pouvaient répandre les corps des défunts durant la cé[...] monie des obsèques. — Après l'inhumation, on les jetait dans [...] fosse; parce qu'elles avaient été bénites par le prêtre officia[...] et qu'on les considérait comme un préservatif contre [...] malins esprits (Mém. de l'Acad. Celt., t. 1, p. 356) : mais Dur[...] observe que cette coutume n'était pas générale.

et le portrait de ce Dieu-Homme y était répété avec tant de ressemblance en vingt endroits, ou plus, qu'on n'y remarquait pas la différence la plus légère, soit dans les traits du visage, soit dans l'ensemble et les proportions du corps. — Ce vitrage fut payé par une imposition de 5 sols sur chaque ménage, et de 2 sols 6 deniers sur les personnes non mariées.

Découverte de Terre-Neuve par les Malouins.

En 1495, les Malouins découvrirent l'île de Terre-Neuve, et quelques côtes du Bas-Canada, où ils ne tardèrent pas d'être suivis par d'autres Bretons, des Dieppois, et des Basques. — Ces derniers nommèrent l'île Terre-de-Baccalaos, c'est-à-dire Terre-des-Morues; parce qu'elle semble en effet être le rendez-vous général de ces sortes de poissons, qui y affluent principalement depuis mars ou avril jusqu'en septembre; mais les Français, qui en prirent solennellement possession en 1524 au nom de François I[er], l'appelèrent Terre-Neuve, parce qu'elle était encore alors en quelque façon nouvelle pour eux (Voyez pour les détails nos Grandes-Recherches). — Ce ne fut que le 24 juin 1497, selon les meilleures relations de nos voisins eux-mêmes, que Jean Cabot, envoyé par leur Souverain, fit sa première reconnaissance d'une très-petite portion de ces parages: ainsi, quelque chose qu'aient voulu dire au contraire plusieurs d'entr'eux, ils ne sont pas plus fondés à nous disputer la priorité de cette précieuse découverte, que ne l'a été Jean-Baptiste Ramusio, qu'ils citent, à faire de notre immortel malouin Jacques Cartier, un capitaine anglais.

Prix des céréales.

En 1496, d'après Ogée (art. Ancenis), le boisseau de froment du poids de 80 livres, valut en Bretagne 2 sols

6 deniers ; celui de seigle, du poids de 76 livres, 2 s
1 denier ; celui de grosse avoine, 18 deniers ; enfin, celui
d'avoine menue, 10 deniers.

Etablissement de la collégiale de Rochefort, à 3 lieues sud de Malestroit.

Le 30 mars 1498, Jean de Rieux, maréchal de Bretagne, fonda en l'église de la Tronchaie, dans la petite ville de Rochefort entre Malestroit et Redon, un chapitre composé d'un doyen et de six chapelains, qui devaient chaque jour dire l'office canonial, et chanter la messe avec diacre et sous-diacre comme dans les cathédrales. — Il assigna pour cet objet 40 livres de rente au doyen, 30 livres à chaque chapelain, et 15 livres pour l'entretien du luminaire, ce qui faisait en tout 235 liv. — C'était, ce semble au premier coup-d'œil, avoir un chapitre à bon marché ; mais il faut en juger par le prix des denrées ci-dessus.

Mort de Charles VIII. — Deuil de la Reine.

Le 7 avril de la même année, Charles VIII, tout occupé d'une nouvelle expédition en Italie, malgré le peu de succès qu'avait eu la première, meurt à Amboise dans la Touraine, âgé seulement de 27 ans 9 mois 8 jours. — Il venait de sortir de sa chambre avec la Reine, pour aller voir jouer une partie de paume dans les fossés du château de cette ville, lorsqu'en passant dans une méchanté galerie, il se frappa rudement la tête contre porte. Cet accident ne l'empêcha pas d'aller voir les joueurs, et de causer avec ceux qui étaient auprès de lui ; mais dans le temps qu'il disait à l'évêque d'Angers, son confesseur, qu'il était dans l'espérance de ne jamais commettre de péché mortel, il tomba à la renverse, et perdit la parole. L'extrémité où il était ne permit pas de le transporter au château ; il resta étendu dans la ga-

lerie sur une mauvaise paillasse. La parole lui revint trois fois; et il profita de ces intervalles pour se recommander à Dieu. Enfin, il expira à 11 heures de nuit, neuf heures après sa chute. — Il avait eu d'Anne de Bretagne trois fils et une fille, dont aucun n'existait alors. — C'était, malgré quelques défauts, un prince doué d'excellentes qualités; « et si bon, dit Commines, » qu'il n'estoit pas possible de voir meilleure créature ». Sa bienfaisance surtout l'avait rendu si cher à ceux qui l'approchaient, que deux officiers de son palais ne purent survivre à la perte d'un si bon maître, et moururent de douleur le jour de ses obsèques. — En lui finit la première branche des Valois, dits Valois-Valois; et Louis XII, son successeur, commença celle des Valois-Orléans. — On lit dans un compte rendu par Victor Gaudin, argentier de la Princesse, et commis par elle pour faire le paiement des draps de soie et de laine nécessaires au béguin ou deuil de son époux, que l'aune de drap valait alors de 3 livres 10 sols à 8 livres 5 sols, selon sa qualité; et le reste à proportion (Morice, Preuves, t. 3, p. 792). — La Reine-Duchesse, dans sa désolation, ne voulut recevoir de consolation que de Jean de la Mark, évêque de Comdom, et du cardinal Briçonnet, évêque de Saint-Malo. Ces deux prélats la trouvèrent vêtue de noir (contre la coutume des reines de France, qui portaient le deuil en blanc), couchée à terre dans un coin de la salle, et pleurant sans cesse. Au moment qu'elle aperçut ces deux pontifes, qui avaient été si chers à son époux, ses larmes coulèrent avec plus d'abondance encore. Enfin, ses sanglots se calmèrent un peu; et elle consentit à

prendre quelque nourriture, dont elle n'avait vou goûter depuis deux jours. Elle tomba ensuite dans abattement stupide, dernier période d'une triste extrême.

Dernière main mise par M. Le Baud à son histoire de Bretagne.

Le 4 octobre 1498 encore, la Reine veuve, qui tro vait un grand plaisir à lire les chroniques de son p natal, autorisa Pierre Le Baud, devenu son aumôni et son conseiller, à prendre communication de tous l titres existants dans les archives de la Province, po en composer une histoire générale plus régulière q celle qu'il avait présentée à Jean de Châteaugiron l'an 1480 (Voyez cette date). — L'ouvrage ainsi réd fut dédié à la Princesse elle-même, qui, par reconnais sance, selon Du Paz, nomma l'auteur à l'évêché Rennes ; mais il paraît, ou que cette nomination n'a mais existé, ou que l'élu n'accepta pas, étant mort le 19 septembre 1506, et les deux Guibé (Michel et Robert) ayant successivement rempli ce siége depuis l'an 1482 jusqu'à l'an 1507, sans aucun intervalle qu les mois de mars et d'avril 1502. — Le premier trava de M. Le Baud n'a point été imprimé, et est conserv manuscrit dans la bibliothèque du Roi; le second l'a été qu'en 1638, par les soins du sieur d'Hozier. Lobineau, Morice, et autres plus modernes, ont bie fait tomber cette compilation, qui n'est pourtant p sans mérite; et pour laquelle la Reine accorda au com pilateur une gratification de 4 mille florins, somme alo considérable.

Entrée de la Reine-Duchesse à Nantes.

Le 8 novembre toujours de la même année, la Rei veuve quitta la cour de France, et vint se fixer à Nantes

pour exercer dans la Province tous les actes de souveraineté, aux termes de son contrat de mariage. — A son entrée, qui fut très-solennelle, « une jeune fille, superbement habillée, et portée par une grant beste appelée ung olifant (un éléphant), chargée d'une tour, lui présenta en trousseau les clefs de la ville. Deux Sauvages conduisoient ceste beste », faite en toile ou en bois, et mise en mouvement par des hommes qui, sans paraître, la faisaient marcher.

Institution de l'Ordre de la Cordelière.

En cette année 1498 enfin, selon le père Anselme, Anne de Bretagne institua, ou plutôt confirma, pour les dames d'honneur et de mérite, l'Ordre du Cordon ou de la Cordelière; tant en mémoire des cordes dont J.-C. fut lié en sa Passion, que par dévotion envers saint François d'Assise, modèle de chasteté et de continence. — Le bijou de cet Ordre était un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds entrelacés de lacs d'amour, et dont chaque chevalière devait entourer ses armes (Helyot, Hist. des Ordr. Mon., t. 8, p. 426, in-4°). — Nous avons dit qu'Anne ne fit que renouveler ou confirmer cet Ordre; car la décoration dont il s'agit avait été portée par la première épouse de son père.

Second mariage de la Duchesse, avec le roi de France Louis XII.

Le 8 janvier 1499 (N.-S.), cette Princesse, selon les stipulations de son premier mariage, se remaria à Louis XII, successeur de Charles VIII. — Pour épouser celui-ci, elle avait fait une espèce de divorce avec Maximilien Ier; le Monarque français, pour parvenir à cette seconde union, répudia Jeanne de France, fille de Louis XI, avec laquelle il était engagé dès l'an 1476; et qui, après cette disgrâce, se retira à Bourges, où elle

fonda l'Ordre des Annonciades, autrement dites gieuses de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, placée dans la suite au catalogue des saints. — Ce veau lien fut contracté dans le château de Nantes toute la pompe imaginable : et il fut stipulé par le préliminaire, qu'il ne serait rien innové au gou ment de la Province; que ce pays serait ma dans les mêmes droits, franchises, et immunités jouissait sous ses Ducs; que la Reine nommer offices qui y vaqueraient, etc. (Voyez Morice, t. 2, p. 228; et Preuves, t. 3, p. 814). — Ann petite, et un peu boiteuse; mais d'une physi séduisante. On l'a comparée à la jolie bretonne Mlle de Rieux, dite la Belle Châteauneuf, si célèbre à de France par les agrémens de son esprit et charmes de sa figure, et qui inspira une vive pas duc d'Anjou, depuis Henri III. — Elle entendait le latin, et la plupart des langues de l'Europe plaisait à répondre dans leur idiome aux sadeurs étrangers. — Son second époux en av la recherche un des premiers d'entre ses no concurrents.

Rituel nantais. — Remarque à son sujet.

Vers ce temps-là, dit M. Meuret, t. 1, p. 3 imprimé à Nantes, sous le nom de Jean d'Espi rituel, où l'on remarque que les exorcismes du b des filles sont plus étendus, et ont plus de si croix que ceux du baptême des garçons; « comm » eût cru, ajoute facétieusement l'abbé Travers » démon habite plus volontiers dans le sexe fémi » défend plus opiniâtrement cette place ».

La peste qui désola Nantes en l'année 1500, engagea les habitans à se vouer à saint Sébastien, patron d'une petite commune à une lieue vers l'E., sur la gauche de la Loire. — On porta dans cette circonstance en procession, le 20 janvier fête du saint, une bougie de 200 brasses de long, et qui pesait 25 livres un quart. Elle faisait à-peu-près, par sa longueur, le tour de la ville, telle qu'elle était à cette époque. — Cette dévotion à saint Sébastien dura 150 ans; et dans la procession annuelle de toutes les églises de Nantes qui continua de s'y faire durant cet intervalle, la paroisse de Saint-Nicolas se faisait surtout remarquer par une torche du poids de 80 livres, qui servait comme de mât à la principale gabarre. Peste à Nantes. — Vœu de cette ville à St.-Sébastien.

Vers le même temps, « un droguiste de Lyon envoya » à Champenois, docte apothicaire de Rennes, un fardeau de blé-noir, appelé en aucuns lieux sarrasin; » avec entière description de ses qualités myrifiques, et » le prix, qui estoit d'un écu la livre » (Contes d'Eutrapel, année 1587). — Ce grain, qu'on ne donne en certains lieux qu'à la volaille pour l'engraisser, nourrit moins l'homme que le froment, le seigle, et l'orge; mais plus que le millet et le panis (Voyez notre t. 1, p. 113). Introduction du blé-noir en Bretagne.

Le 5 avril 1504 (N.-S.), jour du Vendredi-Saint, Thomas James, évêque de Dol, mourut à 9 heures du matin dans sa cathédrale, en y écoutant prêcher le sermon de la Passion. — Il fut enterré dans le fond de la croisée septentrionale de cette église, où l'on voit encore aujourd'hui son magnifique tombeau. — Chénu prétend que ce fut en son lit que ce prélat rendit l'ame, en entendant Mort de l'évêque de Dol.

les prières de la bonne mort qu'on faisait pou
Son épitaphe, qu'on peut voir dans Morice (Hi
p. 64 du Catal.), ne s'explique pas sur le lieu;
l'événement de l'an 1503 (V. S.), ce qui revient
nous avons dit. — Il avait fait reconstruire les
château de sa ville épiscopale, et béni à Nante
de Saint-Sébastien.

Découverte du Grand-Banc.

En cette même année, les Malouins encore
vrirent le Grand-Banc de Terre-Neuve, où s
pêche de la morue verte. — Il gît à environ 2
lieues de la pointe la plus orientale de l'île, e
plus vaste amas de sable qu'on ait encore pu tro
reste toujours sous l'eau. — (Voyez nos Gran
cherches).

Rang des rois de France et des ducs de Bretagne en la chapelle papale.

En cette année encore, le souverain-pontife
régla comme il suit les rangs que les diverses Pu
de l'Europe, ou leurs ambassadeurs, devaient
l'avenir à la chapelle papale, aux grandes sol
l'Empereur, le roi des Romains, le roi de Franc
d'Espagne, le roi d'Aragon, le roi de Portuga
d'Angleterre, le roi d'Ecosse, le roi de Sicile,
Hongrie, le roi de Navarre, le roi de Chypre, l
Bohême, le roi de Pologne, le roi de Danem
République de Venise, le duc de Bretagne, le
Bourgogne, le duc de Bavière, l'électeur de
margrave de Brandebourg, l'archiduc d'Autrich
de Savoie, le grand-duc de Toscane, le duc de
le duc de Lorraine, etc. — Ce règlement éprou
lors bien des contradictions; et la prétendue ré

Luther et de Calvin, acheva de déranger tout-à-fait ce système d'étiquette.

En cette même année enfin, Louis XII, accablé du mauvais succès de ses armes en Italie, tombe malade à Lyon, et est en peu de temps réduit à l'extrémité. — La reine Anne regarde sa mort comme si certaine, qu'elle pense à se retirer en Bretagne; et fait en conséquence emballer ses meubles les plus précieux, pour les envoyer à Nantes par la Loire. — Pierre de Rohan, chevalier de Gié, et maréchal de France, qui exerçait alors les fonctions de premier ministre en l'absence du cardinal d'Amboise, prévoyant les suites de la démarche de cette Princesse (démarche qui ne tendait à rien moins, si le Roi était venu à mourir, qu'à détacher de la couronne une Province qu'on regardait avec raison comme un des principaux boulevards de la France contre les Anglais), fait arrêter ses ballots et ses équipages, lorsqu'ils passaient à Augers, dont il était gouverneur. — Anne, extrêmement piquée de cette action hardie, obtient de son époux revenu en santé, que le maréchal soit arrêté à son tour, et poursuivi criminellement. Par l'effet de cette disgrâce, il est conduit à Toulouse, comme au tribunal le plus sévère du Royaume; et condamné, le 6 février 1506, tant à être privé de ses gouvernemens, et à être suspendu pour cinq ans de ses fonctions de maréchal, qu'à s'éloigner de la cour de dix lieues. — Cette affaire ne fit point d'honneur à la Reine; et dans la suite le Monarque rendit ses bonnes grâces à l'homme de bien dont le peuple, toujours disposé à rire des infortunes des grands, disait, en faisant allusion au nom de la Princesse : « Qu'en voulant

Disgrâce du maréchal de Gié.

» ferrer un âne, il en avait reçu un furieux coup de » de pied ».

Réception de la Reine-Duchesse en Bretagne, et spécialement à Morlaix, sur la fin de l'année 1506.

Au mois de juillet 1505, la Reine vint en Bretagne, tant pour se faire voir à son peuple, dont elle visita les principales villes, que pour accomplir le vœu qu'elle avait fait d'aller en pélerinage à Notre-Dame-du-Folgoët. — Entr'autres particularités remarquables de ce voyage, on cite que dans le cimetière des Dominicains de Morlaix fut dressé un arbre généalogique de la maison de Bretagne depuis Conan-Mériadec jusqu'à la Princesse; et qu'au haut de cet arbre fut placée, pour la haranguer, une jeune fille qui la représentait elle-même. — Les Morlaisiens lui firent présent en cette occasion d'un petit navire d'or enrichi de pierreries, et d'une hermine apprivoisée qui portait un collier de diamans: mais ce joli animal lui fit un peu de peur; car, comme elle le tenait sur son bras, il lui sauta tout-à-coup sur le sein. Le sire Jean de Rohan, qui était en ce moment auprès d'elle, voyant son effroi, s'empressa de la rassurer, en lui disant: « Ne craignez rien, madame, ce sont » vos armes! » Exclamation qui sembla lui plaire beaucoup.

Prix du blé.

En 1506, le prix commun du boisseau de blé de dîme, fut à Saint-Malo de 7 sols 6 deniers tournois.

Sauvages arrêtés sur nos côtes.

Le 24 octobre 1508, Louis XII fit sa première entrée à Rouen. — Tandis qu'il fut en cette place, dit Masseville (Hist. de Norm., t. 5, p. 59), on lui présenta un sauvage qui avait été pris avec six autres dans un bateau, proche la côte de Bretagne, par un vaisseau normand. — Ce bateau était tissu comme nos corbeilles. Les

sept hommes qui se trouvèrent dedans, étaient de taille médiocre. Ils avaient le visage plat, avec une tache bleue, et étaient vêtus d'un cuir semblable à la peau de certain poisson. Ils mangeaient la chair crue, et buvaient le sang des animaux. Ils parlaient un langage entièrement inconnu; et quoiqu'on les traitât fort bien, ils tombèrent dans une telle affliction de se voir pris, que six en moururent avant d'arriver en Normandie. — Il y a beaucoup d'apparence qu'ils étaient de quelque lieu de l'Amérique-Septentrionale, ou d'une des autres régions qui se trouvent vers le Pôle-Arctique; et qu'une tempête extraordinaire les avait poussés jusqu'à notre continent, où l'on n'avait, ni l'on n'a jamais vu depuis d'événement semblable.

Tremblement de terre remarquable.

Aux mois d'août et de septembre 1509, se firent sentir dans toute l'Europe des secousses redoublées d'un furieux tremblement de terre. — Constantinople spécialement en fut affligée durant un mois; au point que presque toutes ses murailles en furent renversées, et que plus de treize mille personnes y périrent.

Coqueluche presque générale en France, et surtout dans les environs de Rennes.

Dans les premiers mois de l'an 1510, courut presque par toute la France certaine maladie épidémique à laquelle peu de gens échappèrent, et dont beaucoup furent les victimes. — On la nomma coqueluche, dit Mézerai (voyez ci-devant, page 434), « parce qu'elle affubloit » la teste d'une douleur fort pesante, et que les premiers » qui en furent atteints, parurent avec des coqueluchons. » — Elle causoit aussi une grande douleur à l'estomach, » aux reins, et aux jambes; avec une fièvre chaude ac- » compagnée de fâcheux délires, et d'un dégoût de

» toutes les viandes, ainsi que du vin ». — Elle fi[t] même dégât en Ecosse, où on lui donna le nom de sto[u] galland, comme abaissant l'orgueil des puissans. — Il [est] à croire que ce fut elle qui, sous le nom généri[que] de peste qu'on donnait alors à tous les maux contagie[ux,] fit en cette même année périr beaucoup de monde, [tant] à Rennes, que dans ses alentours; et contraignit en p[ar]ticulier les religieux de Saint-Melaine à se retirer d[ans] l'abbaye du Tronchet (Morice, Hist., t. 2, p. 239.)

Combat naval à l'avantage des Bretons.

Le 10 août 1513, le brave Hervé de Primoguet, [ou] Primauguet, capitaine breton, qui montait *la Cordeliè[re],* le plus gros vaisseau de France que la Reine avait f[ait] construire à Morlaix, ne pouvant voir tranquillem[ent] les ravages que les sujets de Henri VIII, roi d'Ang[le]terre, faisaient sur plusieurs points de nos côtes, sort [de] Brest; joint les ennemis à la hauteur de Saint-M[athieu;] attaque leur flotte, forte de 80 voiles, quoique lui n'en eût que 20; coule plusieurs de leurs navires; s'attache à l'[a]miral; et tous les deux brûlent ensemble. Voyant que [le f]eu le gagne, Primoguet se jette à la mer; mais le poi[ds] de ses armes le fait aller au fond. Enfin, la flotte angla[ise,] pressée par quatre autres bâtimens du Croisic survenu[s,] est obligée de prendre la fuite; et la nôtre, à son tour, [va f]aire une descente dans l'Ile, où elle pille quelques villag[es.] — M. de Kerdanet, Not. chron., p. 238, met cet événem[ent e]n 1504; et prétend avoir raison contre Lobineau, Mori[ce,] Villaret, etc., etc.: c'est lutter avec bien du monde!

Mort de la Reine-Duchesse Anne de Bretagne.

Enfin, le 9 janvier 1514 (N.-S.), à 6 heures du mat[in,] la reine-duchesse Anne de Bretagne mourut de la g[ra]velle au château de Blois, sur la Loire. — Elle ne s'

pas seulement distinguée comme souveraine, mais encore comme amie des gens de lettres, et qui plus est comme auteur. Elle a composé des mémoires assez bien faits; et le père Montfaucon nous a conservé plusieurs de ses lettres, toutes en vers latins, écrites à Louis XII son époux. — Ce Prince, à l'occasion de cette mort, prit le deuil en noir, contre la coutume des rois, qui était de le porter alors en rouge. — Parvi, ou le Petit, confesseur du Roi, et le sien par intérim, fit l'oraison funèbre de l'illustre défunte, dans l'église Saint-Sauveur de Blois même, où le corps fut déposé, en attendant qu'on le transférât à Saint-Denis; et prit pour texte ces paroles de Jérémie: *Defecit gaudium cordis nostri* (la joie de notre cœur est éteinte, Thren. 5, v. 15). Le sujet de son discours, suivant le mauvais goût de ce temps-là, fut que, comme la Reine avait vécu 37 ans, il lui appartenait 37 éloges d'autant de vertus, pour la voiturer dans le Paradis. — Dans deux autres oraisons funèbres que le même prédicateur prononça encore à la louange de notre célèbre bretonne, il fit remonter son origine jusqu'au siége de Troie; prit pour texte ces autres mots du verset ci-dessus: *Versus est in luctum chorus noster* (nos chants de joie sont changés en cris de douleur); et représenta la ville de Paris comme un chœur de musique à quatre parties, l'Eglise, la Justice, l'Université, et le Peuple, en qui le deuil avait pris la place de l'alégresse. — Le cœur de la morte fut enfermé en un cœur d'or de 6 pouces de long sur 4 pouces 10 lignes de large, surmonté d'une couronne royale, et entouré d'une cordelière de pareil métal. Le tout pesait deux marcs, une once et demie et deux gros. Sur ce vase on grava, en lettres capitales partie

tres choses, accorda au Saint-Siége, sous le nom d'Annate, le revenu de la première année de tous les grands bénéfices qui vaqueraient à l'avenir dans ses Etats; et obtint en retour le droit de nommer aux évêchés, abbayes, et autres premières dignités ecclésiastiques électives.—Le clergé, les universités, et les parlemens, s'opposèrent fortement à cet accord, qui ne fut enregistré par celui de Paris que le 16 mars 1518, sans approbation, et même avec la clause qu'il continuerait de juger suivant la Pragmatique les procès en matière bénéficiale.—La Bretagne, qui n'était pas encore unie à la France, la Provence et les pays nouvellement conquis, n'ayant point été compris dans ce concordat, nos Rois obtinrent du siége apostolique des bulles appelées *indults*, en vertu desquels il leur fut octroyé de nommer aussi aux évêchés et abbayes de ces provinces (Morice, Preuves, t. 3, p. 1080, etc.) — D'après cette nouvelle discipline, dès que le sujet nommé avait reçu son brevet du secrétaire-d'état, le Roi écrivait trois lettres, une au Pape, l'autre au cardinal protecteur des affaires de France, et la troisième à

---

conciles-généraux supérieure à celle des Papes; à rétablir la liberté des anciennes élections ecclésiastiques; à abolir les annates, les réserves, les expectatives, etc., c'est-à-dire le droit que le Souverain-Pontife soutenait avoir de toucher la première année du revenu des grands bénéfices, de s'en réserver la collation, et même d'y nommer avant qu'ils fussent vacants. — Eugène IV en avait demandé de suite la révocation; et Louis XI lui-même, le 27 novembre 1461, avait voulu l'abolir, comme « faite au préjudice » du Saint-Siége, par des prélats qui avoient bâti un temple de » licence dans son Royaume »: mais ni l'un ni l'autre n'avaient pu y réussir.

son ambassadeur auprès de sa sainteté, avec une attestation de foi, vie et mœurs de l'élu. Le tout était envoyé à Rome, d'où le Saint-Père faisait expédier des bulles au Pourvu, au Métropolitain, au Monarque, au Chapitre, au Clergé du diocèse, au Peuple; et à un ou plusieurs évêques, la permission de faire la cérémonie du sacre. — Cette cérémonie se faisait communément par trois prélats; et alors le nouveau pontife prêtait le serment de fidélité entre les mains du Roi, s'il ne l'avait déjà prêté avant sa consécration. Il payait ensuite en cour de Rome l'Annate, d'après la taxation de son évêché, telle qu'elle avait été déterminée à l'époque du concordat.

Voyage du roi François Ier en Bretagne.

Le 4 octobre 1518, le roi François Ier, qui, dès le 13 août précédent, avait commencé sa tournée en Bretagne par la ville de Nantes (155), arriva en celle de Saint-

---

Entrée et séjour du Roi à Nantes.

(155) La reine son épouse, et madame Louise, comtesse d'Angoulême, l'accompagnaient. — Leurs majestés firent leur entrée le 20, par la Porte Saint-Nicolas; près de laquelle était un premier théâtre, d'où une petite fille, superbement vêtue, et portée sur un petit globe de métal entre deux lions, présenta au Monarque les six clefs de la ville, de fer argenté. — Divers autres théâtres étaient garnis de chanteuses et de musiciens. — Les présens et les frais de cette réception coûtèrent à la communauté 3255 livres 3 deniers; somme équivalente à 30 mille livres de notre monnaie actuelle, puisque le marc d'or était à 147 livres, et le marc d'argent à 13. — Le don qui fut offert au Roi était un vaisseau d'argent doré, du poids de 32 marcs 7 onces. — Celui qui fut fait à la Reine, consistait en un cœur d'or, accolé de deux hermines de même métal, et pesant 6 marcs. — Enfin, celui de la comtesse d'Angoulême, mère du Prince, fut douze tasses de vermeil avec leurs couvercles. — Il y a apparence, dit M. Ogée, que la matière d'or était alors très-rare à Nantes, puisqu'on employa à dorer tous ces ouvrages des monnaies de cours.

Malo, où il eut la curiosité d'aller visiter l'île de Césembre, en laquelle était alors un couvent de l'ordre de Saint-François, son patron (Voyez nos Grandes-Roches). — Il fit son entrée à Rennes le 9; et le mois suivant, au château de la Hunaudaye.

Statut singulier des habitans de Machecoul.

Vers ce même temps, et non cent ans plus tard, comme M. Ogée l'a écrit par erreur, les habitans de Machecoul firent entr'eux, pour le maintien du respect dû à l'Etre-Suprême, un statut qui mérite d'être remarqué. — Il portait que quiconque entendrait jurer le saint nom de Dieu, pourrait donner un soufflet au coupable, sans que celui-ci eût aucun droit de s'en plaindre. — Ce règlement causa quelques querelles assez fâcheuses qui le firent, quelques années après, tomber en désuétude.

Tempêtes désastreuses.

Dans le cours de l'année 1519, la Bretagne et la Normandie essuyèrent de si furieuses tempêtes, que plusieurs clochers et plusieurs forêts en furent renversés.

Descente et défaite des Anglais à Morlaix.

Le 4 juillet 1522, tandis que la plupart des marchands de Morlaix étaient à la foire de Noyal-Pontivy, qui en ce temps-là durait 8 jours, et que les Montres générales de la noblesse tenaient à Guingamp, les Anglais, appelés par le traître Gibert-Villeneuve, dit Lartic ou Latricle, capitaine de Morlaix même, débarquèrent au havre de cette ville, et la pillèrent d'une manière atroce. — Un seul prêtre entreprit hautement de leur résister, et tua pour sa part cinq ou six de leurs gens; mais il fut bientôt mis par terre. — Deux autres ecclésiastiques levèrent les ponts de la Porte Notre-Dame : mais cela ne servit qu'à retarder un peu l'effort des assaillans; car

presque tout ce qui restait d'habitans avait pris la fuite. — Enfin, une servante qui était demeurée seule dans la maison de son maître, en remplit d'eau la cave, au moyen d'un petit canal qui communiquait à la rivière, et ôta ensuite la trappe qui était à l'entrée de cette maison ; de sorte que les pillards, en se pressant pour y entrer, tombèrent dans ce précipice, et s'y noyèrent au nombre d'environ 80. — Le feu fut mis par les ennemis en plusieurs endroits, et principalement à l'église de Notre-Dame-du-Mur. — L'affaire se termina par la mort d'un très-grand nombre de traîneurs, qui, gorgés de vin, et chargés de butin, s'étaient endormis dans le bois de Stivelle ou du Stiffel, à 600 pas de la place. — En mémoire de cette action, où se signala le comte de Laval, la fontaine qui se voit à l'entrée de ce bois, est appelée la Fontaine des Anglais.

En 1524, quelques astrologues ayant annoncé avec effronterie un second déluge pour cette année-là, les paysans crurent à cette prédiction, et cessèrent de se livrer à la culture des terres. — On eut toutes les peines imaginables à les obliger de reprendre leurs travaux, et à empêcher que leur prévention ne causât un mal presque égal à celui qui avait été l'objet de leur terreur. Annonce d'une prétendue fin du monde.

Enfin, le 20 juillet de cette même année, comme nous l'avons dit, fut le terme de la vie de la bonne reine, ainsi que l'avait fait surnommer son amour de Dieu et des malheureux. — Elle n'était âgée que de 25 ans ; et depuis l'époque de son mariage, 14 mai 1514, elle avait donné sept enfans au Roi, trois garçons et quatre filles. — Aussitôt après sa mort, son mari, en sa Mort de la reine Claude.

qualité d'usufruitier du Duché, songea à se faire pré
serment par les grands de cette Province : ce qui
lieu aux Etats de Rennes le 26 novembre suivant.
Mézerai dit que ce Prince avait tant de respect pour
vertus de la défunte, qu'il n'eut point de maîtresses t
qu'elle vécut.....

LE DAUPHIN FRANÇOIS III.

Le dauphin François, né le 28 février 1517, dev
nous le répétons, le propriétaire du Duché, du bien
et par suite du décès de sa mère. — Nous en reparler
plus bas.

Stérilité et disette.

En 1528, et durant les quatre années suivantes,
stérilité fut grande dans toute notre Province, et le l
très-cher ; de sorte que le peuple en général y fut ré
à une misère extrême.

Sacrifice fait par la noblesse de la province pour la rançon du jeune duc.

Le 24 février 1525 (N.-S.) avait eu lieu la fatale b
taille de Pavie, dans le Milanais ; par suite de laquel
le père de notre jeune Duc, resté au pouvoir des Imp
riaux, avait été forcé, pour sortir de prison, de le lais
en otage en Espagne. — L'empereur Charles-Quint ay
exigé deux millions pour remettre en liberté ce p
Prince lui-même, et le duc d'Orléans son frère, t
les nobles de la Bretagne, et autres y tenant terre
fiefs noblement, s'assemblèrent le 5 décembre 15
« et comme bons et loyaux sujets, accordèrent p
» cette délivrance, par forme de pur don et libéral
» le vingtième de leur revenu ; finance dont ils fi
» loyal rapport à leur conscience, et qu'ils mirent en
» coffre à leur serment, sans autrement estre compté
» dénombré » (Morice, Preuves, t. 3, p. 987).
Outre cette somme, le Roi leva encore dans le dioc

de Nantes; le dixième du revenu des terres nobles et exemptes de fouages.

Le 4 août 1532, les Etats assemblés à Vannes dressent une requête au Roi, alors chez Jean de Laval, sire de Châteaubriant, et gouverneur de la Province, pour lui demander l'union perpétuelle du Duché à la couronne, et le plaisir de voir leur jeune souverain venir prendre possession du pays. — Le Monarque consent avec la plus grande satisfaction à ce désir; fait expédier en conséquence, le 12, des lettres-patentes datées de Nantes, qui furent enregistrées au Parlement le 21 septembre suivant, et au conseil de Bretagne le 8 décembre; confirme enfin au Duché tous ses anciens priviléges : et le 14, le jeune duc, connu parmi nous sous le nom de François III, est couronné dans la cathédrale de Rennes avec le plus pompeux appareil, après avoir juré lui-même qu'il maintiendra inviolablement à jamais tous les antiques droits et immunités de la Province (156). — Après le dîner qui suivit cette fête, la ville offrit au jeune prince une Hermine d'or émaillée entre six Lis (emblême de l'union qui venait de s'opérer); le tout environné d'un riche chapeau de triomphe du poids de

Union irrévocable de la Bretagne à la couronne de France. — Remarque à ce sujet.

(156) On prétend que le célèbre religieux Pierre Morin, mort vers l'an 1480, avait prédit cette union lorsqu'elle n'avait pas encore la moindre apparence, en annonçant « qu'en peu d'années » on verrait le roi de France et le duc de Bretagne chevaucher en » même selle, et sur un même cheval ». — Ce bon ecclésiastique prêchait infatigablement; et soutint si bien sa réputation par une vie édifiante, que le peuple de Guignen, où il était né, se croit encore aujourd'hui bien fondé à lui attribuer des miracles.

Prédiction de cette union.

8 marcs, aussi d'or : et dans les diverses réjouissanc eurent lieu, on ne manqua pas, selon le goû l'époque, de voir figurer sur les théâtres, de je filles, de petits garçons habillés en anges, les V Cardinales, Phœbus, Cérès, Bacchus, Brutus, et a personnages de cette espèce (Morice, Preuves, to p. 1001, etc.) — Depuis ce moment la Bretagne a d'être un Etat particulier « faisant ses besognes à pa selon l'expression de Duchesne; et n'a plus été reg que comme une province proprement dite du Roya Du reste, le Roi continua toujours d'en avoir l'usuf et l'administration. — Cette cérémonie fut aussi la d nière de celles où nos Ducs aient pris la couronne s vant le rit observé par nos premiers souverains : o s'exprime mal, quand on dit *la réunion de la Bretagn la France*; puisque sa constitution politique était a rieure à l'établissement de la monarchie françai, et n'en était nullement un démembrement. — Dom Lo neau a supputé que, depuis Conan-Mériadec jusq cette union, la Bretagne n'avait pas joui de cent ans paix. Il est probable que, sans ce changement d'existe l'éternelle rivalité de l'Angleterre et de la France, joi à ses divisions intestines, aurait continué de ne pas l laisser beaucoup plus de tranquillité.

Supplice de la roue pour les homicides.

En 1534, la Bretagne, comme le reste de la Franc fut pleine d'un si grand nombre de voleurs, que pe sonne n'était en sûreté dans les chemins, ni même da les villes et les bourgs. On ne pouvait voyager sa crainte d'être tué ou volé, quoique tous les scélér dont on pouvait se saisir fussent pendus sur-le-champ.

Le roi François Ier, pour arrêter ces désordres, augmenta la rigueur du supplice selon l'énormité du crime ; et donna, au mois de janvier, un édit portant que tout homicide dûment atteint et convaincu, serait attaché sur une roue ; qu'ensuite on lui romprait les bras en deux endroits, les reins, les cuisses et les jambes ; après quoi on le laisserait, le visage tourné vers le ciel, exposé sur cette roue, où il pourrait vivre tant qu'il plairait à Dieu.

Premier voyage de Jacques-Cartier au Canada.

Le 20 avril de cette même année, fut le départ du fameux malouin Jacques-Cartier, pour sa première reconnaissance du Canada. (Voyez nos Grandes-Recherches, ou notre Biographie des Malouins célèbres, p. 39, etc.)— Sa seconde expédition eut lieu le 19 mai de l'année suivante ; et son retour à Saint-Malo le 16 juillet 1536, après avoir donné le nom de Nouvelle-France à l'immense région qu'il venait de visiter.

Loi contre les ivrognes.

L'empereur Charlemagne, aux années 802, 803, 812 et 813, avait déclaré les ivrognes d'habitude incapables de tester en justice, et indignes d'être écoutés dans leur propre cause. — En 1536, le roi François Ier précité statua pour tout le Royaume, à l'occasion de quelques désordres causés en Bretagne par ces infâmes, que tout homme qui serait trouvé dans l'état d'ivresse, serait sur-le-champ constitué prisonnier au pain et à l'eau ; qu'en cas de récidive, il serait en outre battu de verges en prison ; qu'à la troisième fois, il le serait en public ; enfin, qu'à la quatrième rechute, il serait banni sans miséricorde, comme incorrigible, avec amputation d'oreilles.

Grande sécheresse.

En cette même année 1536, il y eut si peu de pl et de si grandes chaleurs durant tout le printemps et l que la plupart des fontaines tarirent, et que les grosses rivières devinrent de faibles ruisseaux.

Mort du Duc-Dauphin.

Enfin, le 12 août de cette même année encore, le jeune duc étant à Valence en Dauphiné, après s' beaucoup échauffé à la paume, but un verre d'ea trêmement fraîche, et tomba malade aussitôt. — Il encore jusqu'à Tournon; mais il mourut quelque j après. — Cette mort précipitée fit naître des soupç On ouvrit le corps, et les médecins y reconnurent marques de poison. — Le comte Sébastien Montecu Italien, et échanson du malheureux prince, conv par sa propre confession d'avoir commis cet attenta écartelé à Lyon. — Quant au jeune duc, il fut extrê ment regretté; car il annonçait aux Français un r heureux, s'il avait survécu à son père.....

HENRI II, DAUPHIN, ET DEPUIS ROI.

Henri, frère du défunt, succéda à ses titres de dau phin et de duc de Bretagne. — Dès avant la mort de François Iᵉʳ, son père, arrivée le 31 mars 1547, le nou veau duc réunit en sa personne l'usufruit et la propri de notre Duché : ce qui s'est toujours continué par monarques ses successeurs. — Depuis lui, aucun des fans de France n'a porté la qualité de duc de Bretag jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, où cette qu cation fut donnée successivement aux deux fils aînés duc de Bourgogne.

Première réformation de la Coutume de Bretagne.

Nous avons dit ci-devant, sous la rubrique de l 1300, qu'environ trente ans plus tard, le duc Jean avait fait rassembler en un seul volume portant autor

t caractère public dans tout son Duché, les usages les plus généralement suivis dans ses Etats depuis Conan-Mériadec ; qu'à ces articles jusqu'alors non écrits, il avait joint quelques règlemens et ordonnances de trois le ses prédécesseurs, et un très-petit nombre de ses constitutions à lui-même ; enfin que ce recueil fut connu dans a suite sous le nom de Très-Ancienne Coutume, non-seulement parce qu'elle était la première qui eût eu cours universellement dans notre Province, mais encore parce qu'elle était effectivement une des plus anciennes du Royaume ; celle d'Anjou par exemple ne datant que de l'an 1385, celle du Maine de 1386, et ainsi des autres. — Ce composé informe ne tarda pas à avoir toutes les ides d'une vieillesse précoce : de sorte que, deux siècles près, à peine pouvait-on en entendre quelques mots, uoiqu'on lui eût déjà fait divers amendemens environ 'an 1450. — Un tel désordre en une matière si importante, appelait nécessairement une réformation ; et en ffet le roi François Ier s'en occupa dès le mois de mai 1539 : mais cette opération ne fut entièrement consommée que le 21 octobre suivant ; « et si fort à la hâte, dit » d'Argentré, que les réformateurs (*) semblaient avoir » un pied dans l'étrier. » Ils n'avaient guères fait que traduire le vieux langage de 1330 en un style un peu

(*) Les commissaires nommés par le Monarque pour procéder à cette première réformation, furent : François Crespin, président au Parlement de Bretagne ; Nicolas Quelain, président au Parlement de Paris ; Martin Ruzé, conseiller en la même cour ; et Pierre Marec, maître des requêtes de Bretagne ; tous conseillers au Parlement de cette Province.

moins barbare, et ranger les choses sous des titres co nables. Ce n'était plus, à la vérité, le cahos dans to son horreur; mais c'était toujours le cahos. — Mal les innombrables défauts de cette première refonte, nouveau Livre Coutumier, connu sous le distinctif d'A cienne Coutume, obtint force de loi dès l'instant de publication, qui eut lieu le jour même où il avait achevé; et cette force obligatoire lui fut maintenue j qu'au 20 octobre 1580, qu'il subit à son tour une s conde épuration, en la manière que nous le di en note (157).

Seconde et dernière réformation de la même Coutume.

(157) Ce fut à la requête de la Province elle-même, que de France Henri III nomma, le 12 mai 1575, M. René de Bo neuf, seigneur de Cucé, premier président au Parlement de Br tagne, et cinq autres commissaires (*), pour, de concert avec Etats assemblés à Nantes, procéder à la grande entreprise dont sentait toute la nécessité; mais les opérations des réformateurs furent entravées durant toutes les années suivantes, par l'effet troubles religieux et civils qui affligeaient alors le Royaume. Enfin, le 11 avril 1580, leurs travaux commencèrent sérieusement en la grande salle du couvent des Jacobins de Rennes; et le octobre suivant, le résultat en fut présenté aux Etats séants aux Carmes de Ploërmel, pour en recevoir la sanction. Le procès-verbal de messieurs les commissaires ne fut néanmoins définitivement arrêté que le 31 janvier 1581. — Au surplus, cette dernière Coutume ne fut pas rendue elle-même si parfaite, qu'elle n'ait depuis besoin de gros commentaires pour en expliquer quelques articles pour ainsi dire inintelligibles, et en accorder d'autres plus ou moins opposés entr'eux : tant les ouvrages de l'homme sentiront toujours de sa faiblesse!

(*) Pierre Brulon, deuxième président au même Parlement; Bertrand Glé; Jean de Langle; Jacques Foucault; et Pierre Co turier; tous conseillers en la même cour.

Au mois d'août de la même année 1539, parut l'ordonnance définitive du roi François Ier, par laquelle, renouvelant celle de Louis XII en 1512, et les siennes propres des années 1529 et 1535, il régla que « dorénavant tous arrêts, etc., seraient prononcés, enregistrés » et délivrés aux parties en langage maternel français, et » non autrement ». — Ce n'est pas qu'avant cet édit tous les jugemens se rendissent en latin; on a des exemples du contraire pour le Parlement de Paris; et, à l'égard des justices seigneuriales, il est certain que, longtemps avant cette époque, les actes et les sentences s'y dressaient en langue vulgaire : mais la plupart des testamens, contrats, requêtes, informations, et autres pièces juridiques, se faisaient dans le patois du pays des parties; ce qui était sujet à encore plus d'inconvéniens que si ces écritures eussent été faites en langue latine, parce que le langage qu'on parle en plusieurs lieux frontières du Royaume, n'était guères plus connu dans les tribunaux où les affaires se jugeaient en dernier ressort.

Ordonnance pour la rédaction de tous les actes publics en langue française.

14 Janvier 1540. — Ordonnance du même prince, portant injonction à chaque hôteldes monnaies, de mettre exactement à l'avenir, sur toutes les pièces qui y seraient fabriquées, une lettre ou marque particulière propre à faire connaître le lieu de leur origine. — Rennes ne changea point le nombre 9 qu'elle avait depuis longtemps pour lettre monétale, et qu'elle a retenu jusqu'à nos jours : et Nantes, au lieu de la lettre N qu'elle avait dès l'an 1236, adopta sous Henri III, en 1578, la lettre T, qui était auparavant celle de Sainte-Ménéhould en Champagne. — Cette coutume de marquer par quel-

Lettres monétales assignées aux divers hôtels des monnaies du Royaume.

ques signes ou points, sur les monnaies, l'endroi elles avaient été fabriquées, avait été observée plu moins bien sous la première, la deuxième, et le mencement de la troisième race; mais elle avait été négligée depuis.

Année remarquable par sa température.

En cette même année, le beau temps et la chaleur rèrent depuis le mois de février jusqu'au 19 septem — Dans tout cet intervalle, il ne plut que six fois. fin de mai, on mangea des cerises, et des raisins en let. — Le 25 juin on était au milieu des moissons; et commencement de septembre en pleine vendange. — reste, cette année, suivant la Chronique de Bullingue encore plus remarquable par son extrême abondan toutes les choses nécessaires à la vie.

Troisième expédition de Cartier au Canada.

Le 17 octobre 1540 encore, « pour le désir » cognoissance de plusieurs pays que on disoit inha » et aultres estre pocedez par gens sauvaiges vivans » cognoissance de Dieu et sans usaige de raison », Fran çois Ier (« quoiqu'il eût dès piéçà envoyé découvrir » dictz pays son cher et bien amé Jacques-Cartier, » plain confiant dans la loyaulté, sens, suffisance, » d'homie, hardiesse, grand dilligence, et bonne ex » rience dudict Cartier, l'establît capitaine généra » maistre pillotte d'une nouvelle expédition en ces » gions lointaines »; et lui permit d'y transporter cinquantaine de prisonniers à son choix, pour l'ai dans son entreprise. — Il s'agissait de fonder un étab sement solide dans cette partie de l'Amérique, sous l' torité d'un gentilhomme de Picardie appelé Jean-Fra çois de la Roque, seigneur de Roberval, qui avait

nommé, le 15 janvier précédent, vice-roi de cette contrée : mais les lenteurs de ce dernier à se rendre à son poste, et à y envoyer les secours promis, firent échouer ce projet, qui n'eut son exécution partielle qu'en 1598 sous Troïlus de Mesgoët, marquis de la Roche, gentilhomme breton, ou plutôt aux époques postérieures que nous avons dites dans notre Biographie Malouine, page 53, etc.

Equipage militaire des hommes-servans de la couronne, dans toute l'étendue du Duché.

Le 19 mars 1541 (N.-S.), François Ier encore, voulant mettre deux armées sur pied contre l'empereur Charles-Quint, convoque le ban et l'arrière-ban de la Bretagne. — Il décide dans son ordonnance à ce sujet, « que celui » qui tiendra fief de 5 ou 600 livres de revenu par an, » fera un homme à cheval en habillement d'homme-» d'armes, et sera tenu d'avoir un bon cheval : que celui » qui tiendra fief de 3 à 400 livres de revenu par an, » fera un homme de cheval en habillement de cheval-» léger ; lequel, s'il plaist au Roy, sera exempt d'avoir » cheval, et servira à pied, pourvu qu'il ait avec lui » un valet qui soit arquebusier : que celui qui tiendra » fief de 2 à 300 livres de revenu par an, fera un homme » à pied avec le halecret (158), un casque, et la pique : » enfin qu'au regard de ceux qui tiendront fief de 100 à » 200 livres de revenu par an, on les assemblera pour » faire un homme à pied, etc. » — Tous les nobles de la Province, et autres tenant noblement de la couronne

---

Halecret ; ce que c'était.

(158) Ancienne arme défensive, qui consistait en un corselet de fer battu, composé de deux pièces, dont l'une couvrait la poitrine, et l'autre les épaules. — Le Halecret était plus léger que la cuirasse.

en fief ou arrière-fief, « furent astreints, en verti
» ce réglément, à se tenir aux lieux qui leur sero
» ordonnez, montez et armez chascun selon ce que
» sus est déclaré, le 15 jour de septembre prochain
» nant ; sous peine aux refusans, ou delayans de ce f
» d'y estre contraints par prise et saisie de leurs fie
(Morice, Preuves, t. 3, p. 1041).

Construction du château du Thoreau, au bas de la rivière de Morlaix.

En 1541 encore, Nicolas Le Trocler, prieur des J bins de Morlaix, engagea la municipalité de cette vil solliciter en cour la permission de bâtir un fort à l'en de la rivière, pour mettre le havre à l'abri des incurs des Anglais. — Le Roi accéda à cette demande, à c dition que les habitans feraient les frais de l'entrep et leur promit qu'en retour ils auraient toujours la g de cette place, et la nomination du capitaine. — On en conséquence la main à l'œuvre l'année suivante, et dès le 3 janvier 1544, cette forteresse se trouvant achevée Jean de Kermelec en fut élu gouverneur, à 200 livr de gages, et 60 livres pour chacun de ses trente sold A ce moyen, les Morlaisiens furent dispensés d'al faire le guet à 3 lieues de chez eux, comme ils avai fait jusque-là. — Ce fort à la mer et à double batter est une pièce d'excellente défense. Il a pris son nom château du Thoreau ou Toreau, du gros rocher esca où il est assis. Sa masse imposante se mêle agréablem aux paysages de la côte, et à la multitute d'îlots qui c vrent cette vaste baie. — Tous les navires qui entrent da la rivière, sont obligés d'en passer, soit à droite, soit à g che, à une portée de fusil, ou de mouiller sous son cano C'est un des meilleurs boulevards de toute la Province.

in 1609, s'il faut en croire le père Albert et quelques autres, la tour du donjon croula de dessus sa base ; et couvrit tellement de ses ruines un soldat nommé Pierre d'Anjou, qu'elle avait entraîné dans sa chute, qu'elle forma sur sa tête comme un dôme, qui le préserva de tout danger. Il y avait déjà long-temps que ce malheureux était en cette espèce de tombeau, lorsqu'un des dogues du lieu allant parmi les décombres, se mit à flairer, à japper, et à gratter la terre au-dessus de lui : on fouilla dans l'endroit; et, après qu'on eut ôté plusieurs charretées de cailloux, on trouva le pauvre invalide remerciant Dieu, le chapelet à la main. — En 1660, Louis XIV prit à son compte la garde de cette citadelle, et la mit sur le pied de grand gouvernement. — Lors des troubles parlementaires en 1765, La Chalotais et son fils y furent renfermés pendant trente quelques jours : et après la mort de Robespierre, le célèbre Lecarpentier lui-même fut condamné à y faire forcément une retraite qui ne le convertit pas.

Hiver rigoureux, et tremblement de terre à Rennes.

L'an 1544, la plupart des plantes gelèrent jusqu'à la racine ; et pour surcroît de misère, le blé fut très-cher. — La ville de Rennes essuya aussi, cette année-là, un tremblement de terre si violent, que les meubles s'entrechoquèrent dans les maisons ; mais ni le mois, ni le jour de cet événement n'ont été marqués.

Réception de notre Duc à Saint-Jean-de-Maurienne.

En 1548, eut lieu la réception de Henri II à Saint-Jean-de-Maurienne en Savoie. — Comme en ce temps-là les hommes du rang le plus distingué prenaient autant de plaisir que le simple peuple aux mascarades les plus grotesques, et aux spectacles les plus bruyans, les habi-

tans de cette ville crurent faire une chose fort agréab au Monarque, notre duc, en habillant en façon d'ours naturels cent de leurs concitoyens, ayant tous une épé sur l'épaule, et faisant autour du Prince mille gambade — Pour mieux imiter les animaux dont ils portaient l dépouille, on vit ces bateleurs essayer de grimper le lo des murailles et des piliers des halles; on les enten pousser des hurlemens semblables à ceux qu'on ente au milieu des bois; enfin, ils terminèrent par adresse au Roi une salve de cris si horribles, que les cheva effrayés rompirent leurs rênes, et se mirent à couri toute bride, d'où résultèrent plusieurs accidens graves

Entrée de la reine d'Ecosse à Morlaix.— Mort du jeune René de Rohan.

Dans cette même année, la jeune princesse Ma Stuart, reine d'Ecosse, dont les malheurs seront éternelle ment l'opprobre de la fortune, arriva le 20 août à Morlai où on lui fit une réception magnifique de la part de notr roi Henri II, dont elle épousa le fils dix ans après. Elle logea au couvent des Dominicains, et assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Notre-Dame. Comme elle s'en retournait à son logis, le pont dit de l Prison, sur lequel elle venait de passer, se trouva chargé, qu'il se rompit, et tomba dans la rivière. P bonheur les eaux étaient basses, et personne ne péri mais les Ecossais de la suite, s'imaginant qu'on en vo lait à la liberté de leur Souveraine, se mirent à crier: Tr hison! Le vicomte René de Rohan, parent de l'illust étrangère, et qui avait été chargé par notre Duc de recevoir, n'eut pas de peine à la convaincre que c accident n'était arrivé que par un pur hasard; et el passa deux jours à Morlaix, pour se délasser des fatigu

u voyage. — On n'a point oublié depuis le mot du icomte pour la rassurer : « Que jamais Breton n'a fait trahison »; et l'ordre qu'il donna sur-le-champ d'arraher les gonds de la porte de la ville, et d'en rompre les haînes, en preuve qu'il disait vrai. — Ce brave jeune omme, fait prisonnier en 1551 par les troupes de harles-Quint, tomba entre les mains de deux soldats ui se disputèrent à qui l'aurait; mais un troisième surenu, le tua d'un coup de pistolet, pour finir la querelle. — La Reine d'Ecosse fonda à Roscoff, lieu où elle vait descendu premièrement, une chapelle qui fut édiée sous le vocable de Saint-Ninien, et qui n'existe plus.

Descente des Anglais à Lomariaquer.

En 1548 encore, les Anglais firent sur nos côtes plusieurs prises considérables; opérèrent une descente à Lomariaquer, et à l'île de Hédic, dont ils brûlèrent en partie les villages; et vinrent attaquer quelques-uns de nos navires jusque dans le havre de Belle-Isle : mais ils ne tardèrent pas à en être chassés; et l'histoire mentionne en particulier, quoique sans en nommer le brave capitaine, un vaisseau de Pouldavy, qui, avant de se rendre, se battit courageusement durant deux jours contre la flotte ennemie.

Buste du Souverain, et millésime mis sur nos monnaies

Nous avons dit ci-devant (page 507), que la première monnaie qui ait eu un buste en France depuis le commencement de la troisième race, est celle que la ville de Lyon fit frapper à l'occasion du mariage de notre duchesse Anne avec Charles VIII : mais cet usage ayant discontinué, Henri II ordonna, le 31 janvier 1549 (N.-S.), qu'à l'avenir « sa pourtraiture d'après le natu-

» rel seroit gravée et empreinte sur les monoyes d'i
» d'argent, au lieu de la croix, qui estoit trop ais
» estre falsifiée »; pratique qui a subsisté depuis
interruption. — C'est aussi de cette époque, que d
la coutume de mettre sur les espèces le millésime ou
née de leur fabrication, et la méthode de faire conn
par des chiffres romains si le Roi dont elles po
l'image est le premier, le deuxième, etc., de son nom

Prise de l'île de Serck par les Français.

En cette même année 1549, un flotte partie de Sai
Malo s'empara de la petite île de Serck, dans l'archi
Anglo-Normand; d'où elle harcela beaucoup Jerse
les autres îles environnantes. — (Voyez nos Grai
Recherches).

Monnayage au moulin, substitué au monnayage au marteau.

Jusqu'au règne de notre roi et duc Henri II, on s'é
toujours servi en France du marteau et de l'enclum
pour réduire les lames ou plaques de métal destinés a
monnayage, à l'épaisseur convenable aux pièces qu'o
voulait fabriquer. Cette opération achevée, on coupa
ces lames en morceaux proportionnés à la grandeur d
espèces, qu'en cet état on appelait flaons. Ces flao
ayant eux-mêmes été arrondis à la lime, on les livr
au monnoyeur, qui, après les avoir placés entre de
poinçons ou coins d'acier gravés en creux, dont l
nommé la pile portait l'écusson, et l'autre nommé
croix portait l'effigie du Prince, donnait dessus plusie
coups d'un maillet de fer, dont l'effet produisait
empreintes. — Le 3 mars 1553, ce Monarque vou
qu'à cette ancienne manière de fabriquer les monnai
en fût substituée à l'avenir une nouvelle incomparab
ment plus expéditive, à l'aide d'une machine que ven

inventer un excellent graveur appelé Antoine Bru-
er, et non Aubry Olivier, comme quelques-uns l'ont
rit. Cette machine dite alors moulin, et depuis lami-
oir, est composée de rouleaux d'acier, entre lesquels
n fait passer les lames de monnayage, pour les réduire
leur juste épaisseur. Ces plaques ainsi réduites, on les
upe avec un instrument aussi d'acier fait en forme
emporte-pièce, en flaons de même diamètre que celui
es espèces qu'on veut frapper. Ces flaons préparés de la
rte sont ensuite marqués sur leur tranche, soit d'un
rdonnet, soit d'une devise, par le moyen d'une autre
achine qui fut inventée à Paris au mois de mai 1685 par
sieur Casting, ingénieur du Roi; machine composée
e deux règles d'acier épaisses d'une ligne, sur lesquelles
nt gravés lesdits cordonnets ou légendes, moitié sur
une, moitié sur l'autre, et qui d'un seul demi-tour
u'elles lui font faire entr'elles, marquent le flaon dans
ute sa circonférence. Enfin, pour dernière façon, ce
aon est placé sous une dernière machine appelée balan-
er, inventée vers l'an 1551 par Nicolas Briot; et c'est
qu'il reçoit sa double empreinte de l'écusson et de
effigie. — Mais depuis ce temps-là, on a encore fort
génieusement simplifié les opérations du monnayage,
ar la belle invention qui marque à la fois les espèces
ur la tranche, la tête, et la pile.

Le 29 juillet 1558, la flotte combinée d'Angleterre et
e Hollande, aux ordres de milord Clinthon, et forte de
30 vaisseaux, mit tout à feu et à sang au Conquet, et
ans les environs (Voyez ci-devant, page 52). — Au
ruit de cette descente, Guillaume Duchastel, sieur de

Défaite des Anglais et des Hollandais au Conquet.

Kaërsimon, capitaine du ban et arrière-ban de l'évê de Saint-Pol, et gouverneur de Brest, rassembl toute hâte à-peu-près 9 mille hommes de toutes ar et mal disciplinés. A la tête de cette milice sans ex rience, il fond sur les pillards; assomme en partic plus de 500 Flamands que conduisait Waackene, amiral Hollandais; lui fait en outre 120 ou 130 pri niers; et force enfin tous ces étrangers à regagne haute mer, où une horrible tempête fait périr plusi de leurs vaisseaux, et incommode beaucoup les aut — La ville du Conquet vit en cette circonstance in dier 37 de ses navires, et 442 de ses maisons; la pari de Plougouvelin, 220; et celle de Saint-Mahé 50, une grande partie de son abbaye: dégâts dont l'ense monta à plus de 200 mille livres (Morice, Prec t. 3, p. 1226).

Commencement du calvinisme en Bretagne.

En cette même année, le calvinisme, qui avait déjà fait de grands progrès dans le Royaume, sous la prote tion de Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, co mença à s'établir en Bretagne, par le moyen de quel prédicateurs de cette secte, qui s'étaient rendus forts l'appui de François de Coligny, sieur Dandelot, colon général de l'infanterie française, et frère de l'am Gaspard de Coligny. — Ce Seigneur avait épousé Cla de Rieux. Etant venu dans notre Province, il était fait accompagner en particulier de Jean Carmel Fleury, ministre de la prétendue réforme, qui avait envoyé de Neufchâtel à Paris pour y fonder la prem église calviniste de cette capitale; et qui ne cessa, son passage, de vanter la nouvelle doctrine. — De Nan

où l'on avait fait la prière à la *huguenote*, c'est-à-dire chanté des psaumes en vers français de la traduction de Marot, on fut établir des prêches à Sucé (159), à Blain, au château de la Brétêche, au Croisic, à Vitré, à Rennes, à Guérande, à Piriac, à Châteaubriand, à la Roche-Bernard, à Ploërmel, et autres lieux: et de proche en proche, on vit bientôt se répandre dans tout le reste de la Bretagne les malheureux fruits de cette semence empoisonnée que Calvin avait réduite à 128 articles opposés à la foi romaine.

Mort de notre dernier Duc.

Enfin, le 10 juillet 1559, notre roi et duc Henri II mourut à Paris, des suites d'un coup de lance que le comte Gabriel de Montgommeri, capitaine de sa garde écossaise, qu'il avait forcé d'entrer en lice avec lui dans un tournoi, lui avait donné dans l'œil droit le 30 juin précédent. — Il était âgé de 40 ans 3 mois 11 jours, et il fut enterré à Saint-Denis. — Sa perte fut un malheur irréparable pour la France, qu'il laissa à un jeune prince incapable de régner par lui-même, et exposée aux trois puissantes factions qui partageaient alors la cour. — Ce fut l'ambition de ces grands, plutôt que le zèle religieux,

---

Premier prêche des Protestans en Bretagne.

(159) Cet édifice, dont on voit encore les ruines près du bourg, fut le premier temple que le nouveau culte eut en Bretagne, sous les auspices de la maison de Rohan; et celui de Nantes est le seul qui subsiste encore aujourd'hui. — Fasse le Ciel, que le fils de la servante, et le fils de la femme libre, habitent désormais en bonne paix ensemble; jusqu'au jour où celui qui tient le cœur des hommes dans sa main, daignera ramener l'enfant de l'esclave au giron de l'Eglise de Rome, la Jérusalem d'en haut, la véritable mère!.... (Saint Paul aux Galates, ch. 4, v. 22 et 26).

qui mit adroitement en jeu le fanatisme des sectaires les réactions non moins blâmables des catholiques : l terrible, d'où résultèrent des maux infinis qu'on n point encore aujourd'hui sans horreur.....

Nota. Nous croyons devoir terminer ici, avec la menclature de nos Ducs, la relation des événemens pri paux qui leur ont été contemporains. — Ceux qui ont lieu depuis, nous semblent appartenir à l'histoire géné du Royaume, plutôt qu'à celle de notre ci-devant Du dont la couronne n'a plus orné jusqu'à-présent le de personne.

Liste des Souverains qui, à dater de cette époque jusqu'à nos jours, ont régné sur la France.

François II, roi de France et d'Ecosse, succé Henri II son père, le 10 juillet 1559; et mourut le décembre 1560, âgé de près de 17 ans.

Charles IX, son frère et duc d'Orléans, le rempla sur le trône; et termina lui-même sa carrière le 30 ma 1574, à l'âge de 24 ans moins un mois.

Henri III vint après; et fut assassiné par Jacque Clément, le 1er août 1589, à l'âge de 37 ans, dix mo et demi.

Henri IV, dit le Grand, branche de Bourbon, su céda de droit à Henri III; et périt de la même manièr sous le couteau de François Ravaillac, le 14 mai 1610.

Louis XIII fut proclamé ce même jour; et la mo lui ferma les yeux le 14 mai 1643.

Louis XIV porta ensuite la couronne jusqu'au 1er sep tembre 1715; et mérita à juste titre le surnom de Grand

Louis XV régna à son tour, depuis cette dernière époque jusqu'au 10 mai 1774; et sous lui commença un engouement presque général pour la fausse liberté et la fausse science. Dès-lors, le peuple-modèle, le peuple justement jalousé de toutes les autres nations pour ses lumières et ses excellentes qualités, égaré par les trompeuses lueurs de la moderne philosophie, renia insensément toute son ancienne gloire; abjura successivement tous les principes conservateurs de l'ordre public; ne sut plus ni ce qu'il voulait, ni où il allait; faucha enfin, en tourbillonnant dans le vague du cahos, toutes les sommités sociales; et brisa, sans les compter, jusqu'aux citoyens les plus obscurs reculés à l'extrémité de ce monde de tempêtes.

L'infortuné Louis XVI (*justissimus unus qui fuit in Teucris, et amantissimus æqui*, Virgil., Eneïd., l. 2, v. 426), reçut dans ces fatales circonstances le timon de l'Etat; d'où il fut précipité sur l'échafaud le 21 janvier 1793, laissant à son fils Louis XVII, encore enfant, et captif d'une partie de ses sujets révoltés, un sceptre dont ce petit prince ne put faire aucun usage. — Cet ange de la France, né le 27 mars 1785, mourut empoisonné par les amis de la République, le 8 juin 1795.

Cette République (fantôme sanglant et sanguinaire), proclamée dès le 21 septembre 1792, continua de bouleverser notre belle patrie en la façon que chacun sait, d'abord par la Convention Nationale jusqu'au 1er novembre 1795; puis par le Directoire Exécutif jusqu'au 10 novembre 1799; puis encore par le Consulat jusqu'au

18 mai 1804, où elle fit place à l'Empire en la per-sonne de Napoléon Bonaparte.

Cet héritier universel de notre première Révolution dont la justice divine avait besoin pour punir l'univers entier, garda le pouvoir suprême jusqu'au 6 avril 181 que le Sénat Conservateur décréta l'acte qui rappe au Royaume de ses pères Louis-Stanislas-Xavier France, frère de Louis XVI, et oncle du jeu Louis XVII; et après lui, les autres membres de maison de Bourbon, dans l'ordre ancien: événeme heureux, auquel le ci-devant Empereur concourut même, en signant, le 11 du même mois, au palais Fontainebleau, son abdication des trônes de France d'Italie.

Confiné imprudemment à l'île d'Elbe, où il s'ennuyait de ne pouvoir plus vivre dramatiquement, le prétendu Grand-Homme, semblable à un météore enflammé qui s'échappe tout-à-coup du sein des ténèbres, reparut subitement, le 1er mars 1815, au milieu de son prétendu grand-peuple, pour joncher de nouveau toute l'Europe de mourants et de morts. — Sa rentrée dans Paris s'ef-fectua le 20 suivant; et comme au dragon de l'Apoca-lypse, il lui fut donné d'en haut de séduire encore durant trois mois et demi la partie gangrenée de la nation française. — C'est ce qu'on appelle le règne des quinze semaines; et avec raison, l'année trop longue de cent quelques jours, puisqu'elle servit tant à préparer les malheurs de la perfection présente.

Louis XVIII, rendu le 8 juillet suivant à sa capitale, et aux vœux de ses fidèles sujets, trouva alors un abîme

presque sans fond à combler, et de funestes haines à éteindre. — Il mourut aux Tuileries le 16 septembre 1824.

Charles-Philippe de France, ci-devant comte d'Artois, son frère, lui succéda ce même jour, sous le distinctif de Charles X; et fut sacré à Rheims le dimanche de la Trinité, 29 mai 1825.

Enfin, par suite des événemens des 27, 28, et 29 juillet 1830, Louis-Philippe, duc d'Orléans, sous le nom de Louis-Philippe Ier, s'assit, le 7 août suivant, sur le trône des Français, dont un orage sans exemple, où la foudre et l'éclair étaient partis ensemble, venait de précipiter à la fois le roi de France Charles X précité, Louis-Antoine-Xavier d'Artois, dauphin, et duc d'Angoulême, son fils, et Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, son petit-fils, né le 29 septembre 1820. — C'est l'état présent des choses, aujourd'hui 30 août 1834. — Les uns ont cru que, dans cette loterie, la France avait gagné un quine, et que la royauté était enfin assise chez nous sur une base de granit. Les autres au contraire ont prédit que le nouveau souverain n'était qu'un roi de transition, et qu'il n'avait pas de crédit ouvert pour l'avenir, parce qu'il n'était pas né viable. Pour nous, à qui il n'a pas été donné de voir si clair dans les futurs contingents, nous laissons à Dieu ses secrets, sans vouloir faire le prophète; et borné au rôle de simple historien, nous nous bornons aussi à consigner seulement ici le mot de M. de Sémonville au duc d'Orléans, le matin du 7 août: « Je

» vous plains, monseigneur! on va placer sur vot
» tête une couronne de fer rouge ».....

Principaux priviléges conservés à la Bretagne, par son traité d'union à la couronne.

Nous avons dit ci-devant, p. 29, que, tantôt plu tantôt moins forts, les Princes qui régirent la Bretag avant son union à la France, vivaient de leur domai commandaient leurs armées en temps de guerre, faisaie battre monnaie, annoblissaient les roturiers, légitimaie les bâtards, et étaient couronnés en grand appareil.- Nous ajouterons, aux risques de nous répéter un pe que ce domaine n'étant point un fief qu'ils eussent re par l'investiture libérale de nos Rois, ils y exerçai de leur chef tous les autres droits quelconques de souv raineté; tels que ceux de pêche en mer, de pois royaux (160), etc., sauf les restrictions que la puissa de leurs grands vassaux mit sur divers points à l'exerc de la leur; que l'hommage qu'ils rendaient aux mo ques français, n'était pas un hommage-lige, mais un hommage de respect, de paix, et de confédération; qu'ils envoyaient de leur propre autorité des ambassadeurs aux conciles et aux cours étrangères; que les légations faite

---

Poissons royaux; quels étaient ceux qu'on appelait ainsi.

(160) On appelait de la sorte, dans l'ancien régime, les poisso qui appartenaient au Roi seul, quand ils se trouvaient échoués s le bord de la mer; tels que le dauphin, l'esturgeon, le saumo la truite, le turbot, et quelques autres encore : à la différence d baleines, marsouins, thons, et autres poissons à lard, qui étaie partagés comme simples épaves, c'est-à-dire que les deux tie en étaient pour le Prince, et le reste pour ceux qui les avaient trou vés. — En Normandie, on qualifiait même de poisson-royal, to poisson généralement qui, par sa rareté, ou par la délicatesse de so goût, était digne de la table du Roi; comme la vive, le rouget, l hauhart, le surmulet, etc.

par les Papes pour la France ne comprenaient point la Bretagne, ni réciproquement ; en un mot, que cette contrée se gouvernait en toutes choses, selon l'expression de Duchesne (Hist. d'Angl., l. 5, p. 179), d'une façon distincte de l'ancienne police des autres Duchés.

On y nommait Etats (161), ou Parlemens Géné-

Composition, Tenue, etc., des Etats de Bretagne.

(161) Ces Etats ayant été établis pour conserver les formes du gouvernement de la Bretagne, et pour régler les dépenses générales de ce pays, c'est ici le lieu de parler des personnes qui les composaient, et de la manière dont ils tenaient dans les derniers temps.

Tandis que cette contrée eut ses Rois et ses Ducs, aucun de ces Princes ne se dispensa d'assister en personne à ces Grands-Jours, comme on les nommait encore. Mais lorsque cette Province eût été unie à la France, ses nouveaux maîtres, occupés de l'administration d'un vaste Empire, et d'une multitude prodigieuse d'affaires, ne purent s'y trouver personnellement, excepté deux seules fois depuis l'an 1567. Ils s'y faisaient représenter par des commissaires, chargés d'en faire en leur nom l'ouverture, et d'y déclarer leurs intentions. — Ces commissaires étaient, le gouverneur de la Province, et en son absence le commandant en chef; les deux lieutenants-généraux, et les trois lieutenants de Roi; le premier président, et les trois plus anciens présidens du Parlement; le premier et les deux plus anciens présidens de la chambre des comptes; l'intendant, qui avait la qualité de premier commissaire du conseil; le second commissaire du conseil, qui était ordinairement président ou conseiller au Parlement, ou maître des requêtes; les procureurs-généraux du Parlement et de la chambre des comptes; les avocats-généraux du Parlement; les receveurs-généraux des finances et des domaines, etc. — Leurs fonctions consistaient à ouvrir et fermer les Etats en cérémonie; à faire adjuger en leur présence les fermes de la Province; à faire connaître à l'assemblée les désirs du Souverain; à faire observer l'ordre et la décence convenables. — Ils avaient encore le droit d'entrer aux Etats toutes les fois qu'ils y jugeaient leur présence nécessaire; d'y décider provisoirement les contestations qui pou-

raux, comme nous l'avons rapporté en la même note ces diètes qui ont subsisté jusqu'à notre temps.-

---

vaient s'élever entre les Ordres. — Ils étaient chargés en faire inscrire sur les registres les arrêts du conseil, et les ordonnances qui leur étaient envoyées par le ministère. commandant, en ces occasions, portait la parole. Il était l'c de ses collègues, qui n'étaient eux-mêmes que celui de l'au royale. — « Il n'y avait peut-être rien de si délicat, que les
» tions de ce principal commissaire, dit M. Linguet, dan
» Mémoire Justificatif du duc d'Aiguillon : car si cette adm
» tration de là Bretagne avait de la ressemblance quant aux
» tages avec la démocratie, elle en avait aussi les inconvéni
» Il était naturel qu'il s'y formât des partis; que des e
» adroits tâchassent de s'y faire un nom, en gagnant la conf
» des autres, soit pour acquérir de la célébrité et de la cons
» tion dans leur patrie, soit pour se faire rechercher par l'aut
» qui pouvait avoir besoin de leur crédit et de leur influen
» plus sûr moyen pour eux d'y réussir, c'était d'affecter
» ardent pour la défense des droits du pays. Comme ces
» pouvaient être attaqués qu'au nom de l'autorité royale
» ils ne l'étaient ordinairement que dans une matière déjà
» odieuse par elle-même, celle des finances; il s'en suivait
» ceux qui marchaient dans cette route étaient nécessaire
» accueillis de la foule, qui les regardait comme ses défense
» et qu'ils se trouvaient nécessairement opposés aux volonté
» Souverain, quoiqu'ils n'en fussent pas moins sujets fidèle
» On sent combien cet assemblage singulier de résistance et
» soumission devait jeter d'embarras et de difficultés dans to
» les démarches dudit commissaire, dont le devoir était de co
» lier tout à la fois la liberté avec l'obéissance, d'empêcher
» usurpations sans en commettre soi-même, de parler au nom
» pouvoir absolu sans presque en faire usage, de montrer une
» meté qui ne dégénérât point en rigueur, et une condescend
» qu'on ne pût prendre pour de la faiblesse; de ménager les esp
» fiers, d'éclairer les esprits peu instruits, d'encourager les esp
» timides, de contenir les esprits audacieux, d'accorder les

Clergé et la Noblesse étaient les seules qui y figurassent jusqu'à l'an 1309, où l'Ordre du peuple, sous la déno-

» térêts de la Province avec ceux du Monarque, de gagner les
» voix sans être même soupçonné de les acheter, de faire agréer
» des propositions toujours suspectes de leur nature, puisqu'elles
» tendaient toujours à des levées d'impôts; de satisfaire à la fois
» le Gouvernement qui croyait ne demander que ce qui était dû,
» et la Province qui croyait ne devoir accorder que ce qu'elle
» ne pouvait refuser; d'étouffer les cabales, de prévenir ou d'a-
» paiser les disputes, de diriger toutes les délibérations sans y être
» présent, et sans gêner la liberté des suffrages; enfin, de main-
» tenir de loin la paix dans un corps nombreux dont tous les
» membres se croyaient indépendants, et avaient tous leurs pré-
» jugés ou leurs intérêts particuliers souvent opposés aux demandes
» du Prince, et quelquefois au bien général de la Province. — Le
» Parlement était un autre corps à ménager, et un corps délicat
» perpétuellement en garde contre les entreprises étrangères. S'il
» ne se conciliait pas avec l'autre autorité sur la manière d'obéir
» aux volontés du roi, c'était un sujet d'inquiétude très-violent de
» plus pour le commissaire, qui leur en faisait passer les ordres ;
» et s'ils s'accordaient sur la manière d'y résister, la peine et le
» péril redoublaient ».

Sous les premiers Ducs, tous les votans qui, pour cause de maladie ou d'affaires particulières, ne pouvaient assister à ces assemblées, étaient tenus de s'excuser ; à peine de saisie de leurs pensions, s'ils en avaient, ou même de leur temporel. — Sous nos Rois au contraire, il n'y avait que les grands seigneurs, et ceux auquels les Etats donnaient pension, qui fussent obligés à cette formalité. Tous les autres avaient la liberté de s'y trouver, ou de s'en abstenir, sans s'exposer à encourir aucune peine.

Autrefois, tout gentilhomme possédant fief en chef, avait le droit d'y venir dès qu'il était majeur de 14 ans. — Depuis le 26 juin 1736, aucun membre des trois Ordres ne pouvait y avoir séance qu'il n'eût 25 ans accomplis.

Depuis l'an 1532 jusqu'à l'an 1630, ces sortes de diètes, très-rares dans le principe, avaient eu lieu assez régulièrement chaque

mination de Communes ou de Tiers-Etat, y assista p
la première fois avec voix délibérative. — Les pré

---

année; mais depuis cette dernière époque jusqu'à la Révolu
elles ne s'assemblaient plus guères que tous les deux ans. — Ce
dant le Prince jugeait quelquefois à-propos de les conv
extraordinairement, lorsque des besoins pressans l'exige
C'est ce qu'on appelait les Petits-Etats, qui n'ont subsisté
depuis l'an 1571 jusqu'à l'an 1598.

Originairement enfin, les nobles y avaient voix délibéra
quoique le partage avantageux n'eût pas encore été établi
leurs familles. — Dans la suite, ce droit fut restreint à ceu
étaient dans le cas de jouir de ce partage noble, c'est-à-dire
petits-enfans de l'anobli. Mais la déclaration du Roi du 20
1736 décida en outre qu'on n'accorderait l'entrée et séance
l'Ordre de la Noblesse qu'à ceux qui auraient au moins cent
de gouvernement noble non contesté, et dont l'aïeul et le p
auraient partagé ou auraient été en droit de partager noblem
ce qui fut sanctionné de nouveau par les lettres-patentes
février 1770, entegistrées au Parlement de Bretagne le
suivant.

Il n'y avait point de lieu fixe pour la tenue de ces assemb
elles se tenaient dans la ville qu'il plaisait au Souverain de d
gner. — Celles qui jusqu'à notre temps ont eu cet honneur,
Rennes, Nantes, Vitré, Fougères, Ancenis, Guérande, Van
Redon, Dinan, Ploërmel, Quimperlé, Quimper, Tréguier
Saint-Brieuc.

L'époque pour ces tenues n'était pas plus déterminée que le
cela dépendait des commissaires du Roi, qui prenaient so
leur commodité plutôt que celle du public. — Cependant
n'ouvraient guères qu'après le 25 septembre, du moins d
l'an 1770.

Leur durée était ordinairement de quatre à six semaines,
la quantité des affaires qui se trouvaient à régler. — Mais il
a eu qui se sont prolongées jusqu'à cinq et six mois, par le
heureux effet des divisions. Telles furent celles de 1765 et 17

les comtes, et les barons, en étaient la partie essentielle et nécessaire; et si ce corps respectable refusait son assen-

---

Quant à la longueur des séances, elle s'étendait communément depuis 9 heures et demie du matin, jusqu'à 2 heures de l'après-midi : mais elle pouvait s'étendre à volonté, lorsque la pluralité des Ordres était d'avis de finir quelque affaire commencée. — Les membres qui se présentaient après 10 heures et demie, étaient exclus des délibérations de la séance, et n'en pouvaient même connaître dans la suite, si elles étaient remises sur le tapis.

Tout le temps que duraient ces réunions, était pour les tribunaux une espèce de vacance ; car toutes les personnes qui avaient le droit de s'y trouver ne pouvaient être ni actionnées, ni arrêtées pour quelque cause que ce pût être, soit pendant leur tenue, soit quinze jours tant avant qu'après, suivant le privilége général de ceux qui sont chargés d'affaires publiques. — Toutes les poursuites commencées contre elles cessaient également durant cet intervalle, sans que les délais pussent courir ni acquérir aucune prescription ou changement contre l'Etat où étaient leurs affaires particulières avant la convocation de ces assemblées.

L'Ordre de l'Eglise était composé des neuf évêques de la Province ; savoir : ceux de Rennes, de Nantes, de Quimper, de Saint-Malo, de Tréguier, de Vannes, de Saint-Pol-de-Léon, de Dol, et de Saint-Brieuc : de tous les abbés religieux et commendataires du pays, au nombre de trente-huit : des députés des neuf cathédrales, et de celui de la collégiale de Guérande, qui devaient être pour le moins sous-diacres, et tirés du corps de leurs chapitres respectifs : enfin, de quelques agrégés que chaque chapitre y envoyait ; mais qui n'avaient que droit d'assistance, sans voix délibérative, sinon dans le cas où les députés de leurs églises seraient venus à décéder, ou eussent été obligés de s'absenter. — Les évêques y siégeaient en rochet, soutane et camail violets, et bonnet carré ; les abbés, après les évêques, en rochet, soutane et camail noirs, et bonnet carré ; les députés des chapitres, en soutane noire, manteau long, et bonnet carré ; enfin, les agrégés, en habit noir, sans manteau. — Depuis les prétentions de l'évêque de Dol au titre de Métropolitain de Bretagne, c'était

timent aux demandes du Souverain, ces demandes meuraient nulles, et de nul effet.

---

ordinairement lui qui présidait l'Ordre de l'Eglise; mais en il fut réglé provisoirement qu'à l'avenir le président de cet serait toujours l'évêque diocésain, pourvu qu'il fût sacré. 1687, ce règlement fut converti en loi par les Etats, et par du conseil du Roi. — En l'absence de l'évêque diocésain, le plus ancien des autres évêques, suivant la date de leur qui occupait le fauteuil. — Les autres prélats et abbés se pla selon l'ordre de leur promotion; à l'exception de l'évêque d et de celui de Rennes, dont la place était réglée de telle que dans sa ville et diocèse, l'évêque de Rennes tenait le p rang; et que dans les autres diocèses, l'évêque de Dol avait lorsque ce n'était point l'évêque diocésain qui présidait. députés ecclésiastiques du diocèse où se tenaient les Etats p daient les députés des autres évêchés.

Depuis l'époque de la Ligue, l'Ordre de la Noblesse était com des hauts-barons ou pairs-laïques de la Province, qui ... Pierre II, en 1451, avait, comme nous l'avons dit sous ... définitivement fixés à neuf; savoir: ceux de Léon, (Voy. notre t. 1, p. 129), Châteaubriand, la Roche-Bernard, ... Derval, Malestroit, Quintin, Pont-Château et Pont-Labbé; deux derniers n'ayant qu'une seule place dont ils jouissaient nativement, parce qu'on n'avait encore pu décider lequel deux était le véritable baron de Pont; des comtes, des vico des simples barons, et en général de tous les bannerets, bache chevaliers, et écuyers originaires ou non de la Province, p qu'ils y possédassent des biens, et que ces derniers eussent j d'une extraction noble remontant à l'an 1532. — Tous ces ge hommes, ou nobles de race, n'y avaient, à l'exception des barons, aucune préséance les uns sur les autres; mais ils geaient par évêchés, assis, et astreints à ne pouvoir chang place dans la même séance. — Il n'y avait point pour eux d' particulier; leur épée était leur seule distinction. — On y en v souvent un très-grand nombre, surtout de la Basse-Bretagne n'avaient aucun autre équipage que cette épée; et que leur

En vertu des priviléges qui furent maintenus ou accordés par nos Rois à cette Province lors de son union

---

vreté forçait d'aller à pied, comme ces anciens sénateurs romains à qui l'on donnait ironiquement en leur temps le sobriquet de Sénateurs Pédaires (*Pedarii Senatores*). La plupart de ces derniers n'étaient-là que pour louer leurs suffrages, prendre de bons dîners, et épier quelques bienfaits. — Le président de cet Ordre était alternativement le baron de Léon et celui de Vitré. En leur absence, c'était le plus ancien des autres barons; et à défaut de tous ceux-ci, la Noblesse choisissait son président. — L'avis prépondérant dans cinq des neuf évêchés, formait l'avis de l'Ordre entier. — Du reste, tous ceux de ces nobles qui se trouvaient intéressés ou commis dans les régies, fermes, bureaux, etc., n'étaient point admissibles aux Etats, pendant tous le temps qu'ils géraient lesdits emplois; non plus que ceux qui faisaient tout autre commerce que celui de la mer en gros (Edit de 1669): et pour pouvoir y reprendre séance, il leur fallait préalablement, conformément à l'article 561 de la Coutume, avoir fait déclaration par-devant le juge royal de leur domicile, ou au présidial de Rennes, qu'il voulaient rentrer dans l'exercice et les priviléges de leur noblesse, laquelle durant tout cet intervalle avait été censé dormir. En cultivant, on ne dérogeait pas.

L'Ordre du Tiers, qui était au troisième rang, n'assistait pas aux Etats en corps, comme la Noblesse, qui s'est quelquefois trouvée monter à plus de 800 membres (*); mais par députés des 45 villes

(*) « De cette multitude, dit M. Linguet dans son Mémoire » précité, naissaient deux conséquences: la première, c'est que » les délibérations dans les Ordres de l'Eglise et du Tiers devaient » être en général plus réfléchies, mieux concertées, plus paisibles » que celles de la Noblesse; l'autre, que l'égalité des pouvoirs » entre les trois Ordres, malgré la prodigieuse inégalité du » nombre, devait entretenir, du côté de cette noblesse, une jalou- » sie secrète contre les deux Ordres dont elle était forcée de dé- » pendre, et qui avaient la prépondérance sur elle lorsqu'ils étaient » réunis. En effet, un petit nombre d'opinions sont plus aisées à

à la couronne, la Bretagne, à l'époque de la Révoluti
avait, entr'autres avantages, ceux d'être l'apanage

---

et bourgs de la Province qui avaient le droit d'en nomm
Ces députés assistaient en habit noir, petit manteau, et en
et quelques-uns, tels que ceux de Saint-Malo, de Nantes,
Brest, l'épée au côté. — Leur président était toujours le sé
du présidial dans le ressort duquel les Etats se tenaient; et e
absence, le plus ancien des autres sénéchaux quand ils é
eux-mêmes députés, sans quoi ils n'avaient pas d'entrée. Au
de ceux-ci, l'Ordre du Tiers pouvait élire son président à la p
lité des voix. — Les députés de Rennes avaient la préséan
leurs collègues, quelque part que l'assemblée tînt; ensui
de Nantes : les autres se plaçaient sans distinction. Tous a
vaient être rappelés par leurs villes respectives, avant que l'a
blée ne fût séparée. — L'Ordre du Tiers, comme on le voit,
jamais représenté que par un petit nombre de personnes,
étaient ordinairement les maires de leurs endroits; mais
inégalité de nombre n'influait point sur les suffrages, par
délibérait par Ordres, et non par têtes, et que deux
toujours contre un. — Ces députés étaient défrayés par leurs
mettans : on leur donnait communément deux écus, ou six fra
par jour. — Par arrêt du conseil d'Etat du 6 juin 166?, il
été mis des entraves à l'usage immémorial où était la vi
Saint-Malo, d'avoir, ainsi que celles de Rennes, Nantes, Va
et Morlaix, deux députés de son choix ; mais par un autre
du même conseil du 5 septembre 1669, les Malouins furent
tenus dans leur ancien privilége, « en considération du plus
» intérêt qu'ils avaient aux affaires publiques ». — L'Ord
Tiers, avec l'agrément du gouverneur ou du commandant e
dans la Province, avait aussi, comme les chapitres, ses ag

» examiner, et à concilier entr'elles, qu'une foule de suff
» qu'on a même bien de la peine à recueillir : et il arriver
» jours que, plus une assemblée sera nombreuse, plus elle
» susceptible de chaleur, d'emportement, enfin de cet en
» siasme qui égare les esprits, et rend inutile la bonté du co

es enfans de France; de tenir, comme au passé, ses ῾tats, pour ordonner elle-même des contributions à

---

ui assistaient, à leurs frais, en habit noir et cravate, sans man- :au : mais ces excroissances n'influaient en rien dans les affaires; 'ayant de voix dans les délibérations qu'en l'absence des députés e leurs villes. Leurs prérogatives se réduisaient à pouvoir se dire iembres des Etats; à assister à la muette aux assemblées; et à .re priés à leur tour de manger chez les commissaires du Roi. Sur ix-neuf de ces surnuméraires, il s'en trouva en 1766 onze de ennes seulement; mais ne formant tous ensemble qu'une voix au esoin.

Dans l'assemblée, l'Eglise (par respect pour la religion chré- enne, et par l'heureuse croyance où l'on était alors que l'homme est pas tout matière), avait, en sa qualité de premier des trois rdres, la préséance, selon que nous l'avons déjà dit. — Dans les arches publiques, le corps des Etats était précédé des brigades e maréchaussée qui étaient de service, du maréchal-des-logis, e quatre huissiers, et d'un hérault avec sa cotte-d'armes; après ıoi l'Eglise et la Noblesse allaient sur deux colonnes, l'Eglise à roite, la Noblesse à gauche, et le Tiers après l'une et l'autre. La ıarche était fermée par les procureurs-généraux-syndics, le gref- er, le trésorier, et les substituts des procureurs-généraux-syn- ics. — Aux défilés, les deux premiers Ordres se croisaient.

Quand on énonçait, tous le monde devait être assis. — Le Tiers- tat opinait le premier; la Noblesse ensuite; et en dernier lieu Eglise; après quoi l'évêque président de son corps déclarait en s termes l'avis prépondérant : les Etats ont ordonné que, etc. — insi cet évêque présidait en quelque façon à toute l'assemblée, était censé à la tête des Etats.

Les officiers de ces Etats étaient : 1° le syndic; lequel était ıargé de porter la parole dans l'assemblée, d'en soutenir les inté- ts, etc., et qui ne pouvait exercer sa charge que pendant 4 ans, moins que les trois Ordres ne jugeassent à-propros de le conti- ıer. Il pouvait avoir 7,300 livres d'honoraires, sans compter les atifications. Il avait sous lui un conseil, et un substitut. — 2° Le

payer au Monarque, et régler les autres charges pays; en un mot, de ne point être assujettie aux tail

greffier; chargé de transcrire les noms des personnes qui entr aux Etats et les affaires qui y étaient discutées; de tenir un ventaire exact de toutes les pièces déposées à son greffe; de tifier et collationner toutes les grosses des procès-verbaux délibérations, etc. Ses appointemens étaient de 2000 livres: son principal droit était de prendre, pour l'expédition de des Etats, vingt sols par chaque mille livres de la somme dans ce bail. — 3° Le trésorier; dont l'office consistait à re toutes les sommes qui se levaient dans la Province par ord Etats; à remettre au trésor royal celles que les Etats avaie cordées au Roi; à payer les rentes dues sur les Etats, les g officiers, les pensions, etc.; à poursuivre les receveurs-partic en retard, à peine d'en répondre, etc. En 1722, ses émolumens r été fixés à 60 mille livres; mais ils allaient beaucoup au-delà tout en temps de guerre. Il était tout à la fois éligible et ... Les Etats étaient les maîtres de le destituer quand ils le ... à-propos : l'avis d'un seul Ordre même suffisait pour cela ... fût obligé de le motiver. Tous les ans il avait besoin d'une c firmation solennelle pour continuer l'exercice de son empl la moindre apparence de surprise ou de négligence de sa part punie par la privation d'une place aussi honorable que lucra — 4° Le hérault; officier de cérémonie vêtu d'une cotte-d'ar de velours aux armes mi-parties de France et de Bretagne dont les fonctions étaient de garder les meubles et tapisseries Etats, de préparer la salle d'assemblée, d'exécuter tout ce que Etats lui commandaient, etc. — 5° Enfin, le maréchal-des-logis prévôt des maréchaux, chargés de marquer les logis des Etats veiller à leur sûreté, d'en escorter par honneur les présidents,

La convocation de ces assemblées se faisait par lettres de c du Roi, adressées premièrement aux évêques, abbés, et chap de la Province; ensuite aux neuf premiers barons, et à une taine quantité de gentilshommes; enfin, aux officiers des Et et à toutes les communautés d'habitans qui avaient droit de

et gabelles, impositions si onéreuses aux autres parties du Royaume. — Cependant, malgré ces immunités, le

putation. — Les lettres du Monarque étaient ordinairement accompagnées de celles du gouverneur de la Province, qui invitait de se trouver au jour et au lieu désignés par le Souverain.

Tous les membres étaient tenus de se présenter aux Etats au plus tard le cinquième jour après celui qui était indiqué pour leur ouverture, et de se faire inscrire dans ledit délai sur les registres du greffe. — Passé ce temps-là, le registre était clos; et le Monarque seul, ou ses commissaires, avaient le droit de recevoir les excuses de ceux qui, par accident, paresse, ou maladie, n'étaient pas arrivés au terme fixé.

Dans le haut de la salle préparée à l'avance pour recevoir les Etats, était une espèce de théâtre élevé de 7 à 8 marches, au fond duquel était un dais de velours violet et blanc, orné de fleurs de lis jaunes sur le fond violet, et d'hermines sur le fond blanc, avec des franges de soie des mêmes couleurs. — Sous ce dais était une estrade élevée de trois gradins, sur laquelle était placé un fauteuil couvert d'un tapis de velours mi-partie des armes de France et de Bretagne, pour le principal commissaire du Roi. — A droite et à gauche, sur la seconde marche de cette estrade, étaient placés les fauteuils des deux lieutenans-généraux de la Province. — Les trois lieutenans de Roi étaient sur des chaises à bras, proche le marche-pied. — De chaque côté de cette même estrade, était encore un autre fauteuil; celui de la droite pour le président du Clergé; et celui de la gauche pour le président de la Noblesse. Le président du Tiers était assis sur un tabouret couvert de drap vert; et au-devant de lui était un tapis de même couleur, étendu sur une boiserie qui lui servait d'appui. — Le reste du fond de la salle était garni de bancs couverts de tapisseries: ceux à droite, pour les évêques, du côté de leur président; ceux à gauche, du côté du baron qui présidait, pour les autres barons et gentilshommes de la première distinction. — Dans les retours, de chaque côté, étaient d'autres bancs élevés en amphithéâtre. La partie supérieure de la droite était pour le Clergé: la

fisc avait trouvé certains moyens de la faire venir e
férentes manières, surtout dans les nécessités press
au secours du trésor royal.....

---

partie inférieure était pour le Tiers, séparé du Clergé par un
de bois. L'Ordre de la Noblesse occupait tout le côté gauc
ses membres s'y plaçaient pêle-mêle, selon leurs évêch
doyen de cet Ordre y avait un siége à part, revêtu d'un tapi
Par ce terme de doyen, on n'entendait pas le gentilhomme
âgé, mais le plus ancien de ceux dont les noms étaient i
sur les registres des Etats, et qui les avaient suivis assidu
Il y avait 500 livres de pension attachées à cette qualité de
qui ne pouvait être donnée qu'à un originaire du pays. -
tendant avait, immédiatement au-devant de l'estrade, un f
vis-à-vis de l'Eglise ; et le second commissaire, une cha
dessous de l'intendant : les autres commissaires, sur u
couvert. — Le premier président du Parlement avait u
vis-à-vis de la Noblesse : et les autres présidents, procu
avocats-généraux, leurs places après lui, sur des chai
deux présidents et le procureur-général de la cham
comptes venaient après les avocats-généraux du Parlem
ils n'entraient point d'ordinaire. — A l'extrémité des ban
pés par les gentilshommes, étaient deux autres bancs en
le premier, fait en forme de parquet, pour les deux procur
généraux-syndics, le trésorier, et le substitut ; le second, qu
un peu plus élevé, pour le greffier et ses commis. — A c
banc du greffier, on voyait une chaise élevée de trois ma
pour le hérault, sans cesse occupé à faire ce que les Et
commandaient. — Le parquet était rempli par les archers
maréchaussée, gardes des Etats. — Les gardes du gouverneur e
sur la montée du théâtre : et le grand-prévôt de la Province
dait la porte de la salle, pour en interdire l'accès à ceux q
avaient pas entrée. — Au bas de cette salle, était une tribu
se plaçaient les dames et les spectateurs : et c'est de ce poi
vue, que nous avons joui du coup-d'œil d'une des dernières a
blées tenues aux Cordeliers de Rennes. — Au surplus, ce

Le premier de ces moyens, en quelques cas rares, ait, depuis l'an 1556, l'aliénation forcée de telle ou lle portion des propriétés temporelles de l'Eglise au pro- : de la chose publique : ce qui fut toujours regardé par s hommes consciencieux comme une véritable dépré-

Revenus du Roi dans cette Province en 1789, outre le don gratuit offert par les Etats.

---

ait orné de tapisseries à grands écussons partis de France et de retagne, et semés de couronnes à hauts fleurons.

L'assemblée étant ainsi formée, et après que les commissaires ı Roi avaient été reçus au bas du théâtre par une députation de x membres de chaque Ordre, le gouverneur prenait, de la main : son secrétaire, la commission générale du Monarque, et la mettait au greffier des Etats, qui en faisait une lecture publique. . On lisait ensuite les commissions particulières : après quoi le ouverneur et le premier président faisaient chacun un petit dis- ours, auquel l'un des deux procureurs-généraux-syndics donnait ı réponse. — La première journée se passait en ces sortes de céré- ıonies.

Le lendemain de l'ouverture des Etats, on célébrait pontifi- alement, et en musique, une messe du Saint-Esprit, après la- uelle on se rendait en salle. — Le gouverneur y remettait au reffier les commissions des deux commissaires du conseil : et, près qu'elles avaient été lues, le premier d'entr'eux faisait au om du Roi la demande du don gratuit ; somme plus ou moins orte, selon que le Prince avait besoin d'argent. — Le procureur- énéral-syndic était chargé de répondre à ce discours, au nom de assemblée. — Les commissaires se retiraient alors, pour donner ieu à la délibération, qui communément n'était pas longue, et pres- ue toujours entièrement conforme au vœu du Souverain.

Le troisième jour, les Etats commençaient à donner des commis- ions, pour vider les différentes affaires qui se présentaient. — ,es comités particuliers examinaient l'objet ; et le réduisaient à ın point de vue précis, qu'ils soumettaient à la sanction des Etats. — Cette méthode abrégeait beaucoup le travail de l'assemblée, et 'acilitait infiniment l'expédition.

dation du patrimoine des pauvres et des offrandes fidèles, et ne fut légitimé que par l'autorisation

---

Les délibérations des Etats eux-mêmes pouvaient se prend deux façons : d'abord sur le théâtre, quand les avis passaie acclamation, ou que la matière ne demandait pas un exame cuté; ou bien, dans le cas contraire, en se retirant aux cham c'est-à-dire en envoyant chaque Ordre dans une chambre culière, pour y recueillir les suffrages de ses membres. chambre de la Noblesse était le théâtre même; non par un légé spécial, mais par l'impossibilité de trouver dans le bâtiment une autre salle capable de contenir ce corps nomb — L'unanimité dans l'avis des trois chambres, ou du moins puis Louis XV, la réunion des volontés de deux Ordres cont formait la décision. — Il suffisait qu'un seul Ordre demandâ chambres, pour que les deux autres fussent obligés de s'y ré et aussitôt qu'il avait donné son avis, les deux autres étaient de donner le leur dans les 24 heures; autrement la délibé demeurait conclue par la pluralité de deux Ordres conc L'unanimité était pourtant nécessaire relativement à tous gratifications, aumônes, grâces ou récompenses, pour quel personnes ou considérations que ce fût : et il ne pouvait délibéré sur aucune requête ou proposition particulière, a d'avoir terminé sur les demandes du Roi et sur les affaires g rales du pays.

L'adjudication des baux étant prononcée par le Gouverne le règlement des fonds signé par lui et les autres commiss ces messieurs venaient terminer l'assemblée. — Le Gouver faisait cette clôture par un petit discours sur la satisfaction le Roi avait reçue de la conduite des Etats; et sur la confirm que ce Prince leur assurait de tous leurs droits, privilège libertés : discours auquel le syndic de la Province faisai réponse.

Avant de se séparer, on élisait un député de chaque Ordre porter les cahiers au Monarque. C'est ce qu'on appelait la gr députation. — Le député du Clergé, et celui de la Nobl

lable ou la ratification postérieure des Souverains-Pontifes.

---

avaient chacun 12 mille francs pour cet objet ; et celui du Tiers, 8 mille. — La petite députation était chargée de porter les mêmes cahiers à la chambre des comptes, à Nantes ; et ses deux premiers députés avaient chacun 6 mille livres, tandis que celui du Tiers n'en avait que quatre.

L'assemblée des Etats ne tenait ni les dimanches, ni en aucune des quatre grandes fêtes de l'année ; et chacune de ses séances était précédée d'une messe basse, que ses aumôniers disaient à 9 heures précises.

Si quelqu'un de ses membres venait à décéder pendant la tenue, les funérailles du mort se faisaient vers les six heures du soir, afin de ne rien déranger ; et la messe pour le défunt se disait le lendemain, à l'heure ordinaire.

Quant aux Petits-Etats, dont nous avons déjà dit un mot, on les nommait encore Etats-Extraordinaires. — Ils dataient, nous le répétons, de l'an 1571 ; et il avaient pour objet, soit de terminer les affaires de moindre importance qu'on n'avait pu régler dans l'assemblée générale, soit de procéder à l'adjudication des fermes.

Comme cette grande diète avait principalement pour but la concession des finances au Roi, un usage fondé sur une politique sage, avait, depuis un certain temps, engagé la Province, dès que l'impôt était voté, à en demander au Prince l'abonnement, c'est-à-dire à s'en rendre en quelque sorte la fermière, moyennant une somme convenue et fixe. — La répartition en était plus équitable, et la perception plus douce ; cette méthode garantissant le pays de l'incursion des commis étrangers. Mais comme les ministres avaient senti qu'un impôt est presque toujours susceptible d'accroissement, l'abonnement qui le fixait avait souvent été refusé ; d'autant plus qu'il était un moyen sûr de dérober aux yeux du Gouvernement la connaissance de ce que la Bretagne pouvait contribuer au juste aux besoins généraux de la Monarchie, comparativement aux autres parties du Royaume.

Le Trésorier, chargé des recettes et des paiemens, ne devait

Le second, c'étaient les décimes : sorte de taxe sur clergé bénéficier, d'abord passagère, et dont l'orig

---

laisser passer aucuns fonds par les mains des commissaire Roi, ni rien délivrer que sur l'ordre des Etats.

Dans l'intervalle qui s'écoulait entre les tenues, il subsist Rennes, depuis les Etats assemblés en cette ville le 28 déce 1593, ou plutôt depuis le 19 novembre 1734 qu'elle prit une f déterminée, une commission destinée à faire la correspond générale. C'est ce qu'on appelait la commission intermédiair Elle était divisée en neuf bureaux, un pour chaque diocès. bureau de Rennes, dit le grand bureau, était composé de di personnes, prises par égales portions dans les trois Ordres; c cun des autres, de neuf individus seulement, trois de l'Ég trois de la Noblesse, et trois du Tiers. — Les fonctions de ces commissaires étaient de s'assembler une fois tous les quinze dans leurs bureaux respectifs, et de se réunir au besoin au bu général; de vérifier provisoirement les comptes du trésor d Etats, qui n'étaient ratifiés par les Etats eux-mêmes qu'à suivante; de dresser les rôles des impositions, et de veiller recouvrement; de faire la levée pour l'entretien des mil le service du casernement et étapes des troupes, etc. Ils ét même chargés, depuis 1756, d'examiner les plans des nou routes et des autres ouvrages publics projetés, pour en d leur avis; les requêtes et les comptes des adjudicataires entrepreneurs; enfin, tous les ordres de dépenses, et tous les dereaux de recettes. — Leurs pouvoirs cessaient à l'ouvertu assemblées ordinaires des Etats.

Une autre commission particulière, appelée des demah contrôles, était d'institution plus moderne. — Elle s'occ exclusivement de la régie des droits acquis par les Etats en

Enfin, une troisième commission pour la navigation inté de la Province, avait été établie aux Etats de 1781, à l'occ des canaux projetés pour la communication de la Vilaine av rivières de Rance et de Mayenne. — Elle était composée de huit députés, pris dans les trois Ordres.

remontait au mois de mars 1188; mais qui, depuis le 16 mai 1516, et surtout depuis le contrat de Poissy, ou

---

Les charges tant ordinaires qu'extraordinaires que la Bretagne était tenue d'acquitter, outre le don gratuit dont nous avons parlé ci-dessus, étaient les appointemens du Gouverneur, des officiers-généraux de la Province, d'une partie des officiers du Parlement, de ceux des Etats, et de la maréchaussée qu'on nomme aujourd'hui gendarmerie; les frais des députations, et ceux de la tenue desdits Etats; la solde d'un régiment de dragons qu'elle entretenait en temps de guerre; les intérêts des sommes qu'elle devait à titre de contrats de constitution; la dépense des étapes; celle des ponts, chaussées, et grands-chemins; les honoraires de son trésorier-général, et les intérêts des avances qu'il était quelquefois obligé de faire pour elle; les diverses bourses de jetons d'argent qui se distribuaient à chaque tenue d'Etats; les dégâts de la salle où ces Etats tenaient, ainsi que les frais de construction du théâtre, du service des chambres, des musiciens, des aumôniers, etc., du papier, etc., d'impression, etc.; la solde des présidens des trois Ordres, montant à 9 mille livres pour celui de l'Eglise, autant pour celui de la Noblesse, et 6 mille pour celui du Tiers; enfin, différentes pensions patentes ou cachées, diverses aumônes aux hôpitaux et communautés religieuses pauvres, beaucoup d'indemnités aux communes qui éprouvaient des malheurs ou avaient des besoins urgents, et plus encore d'autres actes de bienfaisance pour l'encouragement de l'industrie et des arts: articles qui, tous réunis, ne formaient pas un total moindre de 5 millions 424 mille 71 livres; et auxquels on peut ajouter un fonds de 1200 autres francs que les Etats étaient dans l'usage de faire au commencement de chaque session, pour renfermer les mendians durant le temps de l'assemblée dans la ville où ils siégeaient.

Pour faire face à toutes ces dépenses, la Province avait ses revenus particuliers, dont il y en avait deux principaux. — Le premier était connu sous le nom de devoirs (petit et grand). C'était une taxe sur toutes les boissons qui se consommaient dans l'étendue du pays: taxe peu considérable sur ce que les simples citoyens faisaient venir de liqueurs pour leur usage personnel; mais très-

plutôt de Saint-Germain-en-Laie, du 21 octobre 15[illegible]
était devenue ordinaire et perpétuelle.

---

forte sur ce qui s'en débitait dans les cabarets, ou chez les [illegible]chands; et nulle pour les séminaires, maisons de retraite, et [illegible] communautés ecclésiastiques. La ferme générale de ces deux d[illegible] ensemble fut en 1773, par exemple, de 4 millions 996 mille livres: d'où l'on peut conclure pour les autres années. — Le [illegible]cond de ces revenus était une imposition qualifiée d'emprunt, [illegible] se levait sur les contribuables aux fouages (**). Son produit [illegible]

Fouages, et domaines congéables; ce que c'était.

(**) On appelait en Bretagne fouage (*fumagium*, et plus [illegible]munément *focagium*, du latin *focus*, foyer), certaines contri[illegible]tions qui dataient de l'an 1277; et qui avaient été établi[illegible] les Ducs sur les seuls roturiers, parce qu'alors les gentilshom[illegible] servaient à la guerre à leurs frais. C'était une charge comp[illegible]toire et équitable, tandis que ce système militaire dura; m[illegible] aurait dû, ce nous semble, tomber avec lui. — Elle pe[illegible] chaque feu, pris pour un ménage de toute une famille [illegible]semble. — La répartition de cet impôt, dont un très-grand [illegible] de gens s'étaient rachetés moyennant finance une fois pa[illegible] tout aux années 1577, 1638, 1640 et 1693, était devenue [illegible] temps des plus bizarres : et il y avait des bourgs et villages [illegible] étaient comptés pour plusieurs feux, tandis que d'autres ne l'é[illegible] plus que pour un demi-feu, un quart de feu, et même un dou[illegible] de feu. — On n'en comptait plus en totalité, en 1789, que 3[illegible] dont 4316 pour le diocèse de Saint-Malo, que nous avons [illegible] y avoir été réparti en 1741 pour une somme de 144,955 liv. [illegible] 4 deniers. — Les seules propriétés rurales non-nobles, nous [illegible]pétons, y étaient assujetties, ainsi que les domaines congéabl[illegible] la Noblesse.

Ces domaines congéables (*domanium migrativum*), ainsi [illegible]més à la différence des domaines immuables, étaient ce[illegible] héritages dont le détenteur, quoique à long terme, n'était j[illegible] censé le propriétaire ; pouvant en tout temps être congédié o[illegible]voyé par le Seigneur, moyennant toutefois une juste indemn[illegible] dire d'experts, de toutes les améliorations par lui faites sur l[illegible]

Le troisième, c'était un présent considérable et extraor-
ıaire, qui, depuis la dernière époque susmentionnée,

---

lé à 228,000 livres : mais comme cela ne suffisait pas pour uitter les charges des Etats, le Roi permettait d'ordinaire le ıblement de ce dernier impôt ; et les emprunts à constitution rnissaient au reste. — Les adjudicataires du premier de ces enus étaient obligés, par forme de gratification, de payer 500 livres, qui étaient employées en aumônes et autres bonnes vres.

\ la fin de chaque tenue des Etats, le Parlement demeurait le ›ositaire du contrat renouvelé entre les commissaires du Prince les Bretons assemblés : et dans l'intervalle de ces réunions, il llait tant au dépôt des droits constitutifs, qu'au maintien de police générale.

Il n'est pas besoin au surplus de faire remarquer que nos Rois

rficie du sol pendant la durée de sa tenure, si le Seigneur avait nsenti à ces améliorations. — Cette singulière façon de posséder ıit particulière à notre Province ; et même n'y était en usage e dans certaines parties des seuls évêchés de Vannes, Quimper, on, Tréguier, et Saint-Brieuc. Son origine, selon l'opinion la us probable, remontait jusqu'à Conan-Mériadec : et près de o mille individus vivaient sous l'empire de cet Usement, qui, algré sa bizarrerie apparente, enrichissait d'ordinaire le fermier, lon, propriétaire-fermier, ou convenancier, par la certitude l'il avait de ne rien perdre, jusqu'au dernier jour de son bail, l'activité de sa culture. — Dans sa séance du soir du 2 décembre '90, l'Assemblée Nationale accueillit la pétition de quelques altés de notre Province, qui demandaient que l'abolition des ›maines congéables fût comprise dans celle de la féodalité. Les écrets relatifs à cet objet vinrent plus tard (Voyez sur cette matière la Table Alphabétique du Moniteur, article Domaines Congéables; l'Annuaire Dinannais pour 1834, p. 106, etc.; Baudouin e la Maison-Blanche, Institut. Convenanc., in-12 ; de Kerdanet, lotices Chronol., p. 446, etc.)

était fait au Roi, par le clergé encore, de 5 en 5 et quelquefois plus souvent, sous le titre aussi d gratuit ; et qui tenait lieu aux ecclésiastiques de c tion, depuis l'an 1710, où le clergé de France en ral se rédima de ce dernier tribut pour une som 24 millions (162).

Un autre aliment pour les coffres du Prince, c'é les droits domaniaux : article sous lequel étaient c les greffes des insinuations, les sols pour livre amendes, les confiscations, les concessions d'oct

---

nommaient toujours des personnes de la plus haute disti pour les représenter dans ces assemblées augustes : et cel seulement pour ne pas blesser la dignité du peuple breton, encore pour tenir aux conditions passées entre la duchess et ses deux époux Charles VIII et Louis XII.

Les derniers Etats, assignés par Louis XVI en la ville Rennes au 29 décembre 1788, furent extrêmement orag préludèrent tristement à la sanglante catastrophe qui, d'api jongleurs révolutionnaires, devait être l'âge d'or de la Fra Nous avons donné sous cette date, dans nos Grandes-Reche le précis de cette funeste querelle, où les coups furent récip comme les torts.

Tous les registres des Etats de Bretagne antérieurs à l'an au rapport de M. Daru, t. 3, p. 215, sont perdus.

Don gratuit du clergé en particulier.

(162) Ce subside ou secours à-peu-près forcé, mal dégui le nom de don gratuit, était un reste de l'usage qu'avaie ancêtres de faire tous les ans à leurs Rois quelques libé réellement volontaires. — Le 17 juillet 1690, il s'éleva j 12 millions pour tout le clergé français ; en 1745, à 15 ; en à 16, etc. C'était vraiment pour l'Etat obéré la poule d'or la Révolution l'a tuée, et a réduit le clergé à la besace, san enrichi pour cela la France.

villes, les trésors trouvés par bêchement ou remuement de terres, etc.

Enfin, ses autres ressources financières étaient la ferme du tabac, la vente et la coupe des forêts royales, les entrées sur les marchandises arrivant dans lés nombreux ports du pays (excepté ceux d'entre les rivières de Couësnon et d'Arguenon qui appartenaient au duc de Penthièvre ou à ses représentans), les offices de judicature, la capitation, etc.: objets dont l'ensemble ne donnait pas un capital au-dessous de 25 à 26 millions par chaque année.....

Division géographique, ecclésiastique, et militaire, de cette contrée, à la même époque, etc.

Du temps d'Eusèbe son sixième roi, mort vers l'an 490, cette Province, il faut le redire, avait été partagée en Haute et en Basse (Voyez ci-devant, p. 73).— En 1789, cette division subsistait encore; et elle semblait la plus naturelle, tant à cause de la position de ces deux parties sur le globle, que pour les langues différentes qui y sont en usage.—La Haute-Bretagne comprenait cinq diocèses, savoir: ceux de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Nantes, et Rennes, ville capitale de tout le Duché.—La Basse renfermait les quatre autres, qui étaient ceux de Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, et Tréguier.—Tous ces neuf évêchés, ainsi que ceux d'Angers et du Mans, relevaient au spirituel de la métropole de Tours (163).—C'était la division la plus

Notice succincte sur les évêchés de la métropole de Tours.

(163) L'archevêché de Tours, d'après la France Ecclésiastique pour l'année 1790, p. 284, etc. (patron de la cathédrale Saint-Gatien, et jadis Saint-Maurice), contenait à cette époque 310 paroisses; valait de revenu 82 mille livres; et était taxé en cour de Rome à 9500 florins.

connue. C'était aussi, comme nous l'avons vu, celle qui suivait dans l'assemblée des Etats, et dans la levée des contributions.

Angers (patrons, Saint-Maurice et ses compagnons), conte 600 paroisses et 30 annexes; valait de revenu 35 mille livres; était taxé en cour de Rome à 1700 florins.

Le Mans (patron de la cathédrale Saint-Julien et Saint-Pierr renfermait 738 paroisses et 10 annexes; valait 30 mille livre revenu; et était taxé en cour de Rome à 2216 florins.

Dol (patrons, la Sainte-Vierge et Saint-Samson), valait revenu 20 mille livres; était taxé à 4 mille florins en cour Rome; et contenait 90 paroisses et 5 annexes. — Son évêque p nait la qualité de Comte de Dol; et avait le droit, selon que l'avons déjà dit, de faire porter devant lui dans son diocè croix archiépiscopale, et d'en timbrer ses armes. — Le Pape présentait et conférait la première dignité du chapitre; et le autres dignités et canonicats étaient à la collation alternative d Souverain-Pontife et du Prélat.

Rennes (patron Saint-Pierre), valait de revenu 32 mille liv.; payait en cour de Rome 1000 florins; et renfermait 221 paroisses. — Les dignités et canonicats étaient à la collation du Pape et d l'évêque alternativement. — Son évêque était conseiller-né a Parlement de Bretagne.

Nantes (patron Saint-Pierre), valait de revenu 44 mille livre payait à Rome 2000 florins; contenait 240 paroisses et 20 annex — L'évêque était aussi conseiller-né au Parlement de Bretagne; chancelier-né de l'université de sa ville. — Les dignités et ca nicats étaient à la collation alternative du Pape et du Prélat, c cun en son mois.

Quimper, ou Cornouaille (patrons Notre-Dame et Saint-Cor tin), valait de revenu 21 mille liv.; était taxé en cour de Ro à 1000 florins; renfermait 173 paroisses et 90 annexes. L'évêq était seigneur de la ville, et se qualifiait de comte de Cornouail — La collation des dignités et canonicats était à l'alternative ent lui et le Pape.

D'autres préféraient la division militaire. — Sous ce rapport, la Bretagne ne contenait qu'un seul gouvernement; qui était d'autant plus considérable, que l'amirauté, ou généralat de mer de la Province, lui était unie, et qu'en vertu de cette union le gouverneur avait droit au dixième de toutes les prises qu'on amenait dans les ports de sa dépendance. Cette place avait presque toujours été donnée par nos Rois à quelques personnages de leur sang. — Ce gouvernement était partagé en deux lieutenances-générales; et subdivisé en plusieurs petits

---

Vannes (patron Saint-Pierre) valait 39 mille liv.; payait à Rome 350 florins, et contenait 160 paroisses. — Les dignités et canonicats étaient à l'alternative entre le Souverain-Pontife et l'évêque.

Léon (patron Saint-Paul-Aurélien) valait 15 mille liv.; payait à Rome 800 florins; avait 87 paroisses, et 34 annexes. — L'évêque était seigneur de sa ville épiscopale, d'une grande partie de Brest, et de plusieurs communes. — Il conférait les dignités et canonicats de sa cathédrale alternativement avec le Pape.

Tréguier (patrons Saint-Tugdual et Saint-Yves) rapportait de revenu 20 mille liv.; payait à Rome 460 florins, et renfermait 104 paroisses. — Les dignités et canonicats étaient à l'alternative entre le Pape et l'évêque.

Saint-Brieuc (Patrons Saint-Etienne et Saint-Guillaume), valait 12 mille liv.; payait à Rome 800 florins; comptait 114 paroisses et 12 annexes. — L'évêque était seul seigneur temporel de la ville. — Lui et le Souverain-Pontife conféraient alternativement les dignités et canonicats.

Enfin, Saint-Malo (patron du diocèse, Saint-Malo; et titulaire de la cathédrale, Saint-Vincent, martyr), valait de revenu 35 mille liv.; payait à Rome 1000 florins; renfermait 161 paroisses et 25 annexes. — L'évêque était comte de sa ville, baron de Beignon, seigneur par indivis avec son chapitre de toute l'enceinte des murs, sauf son palais épiscopal, etc. (Voyez pour le reste nos Grandes-Recherches).

gouvernemens particuliers, dont quelques-uns n'embrassaient qu'un seul fort ou une seule ville. — L'une de ces lieutenances qu'on nommait des huit évêchés s'étendait à tout le territoire de Rennes, Saint-Malo, Dol, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Tréguier et Léon. L'autre était circonscrite dans le comté et évêché de Nantes. — Toutes les deux avaient sous elles trois lieutenans de roi : l'un pour le comté Nantais; le second pour les évêchés de Quimper, Léon, Saint-Brieuc et Tréguier; et le troisième pour les évêchés de Rennes, Saint-Malo, Dol, et Vannes. Ces charges avaient été rendues héréditaires par l'Edit de 1693.

Dans toute l'étendue des neuf évêchés énumérés ci-dessus, la justice se rendait suivant la coutume réformée dont nous avons parlé en la note 157. — On y comptait pour l'administration judiciaire, civile, et militaire, indépendamment de ce que nous en avons déjà dit, un Parlement (164), auquel la cour des aides, c'est-à-

Phases diverses du Parlement de Bretagne.

(164) Nous avons vu précédemment que le duc François II, par ses lettres du 22 septembre 1485, consenties par les trois Ordres, avait jugé convenable au bien de ses sujets de rendre sédentaire à Vannes son Parlement, qui jusque-là avait été ambulatoire. — Ce bienfait fut confirmé par le roi François Ier, le 25 juillet 1532; et au mois de mars 1553 avant Pâques, Henri II affranchit entièrement cette cour de l'appel à celle de Paris; appel que tous les Monarques depuis saint Louis avaient constamment essayé de leur imposer.

Ce tribunal ainsi constitué fut composé de deux chambres, où devaient se trouver quatre présidens et trente-deux conseillers destinés à servir alternativement, deux avocats-généraux, etc. Il fut ordonné en même temps que ce Parlement serait tenu et exercé en deux séances; l'une en la ville de Rennes pendant les

celle qui regardait les boissons, etc., était unie; quatre siéges présidiaux, dans les quatre grandes sénéchaussées

---

mois, et l'autre en la ville de Nantes durant trois mois aussi, les autres six mois étant destinés aux vacations. — Il fut statué enfin que les évêques de Rennes et de Nantes y auraient voix délibérative; et les autres évêques, séance seulement aux jours d'audience et de plaidoirie.

Les habitans de Nantes ayant demandé au roi François II que les deux dites séances fussent réunies en une, et tenues dans leur ville, ceux de Rennes s'y opposèrent: d'où s'ensuivit entre ces deux cités une longue contestation, qui ne fut terminée qu'en 1561, par Charles IX; lequel arrêta, le 4 mars et le 21 juin (N.-S.), que dorénavant le Parlement demeurerait toujours sédentaire à Rennes, capitale de la Province.

Malgré la division qui se ralluma sur ce sujet quelque temps après entre les deux villes rivales, et la translation passagère de cette cour à Vannes en 1575, la décision de Charles IX fut maintenue par édit du mois d'octobre 1689, qui rappela le Parlement de Vannes à Rennes.

Henri IV, au mois de juillet 1600, avait ordonné que chaque séance de ce Parlement serait à l'avenir de six mois: mais en mars 1724, Louis XV le rendit ordinaire, et réunit ces deux semestres en une séance continuelle, à commencer du lendemain de la Saint-Martin (13 novembre), jusqu'au jour Saint-Barthélemy (24 août).

Dans les derniers temps, cette cour était composée de cinq chambres, savoir: la grand'-chambre, la plus ancienne de toutes; deux chambres des enquêtes, l'une érigée en 1553, et l'autre en 1557; la chambre de la tournelle, établie en 1575 et 1577; enfin, la chambre des requêtes du palais créée en 1580 et 1581. — On y comptait en tout un premier président, neuf présidens à mortier, trois présidens aux requêtes, six présidens aux enquêtes, deux avocats-généraux, un procureur-général, cinq greffiers, et trois substituts, un garde-sacs, un des affirmations, dix-neuf huissiers, environ cent quarante avocats, et cent huit procureurs.

de Rennes, Vannes, Nantes, et Quimper (165); vi
cinq autres juridictions, barres, ou prévôtés roya

Par délibération de Henri III du 2 mai 1575, les préside
conseillers de ce Parlement avaient entrée et séance dans t
les autres cours souveraines du Royaume; lesquelles étaie
tout au nombre de douze, savoir : Paris, Toulouse, Gren
Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besanço
Douai; à quoi l'on ajoutait les conseils-supérieurs de Colmar
l'Alsace, de Perpignan pour le Roussillon, et le conseil-pro
cial d'Artois. — Sa chambre des vacations continuait l'ex
de la justice depuis le 26 août jusqu'au 17 octobre.

C'était en ces Parlemens que, par concession de nos Ro
avaient bien voulu réduire leurs volontés à cette formalité;
obvier aux surprises qu'on aurait pu faire à leur bonne fo
lois du Prince achevaient en quelque sorte de recevoir leur c
et leur nom : car aussitôt qu'elles y étaient homologuées, i
restait plus aux sujets qu'à se soumettre, et à y obéir. — En
ces cours suprêmes étaient en possession de faire, chacune p
justiciables, des arrêts de règlement, qui ne devaient être q
l'application à leur territoire respectif des lois de police gén
mais qui ne dépassaient que trop souvent les limites de leurs p
voirs. — Elles s'étaient aussi en quelque sorte investies elles-mêm
depuis long-temps du droit de faire au Souverain *d'humbles re*
montrances, qu'il n'était pas rare, dans les derniers temps,
voir dégénérer en de hautes impertinences.

Présidiaux. (165) Ces quatre siéges présidiaux avaient été établis p
Henri II, en remplacement de la chancellerie et conseil de Br
tagne, au mois de mars 1551, 3 août et novembre 1552; pour ju
en dernier ressort jusqu'à la somme de 200 liv. une fois pay
ou de 10 liv. de rente; et en première instance, des matières be
ficiales, civiles, et criminelles. — Le présidial de Rennes en pa
ticulier, comprenait dans son ressort l'évêché de Rennes même
la plus grande partie de ceux de Dol, Saint-Malo, Tréguier,
Saint-Brieuc.

326 juridictions particulières, comme hautes, moyennes, basses justices, lesquelles appartenaient à différens igneurs tant ecclésiastiques que laïques; quatorze ridictions des traites; cinq consulats; une grande-ıîtrise des eaux et forêts établie ou plutôt rétablie au ois de juin 1534 par le roi François Ier, et huit maîses particulières; sept siéges d'amirauté, établis par ; édits de novembre 1640, et juin 1691, à Saint-alo, Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper, Vannes, Nantes, et dont les jugemens ressortissaient nuement Parlement de la Province (166); une intendance de arine; une chambre des comptes (167), créée d'abord

(166) L'amiral avait pouvoir sur tout ce qui regardait la marine; nnait les commissions pour aller en course, etc. Aucun particur ne pouvait armer ni monter un vaisseau pour commerce, rage, ou autrement, sans son attache. C'était lui qui pourvoyait s offices des sept siéges d'amirauté de son ressort. La marque sa dignité était une ancre posée en pal derrière l'écu de ses nes, le jas ou traverse de bois semé de fleurs de lis. — « En 1695, dit le président Hénault (Abrégé Chronol. de l'Hist. de Fr., p. 814), Louis XIV donna le gouvernement de Bretagne à M. le comte de Toulouse, pour réunir dans sa personne l'amirauté de cette Province et celle de France ». Amirauté.

(167) C'était une cour souveraine établie pour entendre, exami-, arrêter et clore tous les comptes des officiers chargés du niement des domaines, revenus, et finances de l'Etat, dans endue de sa juridiction. Elle enregistrait tous édits, ordonces, déclarations, et lettres-patentes concernant ces objets; tes lettres d'établissemens, priviléges, octrois de villes, légiations, naturalité des Aubains ou individus nés hors du royaume, . Sa première séance commençait le 1er de mars; et la seconde, 1er de septembre. — Tous les corps de ce genre, dit M. de la Chambre des comptes.

par les Ducs et muable pour les lieux à leur vol
puis placée à Rennes par Henri III le 12 avril 1
puis enfin fixée dans la suite à Nantes, dans le
palais occupé aujourd'hui par la préfecture; une
dance générale de Bretagne (168), rétablie en 1
soixante-quatre subdélégations particulières de
intendance; plusieurs commissariats des classes
marine; un bureau des finances créé en 1694;
hôtels des monnaies (169) déjà cités sous la dat

Porte, furent remplacés le 16 septembre 1807 par un seul
nomma cour des comptes, et dont la résidence est à Paris.

Intendance.

(168) Ce fut Henri II, qui, en 1551, créa les intendans des
vinces, sous le titre de commissaires départis pour l'exécution
ordres du Roi: mais cet établissement éprouva, surtout e
tagne, les plus grandes difficultés; et ce ne fut qu'en
l'intendance de ce Duché fut enfin fixée à Rennes. — Les
principales de ces sortes d'officiers étaient de veiller
impositions fussent bien réparties; à la culture des terres
mentation du commerce; à l'entretien des grands-chemins
et édifices publics; à la direction des communautés de villes
tirage de la milice; aux affaires relatives aux *francs-fiefs*, etc.
Depuis 1732, leurs attributions avaient été diminuées, par la
mission que le Roi avait accordée aux Etats d'administrer leurs
positions, etc. — Ils avaient sous eux un subdélégué-général.
— Louis de Coëtlogon est le premier intendant qui, en 16
paru en Bretagne.

Hôtels des monnaies.

(169) L'Hôtel de Rennes, le plus ancien des deux (Mc
Preuves, t. 1, Préf., p. 9), avait toujours été, après Paris,
ceux où se fabriquait une plus grande quantité d'espèces
avait dans son ressort Brest, Carhaix, Dinan, Guémené, Gu
gamp, Lamballe, Lannion, Landerneau, Lesneven, Morla
Ploërmel, Pontivy, Quintin, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-P
de-Léon, Vitré, Saint-Malo, etc. — Sa lettre monétale était
avant qu'il eût adopté le nombre 9. — Il fut, selon M.

14 janvier 1540 ; quarante-sept brigades de maréchaussée ; vingt à vingt-cinq capitaineries de gardes-côtes (170) ;

Bohier, supprimé en 1772 ; et plus tard, selon d'autres. — Comme la monnaie de Paris, marquée d'un A, était de meilleur aloi que les autres, de là le proverbe *il est marqué de l'A*, pour dire *il est des bons*. — D'après M. Mentelle et l'Almanach Royal de 1829, il n'y a plus que treize villes en France, où l'on batte monnaie, savoir : Paris A, Bayonne L, Bordeaux K, la Rochelle H, Lille W, Limoges I, Lyon D, Marseille une M et un A entrelacés, Nantes T, Perpignan Q, Rouen B, Strasbourg BB, et Toulouse M.

(170) Autrefois la garde-côte ne s'étendait qu'à une demi-lieue du bord de la mer ; mais, par le règlement du 23 novembre 1701, confirmé par celui du 28 janvier 1716 elle fut étendue jusqu'à 2 lieues dans les terres : ce qui ne varia point depuis. — Chaque capitainerie était composée d'un certain nombre de paroisses, dont les habitans étaient sujets au guet et garde de cette lisière ; et obligés en conséquence de comparaître aux revues ou montres lorsqu'elles avaient lieu, de faire le service à leur tour, en un mot d'avoir toujours chez eux une certaine quantité de poudre et de balles, avec un fusil, une épée, et autre équipement de guerre. — Les capitaines garde-côtes, et leurs officiers majeurs, jouissaient par retour de l'exemption de ban et arrière-ban, tutelles, curatelles, et autres charges de ville ; et leur service leur tenait lieu de celui qu'ils auraient pu rendre dans les armées. Les simples soldats eux-mêmes avaient le privilége d'être exempts du logement des gens de guerre et de l'étape ; de tirer pour la milice de terre ; de servir sur les vaisseaux comme matelots, etc. Leur service était d'ordinaire de 6 ans, et était borné à la côte de la mer. Il n'y avait d'exemption, dans ces paroisses sujettes au guet et garde des côtes, que pour les garçons d'abord au-dessous de 18 ans, puis au-dessous de 16 ; et pour les vieillards au-dessus de 60. Ceux qui servaient plus de 6 ans, avaient divers priviléges qu'il serait trop long de rapporter. On n'a pas besoin de dire que l'exemption de ce service était aussi de droit pour certains individus utiles à la patrie sous d'autres rapports ; tels que les charpentiers de navires, les calfats, les syndics des paroisses, etc. Du reste, en temps de paix, il n'y avait

Gardes-Côtes.

dix départemens des ponts-et-chaussées; soixan
postes aux chevaux; quarante-cinq postes aux
enfin, une académie pour le perfectionnement d
culture, du commerce, et des arts (171), établie

---

point de garde à faire sur la côte; et l'ordonnance de 1
tit. 6, art. 2, avait réglé que celles des paroisses qui av
les villes, châteaux, et forts frontières, seraient assujett
le guet dans ces places, et non ailleurs. — Quant a
elles étaient seulement au nombre de deux par an, e
octobre ou novembre: et l'exercice n'avait lieu qu'un
mois. — (Valin, Comment. sur l'Ordon. de 1681).

Société d'agriculture, etc.

(171) Cette société si intéressante pour le bien pu
première de ce genre qu'ait eue la France, fut créée sur
mandation de M. Vincent-de-Gournay, intendant du
originaire de Saint-Malo, et de M. Montaudouin de
habile négociant de Nantes. Son établissement fut ar
Etats les 28 janvier, 2 et 15 février 1757; et ses séance
le 26 de ce dernier mois. Le 27 mars suivant, le Roi c
firmer par un brevet cette salutaire institution, q
toutefois ses lettres-patentes qu'au mois de janvier
règlemens furent dressés en 16 articles; et son bur
fut fixé à Rennes. — Bientôt, à son exemple, Paris,
Mans, Angers, Bourges, Riom, Orléans, Limoges
Caen, etc., formèrent des associations pareilles: et
premières opérations fut de fonder à Rennes même, le
1759, à Nantes, et à Saint-Malo, une école gratuite
dont les maîtres furent tenus de donner, 4 jours par
3 heures de chaque jour, des leçons publiques de leu
ceux qui se présenteraient. — Des encouragemens et
penses furent ensuite décernés à quiconque se distingue
industrie à accroître les trois principales sources des r
l'Etat qui étaient l'objet de ses travaux. (Voyez Corps
tions de la Soc. d'Agric., etc., établie par les Etats de
1757 et 1758, in-8°; et Journal du Commerce, juin 17
Persuadée que les fourrages sont la base de toute bon

Louis XV, et à laquelle chaque évêché fournissait académiciens. — La Noblesse, qui était partagée en

M. Habasque (Rép. à M. Charles Dupin, 1828, p. 6), cette so-é s'attacha spécialement à introduire la luzerne, le sainfoin, aygrass. Elle essaya également de rendre général l'usage des ais et des navets : et elle obtint d'abord quelques succès qui ne ont pas soutenus. Elle fut plus heureuse en d'autres points : elle ssit à introduire les prairies artificielles de grand trêfle des prés eurs rouges; fourrage dont l'utilité est aujourd'hui si générale-nt sentie des cultivateurs même les moins éclairés, que dans la part des cantons on trouve sur chaque ferme une ou plusieurs ces prairies. — Elle parvint aussi à faire connaître universel-ent la patate, dont la culture se répandit surtout par les soins M. Rosaire. — Elle obtint encore des Etats 54 taureaux du Poi-, et 108 béliers de la grande espèce, qu'elle distribua en ibre égal dans les neuf évêchés. — Elle s'attacha enfin à faire ir les inconvéniens des baux de 9 ans et au-dessous, les plus usage en Bretagne; donna d'excellens conseils sur la manière recueillir, de conserver, de distribuer les engrais selon la qua-des terres; et recommanda entr'autres le sable de mer, dont tire un si grand parti dans les pays de Léon, de Dinan, et de guier.

a culture du lin, si florissante dans le Nord, étant très-né-gée dans le midi de notre Province, la société fit venir de Riga le la Zélande six mille livres de graine, qu'elle distribua dans e partie : et si elle n'eut pas la satisfaction d'obtenir un succès iplet, elle améliora du moins d'une manière sensible cette ache précieuse de commerce.

lle fit lever les prohibitions sous lesquelles languissait la ture de nos chanvres, qui forment un objet d'un si haut inté-pour notre marine; et qui sont supérieurs à ceux de Riga, en qu'ils pourrissent moins vite.

n un mot, elle fit des efforts plus ou moins fructueux pour per-tionner nos instrumens de labourage; pour abolir la coutume touffer les abeilles; pour planter en osier les terrains qui y

Bretagne en huit régimens de dix compagnies chacun, ne reconnaissait pour son commandant ni bailli, ni sénéchal, comme dans les autres Provinces: elle choisissait elle-même ses officiers; à l'exception des colonels, qui étaient nommés par le Roi, et qui étaient gens qualifiés du pays. — Suivant le récolement des rôles faits en

---

sont propres; pour semer des noyers et des arbres verts dans beaucoup de lieux réputés jusque-là entièrement improductifs, etc.

Malheureusement cette utile association ne compta que quelques années d'existence; et elle n'a jusqu'ici été remplacée qu'imparfaitement par celles qui se sont formées depuis à diverses époques à Guingamp, à Lannion, à Loudéac, à Dinan, à Saint-Brieuc, etc.

Cette dernière, qui nous a fait l'honneur de nous admettre au nombre de ses membres correspondants, commença ses travaux dès l'an 1798, et ne nous a laissé que trois Mémoires. — Elle se réorganisa le 1er décembre 1817; et se donna des règlemens définitifs dans son assemblée du 13 mars 1830. — Elle s'est attachée particulièrement à affranchir l'homme des champs des routines défectueuses; au perfectionnement des engrais tant naturels qu'artificiels; à l'amélioration des races de bestiaux à grosses et petites cornes; à distribuer des graines de plantes à fourrage; à donner des primes d'encouragement aux propriétaires des plus belles bêtes chevalines; à faire accueillir plusieurs instrumens aratoires qui n'étaient pas connus; aux recherches statistiques du commerce, et de toutes les branches d'industrie qui s'y rattachent; à propager les bonnes méthodes relatives à l'éducation des abeilles, et à divers autres points d'économie rurale; à mettre enfin, dans tous les cantons environnans, l'agriculture en marche ascendante. — Elle se compose de membres résidens, de membres honoraires, de membres correspondans et adjoints; et a pour président-né M. le Préfet du département des Côtes-du-Nord. — Nous ne doutons nullement que ses succès futurs ne surpassent encore ceux qu'elle a déjà obtenus en plus d'un genre.

1691, toute la Bretagne donnait alors à la marine royale 17,342 matelots: mais ce nombre a plus ou moins varié depuis. — Enfin, d'après le père Toussaint de Saint-Luc (Mém. sur la Nobl. de Bret.), « on peuvoit, vers ce même » temps, compter dans cette Province cinq à six mille » maisons et titres de différentes Seigneuries possédées » par autant de gentilshommes »; outre les quatre Duchés-Pairies de Penthièvre, Rohan, Coislin, et Quintin; liste qui depuis n'a pas été en diminuant.....

Son gouvernement ecclésiastique à cette epoque enfin, etc.

Dès la fin du premier siècle, où il est probable qu'elle reçut les premiers rayons de la foi (Voyez notre tome 1, p. 369), cette Province s'était montrée fort attachée au Saint-Siége et aux Pontifes qui l'occupaient. — Sous ses Rois et ses Ducs, elle ne le fut pas moins qu'elle ne l'avait été sous les Romains (Morice, Preuves, t. 3, p. 276, 277, et 283).

Cette persévérance soutenue dans la religion catholique, n'avait jamais souffert d'éclipse jusqu'au mois d'avril 1598, que Henri IV, par son fameux édit de Nantes, y permit, de même que dans le reste du Royaume, l'exercice public du culte prétendu-réformé : mais, le 22 octobre 1685, Louis XIV révoqua cet édit; et le catholicisme continua d'y régner seul jusqu'à la Révolution. — Il est à remarquer après tout, qu'en aucun temps, durant ce long intervalle, d'après le calcul des historiens les plus exacts, le nombre des Calvinistes ne dépassa pas 5 à 6 mille dans les villes de Rennes, Nantes, Vitré, et Quintin, prises ensemble; et qu'il fut considérablement encore moindre à proportion dans les autres.

Son gouvernement ecclésiastique, en 1789, selon que

nous l'avons déjà dit, était divisé en neuf Évêchés, ayant chacun un ou deux séminaires pour l'instruction des clercs. — Les séminaires de Rennes et de Dol étaient dirigés par les Eudistes (172); ceux de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Léon, de Tréguier, et de Vannes, par les Pères de la Mission (173); celui de Nantes, par les Prêtres de Saint-Sulpice; et celui de Quimper, par des Prêtres Séculiers. — Pour ce qui est des églises cathédrales de ces neuf évêchés; leurs chanoines, en corps, étaient, comme partout ailleurs, les conseillers-nés de leurs prélats respectifs dans les affaires générales de leurs diocèses; et chargés, durant la vacance du siége, de faire exercer la juridiction spirituelle par des vicaires

---

Eudistes; quels ils étaient.

(172) Ces hommes recommandables devaient leur nom au père Jean Eudes de Mézerai, frère de l'historiographe de France, et né le 14 décembre 1601 à Rie, proche Argentan, au diocèse de Séez en Normandie. — Leur compagnie s'était formée le 26 mars 1643, et s'employait tant à la direction des séminaires, qu'à faire des missions. — Ils ne faisaient aucun vœu, et pouvaient se retirer lorsqu'ils le voulaient. Leur habit n'était point distingué de celui des autres prêtres séculiers.

Pères de la Mission.

(173) Les membres de cette congrégation avaient eu pour fondateur, en 1617, le fameux saint Vincent-de-Paul, l'un des plus grands héros de la charité chrétienne, mort le 27 septembre 1660. — On les appelait encore *lazaristes*, à cause du prieuré de Saint-Lazarre, à Paris, où ils établirent leur maison principale. — La fin de leur institut était la même que celle des Eudistes: et quoiqu'ils fissent les quatre vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance, et stabilité, ils pouvaient en être dispensés par le Pape, ou par leur supérieur général. — Leur habillement n'était également distingué de celui des autres prêtres, que par un collet de toile large de quelques doigts.

capitulaires : mais aucun de leurs chapitres n'était exempt de l'autorité et de l'inspection épiscopales.

Les paroisses tant de ville que de campagne renfermées dans toute l'étendue de la Province, étaient, suivant M. Ogée, au nombre de 1375; et les trèves, annexes, succursales, ou fillettes démembrées des précédentes, au nombre de 253; en tout 1628 églises, dont 409 relevaient du Roi. — Le père Toussaint de Saint-Luc, dans son Mémoire sur l'Etat du Clergé de Bretagne, p. 3, élève ce dénombrement jusqu'au-delà de 1800 : et la France Ecclésiastique pour l'année 1790, selon que nous l'avons vu en la note 163 précédente, le réduit au contraire à 1350 paroisses seulement, et à 186 trèves. — Il nous semble que, sous tous les rapports, c'est au calcul du géographe breton que l'on doit s'en tenir, comme plus approchant de la vérité. — Les pasteurs en titre de ces paroisses s'appelaient Recteurs dans la Haute-Bretagne; et Person au singulier, ou Personet au pluriel, dans la Basse : mais dans l'évêché de Nantes, on les nommait, comme ailleurs, Curés. — Ce nom de curés, dans le reste de la Province, n'était donné qu'aux Vicaires des Recteurs.

On y connaissait en outre trente-huit abbayes d'hommes (174) de différens ordres, tant en règle qu'en

Abbayes, et Prieurés; ce que c'était.

(174) Presque dès l'origine, on nomma abbaye tout grand monastère qui, par l'autorité du Pape et du Prince, s'étant peu-à-peu affranchi de la dépendance de l'évêque diocésain, avait acquis le droit d'administrer par lui-même ses propres revenus. Son chef, sous le titre d'abbé, tint dès-lors rang parmi les seigneurs ecclésiastiques. — Ses biens étant ordinairement disséminés par fermes

commende, ou réunies à divers autres établissemens religieux, et six de femmes; cent un couvens d'hommes, et cent de l'autre sexe; vingt-cinq églises collégiales; quarante hôpitaux; sept Hôtels-Dieu; une seule commanderie de Malte considérable (celle du Paraclet en l'évêché de Tréguier), qui, comme toutes les autres de la Province, dépendait du grand-prieuré d'Aquitaine; une quantité immense de prieurés simples, de chapelles frairiennes et domestiques (175), et d'établissemens de bienfaisance en tout genre, qui attestaient tout à la fois

---

dans la campagne, c'était pour lui une nécessité d'envoyer en ces petites résidences quelques religieux, pour les faire valoir au profit de la maison principale. De là le nom de petites abbayes (*Abbatiolæ*), donné aux oratoires qu'on bâtissait en ces divers lieux pour y célébrer l'office divin; et celui de prieurs, que prenaient ceux des religieux qu'on mettait à la tête de ces chapelles, parce qu'ils y étaient en effet les premiers entre leurs confrères, appelés *compares* ou *solatia*. — D'abord la commission de ces prieurs fut amovible: mais elle devint avec le temps irrévocable, et prit le caractère d'un vrai bénéfice. Ce bénéfice fut appelé prieuré-simple, lorsqu'il fut sans charge d'ames; et prieuré-cure, quand il fut joint au desservice d'une église paroissiale. — Autrefois ces prieurs titulaires avaient séance dans les Etats de Bretagne après les abbés; comme on le vit encore en 1451, dans les tenues qui eurent lieu sous le duc Pierre II (Morice, t. 2, p. 45): mais dans la suite ils en furent exclus; et le dernier qui ait comparu dans ces assemblées en cette qualité, est celui de Pléchatel, en l'année 1599. — A l'époque de la Révolution, on n'en comptait pas moins de 350 dans la Province; la plupart sécularisés, de conventuels qu'ils étaient tous originairement.

Chapelles Frairiennes, etc.

(175) Le seul pays de Léon, au rapport de M. de Kerdanet (Pélerin. du Folgoët), contenait 250 de ces chapelles frairiennes et autres, dont 60 dédiées à la Sainte-Vierge.

la dévotion et l'humanité de nos pères, et dont la fureur révolutionnaire n'a épargné qu'un très-petit nombre; enfin, une université (176) composée des quatre facultés de théologie, médecine, arts, et droit, dont l'ensemble comprend toutes les sciences; et établie à Nantes, à l'exception de la faculté de droit, qui, par la déclaration du Roi du 1er octobre 1735, avait été transférée à Rennes. — Il y avait en sus des colléges ou des écoles dans presque toutes les autres villes.

Nous avons vu à la page 41 précédente, que d'abord tous les officiers ecclésiastiques chargés du desservice des cures étaient à l'entière disposition de l'évêque diocésain, qui leur assignait sur le temporel de ces cures mêmes, ou sur la masse des biens sacrés dont il était l'économe général, une portion suffisante pour leur honnête entretien tant en santé qu'en maladie. — Cette sage forme d'administration s'étant peu-à-peu détériorée

---

(176) Cette université, selon M. Ogée (art. Nantes), avait été érigée dès l'an 1414, par une bulle du pape Jean XXIII : mais, ajoute-t-il, cette bulle n'eut point son effet, parce que le duc Jean VI demandait une faculté de théologie que le Pontife ne voulait point accorder. — En 1418, le même Prince réclama de Martin V ladite faculté, et ne l'obtint point encore; ce qui fut également refusé au duc François Ier par le souverain-pontife Nicolas V, le 4 des Calendes de février 1448. — Enfin Pie II, plus complaisant, céda aux désirs du duc François II, le 4 avril 1460, comme nous l'avons raconté sous cette date. — Il n'y a plus maintenant en France qu'une seule Université, composée de plusieurs académies, dont une, pour les cinq départemens de notre Bretagne, a son siége à Rennes. Université.

dès le commencement du sixième siècle (177), chaque titulaire, à la campagne premièrement, puis dans les villes, parvint à se faire un revenu séparé, dont il se crut en droit de jouir par ses mains, et sans en rendre compte à personne. C'est ce qu'on a appelé depuis le système bénéficier; lequel ne fut pourtant définitivement bien organisé que vers l'an 1200. — Alors la collation des bénéfices-cures et autres ayant charge d'ames (178)

Bénéfices ecclésiastiques proprement dits.

(177) Baronius regarde la lettre du pape Symmaque à saint Césaire d'Arles, écrite vers l'an 513, comme le premier vestige que nous trouvions dans l'histoire, des bénéfices pris au sens qu'on leur donnait de nos jours; c'est-à-dire de fonds et revenus ecclésiastiques donnés à certains membres du clergé pour en jouir pendant leur vie seulement, à la charge de rendre à l'église quelques services déterminés par les canons, ou par la disposition des fondations particulières. — Ce fut environ un demi-siècle après, que se fit, en quelques diocèses, la division de la mense épiscopale d'avec celle du chapitre de leur cathédrale: division qui, dans d'autres évêchés, ne s'effectua que beaucoup plus tard.

Par qui ils étaient conférés

(178) Je dis bénéfices ayant charge d'ames; car, pour ce qui concerne les bénéfices simples, comme ils n'étaient que des titres et des pensions que les fondateurs n'avaient pas soumis à la juridiction de l'Eglise, les évêques et le Pape, au milieu de toutes ces vicissitudes, les abandonnèrent communément à la disposition des patrons, présentateurs, ou nominateurs ordinaires, même laïques, et cela dans tous les mois de l'année sans exception. — Ils leur laissèrent même quelquefois, depuis l'an 538, la libre présentation de ceux des bénéfices à charge d'ames qu'eux ou leurs ancêtres avaient fondés: mais toujours avec obligation essentielle à l'élu, avant d'exercer aucune fonction spirituelle, d'obtenir des supérieurs ecclésiastiques le pouvoir de le faire; pouvoir qui était connu sous le nom de mission canonique, ou d'institution autorisable, et sans lequel le prétendu pasteur n'eût été regardé que comme un intrus, un voleur, et un larron qui n'était pas entré

continua toujours d'appartenir communément aux prélats; mais au concile de Constance tenu en 1414, pour obvier à toute contestation avec le Souverain-Pontife, qui depuis long-temps s'était fait sur cet article quelques réserves, il fut décidé qu'à l'avenir la cour de Rome aurait l'usage des huit mois apostoliques, comme on s'exprima alors, c'est-à-dire le privilége de conférer ces charges, lorsqu'elles viendraient à vaquer autrement que par résignation ou permutation, pendant les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, et novembre; et les évêques, la faculté de les conférer pendant les quatre autres mois seulement. — Ce nouvel ordre de choses, malgré ce qui fut réglé de contraire pour le reste du Royaume après le concile de Bâle en 1431, et la Pragmatique-Sanction en 1438, subsista en Bretagne jusqu'à l'année 1484, où, par une règle de chancellerie qui fut approuvée au Concile de Trente, le souverain-pontife Innocent VIII consentit à ce que les évêques bretons véritablement résidens en leurs diocèses, et qui en auraient fait au Saint-Siége la demande, conférassent alternativement, ou par tour, avec lui, pendant six mois : ce qui a duré jusqu'à la Révolution. Les six mois réservés au Pape par ce dernier arrangement, étaient ceux de janvier, mars, mai, juillet, septembre, et novembre. — Comme, en vertu de ces dispositions (qui avaient statué en outre que les cures de Bretagne ne seraient dorénavant données qu'à des Bretons), le con-

---

par la porte, selon l'expression de l'Evangile (Fleury, Hist. Eccl., t. 5, p. 277, édit. in-4° : Morice, Preuves, t. 3, p. 747).

cours qui avait coutume de se faire pour ces sortes de places dans les mois réservés au Saint-Siége attirait à Rome un grand nombre d'ecclésiastiques, et donnait lieu à plusieurs inconvénients sur lesquels les évêques de la Province avaient long-temps gémi; Bénoît XIV, touché de leurs remontrances, voulut bien consentir, par une bulle datée du 1er octobre 1740, à ce que désormais ce concours se fît en Bretagne même, devant les Ordinaires des lieux où seraient situés ces bénéfices, le tout suivant les formes prescrites par le Concile de Trente. Cette bulle, revêtue de lettres-patentes du Roi au mois de décembre de la même année, fut enregistrée au Parlement de Rennes le 6 février 1741 : mais comme cela n'empêchait pas encore quelques sujets qui craignaient l'examen de leurs évêques, de se faire pourvoir, comme au passé, en cour romaine, les uns *per obitum*, les autres *par dévolut*, Louis XV, à la prière des prélats, et pour arrêter ce désordre, donna, le 11 août 1742, une nouvelle déclaration, qui fut rigoureusement mise en exécution dès cette année-là même, et qui assura au concours la forme régulière et constante qu'on lui a connue jusqu'au grand bouleversement de 1790, qui a changé toutes ces choses. (Voy. pour le surplus Piales, Traité des commendes, t. 2, p. 380; Toussaint de Saint-Luc, Mém. sur l'Etat du Clergé de Bretagne, p. 20, etc.)

Ses villes et bourgs qui avaient droit de députation aux Etats

Les villes et bourgs de Bretagne qui, depuis l'an 1614, avaient le droit de députer aux Etats de cette Province, (car toutes les communes ne jouissaient pas de cet honneur), étaient les suivants, dont quelques-uns ne for-

maient ensemble qu'une seule communauté : Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Dol, Saint-Brieuc, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, la Guerche, Fougères, Vitré, Guérande, le Croisic, Ancenis, Redon, Châteaubriand, Malestroit, Concarneau, Rhuys, la Roche-Bernard, Auray, Clisson, Machecoul, Douarnenez, Hennebon, Pontivy, Quimperlé, Hédé, Lamballe, Ploërmel, Josselin, Montfort, Dinan, Carhaix, Lesneven, Landerneau, Morlaix, Lannion, Guingamp, Quintin, Moncontour, Bâzouges-la-Perouse et Antrain, Brest et Saint-Renan, Lorient et le Port-Louis. — Nous avons dit plus haut que Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, et Morlaix, avaient le privilége d'envoyer chacun deux membres à ces assemblées : mais cette prérogative n'était guères qu'une vaine pompe, ces deux députés n'ayant qu'une seule voix, qu'émettait le chef de la députation.

Dans les 45 communautés dont nous venons de parler, et dans toutes les autres paroisses et trèves, d'après le calcul de M. Necker en son livre de l'administration des finances, on comptait en 1789 deux millions deux cent soixante-seize mille ames ; ce qui formait alors près d'un onzième de la population générale de la France : mais le tableau annexé à l'ordonnance du Roi du 5 septembre 1816, a porté cette population à deux millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf individus ; l'Annuaire du Bureau des Longitudes pour 1820, à deux millions quatre cent dix-huit mille sept cent soixante-cinq ; M. Malte-Brun, en 1829, à deux millions cinq cent vingt-deux mille cinq cent trente et un ; enfin, Sa population.

l'Ordonnance Royale du 11 mai 1832, à deux millions cinq cent soixante-treize mille neuf cent trente-cinq.

Ses langues.

Tout ce peuple était dès-lors, comme il l'est encore aujourd'hui, partagé en quelque sorte en trois langues. — Les habitans de Rennes, Dol, Saint-Malo, et autres lieux environnants, parlent exclusivement le Français. — Ceux de Quimper, Saint-Pol-de-Léon, et Tréguier, parlent en général le bas-breton (179). — Enfin, chez

---

Dialectes différents de la langue bretonne.

(179) Cette langue, aujourd'hui resserrée dans un cercle si étroit, était jadis, nous le répétons (Voyez notre t. 1, p. 5, etc.; M. Mahé, p. 60, 61, 62; M. Habasque, t. 1, p. 106, etc.; M. Richer, Voyage au Croisic, p. 92 et 93; M. de Kerdanet, Notice Chronol., p. 415; et Lyc. Arm., t. 3, p. 209, etc.), l'une des plus répandues qui fussent au monde. Elle était parlée non-seulement dans toute la Gaule; mais encore dans une grande partie de l'Europe, à quelques variétés près. On l'entendait encore, au cinquième siècle, dans l'Aquitaine en particulier; puisque, dans le premier dialogue de Sulpice-Sévère, l'aquitain Posthumianus disait à Gallus qu'il pouvait s'expliquer en celtique, et qu'il serait compris. — Le dialecte Léonnais, Léonard ou Léonique, comme nous l'avons déjà raconté, passe pour le plus doux et le plus langoureux; le Trécorien, pour le plus court; le Cornouaillien, pour le plus dur et le plus aspiré; et enfin le Vannetais, pour le moins pur. — La langue française envahit chaque jour le domaine de cet idiome singulier; qui terminera sans doute par ne plus laisser à la postérité qu'un souvenir confus, et dont usent encore à présent environ un million deux cent mille individus des deux sexes. — On commence à le parler à Plouha, Pludual, Pléguien, Tréguidel, et autres communes de l'évêché de Saint-Brieuc : et comme l'italien, il a des diminutifs, qui finissent tous en *ic* et *igou*. — « La » partie brillante de la littérature bretonne, ajoute M. Habasque, » t. 1, p. 118, etc., c'est surtout la chanson. On en remarque une, » entr'autres, commençant par ces mots : *An ini coz*. Il n'est pas » un Bas-Breton qui ne connaisse ce chant vraiment populaire.

ceux de Saint-Brieuc, Vannes, et Nantes, le langage est mêlé.

Tous à-peu-près, spécialement dans certains cantons de la partie basse, sont, de nos jours, plus petits que grands. Ils sont robustes, ardens dans les combats, habiles dans la marine, et aussi pourvus que bien d'autres d'adresse et de génie. — Entr'autres exercices qu'aiment les Bas-Bretons, ils affectionnent particulièrement les boules, le palet, la galoche, les quilles, la main-chaude, les osselets, la crosse, la fossette, le décollement de l'oie ou du coq, la soule (180), la course, le collin-maillard,

Mœurs et caractère de ses habitans.

» Nos soldats l'ont fait entendre dans toute l'Europe ; et il a souvent produit sur eux le même effet que le fameux *Ranz des Vaches*, sur les Suisses éloignés de leur pays ».

(180) Ce jeu, qu'on nomme dans le Finistère et le Morbihan *mallader* ou *mellat*, et en Normandie *la pelote*, *l'éteuf*, *le ballon*, *la boise*, etc., était, avant la Révolution, dans plusieurs lieux de notre Bretagne, un droit féodal, en certains jours de réjouissance. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un simple divertissement. — Il se fait à l'aide d'une boule de cuir remplie de bourre, de son, de foin, etc.; et quelquefois huilée par dehors, pour la rendre encore plus glissante. On lance ce ballon en l'air, à l'aventure, et de toutes ses forces. Toutes les mains s'ouvrent alors pour le recevoir : et lorsqu'il tombe à terre, c'est à qui l'attrapera, pour le porter vers tel ou tel but convenu, ou le loger en quelque maison; les hommes mariés se le disputant d'un côté, et les garçons de l'autre. Le prix mesquin du vainqueur consiste communément en un ruban, un bouquet, ou un chapeau ; outre les acclamations qui pleuvent sur la tête de l'athlète rustique dont l'adresse ou la vigueur a triomphé de la résistance de ses antagonistes. — Ce fut en vain que le Parlement de Rennes, par son arrêt du 25 novembre 1686, défendit sous de griéves peines cet exercice dangereux, d'où il n'était pas rare de voir résulter même des meurtres : la passion et l'ha-

Jeu de la soule ; ce que c'est.

la danse (181), la lutte (182), et le jeu du bâton (183).
— Le son des bombardes, et des haut-bois ou musettes

---

bitude reprirent bientôt le dessus; et l'on continua de voir, comme au passé, des insensés suivre la soule jusque dans la mer, et se noyer en la cherchant. Cependant depuis quelque temps messieurs les préfets ont à-peu-près réussi à abolir entièrement cet usage, immémorial dans le pays.

Danses. (181) Ovide, qui certainement n'était pas rigoriste, a dit des bals en général : « Faites-y entrer un Hyppolithe, il en sortira » avec le cœur du Dieu de Lampsaque; *Illic Hyppolithum pone,* » *Priapus erit* » : mais cette vérité de tous les temps semble souffrir une heureuse exception dans la Bretagne-Bretonnante, où l'on peut affirmer qu'on danse plus pour le simple plaisir de sauter, que par tout autre motif. On y excelle surtout dans le passe-pied et les branles-gais; et l'on y montre communément une telle justesse d'oreille et d'à-plomb, qu'il est rare d'y voir une jeune personne contrarier la mesure par le moindre mouvement faux. Dans ce qu'on appelle le bal guerné entr'autres, on tourne en formant un rond, et en se tenant par la main; puis on se sépare deux à deux, et l'on figure l'un devant l'autre : la promenade recommence ensuite par couples, et l'on saute de nouveau face à face, à la ritournelle; mais toujours avec une précision et une grâce qu'on nommerait à grand tort une sabotière.

Luttes. (182) Dans ces luttes, où l'irritabilité fougueuse du Provençal se joint d'ordinaire à la force physique du Norwégien, la palme est communément réservée au champion qui réussit à vaincre de suite un plus grand nombre d'adversaires. — Dans quelques endroits, on ajoute pour condition essentielle, que l'antagoniste renversé ne sera point réputé vaincu, si, en tombant de tout son long, il ne va frapper la terre à plat avec les épaules. — Un chapeau neuf est souvent, dans les luttes publiques, le prix destiné au héros en chemise, caleçon, et pieds nus comme son rival de gloire : et alors il faut voir avec quel air content de lui-même il timbre son chef de ce vaste sombraire.

Jeu du bâton. (183) Dans cette sorte d'escrime, dont nous avons déjà dit un mot en notre t. 1, p. 177, le bâtonniste se rend surtout redoutable,

connus parmi eux sous le nom de *binious*, les divertit aussi beaucoup (Voyez notre t. 1, p. 212) : et les airs de leurs chansons (la partie brillante de leur littérature), quoique peu symétrisés, ne manquent pas d'un certain je ne sais quoi qui plaît. Rien de plus amusant même, pour un amateur des pinceaux de Teniers, que de voir, au déclin d'un beau jour, proche une enseigne de gui, la foule des manans des deux sexes pressés en face de quelque gros Silène chargé de les régaler d'une joyeuse gavotte; ou éparpillés sur une aire autour d'un *barz* animé, soufflant de toutes ses forces dans sa cornemuse, pour mettre en mouvement les nombreux acteurs d'une fête de village.

On ne peut se dissimuler que la classe bien élevée ne soit dans ce pays, si niaisement appelé par maître Dupin la France obscure, honnête, polie, franche, laborieuse, bienfaisante, économe, et remplie d'autres bonnes qualités autant que partout ailleurs. Mais on ne peut disconvenir aussi que le bas peuple et les gens de mer n'y soient que trop souvent grossiers, ivrognes, emportés, et pleins d'obstination; d'où naissent parfois entr'eux de vives et longues querelles.

Quant au paysan breton, dit un auteur qui nous

---

quand il lance à son ennemi, dans la poitrine ou le bas-ventre, quelques bourrades (ce qu'il appelle *des coups de bas*), ou quelque coup contondant sur la tête. — La marotte ou masse qu'il y emploie, nommée par lui *pen-baz* ou *battaraz*, et dans laquelle il introduit quelquefois du plomb pour s'en servir avec plus d'avantage, est d'une longueur fixée à la hauteur de son aisselle; parce qu'on a reconnu que c'est la mesure la plus propre pour l'usage de cette arme favorite.

semble l'avoir bien jugé (M. de Beauchamp, Hist. de la Guerre de la Vendée), il conserve encore maintenant toute son antique rudesse; et tient toujours à ses vieilles habitudes, autant qu'à son costume peu recherché. — Il a également, excepté sur quelques côtes, une adhérence presque invincible au sol natal (184), quelque

---

Amour du sol natal.

(184) Ce penchant est tel, que, durant les jours où nos sabreurs révolutionnaires faisaient marcher aux frontières toute la jeunesse de France, nous avons assisté dans l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo en particulier à la mort de plusieurs centaines de conscrits Bas-Bretons, qui n'avaient d'autres maladies qu'une nostalgie dévorante, produite par le regret de se voir arrachés au toit rustique qui les avait vu naître : et que de retour dans leurs foyers après 10, 15 ou 20 ans de service militaire, leurs survivans ont si bien repris au bout de quelques mois l'air de vieux Celtes, qu'on n'aurait jamais deviné qu'ils eussent parcouru l'Europe en vainqueurs, et assisté à trente combats. — Au surplus, cet amour du pays natal n'est point privatif à ces bonnes gens : il est plus ou moins commun à l'espèce humaine; et c'est à lui qu'on doit en partie l'ordre qui règne parmi les différens peuples de l'univers, qu'il empêche de porter ailleurs, comme un torrent, le désordre et la confusion. Ainsi les soldats d'Alexandre, quoique chargés de gloire et de butin furent-ils tentés mille fois d'abandonner leur maître, pour regagner leurs pauvres cases. Ainsi Ulysse, au milieu des fêtes de l'île de Calypso, ne put-il jamais effacer de sa mémoire le souvenir de sa chère Ithaque. Ainsi le héros de l'Enéïde, quoique assis sur un trône sous le beau ciel de l'Italie, fit-il, jusqu'à sa mort, des ruines d'Ilium, le sujet de ses larmes. Ainsi, en 1605, tous les plaisirs d'une riche capitale furent-ils mis inutilement en œuvre à Copenhague, pour faire oublier le Groënland à six habitans de cet affreux climat; et plus tard, tous les palais de Louis XIV, pour dédommager quelques misérables Iroquois de la perte de leurs tentes de peaux et de leurs déserts. Ainsi enfin tenterait-on l'impossible, si l'on essayait de persuader nos Lapons actuels, que ce ne sont pas leurs affreuses solitudes

aspect dur et aride qu'offrent les lieux voisins de son habitation. — Sa hutte, où, comme nous l'avons déjà dit, bêtes et gens fraternisent en quelque sorte ensemble, n'a ni goût, ni propreté : rien autour d'elle qui annonce quelques soins donnés aux jouissances d'agrément. — La tête à demi empochée dans un large chapeau rabattu ; les pieds chaussés de deux gros sabots ouattés de paille ; le buste emprisonné dans une longue veste de bure, et une ample culotte de toile de chanvre ou de droguet ; les jambes entortillées de guêtres grossières, qui lui descendent jusqu'à la cheville ; les épaules ombragées par de longs cheveux plats, qui lui retombent jusque sur la ceinture ; le menton et les joues implantés d'une barbe noire et touffue comme celle que la fable donnait à Polyphême ; enfin, pour surcroît d'agrément, les mains assez souvent érésipeleuses, ou enduites de quelqu'autre éruption cutanée ; on ne peut guères regarder sans rire cet homme de la nature, lors surtout qu'il s'empresse d'écarter la foule pour entendre de plus près les lazzis d'un bateleur, ou qu'il dispute à quelques rivaux l'insigne honneur de porter la bannière paroissiale. — De son côté, sa ménagère, comme il l'appelle, semble être, en certaines communes, l'antipode de la Cauchoise au teint fleuri, à la physionomie engageante, aux grâces naïves, à la stature élancée, à l'habillement élégant, à la coiffure pyramidale et riche. — Gardez-vous bien néanmoins,

---

que préféra le Créateur, pour y placer le Paradis terrestre ; et voit-on tous les jours les malheureux Nègres de nos colonies se pendre dans l'espoir de retourner en leur patrie, où ils doivent encore s'attendre à l'esclavage.

malgré ces dehors si peu en harmonie avec ceux du Français petit-maître, de plaindre ce demi-sauvage. Loin des querelles ambitieuses, et des prétendues lumières philosophiques qui ont aveuglé le monde plus qu'elles ne l'ont éclairé; content du peu qu'il possède; tout à sa famille, à ses amis, à son Souverain, à sa religion; il se fane doucement, sans se tourmenter de son avenir; et se trouve, sous le chaume qui le couvre, plus heureux mille fois que ne le furent dans leurs palais les anciens Rois de sa contrée (Voyez, pour plus amples détails, le Lyc. Armoricain, Lettres Morbihann.; M. Habasque, t. 1, p. 279, etc.)

Savans qu'elle a produits, surtout depuis le 15me siècle.

Un dernier trait achèvera le tableau que nous venons d'esquisser de la Petite-Bretagne : c'est que (quoiqu'aient pu avancer de contraire Dom Vaissette, le comte de Boulainvilliers, M. de Jaucourt, et quelques autres écrivains), cette ci-devant Province n'a rien à envier au reste du Royaume, du côté des gens de lettres auxquels elle a donné le jour. — On sait en effet, qu'indépendamment de ceux déjà cités ou à citer dans le cours de cet ouvrage, elle a vu naître en particulier les personnages plus ou moins illustres en ce genre dont voici la liste monologique, avec celle des lieux auxquels ils appartiennent.

A.

Abeille (Marie-Françoise), dame de Kéralio.
Adam, chanoine-régulier de Saint-Victor, *Tréguier.*
Alain, prêtre, *Saint-Brieuc.*
Albert-de-Saint-Gilles, carme, *Dol.*
Alexandre de Villedieu, docteur de Paris, *Dol.*
Allouel, célèbre chirurgien, *la Guerche.*

André (Yves-Marie), jésuite, *Châteaulin.*
Ange de la Passion, carme, *Ploërmel.*
Anneix de Souvenel (Alexis, etc.), le Cochin du barreau de Rennes, sa patrie.
Ansquer de Londres (Théop.-Ignace), abbé, ex-jésuite, *Quimper.*
Ansquer de Ponçol (Henri, etc.), ancien jésuite, *Quimper.*
Antoine de la Porte, carme.
Argentré (Bertrand d'), Historien de la Bretagne, *Vitré.*
Argentré (Charles d'), son fils, *Rennes.*
Argentré (Charles-Duplessis d'), évêque de Tulles, *Vitré.*
Armerye, prêtre, *Vannes.*
Athénas (Pierre), l'introducteur en Bretagne du précieux fourrage connu sous le nom *d'herbe de Guinée.*
Audierne (Joseph d'), capucin, *Audierne.*
Audrein (Y.-M.), évêque constitutionel de Quimper, *Roudouallec.*
Audren (Maur), bénédictin, *Lanilis.*
Auffray (François), chanoine de Saint-Brieuc.
Auffray de Lescoet, né dans le Léonnais.
Auffret de Quoatquevran (Jean), chanoine de Tréguier.
Auguste de la Vierge-Marie (dit dans le siècle Guillaume du Goasmoal), carme, *Léon.*
Autret de Missirien (Gui), *Quimper.*

B.

Badier, bénédictin, *Dol.*
Bagot (Jean), jésuite, *Saint-Brieuc.*
Baill, recteur de Saint-Jean-du-Doigt.
Baldric, évêque de Dol.
Baron (Eguiner), le Varron de la France, *Loc-Eguiner.*
Barre (Hyacinthe de la).
Barrin (Jean), *Rennes.*
Baud (Pierre le), prêtre, Historien de la Bret., *Vitré.*
Baudory (Joseph du), jésuite, *Vannes.*
Baudouin-de-la-Maison-Blanche (Jean-Marie), *Châtel-Audren.*
Beaumanoir (Hervé de), *Evran.*
Beauvais (Gilles-François de), jésuite, *Rennes.*
Bellegarde (Jean-Baptiste Morvan de), prêtre, *Piriac.*

C.

Caradeuc de la Chalotais (Louis-René), *Rennes.*
Caradeuc de Keranroy (Félix), *Rennes.*
Caradoc (N.....).
Carcado (la comtesse de).
Cardinat (Adrien).
Carné (N.....).
Carnenge (Bierre), carme.
Carouge (Bertrand-Augustin), *Dol.*
Carpentier (N.....), *Rennes.*
Carré (N.....).
Carron, prêtre, *Rennes.*
Castel (Robert du).
Cathenos, recteur de Taden.
Catuélan (le comte de).
Catwalon, moine de Redon.
Célestin de Quimper, capucin.
Cerisiers (René de), jésuite, *Nantes.*
Chaillou (N.....), *Morlaix.*
Châlons (Nicolas de).
Champion (Charles), jésuite, *Rennes.*
Champion (François), jésuite, *Rennes.*
Chapel, avocat, *Rennes.*
Chapelier (Jean-René-Gui le), *Rennes.*
Chardin, jésuite, *Nantes.*
Charnacé (Hercule-Girard, baron de).
Chassé (Claude, etc., de), *Rennes.*
Chastelet (Paul, Hay du), *Rennes.*
Châteaubriand (François-René), *Saint-Malo.*
Châteaugiron (la présidente de), née Descartes.
Cheffontaines (Christophe de) cordelier, *Sibiril.*
Chéron de Boismorand (Claude-Joseph), *Quimper.*
Chesnau (Gilles), *Vitré.*
Chevaye (N.....), *Nantes.*
Chevillard (André), dominicain de Rennes.
Choquenée, prêtre, *Rennes.*
Choquet de Lindu, *Brest.*
Christi (Vincent), théologal de Nantes.
Cillart, recteur de Grand-Champ.

Claude de Sainte-Anne, carme.
Clément (Gabriel), médecin, *Nantes.*
Clouet (Jean-Baptiste-Louis), jésuite, *Rennes.*
Code (Jean de).
Coëtlogon (François de), évêque de Quimper, *Rennes.*
Coëtlosquet (Jean-Gilles du), évêq. de Limoges, *St-Pol-de-Léon.*
Colloc'h (Alain).
Corgne, chanoine de Paris, *Corlay.*
Corgne (Pierre), chanoine de Soissons, *Corlay.*
Cormeaux (François-Georges), prêtre, *Lamballe.*
Cornouaille (Jean de), prêtre, *Quimper.*
Corret de la Tour-d'Auvergne (Théophile-Malo, *Carhaix.*
Cornullier (N.....).
Corvaisier (Pierre-Jean le), *Vitré.*
Coudraie (François de la), avocat, *Pontivy.*
Coustureau (Nicolas).
Coz (Claude le), archevêque de Besançon, *Plounevez-Porzay.*
Cozic, mathématicien.
Cozou (Mathieu, etc, *Guingamp.*
Cozre (Jean), *Tréguier.*
Cramezel.
Cren (le), prêtre de Léon.
Crésoles (Louis de), *Lanmeur.*
Crestenen (N.....), *Quimper.*
Crevain, Historien breton.
Crez (Jean), *Bréhant-Loudéac.*
Croze (Mathurin, Veyssière de la), surnommé la Bibliothèque Ambulante, et qui savait dix-huit langues tant vivantes que mortes, *Nantes.*
Crucy (Mathurin).
Cuquemelle (Julienne), la Cynthie des Bretons, du diocèse de Rennes.

D.

Dadier (Nicolas), carme, *Campénéac.*
Damar de Boisgilbert.
Daniel de Saint-Joseph, carme, *Saint-Malo.*
Daulnis, prêtre, *Quimper.*

Davesne (N.....), *Dinan.*
Dedrain (René), *Nantes.*
Defermon des Chapelières (Joseph).
Deist de Boutidoux (le).
Deist de Kérivalant (le).
Denan (Jacques), *Nantes.*
Deric, prêtre, Historien ecclésias. de la Bret., *Saint-Coulomb.*
Descartes (René), un de ces hommes qui font époque; et qu'on peut regarder comme Breton, puisque son père était conseiller au Parlement de Rennes, et que ce fut pendant un voyage à la Haye en Touraine, que sa mère accoucha de lui.
Descartes (Catherine), nièce du philosophe précédent, *Rennes.*
Desforges-Maillard (Paul), *le Croisic.*
Desnard (Pierre-Joachim).
Desnos-des-Fossés (Louis-Florian).
Desportes (Jean), *Vitre.*
Devision, prêtre, *Saint-Brieuc.*
Devolant (Paul), *Rennes.*
Dithurby (Charles).
Dominique de Sainte-Catherine, carme, *Hennebon.*
Donatien de Saint-Nicolas, carme.
Dorothée de Saint-René, carme, *Rennes.*
Douart (N.....), *Rennes.*
Doublet (Louis), *briochin*, religieux de Guingamp.
Duaren ou Douaren (François), *Moncontour.*
Duault (François, etc.), *Saint-Malo.*
Duboueix (N.....).
Dubreil-de-Pontbriand (René et Guillaume).
Duclos-Pinot (Charles), *Dinan.*
Dudrezène (mademoiselle S.-U.)
Dulaurent (Hyacinthe de la Barre), *Quimper.*
Dulondel (Jean-Etienne), jésuite, *Rennes.*
Dumoulin, curé de Quimper.
Duport-du-Tertre (François-Joachim), *Saint-Servan.*
Dupré-le-Jay de Kerdaniel (Gédéon).
Duval (Amauri, Alexandre, et François).

E.

Echallart (Olivier), bénédictin.
Ecolasse, chanoine de Rennes.
Ellevion (N.....).
Emmanuel de Rennes, capucin.
Espinay (Charles d'), évêque de Dol, *Champeaux.*
Etienne, prêtre bas-breton.
Etienne de Fougères, évêque de Rennes.
Etienne de Rennes, cordelier.

F.

Faignet (Joachim), *Moncontour.*
Fail (Noël du), *Rennes.*
Faiolle (Jacques de), *Nantes.*
Fauchard (Pierre).
Fauste, évêque de Riez, né en Basse-Bretagne.
Fautrel (Georges), jésuite.
Félicien de Sainte-Magdeleine, carme nantais.
Fierabraz (Hervé), médecin.
Fleuriot de Langle (Jérôme-Charlemagne), *Rennes.*
Forléon (Guillaume), cordelier de Dinan.
Frain (Sébastien), *Rennes.*
François (Jean), jésuite.
Fréron (Elie, etc.), que Voltaire appelait son Frélon, et dont le nom seul mettait le philosophe en fureur, *Quimper.*
Fréron (Louis-Stanislas).
Fréteau (N.....), médecin, *Bain.*
Frey-de-Neuville (Pierre et Claude), *Vitré.*
Fromaget (Jean-Marie).
Furic (Julien), *Châteaulin.*

G.

Gall (Olivier le), *Morlaix.*
Gall (N..... le), curé de Guimilliau.
Gall (Maurice le), prêtre de Morlaix.
Gallet (Jacques), prêtre, *Lamballe.*

Garaye (Claude-Toussaint, Marot de la), *Rennes.*
Garengeot (René-Jacques, etc., de), *Vitré.*
Gaschignard, prêtre, *Machecoul.*
Gautron de Robien (Christophe-Paul), *Rennes.*
Gazon-d'Ouxigné (Sébastien-Marie), *Quimper.*
Gennes (Julien-René de), oratorien, *Vitré.*
Gennes (Pierre de), avocat, *Vitré.*
Geoffroy (Julien-Louis-François), célèbre critique, *Rennes.*
Gerbier (Pierre-Jean-Baptiste), le Démosthène breton, *Rennes.*
Germanes, vicaire-général de Rennes.
Gibonays (Jean-Artur de la), *Saint-Malo.*
Gilbert, dit l'Universel.
Gilbert de Marette, *Châteaugiron.*
Gillet (Louis-Joachim), chanoine-régulier, *Trémorel.*
Ginguené (Pierre-Louis), *Rennes.*
Goasmoal (Jacques du), carme, *Saint-Pol-de-Léon.*
Gobien (Charles le), jésuite, *Saint-Malo.*
Gonidec (J.-F. le).
Gouaz (Yves-Marie le), *Brest.*
Gouin (Olivier), *Paimbœuf.*
Goureau (Jacques), avocat-général du Parlement de Rennes.
Gourmelen (Etienne), médecin, *Quimper.*
Gournai (Jacques-Claude-Vincent de), *Saint-Malo.*
Grand (Albert le), dominicain de Morlaix, dont les ouvrages n'offrent que quelques paillettes d'or perdues dans des monceaux de sable.
Grand (Yves le), chanoine de Léon, *Lesneven.*
Grand-Ami (Jean).
Graverend (Jean-Marie le, et Guillaume).
Grée, avocat, *Brest.*
Grégoire de Rostrenen, capucin.
Grélier (Pierre).
Grignon de Montfort (Louis-Marie), prêtre missionnaire.
Grolleau (N.....).
Gris-Duval (René-Michel le), prêtre.
Grou (Jean), prêtre, *Nantes.*
Gruel (Guillaume).
Gualès (Bertrand le), avocat.

H.

I.

Imbault (Léger), *Rennes.*
Ingomar, hist. de Bret., prêtre.
Irenée de Joseph-Marie, carme de Josselin.

J.

Jacobin (Henri le), prêtre, *Saint-Pol-de-Léon.*
Jagoret (N.....).
Jamin (Nicolas), bénédictin, *Dinan.*
Jean de Langouénou ou Langouesnou, abbé de Landevenec.
Jean de Saint-Paul.
Jeanne de la Nativité, ursuline de Vannes.
Jégou (Jean), jésuite, *Guingamp.*
Jeune (N..... le), recteur de Plougoulm.
Jeune (Tanguy le), *Plabennec.*
Joël (Yves), *Morlaix.*
Joseph de Morlaix, capucin.
Josseaume, *Saint-Malo.*

K.

Kaerdaniel (Gédéon Dupré-le-Jay de), *Morlaix.*
Keating (N.....), *Brest.*
Kéranflech (Charles-Hercule de), *Plusquellec.*
Keratry (Auguste).
Keraudren (Pierre-François).
Kerbrat-Calloët, avocat-général, etc., *Lannion.*
Kerebel (N.....), recteur de Plounevez.
Kergorlay (Louis-François-Paul, de).
Kerguelen (Yves-Joseph de), qui découvrit en 1772, dans la Mer du Sud, l'île qui porte son nom.
Kerguet (Nicolas de), *Carhaix.*
Kerhingant (Pierre de la Haye de), *Morlaix.*
Kerlérec (N.....)
Kerlon ou Querlon (Anne-Gabriel Meunier de), *Nantes.*
Kermadec (François de).
Kermenguy (Pierre), prêtre, *Saint-Pol-de-Léon.*
Keroudon (Giraud de), *Quimper.*
Kerquifinen (Claude de).

Kersauson (N..... de), *Morlaix*.
Kervillars (Jean-Marie de), jésuite, *Vannes*.
Kervélégan (Augustin Goarre de).

L.

La Bédoyère (Marguerite-Hugues, etc., Huchet de la).
La Bourdonnais (Bertrand-François Mahé de), *Saint-Malo*.
Laennec (René-Théophile-Hyacinthe).
L'Affichard (Th.), né à Pont-Floc'h, au diocèse de *St-Pol-de-Léon*.
Lagadène (Jean), prêtre, *Plougonven*.
La Garde-Jazier, *Saint-Malo*.
Lalande (Jean de).
Lambert (Claude-François), prêtre, *Dol*.
La Marche (Jean-François de), évêque de Léon, *Quimper*.
La Mare (Jean-François de), jésuite, *Quimper*.
La Marre, *Quimper*.
La Mettrie (Julien-Offroi de), *Saint-Malo*.
Langlé (Jean), *Rennes*.
Languedoc (Michel et Gilles), *Rennes*.
Lanjuinais (Jean-Denis et Joseph).
La Noue, surnommé Bras-de-Fer (François de), *Fresnay*.
La Noue (Odet de), fils du précédent.
Larroque (Daniel de), *Vitré*.
La Rivière (Henri-François de).
La Roche (Alain de), dominicain, *Landerneau*.
La Roche (Jean-Baptiste de), oratorien, *Nantes*.
La Sante (Gilles-Anne), jésuite, *Redon*.
La Touraille (Christophe de), *Augan*.
Launay (Guillaume de), dominicain de Morlaix.
Laval (Antoine de).
La Vigne (Guillaume de), du diocèse de Léon.
Le Breton de Gaubert, recteur de Saint-Similien de Nantes.
Leclech, notaire à Plougasnou.
Le Forbeur (Artur).
Legge, prêtre de Vitré.
Le Gouverneur (Guillaume), évêque de Saint-Malo.
Le Guell Desplaces, avocat, *Lesneven*.

Le Laé (Claude-Marie), auteur ingénieux du Michel-Moris, paraphrasé en breton, *Lannilis.*
Le Large (Alain), chanoine régulier, *Saint-Malo.*
Le Marchand (Michel), *Mohon.*
Le Moigne (Lucas), prêtre.
Lemière de Corvey (Jean-Frédéric).
Léon de Saint-Jean, carme, *Rennes.*
Léon de Vannes, capucin.
Le Pays (René), *Nantes.*
Lequinio (Joseph-Marie).
Leridant (Pierre), *Vannes.*
Le Roux (Guillaume), jésuite, *Rennes.*
Le Roux (Pierre), prêtre, *Plouguenou.*
Leroux (G...), jésuite de Léon.
Le Roy (Charles), *Saint-Brieuc.*
Le Roy (Christophe), prêtre, *Guingamp.*
Le Sage (Alain-René), dont les romans dureront toujours.. *Rhuys.*
Le Saint (Jean), bénédictin, *Tréguier.*
Lesconvel (Pierre), *Plousané.*
Le Sergent, curé de Belle-Isle-en-Mer.
Le Sieur (Jean), *Saint-Pol-de-Léon.*
Lespine (René-Timothée), *Le Croisic.*
Lesrat (Guillaume de), président au Parlement de Rennes.
Leuduger (Jean), prêtre briochin.
Levêque (Pierre), mathématicien, *Nantes.*
L'Hermite (N...), avocat à Rennes.
Lobineau (Gui-Alexis), bénédictin, *Rennes.*
Lodé (Jean), *Nantes.*
Loiseau, hydrographe à Auray.
L'Orme (René de).
Loyer (Geoffroi), dominicain de Rennes.
Lucé-de-Boisgelin (Jean de Dieu).

M.

Maccarthy (Jacques).
Mahé (Pierre), avocat à Vannes sa patrie.
Mahé (N...), chanoine de Vannes, *Ile d'Arz.*
Maillard (Olivier), cordelier.

Malherbe (Jean), bénédictin.
Malicottes (Mathurin-Louis des), *La Guerche.*
Mallet (Antoine), *Rennes.*
Marbode, évêque de Rennes, originaire d'Anjou.
Marbœuf (Yves-Alexandre de), archevêque de Lyon, du diocèse de Rennes.
Mareschal (Auguste, et Louis-Nicolas), *Plancoët.*
Marigo (Claude-Guillaume de), recteur de Beuzec-Conq.
Marquer (Louis), jésuite, *Vannes.*
Marsolier (N...), *Rennes.*
Mary (Guillaume), *Nantes.*
Massay de Tyronne (Pierre).
Mathurin de Saint-Jean, carme.
Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis.
Mathieu de Saint-Jean, carme du diocèse de Saint-Malo.
Mats de Montmartin (Jean du), *Vitré.*
Maudet de Penhouet (N...), antiquaire.
Maugendre (N...), *Rennes.*
Mauhugeon (Jean de), *Quimper.*
Maunoir (Julien), jésuite, *Saint-Georges-de-Reintambauld.*
Mazéas (Jean-Mathurin, et Guillaume), *Landerneau.*
Mellier (Gérard), *Nantes.*
Mello (Guillaume de), prêtre.
Menard (Jean de la Noë), prêtre, *Nantes.*
Menot (N...).
Merecœur (Elisa).
Meurdrac (Marie).
Michel du Saint-Esprit.
Miorcec de Kerdanet (D[l]. L. O. M.).
Montaudouin (Gabriel), *Nantes.*
Montigny (Jean de), évêque de Léon, *Rennes.*
Montplaisir (René de Bruc de).
Moreau, chanoine de Quimper.
Moreau de Maupertuis (Pierre-Louis), *Saint-Malo.*
Moreau de Saint-Elier (Louis), *Saint-Malo.*
Moreau de Jonnès (Alexandre).
Morel, chimiste de Rennes.
Morellet, neveu de l'abbé de ce nom.

Morice (Pierre-Hyacinthe-René), bénédictin, *Quimperlé.*
Morin de la Sorinière (Jean de), *Nantais.*
Morvan (Pierre), dominicain de Quimper.
Morvan, avocat de la même ville.
Motays (N...), *Nantes.*
Murat (Henriette-Julie de Castelneau, comtesse de), *Brest.*

N.

Nédellec (Hervé), dominicain, *Morlaix.*
Nepveu (François), jésuite, *Saint-Malo.*
Nobletz (Michel le), l'Apôtre de la Basse-Bretagne, *Plouguerneau.*
Nolet (Joseph).
Noual de la Houssaye (Alexandre de), *Rennes.*
Noue (Martin de la).
Noulleau (Jean-Baptiste), oratorien, *Saint-Brieuc.*
Nuques (Alexandre de).

O.

Ogée, fils et petit-fils du célèbre auteur du Dictionnaire de Bretagne.
Olivier (Guignolé), *Saint-Pol-de-Léon.*
Ollivier de Tréguier, ou Ollivier le Breton, jacobin.
Ollo (Catherine d'), clarisse de Dinan.
Ory (Mathieu), dominicain, *Montfort.*
Ozanne (Nicolas, et Pierre), *Brest.*

P.

Pacaud (Pierre), oratorien.
Padioleau (Albert), avocat à Nantes.
Parthenay (Catherine de).
Paz (Augustin du), *Rennes.*
Péchon de Ruby.
Pellerin, avocat à Nantes.
Pennec (Cyrille), carme, *Saint-Pol-de-Léon.*
Peltier (Jean).
Pelloutier (Ulrick-Auguste).
Pépin (François), *Rennes.*

Pérenne (Guillaume de la), du diocèse de Quimper.
Perrant (Julien).
Petit (N...), *Brest.*
Peton, avocat à Morlaix.
Pezron (Paul), bernardin, *Hennebond.*
Picard (Jean), frère-mineur, *Morlaix.*
Pichard (Pierre), *Rennes.*
Pichon (Louis-André).
Picot de Closrivière (N...), jésuite.
Pierre de la Résurrection, carme, *Nantes.*
Pinczon du Sel des Monts, *Rennes.*
Pinsard (Yves), dominicain de Dinan.
Place (Josué de la).
Plesse (Pierre), jésuite, *Saint-Brieuc.*
Pommereul (François-René-Jean de).
Popon (Yves, et Malo).
Porcher (Pierre, prêtre).
Portail (André), *Nantes.*
Porte (Antoine de la), carme.
Porte (N... de la).
Potier de la Germondaye, *Dinan.*
Poullain du Parc (Augustin), *Rennes.*
Poullain de Saint-Foix (Germain-François), *Rennes.*
Poullain de Saint-Foix (Auguste), *Rennes.*
Poullain de Belair (H.-E.), *Moncontour.*
Poulpiquet (Rolland du), recteur de Sizun.
Pouppée des Portes (Jean-Baptiste-René).
Prigent, chanoine de Léon, *Landerneau.*
Primaudaye (Jacques-Louis-Elie de la), avocat à Josselin.

Q.

Querbœuf ou Kerbœuf (Yv.-Mat.-Mar. de), jésuite, *Landerneau.*
Quillévéré (Yves), du diocèse de Léon.
Quinipily (Jérome de).
Querhoent (le vicomte de), que M. Bomarre a cité si souvent dans son Dictionnaire d'histoire naturelle.
Quiquier (Guillaume), *Roscoff.*

R.

Raoul (Jacques, et Jacques-Claude), sieurs de la Guibourgère.
Raphaël de Nantes, capucin.
Rallier (Louis-Antoine-Esprit).
Rechac de Sainte-Marie (Jean), dominicain.
Refuge (le marquis de), *Saint-Pol-de-Léon.*
Renoul de Bas-Champ (Valentin-Jean, avocat), *Dol.*
Rever (François).
Reveau (Georges), *Nantes.*
Richer.
Rieux (René de), évêque de Léon, *Brest.*
Rien (N....)
Rigoleu (Jean), jésuite, *Quintin.*
Rioche (Jean), cordelier briochin.
Rivallon, archidiacre de Loudéac.
Robert de la Mennais (Jean-Marie, et Félicité), *Saint-Malo.*
Robinet (Urbain), *Ingrande.*
Rochon (Alexis-Marie de), *Brest.*
Rohan (Anne de), *Blain.*
Rohan (Henri de), *Blain.*
Rohan (Marie-Eléonore de).
Romain de Saint-Brieuc, capucin.
Ropars (Yves), curé de Lothey en Cornouaille.
Roscelin, chanoine de Compiègne, chef des Nominaux.
Rosmadec (Sébastien de), *Quimper.*
Rosmar (F... de), avocat, *Tréguier.*
Rosnivinen du Piré, *Loc-Eguiner.*
Rougeart (Jucquel), *Quimper.*
Roujoux (Louis-Julien), baron de.
Roujoux (Prudence-Guillaume de).
Roullé, curé d'Essé.
Roussel, *Léon.*
Royou (Jacques-Corentin), *Quimper.*
Royou (Thomas-Marie), prêtre, *Quimper.*
Ruffelet (Christophe-Michel), prêtre, *Saint-Brieuc.*

S.

Sage (Hervé-Julien le), de l'ordre de Prémontré.

Saint-André (Guillaume), scholiaste de Dol.
Salaün (Nicolas), *Guingamp.*
Salm-Dyck (Constance-Théis, princesse de).
Sansai (René de).
Sauvageau (Michel), *Rennes.*
Savarı (Jacques), médecin de Brest.
Savary (N...), *Vitré.*
Serent (J.-B.-Sébastien de), prêtre, *Vannes.*
Serre (N... du).
Ses-Maisons (Pierre de).
Sévigné (Charles de), près de Vitré.
Sevoy (François-Hyacinthe), eudiste, *Jugon.*
Sigebert, bénédictin de Gemblours.
Simon, curé de Saint-Germain de Rennes.
Simon de Colinée.
Sourdéac (N... de), *Brest.*
Souvestre (E...)

T.

Terrisse (François-Christophe), prêtre, *Nantes.*
Testard (Paul-Etienne-Jean), *Plougastel.*
Thévenard (Antoine), *Saint-Malo.*
Thulaux, *Nantes.*
Thioles (Jacques).
Toisse de Boisjelin.
Tournemine (René-Joseph de, jésuite), *Rennes.*
Toullier (N...).
Travers (Nicolas), prêtre, *Nantes.*
Tréogate-Loaisel (Joseph-Marie de).
Triguel, cordelier.
Tristan du Léonnais, *Saint-Pol-de-Léon.*
Trogoff (Nicolas de).
Trotier, prieur de l'abbaye de Saint-Jagu.
Trublet (Nicolas), etc., prêtre, *Saint-Malo.*
Trueller (N...).
Turquety (Edouard).

V.

Valla (Nicolas), *Rennes.*

Varsavaux-Kerlin, *Blain.*
Vauge (Gilles), oratorien, *Béric.*
Victor (N... de Saint-).
Vigne (Guillaume de la), *Gaisseny.*
Vigneu (Paul).
Villamont (N...).
Visdelou (Claude de), jésuite, du diocèse de Saint-Brieuc.
Voisin, oratorien, du diocèse de Saint-Malo.
Vorelven, moine de Redon.

Y.

Ygier (Jean), avocat à Rennes.
Yves de Tréguier, capucin.

Et une multitude d'autres, tant anciens que modernes, dont le Lycée Armoricain, M. Miorcec de Kerdanet (Notices Biogr, 1818, in-8°), M. Mareschal (l'Armor. Littér. 1795, in-12), etc., etc., se sont chargés de transmettre les noms à la postérité, qui malheureusement en biffera avec justice quelques-uns sous les rapports religieux et sociaux.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES DE CE SECOND VOLUME.

ARTICLES RENFERMÉS DANS LE TEXTE.

ARTICLES

CONTENUS DANS LES NOTES.

FIN DE LA TABLE.

